

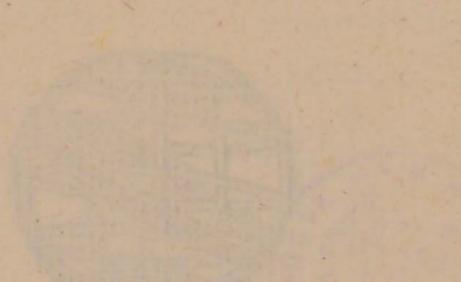
h in legge 622/118

1617

ANTOINE ARNAULD

LECTEUR DE LA CHAMBRE

TOME VIII.



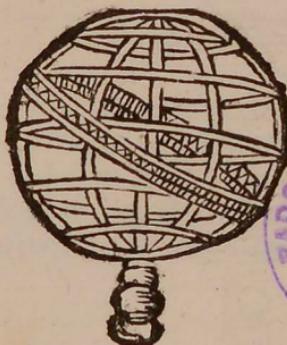
LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

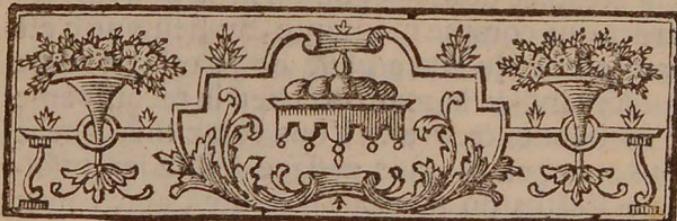
TOME VII.



A N A N C Y ,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

M D C C X X V I I .



LETTRES
DE
M. ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE.

LETTRE DLXVII.*

A M. DU VAUCEL. Sur la mort de Mademoiselle de Vertus ; une dissertation touchant le negoce que font les Jesuites ; la conduite de l'Abé de Camps, & la protection que M. Steyaert trouvoit auprès de l'Internonce de Bruxelles.



L y a long-tems, Monsieur, que nous avons dû nous preparer à la perte que nous venons de faire. Car c'est par un espece de miracle que Dieu a conservé pendant dix ou douze ans pour la consolation d'une maison desolée, une personne

* 28. Novembre 1692.

Tome VII.

A

2. DLXVII. Lettre de M. Arnauld

ne si accablée de maux, qu'on ne la pouvoit regarder que comme mourante, au lieu que c'est maintenant qu'elle a passé de la mort à la vie en recevant de la main de Dieu la récompense de ses bonnes œuvres. Vous voiez bien que je vous annonce par là le passage de Mademoiselle de Vertus du tems à l'éternité, après huit ou dix jours d'une violente maladie. Je m'en vas présentement dire la Messe pour le repos de son ame.

Il faut que vous ne m'aiez pas envoié l'écrit de M. d'Heliopolis dont vous me parlez dans votre dernière. Car j'ai mis il y a 4. ou 5. ans dans un porte feuille à part tout ce qui regarde les Vicaires Apostoliques : & ayant regardé exactement tout ce qu'il contient, je ne l'y ai point trouvé. Cependant si je l'avois, je pourrois bien le mettre dans le 7. volume que je finis par le Mémorial Espagnol du même Prélat présenté au Roi d'Espagne, que je ferai imprimer en François & en Espagnol, sans quoil l'original Espagnol pourroit bien se perdre. Mais en cherchant cet écrit de M. d'Heliopolis, j'ai trouvé à la fin d'un feuillet ce qui suit écrit de votre mair.

Religiosus Negotiator, sive Dissertatio brevis, in qua quariatur an Societatis Jesu Religiosis liceat in Indiis Orientalibus negociari: à Patre Josepho Tissonier & N. Allier Missionariis Societatis Jesu composita, post varias consultaciones cum Illusterrimis & Reverendissimis DD. Episcopis Eliopolitano & Berythensi Vicariis Apostolicis Chinae, &c. aliisque Missionariis Cleri Secularis & Regularis Zuthi & Regiam Siam habitis anno 1665.

Je ne comprens rien à cela. J'ai un écrit (qui vient de M. le Cardinal Sluse) que je crois

crois être de M. d'Heliopolis sous ce même titre : *Religiosus Negotiator --- negotiari*, qui est très fort contre les Jesuites, & il paroît avoir été fait en 1663. 30. ans depuis la Bulle d'Urbain VIII. qui est de 1633. Que seroit-ce donc que cet autre Ecrit fait par un Jesuite en 1665. après des conferences avec les Vicaires Apostoliques. Seroit-il possible qu'ils se fussent accordés avec les Jesuites en leur permettant de trafiquer à de certaines conditions ? Cela me paroît tout à fait incroyable. Car la Bulle de Clement IX. qui le leur défend, est depuis ce tems-là. Pouvez-vous me donner quelque lumiere sur cette énigme ?

Vous direz tout ce qu'il vous plaira ; mais si j'étois en la place de ces Cardinaux qui sont persuadés que l'Indult de Portugal est la ruine des Missions Orientales, je ne me croirois pas en sûreté de conscience, si sous prétexte que la France n'en dit mot, je ne faisois pas tous mes efforts pour faire connoître au Pape, que Dieu lui redemandera un terrible compte, si pouvant empêcher l'établissement d'une chose si irreguliere & si préjudiciable à la Religion, il ne le fait pas. Dans une chose de cette importance il ne faut pas se rebuter des difficultés. Quand il y va de la gloire de Dieu, il faut tout tenter. La lettre du Tunquin que je vous ai envoiée la dernière fois, seroit une belle occasion d'informer le Pape du mal que les Jesuites font dans ces Missions par leur esprit de jalouzie & de domination. On pourroit aussi l'engager à faire voir par des personnes non suspectes, l'histoire des differends entre les Missionnaires de la Chine, afin qu'on lui en rendît compte. On pourroit aussi en faire un extrait en Italien auquel on obligeroit les Jesuites de

4. DLXVII. Lettre de M. Arnauld
répondre. Quoiqu'il en soit, & quelque voie
que l'on prenne, il n'y a rien, ce me semble,
qu'on ne dût faire pour empêcher un aussi
grand mal qu'est celui que peut faire cet Indult.

Le Recueil imprimé de Propositions que
vous nous avez envoié, est la plus horrible
chose en ce genre que j'aye jamais vu; mais si
on en juge autrement à Rome, & qu'on y ait
quelque égard, cela me fait juger que c'a été
une providence particulière de Dieu qu'on ait
donné la 9. Partie des Difficultés, parce que
d'une part ces Censeurs en pourront être plus
réservés à écouter de semblables délateurs; &
que de l'autre, si Dieu permet qu'ils fassent
quelque chose de semblable au Decret des 31.
propositions, les Théologiens habiles & judi-
cieux, auront de quoi ne s'en point troubler,
comme ils feroient sans doute, s'ils s'étoient
laissé persuader par M. Steyaert, qu'on doit
avoir pour des Decrets une obéissance aveugle.

Ce feroit une chose bien étrange que l'Abé
de Camps fût Evêque, après tout ce que le Cha-
pitre Regaliste, & les Etats de Foix ont fait
connoître au Roi pardes Ecrits imprimés de sa
mechante conduite, qui auront été sans doute
envoiez au Prieur*, afin au moins d'obtenir
du Pape qu'on en nomme un autre. Car c'est
en ces occasions là que le Pape a droit de refu-
ser des Bulles, & non pour avoir écrit contre
les prétentions de la Cour Romaine.

Vous aurez vu ce que je vous ai mandé tou-
chant la lettre d'un Officier. J'en ai retranché
un article, & on l'a envoié à l'imprimeur des
Lettres Historiques. Quelle folie aux Jésuites
de prétendre que dès qu'une raison a été em-
ployée

¶ M. Daurat,

Docteur de Sorbonne.

5

ploitée dans le 3. Tome, elle doit être rejetée sans autre examen, parce que l'auteur est l'ennemi déclaré de la Société. Comme si cette qualité, vraie ou fausse, pouvoit empêcher qu'on n'eût de bonnes raisons pour les convaincre ou d'erreur, ou de fausseté & de calomnie. Mais de plus comment ont-ils l'impudence d'alleguer cela eux qui se servent des sophismes & des mensonges de Jurieu, le plus envenimé de tous les ennemis de M. Arnauld, comme il paroît par le titre même de son livre qu'ils ont mis dans leur frontispice. On peut encore leur dire, que si tout ce qui est dans ce 3. Tome est si pitoiable qu'on le doit rejeter sans examen, il leur étoit bien facile de le mettre en poudre. D'où vient donc que depuis trois ans ils le laissent sans réponse ? Enfin ce qu'ils ajoutent que ce 3. Tome est la justification des deux premiers qui ont été mis dans l'*Index*, n'est pas moins impertinent. Car s'ensuit-il de là qu'ils ont eu droit de faire passer pour faux & calomnieux tous les faits qui y sont rapportés, & de faire prendre pour des calomniateurs tous ceux qui les ont cru vrais. Vit-on jamais une plus ridicule imagination ?

On a soutenu dans le 2. Tome que la grande lettre de M. de Palafox est véritablement de lui. Il n'y a rien sur quoi le P. Tellier s'échauffe davantage qu'à prétendre qu'elle est supposée. On l'a confondu sur cela par l'addition du 3. Tome, où on fait voir que ce S. Prélat l'a laissée en dépôt dans le Convent des Carmes Dechaussés de Madrid. Ne faudroit-il pas être foux pour prétendre qu'il n'est pas permis de se servir de cette preuve contre lui, parce qu'elle se trouve dans un livre qui est la justification de deux autres qui ont été mis dans l'*Index* ?

A 3 - Ce-

6 DLXVII. Lettre de M. Arnauld

Cependant vous nous apprenez que cette priere n'est plus necessaire, parce qu'on a decouvert que l'Original de cette lettre est dans les Archives du S. Office.

Vos Romains sont quelquefois de mauvaise humeur & difficiles à contenter. Ils se fâchent de ce qu'on les remercie de ce qu'ils ont fait de bien, & ils ne temoignent point se fâcher de ce qu'on élude leurs ordres par d'indignes chicaneries, comme a fait l'Archevêque. Vous savez qui a conseillé ces remercemens: pouvoit-on deviner qu'ils ne seroient point bien reçus, qu'au cas qu'ils ne fussent point imprimés, lorsquel'Internonce ne se plaignoit point, que les Jesuites fissent imprimer tant de méchans Ecrits pour fortifier l'Archevêque dans sa desobéissance? Cependant je pense qu'on se racontent de la Réponse qu'on a faite à M. Steyaert sur ce qu'il a accusé de faux la *Supplication Eucharistica*.

Mais à propos de l'Internonce, est-ce une chose supportable qu'on ne fasse à Rome aucune justice à ceux qui se plaignent de ses entreprises? A-t-il d'autre droit à l'égard des juges *in partibus*, que d'en donner à ceux qui lui en demandent, & de donner ceux qu'on lui demande, en mettant au bas de la Requête *fiat ut petitur*, comme l'on fait à Rome à l'égard de tous ceux de France qui en demandent? A-t-il en cela plus de droit que le Pape? C'est donc une injustice ou de n'en donner point du tout, comme il fait souvent, ou de ne donner pas ceux qu'on lui a demandé, sous divers prétextes, ce qui passe son pouvoir. Car il n'agit point en cela en qualité de juge, mais de simple exécuteur d'un ordre établi dans l'Eglise. Tout cela vient de ce qu'il ne fait rien que par Pillardi. C'est

par

par les conseils de ce brouillon , gagné par le Comte de S. Pierre , qu'il fait perir le monastere de Sinnich , & pour le spirituel & pour le temporel , en refusant des juges à M. l'Abé de Rolduc. Tout ce qui s'est passé dans cette affaire crie vengeance devant Dieu. On s'en est plaint à Rome , & on n'y donne aucun ordre. Ces plaintes n'ont servi qu'à faire couter de l'argent à cet Abé. *Est qui quarat & judicet.*

Vous avez beau nous dire qu'on est bien mal content à Rome de M. Steyaert. Il trouve dans la personne de l'Internonce toute sorte de protection & de faveur. Et c'est par cet appui qu'il a obtenu depuis peu de jours la charge de Censeur , annexée à une Chanoinie de S. Pierre , que la plus grande & la plus faine partie du Conseil privé avoit proposé à son Altesse de donner à un autre (M. Renardi) ce qui pourra avoir d'étranges suites pour le renversement de la Faculté de Louvain , ce qui seroit trop long à vous expliquer. Tout cela me confirme dans la pensée de n'avoir en vue que la vérité , de la proposer le plus fortement que je pourrai devant le public , & d'en abandonner le succès à Dieu. Je suis tout à vous.

J'ajouterai deux maximes sur lesquelles je crois me pouvoir régler. La 1. est de S. Gregoire : *Melius est ut scandalum oriatur , quam ut veritas relinquatur.* La 2. de S. Augustin : *Tinemus ne loquentibus nobis offendatur qui veritatem non potest capere , & non timemus ne tacentibus nobis qui veritatem potest capere , falsitate capiatur.*

3 DLXVIII. Lettre de M. Arnauld

LETTRE DLXVIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur la
fable de Bnig - fontaine.

JE ne me repens point d'avoir tant pressé pour faire parler le Carme. Mais je vous supplie de faire ensorte, s'il y a moien, que quelque personne de considération lui écrive en lui témoignant être bien aise de savoir au vrai ce que c'est que cette conference, dont il a donné attestation, & qui sont les personnes qui s'y sont trouvées. Car j'ai peur que ce que l'on en mande dans un écrit séparé, ne soit qu'un recit de ce qu'a dit ce Carme de vive voix. Si c'étoit néanmoins une personne qui voulut signer ce qu'il a écrit, & qui fut prêt de le soutenir au Moine, au cas qu'il n'en voulut pas convenir à cause de l'avantage qu'on en pourroit prendre, cela peut-être suffiroit. Mais le meilleur néanmoins seroit d'avoir ce qui est dans ce papier de la propre main du Carme. Obligez moi de travailler à cela; car d'une maniere ou d'autre il ne faut point que cette calomnie demeure impunie. Et s'il ne se trouve personne qui la veuille poursuivre en justice, je la poursuivrai devant le Public. Le meilleur seroit d'engager, si cela se pouvoit, quelque personne d'autorité, qui allât trouver ce Moine, ou l'envoiait querir, & le fit causer sur cette conference, lui demandant qui étoit ce Monsieur de Rasilly, d'où il connoissoit ces Messieurs; en quel tems cela étoit arrivé; combien il y avoit d'Ecclésiastiques, & qui ils étoient; d'où

¶ 3. Decembre 1692.

d'où vient que M. de Rasilly a attendu si tard à conter cette avanture; pourquoi il n'en avoit donné avis qu'à deux Religieux; pourquoi lui même avoit tant différé à donner cette attestation; pourquoi il l'avoit donnée aux Jésuites? Mais si cela ne se peut faire, faites au moins que je sois assuré, que celui qui a écrit ce que lui a dit le Moine, le lui soutiendra, s'il est besoin. Si je ne puis pas avoir mieux, je me contenterai de cela. Mais d'où vient que votre ami ne fait rien & ne dit rien sur cet endroit de l'histoire où est cette attestation, pag. 183. Ceux qui ont poursuivi le P. Hazart n'en ont eu que de la confusion, qui s'est augmentée depuis que les Carmes chauffés d'Anjou ont découvert les conférences où nous nous sommes trouvez avec A. A. c'est-à-dire Arnauld Andilly, le Pere ou le Frere ainé d'Antoine Arnauld. Par où l'on voit que cette histoire des Carmes, n'est que la fable de Bourg-Fontaine-rhabillée, & travestie d'habits moinsiformes que les premiers.

LETTRE DLXIX.*

A M. DU VAUCEL. Sur quelques points qui avoient été relevés dans le livre du P. Tellier intitulé, *Defense &c.*

Je demeure d'accord que vous n'avez pu faire dans votre audience que ce que vous y avez fait. Vous avez raison d'appeler impudence ce que disent présentement les Jésuites, qu'il leur est plus avantageux que la grande lecture de Palafox soit reconnue être de lui, à cause

A 5 fe

* 4. Decembre 1692.

10 *DLXIX. Lettre de M. Arnauld*

se des contradictions qu'ils disent qui s'y rencontrent. Ce sont des folies que ces prétendues contradictions. Mais leur est il avantageux d'avoir traité si longtems d'impostures & de faussaires ceux qui avoient traduit cette lettre en François ; & M. de S. Amour qui l'avoit donnée en latin, de les avoir accusés d'agir en cela contre leur conscience , lachant bien qu'elle étoit fausse : d'avoir prétendu qu'après cela ils n'étoient croiables en rien : d'avoir soutenu hardiment que ce S. Prelat avoit fait une confession publique de ce qu'il avoit dit , écrit , & fait contre eux dans cette affaire , &c. Voilà sur quoi il les faut pousser. Je m'étonne de ce que vous dites, *Qu'on est un peu en peine de justifier que Collado n'a pas dressé le Memorial des Franciscains des Philippines, &c.* à cause de l'autorité de Navarette.

Il faut que Navarette n'ait pas pris garde en cet endroit de quel Memorial parloit Hurtado, comme il paroît en ce qu'il dit que ce Memorial étoit imprimé , au lieu qu'Hurtado parle certainement d'un Mémorial non imprimé , mais écrit à la main. Car il parle d'un Memorial qui se garde dans les Archives du Roi d'Espagne dont les Capucins lui avoient fait avoir une copie. Vous n'avez qu'à voir sur cela le 3. Tome de la Morale Pratique ch. 25. depuis la pag. 509. jusqu'à 513. On a prouvé aussi la même chose dans le 6. volume. Vous le trouverez bien en le feuilletant. Car j'en ai point présentement de relié. Il n'est pas douteux qu'Hurtado ne parle du vrai Memorial présenté au Roi d'Espagne par les Franciscains des Philippines. Mais on soutient au P. Tellier qu'il faut nécessairement que Navarette s'ait trompé en cet endroit là , & que n'ayant pas de-

devant lui le livre de Hurtado, il se soit imaginé qu'il parloit du Memorial de Collado présenté au Roi d'Espagne en 1631. qui a été imprimé, comme remarque Navarette. Voilà comme il faut prendre cette affaire, qui est en soi indubitable, puisqu'afin que le Memorial cité par Hurtado fût de Collado, il faudroit que Collado l'eût fait après sa mort. Il seroit très. bon d'avoir copie de la lettre de 16. pages du P. Tellier, & des écrits qui se sont faits de part & d'autre touchant son livre ; pourvu qu'on les pût imprimer, cela vaudroit mieux qu'un *prohibetur donec corrigatur.*

Vous avez raison de dire que si la cabale des Jesuites prévaut, & que ce livre ne soit point défendu, cela ne servira qu'à deshonorer la Cour de Rome, & que ce sera une nouvelle preuve du peu d'autorité que peuvent avoir la plupart des jugemens que ces Congregations prononcent sur ces sortes de matieres. Mais permettez moi de vous dire que c'en sera de même s'ils s'avisent de condamner la 9. Partie des Difficultés. J'en viens d'écrire à Paris : & j'en ai fait faire une copie que je vous enverrai demain.

Ce que vous nous mandez qu'a fait le Pape pour n'admettre point de pension sur les Caures, est parfaitement bon. Mais il en devroit faire autant pour les Evêchés, à moins qu'ils ne fussent très. riches : comme aussi pour des Chanoinesses, à moins qu'on ne les eût desservies 12. ou 15. ans. Il faudroit de plus que ces pensions ne se puissent rachetter, parce que par là on couvre bien des simonies.

Je ne sai du Tonquin que ce qu'en dit le P. Tellier dans sa 2. partie. Vous nous avez mandé en ce tems là que les Dominicains n'étoient pa-

12 **DLXIX. Lettre de M. Arnauld**

contents de ce Pere Pas. Cependant il ne va pas sur cela à beaucoup près si loin que les Jesuites. Vous trouverez dans le VII. volume qu'on commencera d'imprimer au mois de Janvier une justification admirable du grand Memorial de Collado qui est dans le 2. tome de la Morale Pratique. Je vous prie d'en avertir M. Banneret*, afin que les Dominicains insistent très fortement sur la reparation que leur Ordre a droit de demander de la maniere outrageuse dont le P. Tellier a traité le P. Collado à l'occasion de son Memorial, jusques à dire pag. 506. Qu'on ne peut sans un jugement très temeraire, condamner les Jesuites sur le temoignage de ces auteurs qui ont été capables d'imputer à M. l'Evêque d'Angelopolis les mensonges qu'ils savoient bien n'être pas de lui ... qui ont soutenu comme legitime la fausse lettre de Sotelo & qui ont canonisé le Memorial de Collado avec son auteur.

Ce qui fait voir qu'on doit insister sur cela, est qu'il paroît que le P. Tellier dans sa lettre de 16. pages voudroit bien que l'Ordre de saint Dominique ne s'intéressât point dans la défense ni du P. Ribas, ni Collado, comme si Collado n'avoit présenté son Memorial au Roi d'Espagne, qu'en son nom, ce qui est une très grande fausseté. Car il l'a présenté comme Procureur General de son Ordre; & ce même Memorial a été approuvé & autorisé par un autre Memorial signé par les procureurs des trois Religions de S. Dominique, de S. François, & de S. Augustin, qui étoient jointes en cause contre la Société, & qui gagnerent leur procès & à Madrid & à Rome. C'est ce que je fais voir

* Le Pere Serry.

voit évidemment dans le 7. volume. Aiez donc soin, je vous prie, que l'on demeure bien fermé à demander réparation de la maniere outrageuse dont le P. Tellier a parlé de Collado. Au reste je voudrois bien savoir ce qu'ils disent sur la justification des trois lettres qu'on a reprochées à leur Defenseur, & sur la Declaration de Cevicos, dont on a trouvé l'Original à Rome, tel qu'il est imprimé dans la Reponse à la 2. partie du P. Tellier qui est à la fin du 3. volume.

LETTER DLXX.*

A M. D U V A U C E L. Sur une lettre au Cardinal Cibo contre M. de Pamiers ; la 9. partie des Difficultés &c ; & une lettre du P. Tellier.

JE vous ai déjà mandé que je serois bien aise d'avoir quelques remarques sur la lettre au Cardinal Cibo contre M. de Pamiers. Mais je ne vous ai pas marqué que la principale chose que je desirois savoir est, sur quoi est fondé ce qu'il reproche à ce Prelat, d'avoir protesté contre la signature qu'il avoit faite. Je ne doute point que cela ne soit faux. Mais je voudrois encore en être plus assuré, parce que c'est sur cela que ce Jesuite le traite plus outrageusement. Vos amis diront tout ce qu'il leur plaira ; mais je demeure toujours fermé dans mon sentiment, qu'il étoit dans l'ordre de Dieu de donner présentement la 9. partie, parce qu'il ne sera jamais plus nécessaire d'instruire le monde sur les deux points qui sont traités. C'est ce que vous verrez par la copie d'une lettre que j'ai écrite à Paris, que je vous

* 12. Decembre 1692.

vous ai fait envoier par le dernier Ordinaire.

La lettre Pastorale* fait confisiter le renversement de la Religion, qu'il dit avoir trouvé dans son diocèse, en ce qu'on n'y a pas une obéissance aveugle à ces sortes de Decrets. Et on laissera établit ce pernicieux principe, sans que personne ose ouvrir la bouche sans en faire voir l'absurdité! Messieurs de Louvain peuvent avoir leurs raisons de ne se point embarrasser dans cette question odieuse. Il étoit donc nécessaire que cela se fit par quelqu'un qu'on ne pût pas soupçonner être de leur corps. Et rien n'étoit plus favorable, que de n'entrer dans cette dispute que par l'occasion qu'en avoit donnée M. Steyaert, afin qu'on ne croie pas que ce soit par un dessein formé de choquer ces Tribunaux. Ainsi tant s'en faut que je puisse demeurer d'accord qu'on eût mieux fait de traiter à part ces deux matières, qu'il me semble qu'il est bien mieux que ce ne soit qu'une suite des Difficultés. Il en sera plus lu & plus estimé en ces païs-ci, & il n'en sera pas pluôt censuré à Rome. Dans tout ce que nous avons écrit autrefois pour soutenir la vérité, nous ne nous sommes point mis en peine si l'Inquisition le censureroit: & en effet il y a beaucoup de nos livres qu'elle a censurés. Cela nous a-t-il donné sujet de nous repentir de les avoir faits? A Dieu ne plaise. Il en sera de même de celui-ci. Tant pis pour l'*Index*, si on l'y met. Ce sera une nouvelle preuve qu'on ne doit pas faire un fort grand état de ces prohibitions. Et comme c'est ce qu'on a prouvé dans cet Ecrit par beaucoup d'exemples, il en servira lui même d'un si on le censure.

Nous avons vu la lettre du P. Tellier de

* De M. de Malines.

1689.

1689. Elle roule toutes sur des déguisemens & des fausssetés qui sont ruinées dans le 3. volume (& encore plus dans le 6.) C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si promettant dans cette lettre qu'il la feroit imprimer , il n'en a rien fait; parce que le 3. volume qui parût aussitôt après , lui en fit perdre l'envie. Rien n'est plus miserable que ce qu'il dit contre Collado & contre son Memorial. Je ne saï si le Pere Serry qui a entrepris de le justifier , a remarqué 3. ou 4. choses: 1. Que son Memorial a été présenté au nom de son Ordre , dont il étoit Procureur General. 2. Que ce Memorial est approuvé & autorisé par un autre signé par les Procureurs des Religions de S. Dominique , de S. François & de S. Augustin , jointes en cause contre les Jesuites. 3. Qu'il fut présenté au Roi d'Espagne au mois de Mars de 1621. & renvoié à une grande jointe pour y être examiné au mois de Decembre de la même année. 4. Qu'il fut trouvé si bon qu'il changea tout à fait ce qui avoit été ordonné trois ou quatre ans auparavant en 1628. Car au lieu qu'alors on prioit le Pape de trouver bon que les Jesuites fussent seuls au Japon , au moins jusqu'à 15. ou 20. ans , on envoia une consulte au Pape l'an 1632. par où on lui demandoit de reglet les affaires du Japon comme Collado avoit representé par son Memoire qu'elles le devoient être. Car il est marqué au bas du Memorial de Collado imprimé en Espagne , que ce fut sur cela que le Pape Urbain VIII. donna sa Balle de 1633. qu'on n'a qu'à lire pour voir que c'est le juge-
ment du procès entre les Jesuites & les trois Religions , en faveur des trois Religions. Rien n'est plus convaincant pour confondre le P. Tellier sur le sujet du Memorial de Collado.

LETTRE DLXXI.*

A M. DU VAUCEL. Sur la signature du Formulaire, exigée dans les Pays-bas ; un Votum présenté aux Cardinaux à ce sujet ; & les deux Censures de Louvain.

JE suis bien mal content de ce que vous man-
dez touchant le formulaire, quoique vous
témoignez en bien esperer. Ce grand *Votum*
donné par écrit à tous les Cardinaux m'inquiète. Car j'appréhende beaucoup qu'on s'arrête à
la substance, qui est l'exécution de la Constitution d'Alexandre VII. touchant le formulaire ;
& qu'on laisse là la queue qui sauveroit tout, si
on pouvoit obtenir qu'on l'eût par écrit, qui est
que la signature ne tombe que sur le *formel* qui
est le dogme, & non sur le *materiel* qui est l'at-
tribution du dogme à un auteur particulier. Ne
pourroit-on point rendre raisonnable l'auteur †
de ce *Votum*? Je me persuade que vous n'aurez
pas manqué de faire tout ce qu'il faut pour ce-
la. Il faudroit beaucoup insister que le formu-
laire n'a été fait que pour la France, & qu'ainsi
l'autorité du S. Siege n'est point engagée à le
faire valoir ailleurs ; lors sur tout que l'on voit
manifestement qu'il ne peut servir qu'à mettre
le trouble & la confusion dans des Eg. ises : que
le dessein de ceux qui veulent introduire ce ser-
ment, n'est que pour donner atteinte à la doc-
trine de la grace efficace, & pour causer beau-
coup d'autres mechans effets qu'on a repre-
sentes dans les Supplications. Tout cela fait voir

que

* 19. Decembre 1692.

† Le P. Laurea, depuis Cardinal.

que le plus grand mal de l'Eglise est qu'on est moins touché du salut des ames par l'établissement des vraies regles de l'Evangile, que de faire valoir l'autorité du S. Siege.

Il est certain, par exemple, que des deux partis opposés en ce païs-ci, celui que soutenoit l'Archevêque Alphonse travaille plus solidement au bien des ames que celui qui soutient présentement l'Archevêque Humbert. Mais parce que ce dernier affecte de témoigner une grande soumission, au moins de parole, à tous les Decrets de Rome, il est à craindre que cette considération, qui n'est qu'une flitterie, ne l'emporte au dessus du vrai mérite de l'autre parti, & que la bonne cause ne demeure opprimée. Le *Votum* en est un prélude. Car qui se seroit attendu qu'un de ceux que l'on comptoit entre les mieux intentionnés, se seroit avisé de proposer un si méchant sentiment. Cela me fait croire plus que jamais qu'il a été bon d'instruire le monde sur ces matieres, afin que la vérité ne se trouve pas accablée par l'autorité de ces tribunaux. On y sera moins hardi à condamner les bonnes choses, quand ils verront qu'on ne sera pas disposé à recevoir aveuglement leurs condamnations injustes. Quand on ne dit que la vérité, on a droit de s'attendre que la vérité nous soutiendra. Que si on a pu éviter qu'elle ne fût censurée, étant bon d'ailleurs de la faire connoître comme vous en convenez, qu'importe que ce soit sous mon nom ou sous le nom d'un inconnu ? Peut être même qu'on pourra croire qu'il sera moins désavantageux à la vérité, si elle avoit à être condamnée, de l'être sous le nom d'un homme (*ut minus sapiens dico*) dont l'autorité pourra contrebalancer celle du Tribunal qui l'autoit condamnée, que

18 DLXXI. Lettre de M. Arnauld
si c'étoit sous le nom d'un inconnu, qu'on pour-
roit croire plus facilement avoir été condamné
avec raison.

C'est une très - bonne chose que les Do-
minicains prennent si fort à cœur la cause des
deux Censures. S'ils en examinoient bien la
doctrine , ils la trouveroient plus conforme à la
véritable doctrine de S. Thomas que celle de
ses nouveaux commentateurs. Je voudrois que
vous vous en entretiendiez avec le P. Serry , &
sur tout que vous demandassiez son avis sur la
question qui est agitée dans le Dissertation Theo-
logique de M. Arnauld 3. Part. art. 2. touchant
la nature de la grace actuelle. Car je suis per-
suadé que S. Thomas la fait confister *in solā misericordiā Dei quā interiūs motum mentis ope-
ratur.* Et que cela est bien plus avantageux pour
combattre le Molinisme. Je voudrois bien aussi
que vous lui eussiez fait voir le petit traité MS.
de Libertate , que je n'ai fait qu'après avoir ex-
trait & consideré tous les passages de la Somme
de S. Thomas touchant la liberté. Pour moi je
vous dirai franchement que je souhaiterois que
les Dominicains lussent davantage la Somme
de S. Thomas toute seule qu'avec les commen-
tateurs de leurs nouveaux auteurs , qui n'ont
pas toujours bien pris son sens. Je souhaita-
rois aussi qu'il examinât sérieusement l'Appen-
dix de l'*Amor pœnitens* , où on explique l'opi-
nion de S. Thomas touchant la disposition ne-
cessaire au Sacrement de Penitence. Je suis tout
à vous.

LET-

LETTRE DLXXII. *

A M. D U V A U C E L. Sur une lettre de Sotelo insérée dans le 7. Volume de la Motale Pratique ; les Missions Etrangeres ; quelques abus que l'on pourroit reformer ; & quelques insinuations à faire au P. Serry.

JE commence à vous dire, de peur de l'oublier, que dans le 7. Volume que l'on commencera bientôt à imprimer, je parle de la lettre de Sotelo, & je dis que j'ai une copie de l'Original qui est à Rome collationné avec l'imprimé que Collado y a laissé : mais en rapportant ce qui est à la fin de ma copie, j'avois laissé en blanc les noms des lieux où est cet original (qui est la Congregation de *Proganda fide*) & où est l'imprimé, qui est *la Minerve*. Je vous demande présentement, s'il y auroit du danger de mettre cela tout entier sans en rien retrancher, ou bien s'il suffisroit de retrancher le lieu où est l'imprimé, qui est *la Minerve*, & laisser le lieu où est l'original, puisque ce n'est plus maintenant un secret.

Je commence à espérer quelque chose pour les Missions étrangeres, s'il est vrai que M. * s'en mêle, quoique sourdement. Car il pourra au moins informer le Pape. Mais il faudroit que les Cardinaux bien intentionnés ne s'endormissent pas. Ce seroit une bonne chose si le S. * étoit debusqué. Mais le peut-on espérer ? Pourroit-on avoir des preuves de ce que les Jesuites ont dit des Evêques François, que c'étoit des gens sans Religion, &c. Cela me viendroit bien pour mon 8. volume.

Vous

* 26. Decembre 1692.

20 DLXXII. *Lettre de M. Arnauld*

Vous faites fort bien de donner les quatre derniers volumes pour M. l'Archevêque de Seville. Mais ce Prelat feroit une chose bien avantageuse pour la memoire de son saint Oncle, s'il faisoit traduire en Espagnol le 4. volume de la Morale Pratique, par un de ses Chanoines qui entend bien le Français. Il ne feroit pas nécessaire de traduire les lettres qui sont à la fin.

Ce que vous nous mandez de la grace que Dieu fait au Pape, de travailler à la correction de divers abus, me fait penser à quelques uns qu'il feroit bien important de reformer.

1. Un Beneficier poursuivi pour sa mauvaise vie ou par un devoluntaire ou par son Evêque, peut résigner son benefice à qui il lui plaira avant la sentence definitive, & quoi qu'ensuite il soit condamné, la resignation demeure, au lieu qu'elle auroit dû être suspendue, & ne valoir qu'au cas que l'accusé fût déclaré innocent.

2. Les Chapitres qui ont des benefices à conferer, au lieu de choisir en corps le plus digne par une élection canonique, se sont avisés de les conferer *per turnum*. N'est-ce pas un grand abus?

3. Il faudroit soumettre au Concours les Vicairies perpetuelles, aussi bien que les Cures.

4. Il y a de grands abus dans les dispenses de mariages. Pourquoi ne pas observer ce qui en a été ordonné dans le Concile de Trente, qu'on ne dispenseroit point au 2. degré *nisi inter magnos principes & ob publicam utilitatem, & gratis*? Pourquoi ne pas faire entendre aux Officiaux qu'ils commettent un grand péché, s'ils n'informent sérieusement si les causes alléguées sont vraies?

Je ne sai si le P. Serry a le 3. volume de la Tradition de l'Eglise Romaine, contre le P. Des-

Deschamps. Je voudrois bien qu'il lût dans la 2. partie ch. 4. art. 2. & le ch. 6. art. 4. & 5. On y fait voir, ce me semble d'une maniere très-convaincante, que la grace n'est point nécessaire pour que le viollement du commandement de Dieu soit imputé à péché. C'est ce que soutiennent les Jésuites, & rien ne semble si capable de ruiner la doctrine de la grace, que cette fausse imagination. Il paroît néanmoins que quelques Thomistes n'en sont pas assez éloignés. C'est un des points que M. Huygens a traité dans la justification que l'on vous envoie. Ce qu'il y dit de la liberté de l'amour beatifique n'est pas mon sentiment. Mais il a pour lui presque tous les anciens Théologiens de l'Ecole, hors S. Thomas dans sa Somme.

LETTER DLXXIII. *

Où il est parlé d'un Livre de M. de Vert contre le P. Mabillon.

J'Ai lu la Réponse au P. M. sur le sens de ces mots, *Communionem Sanctam*, de la Règle de S. Benoit, & j'en ai été fort satisfait. Tout m'y a paru bien prouvé : mais j'ai peur qu'on n'y trouve une trop grande abondance de preuves, comme lorsque l'auteur fait voir, que le mot de *Communio* signifie très souvent autre chose que la communion eucharistique.

Lorsqu'il combat le *Sputum Sacramenti*, je voudrois bien qu'il ne supposât pas que cela puisse aisement arriver, & qu'il prît garde de ne se pas servir aussi souvent qu'il fait de cette expression, *excréation de quelques parcelles des* *espe-*

* Vers 1692. ou 1693.

22 DLXXIII. Lettre de M. Arnauld
espèces Sacramentales. Cela fait avoir une fa-
cheuse idée d'un chose à quoi on ne peut penser
avec trop de respect. Je trouve fort bon qu'on
ait fait valoir le long tems depuis la commu-
nion du lecteur jusqu'au commencement du din-
ner qu'il prenoit son *miftum*. Car cela rend assu-
rement la précaution plus inutile.

Je voudrois qu'on s'abstint de dire en un en-
droit, que l'eulogie ou pain bénit est quelque-
fois appellé *Corpus Christi*, parce qu'on donne
au signe le nom de la chose signifiée. Cette ex-
pression semble favoriser les Sacramentaires,
& ils en pourroient abuser, ou des chicaneurs
pourroient en faire un crime à l'auteur.

J'ai été aussi fort content de ce qui y est dit
de l'hemine dès le commencement, pour justi-
fier la mesure que lui donne M. Lancelot. L'a-
uteur a bien fait de ne pas avouer, comme il
semble que M. Lancelot ait fait, que l'hemine
des Benedictins pouvoit être un peu differente
de l'hemine Romaine ou Italienne, ce qui n'a
nulle probabilité. Car comment S. Benoît eût-
il voulu être entendu, lorsqu'il marque une
Hemine pour la mesure de ce qu'un Religieux
pourra boite de vin par jour, s'il avoit entendu
autre chose par le mot d'hemine que ce qu'on
entendoit dans la Province où étoit le monaste-
re pour lequel il a fait sa regle ? Et rien n'est
plus foible que la raison qu'on apporte de la
difference entre l'hemine Benedictine & la Ro-
maine. C'est, dit-on, que S. Benoît voulut que
S. Maur apportât en France un pot de la mesure
de l'hemine. Car cela prouve seulement que S. Be-
noît supposoit avec raison, ou qu'il n'y auroit
point en France de pot appelle hemine, ou que cet-
te hemine seroit plus ou moins grande que celle
d'Italie ; comme nous voions présentement que
les

les mesures sont différentes en différens païs, lors même qu'on leur donne le même nom. Mais cela fait-il que quand S. Benoît a parlé d'hémisphère dans sa règle, il n'ait pas voulu marquer ce qu'on entendoit par ce nom au lieu où il écrivait ? Il y a dans cette réponse une infinité de belles choses touchant les anciens rites; & il paroît bien plus savant sur cette matière que le P. Mabillon. C'est une remarque fort judicieuse que ce qu'il dit, que les auteurs doivent être crus quand ils rendent témoignage qu'une telle chose se pratiquoit de leur tems; mais qu'ils peuvent n'avoir pas su la vraie raison de cette pratique. Mais permettez moi de vous dire en passant, que je ne puis me rendre à ce qu'il dit dans un autre petit écrit qui est fort beau, qu'une certaine Bulle de Clément VIII. touchant les moines de S. Basile, est une décision souveraine & sans appel de la dispute touchant les études monastiques.

LETTER DLXXIV.*

AM. DU VAUCEL. *Sur la nécessité qu'il y aovoit d'unir toutes les Ecoles Catholiques dans la defense de la Grace efficace par elle même.*

JE ne suis point content du procédé des Bacheliers †. Ils doivent être convaincus qu'il est très important pour empêcher le progrès du Molinisme, que toutes les Ecoles qui soutiennent la nécessité de la grace efficace par elle même pour toutes les actions de pieté, s'unissent ensemble. Pourquoi donc veulent-ils faire dépendre cette union de deux conditions qui peuvent faire de la peine à quelques personnes. Je vous

* 2. Janvier 3693.

† Les Dominicains.

vous dirai ce que je pense de l'une & de l'autre.

La 1. est de reconnoître une grace suffisante *Thomisticè*, ce qui me paroît tout à fait injuste. Ce n'est pas qu'on ne veuille se servir de ce mot en l'expliquant, comme on a fait dans les cinq Articles. Mais l'exiger comme une chose d'obligation, c'est faire injure à S. Thomas, qui n'a point distingué *Auxilium gratiae*, qui est la grace actuelle, en efficace & suffisante, & qui a marqué expressément que ce qu'on doit entendre par la grace actuelle, n'est autre chose que *Misericordia Dei qua interius motum mentis operatur.* (*De veritate qu. 24. art. 14.*) Car cela étant, comme on n'en peut douter, les raisons que quelques nouveaux Thomistes apportent de la nécessité d'une grace suffisante distinguée de l'efficace, sont tout à fait insuffisantes pour la faire admettre. L'une est qu'elle est nécessaire pour donner à notre ame le pouvoir de produire des actes supernaturels avec la grace efficace. Mais rien n'est plus foible que cette raison dans l'opinion de ceux, qui *gratiam efficacem constituunt in gratuita & benigna Dei operatione*, qui *propriè in libero hominis arbitrio operatur ipsam conversionem, seu alium quemcumque actum vera pietatis scilicet ipsum voluntatis motum efficaciter attingendo,* &c. (*Estius in 2. sent. dist. 28. §. 1.*) Ce qui a été suivi par un Chapitre des Dominicains de la Province de Flandre. * A quoi on peut ajou-

* Cet acte qui est du 25. Avril 1668. a été adopté par le Chapitre des Carmes déchaussés à Louvain le 18. Mai 1685. On trouve l'un & l'autre dans la 4. & 5. These Historique & Théologique du Docteur Hennebel, & dans le II. Tome de la Tradition de l'Eglise Romaine sur la prédestination & sur la grace.

ajouter qu'on ne peut faire valoir cette raison sans s'engager dans un cercle infini. Car on peut demander à ceux qui mettent cette grace suffisante dans un acte indelibéré, si cet acte indelibéré est surnaturel, ou non. S'il ne l'est pas, comment peut-il faire que l'acte deliberé de la conversion soit surnaturel? S'il l'est, notre aine a donc eu le pouvoir de produire un acte surnaturel, sans y être disposée par rien de précédent que Dieu ait mis en elle. Et pourquoi n'en seroit-il pas de même de l'acte delibéré de la conversion? Vous voiez donc, Monsieur, que ce n'est point sans sujet que je vous ai prié d'exhorter les PP. Dominicains de s'arrêter plus au texte de S. Thomas qu'à ses nouveaux commentateurs.

L'autre raison qui obligeroit de reconnoître une grace suffisante distinguée de l'efficace, est l'imagination qu'on autoit, qu'elle est nécessaire afin que ceux qui n'ait pas la grace efficace auroient succombé à une tentation, l'eussent pu surmonter, parce que sans cela ils n'auroient pas commis un péché formel, mais seulement un péché materiel. Mais rien n'est plus contraire à la doctrine de tous les saints qui ont soutenu la grace de J. C. que de vouloir qu'on ait besoin d'une autre possibilité que de celle de la nature & du libre arbitre, pour être coupable dans ce que l'on fait contre la loi de Dieu, étant privé de la grace. C'est ce que vous trouverez fort bien prouvé dans le 3. vol. de la Trad. de l'Egl. Rom. 2. p. c. 4. a. 2. & c. 6. a. 4. & 5. Ainsi tout ce que l'on peut dire de raisonnable des graces suffisantes Thomisticè est, qu'il y a des graces qui ne sont efficaces que *secundum quid*, & non pas absolument, comme celle qui porta à S. Augustin à se convertir, qui fut quelque tems sans operer efficacement sa conver-

sion. 2. Qu'on auroit mieux fait de les appeler inefficace , comme S. Augustin appelle celle qu'il avoit reçue avant sa conversion , dont il dit : (confes. lib. 8. chap. 5.) *Voluntas nova qua mihi esse cœperat noncum erat idonea ad superandam priorem vetustatem roboretam.* 3. Que l'Ecole de S. Thomas ayant appellé ces graces là suffisantes , on peut se servir de cette façon de parler , pourvu que d'une part on ajoute *Thomisticè* , pour empêcher que les Molinistes n'en abusent ; & que de l'autre , on n'en fonde pas la nécessité sur les deux raisons que je viens de refuter.

La 2. condition est , que l'on reconnoisse la nécessité de la liberté d'indifférence dans l'état de la nature corrompue , pour mériter & démeriter. Tout le monde en convient. Mais on prend diverses routes pour expliquer en quoi consiste cette indifférence , afin de l'accorder avec l'efficace de la grace. Et comme cela est plus Philosophique que Théologique , on doit laisser chacun dans son sentiment , lors sur tout qu'il est conforme aux anciens auteurs de l'Ecole. Cependant pour ce qui est de moi , je crois que le mieux qu'on puisse faire est de se fixer à ce qu'enseigne S. Thomas dans sa Somme touchant le libre arbitre. Je l'ai marqué dans un petit traité de *libertate* que vous avez. Je voudrois que MM. de Louvain eussent pris la même voie. Ils se seroient delivrés par là de beaucoup de difficultés.

Le train que prend l'affaire du formulaire me donne bien plus d'inquiétude. Ce n'est pas sans sujet que je vous ai dit que rien n'étoit plus capable de faire des maux infinis dans l'Eglise que l'hérésie de la domination , qui fait qu'on n'écoute plus ni la vérité , ni la gloire de Dieu ,

Dieu, ni le bien des ames, mais que l'on veut que tout passe par cette raison : *On l'a dit*, bien ou mal, il ne faut pas reculer. Un tel Pape a fait une Constitution ; y a-t-il à deliberer qu'on ne la doive exécuter, quand cette exécution troubleroit tout un diocèse, feroit commettre beaucoup de péchés, & feroit cause que les gens de bien feroient sans emploi, & que les fidelles n'auroient guetes pour pasteurs que des ambitieux, ou des mercenaires, ou des ignorans. Cela me fait souvenir de la parole d'un Theatin de Paris, à qui on representoit les maux que pourroit causer la puissance immense & sans bornes que les Italiens donnoient au Pape : *Pereat orbis, modò maneat autoritas Papæ*. Est-ce donc que tout ce qui s'est fait du temps de Clement IX. passe pour rien, & qu'il ne se trouvera personne qui demande à un certain homme *, avec quelle conscience il peut faire présentement tout le contraire de ce qu'il faisoit en 1668. lorsqu'il eut tant d'honneur d'avoir été un des Médiateurs de la paix ? Mais que ne fait-on point pour gagner les bonnes graces du P. de la Chaise, dans l'esperance d'en obtenir de quoi satisfaire son ambition ?

Excusez mon chagrin. Il est grand, je vous l'avoue : & je n'ai pu lire sans douleur ce que vous témoignez apprécier qu'on n'envoie un Bref à l'Archevêque † qui lui défende de rien exiger de plus que ce qui est porté par la Constitution d'Alexandre VII. Ce seroit déjà donner cause gagnée aux Jésuites. Mais bien

B 2 loin

* Le Cardinal d'Etréa qui étoit alors à Rome & qui se remuoit beaucoup pour les Jesuites.

† De Malines.

28 **DLXXIV. Lettre de M. Arnauld**

loin de donner l paix à ces Eglises , comme il semble que c'est le dessein de notre bon Pape, ce seroit y mettre la confusion & le trouble , & commettre même l'autorité du S. Siege, loin de l'établir. Car au lieu que jusques à cette heure on s'est addressé au Pape pour arrêter les mauvais desseins de cette Compagnie altiere & vindicative , qui ne tend par là qu'à opprimer ceux qui combattent ses nouveautés , on pourroit bien s'addresser aux Conseils , en leur représentant que c'est violer les droits du País que d'y faire valoir une Constitution qui n'y a jamais été placetée. Est-il avantageux à la Cour de Rome de donner occasion de remuer cette question odieuse , en ce tems-ci ? Cependant on s'y doit attendre. Car il n'y a rien qu'on ne tente quand on veut forcer les gens à agir contre leur conscience.

Qui ne voit donc que le vrai intérêt & spirituel & politique de votre cour , seroit d'éloigner cette affaire , & de remettre les choses à même état qu'elles étoient sous les précédens Archevêques , ce qui est même plus conforme à l'intention d'Alexandre VII. qui a témoigné par le Bref qu'il écrivit à l'Université de Louvain , combien il étoit content de leur conduite , & qui ne leur a rien demandé depuis.

M. Ernest vient de rendre la lettre de M. Hennebel au Roi. Il a entretenu quelque tems un des plus habiles Conseillers du Conseil d'Etat & Privé , qui lui a parlé très fortement contre toutes ces brouilleries , en l'assurant que si on envoioit quelque chose de Rome qui favorisât les entreprises de M. l'Archevêque , cela ne passerait point dans les Conseils , & qu'on en empêcheroit l'exécution. Ce que je vous
ayois

avois dit sur cela auparavant étoit de moi même : mais en voilà la confirmation. Et sur ce qu'on lui a dit que les Cardinaux François s'ingruoient fort dans cette affaire pour faire leur cour au P. de la Chaise , ce lui a été un nouveau sujet d'indignation de ce que la France se mêloit de ce qui ne la regardoit pas.

Je n'ai rien à vous dire de nouveau sur l'opiniâtreté que l'on témoigne de soutenir la Régale , lorsqu'on abandonne lâchement les quatre Articles , au lieu qu'il falloit faire tout le contraire. Ce m'est un nouveau sujet de croire qu'on a bien fait de ne pas laisser le monde dans cette opinion , qu'on doit defeter aveuglement à tout ce qui vient de ce païs là. Je suis tout à vous.

LETTRÉ DLXXV.*

A M. DU VAUCEL. Sur un Projet de Bulle au sujet du Formulaire ; & la manière d'expliquer la liberté.

CE Projet de Bulle qui va déjà per manus , me donne bien de l'inquietude. Ce sera une terrible chose s'ils ordonnent simplement l'exécution des Bulles précédentes sans vouloir rien expliquer. On mande de Paris qu'il s'élève une terrible tempête contre P. R. & qu'on ne sait si on ne leur demandera point ce qu'on leur a demandé autrefois. Cela vient peut-être de ce qui a été mandé de Rome du desslein de cette nouvelle Bulle , si cela étoit on doit s'attendre à l'entière ruine de cette sainte maison. Dès qu'on commença à parler ici du Formulaire ,

B 3 / nous

* 9. Janvier 1793.

nous pensâmes à faire imprimer la Relation de la Mere Angelique de S. Jean. Mais les Sœurs en ayant été averties, cela leur fit peur, & elles nous prièrent de n'en pas continuer l'impression. Il y en avoit déjà six feuillets de faites. Mais nous n'en avons que trois que nous vous envoions, afin que vous les fassiez voir à quelques personnes bien sûres, & dont vous soiez bien assuré pour le secret, parce qu'il seroit bien facheux que le bruit de cette impression pût retourner à Paris. Mais je ne puis m'ôter de l'esprit que des personnes de pieté ne furent fort touchées des dispositions si chrétiennes de cette sainte fille, & que cela ne leur fit comprendre plus que toutes les raisons, quel mal c'est de causer sans nécessité de tels troubles & de telles peines à des ames qui ne pensent qu'à servir Dieu, & qui ne craignent rien au monde que de l'offenser. Seroit-il impossible qu'on n'eût point d'égard à cela, & qu'on eût si peu de charité, que de ne pas vouloir épargner des peines si inutiles à tant de bonnes ames, ou en ne faisant rien de nouveau sur une affaire si heureusement terminée du tems de Clement IX. ou en expliquant clairement ce que vous nous assurez être le sentiment commun des Cardinaux, que le serment ne tombe que sur les dogmes hérétiques, & non sur l'attribution de ces dogmes à un auteur particulier. Que s'ils ne font ni l'un ni l'autre, & qu'ils demeurent simplement dans la résolution de renouveler les anciennes Balles sans rien expliquer, ils doivent s'attendre que Dieu leur demandera un terrible compte des maux infinis dont ils auront été cause par cette conduite.

Je ne demeure pas d'accord, que ce que j'ai reçanché de la lettre d'un Officier y devoit de meu-

meurer. Il ne s'agissoit point dans cette lettre de faire connoître les fautes que la France avoit pu faire à Siam : mais seulement de faire comprendre quel tort a fait à la Religion le defunt Pape par l'Indult dont il s'agit. Or c'étoit le moyen de faire douter s'il avoit eu si grand tort que de marquer ce qui lui a servi de prétexte. Il sera assez tems de faire voir que ces prétextes ne valoient rien, quand ceux qui le voudront défendre les allegueront. Cependant j'apprends par le Memorial Espagnol de M. d'He liopolis, qu'il n'est pas vrai que le Roi lui ait donné la qualité d'Ambassadeur vers le Roi de Siam. Il dit positivement le contraire dans ce Memorial. *

Je crois qu'il est important que vous fassiez voir le petit traité latin *de Libertate* à M. Hennebel & aux principaux des Dominicains. Car je suis assuré que c'est le vrai sentiment de saint Thomas dans sa Somme, ayant été fait sur tous les passages de ce saint Docteur que j'avois ramassés : & que de plus, il n'y a point de sentiment selon lequel il soit plus facile d'accorder la liberté avec la grace efficace. Car selon ce saint notre volonté est toujours libre tant qu'elle est *facultas ad opposita*, & elle est *facultas ad opposita*, tant qu'elle n'est point déterminée *ad unum ex necessitate naturali* : ce qui ne lui arrive en cette vie qu'à l'égard du desir que nous avons d'être heureux. Car nous sommes naturellement déterminés à ne pas vouloir l'opposé, qui est d'être malheureux, comme dit souvent S. Augustin, & comme S. Thomas le

B 4 prou-

* On le trouve à la fin du 7. tome de la *Morale Pratique* traduit en François.

prouve fort bien. Lors donc, par exemple, que Dieu donna à S. Augustin dans sa parfaite conversion, la volonté pleine & entière d'être chaste; quoi qu'il le fit par une grace très efficace & qui ne pouvoit pas manquer d'avoir son effet, ce saint a voulu librement être chaste; sa volonté n'a pas laissé d'être *facultas ad opposita*, parce qu'elle n'étoit point déterminée à ne vouloir autre chose qu'être chaste, par une nécessité comme naturelle, comme elle est déterminée par une nécessité naturelle à ne vouloir être qu'heureuse. C'est pourquoi il faut remarquer, qu'il vaut bien mieux se servir pour expliquer la liberté, de ces mots de S. Thomas: *facultas ad opposita*, que de ceux *d'indiferens ad opposita*, ou simplement *d'indifferense*. Car si on me demande si un très bon juge a été libre en rejettant les présens qu'on lui offroit, je dirai qu'oui: mais si on m'en demande la raison, je ne dirai point que c'est qu'il étoit indifférent à rejeter ou à accepter ces présens, ce qui marqueroit, étant pris à la lettre, une disposition peu digne d'un homme que j'ai supposé être très ferme dans son devoir; mais je dirai que c'est, parce qu'encore qu'il fût très déterminé par sa vertu à ne point recevoir ces présens, il n'y étoit pas néanmoins déterminé par une nécessité naturelle, qui rendît sa volonté incapable de le vouloir, & qu'ainsi elle étoit toujours demeurée *facultas ad opposita*, & par consequent libre.

Je dirai la même chose de J. C. à l'égard de l'obéissance qu'il a rendue à son Père. Il la lui a rendue très librement, non qu'il fut indifférent à lui obéir & à ne lui pas obéir, mais parce que sa volonté n'étoit déterminée à lui obéir que par l'amour qu'il lui portoit, & non pas

par

par une nécessité naturelle, comme je crois au-
si bien que S. Thomas, qu'elle étoit détermi-
née *ad unum*, & par consequent non libre, à
l'égard de l'amour beatifique. C'est pourquoi
je ne crois pas qu'il fût libre dans cet amour,
mais je crois qu'il étoit très libre dans tout ce
qu'il vouloit & qu'il faisoit par le motif de cet
amour, parce que sa volonté étoit *facultas ad*
opposita à l'égard de toutes ces choses, mais
qu'elle ne l'étoit pas à l'égard de l'amour mê-
me. J'avois fait encore deux opuscules sur cet-
te matière*, l'un est un Recueil de tous les pa-
ssages de S. Thomas tirés de sa Somme touchant
la liberté, l'autre étoit ces mêmes passages mis
en principes, d'où je tirrois des conclusions.

Ce que les Thomistes disent que l'*indiffe-*
rence de jugement est nécessaire à la liberté,
peut être vrai, étant bien entendu. Mais ou-
tre que la liberté se peut fort bien expliquer
sans cela, l'expression ne me paroît pas heureu-
se. Car voudroit-on dire que quand l'entende-
ment propose à la volonté un bien à embrasser,
il faut qu'il le lui propose comme lui étant in-
différent de l'embrasser ou de ne l'embrasser
pas. C'est ce qui ne se peut dire de l'obéissan-
ce que J. C. a rendue à son Pere, sans lui faire
injure. Il faut donc que cela signifie seulement
que le bien que l'entendement propose à la vo-
lonté ne soit pas tel par sa nature qu'on n'y
puisse rien appercevoir que d'aimable. Car
alors la volonté est déterminée par une néces-
sité naturelle à l'embrasser, & ainsi ne demeu-
rant pas *facultas ad opposita*, elle n'est pas li-
bre.

B 5

* Voiez ces écrits dans le 1. Tome des Ecrits de
M. Arnauld sur la grace générale.

34 DLXXVI. Lettre de M. Arnauld
bre. On me presse de finir ma lettre : & ainsi
je n'aurai que le loisir de la relire. Je suis tout
à vous.

LETTRE DLXXVI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le Mandement de
M. l'Archevêque de Malines ; la Nomination
d'un Evêque Portugais à Siam ; le 7. & 8.
Volume de la Morale Pratique ; sur l'Ecrit d'un
Jesuite touchant la IX. Partie des Difficultés.*

LEs dernières nouvelles sont si bonnes
qu'elles font voir clairement combien il
est important qu'il y ait des personnes sages,
zélées, & éclairées qui sollicitent au lieu où
vous êtes, les affaires de la vérité. Ce qui me
fait un peu de peine, est que le bien que ces
Messieurs semblent disposés à nous faire, pa-
roît appuyé sur des fondemens peu solides, ce qui
me fait apprehender que les Jesuites ne le ren-
versent. Mais ce qui me fait espérer que tout
ira bien est, que si on trouve de la difficulté à
la prétention de M. Bonaventure †, on en pour-
ra revenir à l'opinion de M. Albin ‡, qui est
qu'on ne doit rien faire, n'y ayant ni utilité ni
nécessité à ce que M. de Malines avoit prétendu.

Mais voici une autre nouvelle des païs loin-
tains bien méchante & bien étrange. Je n'en
sai que ce qu'en écrit la Marquise de Roucy en
ces termes : » Je suis sensiblement touchée de
» ce misérable indult du Roi de Portugal qui
» ruinera tout le bien qu'ont fait les Evêques

» Fran-

* 14. Janvier 1693.

† Le Cardinal Laurea.

‡ Le Cardinal Gasanate.

» François dans l'Orient. Le Pere Tachard a
 » fait nommer un Evêque qui résidera à Siam,
 » où est présentement ce saint Evêque, M. de
 » Metellopolis, qui a été si long-tems dans les
 » fers. Il y a ici un Missionnaire nommé M.
 » Vachet, qui ne peut parler de lui qu'avec ad-
 » miration. Il dit qu'il est l'ame de la Mission,
 » & qu'on ne peut rien ajouter à sa sainteté.
 » Cependant le voila dépendant des Portugais,
 » qui sont bien éloignés d'avoir le même zèle
 » que lui. « Je ne sais si j'ai bien lu ces mots, le
 Pere Tachard. Car est-il croiable que le Roi
 trouve bon que ce Jésuite François s'intéresse
 avec le Roi de Portugal, pour faire nommer
 un Evêque résidant à Siam, qui prétendra
 avoir sous sa dépendance les Vicaires Aposto-
 liques François, & par là se rendra maître du
 Séminaire qui a coûté tant de peines, & de
 travaux aux François ? Si cela est, il n'est pas
 possible qu'on ne le sache où vous êtes. Mais
 seroit-il possible qu'il ne se trouvât point de
 Cardinals qui s'opposassent à la confirmation
 de ce nommé. Je vous avois prié il y a déjà
 long-tems de tirer du Prieur * quelque remar-
 ques sur la lettre du P. Rapin au Cardinal Ci-
 bo, contre feu M. l'Evêque de Paimiers : & en
 particulier sur ce qu'il lui impose de n'avoir si-
 gné le formulaire qu'après avoir protesté con-
 tre la signature qu'il alloit faire. Vous ne m'avez
 encore rien repondu là dessus. Mais nous re-
 çumes hier un éloge de ce bon Evêque, sans
 qu'on nous en ait marqué l'auteur. Il nous a
 paru fort bien fait. J'ai eu la pensée de vous
 l'envoyer, s'il peut être copié dès demain; si-
 non par l'ordinaire suivant, afin que vous en

36 DLXXVI. Lettre de M. Arnaud
Jugiez, & que vous le communiquiez au Prieur,
* de peur qu'il n'y eût quelque chose qui ne
fût pas tout à fait vrai. Car étant bien assuré
qu'il est conforme à la vérité, je pourrois le
mettre à la fin de mon 8. Volume pour servir
d'Antidote à la lettre scandaleuse du P. Rapin
que je ferois imprimer aussi, afin que ce fût un
monument éternel de la médisance des Jesui-
tes. J'y mettrois aussi diverses pieces qui sont
sujettes à se perdre quand elles sont séparées :
telles que sont les 4. *Factums contre le P. Ha-
zart*; les deux lettres à un Théologien contre
le P. Tellier; la lettre à l'Evêque de Malaga : la
Refutation des calomniés d'un libelle intitulé,
Reponse aux Questions. Mais ce que j'appré-
hende est que tout cela ne puisse pas tenir en
un seul volume. J'ai une chose à vous deman-
der. Je fais imprimer à la fin du 7. Tome le
Memorial Espagnol de M. d'Heliopolis, en Es-
pagnol & en François. Ces Messieurs des Mis-
sions Etrangères ne se blesseront-ils point si j'y
mettois aussi un extrait de la dernière lettre de
l'Evêque du Tunquin, qui fait voir que les
Jesuites y entretiennent encore le schisme, en
marquant que ce n'est point d'eux qu'on l'a eu?
Il semble qu'il seroit bon aussi d'y mettre la let-
tre d'un Officier de la Cour de Rome. Je suis
tout à vous.

† P. S. On vous envoie un nouvel écrit d'un
Roulier †, dans lequel il parle de la 9. Partie
des Difficultés, & en rapporte un grand nom-
bre de propositions comme méchantes, sans
dire

* A M. Daurat.

† 16. Janvier 1693.

‡ Jesuite.

dire en quoi elles sont méchantes : si ce n'est en supposant qu'il n'y a aucun Decret de l'Inquisition à quoi on puisse trouver à redire. Ce qu'on a fait voir dans la premiere question être faux par les Jesuites mêmes , & par l'auteur de *Libertatibus*. Ainsi rien ne fait mieux voir , combien tout ce que l'on dit dans cette 9. Partie est solide , que l'extrait de ces propositions qu'il suppose être les plus méchantes. Cependant cela me feroit croire qu'il seroit bien plus à propos de faire voir cette partie à d'habiles gens , que d'en laisser juger par les extraits qu'il en fait , séparés de toutes leurs preuves. L'auteur de ce libelle qu'on croit être Otopega * a recueilli tout ce qu'il y a de plus dur dans les livres du Cardinal à qui il dedie cette paperaffe. Le peu que j'ai lu de ce libelle, me confirme de nouveau dans la pensée qu'on ne peut bien soutenir la doctrine de S. Augustin & de saint Thomas touchant la grace , qu'en ruinant cette fausse imagination , qu'on ne peche point en violant les commandemens de Dieu , si on n'a point reçu de Dieu quelque grace qui donne le pouvoir de les observer , & si on ne reconnoît que les Infideles n'ont pas eu besoin de recevoir de Dieu aucune grace pour être très coupable devant lui , lorsque les tentations de la chair , qu'on ne peut vaincre sans grace , les ont portés à commettre toutes sortes d'imputretés. Je vous prie de ne pas négliger ce que je vous mande de tems en tems sur ces matieres. Car n'ayant point le petit frere avec moi , je n'en retiens point de copie.

* Le P. la Fontaine Jesuite, qui a pris ce nom dans quelques écrits de sa façon.

LETTRE DLXXVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre d'un Dominicain d'Amiens, où M. Arnauld & les 4. Evêques étoient fort mal traités.*

JE vous avoue, Monsieur, que j'ai été fort surpris de ce que vous me mandez du livre d'un Dominicain d'Amiens †. J'ai toujours témoigné dans tous mes ouvrages beaucoup d'affection pour l'Ordre de S. Dominique; & une estime singuliere pour la doctrine de S. Thomas: & pour recompense de mon zèle je me vois dechiré cruellement par un Religieux de cet Ordre, qu'on dit être estimé pour sa pieté: & pour surcroit d'étonnement, ce livre où je suis si mal traité, est approuvé par un autre Religieux, que je supposois, & que je suppose encore avoir le plus de bonté pour moi. Il est vrai qu'il dit, à ce que vous m'assurez, qu'il n'a point approuvé ce qui m'est injurieux, mais que cela a été ajouté à ce livre après son approbation. Cela étant, peut-on douter qu'il ne fut de la justice d'obliger l'auteur du livre de reparer sa faute, en retractant ce qu'il a dit de mal à propos contre moi, & le retranchant de son livre. Cela me paroît d'une obligation si indispensabile, que je ne vois pas comment le refus de le faire, si ses supérieurs le lui enjoignent, pourroit s'accommoder avec la pieté qu'on

* 22. Janvier 1693.™

† Eclaircissement de quelques faits particuliers touchés dans les vies du Bienheureux Pie V. &c. à la fin de l'année Dominicaine du P. Souege.

qu'on dit être dans ce Religieux , ni comment ses supérieurs pourroient ne le lui pas enjoindre , s'ils sont persuadés qu'il a eu grand tort d'avoir calomnié les 4. Evêques aussi bien que moi , d'avoir été rebelles au S. Siege.

Ce qui s'est passé dans la paix de l'Eglise ne fait-il pas voir clairement , qu'on ne peut sans calomnies accuser ces saints Prélats de cette prétendue rébellion ? Je n'examine point quel est le péché de cet auteur , d'avoir écrit contre son prochain des choses atroces dont il étoit mal informé. On ne doit pas présumer qu'il l'ait fait contre sa conscience. Mais une conscience erronée qui peut excuser *à tanto* , n'excuse pas toujours *à toto*. Et il est de plus certain , que quand il ne seroit nullement coupable à cause de sa bonne foi , il le deviendroit , si étant averti de sa faute il refusoit de la réparer.

Je travaille présentement sur la matière des péchés qui blessent la réputation du prochain , * & je fais voir combien les Jésuites en ont commis pendant ces contestations. Mais ce livre (de ce Dominicain ;) si on le laisse tel qu'il est , leur sera d'un grand avantage pour soutenir leur calomnie capitale , qui est qu'on doit regarder les Jansenistes comme des gens revoltés contre l'Eglise. Pourquoi , diront-ils , nous faire un crime de ce que nous disons cela , puisque les Dominicains qu'ils regardent comme leurs associés , le disent aussi bien que nous. Je vous supplie donc de me faire savoir , ce qu'il faudra que je réponde , s'ils me font

cet-

* C'est le huitième tome de la *Morale Pratique* qui est de la calomnie.

cette objection : comme on ne peut douter qu'ils me la fassent , à moins qu'on ne leur ôte le moyen de se prevaloir de cette diffamation scandaleuse. Il me semble qu'on devroit être plus persuadé que jamais , combien il est important que les défenseurs de la vérité s'unissent ensemble contre leurs communs ennemis : c'est tout ce que je confidere. Car pour ma personne je m'en mets peu en peine , & on ne doit pas craindre que cela me refroidisse dans ce que j'ai encore à dire pour la défense des Religions que les Jesuites ont injustement persécutées dans toutes les parties du monde.

Est-il possible que ce qu'un qualificateur vous a dit touchant l'inaffibilité qu'on attribue aux décrets de l'Inquisition , & en particulier à celui des 31. propositions , ne vous fasse pas concevoir que rien n'étoit plus nécessaire que de détromper le monde de cette fausse imagination , & qu'on ne pouvoit prendre pour cela de meilleur tour que celui qu'on a pris dans la 9. partie*? J'étois faché de ce que vous ne la faisiez pas lire à M. du Til , † & vous voiez qu'il vous a témoigné n'en être pas embarrassé. Puisque les Rouliers ‡ ont prétendu en tirer avantage dans le dernier Ecrit qui vous a été envoié , on ne peut pas douter qu'ils n'en aient envoié des exemplaires. Il vaut donc bien mieux le faire voir , parce que les endroits qu'ils en produisent en pourront faire avoir une plus mauvaise opinion , que si on le lisoit tout entier.

On ne pouvoit rendre un plus grand service
à l'E-

* Des Difficultés proposées à M. Steyaert.

† M. Hennebel.

‡ Les Jesuites.

à l'Eglise que d'éclaircir cette matiere, afin que les Catholiques ne soient pas accablés par un joug aussi injuste qu'est celui qu'on leur veut imposer. Qu'y a-t-il par exemple de plus déraisonnable que ce que l'on vous a dit, que si on deferoit la *Tradition de l'Eglise Romaine sur la grace*, on ne pourroit s'empêcher de la défendre, à cause de quelques Ecrits de la Congrégation de *Auxiliis* qui y sont rapportés, parce que le Pape Innocent X. les a déclarés apocryphes par un decret de l'Inquisition, & a défendu qu'on y eût aucune créance ? C'est, comme si le Pape me vouloit obliger de croire qu'il n'est pas jour en plein midi : car il n'est pas moins certain que les originaux des Actes qui sont rapportés dans la Tradition de l'Eglise Romaine se gardent à Rome dans la Bibliothèque des Augustins. C'est donc se mocquer du monde, & se rendre ridicule à tout le genre humain, que de vouloir que l'on défere à de tels commandemens. Mais personne n'osant dire mot pour se plaindre d'une si honteuse servitude, on s'y accoutumeroit insensiblement, & les Romains prétendroient l'avoir prescrite.

L'affaire de la censure du Rebelle ne peut être en meilleur état*. Et cependant je doute encore si les Rouliers n'empêcheront pas qu'on ne le condamne, en faisant trainer si long-tems cette affaire qu'on la laissera là. Vous deviez marquer en quel livre M. Arnauld auroit rejet-

* Il parle du P. Tellier dont on examinoit à Rome le livre de la Défense des nouveaux Chrétiens, & qui ne se rendoit pas à Rome, où il étoit appellé pour s'y justifier.

jetté comme une proposition qui n'étoit soutenue par qui que ce soit , celle que vous marquez. Car apparemment il a voulu dire que qui que ce soit de nous , qui disputions avec les Jesuites , ne se servoit de cette comparaison d'un aveugle avec un homme sans grace efficace. Et en effet je ne trouve point qu'il soit à propos de s'en servir. Car un homme sans grace efficace a toujours la puissance de libre arbitre , au lieu qu'un aveugle n'a nulle puissance de voir.

En relisant la lettre où vous parlez de l'année Dominicaine , j'ai cru devoir ajouter à ce que j'en ai déjà dit , que c'est une horrible calomnie contre M. Arnauld & M. Nicole , de dire d'eux , comme on fait sur le sujet du Cartesianisme , que nul Cartesien ne fauroit être bon Catholique sur le sujet de l'Eucharistie. Cet injurieux soupçon seroit moins étrange si nous n'avions rien écrit de l'Eucharistie : mais après avoir soutenu la vérité de ce Mystère selon tout ce que l'Eglise Catholique fait profession d'en croire , par tant de volumes & avec tant de force , comment a-t-on pu sans un jugement temeraire aussi criminel que deraisonnable , nous rendre suspects de n'être pas bons Catholiques sur le sujet de l'Eucharistie ? Opposer à cela des opinions de Philosophie , qu'on prétend ne se pouvoir accorder avec ce que croit l'Eglise , c'est ébranler un des principaux fondemens de la foi , qui est qu'on peut & qu'on doit croire par soumission à l'autorité divine ce que nous ne faurions comprendre par notre raison. Si on ne s'en tient pas là , & si on veut faire dépendre la foi des mystères de ce qui se peut accorder avec ce qui se peut concevoir naturellement , les Peripateticiens ne feront pas

pas moins empêchés que les Cartesiens , de soutenir la créance de la Trinité , de l'Incarnation & de l'Eucharistie , contre les Sociniens & les Calvinistes. Je vous prie de voir ce que j'ai dit sur ce sujet dans le 2. volume de l'Apologie pour les Catholiques contre le Ministre Jurieu. On peut s'imaginer avoir une meilleure réponse à faire aux Calvinistes , & n'approuver pas celle-là. Mais c'est une injustice criante d'accuser ceux qui parlent de la sorte de n'être pas bons Catholiques sur l'Eucharistie. Et c'en est le comble , déformer cette accusation contre ceux qui se sont appliqués plus que tout autres Catholiques de ce tems à défendre la foi de l'Eglise sur ce mystere ; car leur étant libre d'écrire de quoi ils auroient voulu , pourquoi se feroient ils particulièrement attachés à cette matière , s'ils n'en avoient eu une très-ferme & très-sincere créance ? Mais il paroît que cet Auteur , quoi que bon homme d'ailleurs , est bien précipité dans ses jugemens. Car où a-t-il pris que ce soit une hérésie de ne pas croire des formes substantielles , & des accidentis réels que croit l'Ecole qui fait profession de suivre Aristote , quoi qu'elle l'entende fort mal ? Rien n'est si préjudiciable à la Religion que ces sortes d'esprits , qui font des articles de foi de toutes leurs phantaisies. Voiez donc , Monsieur , ce qu'il faudroit faire pour remédier au mal que pourra faire ce livre si on n'oblige l'auteur de se retracter de ce qu'il a dit d'infurieux contre les 4. Evêques & M. Arnauld.

LETTRE DLXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur les lettres du P. Rapin au Cardinal Cibo; & sur l'inquietude qu'il avoit au sujet du Formulaire.

Commie je n'aurai besoin des remarques sur la lettre au Cardinal Cibo, que sur la fin du 3. volume de la Morale Pratique, je ne puis me résoudre à vous envoier le seul exemplaire que nous en avons, que lorsque vous aurez desespéré d'en pouvoir trouver à Rome. Mais je serai fort aisé de voir l'autre lettre du P. Rapin avec les notes Italiennes qu'on y a faites. Je ne suis pas encore tout à fait hors d'inquietude à l'égard du formulaire. Car j'appréhende que les Rouliers † ne renversent le *Votum* du P. Bonaventure ‡, en montrant que tous les Jansenistes qui ont imprimé, sont convenus avec les Jésuites, que le serment du formulaire tomboit sur le fait aussi bien que sur droit, & que c'a été pour cette raison que les 4. Evêques n'avoient pas cru pouvoir faire signer le formulaire qu'en distinguant les différentes soumissions qu'on devoit au fait & au droit. Je ne sais pas bien comment les défenseurs du *Votum* pourront répondre à cette objection. C'est tout ce que j'ai à vous écrire pour cette fois. Je suis tout à vous.

* 30. Janvier 1693.

† Les Jésuites.

‡ Le Cardinal de Laurens.

LETTRE DLXXIX.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Pour lui recommander un Gentilhomme Livonien qui avoit embrassé la Religion Catholique.

Vous reconnoîtrez bien sans doute le Gentilhomme † qui vous rendra cette lettre, quoiqu'il y ait 14. ou 15. ans que vous ne l'aiez vu. Ce qui lui est arrivé depuis de plus considérable est, qu'ayant été en Livonie pour tâcher de flétrir son Pere qui ne lui donnoit plus rien depuis qu'il avoit su qu'il s'étoit fait Catholique, il l'a trouvé inexorable, à moins qu'il ne reprit sa première Religion, & parce que Dieu lui a fait la grâce de préférer la qualité d'enfant de la vraie Eglise à tous les avantages temporels; quoique son Pere n'eût que lui d'enfant, il a mieux aimé donner tout son bien à des étrangers avant sa mort même, que de lui en rien laisser. Il se trouve cependant si content d'être Catholique, que la joie qu'il en a lui a fait souffrir sans chagrin l'exheredation de son Pere, dans l'esperance que celui pour qui il a tout perdu ce qu'il pouvoit légitimement espérer des biens de ce monde, ne l'abandonnera pas.

Et en effet sa confiance jusques ici n'a pas été vaine. Comme il a voyagé par toute l'Europe,

&c

* 1. Fevrier 1693.

† M. Prunsteret. C'est de lui que parle le Pere Quesnel dans sa lettre à M. van Susteren, à présent Evêque de Bruges, & à qui appartenloit une montre d'Or que l'Official de Malines enleva au P. Quesnel. Voyez Hist. du Gas. Tome 5. p. 181.

& qu'il en fait toutes les diverses langues, Portugais, Espagnol, François, Flamand, Italien, Allemand, Anglois, Suedois, Polonois, il est très propre à être auprès d'un Ambassadeur. Et en effet il a trouvé de l'emploi deux ans durant auprès de M. de Sepeville à la Cour de Vienne, qui étant retourné en France à cause de la guerre, il a passé en Pologne où M. le Comte de Bethune l'a pris pour être un de ses Secrétaires, & il l'a voulu avoir avec lui en Suede, lui témoignant tant d'affection qu'il le menoit toujours avec lui par tout. Il l'a lui à bien témoignée par les lettres de recommandation qu'il a écrites en sa faveur à tous les Ministres. Mais sa mort, qui est survenue bien malheureusement pour lui, l'a réduit à n'avoir plus de quoi subsister que le bien qu'on lui fera ou qu'on lui procurera. Car ce que lui a donné M. de Bethune se trouvera consumé quand il arrivera à Paris, par les frais d'un si long voyage.

Je vous supplie donc de le recommander de la bonne sorte à votre ami*. Je ne crois pas qu'il puisse faire une bonne œuvre plus agréable à Dieu que celle là. Vous le pouvez bien juger par toutes les circonstances que je vous ai marquées. Pensez aussi à la personne sur le sujet de laquelle vous deyez faire une consultation. Vous jugez bien ce que je veux dire sans que je m'en explique davantage. Je me tiens au reste si assuré de la fidélité de ce Gentilhomme, que je n'ai point apprehendé de lui confier un secret † dont je ne lui ai permis de parler qu'à vous seule, ce qu'il m'a bien pro-

* M. de Pomponne.

† Ce secret étoit le lieu de sa retraite.

promis. Je lui ai même fait comprendre qu'il étoit bon pour ses propres affaires qu'on ne fût rien de ce secret là. Ce qui me porte davantage à souhaiter qu'on l'assiste en tout ce que l'on pourra, est qu'il m'a paru par tout ce qu'il m'a conté de ses avantures, qu'il est aussi bon chrétien que bon Catholique; c'est-à-dire, qu'il n'est pas seulement très ferme dans la foi qu'il a embrassée, mais qu'il a aussi beaucoup de probité, de pieté & de crainte de Dieu. Car il est sans doute que ce sont de telles personnes qu'on a plus d'obligation d'assister, parce qu'étant d'une maniere plus parfaite les membres de J. C. notre cœur ressent plus vivement en leur faisant du bien, que c'est à Jesus-Christ même que nous le faisons. Je suis tout à vous,

LETTER DLXXX.*

A M. DU VAUCEL. Pour se recommander à ses prières à l'occasion du jour de sa naissance; lui demander quelques Ecrits; & lui conseiller d'en lire & faire lire quelques autres touchant la Liberté & la l'enitence.

C'est aujourd'hui le jour de ma naissance, où je commencerai la 82. année de mon âge. Je vous supplie de faire quelque dévotion particulière pour moi dans les Eglises de Rome, où on revere la mémoire de tant de saints, qui ont répandu leur sang pour J.C. afin que N. S. me fasse la grace de passer saintement ce qui me reste de vie, & de ne l'employer

* 6. Fevrier 1693.

48 DLXXX. *Lettre de M. Arnauld*
ploier que pour sa gloire & pour le service de
son Eglise.

Je ne puis me résoudre à vous envoier la lettre latine du P. Rapin au Cardinal Cibo : parce que je n'en ai qu'un exemplaire, & qu'on aura peine à en recouvrir un autre. Je crois que vous en trouverez à Rome, si vous en faites chercher avec soin. En tout cas j'attends réponse sur ce que je vous ai demandé de plus important, qui est de savoir sur quoi est fondé ce mensonge du P. Rapin, que M. de Pamiers n'a signé le formulaire qu'après avoir protesté contre la signature qu'il alloit faire.

La lettre au Recteur du Collège des Jésuites de Lucerne est si pleine de mensonges, qu'elle me seroit d'un grand usage, pourvu qu'on ne doutât point à Rome qu'elle ne fut du P. Rapin, ou au moins de quelque autre Jésuite. Mais je serois toujours bien aise de voir les notes Italiennes qu'on a fait pour les refuter. Et ainsi vous m'obligeriez de me les envoier. J'attends aussi ce que le Prieur * dira d'un certain éloge de M. de Pamiers, dont je vous ai envoié la copie. Car si je suis assuré qu'il n'y a rien que d'exactement vrai, je le ferai entrer dans l'appendix du VIII. volume. Je reviens aux remarques sur la lettre † au Cardinal Cibo. Je n'entends point par là une refutation de la lettre : mais seulement des éclaircissements sur les faits dont je n'avois pas connoissance.

Ce que vous me mandez des missions Orientales me donne de la joie. Mais comment accorder cela, avec l'extrait de la lettre d'une Dame grande amie de ces Messieurs de la Rue

du

* M. Daurat.

† Du P. Rapin.

du bac , qu'il y a un Evêque nommé par le Roi de Portugal pour résider à Siam. J'ai fort bien entendu l'Italien de l'illustre ami*. Je vous supplie de l'assurer de mes très humbles respects , & du desir que j'aurois qu'il fût dans un rang & dans un poste où il fût plus en état de servir l'Eglise selon ses lumières , & la droiture de ses saintes intentions.

Pour le Pere Tellier , voilà ce qu'on nous mande de Paris. Les Jesuites se consoleront de la Censure du livre du P. Tellier , pourvû qu'elle ne tombe que sur la premiere Edition : & c'est apparemment à quoi ils travaillent de toutes leurs forces. Prenez donc garde qu'on ne leur laisse pas cet échappatoire , quoiqu'il soit très ridicule. Car il n'y a pas lieu de douter qu'on n'ait examiné ce livre sur l'un & l'autre édition , & principalement sur la dernière , parce que les Jesuites n'auront pas manqué d'aller cette seconde édition pour se disculper de ce qu'on leur objectoit de la première.

Ce que nous apprenons par la lettre de M. Hennebel , qu'on n'est pas content de la maniere dont M. Huygens explique la liberté , fait voir que ce que je vous ai écrit du petit écrit latin *de libertate* n'est pas sans raison , & que MM. de Louvain autoient mieux fait de prendre ce tour là , qui est incomparablement plus aisè à soutenir.

J'ai eu une autre dispute avec MM. de Louvain touchant cette question : *An quæ sunt claræ & immutabiliter vera, videantur in prima veritate quæ Deus est?* Ils soutiennent l'affirmative à cause de quelques endroits de S. Augustin où il semble être de ce sentiment ; & moi

* M. de Casoni.

Tome VII.

50 DLXXX. Lettre de M. Arnauld

moi la negative avec S. Thomas. 1. P. quæst.
84. art. 3. Jai fait un écrit* sur cela , qui est
demeuré sans réponse , & qui a persuadé M.
Nicole qui étoit auparavant de l'opinion de
ceux de Louvain. C'est aussi celle de Jansenius,
qui en fait un grand mystere : mais il me paroît
que rien n'est plus mal fondé que cette pensée.

Je voudrois aussi que vous engageassiez les
Dominicains de votre connoissance , à exami-
ner sérieusement ce qu'a écrit M. de Castorie
dans un Appendix de l'*Amor pœnitens* du sen-
timent de S. Thomas dans sa Somme touchant
la disposition nécessaire au Sacrement de pénit-
ence. Car cela me paroît si clair qu'on ne peut
nier que ce qu'il prétend être le sentiment de
S. Thomas , ne le soit véritablement. Et cela
étant , il me semble qu'on auroit bien plus d'a-
vantage de suivre cette opinion , qu'à croire
comme MM. de Louvain , qu'on peut aimer
Dieu plus que toutes choses , & ne laisser pas
d'être *reus pœna eterna* , tant qu'on n'a pas re-
çu actuellement le Sacrement. Je vous sup-
plie de lire cette Appendix avec attention. Car
il me semble que ce qu'on a prétendu y faire
voir , y est prouvé d'une maniere convaincante : & qu'on ne sauroit nier ni la majeure , ni
la mineure d'aucune des démonstrations , ni
prétendre que l'argument ne soit pas en forme.
Je suis tout à vous.

* Voiez le tom. 1. des divers écrits de M. Ar-
nauld sur la grace generale , &c.

LET-

LETTRE DLXXXI.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les dispositions où l'on étoit à Rome au sujet du Livre du P. Tellier ; un autre Livre d'un Carme contre le P. Papenbroch ; les péchés d'omission ; & quelques affaires de la Chine.*

IL faudroit desesperer du genre humain, si tout le monde avoit l'esprit aussi mal tourné que les nouveaux examinateurs du livre du P. Tellier. Il n'y a que huit jours que vous nous mandiez qu'ils étoient convaincus qu'il ne se pouvoit corriger, tant il étoit rempli de fautes énormes ; & aujourd'hui vous mandez qu'ils sont disposés à faire entendre au Pape qu'on le peut imprimer avec de legeres corrections, sans retrancher le 6. Chapitre où il prétend montrer, que la grande lettre de M. de Palafox est une piece suposée, ni le 7. où il dit la même chose de la lettre de Sotelo, ni le 8. où il fait passer Diego Collado pour un insigne faussaire. Si cela se passe ainsi, rien ne pourra être plus propre à faire voir avec combien de moderation on a parlé dans la 9. Partie des Difficultés, de ce qui se passe à Rome dans la prohibition des livres.

J'admire sur tout l'imprudence qu'ont les Jésuites, de vouloir faire passer pour une piece fausse l'attestation des Carmes déchaussés de Madrid pour la vérité de la lettre de Dom Jean de Palafox. Car qui peut souffrir qu'ils s'inscrivent en faux contre cette attestation rapportée dans sa propre langue, après trois ans de

C 2 tems

* 13. Fevrier 1693.

§ 2. DLXXXI. Lettre de M. Arnauld
tems qu'il leur a été si facile de s'en informer.
Je me souviens d'une parole de Ciceron : *Omnia sunt incerta, ubi semel à jure discessum est.*
C'est une des règles les plus importantes du droit,
et que celui qui a la présomption contre lui-
même, doit prouver ce qu'il met en doute.
C'étoit donc à eux à montrer par des preuves
authentiques, que cette attestation est fausse,
puisque n'est pas à présumer que je l'eusse ra-
portée en Espagnol, si je n'avois été bien assu-
ré qu'elle étoit vraie. C'est aussi une plaisante
raison de ne pas ôter de son livre la fausse lettre
du Dominicain de Saragosse, parce qu'elle ne
porte point de préjudice à l'Ordre de S. Domi-
nique. C'est prétendre qu'on doit souffrir que
les Jésuites fabriquent de fausses pièces, pour-
vu que quelque Ordre religieux n'y soit pas in-
téressé. Quoi qu'il en soit, la vérité n'y perdra
rien quand ce livre échaperoit à la Censure.
Mais les partisans de l'obéissance aveugle y per-
droient beaucoup.

Il vient de paraître un livre, qui pour la
pousser trop loin, pourroit bien la décrier.
C'est un gros ouvrage des Carmes chaussés con-
tre le P. Papenbroch, à qui ils font de grands
crimes, de ce que d'une part il cite des auteurs
dont les ouvrages ont été condamnés à Rome,
comme le P. Quesnel, le P. Alexandre, M. de
Launois; & de ce que de l'autre il traite de fabu-
leuses plusieurs histoires rapportées dans le bre-
viaire de Rome, ou qui paroissent autorisées
par diverses bulles, la succession non interrom-
pue de l'Ordre des Carmes depuis Elie, le ba-
tême de Constantin par S. Silvestre, le Conci-
le de Sinuësse, la chute du Pape Marcellin,
l'arrivée en Provence de Lazare, de Marie, de
Marthe & de Marcelle leur servante, la fonda-
tion

tion de l'Eglise de Paris par S. Denis l'Areopagite , l'histoire du Docteur de Paris qui se leva trois fois de sa biere pour dire qu'il étoit damné , les decretales des premiers Papes , la Bulle Sabbatine , & une infinité d'autres fables , que ce Moine prétend qu'on ne peut contredire sans manquer de respect envers le S. Siege , dès qu'il en est parlé ou dans le breviaire , ou dans quelque Bulle. Ce livre est dedié au Pape Innocent XII. & ces moines se vantent qu'il a été envoié manuscrit à Rome & qu'il y a été bien reçu. Je ne puis néanmoins croire qu'ils y obtiennent ce qu'ils prétendent , qui seroit la condamnation de ces prétendues erreurs du P. Papenbroch. Car ce seroit se faire mépriser par tout ce qu'il y a de gens raisonnables dans l'Eglise & hors l'Eglise. Cependant peut-on rejeter les accusations des Carmes contre ce Jésuite , comme mal fondées , sans reconnoître qu'on n'a rien dit que de raisonnable dans la 9. Partie des Difficultés? Car les Jésuites ne sauroient defendre leur Confrere , contre cette foule de Bulles & Decrets du S. Siege qu'on lui oppose , qu'en soutenant qu'on peut sans temerité & sans manquer de respect au S. Siege , étre d'un avis contraire à ce que portent des Bulles , quand c'est pour de bonnes raisons ; & c'est tout ce que j'ai prétendu. Ainsi rien ne m'est plus avantageux pour fermer la bouche aux Jésuites à l'égard de cette 9. Partie , puisqu'ils ne peuvent combattre les principes que j'ai établis , sans donner cause gagnée aux Carmes , ni se défendre contre les Carmes , qu'en approuvant mes principes.

Rien n'est plus miserable que ce qu'a produit le P. Mularc*. C'est une insolence à ce moine ,

C 3 de

* Le P. Desirant.

54 *DLXXXI. Lettre de M. Arnauld*
de prescrire mot pour mot ce qu'il voudroit
qui fut dans la Bulle pour contenter M. de Ma-
lines. Pourquoi vouloir qu'on suive plutôt ce
qu'a fait le *s.* Concile, que ce qu'a fait celui de
Nîlée, qui n'a point nommé Arius dans le
Symbole que les Evêques signoient ? Pourquoi
prendre plutôt dans le *s.* Concile ce qu'il a fait
contre Ibas, que ce qu'il a fait contre Théodo-
ret ? Et quel avantage pourroit-on prendre de ce
qu'il a fait contre Théodore, puisqu'il est
permis aux Théologiens de croire qu'il a mal
pris le sens de Théodore, & qu'il n'y a point
de Nestorianisme dans ses Ecrits ? Quel galimathias,
de vouloir qu'on ne puisse pas demander
l'approbation des *s.* Articles, si on croit que
l'Eglise se peut quelquefois tromper en prenant
mal le sens des auteurs qu'elle approuve ou qu'el-
le condamne. Les aprobations ne servent-elles
de rien, si on ne suppose que les personnes
qui les donnent sont infaillibles ? N'est ce pas
un grand avantage à celui qui auroit fait ap-
prouver son sentiment par le S. Siege, d'avoir
pour soi la présomption, & qu'il n'ait pas à
aprehender que celui qui le combattroit, pût
prouver que l'approbateur auroit mal pris le
sens de ce qu'il auroit approuvé ? Il y a une si
grande malignité dans ce qu'il dit des *s.* Arti-
cles, & cela est si opposé à ce qu'il auroit pro-
mis à M. Hennebel, qu'il se joindroit à lui pour
en demander l'approbation, que les superieurs
de son Ordre, qui sont si bien disposés, lui en
devroient faire une bonne réprimande. Je n'em-
pêcherai pas que M. Opstraet ne travaille à re-
futer cette rapsodie. Je crois néanmoins que
c'est lui faire emploier son tems assez inutile-
ment, sur tout ne pouvant rien imprimer qui
ne vous ait été envoié & qui ne soit revenu,

ce qui va à une grande longueur. Et je suis persuadé que vous y mettant trois ou quatre, vous mettrez sans peine cet Ecrit en poudre.

Vous aurez reçu un papier de M. Haygens, où il explique autrement son sentiment touchant les péchés mortels que commettent les pécheurs qui manquent de se convertir à Dieu par un amour prévalant. Ce que vous aviez compris être sa pensée, ne me paroît pas soutenable, non plus qu'à vous. C'est une difficulté qui se trouve, ce me semble, dans tous les péchés d'omission. Nous ne saurions dire précisément le moment auquel un tel péché se commet : & il en faut laisser le jugement à Dieu. Il me paroît certain que celui qui ayant offendé Dieu mortellement, s'est remis sous la domination du péché, n'ayant plus Dieu, mais la creature pour sa dernière fin, est obligé de sortir de cet état le plutôt qu'il peut, moralement parlant, & que ce n'est pas assez d'exprimer la faute qu'il fait en y manquant, que de dire qu'il demeure dans la coulpe du péché mortel. Car il y seroit demeuré, si aussi-tôt après avoir péché mortellement, il avoit perdu l'usage de la raison. Or celut-ci a fait pis en manquant à un devoir essentiel qui l'obligeoit de reparer sa faute, en quoi il y avoit un nouveau péché mortel. Mais je ne voudrois pas dire que d'assez long tems de satisfaire à ce devoir, il commettoit à chaque moment de nouveaux péchés mortels, mais plutôt que ce seroit une continuation de ce même péché, qui s'aggraveroit quelquefois, quand il auroit plus d'occasions qui l'auroient du porter à satisfaire à ce devoir. Voila ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet. *Si quid novissi rectius istis, candidus imperti : si non, his uteré mecum.*

56 DLXXXII. Lettre de M. Arnauld

Vous m'avez fait plaisir de me mander ce qui fut dit chez M. le Cardinal de Janson. Mais je n'ai garde d'en rien faire savoir à personne ni directement, ni indirectement. J'ai su que l'Evêque de Rosalie, qui est présentement à la Chine, est M. de Lionne, & que celui du Tonquin, dont je vous ai envoié copie de la lettre, est M. de Bourges. Si vous me pouviez envoier les lettres de M. Pardo qui marqueroient davantage la méchante conduite des Jésuites, je les pourrois mettre à la fin du VII. volume qu'on n'a pas encore commencé d'imprimer, & qui les fera connoître pour ce qu'ils sont encore plus que le 6. On nous mande de Paris que M. Pelisson est mort : c'est une perte pour l'Eglise. Ce qu'il écrivoit pour la Religion Catholique pouvoit contribuer à affermir les nouveaux convertis.

LETTRE DLXXXII.*

A M. DU VAUCEL. Sur un Ecrit intitulé, Responsio ad Articulos ; & sur le sentiment de S. Thomas par rapport aux péchés d'ignorance.

Vous aurez reçu la dernière fois deux feuillets de la Réponse de M. Opstraet aux erreurs dont on l'a accusé. Il fait voir si clairement la mauvaise foi du délateur, que la justice voudroit que l'on fermât la bouche pour toujours à de semblables calomniateurs, en faisant souffrir à celui-ci quelque peine éclatante de sa mauvaise foi. Car qu'auroit-ce été, si comme on a fait dans la condamnation des

* 20. Fevrier 1693.

31.

21. propositions, on avoit condamné celles-ci sans les communiquer aux accusés ? Quelles brouilleries cela auroit-il causé dans l'Eglise ? Et c'est ce qui me confirme plus que jamais dans la pensée que j'ai toujours eue, qu'on a très bien fait de publier la IX. partie des Difficultés, pour prévenir de semblables inconveniens qui peuvent rendre l'Eglise Catholique fort odieuse.

Je n'ai pas été si content de ce qu'a écrit M. Opstraet dans ce qui n'a pu partir vendredi dernier. * Jamais ni S. Augustin, ni S. Thomas ayant a expliquer comment les péchés d'ignorance peuvent être de vrais péchés, quoique tout péche doive être volontaire, n'ont eût recours à cette distinction, qu'il suffisoit que ces péchés pussent être volontaires dans la volonté d'Adam, quoiqu'ils ne le fussent pas dans la volonté personnelle de chaque pécheur. Mais ils se sont contentés de deux choses qui sont très vraies. La premiere, que dans les actions qui sont mauvaises d'elles mêmes, comme la fornication, le parjure &c. il suffisoit qu'elles fussent volontaires *voluntate facti*, quoiqu'elles ne le fussent pas *voluntate peccati*. La seconde, qu'afin que cette ignorance ne fut pas censée invincible, il n'étoit pas nécessaire que nous pussions ne l'avoir pas, *secluso auxilio gratia*, mais qu'il suffisoit que nous pussions en être délivrés *per auxilium gratia*, lors même que ce secours de la grace ne nous étoit pas

C. 5, don-

* On a donné cette lettre avec quelques autres dans les Ecrits de M. Arnauld sur la grace générale, & de la lettre N. qui marquoit M. Opstraet, on a fait mal à propos Nicols.

58 DLXXXII. Lettre de M. Arnauld
donné, pourvu que ce fut en punition de quel-
que péché, & au moins du péché originel qu'il
ne nous fut pas donné. C'est sur quoi je vous
prie de voir ce qui a été dit dans la IX. partie
des Difficultés, depuis la page 273. jusqu'à la
page 240.

Le passage de S. Thomas * sur cette matière
me semble être si important pour expliquer ce
que ce Saint a entendu par l'ignorance invinci-
ble, que pourvu que ses disciples y veuillent
faire attention, ils reconnoîtront sans peine
qu'on abuse étrangement du mot d'*invincible*,
en le prenant dans un sens différent de celui de
S. Thomas, pour en conclure, comme font les
Molinistes, qu'il n'y a rien de plus commun
que des ignorances du droit naturel qui excu-
sent de péché, parce qu'il n'y a rien de plus com-
mun que des ignorances de ce droit, qui sont
invincibles au sens qu'ils prennent ce mot, qui
n'est point celui de S. Thomas. Car, selon ce
Saint, l'ignorance est invincible, *quando non*
est in potestate nostra eam repellere. (1. 2. q. 76.
a. 2.) Elle est donc *vincible*, *quando est in*
potestate nostra eam repellere, & alors *tenemur*
eam repellere. Or selon ce qu'il enseigne 2. 2.
q. 2. a. 5. ad 1. *Ad multa tenetur homo, qua*
non sunt in ejus potestate, secluso auxilio gra
tia, qua tamen potest cum auxilio gratia. Il
en apporte pour exemple, non seulement l'a-
mour de Dieu & du prochain, mais aussi la
créance explicite des articles de la foi. Donc
celui qui les ignore, n'en ayant pas été instruit
(c'est le cas de l'objection à laquelle il répond)
n'est pas à l'égard de ces articles dans une igno-
rance qui doive être *appelée invincible*, parce
qu'il

* 2. 2. q. 2. a. 5. ad 1.

qu'il suffit pour n'être pas telle, qu'elle puisse être surmontée par les secours de Dieu extérieurs & intérieurs, quoique ces secours étant donnés aux uns par miséricorde, ils ne soient pas donnés aux autres par un juste jugement, en punition de quelque péché, au moins de l'originel, comme dit S. Augustin au livre de la correction & de la grâce.

Mais pourquoi l'un & l'autre de ces deux Saints ajoutent-ils cette queue, qu'il faut que ce secours nécessaire ne soit pas donné en punition de quelque péché, au moins de l'originel. C'est que si Dieu avoit créé l'homme innocent, en un tel état, qu'ayant besoin d'une certaine lumière ou d'un certain secours, pour satisfaire aux obligations essentielles à la créature, Dieu manquât à lui donner cette lumière & ce secours, on ne pourroit pas lui imputer à péché de ce qu'il autoit manqué à satisfaire à ces devoirs : au lieu que l'homme s'étant dépouillé par sa révolte contre Dieu de toutes les grâces que Dieu lui a faites, Dieu ne lui devant plus rien, il donne ses grâces à qui il lui plaît, sans que ceux à qui il ne les donne point, soient dispensés de satisfaire aux devoirs essentiels de la créature. Et c'est ce qui fait dire à S. Augustin (dans l'Epître à Sixte, si je ne me trompe) en parlant des pécheurs qui se voudroient excuser sur leur ignorance, qu'à l'égard de ceux qui ignorent leurs devoirs, parce qu'ils ne les veulent pas favoirt pour avoir plus de liberté de pécher; comme leur ignorance est directement volontaire, elle est elle-même péché, & qu'à l'égard de ceux en qui elle n'est pas directement volontaire, elle est peine du péché. *Ergo inutrisque non justa excusatio, sed justa damnatio.*

60 DLXXXII. Lettre de M. Arnauld

Je viens de trouver le passage * que voici : *Quicumque sine lege peccaverunt sine lege peribunt. Et quamvis se ipsi excusare videantur, non admittit hanc excusationem qui scit se fecisse hominem rectum, eique obedientia dedisse praeceptum &c. Ac per hoc inexcusabilis est omnis peccator, vel reatu originis, vel additamento propria voluntatis, sive qui novit, sive qui ignorat, sive qui judicat, sive qui non judicat, quia & ipsa ignorantia in eis qui intelligere noluerunt sine dubitatione peccatum est, in eis qui non potuerunt, poena peccati. Ergo in utrisque non est justa excusatio, sed justa damnatio.*

Ce Saint ajoute une autre raison contre les pécheurs qui se veulent excuser sur leur ignorance, qui est la gratuité de la grace que Dieu ne doit à personne depuis le péché. † *Universi, qui se in nequitis & iniquitatibus excusatos volunt, ideo justissime puniuntur, quoniam qui liberantur non nisi gratia liberantur. Nam illa excusatio justa esset, non inde jam gratia, sed justitia liberaret. Cum vero non liberet nisi gratia, nihil justum invenit in eo quem liberat, non voluntatem, non operationem, non saltem ipsam excusationem: nam si hac justa est, quisquis eam utitur, merito, non gratiam liberatur. Ne faudroit-il pas avoir perdu le sens, pour s'imaginer que ces deux Saints eussent parlé comme ils ont fait sur le sujet de ceux qui s'excusoient de leurs péchés sur leur ignorance, ou sur le défaut de la grace, s'ils avoient cru, comme font les Jesuites, que l'on ne péche que matériellement, quand on ne fait pas que ce*

* Ep. 294. al. 105. n. 27.

¶ Ib. n. 29.

que l'on fait est péché , ou quand on n'a point de grace suffisante pour éviter le péché qu'on est tenté de commettre ? Et c'est ce qui me fait souvenir de vous demander , si on ne fait point de diligence pour faire condamner la *Triplex hæresis denunciata** , & son *Appendix*. Rien ne renverse plus toute la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas fondée sur l'Ecriture , que ces nouvelles imaginations , si bien représentées & réfutées dans ces deux écrits ; & on ne sau-roit sans cela condamner solidement le philo-sophisme. Pourquoi donc n'en poursuit-on pas la condamnation ?

Je reviens à S. Thomas. J'y ai trouvé un fort beau passage , qui fait bien voir que les païens qui ignoroient la loi de Dieu ont com-mis une infinité de méchantes actions qu'ils ne croioient pas être méchantes , sans que cette ignorance leur ait pu servir d'excuse. C'est en la 1. 2. qu. 76. a. 3. c. *Ignorantia dicitur cau-*

* C'est le titre d'un livre d'un Théologien de Lou-vain , qui fut imprimé en 1692. où l'on dénonçoit trois propositions pernicieuses des Jésuites. La pre-mière du P. Estrix : *Nullum est peccatum formale, ni conscientia hic & nunc judicet de malitia.* La seconde du P. Hazart : *Non possumus Deum offendere graviter, quando sincerè & prorsus putamus non magnum malum esse quod facimus.* La troisième du même P. Hazart : *Blasphemia & sanctæ Ecclesiæ persecutio in se quidem erat peccatum mortale, sed in Paulo tantum veniale, quia ex ignorantia faciebat.* Dans l'*Appendix* qui n'est que de 8. pages , on ajoutoit cette proposition tirée d'une Thèse des Jé-suites de Paris du 18. Juin 1692 : *Homo mala age-re non potest eo ipso quo agit ex conscientiæ sua di-
tamne.*

62 DLXXXII. Lettre de M. Arnauld
causare actum quem opposita scientia prohibebat
(ou prohibuisset) & ita talis actus , si scientia
adesset , esset contrarius voluntati , quod impor-
tant nomen involuntarii . Si verò scientia , qua
per ignorantiam privatur , non prohiberet ac-
tum PROPTER INCLINATIONEM VO-
LUNTATIS IN IPSUM , ignorantia hujus
scientia non facit hominem involuntarium , sed
non volentem . Et talis ignorantia , qua non est
causa actus peccati , quia non causat involunta-
rium , non excusat à peccato .

Cette reflexion de S. Thomas qui est très-solide , fait voir qu'il y a une infinité de péchés commis par des païens , qui n'ayant point de connoissance de la loi de Dieu ne croioient point que ce fussent des péchés , dont cette ignorance n'étoit point la cause , & que par consequent cette ignorance n'a pas pu excuser , parce que la vraie cause de ces péchés a été la pente qu'ils avoient à suivre leurs passions , qui étoit telle , qu'on autoit eu beau leut dire que Dieu défendoit ces choses là , ils ne s'en seroient pas abstenus pour cela : comme nous voions que la loi n'a pas empêché les Juifs purement Juifs , de s'emporter à toutes sortes de péchés , & n'a fait que les rendre plus coupables , en les rendant prévaricateurs , ainsi que S. Augustin & S. Thomas le disent si souvent , l'ayant apris eux mêmes de l'Apostre . Je vous ai déjà dit , que les Thomistes ne lisent point assez la Somme de S. Thomas , s'arrêtant trop à ses commentateurs . J'ajoute qu'ils devroient aussi beaucoup lire ses commentaires sur saint Paul . Car tous les grands principes de S. Augustin s'y trouvent . C'est une digression , car n'ayant pas le loisir de transcrire mes lettres , je vous envoie mes brouillons où j'écris tout ce qui

qui me vient dans l'esprit. Revenant donc à notre passage de S. Thomas, plus j'y pense, plus j'ecomprends que parmi les chretiens, même dans ceux qui sont citoyens de Babylone, n'ayant que l'amour d'eux mêmes pour leur dernière fin, ce n'est point l'ignorance qui est la cause de tous les péchés qu'ils commettent en suivant la pente de leur passion dominante, qui peut être ou la volupté de la chair, ou l'avertice, ou l'orgueil de la vie, quoique ce soit en ne croiant pas faire le mal qu'ils commettent ces péchés; parce que la connoissance opposée à cette ignorance ne les empêcheroit pas de les commettre, *propter inclinationem voluntatis in illos actus malos.* Cela est fondé sur une vérité de foi, qui est qu'il n'y a que la grâce de Jesus-Christ qui agit sur la volonté en lui inspirant quelque mouvement de l'amour de Dieu, qui puisse guérir sa corruption, & que la loi seule, qui donne la connoissance du bien & du mal, ne le peut pas faire. Et c'est ce qui se connoit assez par expéience: car tant que des personnes débauchées ne sont point converties, on ne voit pas que celles qui sont le mieux instruites, commettent moins de péchés que celles qui le sont moins. Mais je m'étends trop sur ce que vous comprenez assez.

LETTRE DLXXXIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur un nouveau Projet de Bulle qui devoit imposer silence sur le fait de Jansenius ; les péchés d'ignorance ; un livre des Recollets du Canada ; & le bien que fassent quelques Evêques de France dans leurs Evêchés.

Je ne crois pas qu'on doive apuier ce nouveau dessein de Migeot † de défendre de part & d'autre de parler du fait de Jansenius. C'est apparemment une adresse pour empêcher qu'on ne fasse quelque chose de mieux. Car que peut-on attendre de bon de celui que vous dites être l'auteur d'un autre projet de Bulle contenu dans l'écrit du P. Desfrant? Pourquoi ce Migeot seroit-il passé tout d'un coup du dessein de nous accabler, au dessein de faire une chose qui nous seroit avantageuse? Je vous avoue que cela m'est suspect. On a reconnu par expérience que ces défenses mutuelles de faire ceci ou cela, ne s'observent que par les plus foibles, & qu'elles servent aux plus forts à optimer leurs adversaires sans qu'ils osent résister. C'est à quoi a abouti l'Arrêt du Conseil de 1668. qui défendoit de renouveler les contestations & de traiter personne de Janseniste ou de Semipelagien. Les Jesuites n'en ont pas moins fait valoir le phantôme du Jansenisme pour perdre ceux qui les incommodoient, & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, qu'on n'écrivoit plus rien pour

* 26. Fevrier 1693.

† Le P. Dias Recollet.

pour se plaindre de leurs persecutions , comme on faisoit avant la paix.

Il seroit important de faire de bons memoires de tout ce qu'on apprendra du schisme des Jésuites. On suivra votre avis touchant la lettre d'un Officier. Il faut que la prétendue protestation de M. des Dunes * soit un pur mensonge. Et c'est ce qui fait que le Prieur † n'en fait rien. Mais sachez de lui s'il n'est pas certain que M. de Pamiers n'a signé que deux fois , ensuite de son Mandement , & ensuite de son procès Verbal. En quel lieu auroit-il eu occasion de protester contre l'une ou l'autre de ces deux signatures ?

Le Principe des Pionniers ‡ , qu'on ne peche point en violant les commandemens de Dieu , si on a reçu de Dieu quelque grace actuelle qui donne le pouvoir prochain ou éloigné de les observer , ne laissoit pas d'être insoutenable , quand on n'entendroit pat là qu'une grace d'un ordre naturel , comme font quelques Pionniers. Il suffit pour en faire connoître l'absurdité , qu'ils entendent par cette grace actuelle , quelque pensée dans l'entendement , & quelque mouvement dans la volonté qui nous detourneroit du mal que la loi de Dieu défend , ou qui nous porteroit au bien qu'elle commande. Il faudroit donc , si cela étoit , que les païens n'eussent jamais commis de péché d'impureté , y étant poussés par les tentations de la chair qui ne se peuvent vaincre sans grace selon les definitions de l'Eglise , qu'ils n'eussent eu quelque pensée dans l'entendement , & quelque mou-

* M. de Pamiers.

† M. Daurat.

‡ Les Jésuites.

66 *DLXXXIII Lettre de M. Arnauld*

mouvement dans la volonté de résister à cette tentation, & que s'ils n'en avoient point eu, ces péchés d'impureté ne leur eussent point été imputés. Or ce dernier est pis que le philosophisme, & le premier est la supposition du monde la plus incroyable. C'est par là qu'il faut combattre le dogme molinien d'une grâce que Dieu ne manque jamais de donner *urgente precepto*. Car cela renverse encore plus clairement la grâce de prière que la grâce d'action. Car il est bien plus ridicule de supposer que des païens aient eu des pensées dans l'entendement & des mouvements dans la volonté d'implorer un secours qui leur eût donné le pouvoir de résister à la tentation, que de leur attribuer des pensées & des mouvements d'y résister. C'est ce qui est traité d'une manière convaincante dans le dernier livre de l'Apologie des SS. Pères.

Je vous ai écrit la dernière fois sur les péchés d'ignorance, est vous renvoiant, faute de tems, à un endroit de la IX. Partie, où j'examine un passage de S. Thomas 2. 2. q. 2. art. 5. ad. 1. auquel on n'a point fait assez de reflexion. Car il fait voir clairement que l'ignorance de ce qu'on doit savoir, n'est point censée invincible, quand elle peut être surmontée par le secours de la grâce, à l'égard de ceux même à qui ce secours de la grâce n'est pas donné *in pœnam precedentis peccati, etiam originalis*. Ce qui revient à ce que dit S. Augustin dans l'Epître à Sixte, comme je l'ai fait voir dans ma dernière lettre. Voilà à quoi on s'en devroit tenir, & je ne vois pas que ni les Dominicains, ni MM. de Louvain y pussent trouver à redire. Il faudroit donc que M. Hennebel se fit fort de faire approuver cela par M. Huygens. Il est dangereux dans ces questions difficiles de chercher de nouvelles manières

tes pour se mettre à couvert des objections des Molinistes, & de ne s'en pas tenir à S. Augustin & à S. Thomas, quand on peut faire voir clairement qu'on les a pour soi. Je voudrois aussi que l'on se fût arrêté à S. Thomas, pour ce qui est de la liberté. On auroit désarmé les Molinistes, & expliqué sans peine, pourquoi la grâce la plus efficace n'empêche point que la volonté ne demeure *facultas ad oppositam*: & comment Jésus-Christ a obéi très librement à son Père.

Je ne sais si on a vu à Rome un livre du Canada, fait par les Recollets, & imprimé en 1691. Il y est parlé de diverses Relations de l'avancement de la Religion Chrétienne dans ce pays-là depuis l'an 1632. que les Jésuites y étoient seuls, qui s'envoient à Paris où on les imprimoit. Ne se trouveroient-elles point dans les Archives de la propagande, ou dans la Bibliothèque Barberine, ou quelque autre part? On seroit bien aise que l'on en put voir quelques unes, afin de savoir s'il n'y auroit point de marques qui pussent faire connoître que c'étoient les Jésuites qui les faisoient imprimer après les avoir reçues de leurs Pères qui étoient en Canada. Je ne doute pas que cela ne soit; mais j'aurois besoin d'en avoir des preuves. J'en écris présentement à Paris, d'où j'espere qu'on pourra m'en envoier. Mais je ne laisse pas de tenter diverses voies pour n'en point manquer.

On nous a envoié de Paris un nouvel imprimé contre l'Abé de Camps, au nom des Etats de la Province. Ce seroit beaucoup si on pouvoit obtenir qu'on laisseroit son affaire en séquestre, ne lui donnant point de Bulles lorsqu'on en donneroit aux autres. Le nouvel Evêque

68 DLXXXIV. Lettre de M. Arnauld
que de Tournai * que l'on craignoit qui ne fut
prévenu pour le méchant parti, fait fort bien
jusques à cette heure. Il a mis tous les plus
honnêtes gens de son chapitre jusques à 14.
dans son vicariat, & tout le monde en paroit
bien content. Il est sur tout fort aumonier &
assiste beaucoup de pauvres, aussi bien que M.
l'Evêque d'Arras. J'en dois dire autant du suc-
cesseur de feu M. d'Angers. On l'aprehendoit,
mais on en est présentement fort satisfait. C'est
le fils de M. le Pelletier Ministre d'Etat. Je suis
tout à vous.

LETTRE DLXXXIV. †

À M. DU VAUCEL. Sur deux écrits de M.
Opstraet, où il avoit expliqué ce que S. Tho-
mas entend par l'amour naturel de Dieu, &
qui sont imprimés dans le second Tome des
Écrits sur la grace generale.

J'AI été fort satisfait des premières réponses
de M. Opstraet. Mais il n'en a pas été de mê-
me des suivantes que je ne pus lire avant que de
vous les envoier. Les ayant lues ensuite, je fus
choqué de la réponse à la 17. accusation, & au-
tres suivantes †, parce que dans le dessin d'accorder
S. Thomas avec S. Augustin, qu'il pré-
tend n'être differens que dans les expressions,
il attribue au premier des expressions molinien-
nes qui ne sont point du tout de lui. Je lui fis
écri-

* M. de la Sale.

† 6. Mars 1693.

‡ C'est l'écrit intitulé : *Responso ad Articulos*,
&c, dont il est parlé dans la lettre précédente.

erire sur deux ou trois de ces expressions, comme, *Deus potest amari super omnia per solas vires naturales, ut autor natura, & Facienti quod in se est per solas vires natura datur infallibiliter gratia habitualis.*

Et on lui marqua qu'elles n'étoient pas dans les endroits où il pouvoit prétendre qu'elles fus-
sent, mais plutôt tout le contraire. Mais com-
me il ne s'est point rendu à ce qu'on lui avoit
mandé en peu de mots, il a fallu s'étendre da-
vantage pour éclaircir un endroit de S. Thomas
qu'il n'avoit pas bien entendu, & où il est bien
aisé de se tromper, quand on n'a pas assez étu-
dié le langage de ce Saint. Je m'y suis appliqué,
& j'ai dicté ce que je vous envoie, à quoi je
joindrai une suite que je ne pourrai envoier que
dans huit jours. Lisez le, & faites le lire à M.
*, avec attention. Car je ne sais s'il y a beaucoup
de Théologiens, qui aient bien compris ce que
S. Thomas entend par cet amour naturel de
Dieu plus que de toutes choses, qu'il dit être in-
séparable de la nature humaine & angélique,
& demeurer en quelque état de péché que l'on
soit. Cela paroît un étrange paradoxe, mais on
n'en est pas surpris, quand on sait que cet amour
naturel n'est point différent du désir actuel
qu'ont l'homme & l'ange d'être heureux. C'est
ce que vous trouverez expliqué dans ce petit
écrit, & encore mieux dans le suivant que vous
recevrez par l'autre ordinaire. Je ne m'étois
jamais appliqué à éclaircir cette difficulté. Je ne
sai si j'y aurai bien réussi; c'est à-dire, si je me
serai rendu assez intelligible. Car d'ailleurs je
me tiens bien assuré que dans le fond ce que
j'ai dit est le vrai sentiment de S. Thomas ...
Vous voiez que j'ai raison de dire qu'on n'étu-
die pas assez S. Thomas; d'où il arrive que l'on
prend

70 DLXXXV. Lettre de M. Arnauld
prend pour ses expressions ce qu'il n'a jamais
dit, & pour ses sentimens ce qu'il n'a jamais
pensé.

LETTRE DLXXXV.*

A M. DU VAUCEL. Sur la vue des vérités immuables dans Dieu, & sur le traité latin, De libertate.

LA double Dissertation † contre ceux qui croient qu'on ne peut voir les vérités immuables que dans la premiere vérité, qui ne vous a pas persuadé, a persuadé une autre personne de nos amis, qui y devoit être bien oposé; car il y avoit trouvé jusques ici de grands avantages dans cette doctrine Platonicienne, pour soutenir son opinion de la grace generale, dont il s'est beaucoup entêté depuis quelque tems, & pour se mettre à couvert de la censure des 31. propositions, en trouvant par là de bonnes œuvres dans les infideles, quoique saint Augustin ait enseigné si expressément le contraire. C'est ce qui fait voir qu'on s'écarte bien plus des plus importans sentimens de S. Augustin en soutenant ce Platonisme qu'en l'abandonnant. Je n'ai pas présentement une lettre que j'ai écrite sur ce sujet. Si on me la renvoie, je vous l'envierai. Elle vous fera voir qu'il n'est pas vrai que S. Augustin n'ait pas varié sur cette doctrine & qu'il a été bien plus ferme à soutenir, que les infideles qui ne connaissent point Dieu, ne peuvent faire aucune action

mo-

* 9. Mars 1693.

† La Dissertation latine qui est à la page 261. du 1. Tome des Ecrits sur la grace generale.

morale qui ne soit péché : ce qu'il seroit aisè de renverser , si sans connoître Dieu comme créateur , comme tout puissant &c. il suffissoit de connoître une prétendue liaison éternelle de justice , à laquelle on rapporteroit ce qui seroit bon *secundum officium*.

Pour le petit traité latin , *De libertate* , vous pourrez en être plus satisfait , si vous considérez ce que je m'en vais vous dire. S. Augustin , S. Bernard & S. Thomas s'accordent parfaitement en ce qu'ils enseignent tous trois , que quelque efficace que soit la grace , & quelque forte inclination qu'aient au mal les pécheurs les plus endurcis , cela n'empêche point que la volonté ne soit libre dans les uns & dans les autres : & c'est tout ce qu'il y a de théologique dans cette matière. Mais S. Thomas a trouvé une voie de faire cet accord , plus facile d'une part , & plus conforme de l'autre à l'idée naturelle que les hommes ont de leur libre arbitre. C'est en voulant qu'il soit essentiellement *facultas ad opposita* , & que cela convienne toujours à la volonté , à moins qu'elle ne soit déterminée *ad unum* , par une nécessité naturelle , ce qu'il montre fort bien ne se rencontrer en cette vie , tant qu'on a le libre usage de sa raison , qu'à l'égard du desir de la bénédiction *in communi* , & en l'autre à l'égard de l'amour beatifique. Par là on se défait sans peine de toutes les objections des Molinistes ; au lieu que dans l'opinion de Jansenius , (que j'avoue avoir été celle de plusieurs anciens Scholastiques) il faut distinguer deux sortes de liberté , l'une générique , qui soit une vraie liberté ou libre arbitre , sans être *facultas ad opposita* , & l'autre une liberté propre à l'état de la nature corrompue , qui n'est jamais liberté , si elle n'est *facultas ad opposita* , ou

72 DLXXXV. Lettre de M. Arnauld
comme ils parlent, une liberté d'indifférence. Or il est difficile de rendre raison, pourquoi la liberté n'enfermant point l'indifférence dans la notion générale; & une action pouvant même quelquefois être libre & capable de mérite, sans indifférence, selon ces Théologiens, comme quand ils disent que Jesus-Christ étant en ce monde a pu mériter par son amour bénigne; pourquoi, dis-je, il n'en seroit pas de même d'une mauvaise action qu'un pécheur auoit fait volontairement, quoique sans indifférence on se jette par là certainement dans de fort grands embarras, & cela se voit en ce qu'il n'y a point de matière de laquelle les Jesuites forment plus d'accusations d'erreurs contre les Théologiens de Louvain, que celle de la liberté. Cela vient de ce qu'ils n'en donnent point de notion assez fixe & déterminée: car elle est trop vague quand on n'y fait entrer que le volontaire, & elle est trop rasserrée, quand on y ajoute l'indifférence, comme requise nécessairement dans cet état. Mais on évite tout cela quand on dit avec S. Thomas, que la volonté n'est point libre, à proprement parler, quand elle est déterminée *ad unum*, par une nécessité naturelle, comme elle l'est dans l'amour de Dieu des heureux; & que pour être vraiment libre, il faut qu'elle soit *facultas opposita*, ce qui n'est point sujet aux mêmes inconveniens que quand on croit expliquer la même chose par le mot d'indifférence: comme je me souviens de vous l'avoir marqué dans une autre lettre, ce qui est cause que je ne le répète point ici. On a de plus un grand avantage quand on a pour soi. S. Thomas.

Le P. Harnai avoit fait il y a trois ou quatre ans

ans un livre en flamand sur la lecture de l'Ecriture sainte. Ceux qui entendent cette langue nous en avoient parlé, comme d'une fort méchante piece. Il l'a depuis mis en latin, en y ajoutant quelque chose pour repliquer à ce qu'on avoit répondu dans les Difficultés à un autre libelle latin sur cette même matière. Rien n'est plus foible que cette prétendue replique, & tout le livre est fort chétif. Tout ce qu'il dit, par exemple, sur le sujet du P. Veron, est qu'il n'étoit plus Jésuite, lorsqu'il a fait sa version du N. T. où il parle si fortement pour la lecture de la Bible en langue vulgaire; mais il ne parle pas un mot de ce qu'affirme cet auteur qui étoit tous les jours aux prises avec les Ministres, & qui assistoit si souvent à leurs prêches. » Que les Ministres n'avoient attiré & ne maintenoient dans leur parti plusieurs milliers de simple peuple par autre prétexte plus specieux, qu'en leur disant & redisant tant en leurs prêches qu'en leurs livres, que la Bible est un livre défendu parmi les Catholiques, & que le Concile de Trente en avoit défendu la lecture. Peut-on ainsi la Religion, & n'être pas plus touché d'un mal si réel, que d'une fataur imaginaire, que les Catholiques ne se perversissent en lisant l'Ecriture sainte en langue vulgaire? Il est bien fâcheux que ce misérable livre du P. Harnai soit approuvé par d'autres Dominicains, cat pour M. Steyaert, on n'est pas surpris des louanges qu'il y donne, lorsqu'il est réduit à un silence honteux sur les Difficultés qui l'accablent. Je vous supplie de relire la LVII. Difficulté.

LETTRE DLXXXVI.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Pour lui representer qu'une faute legere qu'avoit fait le Gentilhomme Livonien qu'il lui avoit recommandé, n'étoit pas une raison pour empêcher de lui rendre service.

JE suis fâché que M. Prunsterer n'ait pas fait exactement ce qu'on lui avoit recommandé. Mais n'en ayant parlé qu'à des amis, qui n'ont rien appris de nouveau, & qui n'en feront pas moins fidèles à garder le secret, je ne vois pas quel mal il en pourroit arriver. Sa faute est donc fort legere, & c'en seroit, ce me semble, une plus grande, si pour si peu de chose on concevoit de lui une si méchante opinion, que de le croire incapable d'être plus circonspect à l'avenir. Cela me paroît d'autant plus contraire à toutes les règles de la charité chrétienne dans cette rencontre, que ce jugement temeraire peut avoir de terribles suites, & en a déjà eu. Car vous ayant fait connoître diverses choses qui le rendoient digne qu'on lui fit du bien, & vous ayant même fait remarquer qu'il avoit apparemment besoin d'une prompte assistance, je m'étois attendu que vous porteriez votre ami & son frere ainé à l'assister en ma considération, avant même que d'avoir considéré ses mérites personnels. Et vous m'apprenez que de ce qu'il ne s'est pu tenir de leur parler de moi, cela les a tellement refroidis, que vous me faites quasi comprendre qu'il n'y a plus gue-
re à espérer de ce côté là.

Que

* II. Mars 1693.

Que feroit donc ce pauvre homme qui a mieux aimé perdre tout son bien que de renoncer à la Religion Catholique , qui a servi le Roi sous deux Ambassadeurs à Vienne , en Pologne & en Suede , & qui est très capable de le servir encore , entendant , parlant & écritant toutes les langues vulgaires de l'Europe , s'il trouvoit la même dureté dans tous les autres Ministres. On nous a mandé à quoi il a été réduit , mais on y a donné ordre , & tant que Dieu me conservera la vie , je ferai ce que je pourrai pour observer ce que J. C. nous recommande en de telles occasions. Dieu avoit recommandé particulierement à son peuple les étrangers , aussi bien que les Veuves & les Orphelins. Il y avoit une certaine dixme qui étoit destinée pour les assister : combien y est-on plus obligé quand on le peut faire en leur rendant de bons offices , en leur procurant des emplois dans lesquels ils ont déjà servi , & en faisant qu'on leur tienne compte de leurs services passés. Je n'ai point reçu de lettre de lui depuis qu'il est à Paris : & je ne m'en étonne pas. Car je m'imagine que les reproches qu'on lui a faits d'avoir trop parlé , l'ont tellement abbatu qu'il ne m'ose plus écrire. Mais je lui ferai parler , & l'assurerai que cela n'a point diminué l'affection que Dieu m'a donnée pour lui. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXXVII.*

A M. DU VAUCEL. Sur un Ecrit fait touchant la signature du Formulaire ; les Difficultés du P. Desirant contre les V. Articles ; quelques lettres venues de la Cochinchine ; & deux traités d'un Jésuite sur la Penitence.

L'Ecrit que vous nous avez envoié est très bien fait pour ce qui est de la réfutation du P. Mulard. † Mais nous apprehendons terriblement que les ennemis n'en prennent avantage, & que bien loin de faire revoquer la résolution que vous nous apprenez que l'on avoit prise de confirmer tout ce qui a été fait à Rome contre Jansenius, & en particulier la Bulle qui oblige de signer le formulaire, il ne contribue à l'y affirmer davantage. Car nous savons d'une personne qui hante fort chez l'Internonce, & qui est d'ailleurs bien intentionnée, que le dessein des Romains est de trouver un milieu qui n'humilie pas trop l'Archevêque, & dont ses parties ne soient pas aussi trop mal contentes. Or c'est ce qu'ils prétendent avoir trouvé en ordonnant la signature du formulaire d'Alexandre VII. sans les additions de l'Archevêque, puisque le député de Louvain témoigne par tous ses écrits ne combattre le formulaire qu'avec ces additions, ayant eu grand soin de joindre toujours ces additions du formulaire, pour faire condamner ce qu'a fait l'Archevêque. Ils doivent donc, diront-ils, être contens, pour yu qu'on n'oblige qu'à signer le formulaire sans ces

* 23. Mars 1693.

† Le P. Desirant,

ces additions. Dieu veuille que cela n'arrive pas: mais j'en ai grand peur. C'est pourquoi j'aimerois mieux qu'on trainât l'affaire jusques à ce que le Cardinal ^{*} le plus échaufé pour les Rouliers [†], & qui peut faire plus de mal, ne fut plus à Rome.

Rien n'est plus méchant que les difficultés du P. Mulard contre les 5. Articles. Mais comment peut-on souffrir qu'un député de Steyaert, le seul de ces députans qui soit Théologien, déclame si outrageusement contre des articles que M. Steyaert a si hautement approuvés? Il faut que ce Vicaire Apostolique [‡] soit bien lâche & bien vendu aux Jesuites, s'il souffre que son député le traite si mal, sans le désavouer. Seroit-il de plus possible que tout l'Ordre de S. Dominique, aussi bien que celui de S. Augustin, ne fassent pas une déclaration authentique contre cette horrible alteration de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, qu'il a la hardiesse de leur attribuer, en les faisant passer pour Jansenistes, c'est-à-dire, selon lui, pour hérétiques, s'ils ne soutiennent comme lui ce Molinisme fardé.

Pour refuter cette impertinence, que l'on ne peut dire de toute grace efficace qu'elle nous fait agir *indeclinabiliter* & *invincibiliter*, mais que cela se doit restreindre au seul don de perséverance, il ne faut que remarquer que S. Augustin donne deux raisons de ce que la grace agit invinciblement: l'une, la faiblesse de notre volonté; l'autre, que c'a été pour reprimer notre orgueil, afin que l'homme n'eût rien de quoi il

D 3 se

* Le Cardinal d'Estrées.

† Les Jesuites.

‡ M. Steyaert l'étoit de Bois-le-Duc.

78 *DLXXXVIII. Lettre de M. Arnaud*
se pût glorifier. Sur quoi je vous prie de voir ce
que j'ai dit dans la VII. lettre au P. Malebranche. Or cette dernière raison s'étend certainement à toute œuvre de pieté, n'étant permis de nous glorifier de pas une, comme si ce n'étoit pas un don de Dieu. Relisez aussi le Decret d'Aquaviva. Vous y trouverez qu'après avoir établi l'efficace de la grace sur la science moyenne, Dieu la donnant par une intention efficace de nous faire faire une bonne œuvre, parce qu'il a prévu par cette science que nous y consentirions, il dit ensuite qu'il en est de même du don de perseverance: bien loin de croire qu'il n'y eût que la grace de la perseverance finale qui nous fasse agir *invincibiliter & indeclinabiliter*.

Enfin prenez garde à la These de Reims qui vous a été envoyée depuis peu: vous y trouverez de quoi renverser toutes les chicaneries du P. Mulard. Tout ce que je crains est qu'on ne combatte pas assez fortement les chicaneries de ce Sophiste, qu'on se contente de s'en défendre, & qu'on ne représente pas avec assez de vigueur la folie de ces nouveautés prophanes, auxquelles on attache la catholicité des Ecoles qui soutiennent la grace efficace de J. C. Il faut desesperer du genre humain si cela demeure impuni. On ne voit que trop par là que ce seroit une grande foiblesse de parler d'accord avec un homme si déraisonnable: & qu'il seroit bien inutile de le presser de se joindre à M. du Til* pour demander ensemble la confirmation de la grace efficace par elle même. Car autre que c'est supposer qu'elle en a besoin, ce qui est lui faire un extrême tort, que peut-on attendre

* M. Hennebel.

dre d'un homme qui en a une si fausse idée? Que l'on se garde donc bien au nom de Dieu de faire aucun accord avec un tel homme.

Nous avons lu les lettres françoises de la Cochinchine. Elles donnent encore plus d'horreur que les latines, parce qu'elles contiennent plus de particularités. Il faudroit que la Société fût frappée d'un étrange aveuglement, si elle osoit soutenir son P. Barthelemy après des excès si effroyables, & une révolte si criminelle contre le S. Siege. Mais ce ne seroit rien faire si on se contentoit de punir cet homme. Peut-on douter de la ruine de ces Missions Orientales, si on ne revoque le miserable Indult extorqué par de si mechantes voies, qui renverse ce qui a été ordonné par 4. Papes consecutifs, pour les établir sur un fondement solide, qui étoit seul capable d'y faire fleurir un véritable christianisme. Ce qui y est dit de l'impudicité des Portugais fait horreur. Seroit ce aimer le salut des ames, que de souffrir qu'une nation si corrompue fût la dominante dans ces nouvelles Chrétiennes? On se plaint qu'on est trop rigide dans le tribunal de la penitence: on se devroit plutôt plaindre qu'on ne l'est pas assez. Car assurément ces Missionnaires Francois, quoique d'ailleurs de fort bonnes gens, usoient d'une indulgence que S. Cyprien auroit appellé *eruelle*, envers ces infames débauchés, lorsqu'ils offroient de les confesser & de les absoudre, pourvu qu'ils fissent quelques aumônes, sans qu'il y eût aucun intervalle entre la vie brutale qu'ils avoient menée sans discontinuation depuis l'entrée dans le Royaume, & l'absolution qu'ils demandoient la veille de leur embarquement. Quelles preuves pouvoient-ils donner, qu'ils en eussent un véritable & serieux repentir? Mais

30 DLXXXVIII. Lettre de M. Arnauld
ce qui est épouventable , est qu'il y en eût peut
qui n'aimassent mieux n'être point absous que
de se soumettre à une si legere penitence.

Il nous est depuis peu tombé entre les mains
deux livres d'un Jesuite nommé le P. Segnari
ou Signeri , traduits en François de l'Italian :
l'un intitulé , *Instruction pour les Confesseurs* ;
& l'autre , *Instruction pour les Pénitens*. Il y dit
de fort bonnes choses de la nécessité de refuser
ou de differer l'absolution en plusieurs rencon-
tres , quoi qu'il n'en dise pas encore assez , pour
n'avoir guere étudié que les auteurs de sa Com-
pagnie. Le traducteur lui donne des louanges
fort hyperboliques , & il dit qu'il est né en
1624. & qu'il a fort travaillé dans les Missions.
Mais il en parle comme s'il étoit mort : au lieu
qu'il semble que c'est le même Segnari dont
vous nous avez parlé tant de fois. Mandez nous
s'il vous plaît ce qui en est. Mandez nous aussi
si ces livres sont aussi estimés en Italie que le
pretend celui qui les a traduits. Car s'ils sont
beaucoup estimés , comment se peut-il faire
que le délai de l'absolution y soit si peu prati-
qué , comme vous nous l'avez mandé souvent ?

P. S.

J'avois oublié de vous faire remarquer , que
selon le P. Mulard , on a enseigné le Calvinis-
me dans le Collège Romain , lorsqu'on y a en-
seigné en 1674. *Admissimus de facto à Deo præ-
definiri absoluto & efficaci decreto simpliciter
antecedenti omnem nostram bonam & liberam
operationem , aliquo modo conducentem ad salu-
tem.* Voiez le reste dans la Défense de M. Ar-
nauld contre le P. Malebranche , pag. 93. ou à
la fin du 2. Volume de la Tradition de l'Église
Romaine.

LET-

LETTRE DLXXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les Ecrits du P. Desirant.*

JE vous avoue, que j'ai été surpris en lisant ce que vous avez opposé au méchant écrit du P. Desirant contre les 5. Articles. Car je m'attendois à toute autre chose, comme vous avez pu voir dans ma dernière lettre. Mais ce qui m'a remis est ce que vous marquez dans votre lettre, que ce n'est point là toute la réponse que l'on prétend y faire, & que l'on en fera encore une autre. Je m'attends donc 1. Que vous ferez ensuite, s'il y a moyen, qu'on lui demande juridiquement, s'il a eu commission de ses principaux, de faire un tel écrit contre les V. Articles, & principalement de M. Steyaert, dont il faudra produire les Theses où il les a approuvés & adoptés. 2. S'il se fait fort au moins de lui faire approuver son Ecrit ? 3. Enfin qu'il ait à déclarer s'il parle seulement en son nom, ou au nom de ceux qui l'ont député ? 4. S'il y parle en son nom, comment il a été si hardi, de faire dépendre la catholicité de toutes les Ecoles qui soutiennent la grace efficace par elle-même, selon la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, de ses imaginations boursues, qu'on le déifie de faire approuver, ou par son Ordre, ou par celui de S. Dominique, ou par celui des Carmes dechaussés, ou par la Faculté de Louvain ? 5. Insister sur cette prétention Molinienne, que quand S. Augustin dit que la grace agit *indeclinabiliter*, & *insup-
rabi-*

D 8.

* 2. Avril 1693.

82 **DLXXXVIII.** Lettre de M. Arnauld
rabiliter, ce n'est que le don de la perseveran-
ce finale &c. Voiez ce que j'en ai dit dans ma
derniere lettre. 6. Enfin je vous le repete enco-
re: je ne serai point content ni des Bacheliers*,
ni des Merciers †, ni de M. Bonaventure ‡,
s'ils n'entreprennent de faire condamner cet
Ecrit, non pour les opinions particulieres de ce
faux frere, qui peuvent n'etre pas plus mecha-
ntes que d'autres que l'on tolere, mais pour l'in-
solence qu'il a eue, de vouloir qu'on soit Jan-
seniste, c'est-à-dire, selon lui heretique, si on
soutient la grace efficace autrement que selon
ce Molinisme fardé.

Il faudroit aussi relever la mehancete qu'il a
eue de faire entrer dans cette dispute ce que les
faux Arnaulds ont extorqué d'un jeune Profes-
seur en Philosophie, par des mensonges & des
foutberies qui meriteroient un chaitement exem-
plaire. Je ne vous ai rien dit la derniere fois de
ces conditions de paix proposées à ce mechant
esprit, parce que j'ai cru tout cela rompu par
cette frauduleuse explication de la grace efficace,
qui rend cet accord impossible. Mais je ne
vous puis dissimuler, que ces propositions ne
me plisoient guere, & sur tout ce que vous
promettiez, de faire punir ceux qui parleroient
en faveur de Jansenius. Il y a aussi quelque chose de semblable dans la refutation du premier
écrift de P. Mulard, que je voudrois bien qui n'i
eût point été. C'est approuver qu'on traite mal
des gens de bien pour des bagatelles. Rien peut
il être plus éloigné de l'esprit de l'Evangile?

J'ai été aussi choqué de ce que dans un écrit
qui

* Dominicains MM. de Louvain.

† Les Augustins.

‡ Le Cardinal de Laurea,

qui vous a été envoié de Louvain contre la lettre pastorale, on met entre les calomnies dont on se plaint, qu'on laisse lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire à toutes sortes de personnes, *contempsis Episcoporum mandatis*. Et ensuite on appelle tout cela *execrandas falsitates*, ou quelque chose de semblable. Nous ne lûmes cet écrit que dans le tems même qu'il le falloit envoier; & ainsi je le laissai passer sans ôter cela. Je suis bien fâché présentement que je ne l'aie pas effacé. Car c'est une pauvre excuse de dire, qu'on ne met la fausseté qu'en ces mots, *contempsis Episcoporum mandatis*. C'est un mépris au moins virtuel que de n'y point déferer. Et il est vrai que tous ceux qui se laissent conduire par la raison, n'y deferent point. L'excès de la lettre pastorale n'est donc pas de supposer ce qui n'est pas vrai, mais de faire un crime d'une action innocente, & très louable. C'est une dangereuse tentation que celle qui nous porte à dire des choses contraires à la vérité ou à la justice, pour nous rendre plus favorables ceux que nous craignons qui ne nous condamnent. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXXIX. *

A M. DU VAUCEL. Sur le tour que prenoient à Rome les affaires du Formulaire à l'occasion des Ecrits de M. Hennebel & du P. Desirant; les Relations du Canada imprimées sous le nom des Recollets; quelques Theses des Jesuites de Caen; & quelques lettres venues du Tonquin & de la Cochinchine.

Vous ne nous paroissez point assez frappé du méchant état où est l'affaire du formulaire. Il ne sauroit être pis, puisque vous reconnoissez que le plus grand nombre de ceux qui la devoient décider, sont dans cette miserable disposition, que quoi qu'ils soient vaincus de la vérité de tout ce qu'a dit M. du Til † en faveur de la distinction *Dogmatibus fidem, factis reverentiam*, ils patoissent résolus de ne la point autoriser expressément, & de ne point déclarer par un acte public que la signature ou le serment ne tombe point sur le fait, parce qu'une semblable déclaration donneroit quelque atteinte aux Bulles. C'est-à-dire, que la vérité connue doit céder à l'autorité, & qu'il vaut mieux que l'Eglise soit déchirée par une cruelle division, & les plus gens de bien opprimés, que de laisser croire qu'il y a eu quelque chose dans la dernière Bulle d'Alexandre VII. qui n'a pas été assez mesuré.

Mais comment n'a-t-on pas vu, que le seul moyen de prévenir un si grand mal étoit de se prévaloir de la disposition si chrétienne que notre bon Pape a pour la paix de l'Eglise & de l'Eu-

* 10. Avril 1693.

† Hennebel.

l'Europe, en lui representant fortement, qu'il est impossible qu'il y ait aucune paix dans l'Eglise, s'il ne fait présentement ce qu'a fait Clement IX. pour donner la paix à l'Eglise de France, que c'est à quoi on se doit arrêter, puisque selon la regle du droit Canonique, *posteriora jura derogant prioribus*. Il importe peu que cela ne s'est pas fait par une Bulle. Les Cardinaux qui vivent encore savent bien que tout ce qui s'est fait en France en ce tems là, a été conforme à l'intention du Pape; & que présentement il n'y en a presque aucun qui ne convienne que tout ce qu'on doit aux Bulles est *dogmatibus fidem, factis reverentiam*. Tout le monde en étant donc persuadé, ou au moins la plus grande & la plus saine partie de ceux qui ont droit de juger de cette affaire, pourquoi n'en pas vouloir faire une déclaration publique, puisqu'il n'y a que cela qui puisse appaiser les troubles & les divisions de l'Eglise? Car à moins qu'on ne fasse quelque chose d'équivalent à cette déclaration, comme la persécution recommencera plus forte que jamais, les persécutés qu'on fera passer pour des rebelles au saint Siège, parce qu'ils n'auroient pu se résoudre à se mettre en danger de faire un parjure, ne manqueront pas de se défendre, & d'entrer dans des questions qui pourroient ne pas plaire à ceux qui les y auroient engagez par la dureté qu'ils auroient eue de ne vouloir pas faire les choses les plus raisonnables pour les tirer de l'oppression où ils se trouvent.

Je ne saurois croire que si cela avoit été représenté à S. S. bien fortement pour les raisons, & bien tendrement pour les expressions, elle n'en eût été touchée. Et l'avantage qu'on auroit tiré d'un semblable Memorial, est qu'on

y au-

y auroit fait entendre adroitement que le partage des Cardinaux n'est pas que tous ne conviennent de ce qui a été si bien représenté par l'un d'entre eux, que le serment ne tombe que sur le droit & non pas sur le fait; mais seulement, si on en doit faire ou non une déclaration publique. Car ce Mémorial ayant été ensuite répondu, & n'ayant point été contredit à l'égard de ce qu'on auroit mis en fait du consentement des Cardinaux, pour ce qui est que le serment ne tombe point sur le droit, cela passerait ensuite pour indubitable, ce qui seroit très avantageux. Mais j'ai bien peur que ces considerations ne viennent trop tard, & que le projet de la pitoiable Bulle qui ne parloit que de confirmer tout ce qui a été fait contre Jansenius n'ait été exécuté: & que même on n'obtienne rien pour l'approbation des V. Articles,

Nous nous attendions de recevoir par cet ordinaire une forte refutation de l'Ecrit du P. Mulard* contre ces V. Articles. Mais il semble qu'on le laisse là, que M. du Til † se contente de se défendre en disant ce qu'il soutient & ce qu'il ne soutient pas sur la grace, sans attaquer une si méchante pièce: ce qui seroit une faute terrible, comme je vous l'ai assez marqué par mes précédentes. Mais une chose à vous dire sur ces déclarations que fait M. du Til de ses sentimens, c'est ce qu'il se fait fort de les faire signer par ceux que les Rouliers ‡ & Arcade § veulent rendre suspects de Jansenisme. Souffrez que je vous dise que cela choque bien du

* Desirant.

† Hennebel.

‡ Les Jesuites.

§ L'Archevêque de Malines.

monde, & que c'est une avance très imprudente. Car pourquoi veut-on que la catholicité de tant de personnes depende de la souscription de ses sentimens, que d'autres peuvent ne pas approuver, quoiqu'ils ne les condamnent pas. Or un homme de bien ne peut signer que ce qu'il approuve. Il ne faut donc jamais parler de souscriptions, ni donner lieu à en exiger, ni tant se declarer sur des questions d'Ecole, sur lesquelles l'Eglise ne nous oblige point de prendre parti. Et c'est ce qu'on auroit évité, en attaquant vigoureusement son adversaire, au lieu de témoigner tant de peur de ces vaines accusations.

Nous sommes pleinement instruits que les Relations de Canada ont été écrites par les Jésuites, & approuvées par leurs Provinciaux, quoique les Recolets qui soutiennent dans leur livre de l'établissement de la foi dans le Canada, qu'elles sont pleines de fables & de fictions, fassent semblant de croire qu'elles ne sont pas de ces Pères, mais qu'elles ont été faites sur de faux mémoires. Mais ce que j'aurois voulu savoir, est s'il est vrai ce qu'on m'a dit autrefois, que la Congregation de la *Propaganda fide* ayant reconnu que les lettres annuelles de ces Pères étoient pleines de faussetés, elle leur auroit défendu d'en plus donner au public.

On vous a envoié une Thèse des Jésuites de Caen touchant la Religion, où il y a deux ou trois propositions horribles. Nous vous envoions aujourd'hui ce que nous reçumes hier de Paris, qui est la prétendue Apologie de ce Jésuite. Je m'en remets à ce que l'on me vient de dite, que M. de Fresne* vous en écrivoit... Je ne

* Le P. Quesnel.

ne dirai quoi que ce soit de ce que vous nous envoiez par ce courrier des lettres ou mémoires touchant la Chine. Mais vous m'avez fait entendre que je pouvois parler des dernieres nouvelles qu'on a reçues du Tonquin & de la Cochinchine, pourvu que ne je dise point par qui je les avois sues, & que j'assurasse que ce n'étoit point par le seminaire des missions étrangères. Et c'est comme j'ai fait dans le 3. volume de la Morale Pratique, de quoi les Jésuites n'ont osé se plaindre. Je suis tout à vous.

L E T T R E D XC.*

A M. D U V A U C E L. Sur ce qui se passoit à Rome au sujet du Formulaire ; & le dessein qu'avoit le Pape de remédier à plusieurs abus.

Les esperances que vous donnez par votre dernière nous ont un peu fait revenir de l'allarime où votre précédente nous avoit jettés. Mais nous ne laissons pas de craindre que le P. Rolland † entraînant dans son parti les Peres Ignorans, cette affaire n'ait une mauvaise issue pour notre Ordre. Car que pourront faire trois ou quatre bien intentionnés, si ces affaires se terminent à la pluralité des voix, & que le credit des Rouliers, & les clameurs & brigues du P. Rolland fassent entrer le plus grand nombre dans le mauvais parti ? Le Projet de Bulle que le Pere Mulard a eu l'impudence de proposer, fait horreur : & l'auroit-il osé proposer, s'il n'avoit eu quelque esperance de le pouvoir

* 17. Avril 1693.

† Le Cardinal d'Estrées qui favorisoit alors les Jésuites.

voir faire passer ? Cependant, où en seroit l'Eglise si on faisoit à Rome une telle chose ? Pourroit-on s'empêcher de decouvrir comment ces choses s'y obtiennent, & le peu d'égard qu'on y doit avoir.

Ne pourroit-on point trouver quelqu'un qui fit entendre au Pape, que tous les gens de bien gemissent de voit qu'on le veuille engager en des choses, qui bien loin de procurer la paix à l'Eglise, la jettéroient dans une des plus horribles confusions où elle ait jamais été, & la rendroient incapable de combattre les herétiques à cause des avantages qu'ils en tiretoient. Les Bacheliers * seroient bien aveugles, s'ils ne voioient où tend tout cela, & s'ils ne s'y oposoient de toutes leurs forces. Ils n'ont qu'à considerer ce que prétend le passage du General des Rouliers †. Toute la grace qu'il fait à la grace efficace par elle même, est de reconnoître qu'elle est l'opportune, pourvu qu'on en tire pas la consequence qu'en ont tité les Calvinistes, qu'elle est incompatible avec l'indifférence sans laquelle il n'y a point de libre arbitre. Qu'ainsi les Thomistes ne sont pas herétiques, parce que soutenant la grace efficace, ils n'en tirent pas cette consequence, quoique nous autres Rouliers nous la croions bien tirée : mais que les Jansenistes sont herétiques aussi bien que les Calvinistes, parce qu'ils avouent aussi bien qu'eux, que la liberté d'indifférence est incompatible avec la grace efficace par elle-même.

Mais rien n'est plus ridicule que la maniere dont il prétend prouver ce dernier point par

le-

* Dominicains.

† Les Jésuites.

lequel seul il prétend montrer que les Jansenistes sont hérétiques. Car ce n'est point en rapportant des passages dans lesquels ils aient dit qu'il n'y a point en cet état de liberté d'indifférence, parce qu'elle est incompatible avec la grâce efficace par elle-même, qu'ils soutiennent aussi bien que les Thomistes ne se pouvoit nier sans renverser la doctrine de S. Augustin, approuvée tant de fois par l'Eglise & par le S. Siege; mais c'est en prouvant ce prétendu défaut de liberté, par ceux qui n'ont pas la grâce efficace, n'ont pas aussi une grâce suffisante Molinienne.

Loin donc qu'il ait prouvé que la grâce efficace qu'admettent les Jansenistes, soit, selon eux, nécessaire, pour trouver dans leur doctrine une nécessité opposée à la liberté d'indifférence, il a été obligé de la chercher dans ceux qui n'ont pas la grâce efficace, & manquent aussi de la suffisante. Peut-on voir sans indignation qu'on ait espéré que de si grands égaremens d'esprit pourroient faire quelque impression sur ceux qui se croient capables de juger de toute la terre?

Notre bon Pape est louable de travailler tout de bon à la reformation de beaucoup d'abus; mais il n'y en a point qu'il fût plus important de reformer, que celui de mettre dans le S. Office des Cardinaux aussi ignorans des matières qui s'y traitent, que l'est un savetier de l'Astronomie. Cependant ce n'est point par l'avis des Qualificateurs que les affaires s'y décident. Ils n'ont que voix délibérative. Il n'y a que les Cardinaux qui l'aient décisive, & leurs suffrages ne se pèsent pas, mais se comprennent. Combien peut-il donc arriver de pitoiables méprises dans les décisions des matières doctrinales, lorsque

le plus grand nombre de ceux qui en jugent n'en savent pas plus que le Cardinal Neveu du dernier Pontificat , & que manque de lumiere & souvent même d'équité , il est très facile qu'ils se determinent à favoriser le méchant parti par les sollicitations mandiées des puissances temporelles ? Puis donc que l'on s'imagine que l'on ne peut s'exempter de mettre dans le Sacré Collège des personnes ignorantes , à cause des souverains qui le demandent pour leurs parens , il faudroit au moins avoir plus de soin que les autres fussent habiles , & que l'on ne mît que des Théologiens dans le saint Office , où on a accoutumé de renvoier toutes les matières de doctrine.

Tout cela n'est qu'un vain projet qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'on mette jamais en pratique. Mais nous approuvons fort la résolution que vous avez prise de ne point presser la decision de l'affaire du formulaire , & de faire de bons écrits qui l'éclaircissent de plus en plus , aussi bien que la matière de la grace. Car je persiste toujours dans ce que je vous ai mandé touchant l'écrit du P. Mulard * , qui renverse la grace efficace en faisant semblant de l'établir. Je n'ai pas encore lu ce que vous nous avez envoié touchant la lettre écrite à Lucerne contre M. des Dunes , ni la lettre latine de Dom Pardo. Je ne vous dis rien sur l'écrit addresé à M. Opstraet : j'attends que vous aiez vu la suite † . C'est une chose bien étrange , qu'on puisse exempter de la censure un aussi méchant livre

que

* Desirant.

† Voiez ces deux écrits , Tom. 2. des Ecrits de M. Arnauld sur la grace generale , &c. pag. 300. &c Luiy.

92 *DXCI. Lettre de M. Arnauld*
que le libelle.* Mais comment le P. Patrice †
a-t-il pu être pour ce libelle, puisque vous
aviez assuré que deux des examinateurs étoient
d'avis qu'on le condamnât. Je ne crois pas qu'il
soit nécessaire que vous faissiez copier l'écrit
des Bacheliers, pour nous l'envoyer. Mais s'il
y avoit quelques faits importans que je n'eusse
pas su, vous en pourriez faire un extrait, &
vous jugiez qu'il fût utile que je les susse. Je
suis tout à vous.

LETTRÉ DXCI. ‡

*A M. LE TOURNEUX. Sur la dispute qui
avoit été entre lui & le P. Lami Benedictin.*

J'Ai été surpris de ce que l'on dit de celui qui
se dispose à se faire tailler §. Qu'on ne doit
pas le laisser mourir sans lui faire une petite cor-
rection sur son style & sur à l'égard d'un
ami qu'il devoit le plus ménager. On exagère
ensuite beaucoup cette faute, & on s'étonne
de ce qu'un homme qui jusqu'ici a paru d'une
humilité & d'une douceur non commune, &
qui a même pratiqué ces vertus jusqu'à l'excès
à l'égard de certains Auteurs, se soit tellement
laisssé dominer par sa mauvaife humeur contre
une personne qui lui devoit être si chere.

Je suis en tout cela d'un sentiment tout à fait
contraire au vôtre. Je ne trouve point qu'on ait
droit de regarder comme une faute considéra-
ble la maniere dont il a écrit ; & je crois que
c'en

* La defense des nouveaux Chrétiens.

† Le Pape.

‡ 22. Avril 1693.

§ Le P. Lami Benedictin.

c'en est une de l'attribuer, à un défaut de douceur & d'humilité, & de vouloir que ce soit pour s'être laissé dominer par sa mauvaise humeur, qu'il ne m'a pas plus menagé. C'est au contraire parce qu'il me connoissoit bien, qu'il n'a pas cru devoir tempérer son zèle pour la doctrine de S. Augustin, se tenant très assuré que je ne m'en fâcherois point, & que cette dispute, quelque échauffée qu'elle parut, ne seroit point capable de causer le moindre refroidissement à notre amitié. Et en effet, c'est la disposition où je me suis trouvé en lisant son Ecriv. Je n'y ai rien vu que de très foible & de très propre à me confirmer dans le sentiment que j'ai soutenu dans ma Dissertation Latine. Mais je n'en ai pas eu la plus petite tentation d'en aimer moins l'Auteur, ni de lui faire mauvais gré de la liberté qu'il avoit prise de me dire sans façon ce qu'il pensoit de mon Ecriv.

Et ne soyez point si simple que de prendre ce que je vous dis pour l'effet d'une humilité hé-
roïque qui m'auoit bien couté. Point du tout, je n'ai rien eu à vaincre. Je suis fait ainsi : je ju-
ge des autres comme je desire qu'on juge de moi.
J'ai toujours cru qu'il étoit indigne des chré-
tiens d'être plus délicats sur cela que ne l'ont été
les sages Païens, & quel'on devoit mutuellement
observer ces règles de Ciceron : *Il ne faut pas, dit-il, blâmer les reprehensions que les amis qui disputent ensemble se font mutuellement. Mais les injures, les paroles outrageuses, les empor- temens de colere & de picque, & les querelles opiniâtres me paroissent indignes de la Philosophie.* Je suis de votre avis, repous son ami qui soutenoit contre lui les sentimens d'Epicure : *Car on ne sauroit disputer sans que chacun ait la liberté de reprendre ce qu'il improuve dans son*

94 *DXCII. Lettre de M. Arnauld
son adversaire. Mais on ne sauroit disputer rai-
sonnablement, quand on le fait d'une maniere
colere & opiniatre.*

Or je n'ai trouvé ni opiniatreté ni colere dans l'Ecrit de notre ami, ni rien d'injurieux contre ma personne. Estimant infiniment saint Augustin, en quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour moi l'a porté à me représenter un peu fortement le tort que je me faisois d'abandonner un point de sa doctrine qu'il a cru plus important qu'il n'est en effet. Estimant peu S. Thomas, en quoi il a tort, il m'a fait entendre que je ne devois pas avoir préféré le Disciple au Maître. Prévenu depuis long-tems pour une opinion quia quelque chose d'éblouissant, tout ce que j'ai pu dire contre lui a paru foible. Devoit-il me le cacher? Ou avois je droit d'exiger de lui, que n'étant pas persuadé de la bonté de mes preuves, il se rendit à mon sentiment par une déference aveugle?

Mais il y a quelques termes un peu durs qu'il auroit pu adoucir: bagatelle. Est-ce là de quo se picquer contre un si bon ami? Non assurément, & je ne cesserai jamais de l'aimer tant que Dieu me conservera la vie. Et je ne doute point qu'il ne m'aimé toujours aussi, s'il survit à l'opération douloureuse à laquelle vous m'aprenez qu'il est résolu de s'exposer. Loin que son Ecrit diminue rien de notre amitié, il la rendra plus forte & plus chrétienne, par les suites qu'il aura, & qui pourront être avantageuses à l'Eglise. Car ce me sera une occasion d'éclaircir davantage cette matière, dont j'espere un grand fruit pour l'affermissement de la doctrine capitale de S. Augustin, surquoi il n'est pas nécessaire que je m'explique ici davantage. Je vous suplie donc d'assurer notre ami de l'action très

sincere que Dieu m'a donnée pour lui, & qu'il se garde bien d'aprehender que cette petite dispute ne l'ait alterée.

Mais je me souviens d'avoir traité cette même matière, de ce qu'on doit à l'amitié dans ces sortes de differens, dans ma defense contre la Reponse au livre des vtrates & des fausses idées. Vous le pourrez voir dans les pages 225. 226. & 227. Je rapporterai seulement ce que S. Augustin dit à un S. Moine nommé René, qui lui avoit envoié les deux livres de Vincent Victor. » Loin, dit-il, de vous faire mauvais gré de ce que vous m'avez donné connoissance de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en fais pas même mauvais gré à celui qui l'a écrit. » Car ayant d'autres sentimens que moi touchant l'origine de l'ame, me l'a-t-il dû taire? » Il auroit peut-être été meilleur qu'il me l'eût écrit à moi-même qu'à un autre : mais il n'a osé le faire ne me connoissant pas. Que s'il lui est échappé quelques termes durs qui paraissent m'être injurieux, je dois croire que ce n'a pas été dans le dessein de m'offenser, mais dans la nécessité de défendre son sentiment. Car quand j'ignore quel est envers moi le cœur d'un autre homme, il vaut mieux sans doute que j'en juge en bonne qu'en mauvaise part. Ainsi je puis croire que c'est l'affection qu'il a pour moi qui l'a porté à écrire contre moi ; parce que ne s'imaginant pas que c'est lui qui est dans l'erreur, il n'a pas voulu que j'y demeurasse. Je lui dois donc faire gré de sa bonne volonté, quoique je ne puisse me dispenser de combattre ses sentimens.

Voilà sur quoi j'aurois bien plus de scrupule de ne pas embrasser de tout mon cœur ces sentimens si honnêtes & si chrétiens du saint Docteur

96 D^XCII. Lettre de M. Arnauld

teur de la grace, que de m'etre pu accommo-
der de ce que la Philosophie Platonicienne lui
a fait dire en quelques endroits, de la vue de
certaines verites en Dieu. Je suis tout a vous.

LETTR^E D^XCII.*

*A M. DU VAUCEL. Sur le Projet de Bul-
le dont il est parlé dans les lettres precedentes.
Les Missions d'Orient; & un livre, approuvé
par le Sr. du Bois, intitulé Jansenismus, &c.*

Vos lettres du dernier courier nous avoient fait un peu respirer: mais celles que nous venons de recevoir nous désolent, par la mauvaise opinion qu'elles nous donnent de la Cour de Rome. J'en excepte quelques personnes de grand mérite, qui ont empêché jusques ici qu'on n'exécutât un misérable projet de Bulle, qui renverse toutes les bonnes espérances que vous nous aviez données. Mais il y a toujours lieu de craindre qu'ils ne le puissent empêcher long-tems. La voie que l'on tient, & que l'on prend pour fondement de la maniere dont nos affaires doivent être décidées, n'en peuvent que faire attendre une très méchante issue.

On témoigne désirer que les parties conviennent ensemble, afin de pouvoir terminer tous ces differens par une bonne paix. Et on propose pour cela une conference entre le député de l'Université de Louvain, & un Dias, Cordelier, dénonciateur d'un nombre immense de propositions très maligement extraites de divers livres, Theses & écrits. On ne compie pour rien, que rien n'est plus aisé de convain-

cre

* 23. Avril 1693.

tre ce denonciateur d'être un calomniateur public, tant un grand nombre de ces propositions ont été rapportées de mauvaise foi. Il a du crédit auprès des Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & il témoigne beaucoup de zèle contre les prétendus Jansenistes. C'en est plus qu'il n'en faut, pour avoir pu proposer impunément tant de fausses & d'impostures qu'il lui aura plu.

Enfin on entre en conference. Il ne trouve rien de solide à dire contre ce qu'on a prouvé dans des écrits & des memoriaux, que l'Eglise ne s'est jamais cru infaillible dans les questions de fait. Mais il dit pour toute réphose, que leurs Eminences ne trouvent pas bon que l'on entre dans ces matieres, & que pour avoir la paix il faut recevoir le formulaire d'Alexandre VII. sans addition ni explication. Cela veut dire que ce n'est point la verité, mais la politique & le caprice de leurs Eminences qui doivent terminer les differens de l'Eglise.

Il en est de même de la doctrine. On est obligé d'avouer que la maniere dont on explique la grace efficace, & la grace suffisante, est bonne, & qu'on ne la peut condamner. Mais qu'il faut quelque chose de plus pour avoir la paix: qu'il faut admettre une grace suffisante, sans ajouter rien davantage, & sans vouloir que ce soit seulement *Thomisticè*, ce qui ne plaît pas aux Rouliers*. Je crois que M. du Til † s'en gardera bien. Mais ce qu'il auroit du faire, ce me semble, est de representer par un Mémorial ce qui s'étoit passé entre lui & le P. Dias, & montrer combien cela est deraisonnable, & qu'au lieu

de

* Les Jésuites.

† Hennebel.

Tome VII.

98 **DXCIII. Lettre de M. Arnauld**
de donner la paix à l'Eglise, ce seroit la jeter
en de plus grands troubles; surquoи il auroit
fallu beaucoup résister.

On auroit tiré de là deux grands avantages. L'un, qu'on auroit fait connoître combien ce que l'on propose pour avoir la paix, est déraisonnable. L'autre, que ce Cordelier n'auroit pu nier qu'il n'eût dit telle & telle chose à M. du Til: ou que s'il le nioit, l'autre le lui soutenant, ce seroit une occasion de rompre tout commerce avec une personne si emportée, & de si mauvaise foi. J'ai peur qu'on ne gâte tout, pour affecter une trop grande modération.

Nous avons vu il y a quelque tems le Journal de M. Sinnich où il rapporte ce qu'il fit à Rome sur le sujet de la Bulle d'Urbain VIII, contre Jansenius. Il soutient toujours qu'elle étoit subreptice, parce que Albisi y avoit mis ce que le Pape lui avoit ordonné de ne pas mettre. Il parle toujours avec la même force au Pape & aux Cardinaux; & bien loin d'en être moins estimé, le Pape Innocent X. qui succéda à Urbain, se plaignoit de ce qu'il n'y avoit point à Rome de si savant homme que celui là. Je vous ai déjà averti qu'il falloit éviter d'engager personne à des signatures.

On vous envoie une horrible pièce approuvée par du Bois, *Jansenismus evertens omnem Religionem*. Si on n'en a pas de l'horreur à Rome, & si on hésite un moment à le condamner comme la plus infame & la plus diabolique calomnie qui soit jamais; & si on laisse impunie l'effronterie de du Bois, il faudra bien reconnoître malgré qu'on en ait, que c'est la cabale qui y peut tout, & que c'est un grand hazard quand la vérité y est écoutée, pour peu que le mensonge y soit soutenu. C'en est un grand exemple,

ple, que ce que vous nous mandez enfin du livre du P. Tellier, que les trois nouveaux examinateurs ont jugé qu'il pouvoit être imprimé à Rome avec quelques corrections. J'ai de la peine à croire que cela s'exécute si les Bacheliers tiennent ferme, comme vous dites qu'ils y sont bien résolus. Mais si le crédit de M. Roland † va jusques-là, on en tirera un grand avantage. C'est que ce sera le meilleur exemple que l'on pourroit désirer contre ceux qui poussent la flatterie jusqu'à vouloir qu'on soit obligé de soumettre son jugement à toutes les décisions de ces tribunaux de Rome. Cela ne donne pas lieu de se repentir de la IX. partie. Car rien ne fait mieux voir combien elle étoit nécessaire, & on auroit plus de sujet de douter s'il ne faudroit point songer à en faire une autre. Ce qu'on vous a dit de Siam est bien horrible.

On ne peut guere douter que ce qu'on vous a conté du dessein des Rouliers ne soit véritable. Mais comme on l'a su par une voie très secrète, il n'y a pas d'aparence que celui qui s'est mis sur le trône, en ait eu connoissance. Et par conséquent on ne pourroit pas dire avec justice que ç'a été la cause de la révolution. Cependant quand cela auroit été su, je ne vois pas quel sujet cela auroit pu donner au restaurateur du Nepotisme ‡, de ruiner ces Missions en les tirant de la dépendance des Evêques François qui y faisoient fort bien, pour les faire retomber sous la puissance des Rouliers qui n'y pouvoient que tout gâter. Car on savoit très bien à Rome, que ces Vicaires Apostoliques, quoique

E 2 que

* Les Dominicains.

† Le Cardinal d'Estrées.

‡ Le Pape Alexandre VIII.

100 *DCXIII. Lettre de M. Arnauld*

que François, ne se sont jamais addressés qu'au S. Siege pour toutes les difficultés qu'ils ont trouvées dans leur ministere; & que dans les mauvais traitemens que leur ont fait les Jesuites, ils n'ont jamais eu la moindre pensée de s'en plaindre à leur Roi, mais que ç'a toujours été aux souverains Pontifes de qui ils avoient reçu leur mission. Pourquoи donc s'en prendre à eux de ce qu'on auroit fait à la Cour de France qui n'auroit pas été à propos; & ce qui est encore pis, de ce que les Jesuites leurs ennemis déclarés auroient fait contre leur devoir? A-t-on pu regarder en cela la nation qui leur est commune, sans une manifeste injustice? Cependant je ne sai que penser de ce que vous dites avoir apris que c'est Innocent XI. qui a établi à Siam un Evêque en titre, dont il avoit laissé la nomination au Roi de Portugal. Je voudrois bien que cela ne fût pas vrai: tant il me paroît indigne d'un si bon Pape.

Nous venons d'apprendre de l'écrit latin que nous avons commencé de lire, que la plus grande raison qu'a eu le S. Siege d'envoyer des Evêques en Orient, est qu'on y avoit reconnu qu'on n'y pouvoit établir le Christianisme, qu'en y faisant beaucoup de Piêtres de ces païs là, ce que les Jesuites n'avoient jamais voulu faire. Mais c'est à quoi les Vicaires Apostoliques se sont appliqués avec plus de soin. Aiant trouvé à Siam beaucoup de commodités pour avancer cette sainte œuvre, ils y avoient établi un séminaire avec beaucoup de dépense, où ils ont formé un grand nombre de fort bons sujets. C'étoit comme le centre de leurs missions, d'où ils envoioient de bons ouvriers aux lieux qui en avoient besoin. Il n'y avoit donc point de lieu qui dût plus demeurer sous leur dépendan-

dance. Et si on vouloit établir un Evêque , à la bonne heure : mais ce devoit être un de ces Messieurs , à moins qu'on n'eût dessin de ruiner la Mission , lorsqu'il y avoit lieu d'en espérer plus de fruit. Qui a donc pu donner ce conseil à Innocent XI. d'y établir un Evêque à la nomination du Roi de Portugal ? Cela est si déraisonnable , qu'on ne le peut attribuer qu'à l'aversion qu'on lui avoit donnée de la France , qui avoit par le mécontenter en diverses choses : mais étoit-il chrétien de s'en ressentir aux dépens du salut des ames , & en renversant ce qui avoit été si sagement établi par quatre Papes consécutifs , du nombre desquels il étoit lui-même ? Cela fait pitié , & fait voir à quoi on est exposé dans les grandes charges , puisqu'il ne faut qu'un mauvais conseil , qu'une secrete passion aura fait donner , pour engager beaucoup la conscience d'un Pape.

Mais pour revenir au tems présent , il faut que les affaires de ces missions aillent bien mal , puisque M. * , songe à s'en retourner en France sans avoir pu avoir audience d'un Pape , qui la donne si facilement à tout le monde. Est-ce qu'il n'a pu trouver un Cardinal qui la demandât pour lui ? Je ne sais à quoi tout cela aboutira. peut-être que c'eût une crise , & qu'à la fin les choses tourneront mieux que nous ne pensons. Mais quoi qu'il arrive , ce qui nous doit consoler , est le témoignage que notre conscience nous rend devant Dieu , que nous ne cherchons en toute cette affaire que l'établissement de la vérité , le repos des consciences , & la paix de l'Eglise : au lieu que nos adversaires font assez paroître de quel esprit ils sont animés , par leurs emportemens furieux & par leurs calomnies forcenées : & Dieu a permis

Ce 24. Avril.

Nous venons d'apprendre, ce que je n'aurois jamais cru, que M. Steyaert a parlé dans la Faculté étroite du *Jansenismus evertens omnem Religionem*, comme d'une bonne pièce, à laquelle l'Archevêque avoit donné la dernière main. Cela est assuré, & qu'il l'avoit envoié à Rome il y a 8. jours. Cela étant, M. du Til doit demander hautement justice contre une si horrible calomnie, & voici ce me semble comme il doit parler. Si tout ce que l'on dit de nous, j'entends par là tous ceux dont on cite les ouvrages, est vrai, il faut faire notre procès, & nous condamner au feu. Mais si on le dit contre toute sorte de vraisemblance, sans pouvoir prouver de si horribles accusations contre nos personnes, on doit par toutes sortes de loix divines & humaines, condamner nos calomniateurs à nous faire une publique réparation, outre la punition qu'ils ont subi selon les canons, pour lever le scandale qu'ils ont causé à l'Eglise, en voulant faire croire par des Ecrits répandus par tout, que ceux qui passent pour les plus pieux Ecclesiastiques des Pays-bas, ne sont que des hypocrites qui ont pour but de renverser la Religion.

Remarquez bien, s'il vous plaît, qu'il ne faut point s'amuser à justifier les dogmes qu'ils nous imputent : il faut seulement faire entendre qu'il sera aisé de le faire quand on en viendra là. Mais il faut déclarer qu'on s'arrête uniquement à ce qu'ils disent des personnes dans le préambule du libelle, parce que l'on soutient que quelques que puissent être ces dogmes, on n'en peut prendre sujet par des consé-
quen-

quences, de nous imputer le dessein diabolique qu'ils nous attribuent, de vouloir renverser la Religion. Au nom de Dieu prenez bien garde à ce que je vous dis: car vous perdez tout votre avantage, si vous souffrez qu'on s'arrête à la discussion des dogmes. Je suis tout à vous.

LETTRE DXCIV.*

A M. V A E S, Conseiller du Conseil de Brabant, sur sa maladie.

Vous pouvez juger, Monsieur, en quelles alarmes nous sommes depuis quelque tems sur votre sujet. On n'est pas si mort à tout, que l'on ne sente vivement le danger où on se trouve de perdre un ami si tendre & si affectif, & de qui on a reçu en tant de rencontres des secours si réels, & de si obligéans témoignages d'affection. C'est à la foi à corriger ce qu'il y auroit de trop humain dans cette sensibilité; mais ce nous est de ce côté-là un grand sujet de consolation, de savoir les saintes dispositions que Dieu vous a données par sa grace, pour vous abandonner à sa sainte volonté, & mettre en lui toute votre confiance *sive ad vitam sive ad mortem*. Car rien ne peut mieux préparer à l'un ou à l'autre que ces paroles de S. Paul, que nous devrions avoir toujours présentes à l'esprit. *Nemo nostrum sibi vivit & nemo sibi moritur. Sive enim vivimus, Domino vivimus; sive morimur, Domino morimur: sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.* C'est donc à notre Seigneur à décider de ce qui nous est plus avantageux, ou de vivre pour le

E 4 ser-

* 23. Avril 1692.

servir , ou de mourir entre ses bras & dans le baiser de paix qu'il donne à ceux qui sont à lui en les retirant de ce lieu d'exil pour les recevoir dans son sein. Ainsi , Monsieur , le vrai moyen de bien juger de la vie & de la mort , afin d'être en état de recevoir chrtétiennement de la main de Dieu ce qu'il lui plaira d'ordonner de nous , c'est de n'envisager la continuation de notre vie , qué comme une nouvelle obligation de la consacrer toute à Dieu avec plus de fidelité que nous n'avons fait , pour remplir ce qu'enferme ce peu de paroles , *sive vivimus , Domino vivimus* ; & de regarder la mort comme une acceptation que Dieu auroit faite de notre bonne volonté , en tenant pour fait ce qu'il nous auroit lui-même inspiré de faire. Heureux celui que Dieu a mis dans cette disposition en quelque état qu'il se trouve , de santé ou de maladie , de n'être attaché qu'à Jesus-Christ , de ne chercher qu'à lui plaire , de ne se confier qu'à ses mérites , & de n'attendre que de sa bonté la possession de la gloire qu'il nous a acquise par son sang , & dont il nous fait gouter les premices par le don ineffable qu'il nous fait de sa sainte chair dans le sacrement de son amour. C'est , Monsieur , ce que je m'en vais demander à Dieu pour vous dans la sainte messe. Il m'a reduit à ne vous pouvoir rendre d'autres services. J'en ressens la peine , & je la lui offrirai comme faisant une partie de mon sacrifice.

LETTRE DXCV.*

*A MADAME VAES, sur la mort de
M. Vaes.*

JE ne doute point, Madame, que Dieu ne vous ait déjà dit dans le secret de votre cœur tout ce que je vous pourrois dire. Il vous a fait la grace d'être chrétienne & de l'être véritablement. Vous savez donc qu'étant ressuscitée avec J. C. comme l'Eglise nous en avertit tous les jours en ce saint tems, c'est au ciel où vous le devez chercher, & y chercher avec lui ce que vous avez le plus aimé sur la terre. Vous ne l'avez due considerer pour lui & pour vous que comme un lieu d'exil: & Dieu l'a préparé à ce retour vers sa véritable patrie, par des dispositions si chrétiennes & si saintes, que ce doit être toute votre consolation. Les angoisses de cette douloreuse séparation, & les croix qui la pourront suivre, vous seront une occasion de merite, si vous les offrez à Dieu, comme je ne doute point que vous ne fassiez. Vous entrez dans un nouvel état qui vous donnera plus de moyen d'aimer sans partage l'unique époux des ames fidèles. Le monde vous en considerera peut-être moins, & ce vous sera un grand avantage pour être moins tentée de l'aimer. Car vous êtes trop bien instruite pour ignorer ce que nous enseignent deux Apôtres, que nous ne saurions aimer le monde sans nous rendre enemis de Dieu. Ce n'est pas assez dans ces rencontres de se soumettre à la volonté de N. S., il la faut suivre autant qu'il nous est possible,

E 5 68

* 27. Avril 1692.

106 **DXCVI.** *Lettre de M. Arnauld*
en profitant de l'état où il nous met pour le ser-
vir avec plus de fidélité & plus d'amour. C'est,
Madame, la grace que nous demanderons à
Dieu pour vous, en offrant le sacrifice pour le
parfait repos du cher défunt, afin de ne point
séparer dans nos prières, ceux que la sainteté du
mariage avoit si étroitement unis.

LETTRÉ DXCVI.*

*A M. DU VAUCEL. Sur la justice qu'il fal-
loit demander contre le Jansenismus &c. de
M. du Bois.*

JE pensois ne vous point écrire & me reposer
sur les autres, pour avancer ce que je fais
contre le *Jansenismus*, dont on vous envoie un
échantillon afin que vous voiez comme il s'y
faut prendre; car c'est perdre le plus grand avan-
tage que l'on peut avoir, si on agit mollement
contre une si horrible pièce, & qu'on se contente
de s'en défendre, au lieu de ne point cesser
de demander justice contre de si abominables
calomnies, jusqu'à ce qu'on l'ait obtenue. C'est
pour cela qu'il faut présenter requête sur requête,
& n'écouter aucune proposition d'ac-
commodement. Representer que vous ne pouvez
avoir de paix avec des gens qui ont entrepris de
vous perdre avec une fureur dont on voit peu
d'exemples parmi les païens mêmes. Car que
les *Jesuites* ne feront-ils point capables de faire
faire à M. l'Archevêque, puisqu'ils ont pu lui
persuader que nous étions d'une part les plus
scelerats de tous les hommes, & qu'ils nous
imputent par un Placard affiché d'abord, &
puis mis en libelle, que notre but est de détrui-

re
¶ 1. Mai 1693.

re toute la Religion &c. & que de l'autre, on nous attribue des choses qui n'auroient pu nous venir dans l'esprit, si nous n'étions fous à enterrer : comme ce qu'on dit de nous dans les 7. dernières lignes du 1. *alinea* de la p. 19. A quelle extrémité les Jesuites ne les porteroient-ils donc point, si on lui en donnoit le sujet par l'introduction du formulaire sans explication. C'est pourquoi j'insisterois, & je n'écouterois quoi que ce soit, si on ne nous rendoit justice sur des accusations de crimes qui mériteroient le feu, si nous en étions coupables.

Mais j'ai bien peur qu'on n'ait déjà tout gâté avant que de recevoir cette lettre. On vous aura promis de n'avoir point d'égard à ces accusations du Placard, & on vous pourra même avoir dit qu'il est trop violent & qu'on ne l'approuve pas ; mais que vous en devez faire un sacrifice à la patience, & qu'il vous suffit d'être bien assuré que personne ne croira de ceux dont vous soutenez la cause, qu'ils soient tels qu'on les depeint dans ce Placard. Vous avez dû répondre à tout cela, que si les SS. Pères nous ont défendu d'être patiens dans une accusation d'herésie, on peut encore moins l'être dans une accusation d'irreligion & d'Athéisme : que vous ne demandez point de grâce ; que vous voulez bien être jugé à toute rigueur, mais qu'on ne peut vous refuser, sans une injustice criante, que vos ennemis soient punis comme des calomniateurs, s'ils le sont en effet ; & que vous ne soiez point obligé de reconnoître M. l'Archevêque pour juge en quelque affaire que ce soit, après s'être déclaré partial contre vous, d'une maniere si criminelle & si inexcusable. Consultez les Juristes si vous n'avez pas droit de faire cette demande au S. Siege

108 *DXCV. Lettre de M. Arnauld*
après un tel excès. Je vous le dis encote une fois,
cette affaire soutenue avec vigueur est capable
de rompre toutes les mesures de vos ennemis.
Mais ce sera tout perdre que de n'en pas profi-
ter, & de se tenir sur la défensive, au lieu d'at-
taquer généreusement ceux qui se sont engagés
eux mêmes dans une fosse dont il est impossible
qu'ils se tirent, pourvù qu'on ne soit pas si im-
prudent que de les aider à en sortir par un lâche
accommodelement.

Il semble qu'on se soit déjà engagé d'admet-
tre une grace suffisante *sine addito*, c'est-à-di-
re, sans ajouter *Thomisticè*. C'est de quoi je ne
demeurerai, jamais d'accord. On tire de vous
que vous vous relâchez sur quelque chose, sans
que les autres se relâchent sur rien. On perdra
tout par cette voie, & on viendra insensiblement
jusqu'à vouloir que la grace soit nécessaire
pour que l'infraction de la loi de Dieu soit im-
putée à péché, ce qui est renverser toute la
doctrine de S. Augustin. On voudra faire ad-
mettre dans les infidèles des illuminations im-
mediates pour connoître Dieu, dont ils n'au-
roient jamais entendu parler, contre ce que dit
S. Paul. *Quomodo credent in quem non audie-
runt ? quomodo audient sine prædicante ?* Mais
la plupart des Bacheliers*, dira-t-on, le croit
ainsi. Cela peut être. Mais les doit-on plutôt
suivre que leurs Maîtres S. Augustin & S. Tho-
mas, qui disent le contraire. Que ne vous en-
tenez vous à vos Censures (je parle à notre
ami †) puisque vous êtes assuré qu'on n'y a
point trouvé à redire ? J'apprehende fort que
vos entretiens avec le P. Desirant dont vous
avez

* Dominicains.

† M. Hennebel.

avez tiré quelque avantage jusques ici, ne vous jettent à la fin dans quelque embarras dont vous aurez de la peine à vous tirer. J'aurois de la peine à me fier à un homme qui a agi de si mauvaise foi dans la plupart des propositions dont il poursuit la censure. Ce devroit être une loi inviolable dans le tribunal du S. Office, de n'écouter un dénonciateur sur rien, quand il est convaincu d'avoir agi de mauvaise foi dans quelques-unes des propositions dont il demande la censure. C'est comme les loix veulent qu'on agisse à l'égard des témoins. Dès qu'on les a convaincus de faux sur quelques articles, leur témoignage n'est plus reçu sur aucun autre. Relisez mes lettres : car n'ayant point de copiste, je n'en retiens point de copie : & faites attention à ce que je vous dis, qu'on doit apprehender les ménagemens qui vont affoiblir la vérité. Il n'y a qu'une chose où je voudrois qu'on s'unît davantage aux Thomistes; c'est sur le sujet de la liberté. Je vous en ai dit les raisons dans une autre lettre. Je suis tout à vous.

L E T T R E D X C V I I . *

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur la lettre d'un Augustin dont il a déjà été parlé, & le libelle intitulé Jansenismus, &c.*

JE suis bien aise que la lettre du 25. Janvier vous ait enfin été rendue. Quoique le Religieux qui a écrit ce qu'il auroit su du Père Marc, ne soit plus à *, sa lettre, dont je suppose que vous avez gardé l'original, ne laissera pas de m'être d'un grand usage contre l'attestation du

Car.

* 5. Mai 1693.

110 **DXCVII. Lettre de M. Arnauld**

Carme, qui ne sera pas assez hardi pour nier qu'il ait dit à ce Religieux que ce Religieux vous a écrit, ou au frere de votre ami. Et je ne crois pas aussi que l'Augustin soit fâché que l'on se serve de sa lettre *, puisqu'on ne sera même obligé de le nommer. Il suffit qu'on soit assuré qu'il seroit prêt de le soutenir au cas que le Carme osât le nier, à quoi il n'y a pas d'apparence. Vous jugerez combien il est important d'aprofondir cette affaire, par l'usage que l'on vient de faire de ce libelle & de cette attestation prétendue, où est le témoignage de M. de Rasilly.

Il vient de paroître un des plus horribles libelles qui ait jamais été fait. Il a pour titre : *Jansenismus omnem destruens Religionem* †. Et la Préface commence par ces termes : *Si à Libertinis & Atheis conducti fuissent Jansenius & ejus sequaces, non poterant magis callidè fidei nostræ & Ecclesiae exitium machinari, &c.* C'est ce que l'on prétend prouver par divers degréz dans le libelle. Le sixième a pour titre : *Odium & calomnia adversus Religiosos.* Et les trois premières preuves qu'on en donne sont prises de ce témoignage de M. de Rasilly. *Joannes Vergerius in colloquio cum Jansenio cui interfuisse testatur prænobilis D. de Rasilly. Idem in eodem Colloquio, Jansenius.* ibid. Mais on a eu honte de dire d'où est prise l'attestation de cette prétendue conference. Mandez moi donc précisément si je ne puis pas me servir de la lettre de l'Augustin reformé.

* C'est la lettre rapportée Tom. 8. de la Morale Pratique chap. 14. pag. 199.

† On fit contre ce libelle cinq écrits sous le titre de *Procès de Calomnie*, qui se trouvent imprimés avec le *Phantôme du Jansenisme* de l'édition de 1714.

LET

LETTRE DXCVIII.*

A M. DU VAUCEL. Pour le presser de demander justice contre les calomnies du libelle intitulé, *Jansenismus &c.*; & lui marquer ce qu'il y avoit à faire pour défendre les vérités sur la grace que l'on attaquoit.

Nous sommes si accablés de divers petits ouvrages, que nous ne saurions travailler à ce que vous voudriez que l'on fit sur la nécessité prétendue d'une grace suffisante pour rendre les commandemens possibles. Mais cela m'a donné sujet de relire ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Peres que je n'ai ici que de la 1. Edition, qui n'est pas divisée en 8. livres comme la 2. J'ai lu ce que j'ai fait sur cela contre la grace suffisante de M. le Moine, depuis l'article qui a pour titre, *Refutation des Réponses que M. le Moine apporte dans les Cahiers qu'il a dictés cette année 1650. &c.* jusqu'à l'article qui a pour titre *Absurdités incroyables &c.* Je ne doute point que ce livre ne soit à Rome, ou de la 1. ou de la 2. Edition. Je voudrois que M. Baneret † s'appliquât à lire ce que j'en marge. Je crois qu'il y trouveroit des preuves incontestables contre la grace suffisante donnée à tout le monde. Je voudrois sur tout qu'il lût avec beaucoup d'attention l'art. § 8. 1. Edition qui a pour titre : *de l'Instance que M. le Moine se propose, qui l'a obligé d'avancer cette impénétrabilité &c. & les 4. autres suivans.*

Il n'y auroit rien, ce me semble, de si important,

* 8. Avril 1693.

† Le P. Serry Dominicain.

tant , que de pouvoir faire lire cette Apologie des SS. Peres à beaucoup de personnes , & sur tout les 4. derniers livres de la 2. Edition. Car il n'y a rien , ce me semble de si convaincant que cet ouvrage. Il y a encore dans ce même ouvrage 3. ou 4. articles touchant la possibilité des commandemens. C'est dans la 1. Edit. III. Part. 3. Point , art. 35. 36. 37. 38. On peut lire aussi ce qui est dit de S. Thomas , art. 27. Il y a 3. endroits de ce saint plus clairs que le jour , qui font voir que quoique des commandemens ne soient pas possibles sans le secours de la grace , il suffit qu'ils soient possibles par le secours d'une grace que Dieu ne donne qu'à qui il lui plaît par miséricorde , ne la donnant pas aux autres par justice , pour que ces derniers soient coupables en n'observant pas ces commandemens. Rien n'est sur tout plus ex-près sur cela que ce qu'il dit , 2. 2. q. 2. a. 5. ad. 1. Et je ne comprends point comment il peut y avoir des disciples de ce saint qui puissent soutenir , que les hommes depuis le péché d'Adam aient besoin de grace , afin que le violement des commandemens de Dieu leur soit imputé à péché. C'est ruiner toute la doctrine de la grace que d'accorder aux Molinistes cet étrange paradoxe inconnu à tous les Peres.

Voila surquoi je voudrois bien que M. Bane-ret travaillât à rendre ses amis raisonnables , comme aussi de leur faire reconnoître que le vrai sentiment de S. Augustin , de S. Bernard , & de S. Thomas touchant la grace actuelle , est celui d'Estius , qui ne met rien de créé produit de Dieu dans la volonté , entre la volonté de Dieu qu'il appelle la grace incrée , & le mouvement libre de la volonté humaine que la grace incrée produit en elle , ce qui n'empêche pas

pas que ce premier mouvement libre de la volonté produit par cette grace incrée, ne servent souvent à en produire d'autres avec le secours de la même grace incrée, comme le marque S. Augustin par cette belle definition de la grace : *Inspiratio dilectionis, ut cognita sancto amore faciamus.* Car cela veut dire que Dieu nous inspire son amour, afin que nous puissions par cet amour faire les bonnes œuvres. Et c'est ce qu'il marque encore par ces paroles des Retractations: *Cum fortis & potens preparatur voluntas à Domino, facile fit opus pietatis quod prius difficile atque impossibile fuit.* Mais on ne voit point dans tout cela, ni de *qualitas fluens*, ni d'*actus indeliberatus*, dans lequel M. d'Ipres a fait consister sa délectation victorieuse, en quoi certainement il s'est trompé. Mais il est de la prudence de ne le mettre point en jeu, & de ne se point faire un merite de ce qu'on l'abandonne en cela, ce que j'ai empêché fort à propos que ne fit M. Du Til.

Mais je suis toujours bien plus frappé que de tout cela, du *Jansenimus omnem destruens Religionem*. Vous avez déjà reçû un échantillon de ce qu'on a dessiné de faire contre cette abominable piece. Je pensois vous l'envoyer toute entière aujourd'hui, mais vous n'en recevrez que la moitié: ce ne sera que dans huit jours que vous aurez le reste. Cela fait tellement connoître le genie de nos ennemis, & leur impudence à nous calomnier, que si on n'a pas le courage de les condamner en leurs propres personnes, comme des calomniateurs outrés & tout à fait inexcusables, on doit proscrire la piece par un decret à part, & les débouter de toutes leurs demandes; puisqu'ils ne pouvoient mieux faire voir combien leur cause étoit méchante,

adjuvatum, 9. 1 que

que d'avoir été reduits à la soutenir par un tel excès de calomnie, qu'à peine en trouveroit-on d'exemples parmi les païens.

Mais ce qui vous pourra surprendre, est que la peur que j'ai eu qu'elle ne demeurât impunie faute d'un dénonciateur, a fait que je me suis resolu de l'être, si cela est nécessaire; & je vous envoie pour cela les deux papiers que vous trouverez avec cette lettre. J'ai fait outre cela une lettre à M. Steyaert, qui sera signée de moi, & que j'ai dessein de faire imprimer. Je suis assuré de le mettre par là dans un terrible embarras. Car le moyen de soutenir l'approbation qu'il a donnée à des impostures si diaboliques, & ce lui sera une éternelle confusion, s'il demeure dans le silence. Je vous ai déjà averti que c'étoit perdre le plus grand avantage du monde que de demeurer sur la defensive dans une telle occasion, mais qu'il faut présenter requête sur requête pour avoir réparation d'un tel outrage, & n'écouter aucune proposition qu'avant toutes choses on n'ait condamné cette infame piece, puni les auteurs selon les canons, à moins qu'ils ne montrent qu'ils y ont bien prouvé ce qu'ils disent de nous dans la préface, & dans la page 19. que nous sommes des ennemis de toute Religion, & que nous voudrions qu'il n'y eût plus de puissance ni ecclésiastique ni séculiere, plus d'états, plus de loix, plus de châtimens, afin de pouvoir sans crainte établir les fondemens des libertins & des Athées.

Je relis votre lettre. Il est certain qu'il faut répondre à l'Ecrit du P. Mulard* contre les^s Articles. Mais il seroit bien facheux qu'on le fit foiblement, & que M. Solier † que vous di-

* Le P. Desfranc.

† Le P. Massoulier.

tes qui y travaille , laissât passer ce méchant principe de la grace nécessaire afin que le péché soit imputé &c. & ce que dit ce traître à son Ordre , que S. Augustin n'a dit que de la grace de la perseverance finale , qu'elle agit *indeclinabiliter & insuperabiliter*. Mais rien n'est plus fort contre la grace que Dieu ne manqueroit point de donner *urgente precepto* , que de ce que S. Augustin ayant à repondre aux plaintes des Moines d'Adrumet , n'a point eu recours à cette grace pour les appaiser. Voir ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Petes 1. Edit. 3. Part. 3. Point , Art. 60.

Il n'y a rien qu'on ne doive craindre de vos Romain , après ce qu'on leur a fait faire pour le livre du P. Tellier , par la cabale de M. Roland*.

LETTRE D XCIX.†

A M. DU VAUCEL. Sur le libelle intitulé Jansenismus &c; & l'histoire d'un Curé de S. Nicolas de Mons.

Vous aurez vu par mes lettres précédentes , que ce que je craignois est arrivé. Je vous témoignois aprehender qu'on ne fut pas assez touché du *Jansenismus* , & qu'on ne travaillât qu'à s'en défendre , au lieu de faire retomber l'abomination de cette infâme piece contre ceux qui l'ont produite. Vous verrez comme on s'y est pris dans les deux écrits , l'un François & l'autre latin. C'est à quoi il s'en faut tenir , & demander hautement justice contre de

si

* Cardinal d'Estrées.

† 15. Mai 1693.

116 *DXCVIII. Lettre de M. Arnaud*
si effroyables calomnies. Je n'at rien à ajouter à
ce que j'en ai écrit la dernière fois, sinon que je
suis plus fortement que jamais dans ces mêmes
pensées. Plus vous ferez du bruit, j'entends M.
du Til*, contre un traitement si indigne, plus
vos juges seront disposés à ne rien faire en fa-
veur de vos parties qui vous soit desavantageux,
parce qu'ils croiront leur avoir fait assez de
grâce de ne les pas traiter aussi durement que
les canons veulent que l'on traite ceux qui se
trouvent convaincus d'avoir avancé sans preu-
ves de si affreuses calomnies. Ce sera une espèce
de compensation qui vous sera très avantageu-
se. On ne vous accordera pas tout ce que vous
demandez contre eux pour la réparation de vo-
tre honneur : mais on fera honteux de leur ac-
corder ce qu'ils demandent contre vous tou-
chant le formulaire. Faites bien entrer M. du Til
dans cette pensée. Elle est plus importante qu'on
ne sauroit croire. C'est un proverbe latin :
Iniquum petendum, ut aquum feras. Mais c'est
ce qu'on peut tourner ici d'une autre manière,
faites bien du bruit, & faites vous tenir à quatre
en demandant ce qui est de justice, afin d'ob-
tenir au moins par là qu'on ne vous fasse point
d'injustice.

On vient de nous dire une chose horrible de
M. Arcade †. Une Abate de l'Ordre de Pré-
montré est vacante : les Religieux en nommement
3. au Roi d'Espagne. De trente voix, le plus
homme de bien & le plus capable de cette char-
ge en a 18. un autre 10. Et un très méchant Re-
ligieux n'en a que deux; celui qui a 10. voix est
ici, & sollicite pour celui qui en a 18. Mais

M. Ar-

* Hennebel.

† L'Archevêque de Malines.

M. Arcade s'est tellement déclaré pour le fripon qui n'en a que deux, que l'on croit qu'il a gagné son Altéſſe, & que le Conseil d'Etat qui doit donner sa consulte, & qui est pour le bon, aura bien de la peine à empêcher que M. Arcade ne l'emporte. Cette Abaie est dans le Diocéſe de Gand, & c'est de l'Evêque de Gand que l'on fait cette hſtoire, parce qu'il en a écrit à des Conseillers d'Etat, en se plaignant du tort que cela peut faire à son diocéſe, parce qu'il y a beaucoup de Curés qui dépendent de cette Abaie. Ce Prelat est sur cela dans de fort bons principes & très persuadé qu'on est obligé en conscience de donner les benefices aux plus dignes, sur tout ceux qui ont charge d'âmes.

Mais les Rouliers* qui font faire à M. Arcade tout ce qu'ils veulent, ont d'autres maximes. C'est de mettre autant qu'ils peuvent dans les emplois ceux qui sont de leur cabale, quelques indignes qu'ils puissent être, & de soutenir les plus mal honnêtes gens, comme du Bois, Martin, Marcellis, pourvu qu'ils leur soient dévoués. En voici encore un autre exemple. Ils ont fait imprimer depuis peu une très insolente Apologie pour le Curé de S. Nicolas de la ville de Mons, un des plus ardents persecuteurs des Peres de l'Oratoire de cette ville-là. Et voici l'histoire de cet honnête homme. Il dit, sans en apporter de preuves, que s'étant marié en Hollande avec une jeune fille en puissance de Pere & de Mere, sans avoir leur consentement, laquelle l'avoit suivie en Hollande; & quel l'ait quittée quelque tems après pour aller à la guerre, sur ce qu'on lui dit qu'elle étoit morte, sans avoir d'autre assurance, il avoit pris les Ordres sacrés

* Les Jésuites.

118 **DXCVIII. Lettre de M. Arnauld**
sacrés à l'âge de 23. ans avec dispense d'âge &
d'intervalles : mais qu'environ 18. mois après
sa femme le vint retrouver , voulant absolu-
ment vivre avec lui comme avec son Mati.
Qu'il consulta son Confesseur , qu'il lui dit
qu'il le pouvoit faire pourvû que cela fut se-
cret. C'est ce qu'ils ont fait 20. ans durant ayant
eu deux enfans morts en bas âge : si ce n'est qu'il
y a sept ans qu'un Recolet leur dit qu'ils étoient
en mauvaise conscience , & qu'il falloit au
moins que la femme fit vœu de continence ; ce
qu'elle dit qu'elle a fait & qu'elle a gardé :
mais il y a environ un an que M. l'Archevêque
de Cambrai fut averti de ce beau ménage , & il
se crut obligé d'en faire informer. L'Official
alla à Mons , & on le traita avec tant d'indul-
gence , qu'on lui promit de le laisser dans sa
Cure , pourvu que sa prétendue femme , qui
passoit pour sa sœur ou sa belle sœur , se retirât
dans un Monastere ou une maison de filles de-
votes , & qu'elle promît de n'en point sortir
pour l'aller voir. On eût beaucoup de peine à
tirer cela d'elle ; mais enfin elle se retira & pro-
mit de ne point voir le Curé. Mais on fut qu'elle
ne gardoit point sa promesse , qu'elle l'alloit voir
dès le matin presque tous les jours , ne s'en retour-
nant que le soir. Cela obligea l'Official de procé-
der de nouveau contre ce Curé : & sur ce qu'il
s'absenta , il l'a jugé par contumace , & l'a interdit
pour toujours de toutes ces fonctions. Voilà le
sujet de cette Apologie , dans laquelle l'auteur ,
qu'on ne doute point qui ne soit Jesuite , ne par-
le de ces deux mariés qu'avec éloge , comme
s'ils n'avoient pas fait en tout cela la moindre
faute , & ne parle au contraire qu'avec injure de
l'Official & du Vicariat de Cambrai. Et il pré-
tend que ce Curé a appellé de cette sentence ,
&

& qu'il la fera casser par un delegué du S. Siege. Tous en pouvez parler aux Canonistes du lieu où vous êtes pour savoir ce qu'ils en pensent. Je suis tout à vous.

LETTRE DC.*

A M. DU VAUCEL. Sur la conduite du Cardinal d'Estrées ; l'Ecrit du Cardinal Rospigliosi ; l'Approbation que M. l'Evêque de Meaux donnoit à la IX. partie des Difficultés ; & quelques autres petits Ecrits.

JE n'ai presque rien aujourd'hui à vous man-
der. Il faut avouer que M. Roland † est...
de s'être déclaré contre les Denonciations ‡,
après m'avoir autrefois témoigné tant d'ami-
tié. Je m'imagine que s'il avoit eu toujours avec
lui le petit homme § qui mourut en s'en retour-
nant en France, il n'autoit pas fait tant de la-
chetés. Je crois qu'il ne sera pas difficile de re-
futer l'Ecrit du Cardinal Rospigliosi. C'est l'ou-
vrage de quelque Roulier ¶. Il faudroit pren-
dre garde de quel tems il est. Car il est peu con-
siderable, s'il n'est pas du tems même que les
choses se passoient. La Requête de M. Dorat &
la reponse de M. de Perefuse ont bien fait voir
qu'on n'a jamais pris en France ce qu'on a fait à
Rome pour une simple tolerance. Tout cela est
à la fin du Phantôme. Vous n'aurez pas man-
qué de vous en bien servir. Les Rouliers sont
plai-

* 22. Mai 1693.

† Le Cardinal d'Estrées.

‡ Contre le péché Philosophique.

§ M. Dirois Docteur de Sorbonne.]

¶ Jesuite.

plaisans de dire que je suis demeuré court sur l'avoir qu'ils m'ont addressé sur la 4. Denonciation. C'est eux qui sont demeurés courts sur la 2. la 3. & la 5. Et sur les volumes de la Morale Pratique. Je n'ai pas daigné lire ce prétendu avis, parce que j'étois alors occupé à autre chose. Ils ont de plus à répondre au *Philosophicus Chronologicus*.

On nous mande de Paris que M. de Meaux est très content de la 9. partie des Difficultés : & qu'il s'est engagé de soutenir l'autorité de S. Augustin contre la dernière Critique de M. Simon. C'est le 3. ouvrage sur le Nouveau Testament. La maniere dont il y parle de S. Augustin est insupportable. M. du Pin n'en parle pas mieux dans sa Retraction qui vous a été envoiée. Il n'y a que quatre ou cinq jours, que j'ai achevé une grande réponse à ce qu'a-voit écrit un de mes amis * contre un Ecrit Latin où je défendois le sentiment de S. Thomas, que nous ne voions point les vérités nécessaires *in rationibus aeternis*. Je crois avoir mis cette matière dans un si grand point de clarté, que je ne vois pas ce qu'on y peut oposer raisonnablement : mais je n'en ai qu'un brouillon, & je ne sait pas qui le faire copier. L'opinion contraire qu'on attribue à S. Augustin n'est bonne qu'à tout brouiller dans la matière de la grace, comme je crois vous l'avoir déjà écrit.

Je vous rends grace de ce que vous m'avez envoié de la Chine. Je suis bien obligé à celui qui a pris la peine de le copier. Je m'en vas donner à imprimer le 7. Volume de la Morale Pratique, & le 8. suivra bientôt. Car il sera achevé dans 4. ou 5. jours, je travaille à y met-

* Le Pere Lami Benedictin.

tre la dernière main , car je ne saï si on nous laissera ici en repos : étant certain que le Roi vient bien accompagné ; mais on ne sait où : j'abandonne tout à Dieu. Je ne doute point que vous n'aiez aprouvé le PROCE'S. On en est tout à fait content à Louvain. Ils le font mettre en latin. Je suis tout à vous.

LETTRE DC.*

A M. DU VAUCEL. Sur le présent que les Jesuites avoient fait à un Cardinal pour empêcher la condamnation du livre du P. Tellier ; & la conduite que le Pere Desfrant tenoit à Rome.

JE ne saï plus de quoi on peut s'assurer au lieu où vous êtes à l'égard des Jesuites , puisqu'ils sont venus à bout par deux mille écus prêtés ou donnés à un Cardinal , d'exempter de la Censure un aussi méchant livre qu'est celui du P. Tellier , moiennant quelques corrections qu'on y feroit , après que d'habile gens députés pour l'examiner , avoient fait voir plus clair que le jour , qu'il est si plein par tout de faussetés , qu'il étoit impossible de le corriger. Souvenez vous de ce que je vous ai déjà mandé , qu'il étoit bien important de faire de bons mémoires de tout ce qui s'est passé dans cette affaire , parce qu'on en pourra faire quelque jour un très bon usage , quand ce ne feroit que dans 20. ou 30. ans. J'en dis autant de ce qui se fait à l'égard du formulaire. Outre les écrits de part & d'autre , il en faudroit faire un journal sur le modèle de celui de M. de S. Amour. Ce feroit un très grand service que l'on rendroit à l'Eglise.

* 29. Mai 1692.

Tome VII.

F

122 DC. Lettre de M. Arnauld
glise. Les Bacheliers * ont grand tort d'agir
foiblement contre le libelle.

Je telus hier le 7. volume qui est la suite du
6. avant que de le donner à imprimer. J'y ai
traité à fond tout ce qui regarde le Mémorial
de Collado. Et j'y ai tellement fait voir qu'il
gagnât son procès & à Rome & à Madrid con-
tre les Jesuites, que je suis assuré que ces der-
niers n'auront pas le mot à repliquer. Ce se-
roit donc une grande lâcheté aux Bacheliers de
n'insister pas à faire dédire les Rouliers † de
tout ce qu'ils ont dit contre ce Memorial. Si
cette lettre vient encore assez à tems, faites
leur faire, je vous suplie, reflexion sur ce que
je vous dis.

N'a-t-on point fait reproche au P. Mulard ‡
qu'il agit contre son principal députant qui est
M. Steyaert, en travaillant comme il fait à
ruiner les cinq Articles. Les derniers Ecrits de
ce Moine que vous nous avez envoiez, & sur
tout cette Requête au nom de l'Université,
sont si impudens, que ce sera une chose hon-
teuse à la Cour de Rome, de laisser sans châti-
ment une telle effronterie. Nous saurons par
le premier ordinaire ce que vous pensez du Pro-
cès dont vous aurez reçu un abrégé. Nous som-
mes toujours étonnés, que vous n'avez pensé
qu'à vous en défendre (j'entends du Placard)
sans songer au grand avantage que vous en pou-
viez tirer.

* Les Dominicains.

† Les Jesuites.

‡ Le P. Desirant.

LETTRE DCI.*

AM. DU VAUCEL. *Sur les affaires de la Chine ; le differend des Jesuites avec leur General Gonzales, au sujet de la Probabilite ; le Projet de Bulle dont il a déjà parlé.*

JE ne vois pas qu'il fût à propos de faire aucun usage de la lettre dont vous avez envoié la copie, ni de parler de la révolution de Siam, comme si la France en avoit été cause. Car ce qu'on entend par cette révolution, est que ceux qui avoient droit à la Couronne, en ont été dépossédés, & qu'un étranger s'en soit emparé. Or cette lettre ne prouve point du tout que la France ait eu un semblable dessein, ni que l'intrigue du P. Tachart ait rien contribué à ce qui est arrivé, si ce n'est d'une maniere fort éloignée, en ce que les Ambassadeurs Siamois ont pu être mécontents de cette trop grande liaison de ce Jesuite avec M. Constant. Mais quand ils diroient qu'ils n'ont eu pour but en tout cela, que l'avantage de la Religion Chrétienne, & l'affermissement du commerce de France, je ne vois pas comment on pourroit prouver le contraire par cette lettre.

Il y a tant de justes reproches à faire à ces Peres pour leur bien, & pour celui de l'Eglise, que j'ai pour principe de ne leur en faire jamais sur des choses douteuses, & qui peuvent être interprétées en bien & en mal, & de ne point pousser ceux qu'on leur peut faire justement au delà de ce qui est clair. Ainsi tout l'usage qu'on pourroit faire de cette lettre, est de

F 2 fai-

* 4. Juin 1693.

faire voir leur esprit d'intrigue & de cabale, que Dieu permet qui ait de très méchantes suites. Mais ma pensée est qu'il vaut mieux n'en rien dire du tout : outre que je ne sait quelle preuve on pourroit avoir que cette lettre soit véritable & non suposée. Quand on a une bonne cause, on la gâte & on l'afsoiblit en y mêlant des choses qui peuvent être contestées. J'ai soin de ne le point faire autant que je puis, & je m'en trouve bien. C'est ce qui fait que je donne peu de prise, & que je laisse peu de lieu à la replique. Je doute, par exemple, que M. Steyaert puisse rien dire contre le Procès de calomnie, dont nous attendons que vous nous disiez votre pensée.

Il feroit inutile de vous rien écrire touchant le formulaire. Car, selon que vous mandez, cette affaire aura été terminée bien ou mal Jeudi dernier. Si c'est en mal & que la nouvelle Bulle passe, ce sera une chose bien horrible. Et à quoi je ne vois guere de remede que de l'expliquer selon le *votum* du P. Bonaventure * qu'on sera constraint de faire imprimer : le dernier Ecrit de M. du Til †, nous a paru fort bien fait. Mais nous ne laissons pas de beaucoup appréhender l'évenement de cette affaire.

Je vous suplie d'assurer notre illustre Ami ‡ que je lui suis bien obligé de ce qu'il continue toujours à se souvenir de moi avec tant de bonté : mais que je ne crois pas me devoir mêler de la guerre intestine des Solipses §. en me dé-

* Le Cardinal Laurea.

† Hennebel.

‡ M. Caffoni.

§ Les Jésuites qui étoient alors divisés au sujet du Livre de leur Général Gonzales contre la Probabilité.

déclarant pour un des partis. Celui qui paraît le meilleur n'est pas trop bondans le fond. Celui qui en est le Chef, & que les autres veulent pousser, est un assez pauvre homme. Ce qu'il soutient foiblement, à ce que l'on dit, est si bien traité par Wendrock & par le P. Contenson, qu'on n'a pas besoin d'rien de nouveau sur cette matière. On n'a donc qu'à les laisser battre. L'Eglise & la vérité n'en peuvent que tirer avantage. On peut juger de ce qu'ils sont capables de faire contre l'un & contre l'autre par le *Jansensimus omnem destruens Religionem*, dont vous n'aurez pas manqué d'envoyer la refutation à sa Seigneurie Illustissime.

C'est un juste jugement de Dieu, que ceux qui déchirent les plus gens de bien par de si outrageuses calomnies, se déchirent les uns les autres en se revolant contre leur Chef. Mais ce que j'ai à vous dire sur le sujet de ces calomnies est encore plus considérable : c'est que je trouve qu'on n'en est point assez touché, lors même qu'elles sont aussi grossières & aussi atroces que celles là. Il semble qu'on les regarde comme des mensonges officieux qui ne seroient que de légers péchés veniens. On n'en tire point les conséquences naturelles qu'on en devroit tirer. Que ceux qui en ont été tant de fois convaincus, sans en avoir jamais fait réparation, devroient être considérés comme des gens sans honneur & sans conscience qu'on ne devroit plus croire en rien : que ce seroit une Bulle contre les calomniateurs & les médisans qu'il faudroit faire, pour procurer à l'Eglise la paix & la tranquillité que tout le monde souhaitte. Mais que pour ne pas changer ce remede en poison, il faudroit bien marquer, qu'on ne doit appeler calomnie, que ce qui est incon-

126 DCII. *Lettre de M. Arnauld*
testablement tel. Car ce seroit une injustice
criante de faire passer pour calomniateurs tous
ceux à qui leurs adversaires donnent ce nom :
puisque ce sont ceux qui les appellent ainsi sans
en donner de bonnes preuves , qui sont eux-
mêmes calomniateurs. Ce sera le sujet du 8,
Tome de la Morale Pratique qui est toutache-
vé , mais non encore copié.

L E T T R E DCII.*

À M. DU VAUCEL. Sur un Memorial qui
devoit être présenté au Pape touchant les af-
faires du Diocèse de Malines ; la maniere
dont il falloit attaquer le Jansenismus , &c.
O ce que l'on disoit à Rome que M. de Cassi-
ni assuroit en consequence d'un tremblement
de terre.

Nous avons été fort satisfait du Memorial
Italien qui doit être présenté au P. Patri-
ce †. Je voudrois seulement qu'on eut plus in-
sisté à faire voir que tant qu'on souffrira que
M. Arcade ‡ traite sans preuves d'hérétiques
Jansenistes , tous ceux qu'il lui plait , le formu-
laire est le plus méchant moyen du monde pour
donner la paix aux Eglises des païs bas. Car les
Rouliers § lui ayant fait prendre les prétendus
Jansenistes , dont ils lui ont persuadé que son
Diocèse est plein , pour des hypocrites qui se
cachent sous le masque de la piété & de la mo-
destie ; quand ils feroient tels sermens que l'on
vou-

* 19. Juin 1693.

† Le Pape.

‡ M. l'Archevêque de Malines.

§ Les Jésuites.

voudroit , il les tiendra toujours pour hérétiques tant qu'ils ne changeront point de sentiment. Il faudroit donc commencer , comme dit fort bien M. Albin * , par juger si leur doctrine est hérétique ou non , afin que ce soit avec raison qu'on les oblige d'en changer.

Ma pensée n'a point été qu'on fit un Procès en forme contre les Auteurs du *Jansénismus* , que devant le public. J'ai seulement prétendu qu'on fit de très fortes plaintes contre cet horrible libelle , par de bons memoriaux , en se tenant toujours dans les termes du *Procès intenté* , en demandant justice de ce qu'il a dit de horriblement injurieux contre les personnes , sans entrer dans la discussion des conséquences fausses & extravagantes qu'il a tiré des dogmes pris de travers. Je suis assuré que pourvu qu'on demeure ferme dans cette manière d'attaquer les auteurs de ce libelle , il est impossible d'empêcher que tout le monde ne les condamne ? Voilà sur quoi je voudrois que l'on insistât & que l'on présentât requête sur requête , plainte sur plainte , & qu'on ne se tût qu'on n'eût fait justice à ceux qui ont été si horriblement calomniés. Il faudroit sur tout représenter quelle foi on peut ajouter à ce que M. Arcade & les Rouliers disent de la prétendue nécessité du formulaire pour arrêter le progrès d'une prétendue hérésie ; puisqu'on voit par cette pièce , le peu de conscience qu'ils font d'avancer les plus incroyables mensonges qu'on se puisse imaginer. L'approbation de du Bois emporte celle du Sieur Arcade , puisqu'il dit dans sa lettre imprimée dans le *Procès* , que cet Ecrit est apuyé par une plus grande autorité que celle du Recteur , que

F 4

M.

* Le Cardinal Casanate.

M. Steyaert n'oseroit desavouer ce qu'il en a dit en pleine Faculté. Enfin, il y a un milieu entre faire un Procès en forme, & se contenter que ce libelle soit mis dans une feuille de l'*Index* ou du S. Office. Car pour ce dernier ce n'est rien: & les Rouliers pourront dire que c'est qu'on en a trouvé les expressions trop fortes, & non qu'on les ait cru fausses.

Je n'ai garde de croire ce que l'on dit à Rome de M. Cassini & autres Astronomes de France, qu'ils prétendent que depuis le tremblement de terre, la terre s'est rapprochée du Pole (ce qui ne signifie rien) desorte que la France est à peu près présentement dans la même situation ou étoit auparavant la Hollande ou la Suede. On ne peut pas s'imaginer une plus grande folie. Car si cela étoit, il faudroit que depuis ce tremblement de terre tous les païs eussent changé leur élévation du Pole. Que Paris eût présentement la même, qu'Amsterdam avoit auparavant, & Amsterdam la même que Stockholm, &c. Or si cela étoit, on se seroit aperçu ou on s'apercevroit présentement, qu'à Paris les plus longs jours d'été qui n'étoient que de 16. heures, seroient cette année de 17. & à Amsterdam de 18. qui n'étoient auparavant que de 17. Il faudroit de plus que les Cadrans au soleil se trouvassent faux. Car la plupart se font sur l'élévation du Pole de chaque païs. Et on se seroit aperçu à Rome, où le jour commence au coucher du soleil, que le soleil en ce tems-ci se couche plus tard que l'année passée, de quoi on se seroit bien aperçu par les Pendules.

Comme on ne fait point où je suis, on ne fait point aussi si le petit frere est avec moi ou non. Et ainsi il ne fait pas mal de se tenir sur

ses gardes. Je vous ai déjà mandé que je ne jugeois point à propos de me mêler du différend des Rouliers.

LETTRE DCIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur le libelle intitulé Jansenismus, &c. la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Internonce de Bruxelles; & l'Abé de Camps.

JE suis bien mortifié d'avoir été trop bon Prophète. Je me suis bien douté que vous vous contenteriez de regarder le *Jansenismus* comme une fort méchante piece, mais que vous n'en seriez pas fort touchés, parce que vous n'aprehenderiez pas qu'elle vous pût faire de tort, étant trop outrée pour être crue de personne. Est-il possible que vous n'aiez pas vu le grand avantage que vous en deviez tirer. He-las, il n'est que trop possible ! Vous me le marquez bien clairement par votre lettre : *Vous voiez bien*, dites-vous, *que nous ne sommes point en état d'intenter un Procès contre le misérable écrit dont vous me parlez si amplement dans votre dernière lettre. Nous ne croions pas même que cela fut nécessaire ni à propos, tout le monde ayant rejetté cette piece, comme pleine d'emportement & de fureur, outre qu'elle est anonyme & sans aveu.* Elle n'est pas sans aveu, puisqu'elle est aprouvée par Nicolas du Bois, ce qui emporte une aprobation de l'Archevêque, puisqu'on vous a mandé qu'il avoit fait afficher une defense à tous les Censeurs de livres, d'en aprouver qu'il ne l'eût vu auparavant. Vous

F. 5. au-

* 12. Juin 1693.

aurez vu de plus dans le Procès de calomnie, que le Mango * a dit en pleine Faculté, que l'Archevêque l'adoptoit, & qu'il y avoit travaillé. Vos deux autres raisons sont pitoiables. C'étoit au contraire la conjecture où vous êtes qui vous devoit porter à intenter ce Procès. Vous craignez avec raison que l'affaire du formulaire n'aille mal, parce qu'elle est entre les mains de 13. Cardinaux, dont la plus grande partie est incapable d'en bien juger, & qu'elle peut être embrouillée par des chicaneries qui feront aisément conclure, que ce n'est rien faire de nouveau que de permettre aux Evêques de faire signer la Bulle d'Alexandre VII. Dieu vous mettoit en main la diversion du monde la plus avantageuse, & vous l'avez laissé échapper. Vous dites vous mêmes que ce placard est condamné de tout le monde, *comme plein d'empörtement & de fureur*. La plainte qu'en auroit faite M. du Til †, n'auroit donc pas pu être rejetée, puisqu'il y est déchiré en son propre nom, & une infinité d'autres personnes avec lui. Le Pape est trop bon, pour ne pas écouter une plainte si juste contre de si furieuses calomnies; & comme elles sont représentées dans le *Procès intenté*, il n'y a personne au monde qui les pût justifier, & il n'y a personne qui n'eût été capable d'en juger.

Vous nous dites encore que ce qui fait plus appréhender pour le formulaire, c'est que les Cardinaux disent, que c'est aux Evêques à juger du besoin de leurs diocèses. Rien pouvoit-il donc être plus fort pour infirmer cette méchante raison dans cette conjecture ci, que de

* M. Steyaert.

† M. Hennebel.

de representer que c'est M. Arcade* & le Manguy † qui sont les approbateurs de cette scandaleuse diffamation des plus gens de bien des Eglises des Païs bas. Et il n'y auroit eu ensuite qu'à demander, si on les doit croire en ce qu'ils disent ou qu'ils aprouvent qu'on ait dit dans ce libelle, des prétendus Jansenistes: & si ce n'est pas une preuve convaincante de l'esprit de malignité qui les fait agir dans cette affaire? Vous aurez trouvé une partie de tout cela dans les lettres que vous aurez reçues depuis la darte de votre dernière; mais j'ai bien peur que nous ayons perdu notre cause avant que vous les receviez, ou qu'elles n'aient pas été capables de vous porter à intenter ce Procès, quoiqu'il en fut encore tems. J'entends M. du Til. Je me souviens bien que je vous mandois, que ce seroit perdre le plus grand avantage du monde, si vous ne pensiez qu'à vous défendre contre cette miserable piece, au lieu de vous en servir, pour faire condamner vos persecuteurs, comme des gens sans pudeur & sans conscience.

On traduit en latin le *Procès intenté*: nous tâcherons qu'il vous puisse être envoié dans 8. jours. Après tout, quoi qu'il arrive, je suis fortement persuadé qu'il faut pousser le Procès de calomnie avec vigueur & avec force. Car ceux que vous aurez pris à partie ne pouvant manquer d'être condamnés, si l'affaire se juge, ils pourront être obligés, pour l'éviter, de parler d'accommodelement; & il n'y faudra point entendre à moins qu'on ne se dessiste de la signature du formulaire, ou qu'on ne déclare que le serment ne tombe point sur le fait. J'approuve

F 6 fort

* M. de Malines.

† M. Steyaert.

fort la protestation que vous nous mandez que M. du Til fera au cas qu'on oblige à jurer selon la Bulle d'Alexandre VII. sans vouloir expliquer sur quoi tombe le serment.

J'oubliais à vous faire remarquer, que ce que vous dites, *qu'il faut particulierement s'attacher à refuter la lettre pastorale de l'Archevêque pour lui ôter tout credit*, vous devroit plutôt faire voir qu'il falloit intenter contre lui le procès de calomnie, parce que c'étoit un moyen bien plus sûr de lui ôter tout credit. Car personne n'étant nommé dans la lettre pastorale, qui comprend un grand nombre de points de discipline sur lesquels les Théologiens sont assez partagés, il s'en faut bien que ce que l'on pourra dire sur cela, puisse faire autant d'impression sur tout le monde, qu'en auroit pu faire le Procès de la calomnie contre le *Jansenismus*, s'on en avoit poursuivi la réparation avec toute la vigueur qu'on auroit dû. Mais j'avoue qu'on perdra tout l'avantage qu'on en pouvoit tirer, s'on agit foiblement, & que l'on s'estime bienheureux de ce que le monde ne croit rien de ce qui est dit contre nous dans cette pièce.

Je me souviens sur cela de deux occasions où je me suis bien trouvé de n'avoir pas voulu me rendre au sentiment de nos amis de Paris. La 1. fut qu'ils ne jugeoient point à propos que je répondisse au livre intitulé, *Les Prejugez légitimes contre les Jansenistes*: parce, disoient-ils, que c'est un livre méprisé qui ne fera point de tort. Je fus d'un avis contraire, parce que, je voiois fort bien qu'on pourroit tirer de grands avantages de la refutation de ce libelle, à qui je donnai pour titre, le *Phantôme du Jansenisme*: & tout le monde après reconnut que j'avois

fo

fort bien fait. L'autre fut la condamnation du Breviaire traduit en François, contre laquelle on ne jugeoit point aussi à propos que j'écrivis-
se. Je ne les crus pas, & je fis la *Défense des
versions*, qui a aussi parfaitement réussi.

Je ne sai aussi si on a bien fait de laisser sans réponse le méchant Ecrit du P. Mulard * contre les 5. Articles, où il corrompt entièrement la doctrine de la grace efficace, en faisant semblant de la soutenir. Je vous en écrivis alors, parce que j'en avois été horriblement choqué, mais cet écrit ayant été envoié à Louvain, d'où il ne nous est plus revenu, je n'en ai plus parlé depuis. Mais il me semble qu'on auroit bien sur tout cela des avantages qu'on ne fait point valoir. On dit, par exemple, que ce P. Mulard a soutenu beaucoup de propositions dans ses Theses, qu'il combat présentement, ou qui sont entre celles dont on demande la condamnation à Rome par l'écrit intitulé: *Propositiones disseminatae*: Pourquoi ne fait-on point connoître cela à tout le monde par un petit Ecrit? Je serois très fâché de n'avoir pas publié la neuvième partie des Difficultés. Je suis persuadé que les catholiques avoient besoin d'être instruits sur cette matière: & si on ne l'avoit point publié, lorsqu'on l'a fait, on auroit toujours trouvé des raisons de ne la pas faire.

Nous avons appris une chose bien digne de l'Archevêque & de l'Internonce. Il y a dans le bois de Soigne à deux lieues de Bruxelles un monastere de Chanoines Reguliers de la Congregation de Vindesheim, dont le dernier Prieur étoit un débauché, à qui on a fait le procès, & qu'on a eu bien de la peine à déposséder.

Je

* Desirant.

Je croi même que ce n'a été qu'après sa mort qu'on a fait l'élection d'un autre qui est fort homme de bien, & qui témoigne un grand désir de reformer cette maison, c'est à-dire, de faire vivre ses Religieux selon leur règle. Mais comme il est moralement impossible que tous ceux d'une maison y consentent, l'Archevêque & l'Internonc'e disent que ce Prieur est un brouillon qui met la division dans ce monastere, & se sont déclarés sur cela qu'ils empêcheront bien qu'il introduise des nouveautés dans sa maison. L'Archevêque n'y peut rien directement, parce qu'ils sont exempts; mais il dit qu'il ne confiera point les Ordres à tous ceux que ce Prieur lui enverra; & c'est principalement par l'Internonc'e qu'ils prétendent empêcher que Dieu ne soit servi dans cette maison, comme on a fait à Sinnich. Voilà à quoi se termine le zèle de ces bonnes gens. Un de leurs prétextes est, qu'il y a environ 15. jours qu'un P. de l'Oratoire alla voir ce Prieur avec M. de Witte. Cette Internonciature ne sera-t-elle jamais remplie par un homme de bien qui ait de la tête? Mais comment cela pourroit-il être? Celui qui l'est présentement conte assez franchement ses petites affaires. Il dit qu'il doit dépenser tant: qu'il tire tant de son bien: tant des dispenses qu'il accorde, & qu'on ne lui donne que tant de Rome. Jugez par là si un homme de bien & éclairé pourroit accepter cette charge à ces conditions là.

On m'inde de Paris que le P. de la Chaise avoit avoué au Roi qu'il avoit été trompé dans le jugement qu'il avoit porté de l'Abé de Camps & qu'on lui donnoit une Abaie au lieu de l'Évêché de Pamiers.

LETTRE DCIV.*

A M. DU VAUCEL. Sur le libelle intitulé Jansenismus &c.; une reponse que l'on y avoit faite sous le titre de Molinismus &c.; & un Bref envoié à Malines au sujet du Formulaire.

JE n'ai pas été surpris de ce qui est arrivé. Je m'y étois bien attendu, depuis que j'ai vu qu'on avoit manqué de faire la diversion la plus avantageuse, en faisant un terrible bruit d'une aussi abominable pièce qu'est le *Jansenismus omnem destruens Religionem*. Car on auroit fait voir par là qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce que demandoit un Archevêque qui avoit été capable de vouloir bien que l'on publiât de si horribles calomnies contre les plus gens de bien de son Diocèse. Mais il paroît qu'on n'a pas été aussi frappé qu'on le devoit être de ce diabolique Placard, ou qu'on n'a pas bien compris l'avantage qu'on en pouvoit tirer. Et je ne suis pas trop étonné de ce dernier : car j'ai si qu'à Louvain on ne pensoit d'abord qu'à se défendre contre cette pièce, & non à s'en prévaloir. Et si l'auteur de la *Phrenesis* a pris le bon tour, c'est qu'il a travaillé sur les mémoires que je lui ai fait donner. Mais je n'ai point du tout été satisfait du *Molinismus, non Jansenismus* non que la pièce ne soit bien faite pour ce qui est de prouver ce qu'il avance : mais parce que s'étoit perdue son avantage que d'appliquer le monde à la méchante doctrine des Jésuites, au lieu de le tenir appliquée aux excès horribles de ce Placard. Il

y a

* 25. Juin 1693.

y a de plus une grande faute. C'est que les Jésuites pourront dire qu'on fait dans ce *Molinismus*, ce que nous trouvons si mauvais qu'ils aient fait dans le *Jansenismus*; qui est de dire des personnes ce qu'on n'auroit dû dire que des dogmes. C'est ce qui me fait souvenir d'une parole de Quintilien, qu'on peut être regardé comme un assez bon orateur, quand on ne dit amais rien qui nuise à sa cause. C'est ce que je suis bien aise de vous marquer, afin que dans les Plaintes que l'on fera du *Jansenismus*, on ne s'avise pas d'user de recrimination, ni de vouloir répondre aux passages allegués dans le Placard, mais qu'on s'arrête uniquement à la voie qu'on a prise dans le Procès de calomnie.

C'est une grande impudence au P. Mulard* de dire que M. l'Archevêque & les Jésuites n'aient eu aucune part au *Jansenismus*. L'approbation de Du-Bois, & sa lettre au Recteur qui n'a point été désavouée, font bien voir le contraire. Car que peuvent marquer ces paroles : *Sciat magnificentia tua, scriptum illud Jansenismus omnem destruens Religionem, à MAJORI AUTORITATE prodiisse quam RECTORALI.* Mais ils désavouent si peu ce premier qu'ils en ont fait un second que l'on vous envoie, où ils soutiennent hautement le premier : & où vous trouverez ces titres insolens : *Gradus IX. Continuata Jansenistarum Pertinacia, etiam post editionem Tabula cui Titulus: Jansenismus omnem destruens Religionem. Confirmatio utriusque Tabula. Responsio ad ea quae objecta sunt prima Tabula.* Il y a huit jours que vous autiez eu ce 2. Placard : mais on le reçut trop tard de Louvain. C'est ce qui m'a donné

* Le P. Desirant.

né occasion d'adresser à M. Steyaert une 2. pie-
ce du Procès de calomnie. Elle est achevée:
mais je doute qu'elle puisse être imprimée pour
demain en 8. jours.

Mais je reviens à la principale affaire qui est
le formulaire. Comment appaisera-t-on les
consciences, s'il faut jurer purement & simple-
ment? On le pourroit si on avoit des preuves
authentiques de ce que vous mandez, M. du Til *
& vous: que le sentiment de la Cour de Rome
est que le serment ne tombe que sur le droit &
non sur le fait. Que c'est pour cela qu'on a con-
damné les additions de M. Arcade, † & celles
du P. Mulard ‡: qu'on a trouvé fort mauvais
un nouvel Ecrit de M. Arcade pour justifier ces
additions. Arcade & les Rouliers nieront tout
cela, & produiront des lettres de Rome qui
confirmeront ce qu'ils diront au contraire. On
les croira plutôt que nous. Comment donc le
monde ne sera-t-il pas scandalisé s'il voit faire
aux Majeurs §, ce qu'ils ont dit ne se pouvoir
faire sans parjure? La protestation à la fin du
Memorial Italien étoit quelque chose; mais si
on en croit M. Ferrand, dites vous, la plupart
des Cardinaux en ont été choqués. Or c'est ce
que le P. Mulard ne manquera point de man-
dier, que tous les Cardinaux ont été fort of-
fensés de cette protestation. Et c'est ce que di-
ront tous les moines sur ce qui leur aura été
mandé de Rome. On tournera donc cette pro-
testation contre nous. Car c'est un signe, dira-
t-on, que le sentiment présent de la Cour de
Rome

* Hennebel.

† M. de Malines.

‡ Désirant.

§ MM. de Louvain.

Rome n'est pas que ce serment ne tombe pas sur le fait , puis qu'on y a été bleslé de la protestation qu'on a faite qu'on l'entendroit de la sorte , si on ne disoit le contraire.

Ils diront aussi que les additions de M. Arcade ont été rejetées , non comme fausses , mais comme inutiles & superflues. Il semble donc qu'à moins qu'il n'y ait quelque chose dans les Brefs particuliers , ou dans la Bulle , si on en fait une , en faveur de cette explication du serment , bien loin que ce qu'ils ont fait puissé rendre la paix à ces Eglises , cela ne pourra qu'y allumer un plus grand feu , & une plus grande division. Mais comme sans doute vous voiez tout cela aussi bien que nous , nous ne doutons point que vous ne travailliez à y apporter quelque remede. Celui des Brefs seroit le meilleur pourvu qu'on en pût avoir une copie. Car quand celui d'Arcade seroit fort bon , il n'auroit qu'à le supprimer , pour nous le rendre inutile. Au défaut de cela il faudroit au moins qu'il fut permis d'imprimer un extrait des lettres de M. du Til* , qui ne continsent que des faits si notoires , que les Rouliers ne les pussent pas nier : Car n'étant point contredites , cela seroit foi dans le public.

Mais il faudroit être bien assuré qu'on ne trouveroit pas mauvais à Rome que l'on publiât ces lettres. Et comment en pourra-t-on être assuré , s'ils ne veulent rien faire d'eux mêmes ? Il me semble donc qu'il faut toujours insister sur les maux qui arriveront de cette exaction de serment , si on souffre qu'Arcade l'explique à sa phantaisie , ou qu'il le laisse expliquer par les Rouliers & les autres Reguliers

leurs

* Hennebel.

leurs associés, qui étant repandus par tout rempliront le monde de cette créance, que les Jansenistes ont perdu leur procès, & qu'ils sont obligés de signer ou jurer purement & simplement, ce qu'ils prétendoient ne pouvoir faire sans être parjures. C'est le but que vous devez avoir dans les plaintes que vous ferez contre le Placard en faisant beaucoup valoir ce que l'on a représenté dans la conclusion du Procès de calomnie depuis la page 90. jusques à la fin. Mais cela m'a fait venir une pensée. Ne seroit-ce pas une bonne chose, si on pouvoit traduire ce Procès en Italien ? Car rien ne seroit plus capable de détromper ceux qui ne connoissent pas encore les Jésuites pour ce qu'ils sont, que ce Placard, & ils le sentent bien, puisqu'ils sont reduits à le désavouer : de quoï cependant ils ne viendront jamais à bout.

Si les Bacheliers * se déclarent fortement contre le *libelle* † comme ils y sont obligés pour leur honneur, & que le grand Criaileur ‡ soit parti, tout ce qu'on a fait pour l'exempter de censure, pourroit bien se renverser. Mais c'eſt de quoï cependant je ne me mets gueres en peine. Car ce qu'on a fait contre subsistera plus que le libelle, & tant qu'il subsistera, il ne passera jamais que pour un très méchant livre, plein de fottises, de fausses & d'impostures.

Nous avons lû la lettre du P. Ignace Jésuite de Macao. Elle est horrible. Il a l'impudence de dire que la révolution de Siam & ce que l'un des Vicaires Apostoliques François § y a souffert,

* Dominicains.

† La défense des nouveaux Chrétiens.

‡ Le Cardinal d'Etréa, qui s'emploioit vivement pour les Jésuites.

* M. l'Évêque de Metellopolis.

fert, est une punition de ce qu'ils avoient fait chasser les Jesuites du Tonquin & de la Cochinchine par leurs calomnies. Il seroit bien horrible que le P. Fuciti eût permission de retourner en Orient. Cependant vous le mandez comme une chose faite. Est-il possible qu'on n'ouvrira point les yeux pour voir combien cette Compagnie fait présentement de mal à l'Eglise? Je suis tout à vous

Ce 26. Juin.

On fait maintenant combien les Rouliers triomphant. Arcade se vante d'avoir obtenu tout ce qu'il demandoit. On ne peut donc pas douter que les moines qui lui sont très dévoués, ne repandent par tout que si on n'a pas trouvé à propos qu'on ajoute rien à la Bulle d'Alexandre, c'est qu'on a jugé qu'elle étoit assez claire: & nous écouteront-on quand nous dirons le contraire, à moins que nous ne puissions prouver par quelque chose qui soit autentique. Le moins seroit qu'il nous fut permis de faire imprimer une relation de ce qui s'est passé dans cette affaire qu'ine contint rien qui pût être désavoué. Sans cela on n'appaîsera pas les consciences, & ainsi les gens de bien seront plus maltraités que jamais, parce qu'on les fera passer pour des rebelles au S. Siege. C'est ce que M. du Til* doit représenter à M. l'Ambassadeur d'Espagne qui avoit paru être assez favorable, & qui l'avoit remis à lui parler de cette affaire, quand on aurroit quelque resolution. Cependant poussiez avec vigueur le *Jansenismus*, & faites valoir le Procès de calomnie. Je vous en ai assez marqué les conséquences. Vous n'avez qu'à y faire reflexion. Je suis, &c.

¶ Hennebel.

LET-

LETTRE DCV.*

*A M. du VAUCEL. Sur le même sujet
que les précédentes.*

En n'ai rien à vous dire sur l'affaire de M. du Til[†] que je ne vous aie dit dans mes précédentes. Ce que vous mandez des dispositions de votre cour est très bon, si on avoit de quoi en persuader le public. Mais les Rouliers [‡] & leurs adherans disent le contraire; on les croira plutôt que nous, à moins que nous ne puissions prouver ce que nous disons par quelque chose d'autentique. Et il est bien à craindre que la plus grande partie ne l'emporte sur la plus faise, & qu'ainfi nous ne puissions rien avoir de tel.

On a grand tort d'aprehender que si les Magistrats [§] avoient quelque chose qui mît leur conscience à couvert, ils en feroient de grands triomphes. Ce n'est point du tout leur esprit; ils demeureroient en paix & ne songeroient qu'à travailler pour Dieu & pour l'Eglise. On en a eu une grande preuve à la paix de 1669. Nous nous mîmes à travailler contre les hérétiques, & nous ne nous prévalûmes point du tout contre les Rouliers de ce qu'on nous laissoit en paix. Ce fut M. de Paris en 1672. ou 73. qui recommença à nous tourmenter; & cependant nous demeurâmes en repos sans rien écrire. Je vous ai, ce me semble, déjà mandé qu'il

fau-

* 1. Juillet 1693.

[†] Hennebel.

[‡] Les Jésuites.

[§] MM. de Louvain.

142 DCV. Lettre de M. Arnauld
faudroit se plaindre fortement au P. Patrice †
ou par quelque Memorial en Italien ou de vive
voix de l'énormité du *Jansenismus*, qu'ils ont
soutenu par un 2. Placard de même nature, &
vous verrez par l'affiche qu'on vous envoiera
quelle est l'impudence du P. Mulard †, de dire
que ni le Sr. Arcade ni les Rouliers ne doivent
point répondre de cette piece, n'y ayant point
eu de part. Vous verrez ce qu'on a fait de nou-
veau contre le premier Placard à l'occasion du
2. Je serois bien faché que la 9. partie † n'eût
pas été publiée. C'est une piece dont l'Eglise
avoit besoin. Et quoi qu'il en arrive on ne peut
pas dire, qu'elle ait rien contribué à ce qui vient
d'être fait.

Il suffit que vous gardiez de bons memoires
de tout ce qui s'est fait pour empêcher la cen-
sure du libelle §. Ce Système dont il est parlé
dans une lettre de Marseille, est ce que vous
avez vu manuscrit : mais il est très faux que
l'auteur ¶ le veuille publier. On a fait divers
Ecrits, qui ne sont aussi que manuscrits, qui le
ruinent entierement : & celui contre la vue des
vérités nécessaires dans la vérité incréeé, en est
un, quoiqu'il ne soit pas fait contre l'auteur du
Système, mais contre un autre ami **. Mais il est
trop gros pour vous pouvoir être envoyé. Et le
petit frere n'étant point ici, nous n'en avons pu
faire qu'une copie qui nous a coûté assez cher,
pour être envoyée à Paris. Mais priez, s'il vous
plaît,

* Le Pape.

† Desirant.

‡ Des Difficultés à M. Steyaert.

§ La defense des nouveaux Chrétiens.

¶ M. Nicole.

** Le P. Lami Benedictin.

plait, M. Luigi * de faire savoir à Marseille, qu'il n'est pas vrai que M. Nicole veuille publier aucun ouvrage sur la grace, & qu'on ne lui fait pas plaisir de faire courir ces bruits-là.

Ce 3. Juillet.

Je ne doute point que ce que vous nous mandez ne soit vrai, qu'on est présentement persuadé à Rome, que la doctrine de ces M^{rs}. de Louvain qu'on leur avoit voulu rendre suspecte, est faine & orthodoxe; & que la secte des prétendus Jansenistes n'est qu'une chimére, & que l'on convient de plus que la souscription & le serment du formulaire ne doivent point tomber sur le fait. Mais à quoi tout cela servira-t-il pour rendre la paix à l'Eglise, si nous n'avons point de quoi prouver que cela soit vrai; lorsque nos ennemis triomphent, qu'ils repandent le bruit par tout, qu'ils ont entièrement gagné leur procès, qu'ils ont plus qu'ils n'avoient demandé, qu'ils le font mettre dans les Gazettes, que les Jesuites & les Augustins en font des feux de joie, qu'ils insultent en chaire aux prétendus Jansenistes, & que M. Steyaert se vante de sa victoire dans les Ecoles de Theologie? Il faudroit au moins que M. Luigi informât ses correspondans de Grenoble, de Marseille, de Toulouse, d'Aix, de la vérité de ce qui se passe, afin que l'on en fût informé en France: au lieu que l'on ne doit pas douter que les Rouliers n'y mandent tout le contraire.

* Maille.

144 DCVI. Lettre de M. Arnauld
L E T T R E DCVI.*

*A M. DU VAUCEL. Sur les deux affaires
du Jansenismus &c. & du Formulair e ; une
Collection des Conciles d'Espagne ; le dessein
où étoit M. de Meaux d'écrire contre M. Si-
mon ; une dispute de critique sur S. Jacques le
Mineur.*

ON nous vient de dire présentement que M. Rolland † est arrivé à Versailles : nous saurons dans peu de jours si cela est vrai. *Interim usura fruar*, comme disoit autrefois Ciceron d'une bonne nouvelle, dont il n'étoit pas certain. Sans cela même il me semble que les affaires du libelle ‡ vont assez mal pour les Rouliers §. Mais ce départ, à ce que je crois, les ferroit entièrement échouer ; sur tout les Bacheliers ¶ se reveillant & demandant justice sur ce qui les regarde. Nous commençons aussi à avoir bonne esperance pour l'autre affaire, qui est bien plus importante. Mais je ne me tiendrai assuré de rien, que l'affaire ne soit conclue. J'avoue néanmoins que ce que vous mandez par cet ordinaire ci paroît fort bon. On vous mande quelle est l'insolence des Rouliers pour l'un & l'autre *Jansenismus*, & principalement pour le premier qui est le plus abominable. Je n'avois garde de trouver mauvais que vous aiez dit à M. Albin ** qui est l'auteur du Procès, puis

* 10. Juillet 1693.

† M. le Cardinal d'Estrées.

‡ La défense des nouveaux chrétiens.

§ Les Jesuites.

¶ Les Dominicains.

** M. le Cardinal Casanate.

puis qu'on a jugé à propos qu'il se nommât dans la 2. Piece, que vous avez vue présentement.

Il y a de fort bonnes choses dans la Préface de la Collection des Conciles d'Espagne. Mais il est facheux que l'auteur se soit engagé à soutenir l'autenticité des lettres des premiers Papes. Cela ne fera pas d'honneur à sa Collection. Car cette prétention est présentement si décriée, qu'il aura de la peine à trouver personne qui se déclare pour lui.

On nous mande de Paris que M. de Meaux est résolu d'écrire contre le faux Critique * pour la défense de la grâce chrétienne & de l'autorité de S. Augustin; & il a même fait dire à quelqu'un de nos amis, qu'il nous prône de recommander cette affaire à Dieu. C'est assurément ce qu'il faut faire: car ce sera une bonne chose & bien avantageuse à l'Eglise.

J'ai une dispute de critique avec M. de Tillemont sur ce qu'Eusebe rapporte d'Hezesippe touchant la mort de S. Jacques le mineur. Quoi que S. Jérôme l'ait approuvé, & que cela soit dans tous les Breviaires, & dans toutes les vies des Saints, je ne saurois croire que cette narration d'Hezesippe ne soit fabuleuse. J'en ai fait un petit Écrit, où j'en marque les raisons qui me paroissent démonstratives, autant que ces sortes de choses peuvent démontrer. Faute de copiste je ne puis vous l'envoyer. Je voudrois bien néanmoins qu'on l'eût pu faire voir à M. Albin, à M. Banneret †, & au P. Noris. Je verrai si j'en pourrai faire faire une copie. Je suis tout à vous.

* M. Simon.

† Le P. Serry.

LETTRE DCVII.*

A M. DU VAUCEL. Sur la protection que le P. Desirant trouvoit aupr s de quelques Ambassadeurs ; & les affaires des Missions  trang res.

IL semble que jusqu'  cette heure on a quelque sujet de bien espérer. Mais ce que vous nous mandez que l'Ambassadeur d'Espagne favorise le P. Mulard † : ce que nous avons appris depuis peu de la Cour de Vienne : & ce que l'on fait assez de celle de France , font appréhender que cette conjuration de toutes les puissances temporelles pour le méchant parti ne fasse triompher la cabale , de la raison & de la justice. Ce qui nous doit soutenir , quoiqu'il arrive , est que nous pouvons dire à Dieu , *Exurge , Domine , judica causam tuam.* Car nous avons trop de preuves qui nous assurent , que notre cause est celle de Dieu , & que la cause de nos adversaires est celle de l'ennemi de la vérit  & de la pi t . La fureur avec laquelle ils s'obstinent à empoisonner le monde par les effroyables calomnies de leur *Jansenismus* , en est une d m onstration. Et nous pensons que vous n'aurez pas manqu  de la bien faire valoir selon ce que je vous ai souvent écrit , & de faire en sorte que vous en puissiez porter vos plaintes jusques au R. P. Patrice ‡.

Nous avons la lettre venue du Tonquin. Si elle n'est pas capable de toucher le cœur de ceux

qui

* 17. Juillet 1693.

† Le Pere Desirant.

‡ Le Pape.

qui sont chargés de la part de Dieu de veiller à la conservation de ces nouvelles Eglises, je ne fais ce qui les pourra reveiller de l'assoupiſſement où il semble qu'ils soient depuis quelque tems. Si le Roi n'étoit point assiége par deux personnes qui empêchent qu'on ne lui puiſſe parler de rien de ce qui regarde l'Eglise, on pourroit bien lui faire entendre raison sur cela; & alors pour peu que ces MM. des Missions étrangères fuſſent soutenus, ils n'autoient pas de peine à se faire rendre justice à Rome, & leurs ennemis feroient bien-tôt humiliés malgré toute leur puissance. Mais cela ne sera point tant que personne n'osera entreprendre de détröper le Roi sur le sujet du Jansenisme. Car c'est par là qu'ils le tiennent comme enchanté.

Mais nous avons été bien surpris en lisant cette lettre du Tonquin, de voir que c'est le bon Pape Innocent XI. qui a envoié ces deux Jesuites Portugais en ce païs là. Il faut sans doute qu'il ait été vilainement trompé par les amis des Jesuites, qui lui ont fait entendre, que s'il vouloit envoier au Tonquin deux Jesuites Portugais, ils rendroient la paix à cette Eglise, en portant les nouveaux Chrétiens affectionnés à la Compagnie à se soumettre absolument aux Vicaires Apoſtoliques. Mais comment ne s'est-il trouvé personne qui ait repreſenté à ce bon Pape, qu'il ne se falloit pas fier à des gens de si mauvaife foi. Ne s'étoient-ils pas fait asſez connoître par une desobéiffance opiniâtre de dix ou douze années à tous les ordres du S. Siege? Nous avions reçu quelques jours auparavant des mémoires originaux de leur conduite dans le Canada à l'égard de Meſſieurs de S. Sulpice. Je ne fais si je ne ferai point uſage de ces mémoires dans le 7. volume de la Mo-

148 DCVIII. Lettre de M. Arnaud
rale Pratique qui s'imprime présentement, &
dont j'ai déjà reçu les 5. premières feuilles. Il y
a une faute considérable en la pag. 51. au lieu
de vos Peres de la Chine, il faut : vos Peres du Ja-
pon. C'est ce que je vous fais remarquer parce
que l'on vous doit envoier ces premières feuil-
les. Je suis tout à vous.

LETTRE DCVIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur une Denoncia-
tion que les Jesuites avoient fait du 3. Volu-
me de la Morale Pratique ; un nouveau libel-
le du P. Tellier ; & un desaveu de la lettre du
Marquis d'Hencourt.

VOICI quelques vues sur la Denonciation
que les Jesuites ont faite du 3. Volume. Il
faut, ce me semble, representier :

1. Que ce sont les Jesuites qui ont engagé
M. Arnauld à faire ce livre en le chargeant d'in-
jures, parce qu'ils ont supposé sans preuves
sur le seul témoignage de Jurieu, son mortel
ennemi ; qu'il étoit auteur des deux premiers
volumes de la Morale Pratique,

2. Que M. Arnauld étoit peu instruit de ces
matières, & que c'est très-sincèrement qu'il a
témoigné dans sa première lettre à une person-
ne de qualité, qu'il étoit prêt de desavouer
tout ce qu'on lui feroit voir être faux dans ces
deux premiers volumes.

3. Que c'est dans cet esprit qu'il n'a point
contesté sur le desaveu de M. de Malaga, s'é-
tant contenté de dire que l'auteur de ces pre-
miers volumes l'avoit cru de bonne foi étre au-
teur

* 21 Juillet 1693.

teur du Theatro , comme a fait aussi le P. Con-
tentson.

4. Que c'est sur des témoignages fort authen-
tiques qu'il s'est oposé au décri que le P. Tell-
lier avoit fait du P. Ribas , à qui il avoit attri-
bué le *Theatro*.

5. Qu'ayant examiné avec soin les pièces que
le P. Tellier avoit prétendu être suposées , com-
me la grande lettre de D. Jean de Palafox , cel-
le du martyr Sotelo , le Mémorial des Religieux
de S. François de la Province de S. Gregoire
des Philippines , la Déclaration du Docteur
Cevicos , il s'étoit cru obligé d'en soutenir la
vérité.

6. Qu'il n'avoit pas cru devoir souffrir qu'on
otât toute l'autorité au Mémorial du P. Colla-
do celebre Missionnaire de l'Ordre de saint
Dominique , en le diffamant comme un fau-
faire accoutumé à faire de fausses pièces.

7. Qu'ayant découvert que trois lettres dont
le P. Tellier étoit de grands avantages sur des
points très-importans étoient fausses , on s'est
trouvé engagé à en prouver la fausseté.

8. Supposé qu'il n'y ait rien sur tout cela qui
ne soit incontestablement vrai en tout ce qui
en a été dit dans le 3. volume , c'est par là qu'on
doit juger de ce qui est dans le 7. chapitre. Car
si on n'y dit rien qui ne soit apuié sur ces pieces
véritables & authentiques , on ne pourroit le
censurer comme injurieux , sans renverser les
vraies regles de la Morale Chrétienne ; comme
on l'a prouvé dans le dernier chap. du 1. livre
du Renversement de la Morale de J. C. par les
erreurs des Calvinistes , & dans le 1. chapitre
du 12. livre de la réponse à M. Mallet.

Mais il y a un passage de S. Augustin dans le
livre de l'unité de l'Eglise chap 5. qui est tou-

150 *DCVIII. Lettre de M. Arnauld*
à fait admirable sur ce sujet. * » Jugez vous-
» mêmes, mes Frères, combien il est facile, ou
» à nous d'appliquer aux Donatistes, ou aux Do-
» natistes de nous appliquer ce que Jesus-Christ
» a dit contre les Pharisiens: qu'ils étoient sem-
» blables à des sepulcres blanchis, beaux au-de-
» hors, mais qui sont pleins au-dedans de tou-
» te sorte de pourriture: qu'ainsi ils paroî-
» soient justes aux hommes, qui ne confide-
» roient que le dehors de leurs actions, mais
» qu'au dedans de leurs cœurs ils étoient pleins
» de violence & d'hypocrisie. Mais soit que
» nous nous servions de ces paroles contre eux,
ou

* Videte quām facile sit vel nobis in eos dicere,
vel illis in nos, quod ait Dominus Phariseis: Simi-
les estis monumentis dealbatis, quæ à foris apparent
hominibus speciosa, intus vero plena sunt ossibus
mortuorum, & omni spurcitiâ: sic & vos à foris ap-
paretis hominibus justi, intus autem pleni estis hy-
pocrisi & iniquitate. Hæc sive in illos à nobis, sive
ab eis in nos dicantur, nisi prius probetur manifes-
tissimis documentis, qui sint, qui, cùm sint injusti,
justos se esse configant, conviciante magis levitate
quām convincente veritate dici, quis mediocriter
tanus ignoret? Aliter quippe illa Dominus in Pha-
risæos dicebat tanquam Dominus, id est cognitor
cordis, & humanorum omnium secretorum & testis
& judex. Nos autem prius debemus invenire & os-
tendere quid arguamus, ne ipsi potius gravissimo
crimine insanæ temeritatis arguamur. Sanè si ante
docuerint nos tales esse, nequaquam recusare debe-
mus talibus sanctorum scripturarum verbis nos repre-
hendi atque contendri. Ita si nos eos tales esse docue-
rimus, erit similiter in potestate nostra, quibus do-
minicis increpationibus, jam demonstratos convic-
tosque feriamus.

» ou qu'ils s'en servent contre nous ; si on ne
» montre auparavant par des preuves manifes-
» tes, *Manifestissimis documentis*, qui sont
» ceux qui étant méchans contrefont les gens
» de bien ; y a - t - il homme pour peu qu'il
» ait de sens, qui ne voie que c'est l'humeur
» legere d'une personne indiscrete qui fait fai-
» re ces reproches, & non le jugement équi-
» table d'un homme de bien convaincu de la
» vérité.

» Il n'en étoit pas de même de Jesus-Christ,
» car étant Dieu, & voyant le secret des cœurs
» dont il étoit en même tems le témoin & le ju-
» ge, il pouvoit faire ces reproches sans crain-
» te de se tromper.

» Mais pour nous, à qui ce secret est caché,
» nous devons premiterment découvrir ce qui
» peut être à reprendre dans les autres, & en
» avoir des preuves pour les convaincre, & à
» moins de cela, nous nous rendons coupables
» du crime très grand d'une folle rémétitîé.

» Que si les Donatistes peuvent faire voir que
» nous sommes tels que Jesus-Christ a décrit
» les Pharisiens, nous ne devons point trouver
» mauvais qu'ils emploient, pour nous confon-
» dre, les mêmes paroles dont J. C. a usé en-
» vers les Pharisiens.

» Et de même, si nous pouvons montrer que
» ce sont eux qui ressemblent aux hypocrites,
» il nous sera permis de leur appliquer ces repro-
» ches du Sauveur, après les avoir convaincus
» qu'ils les méritent, aussi bien que ceux à qui
» il les a faits.

Nous avons reçu ce matin un libelle du P.
Tellier. C'est à Liege qu'il l'a fait imprimer,
& c'est de là qu'on nous l'a envoié. Il prétend
qu'il a de quoi nous convaincre que ce qu'on a

152 *DCVIII. Lettre de M. Arnauld*
dit de lui dans les Remarques sur la lettre du
P. Vaudripont, n'est pas, & qu'il a de bonnes
preuves pour le montrer, mais qu'il ne les pro-
duira que devant M. l'Evêque d'Arras, ou quel-
que autre Evêque que nous voudrons nommer,
à qui le Roi donnera commission de juger ce
procès, à condition que l'auteur des Remar-
ques ira en personne, ou du moins y envoiera
un Procureur. Jamais vit-on une pareille foli-
se : comme si des conjectures sur la part qu'il
peut avoir eue dans la fourberie de Douai,
étoient la matière d'un Procès, ou que quand
c'en seroit un, il ne devroit pas avoir le public
pour juge, devant qui on l'a intenté ? Mais on
voit bien sa finesse. Il a fait entrer dans ce Pro-
cès ce qu'on a dit dans les Remarques du de-
menti qu'il a donné à l'Abé du Ferrier, & des
trois lettres qu'on lui a soutenu être suposées.
Et il a la hardiesse de dire qu'il a de quoi prou-
ver tout cela, & qu'il le fera devant ce même
juge, devant qui il sait bien que nous ne plai-
derons pas. Et par là il espere de trouver de
bonnes gens qui entretiennent en quelque doute si
les reproches qu'on lui a faits sur ces 4. chefs,
sont bien fondés, puisque s'étant fait fort d'en
produire des pieces justificatives, si on vouloit
convenir d'un juge, il n'a tenu qu'à nous d'en
convenir. Quelle supercherie pour faire douter
de ce qui est plus clair que le jour ! Car pour
l'Abé du Ferrier, outre la réputation de sa pro-
bité, on a su le témoignage que M. Courcier lui
avoit rendu en présence d'une personne d'hon-
neur qui se trouva dans sa chambre lorsqu'il
raconta au défunt Archevêque d'Alby l'entre-
tien qu'il avoit eu avec cet Abé, l'étant allé
voir à la Bastille de la part de la Cour. Voiez le
chapitre 14. n. 1. pag. 213. Et pour les faus-
ses

ses lettres, rien n'est plus évident. Voiez chap.

19. 20. 21. 22.

Nous avons un desaveu en bonne forme du Marquis d'Hencourt de la lettre qu'a cité sous son nom l'auteur du libelle attribué à M. Simon, où il est parlé de notre famille.

LETTRE DCIX.*

À M. BOSSUET Evêque de Meaux. Il lui expose différentes pensées sur les matières de la grace.

MONSIEUR,

J'AI appris avec bien de la joie ce que l'on nous mande, qué vous vous sentez porté par un mouvement de l'esprit de Dieu à écrire pour la défense de la grace chrétienne, & de l'autorité de S. Augustin contre la prétention téméraire du faux Critique †. Rien n'est plus digne d'un Evêque, à qui Dieu a donné des si grands talens pour écrire & pour parler, que de les employer pour une si bonne cause. La grace que vous soutiendrez, Monseigneur, sera aussi votre soutien, & le Saint dont vous maintiendrez l'autorité contre la censure indiscrete d'un écrivain sans jugement, vous obtiendra de Dieu les mêmes lumières & le même zèle dont il a été rempli, pour éclaircir la doctrine de l'Eglise contre une des plus dangereuses de toutes les hérésies.

A l'égard du Critique, je crois, Monseigneur, que vous avez remarqué que dans le

G 5 juge-

* Juillet 1693.

† M. Simon.

jugement qu'il porte des Commentateurs du N. T. il regarde comme un défaut, dans ceux mêmes qui sont les plus estimés, de s'être attachés à la doctrine des SS. PP. & principalement de S. Augustin touchant la grace & la prédestination. C'est ce qu'on peut voir dans ce qu'il dit de Salsbouy, d'Estius & de Jansenius d'Ipres. Ainsi, selon ce Critique, on ne doit suivre que les règles de la Grammaire, & non pas la Théologie & la Tradition pour bien expliquer le Nouveau Testament. Si on fait autrement, ce n'est pas le sens de S. Paul que l'on donne, c'est celui que l'on s'est formé sur ses propres préjugés. Rien ne peut être, à mon avis, plus favorable aux Sociniens, & je me souviens d'avoir lu autrefois dans une vie de Fauste Socin, que n'ayant pas étudié, il étoit plus propre que personne à trouver le vrai sens de l'Écriture.

Je reviens au sujet qui me fait écrire cette lettre. Vous voulez bien, Monseigneur, que je prenne cette occasion pour vous exposer quelques pensées que j'ai eues sur la grace, & les soumettre à votre jugement. Et ce qui me fait espérer par avance que vous ne les déprouverez pas, c'est que l'on m'a mandé que la IX. partie des Difficultés, ne vous avoit pas déplu. Car il y a beaucoup de ces pensées qui y sont marquées, quoiqu'elles n'y soient pas traitées à fond. Je ne prétends pas non plus les traiter ici, mais vous marquer seulement, Monseigneur, quelques écrits que je serois bien aise que vous vissiez, afin que vous m'en disiez votre avis.

Le premier est un petit écrit latin, *de Libertate*. Ce qui me le fit faire est l'engagement où je me trouvai d'examiner quel est le vrai sen-

sentiment de S. Thomas touchant le libre arbitre. M'étant aperçu que ce que S. Thomas a écrit sur cette matière dans ses premiers ouvrages, ne s'accorde pas avec ce qu'il en a écrit dans le dernier, qui est la Somme; je crus que c'étoit à sa Somme qu'il se falloit uniquement arrêter. J'en ramassai tous les passages, & il me parut évidemment,

1. Que l'amour beatifique n'étoit point libre, selon ce Saint.
2. Que le desir d'être heureux ne l'étoit pas non plus.
3. Que hors ces deux cas, toute volonté délivrée étoit libre, & que ce que dit S. Bernard est très vrai, *Ubi voluntas, ibi libertas.*
4. Que la meilleure & la plus courte notion qu'on puisse avoir du libre arbitre, est de dire comme S. Thomas, que c'est *potestas* ou *facultas ad opposita*.
5. Que quoique cela semble signifier la même chose que *l'indifference*, il est néanmoins plus avantageux de se servir du premier, que de ce dernier. Car le mot d'*indifference* semble marquer un équilibre qui n'est nullement nécessaire au libre arbitre, & semble opposé aux déterminations infaillibles qui ne sont nullement contraires à la liberté; au lieu qu'on ne trouve point ces deux inconveniens dans ces mots, *facultas ad opposita*, comme on le comprendra mieux par un exemple. On offre des présens à un bon juge pour le corrompre. Quoiqu'il se trouve absolument déterminé à ne les point accepter, il est certain néanmoins que c'est librement qu'il les refuse. On demeure d'accord de la chose; il ne s'agit que de l'expression. Ne me semble-t-il pas, Monseigneur, que ce seroit faire tort à la vertu de ce juge in-

corruptible , si pour marquer qu'il a fait cela librement , on disoit qu'il a été dans l'indifférence d'accepter ou de refuser ces presens ? Car cela pourroit marquer la disposition d'un homme médiocrement vertueux , qui auroit hésité s'il les accepteroit ou s'il les refuseroit : mais on ne donne pas cette idée , quand on dit seulement qu'il a eu le pouvoir d'accepter ou de refuser ces presens ; puisque l'on conçoit facilement , que de deux choses oposées qui dépendent de notre libre arbitre , quelque déterminé que l'on soit de faire l'une , on pourroit bien faire l'autre si on le vouloit ; & c'est la raison pourquoi on n'est pas libre à l'égard du bonheur en général , parce qu'on est tellement déterminé par une nécessité naturelle à vouloir être heureux , que nous ne pouvons pas dire : je pourrois , si je voulois , ne pas vouloir être heureux .

Un autre écrit que je serois bien-aise , Monseigneur , que vous voulussiez prendre la peine d'examiner , est d'une autre nature . C'est un écrit polemique sur une dispute entre deux amis qui sont toujours demeurés dans une union parfaite de charité & d'amitié , quoiqu'ils se trouvent présentement divisés sur un point sur lequel ils ont été long-tems parfaitement d'accord . Ce n'est pas qu'ils ne le soient sur le capital de la doctrine : mais il y a des questions incidentes dont ils n'ont pu convenir . Et je souhaiterois , Monseigneur , que vous en voulussiez être le juge . On examine dans ce second écrit cette nouvelle pensée , que tous les hommes seroient dans une impuissance physique de faire le bien salutaire , laquelle rendroit excusables ceux qui manqueroient de le faire , s'ils n'en étoient délivrés par une grace générale , actuelle , interieure & surnaturelle , non seulement

ment préparée & offerte, mais actuellement donnée à tous & à chacun en particulier. C'est le sujet du differend.

Le troisième écrit est plus court & d'une forme extraordinaire; car on y a suivi la methode des Géometres. Il est différent du précédent, en ce que dans le précédent on combat un système de doctrine dont on n'a pu convainrir, en renversant le principe sur lequel on l'avoit établi; au lieu que dans celui-ci on le combat par les supositions qu'il enferme, dont on fait voir, ce me semble, démonstrativement la faulſeté.

Il y a encore deux autres écrits, l'un latin * qui a pour titre, *Dissertatio, &c.*

Et l'autre françois †, pour répondre à ce qu'un savant Religieux, à qui vous avez, Monſeigneur, fait l'honneur de témoigner de l'affection, avoit oposé à la Dissertation latine. Ce dernier écrit contient diverses choses qui peuvent beaucoup servir à éclaircir ce qui est traité dans le troisième écrit.

Souffrez, Monſeigneur, que je prenne la liberté de vous dire encore, qu'il y a une chose qui me paroît importante dans la matière de la grace. Je n'en ai rien écrit en particulier; mais je crois l'avoir bien expliqué dans ma Dissertation Théologique touchant la proposition censurée, part. 3. art. 2. & art. 4. On y marque les différentes opinions des Théologiens touchant la grace actuelle, qui est le principe de la bonne volonté; les uns la mettant *in misericordia*

* Il est à la page 261. du 1. vol. des Ecrits sur la grace générale.

† Il est à la page 1. du second Tome.

158. *DCIX. Lettre de M. Arnauld*
cordia Dei & forma inharente ; & les autres,
in sola misericordia Dei, qui interius motum
mentis operatur. Or je suis persuadé que cette
derniere opinion est celle de S. Augustin & de
S. Thomas, & la plus conforme à la raison ; &
qu'en la suivant, il est bien plus aisé d'expli-
quer l'efficace de la grace, & de concilier cer-
te efficace avec la liberté, lors sur tout que l'on
définit le libre arbitre, *facultas ad opposita*,
comme a fait S. Thomas. Car, selon les prin-
cipes de ce Saint, je veux librement tout ce que
je veux, n'étant point déterminé à le vouloir
par une nécessité naturelle qui m'ôteroit le
pouvoir de vouloir le contraire. Ainsi Jesus-
Christ a voulu très librement souffrir la mort
ensuite du commandement qu'il en avoit re-
çu de son Pete, quelque déterminé qu'il y
ait été, parce que c'est son amour qui l'y a
déterminé, & non une nécessité naturelle qui
l'auroit nécessairement attaché à vouloir mou-
rir.

De combien d'autres choses souhaiterois-je,
Monseigneur, vous pouvoir entretenir ? Mais
ce n'en est pas encore le tems, & je ne sai si à
l'âge où je suis, je dois me flatter que ce tems
vienne jamais pour moi. Je vous avoue, Mon-
seigneur, que s'il y a quelque chose qui me
touche dans l'état où Dieu veut que je sois, ce
sont ces sortes de privations. Il m'a fait la
grace de les porter avec beaucoup de paix &
de tranquillité : j'espere qu'il me soutiendra
par sa misericorde jusqu'à la fin, & qu'il me
rendra fideile à suivre la voie par laquelle il
veut que j'aille à lui. Vos prières, Monsei-
gneur, & votre benediction peuvent beau-
coup contribuer à m'en obtenir la grace. C'est
avec une grande confiance que je vous deman-
de

de l'un & l'autre , comme c'est avec un pro-
fond respect que je ferai toujours ,

MONSIEUR ,

Votre très-humble & très-
obéissant serviteur A. A.
Docteur de Sorbonne.

LETTRE DCX.*

*A M. DODART. Sur le nouveau système de
M. Nicole touchant la grace générale.*

CE n'est point moi , Monsieur , qui ai porté
M. † à écrire un peu fortement à M. ‡ mais
il est vrai que Dieu lui en ayant donné la pen-
sée , je ne m'y suis pas opposé ; & je ne puis au-
ssi vous dissimuler que je suis dans le même sen-
timent que lui , & peut-être plus que lui , tou-
chant le mal que le nouveau système peut faire à
la vérité & à l'Eglise.

Je sais bien , Monsieur , que vous avez fait ce
que vous avez pu pour empêcher ce mal , &
qu'il n'a pas tenu à vous que ce système n'ait
été supprimé. Mais je ne suis pas surpris que
vous n'y aiez pas réussi. L'auteur du système
s'est persuadé que vous l'aprouviez , aussi bien
que votre ami de * . sinon comme certain , au
moins comme fort probable , & tout -à - fait
avantageux pour faire recevoir plus facilement
la doctrine de S. Augustin.

C'est l'illusion qu'il emploie pour le faire va-
loir

* 23. Juillet 1693.

† Le Pere Quesnel.

‡ M. Nicole.

loit : & il semble, Monsieur, que vous vous y êtes laissé prendre. Cela lui a donné plus de courage, & lui a fait croire que si on ne voulloit pas qu'il montrât son traité, ce n'est pas qu'il ne fut bon ; mais que c'est seulement qu'on apprehendoit qui nos ennemis ne tirassent avantage de cette division ; à quoi il s'est imaginé qu'il remédioit suffisamment, en ne souffrant point que l'on tirât de copie de son traité, mais en le prêtant aux uns & aux autres. On voit assez ce qui en peut arriver, & si on peut s'assurer que personne ne sera tenté d'en retenir copie. Ce n'est pas néanmoins à quoi je m'arrête. Ce qui me fait de la peine, je vous avoue, c'est que l'on traite tout cela avec une grande indifférence. On a fait des écrits pour éclaircir cette matière, qui me paroissent démonstratifs. On les laisse-là, soit qu'on ne veuille pas prendre la peine de les examiner, ou que par une humilité mal-entendue on se croie incapable d'en bien juger. Mais cette affaire a été poussée trop loin pour être laissée en cet état. Il faut savoir qui a tort & qui a raison. Et la première chose que je souhaite qu'on examine est, s'il ne s'agit ici que de questions de peu d'importance, & où l'on se pourroit tromper sans que cela aportât aucun préjudice considérable à la doctrine de l'Eglise.

C'est aparemment ce que prétend l'auteur du système, mais ce n'est pas ma pensée. Car je prétends, qu'il renverse la Theologie de l'Eglise en des points très importans, & qu'il engage en de très grandes erreurs. C'est ce que je crois avoir bien prouvé par des écrits que j'ai faits sur ce sujet, dont les uns sont demeurés sans réponse ; & ce qu'on a répondu aux autres me paroît très déraisonnable. Mais je ne veux pas

pas qu'on s'arrête à ce que j'en dis. Je souhaite seulement qu'on les examine avec la dernière rigueur, & qu'on en juge, en marquant en particulier les choses dont on aura été convaincu, & celles que l'on croira n'être pas vraies. Je le répète encore; j'ai de la peine de voir que faute de s'y vouloir appliquer, on laisse tout cela indécis, & que cependant la doctrine du système, que je crois très fausse, se répande dans les communautés mêmes qui témoignent avoir plus de zèle pour la doctrine de S. Augustin; & qu'on le fasse d'une maniere qui ne témoigne pas qu'on ait un desir sincère de connoître la vérité. Car si on l'avoit, on ne se contenteroit pas de faire lire le traité aux Théologiens que l'on veut gagner; mais on leur feront lire aussi ce qu'on a fait contre, afin que comparant l'un avec l'autre, ils fussent plus capables de juger de quel côté eit la vérité. Pour rendre cet examen plus facile j'ai fait une petite Introduction * à la lecture de ces écrits, que je vous envoie avec cette lettre. Faites voir le tout s'il vous plaît à votre ami de *. Je suis &c.

* C'est par où commence le recueil des écrits sur la grace générale.

LETTRE DCXI.*

A. M. CHERTEMPS, Chanoine de S. Thomas du Louvre. Sur quelques liberalités que lui avoit voulu faire une Personne de condition.

En n'est pas, Monsieur, sans confusion que j'aprends que l'on m'offre ce que je ne desire point, n'en ayant aucun besoin en mon particulier. Mais il est vrai qu'on ne manque pas d'occasions de bien emploier ces libéralités. Et pour ce qui est de la personne † qui a voulu absolument que vous reçussiez son don, je vous avoue que j'en ai eu de la joie, parce que c'est une marque qu'elle se veut faire des amis pour un autre monde, & appliquer ce qu'elle a d'esprit naturel, à travailler sérieusement à son salut. Il n'y a que cela de solide. Et malheur à ceux qui emploient à la bagatelle le tems qui nous est donné pour nous procurer un bonheur éternel ! Je ne manquerai pas de bien prier Dieu qu'il la fortifie dans ce bon dessein. Je suis bien aise, Monsieur, d'avoir cette occasion de vous assurer que je n'oublierai jamais ce que vous avez souffert pour moi ‡; mais j'ai de la peine de ne le pouvoir reconnoître que par des desfis sans effet. Vous savez ce qui en est cause. Je suis tout à vous.

* 21. Juillet 1693.

† C'étoit Madame de Lionne, Mère de M. l'Evêque de Rosalie.

‡ Il avoit été mis à la Bastille pour les ballots faisis de l'Apologie pour les Catholiques.

LETTRE DCXII. *

*A M. DU VAUCEL. Touchant le libelle,
Jansenismus destruens omnem religionem.*

JE n'ai entendu par le mot de Procès contre le *Jansenismus*, que ce que vous faites présentement, mais que j'avois voulu que vous eussiez fait plutôt, en tâchant d'embarrasser l'affaire du formulaire par cette nouvelle plainte, où on autoit fait voir, comme on a fait à la fin du Procès de calomnie, ce qu'on doit attendre du Sr. Arcade † après un tel excès, si on lui donne quelque prétexte de persécuter ceux que les Rouliers ont entrepris de perdre. Vous verrez par la lettre des Majeurs ‡, que tout ce qui ne sera fondé que sur les lettres de M. Hennebel, sera pris pour des faussétés & des mensonges par M. Steyaert & l'Archevêque. Et ainsi nous sommes à la veille de voir tout en feu dans ce pays-ci, parce qu'il ne plaît pas à ces Messieurs de dire une parole qui y autoit mis la paix. Je crois que vous aurez été content des 5. premières feuilles du 7. Volume. Ce qui suit est tout autre chose pour faire connoître les Rouliers §. J'ai reçu depuis peu des Mémoires du Canada, dont j'ai fait un nouveau chapitre que j'ai envoié à l'Imprimeur.

* 24. Juillet 1693.

† L'Archevêque de Malines.

‡ MM. de Louvain.

§ Les Jésuites.

L E T T R E. *

*De Dom FRANÇOIS LAMI Benedictin, à
M. ARNAULD. Pour lui faire excuse sur
la maniere dont il avoit repondu à l'une de
ses dissertations sur quelques points de Meta-
physique.*

DEpuis 2. jours que je suis à Paris, j'ap-
prens, Monsieur, que quelques *Remar-
ques* que je fis il y a quelques mois sur un de
vos sentimens, sont allées à vous tout infor-
mes qu'elles étoient. Et M. Nicole qui m'avoit
engagé à les faire, & pour qui seules avoient
été écrîtes, a eu l'inconsideration de vous les
envoyer en cet état, & ne fit pas difficulté de
venir hier me dire lui-même cette désagréable
nouvelle. Je vous avoue que je n'en fis pas non
plus de lui en marquer sur le champ mon châ-
grin. Mais je ne serois pas content si je ne vous
le marquois à vous même, & si je ne vous di-
sois comment la chose s'est passée. Il y a 5.
mois qu'après une longue résidence à Paris, sur
le point de m'en retourner à S. Denis, M. Ni-
cole me fit l'honneur de me venir voir, & me
demanda si j'étois en état de pouvoir m'appli-
quer à des matieres metaphysiques : & lui ayant
répondu que les douleurs me laissoient des in-
tervalles, auxquels j'avois assez de liberté de
tête, il me tira des Theses d'un Docteur de
Louvain, & une Dissertation que vous avez
faite sur ces Theses, & me pria de les exami-
ner, & de lui en dire mon sentiment. J'ai fait
l'un.

* 5. Août 1693.

l'un & l'autre uniquement à sa priere : & je n'aurai pas de peine à vous le persuader , si vous vous souvenez qu'il y a près d'un an & demi que j'avois vû votre Dissertation , & que vous m'aviez fait l'honneur de me la faire prêter. Car quoique je la gardassè assez longtems , & que je ne pusse entrer dans votre sentiment , je ne fus néanmoins nullement tenté de rien écrire contre ; & je rendis la Dissertation à un de vos amis sans y faire la moindre remarque. Celles-ci n'ayant donc été faites qu'à la sollicitation de M. Nicole & que pour lui , il ne devoit ni vous les avoir envoiées , ni les avoir fait voir à personne. Dans le tête à tête avec un ami , l'on parle autrement des sentimens d'un autre ami que l'on ne feroit dans le public , & que l'on ne feroit même en parlant ouvertement à cet ami. Je doute pas , M. que vous ne trouviez dans ces Remarques bien des choses qui vous auront déplu , du moins quant aux manieres. Car pour le fonds , je suis persuadé que vous ne trouverez point mauvais qu'on soit d'un sentiment différent du vôtre. Mais je reconnois franchement que j'y ai trop relevé votre déracinement de S. Augustin à cet égard , & traité vos raisons avec moins d'égards & de retenue que je ne devois. Je vous en demande pardon , Monsieur , & j'en ai d'autant plus de chagrin , que je suis bien sûr , qu'au milieu de tout cela je n'ai pas été un moment sans vous honorer très sincèrement & au fond du cœur. Cependant si ces manieres trop libres peuvent trouver quelque excuse , elles la devroient trouver non seulement dans les circonstances que j'ai eu l'honneur de vous marquer ci-dessus , mais particulièrement dans celle-ci , que M. Nicole en m'engageant à l'examen de ces Ecrits , débuta par ces

166. *Lettre de Dom François Lami*
ces paroles : *A ce que je vois*, dit-il, *on ne fait pas présentement grande difficulté de s'éloigner des sentimens de S. Augustin. Voici un Ecrit &c.* De sorte, Monsieur, que lui repondant après l'examen, & ayant trouvé, ce me semble, dans votre Ecrit l'éloignement qu'il m'avoit annoncé, il étoit naturel que je lui répondisse sur le même ton, & que je lui marquasse l'étonnement où j'étois de vous trouver dans cet éloignement, quoique ce ne fût que dans une matière qu'on n'a pas regardée jusques ici comme fort importante. Quoi que c'en soit, Monsieur, je ne puis trop vous le redire, je suis très fâché que l'on ait fait voir cet Ecrit, & qu'il soit allé jusques à vous : car je lui aurois donné une autre forme si je l'avois cru. On dit que vous vous donnez la peine d'y répondre. Je n'en serai point fâché, & je ferai au contraire très-aisé que vous me punissiez de mes fautes, & que vous m'instruisiez sur le fonds de la question. La seule grace que je vous demande est que cela ne refroidisse point votre charité pour moi, & que vous me fassiez l'honneur de croire que j'ai toujours été & serai toujours avec une égale vénération, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant Serviteur

F. F. L.

M. B.

LET-

LETTRE DCXIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur la Relation Italienne d'un Officier du Cardinal Rospiglioſi.

Rien n'étoit plus aisé que de repondre à la Relation Italienne d'un Officier du Cardinal Rospiglioſi touchant l'affaire des 4. Evêques. Elle roule toute sur cette fausſeté, qu'on n'a point été informé à Rome de ce qui étoit contenu dans les Procès Verbaux des quatre Evêques, & qu'ainſi on n'y a point autorisé les signatures avec cette distinction, *dogmatibus fidem, factis reverentiam*. Doit-on écouter ce que dit un particulier dans une relation qui est jufques à cette heure demeurée secrète, contre des actes aussi autentiques que la lettre écrite au Pape par 19. Evêques, & l'acte signé par M. Vialart Evêque de Châlons. Surquoi on n'a qu'à voir ce qui en a été dit à la fin du phantôme il y a 5. ou 6. ans, à quoi les Jesuites n'ont osé répondre quoi que ce soit. Et ainſi je ne m'y étends pas davantage, vous suppliant seulement de bien faire valoir ce qu'on en dit en cet endroit-là, si vous ne l'aviez pas encore fait. Pour les chicaneries de *fait*, dont les Majeurs † vous écrivent aujourd'hui à l'occasion de ce qu'en a dit le P. Clenard ‡, je n'approuve point du tout ces paroles de leur lettre, *Quare et si in Constitutione exprimeretur, jurandum non esse inveritatem facti, adhuc tamen molestiam nobis*

*7. Août 1693.

† MM. de Louvain.
‡ Docteur en Theologie de l'Ordre de S. Augustin.

168 DCXIII. Lettre de M. Arnauld
nobis ejusmodi homines faceſſerent, N I S I I P-
S A S P E C I E S F A C T I D E S I G N A R E T U R .
Car ils ſemblent par là vouloir dire que pour
ſigner en conſcience, il ne ſuffiroit pas qu'il y
eût dans la Conſtitution, que le ſerment ne
tombe point ſur le fait; mais qu'il faudroit de
plus que *species facti designaretur*. Mais qui
doute que cette diſtincſion ne ſe doive pren-
dre ſelon qu'elle a toujours été prife pen-
dant toutes les conteſtaſions de France? Or
d'un côté & d'autre, on a toujours entendu la
même chose par le *fait*. Mais les Jeſuites vou-
loient que ce fait fut cru de foi divine, M. de
Pereſſe, qu'il fut cru de foi humaine, & les 4.
Evêques auſſi bien que les 19. qu'on ne fut obli-
gé de le croire, ni de foi divine ni de foi hu-
maine, mais qu'on le reçut ſeulement avec reſ-
pect. Ce ſeroit donc tout perdre que de faire
entendre aux Cardinaux qu'il ne ſuffiroit pas
quel'on déclarat dans la Bulle, *non jurari in*
veritatem facti, afi d'ôter aux adverſaires tout
prétexte de chicaner. Car cette nouvelle diſ-
ſiculté les pourroit tellement rebuter qu'ils laiſ-
ſeroient le ſerment tel qu'il eſt dans la Bulle
d'Alexandte, ſans rien diſtinguer.

Il eſt au contraire avantageux que les Rou-
liers * ſ'opposent avec moins de chaleur à ces
mots, *jurari in veritatem facti*, dans l'esperance
de nous pouvoir encore tourmenter par la
chicane du P. Clenard. Car elle eſt ſi méchan-
te, qu'il nous ſera facile de mettre ſur cela
tout le monde pour nous. Voila ce qui me
paroît de la dernière importance. Vous aurez
vu par la 2. pieſe du Procès de calouſnies, ce que
j'ai cru devoir faire contre le 2. Placard. Il faut

* Les Jeſuites.

que le procès contre l'horrible calomnie, que l'on a dessein de ruiner toute religion, soit vuidé, avant que de passer à autre chose. Faire autrement, ce seroit prendre le change, & quitter le principal pour l'accessoire. C'est ce que je me garderai bien de faire; outre que je ne pourrois répondre à la plupart des erreurs prétendues qu'ils nous imputent, sans entrer dans la discussion de la Bulle de Baius & du Decret contre les 31. Propositions; & c'est dequoi j'ai assez parlé dans la 9. partie des difficultés. Ce ne sera donc pas moi qui entrerai dans ce détail. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXIV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la Refutation du prétendu faux Thomisme.*

J'AI été fort content de la Refutation du prétendu faux Thomisme, hors l'article de la priere de J. C. Car pourquoi ne s'en est-on pas tenu à ce qu'enseigne S. Thomas, 3. Part. qu. 21. art. 4. où il dit expressément & prouve fort bien, que toute priere de J. C. a toujours été exaucée, au lieu qu'il semble que l'on reconnoisse qu'il y a eu des prieres de J. C. qui n'ont pas été exaucées. Crain-t-on de n'être pas vrai Thomiste, lorsqu'on ne dit précisément que ce que dit S. Thomas? C'est ce que j'ai de la peine à souffrir, que pour expliquer les vrais sentimens de S. Thomas, on les va chercher ailleurs que dans sa Somme, & qu'il semble qu'on apprehende que les expressions de ce Saint ne soient censurables. C'est par-là qu'on s'est

* 14. Août 1693.

Tome VII.

170 Lettre de Dom Fran^{çois} Lami

s'est imaginé que S. Thomas a reconnu des ignorances invincibles du droit naturel qui excusent de péché : au lieu qu'il dit seulement que l'ignorance du droit naturel peut être invincible ; mais c'est dans un article, où il n'a point encore demandé si l'ignorance excuse de péché. Car dans l'article où il enseigne quand & comment l'ignorance peut excuser de péché, il ne dit point du tout que l'ignorance invincible du droit naturel en excuse. J'ai fait un petit traité sur cela, que j'ai envie de vous envoier si j'en puis faire faire une copie. Etant un peu en rhumé, je ne vous en dirai pas davantage. Je suis tout à vous,

LETTERE.*

De Dom FRAN^{COIS} LAMI à M. ARNAULD, Docteur de Sorbonne. Au sujet d'une lettre de M. Arnauld à un de ses amis, laquelle lui avoit été communiquée.

QU'on est heureux, Monsieur, dans ses fautes, d'avoir affaire à de grandes ames, à des esprits pénétrans, & à des cœurs chrétientement doux & humbles ! Ce sont les qualités que j'avois besoin de trouver en vous, à la réception de la malheureuse lettre qu'on a eu l'indiscretion de vous envoier. Grandeur d'ame, pour n'en regarder que le fonds, & vous éléver au dessus de certaines expressions trop dures, & de certains endroits trop libres : pénétration d'esprit, pour distinguer si sûrement entre la situation immuable de mon cœur, & les égaremens de ma plume : douceur de cœur, pour me pardonner ceux-ci avec tant de facilité

* 31, Août 1693.

te. Car, je l'avoue de bonne foi, Monsieur, les dehors de cette lettre & les apparences ne m'étoient point du tout favorables. Il y avoit long-tems que je n'avois eu l'honneur de vous écrire. Après donc un long silence & une absence plus longue, voir une lettre de ma façon où je combats un de vos sentimens avec beaucoup de liberté, & même quelque sécheresse apparente, cela auroit fait juger à tout autre qu'à vous, qu'il y auroit eu du changement dans mon cœur, sur tout quelques personnes ayant tenté de vous en insinuer le soupçon. Mais, Monsieur, vous ne prenez pas ainsi le change. Vous ne mettez pas les apparences à la place de la vérité. Vous ne jugez pas du fonds par les dehors. Mais perçant tous ces nuages si souvent imposteurs, vous pénétrez jusques au cœur, & vous prononcez sûrement qu'il n'y a point de changement à votre égard; parce qu'effectivement il n'y en doit point avoir, & qu'il n'y a pas eu le plus petit sujet de changer. Jamais, Monsieur, vous ne me rendites plus de justice qu'en cette occasion, puisqu'effectivement je ne me sentis jamais plus attaché à vous par le cœur, que lorsque je me vis obligé de m'en éloigner par les sentimens de l'esprit. Et il est vrai même, que ce qui m'engagea à m'opposer aux vôtres avec plus de liberté, est qu'appuyé d'un côté par l'autorité d'un Père pour qui je sai que vous avez la dernière vénération, je sentois bien de l'autre que mon cœur me répondoit plus que jamais de toute celle qu'il a toujours eue pour vous. Cependant, Monsieur, quoique, à ce compte, ce soit une vraie justice que vous m'avez fait l'honneur de me rendre, je ne laissé pas de la regarder & de la sentir même comme une grâce. Car il est

vrai que vous me la faites d'une maniere si généreuse , si charmante , si engageante , si pleine de bonté & de solide amitié , que s'il avoit manqué quelque chose à la maniere dont je vous honore il y a long-tems , l'obligeante lettre qu'on m'a communiquée par vos ordres ,acheveroit d'y mettre la derniere main. Je n'en vis jamais d'un caractere si généreux & si chrétien , si héroïque & si tendre. Et je vous avoue que je ne la puis lire , sans en être touché & attendri à un point que je ne vous puis exprimer.

Enfin , Monsieur , je n'ai point encore eu l'avantage de voir les éclaircissemens que vous faites esperer sur le sujet en question , & qui doivent par les suites avantageuses qu'ils auront pour l'Eglise , ajouter de nouveaux degrés à l'amitié sincere que Dieu m'a donnée pour vous : mais je vous répons que sans ce secours , votre précieuse lettre a mis cette amitié en état de ne pouvoir plus croître. Quand on a connu un aussi bon cœur que le vôtre , on n'est plus libre de ne donner le sien que par parties : & c'est de tout le mien que je ferai toute ma vie très respectueusement , Monsieur , votre très humble & très obéissant serviteur.

Vous ne seriez pas content , si je ne vous disois des nouvelles de ma santé. J'étois venu ici dans le dessein de passer par l'opération : mais m'étant fait sonder encore une fois , on n'a point trouvé de pierre , & l'on juge que c'est une ulcere dans la vessie ; & l'on cherche des remèdes pour cela. Cependant les douleurs sont très vives ; & j'ai toujours , Monsieur , bien besoin du secours de vos prières.

Un moment devant que de fermer cette lettre , M. Nicole vient de me faire l'honneur de m'apporter l'Ecrit que vous avez fait sur la

let-

à M. Arnauld.

173

lettre en question. Mais il ne me l'a laissé qu'à condition de ne le faire voir à ame qui vive , disant même que cela est de conséquence pour vous. Il me semble , Monsieur , que ce seroit à vous à m'imposer cette loi. Je la garderai cependant , sans en voir la conséquence , jusqu'à ce que vous m'aiez fait l'honneur de me dire vous même si c'est votre intention , & si l'on ne pourroit faire voir cet Ecrit , du moins à quelques amis discrets.

LETTRE DCXV.*

*Au R. Pere L A M I Benedictin. En reponse
de la precedente.*

J'Ai eu bien de la joie, mon très cher Pere, de ce que avez si bien reçu ce que j'avois écrit à un de mes amis sur votre sujet: mais je suis confus des éloges que vous me donnez pour à peu de chose. Pouvois-je être dans une autre disposition, sans manquer à tous les devoirs de la charité, de l'honnêteté, & de l'amitié? Non, mon cher Pere, je n'ai pas eu la moindre pensée d'être choqué de ce que l'on s'est imaginé qui me pourroit blesser dans votre Ecrit. J'ai jugé de votte cœur par le mien, & de l'affection que Dieu vous a donnée pour vous. Je n'ai donc eu garde de croire que notre amitié pût recevoir quelque ateinte, ni de la diversité de nos sentimens, ni de la liberté que chacun prendroit de soutenir le sien avec tout le zèle que donne l'amour pour la vérité quand on la croit avoir pour soi. C'est dans cette disposition, mon cher ami, que j'attens le juge-

H 3. ment

* 12. Septembre 1693.

ment que vous ferez de mon Ecrit. Mais ce qui m'afflige sensiblement, est l'état d'infirmité & de douleur où Dieu vous a réduit : & je ne sai si ce ne seroit point l'augmenter que de vous appliquer à ces spéculations. Mais vous pourriez vous le faire lire par quelqu'un de vos amis qui vous en entretiendroit, ou le faire voir par qui il vous plaira. Car celui qui vous l'a apporté n'a eu aucun droit de ne vous le laisser qu'à condition que vous ne le montreriez à personne. Je prie Dieu, mon cher Pere, qu'il nous donne à l'un & à l'autre ce qui nous est nécessaire pour passer le reste de notre course dans son amour & dans son service, & de faire que les maux de cette vie nous conduisent au bonheur de l'autre.

L E T T R E. *

De Dom FRANÇOIS LAMI, à M. ARNAULD. Pour le remercier de la lettre qu'il lui avoit écrite.

JE ne puis, Monsieur, me dispenser de vous dire l'extrême consolation que m'a donnée votre charmante lettre. Celle qu'on m'avoit fait voir par votre ordre, m'avoit déjà bien rassuré de mes fraieurs : mais ç'a été toute autre chose de recevoir mon amnistie signée de votre propre main, & d'apprendre de votre bouche, que mon excès de liberté ne m'a rien fait perdre de votre précieuse amitié. O le bon cœur ! disois-je, à chaque ligne : ô le parfait ami chrétien ! ... Je continuerois, Monsieur, si vous ne me l'interdisiez : mais du moins ne me dé-

* 21. Septembre 1693.

défendez pas de le penser. J'ai usé de l'expé-
dient que vous avez eu la bonté de me suggerer,
c'est-à-dire, que je me suis fait lire par une per-
sonne qui vous honore, l'écrit dont vous avez
honoré mes Remarques. Vos regles d'équité
m'ont fait un vrai plaisir en elles-mêmes, &
d'autant plus, que quelque divises que nous
paroissions être de sentiment, l'approbation
que j'y donnaois si volontiers, me persuadoit
de plus en plus qu'il falloit que nous les vis-
sions l'un & l'autre dans quelque chose de com-
mun & de supérieur à nos esprits; qu'il falloit
en un mot, que du moins à cet égard, nous
eussions un rendez-vous, & que nous nous ren-
dissions effectivement tous deux dans la même
vérité. Mais je vous avoue que (soit lumière
ou stupidité; amour de la vérité ou amour pro-
pre) je ne me suis pas reconnu dans l'appli-
cation desavantageule que vous me faites de ces
regles. Et cela demanderoit quelques éclaire-
semens si j'avois assez de santé. Je me suis mis
depuis quelques jours, par déference à mes
amis, entre les mains d'un Allemand, qui pré-
tend me guérir. Mais il m'en parle avec trop
de confiance, pour avoir lieu de le croire. Il
faut remettre tout entre les mains de Dieu,
& ne vouloir de santé qu'autant qu'il nous
en veut donner: & cela d'autant plus, que
comme vous me le remarquez si bien sur
la fin de votre lettre, les maux de cet-
te vie peuvent nous être d'un si grand usage
pour arriver au bonheur de l'autre. M. de M.
je veux dire le Pasteur, sous la houlette duquel
vous favez que je vins en quittant la Champa-
gne, me fit avanthier l'honneur de me consoler
d'une de ses visites. Il me témoigna qu'il avoit
tout fraîchement votre dernier Ecrit contre le

176 DCXVI. *Lettre de M. Arnauld*
nouveau système & les *Regles d'équité &c.*
qu'il avoit lu le premier avec beaucoup de plaisir ; qu'il trouvoit l'Auteur du système bien battu ; & qu'il ne pouvoit assez admirer la vivacité & la vigueur de son adversaire : pour les *Regles d'équité*, qu'il n'en avoit encore lu que très peu de chose ; mais qu'il auroit bien de la peine à abandonner le sentiment de S. Augustin. Il emporte cet Ecrit à sa maison de campagne, où il sera jusqu'après la Toussaints. Adieu, Monsieur, j'ai une extrême consolation de pouvoir toujours me flater & de votre amitié & du secours de vos prières. Vous n'en douterez point, pourvu que vous soiez persuadé de mon extrême vénération pour vous.

LETTRE DCXVI.*

AM. DU VAUCEL. *Sur le VII. Volume de la Morale Pratique ; & l'état où étoit l'affaire du Formulaire.*

CElui qui imprime le VII. Volume, en ayant interrompu l'impression pendant quelque tems, à cause de quelques affaires qui lui étoient survenues. Il l'a repris depuis, & on vous en envoie quelques nouvelles feuilles. Il est vrai que le mot de *dévoués* a été oublié en la p. 60. l. 31. Il est bien aisé à suppléer, & on le mettra dans l'*Errata*. Je suis bien aise que le P. Quessade fasse l'*Apologie de Collado*. Nous y trouverons des particularités que j'aurai pu ne pas savoir. Mais j'espere que l'on ne sera pas moins satisfait de ce que j'ai dit pour la défense du *Memorial* de ce Pere dans les feuilles du 7. volume

* 4. Septembre 1693.

lame que je vous envoierai d'aujourd'hui en huit jours. Rien n'est plus curieux ni plus important, que ce que vous avez appris du feu Evêque de Malaga. Toute la difficulté sera de faire en sorte que l'on se puisse servir d'un recit si authentique sans commettre celui de qui on le tient, & avec son agrément. C'est à quoi nous vous supplions de travailler. C'est encore une merveilleuse decouverte que le Journal du P. Vadingh, écrit de sa propre main. Vous ne manquerez pas sans doute d'en avoir une copie authentique. Cela trouvera sa place en tems & lieu*.

Nous ne sommes gueres contens de l'état où est maintenant l'affaire du Formulaire. Car on a beau dire que tous les Cardinaux demeurent d'accord que le serment ne tombe point sur le fait, tant que cela ne paroitra par aucun acte, on ne voit pas que l'on puisse en conscience signer le formulaire d'Alexandre VII. ni qu'il puisse y avoir de paix dans l'Université de Louvain, ni dans les Eglises des Païs-bas. C'est ce que M. † continue à vous representer, par sa dernière lettre. Mais je vous ai déjà marqué la dernière fois, qu'il en demandoit trop, quand il témoignoit desirer qu'on allât au devant des chicaneries du Champion †, qui n'entend point par *le fait* le sens de l'auteur, selon ce qui se peut entendre par ses paroles. Je ne crois point du tout nécessaire qu'on en vienne à ce detail. Car il suffit qu'on declare que l'on ne demande point la créance du fait, parce que ce-

H 5 la

* On l'a imprimé à la fin de la *Defense de l'Eglise Romaine contre Ley decker.*

† Ostraet.

‡ M. Steyaert.

la s'entendra comme les Cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicin, Richelieu, & les plus habiles Théologiens ont entendu ces mots de *droit* & de *fait* avant ées dernieres contestations. C'est ce que je vous ai déjà mandé & que je vous repete encore; de nouvelles chicaneuries n'étant point capables de changer le langage de l'Eglise; mais hors cela, toutes les autres difficultés que l'on fait remarquer dans cette lettre, me paroissent fort raisonnables. Je suis tout à vous.

LETTRÉ DCXVII.*

A M. DU VAUCEL. Sur un Placard plein de calomnies contre les Evêques & les autres personnes accusées de Jansenisme, & sur la maniere dont il falloit répondre au prétendu faux Thomisme.

Nous vous envoiâmes la derniere fois un troisième Placard dont nous ne vous puîmes rien dire, parce que nous le reçûmes trop tard. Vous y aurez remarqué une imprudente calomnie contre M. l'Evêque d'Alet, prise d'un méchant libelle refuté il y a long tems, sans que les Rouliers † aient osé repliquer un seul mot. C'est pourquoi je vous envoie deux exemplaires de cette Refutation ‡, afin que vous puissiez faire voir quelle créance on doit avoir à ces calomniateurs, qui renouvellement des calomnies detestables contre de saints Evêques,

* 27. Septembre 1693.

† Les Jésuites.

‡ On la trouve à la fin du 8. Tome de la Morale Pratique.

ques, convaincues de faux par des actes autentiques il y a quatorze ans. Je pourrai bien faire quelque chose contre ce z. Placard , quand j'aurai les memoires qui me sont necessaires pour cela. Ce qu'ildit , par exemple , du Diocese de Tournai , qu'il y est arrivé de grands desordres en exécution d'une Ordonnance de M. de Tournai contre les jeunes gens qui alloient au cabaret , est fondé sur ce qu'il dissimule que cette Ordonnance n'étoit que contre une très méchante coutume de ce Diocese , que de jeunes gens menoient avec eux autant de jeunes filles pour aller boire au cabaret , d'où il arrivoit d'étranges desordres. De sorte qu'ils font un crime à cet Evêque d'une des meilleures choses qu'il ait faite pendant son Episcopat , qui est d'avoir aboli cette méchante coutume , par les peines qu'il a imposées à ceux qui d'abord ne vouloient pas obéir.

Vous savez de plus mieux que personne combien il faut peu s'arrêter aux plaintes de ceux à qui on refuse , ou differe l'absolution. Ce que firent les Gentilshommes du Diocese d'Alet contre leur Evêque en est une grande preuve. Quand on ne lisoit que leurs plaintes , il sembloit qu'ils eussent raison. Mais ayant été renvoyées à M. d'Alet , il rendit si bonne raison de sa conduite , qu'elle fut unanimement approuvée par les Commissaires que S. M. nomma pour juger de ce differend. M. le Cardinal le Camus en étoit un , & il en parle dans son approbation du livre de la Penitence publique , qui est rapportée dans la 9. partie des Difficultés , p. 56.

Ce qui est dit contre le Pasteur & le Vice-Pasteur de la ville d'Oudenarde , est convaincu de faux par une lettre de M. l'Evêque de Gand

180 **DCXVII.** *Lettre de M. Arnauld*
qui approuve leur doctrine & leur conduite.
On se souvient de vous avoir envoié cette let-
tre, vous n'avez qu'à la chercher.

On a eu tort certainement de n'avoir pas ré-
pondu comme S. Thomas sur le sujet de la prie-
re de J. C. Et c'est dequois je me suis plaint
souvent, que MM. de Louvain, ou ne lisent
pas assez la Somme de S. Tomas, ou ne s'en
prévalent pas assez. Que si on avoit fait la mê-
me faute en repondant aux 42. articles, je puis
bien n'en avoir rien dit, parce que je n'ai
vu cette réponse que toute imprimée, & qu'ain-
si il n'y avoit point de remede.

Pour votre difficulté sur ces paroles, *non om-
nis gratia semper habet &c.* elle ne paroît pas
solide. Car le sujet de cette proposition est la
grace en général, & non pas la grace *sufficiens*
Thomisticè, & ainsi cela veut dire seulement,
que *non omnis gratia est efficax absolutè, sed
aliqua est tantum efficax secundum quid.* Et c'est
celle *qua non habet effectum quem Deus absoluta
voluntate intendit.* C'est sans doute comme M.
Huygens & les autres qui ont approuvé cette
proposition, l'ont entendue.

L'Ecrit du Général des Bacheliers * contre
le libelle, est une très bonne piece, & vous
nous avez fait grand plaisir de nous l'envoyer.
Il nous apprend une chose bien importante que
je ne savois pas, qu'il y a un acte passé par de-
vant notaire, où le Prieur du Convent de Sar-
agosse & le Bibliothecaire, font foi que le com-
mentaire de Lanuza se trouve en effet parmi les
vieux livres de leur bibliotheque. Mais il s'est
trompé quand il dit, que Jean Garcias dans sa
premiere lettre en date de 1639. déclare, qu'il

* *Dominicains.*

ne

ne faut point prendre d'autre methode de prêcher l'Evangile AU SUJET DES SACRIFICES & des cérémonies Chinoises, que celles des Jesuites. Car il n'est pas vrai que cela fût dans cette lettre, comme on l'a fait voir dans le 6. Tome de la Morale Pratique, pag 121.

LETTRE DCXVIII.*

AM. DU VAUCEL. *Sur deux avis que l'on proposoit touchant le Formulaire.*

Le mal dont j'avois cru être tout à fait délivré m'avoit repris il y a 10. ou 12. jours. Mais je crois présentement en être tout à fait quitte. Il n'en est pas de même de l'apprehension que j'ai toujours eue touchant le Formulaire. Votre dernier paquet nous en avoit donné une très méchante opinion : mais celui-ci est tout à fait accablant. Car il nous apprend que tout est réduit à deux avis : dont l'un est aussi méchant que l'on se pourroit imaginer : & l'autre, quoique très-bon en soi, conclut à une chose qui ne pourroit s'exécuter qu'en mettant le feu par tout, comme les Majeurs † l'ont fort bien représenté, par la réponse qu'ils firent à leur Député il y a 8. jours. Tout ce qu'on peut donc espérer est que l'affaire traîne en longueur : & qu'on ait le loisir de convaincre de fausseté les deux points capitaux du méchant mémoire : l'un, qu'il y ait des Jansenistes hérétiques dans l'Eglise de Flandre, qui obbligent à la signature du Formulaire pour éteindre cette hérésie prétendue : l'autre, que les troubles de France

ne

* 16. Octobre 1693.

† MM. de Louvain.

ne se soient apaisés que par les souscriptions données par les Constitutions d'Alexandre VII. Au lieu que c'est tout le contraire, comme on a fait voir dans le Phantôme du Jansenisme que l'on n'a pas fait assez valoir. On n'a pas soutenu avec assez de force la nécessité de la distinction du fait avec le droit, par laquelle seule on a redonné la tranquillité à l'Eglise de France, qui n'avoit jamais été dans un plus grand trouble. C'est ce que l'on devoit avoir plus représenté. La foiblesse de ma vue ne me permet pas de vous en dire davantage.

E C R I T.*

Sur un mariage proposé pour le Marquis de Pomponne, avec Mademoiselle Hebert sa Cousine-Germaine. †

Pour répondre à cette question : si on peut demander au Pape une dispense pour le mariage d'un Cousin-Germain avec la Cousine-Germaine, sans blesser la conscience & le respect dû aux Ordonnances de l'Eglise ; on dit premierement en général qu'il est toujours fort dan-

* Octobre 1693.

† Cet Ecrit est du P. Quesnel ; mais comme il fut fait de concert avec M. Arnauld, & qu'il en contient les sentimens sur le sujet dont il s'agissoit, on a cru le pouvoir insérer ici. M. Arnauld en parle en ces termes dans un billet à Madame de Fontpertuis, du 17. Octobre 1693. » Nous avons parlé, le Pere Prieur (le P. Quesnel) & moi, du cas que vous nous avez proposé. Je l'ai prié de mettre par écrit ce que nous en pensons. Cela ne pourra vous être envoyé que demain,

dangereux de chercher à se dispenser des loix de l'Eglise, sans une grande nécessité; & que si en toutes sortes d'occasions il y a du peril, il y en a beaucoup plus, quand il s'agit d'un mariage: parce que si Dieu ne le benit, on n'en peut rien attendre que de déplorable: & il ne benit que ceux qui sont conformes à sa volonté. Or pour la connoître, nous n'avons, après sa loi, nul moyen si sûr que les loix de son Eglise, qui sont formées, comme parlent les Papes, *par l'esprit de Dieu, & consacrées par la vénération de tout le monde chrétien.* Quand on les suit, on marche dans la lumiere & on l'a pour grand de ce que l'on fait: quand on s'en écarte, même avec dispense, on entre dans une voie fort obscure; on abandonne le certain, tout au plus pour le probable; & quand on pourroit se flatter de suivre un grand nombre d'autres guides, ce n'est plus le guide que Dieu nous a donné, mais ceux que nous nous sommes choisis nous mêmes. Est-ce donc là prendre le parti le plus sûr? Non sans doute. Cependant ce qu'a dit le Cardinal Bellarmin, pieux & savant Jésuite*, est très vrai: »Que si quelqu'un veut mettre son salut en assurance, il faut absolument qu'il cherche la vérité certaine, sans s'arrêter à ce que disent, ni à ce que font aujourd'hui beaucoup de gens, & que si on ne peut connoître clairement la vérité certaine, il faut au moins prendre le parti le plus sûr.« Or la vérité certaine, & le parti en toutes manières le plus sûr dans ce cas proposé, c'est ce que l'Eglise nous ordonne par la voix du dernier Concile général. Rien n'est plus clair ni plus près

* Avis du Cardinal Bellarmin à son neveu.

près. Elle nous fait connoître fort distinctement, qu'en matière de mariage toutes dispenses lui sont fort odieuses. Elle ne veut point qu'on en accorde absolument aucune, ou au moins qu'on ne le fasse que rarement, que ce ne soit qu'avec cause, & que la dispense soit toute gratuite : * *In contrahendis matrimonii vel nulla omnino detur dispensatio : vel raro idque ex causa ; & gratis concedatur.* C'est ce que le Concile ordonne en général pour tous les degrés prohibés, & il laisse à la sagesse & à la prudence de ceux à qui il appartient de dispenser, de juger quels seront ces cas rares, & où l'on pourra accorder une dispense avec les conditions qu'il prescrira. Mais quand le Concile vient à déclarer sa volonté sur les dispenses des mariages entre parents au second degré, il ne s'en rapporte à personne, & détermine lui même les cas où son intention est qu'on puisse user d'indulgence en accordant la dispense, & hors desquels il veut que son ordonnance soit exactement observée : *In secundo gradu numquam dispensetur, nisi inter magnos Principes, & ob publicam causam.* Les raisons du soleil ne sont pas plus clairs que ces paroles : & ce seroit les obscurcir que de les vouloir expliquer. Il est bon seulement de remarquer combien le Concile met de différence entre la défense qu'il veoit de faire en général, de dispenser en matière de mariages à contracter, & celle qui regarde en particulier le second degré. Dans la 1. il met une alternative : *Vel nulla omnino detur dispensatio, vel raro ;* mais le second membre de l'alternative est indefini, & la rareté des cas indéterminée ; ce qui donne au dispensateur

* *Trid. sess. 24. de ref. matr. c. 5.*

teur la liberté d'en user selon sa prudence avec quelque étendue. Dans la 2. il n'y a point d'alternative, mais seulement une exception réduite seulement à deux cas : *Nunquam dispensetur, nisi inter magnos Principes, & ob causam publicam.* Dans la 1. le Concile ne spécifie point les personnes, & il n'y en a aucune qui ne puisse prétendre à une dispense quand il y en aura une juste cause. Dans la 2. on n'en laisse l'espérance qu'aux Princes, & non encore à tous, mais aux grands Princes seulement. Dans la 1. point de distinction entre les causes particulières & les causes publiques : & les particulières suffisent, si d'ailleurs elles sont valables. Dans la 2. une cause particulière ne suffit pas, il en faut une publique, qui regarde l'intérêt commun de l'Eglise ou de l'Etat. Et par cette dernière clause seule, quand il est question d'examiner si on peut obtenir dispense dans le cas du second degré de parenté, on ne doit compter pour rien tout ce qu'on pourroit alleguer de raisons de bienfaisance, d'accommodement, ou d'avantages particuliers d'une famille ou deux, ni même des considérations importantes de quelque personne en particulier.

Il n'en faudroit pas davantage pour décider le cas, puisqu'il s'agit de l'exécution d'une ancienne loi, renouvelée & établie de nouveau par ce dernier Concile général, qui marque de point en point ce qu'il veut que l'on fasse, ou qu'on ne fasse pas sur cette matière. Et il faut considerer que cette loi ne regarde pas seulement la police extérieure de l'Eglise, ni l'exercice de la juridiction Ecclesiastique, ni d'autres semblables matières, sur lesquelles les reglements du Concile ne sont pas reçus par tout.

C'est

C'est une loi universellement reçue par toute l'Eglise, qui concerne la discipline uniforme des sacremens: & comme elle rend incapables de contracter entre eux validement le mariage, tous ceux qui sont dans ce degré de parenté & que les Etats y sont intéressés, il ne faut pas douter que les Ambassadeurs des Princes, qui étoient au Concile, n'aient bien examiné toutes choses, & n'aient concouru à l'ordonnance en question.

Les raisons que l'Eglise a eue de confirmer cette défense, sont très considérables. Et comme elle a été observée de tout tems avant même qu'il y en eût aucune loi positive, ni divine, ni humaine, il semble que les hommes en aient reçu quelque impression de la main de la nature. Car d'où pourroit venir l'éloignement qu'on avoit de ces sortes d'alliances, même avant que les hommes les eussent défendues, puisqu'il n'y en a rien dans la loi de Dieu écrite? Ne seroit-ce point cet instinct de la nature, qui est une espece de loi naturelle, que S. Ambroise auroit eu en vue, quand il a dit que la loi divine défend les mariages entre les Cousins-Germain, & les Cousins-Germaines? Car la pudeur naturelle, quoique fille du péché, ne laisse pas de venir de Dieu; & c'est une espece de loi naturelle dont le sentiment a conduit les païens mêmes, & leur a donné de l'horreur de certaines choses qui aprochoient de celle dont nous parlons. Quoiqu'il en soit, S. Ambroise dans sa lettre 60. à Paterne, aiant à lui montrer qu'il ne lui étoit pas permis de faire épouser à son fils sa propre niece (petite fille de Paterne même) lui fait cet argument, du moins au plus: Quel sujet peut-on avoir d'en douter, puisque la loi divine défend même aux Cousins-Germaines

main de s'allier par le mariage ? *Quid enim est quod dubitari queat, cùm lex divina etiam pa- truelles fratres prohibeat convenire in conjugalem copulam ?* On a de la peine à comprendre que S. Ambroise ait pu ignorer qu'il n'y a aucune loi positive dans l'Ecriture sur ce sujet, & tout ce qu'on pourroit faire pour expliquer ce qu'il en écrit en cet endoit, seroit peut-être de dire qu'il a regardé ce qu'on en trouve dans l'usage & la pratique commune de tous les hommes, comme une espece de tradition divine, & ce qu'on en sent dans la nature, comme une marque de la volonté de Dieu.

L'aversion qu'on a par cet instinct naturel de ces sortes de mariages, étoit si général & si puissante au rapport de S. Augustin, qu'encore qu'il n'y eût point de loi divine qui les défendît, il s'étoit établi comme une loi de mœurs & de coutume parmi les peuples, qui avoit presque autant de force sur leur esprit que des défenses positives, pour empêcher les mariages des Cousins - Germains. Desorte qu'il se trouvoit très rarement que l'on usât de son tems, de la liberté que les loix laissoient sur cela à ceux qui étoient dans ce degré de parenté. » Ce qui étoit permis, dit ce saint Docteur, est si proche de ce qui est défendu, c'est-à-dire, le mariage d'un Cousin - Germain avec une Cousine, touchoit de si près au mariage d'un frere avec sa sœur, que l'horreur qu'on avoit de celui-ci, en inspitoit pour l'autre. » On croioit presque faire avec une sœur ce qu'on faisoit avec une Cousine - Germaine ; parce que ces cousins sont si proches des freres, qu'on leur en donne même le nom, & qu'ils sont en effet presque freres. « Tout cela est mot pour mot de ce saint Docteur, dans le

livre 15. de la cité de Dieu , chap. 16. où après avoir remarqué que la coutume a beaucoup de force sur l'esprit des hommes , & que lorsqu'elle sert à mettre des bornes à la concupiscence , c'est un crime de la vouloir violer ou effacer , il ajoute ce qui suit : *Si enim iniquum est aviditate possidendi , transgredi limitem agrorum , quanto est iniquius libidine concubendi subvertere limitem morum ? Experti enim sumus in connubiis consobrinarum , etiam nostris temporibus , propter gradum propinquitatis fraterno gradui proximum , quam raro per mores siebat , quod fieri per leges licebat ; quia id nec divinitus prohibuit , & nundum prohibuerat lex humana . Verumtamen factum etiam licitum propter vicinitatem horrebatur illiciti , & quod siebat cum consobrina , penè cum sorore fieri videbatur ; quia & ipsi inter se propter tam propinquam consanguinitatem fratres vocantur , & penè germani sunt .*

Les Princes ont laissé agir les loix de l'honnêteté naturelle & de la coutume , tant qu'elles ont été en vigueur , & qu'on ne les a violées que rarement , comme S. Augustin témoigne qu'il se trouvoit encore de son tems : mais quand ils ont vu que la cupidité l'emportoit sur la paudeur de la nature & sur l'usage des mœurs , ils sont venus à leur secours par le moyen de leurs ordonnances . S. Augustin nous vient de marquer assez clairement qu'il y en avoit de son tems , & il le dit encore plus expressément quelques lignes après : *Verum quis dubitet honestius hoc tempore etiam consobrinorum prohibita esse conjugia ?* » Peut-on douter que la défense qui empêche aujourd'hui les cousins & les cousines de se marier ensemble , n'ait bien mieux pourvu à l'honnêteté naturelle ? « Saint

Am-

Ambroise, dans les paroles qui feront rapportées plus bas, cite sur cela une loi de Théodoce le grand, que nous n'avons point; mais ses deux enfans, Arcade & Honoré, qui en firent aussi chacun une, citent celle de leur Pere. Les capitulaires & les ordonnances de nos Rois autorisent la même discipline. Ainsi toutes les puissances spirituelles & temporelles conspirent ensemble à empêcher les mariages entre parent du 2. degré.

Les saints Docteurs nous apprennent les raisons de cette défense, & les tirent du dessein général que Dieu a de lier les hommes les uns avec les autres par la charité, qui est la fin de toutes ses œuvres, le plus grand bien de l'homme en cette vie, & le plus fort lien de la société humaine. Car il est visible que c'est pour cela qu'il a voulu que les hommes soient nés les uns des autres, & que pour cet effet les peres & les mères fussent unis par le lien conjugal, par le moyen duquel plusieurs familles entrent les unes dans les autres, & forment ensemble une liaison & une société particulière, d'étrangères & inconnues qu'elles étoient auparavant les unes aux autres. C'est ainsi que les liens de la charité se multiplient.

Mais il y avoit deux inconveniens contraires à craindre. Il y avoit à apprehender d'une part que la charité conjugale ne degenerât en une passion brutale, & une ardeur excessive, si ceux de proches parents, déjà liés ensemble par le sang & par une familiarité formée de longue main & dès l'enfance, venoient à y ajouter l'amour & la tendresse conjugale, qui sont ordinairement si ardents & si vifs entre un mari & une femme, & qui ont coutume de croître & de s'échauffer de jour en jour par les pri-

vautés, les complaisances, les intérêts communs, & les fruits du mariage. C'est pour cela que l'Eglise, en suivant la conduite de l'Esprit de Dieu, n'a pas voulu que les parens pussent contracter mariage les uns avec les autres dans les quatre premiers degrés de parenté, dont le premier étoit déjà interdit par la loi divine, & même par la raison. C'est la preuve qu'aporte S. Thomas, * & qu'il a même retirée d'Aristote : *Cum enim homo naturaliter consanguineam diligat, si adderetur amor qui ex carnali copulâ inflammatur, inde nimius amoris ardor effervesceret, & existaret flagrantissimum amoris incendium.*

D'un autre côté, comme l'amitié se refroidit entre les parens, & qu'ils deviennent presque étrangers les uns aux autres, à mesure qu'ils s'éloignent de leur tige commune, & qu'on a passé le quatrième degré, Dieu a voulu que l'on pût courir, pour ainsi dire, après cette amitié fugitive, & la rapeler par une nouvelle alliance, la rechauffer & l'arrêter par les liens du mariage, permis pour cet effet hors le quatrième degré. Ainsi se multiplient dans la société humaine les liens de la charité, & plus de personnes s'unissent les uns avec les autres, lorsque ceux qui sont déjà liés par une proche parenté attirent des étrangers dans leurs familles par des mariages, ce qu'ils ne feroient pas s'ils avoient la liberté de s'unir de nouveau avec des personnes de leur famille même. *Habita est enim ratio rectissima caritatis*, dit saint Augustin, *ut homines quibus esset utilis atque honesta concordia diversarum necessitudinum vinculis necterentur, nec unus in una multa ha-*

be-

* S. Thom. 2. 2.

*beret, sed singul& spargerentur in singulos, ac
sic ad socialem vitam diligentius colligendam
plurima plurimos obtinerent.*

Il est aisé de voir qu'en cherchant des dispenses pour se marier avec une Cousine Germaine sans aucune nécessité, on se tire de l'ordre de Dieu & de l'Eglise, & que loin de suivre leurs vues & de seconder leurs desseins, comme on le doit, on s'en éloigne, & on empêche, autant que l'on peut, l'exécution & l'accomplissement par ses vues propres & par ses desseins particuliers. On fait par cette conduite des alliances que Dieu n'aprouve point, & on unit ensemble ceux qu'il ne veut pas unir. Car c'est une parole de S. Thomas qui doit faire trembler ceux qui ont ces sortes de mariages à cœur, *Que comme Dieu n'unit point ceux qui s'unissent ensemble par un mariage contrarié au commandement de Dieu, de même il n'unit point ceux qui se marient contre le commandement de l'Eglise, qui n'a pas moins de force pour nous obliger que le commandement de Dieu.*

Les motifs que l'on expose dans ce memoire pour justifier le dessein d'obtenir dispense d'obéir à l'Eglise en cette rencontre, ne paroissent gueres propres à persuader qu'on le puisse faire en conscience. *Le mariage, dit-on, fera plaisir aux deux familles; on s'accommode fort de l'humeur de la Cousine; on y est accoutumé.* Mais des raisons si humaines peuvent elles être mises en balance avec le respect & l'obéissance due aux loix de l'Eglise, si autorisées en toutes manieres? On a bien su, quand on a défendu ces mariages, qu'ils feroient plaisir à plusieurs personnes: & c'est pour cela même qu'on les a

dé-

* Supp. 3. p. q. 54. ad. 4. ad. 1.

défendus. Car on ne s'avise gueres de défendre des choses ausquelles les hommes ne prennent point de plaisir. Mais un bon chrétien met sa joie à sacrifier ce plaisir à l'obéissance qu'il doit à l'Eglise sa mère, & trouve son plaisir dans son obéissance même.

Il a même sujet d'espérer d'y trouver tout le reste, c'est-à-dire, que Dieu pour récompenser son obéissance, lui fera trouver ailleurs ce qu'il ne trouvera peut-être pas où il le cherche, une femme dont les bonnes qualités soient capables de rendre un mariage heureux. Car Dieu en renfermant toutes ces qualités dans la prudence (aux Proverbes, ch. 19. 14.) fait connoître en même tems que c'est de lui qu'il faut principalement attendre ce don precieux, d'une femme sage & prudente : *Domus & divisa dantur à parentibus ; à Domino autem propriété uxor prudens.* Rien n'est si trompeur que la prévoyance humaine en ces occasions, & l'espérance n'est fondée que sur le sable, quand elle n'est fondée que sur une chose aussi changeante que l'humeur : au lieu que l'espérance chrétienne n'est point trompeuse, parce qu'elle s'apuie sur la bonté & la puissance de Dieu, & qu'elle a soin de n'y point mettre d'obstacles, comme on le fait en prenant des mesures contraires à sa volonté & aux ordres de son Eglise.

La 2. raison n'est pas plus forte que la première, parce qu'on ne doit pas présumer qu'il doive naître des divisions pour des partages entre des coheritiers qui vivent dans une si grande union, & qui ont tant de probité & d'équité. De plus, si la demoiselle n'est pas seule coheritiere avec son cousin germain, ce mariage ne peut couper toutes les racines des contestations, s'il y en a à craindre. Enfin, au pis aller,

les voies de la justice ou de l'arbitrage sont les moyens naturels pour faire cesser ces sortes de differends, & les sacremens de l'Eglise ne sont pas faits pour cela.

Si le pere du Cousin german a rendu des services importans à l'Eglise, comme on le dit dans la 3. raison, c'est une grande grace que Dieu lui a faite; & la reconnaissance qu'il lui en doit, l'engage à suivre avec plus d'exactitude que d'autres l'ordre établi dans les Conciles par son esprit & pour le bien de son Eglise. Ces services seroient une marque de la pieté du pere, & cette piété rendroit plus dangereux le mauvais exemple qu'il donneroit en recherchant une dispense pour s'exemter d'observer les regles de l'Eglise sa mere. Car le monde est plein de gens qui ne cherchent qu'un exemple pour autoriser leur cupidité, & dont toute la Theologie consiste à dire: Un tel l'a fait, cet homme si sage, si éclaré, d'une probité si exacte, & d'une piété si exemplaire: puis-je mal faire en suivant son exemple? Enfin une dispense d'observer dans une chose importante les loix de l'Eglise est une récompense bien fausse, & souvent bien funeste. Un chrétien n'en attend point d'autre pour le bien que Dieu lui fait faire, que Dieu même; & on s'expose à s'en rendre indigne, quand on prefere à l'obéissance qu'on doit à l'Eglise, &c à ses ordonnances, des vues & des satisfactions humaines, & peut-être de intérêts temporels.

Les services rendus à l'Etat doivent encore moins être mis ici en ligne de compte. Ce n'est pas aux dépens de l'Eglise & de ses loix qu'ils doivent être récompensés. Les plaies qu'on fait à ces loix blessent même l'Etat aussi bien que l'Eglise, puisque le scandale public qu'el-

les causent , au moins à l'égard des plus gens de bien & des plus éclairés , & les suites que le mauvais exemple attire , peuvent beaucoup nuire à un rotaume , & y être la semence de plusieurs desordres en arrachant les bornes que les loix & la coutume avoient posées en faveur de la pudeur de la nature , & du respect dû au sang. Un homme d'Etat doit donner aux autres l'exemple de la soumission & de l'obéissance dues à des loix qui sont aussi bien de l'Etat que de l'Eglise. Plus on y est élevé en dignité & en autorité , plus on est obligé d'avoir le zèle de ses loix , & de son bon ordre ; parce que l'on prend ~~ce~~ , pour ainsi dire , de toutes leurs dé-marches , & qu'on se fait un droit des moins licences qu'ils se donnent. S. Ambroise dans une semblable occasion , sur laquelle une personne de qualité l'avoit consulté , lui remettoit devant les yeux la dignité dont son Prince l'avoit honoré: *Sed si divinatae prætereunt* , dit-il à Paterne , *saltem Imperatorum præcepta* , *à quibus amplissimum accepisti honorem* , *haud quaquam praterire te debuerunt*. Nam Theodosius Imperator etiam patruelles fratres & consobrinos vetus inter se conjugii convenire nomine , & severissimam poenam statuit , si quis temerare ausus esset fratrum pia pignora.

L'autorité de Sanchez & des autres Casuistes n'est pas assés considérable pour être oposé à toutes celles que l'on a jusqu'ici rapportées. Celle de M. de Marca , est celle d'un fort habile homme , mais politique , & qui tournoit & retournoit ses sentiments selon que ses intérêts le demandoient. Il passe pour un Ecrivain qui donne beaucoup aux Conciles , & qui soutient que les Papes ne doivent gouverner l'Eglise que conformément aux SS. Canons , comme l'Egli-

glise de France l'a toujours tenu. Mais dans le même ouvrage *de Concord. sacerd. & Imp.* après avoir semblé tout ôter aux Papes, d'une main, il le leur rend de l'autre en les rendant comme maîtres des canons, & leur accordant libéralement *plenam potestatem canones remittendi & temperandi*, comme il le public même dans une opuscule ou fragment posthume, mis au jour en 1681. par M. Baluze. On ne peut donc, sans tout risquer, mettre sa confiance aux décisions de ces sortes d'Ecrivains pour des choses où le salut se trouve intéressé. Un Canoniste amphibie, & un Casuiste à qui tout est probable, sont de mauvais guides pour la conscience. La différence qu'il y a entre eux & les saints Petes de l'Eglise, a été fort bien marquée par un grand homme d'Etat, dont le cœur étoit si droit & si chrétien (Thomas Morus) qui ayant mieux aimé abandonner la charge de Chancelier d'Angleterre, que de consentir au viollement des loix de Dieu & de l'Eglise sur le mariage, mérita d'en être le martir en donnant sa vie pour elles. Voici ses paroles : *Veteres Parres nostri, ut vel quisque plus satisfaceret, hortabantur. Jam vero apud nos, non quam longe à peccato abscedendum sit, quaritur, sed quam propè ad peccatum sine peccato accedi possit.*

Mais, ajoute le mémoire, ne peut-on pas regarder ces dispenses du Pape à l'égard des empêchemens qui ne sont pas de droit divin, ni pour les premiers degrés de parenté, comme des graces qui dans l'état présent de l'Eglise, & selon l'usage des deux ou trois derniers siècles, semblent dépendre de la seule volonté du Pape, à qui seule il semble que l'Eglise veuille s'en rapporter pour les accorder à qui il lui plait ?

En vérité il est bien étrange que dans une affaire de cette importance où il y va de la validité d'un mariage & de la conscience de tous ceux qui y prendront part, on apporte pour toutes preuves d'un sentiment visiblement contraire à la loi, des *il semble*, c'est-à-dire, des appatences, & des apparences très fausses. Car pourquoi veut-on se persuader sur de pures imaginations, que ces dispenses dépendent de la scule volonté du Pape, & que l'Eglise veuille s'en rapporter à lui pour les accorder à qui il lui plaît, puisque l'Eglise déclare nettement tout le contraire ? Car puisqu'il n'y a que le Pape qui puisse accorder ces sortes de dispenses, les Conciles les lui ayant réservées privativement à tout autre, c'est au Pape que l'Eglise dit par la bouche du Concile général : *Que dans le second degré on n'accorde jamais de dispense, si non aux grands Princes, & cela pour une cause publique.* Si elle s'étoit contentée de faire la loi sans parler de la dispense, on auroit peut-être pu supposer avec quelque couleur, qu'elle auroit laissé au Pape la liberté d'en dispenser comme il le jugeroit à propos. Mais quand on voit qu'elle va au devant de cette prétention, en prononçant sur la dispense, aussi bien que sur ce qui en fait la matière, & en déclarant en termes précis qu'elle ne veut point que le Pape en dispense jamais, finon dans les deux cas qu'elle marque elle-même, pourquoi s'amuser à vouloir deviner une intention qu'il est clair qu'elle n'a jamais eue ?

Ce qu'on allegue de la pratique des deux ou trois derniers siecles ne fert qu'à renouveler la memoire des desordres infinis qui y regnoient, & dont le nôtre ne se sent encore que trop. Et comme une partie de ces desordres venoient de

ce que l'on avoit laisſé aller tout à Rome, & qu'on y donnoit toutes sortes de dispenses à p'leines mains, sans choix & sans discernement; c'est pour cela même que le Concile a cru que pour remettre quelque ordre dans l'Eglise, il falloit réprimer la facilité de donner des dispenses, & prescrire les cas & les conditions où on les peut accorder, quoique rarement, dans les matières les plus importantes, comme il a fait nommément pour celle du second degré. Il n'a fait en cela que rétablir ce qui avoit été dans les siècles supérieurs, où les Papes faisoient profession de suivre les règles des SS. Canons, en matière de dispense. Le Pape Zacharie nous l'apprend entre les autres. Un François revenu de Rome avisoit que le Pape Grégoire III. lui avoit accordé dispense pour un mariage contraire aux loix de l'Eglise: *A Dieu ne plaise*, répond le Pape Zacharie, *que notre prédeceſſeur ait fait ce qu'on lui impute. Le saint Siege n'a garde d'autoriser ce qui est contraire aux constitutions des SS. Peres, & à la disposition des canons.*

Tout ce que M. de Marca peut dire de contraire ne peut être solide. On n'a pas ici présentement son livre pour voir ce qu'il y dit de la distinction des dispenses où ni le public ni un tiers ne se trouvent intéressés, & de celles où l'un ou l'autre le sont. Quoiqu'il en soit en d'autres matières, il est certain qu'en celle-ci elle est frivole & chimérique. Car l'Eglise & le public ont toujours grand intérêt à l'observance ou au viollement des canons. Le public semble prendre moins de part, & avoir moins d'intérêt aux mariages des simples bourgeois qu'à ceux des grands. Cependant, s'il suffissoit d'envoyer à Rome de l'argent à un banquier pour obtenir telles dispenses que l'on voudroit, &

que l'on veut que le Pape puisse donner à qui bon lui semble , il en pourroit arriver des de-
fôrdes épouvantables , & qui feroient du gen-
re humain un horrible concubinage & un in-
ceste presque universel.

Autant que cette distinction qu'on vient de marquer est hors de propos , autant confon-
droit-on mal , comme on fait dans ce qui suit , des Rescripts qu'on obtient de Rome pour être absous de censures ou d'irregularités , avec des dispenses pour un mariage entre parentz au 2. degré. Qaoi qu'il en soit de la validité de ces premiers Rescripts donnés sans cause , cela ne peut tirer à conséquence pour les autres ; parce qu'il y a bien de la difference entre relâcher de la rigueur des peines canoniques & des censures , & dispenser pour un tel mariage. Car le Pape a bien plus de liberté pour l'absolution des censures , que pour les dispenses dont il s'agit , & d'où dépend la validité d'un sacrement.

Il est inutile d'examiner si les irrégularités sont plus anciennement marquées dans les Conciles , que les empêchemens dirimans du second degré de parenté. Si on y trouve ceux-ci plus tard , c'est qu'on a eu plus tard besoin de les y marquer , comme beaucoup d'autres choses plus importantes que certaines irregularités , parce qu'on a eu si longtems horreur de ces mariages , que la pudeur naturelle , la coutume des peuples , & les loix des Princes ont suffi pour arrêter ceux qui auroient voulu faire de ces sortes d'alliances. Il ne faut donc pas tirer conséquence de l'un à l'autre , quand il seroit vrai qu'on pût en conscience se servir des dispenses que l'on accorde à Rome tous les jours , même sans connoissance de cause pour des irregularités & pour les derniers degrés de parenté. Je crois qu'on a vou-

voulu dire *sans cause*; car il y a quelque différence, entre une dispense donnée *sans cause*, & une donnée *sans connoissance de cause*. Il n'est pas question de ce dernier: & pour le premier, je dis qu'il y en a peu qui soient données sans que l'on expose au Pape quelque cause, vraie ou fausse. On en renvoie l'examen sur les lieux, & si on les examinoit de près, on trouveroit que ce sont le plus souvent des prétextes, plutôt que des causes véritables. Et un Canoniste a eu grande raison d'avertir les délégués d'y prendre biengarde, parce que le plus souvent il se trouve que les dispenses sont subreptices, à cause qu'elles sont données sous cette condition: *Si preces veritate nitantur*, & que la validité du Rescript dépend de la vérité de la condition & de l'exposé.

Mais si l'on veut savoir ce que les plus célèbres Canonistes & les Écrivains les plus favorables aux droits du S. Siege croient de la validité des dispenses données sans cause, le Panormitain en peut être cru: *Une dispense, dit-il, donnée sans cause legitimate par le Pape, n'excuse point devant Dieu*. Covarruvias, en parlant de la matière du mariage, le dit encore plus rondement: *Tous les auteurs conviennent*, dit-il, *qu'une dispense accordée par le Pape de Rome sans cause legitimate, quoi qu'en matière de droit positif seulement, ne met pas neanmoins la conscience en sûreté, parce qu'une telle dispensation n'est, selon S. Bernard, qu'une dissipation*. Le Cardinal Tolet, Jésuite fort pieux & fort savant, répond aussi, que les dispenses données sans cause, ont lieu dans le *for extérieur*, mais non pas au *for intérieur* & devant Dieu; que ceux qui les ont obtenues ne sont point en sûreté ni excusables, sous prétexte que c'est le

Pape qui les a données ; que c'est à lui de voi comment il les a données ; & que la cause pour être legitime , doit regarder l'utilité de l'Eglise.

Ces dispenses données sans cause legitime & hors les cas marqués par le Concile, peuvent donc bien mettre ceux qui les obtiennent à couvert des troubles & des poursuites quel l'on pourroit faire contre eux aux tribunaux Ecclesiastiques ; mais devant le tribunal de Dieu , où il en faudra répondre, ce ne sont , selon la pensée de S. Bernand , que comme des feuilles de figuier dont ils couvrent la nudité honteuse de leurs consciences corrompues. C'est un voile dont ils cachent quelquefois sans y penser , leurs desirs dereglos , & non une précaution qui puisse leur servir de quelque chose au jugement de Dieu.

Voilà comme parlent les saints , & ceux qui ne veulent tromper personne. Et les Ecrivains qui donnent sur tout cela un pouvoir souverain & arbitraire aux Papes, ou veulent tromper les autres , ou se trompent miserablement eux mêmes. Mais quand ce pouvoir seroit aussi bien fondé , qu'il est certain qu'il l'est très mal , il ne serviroit de rien en cette occasion , puisque le Pape y auroit renoncé à l'égard du cas dont il s'agit ; car il a reçu , confiné , & autorisé , autant qu'il a été en lui , les decrets du Concile selon leur forme & teneur , & s'est engagé à les faire observer dans toutes leurs circonstances.

La prescription dont on fait mention dans le memoire , ne peut avoir ici aucun lieu en faveur du Pape. Car qui a jamais oui dite qu'à force de dispenser des ordonnances des Conciles avec une facilité contraire à l'intention de l'Eglise , on acquiert un droit d'en accorder tant qu'on

qu'on voudra, & à qui on voudra, & que cette facilité prescrive contre les loix, & contre la coutume? Le Concile de Trente n'a-t-il pas interrompu cette possession à l'égard particulièrement des dispenses dont nous parlons? N'a-t-il pas remis la loi dans toute sa vigueur? Si on l'a violée depuis le Concile, les plus savans Théologiens & les plus saints Evêques, n'ont-ils pas réclamé & protesté pour l'Eglise & pour ses loix contre cette malheureuse facilité? N'ont-ils pas déclaré à la face de toute l'Eglise, que ces sortes de dispenses sont subreptices ou nulles?

Enfin ce qu'on dit en dernier lieu, que cet empêchement n'est établi que sur une loi positive, ne peut servir de rien: car si par cette raison on y peut faire quelque changement, comme c'est l'Eglise qui l'a établi, c'est aussi à l'Eglise qu'il appartient de le changer. Or l'Eglise assemblée dans le Concile dernier a été si éloignée de vouloir changer cette loi, qu'elle l'a affermie de nouveau de la manière du monde la plus forte, & a lié les mains à celui qui donne les dispenses du second degré, en lui ordonnant de n'en dispenser jamais, hors les deux cas dans lesquels elle veut bien qu'on le fasse, si on le juge à propos. En vérité il y a lieu de s'étonner que sous ce foible prétexte, que c'est une loi positive, on veuille que le Pape en puisse disposer, soit sans cause ou avec cause, & qu'il n'ait point d'autre règle en cela que sa volonté: maxime dont le savant Cardinal Contarin ne feint point de dire, qu'elle est non seulement fausse, mais »contraire au bon sens, & à la doctrine chrétienne; qu'elle est capable de renverser tout le gouvernement de l'Eglise; »qu'elle sent l'idolatrie; & qu'on ne peut rien inventer de plus pernicieux.

Mais on peut aussi dire pour ceux qui cherchent ces sortes de dispenses, ce que dit le Cardinal Bona dans le livre *de ses Principes de la vie chrétienne*, qu'il y a lieu de craindre qu'on n'aime pas véritablement Dieu, quand par des raisonnemens humains on tâche de s'exempter de l'obligation d'observer la loi de Dieu & les commandemens de l'Eglise. Et comme on n'a garde de croire que ceux qui consultent le présent cas, soient de ceux qui n'aiment point véritablement Dieu, on se tient aussi pour assuré qu'ils ne songeront point à obtenir cette dispense dont il est question.

LETTRE DCXIX. *

A M. DU VAUCEL. Sur le troisième Placard des Jésuites, le libelle intitulé Jansenismus &c.; & la signature du Formulaire.

Il y a plus de deux mois que quelques incommodités m'ont mis hors d'état de pouvoir travailler, mais en étant quitte présentement, je m'en vas m'y remettre, par une 4. & 5. pièce du procès de calomnie. Nous avons eu un éclaircissement, touchant l'affaire de Tournai dont il est parlé dans le 3. Placard. Je tâcherai de vous en envoier la copie : afin que vous la puissiez faire voir à des personnes de piété, qui jugeront par là quelle foi on doit ajouter à de tels calomniateurs qui font des crimes à de bons Evêques de leurs meilleures ordonnances. Mais quels grands que soient ces excès, nous ne gagnons rien à les représenter : & on a le cœur saisi de douleur, de voir combien on en est peutouché

23. Octobre 1693.

ché au lieu où vous êtes , puisqu'on n'a pu en-
core tirer d'eux aucune condamnation du *Jan-
senismus destruens omnem Religionem*. On ne
l'a peut-être pas assez demandé. Cependant rien
n'étoit plus important : car il paroît par l'écrit
du P. Bonaventure*, qu'il fonde la nécessité de
sa Bulle sur ce que tout ce païs-ci est plein de
Jansenistes hérétiques. Or surquoi peut être
apuiée une supposition si manifestement faul-
se , que fut ce qu'en font dire les Jesuites à l'Ar-
chevêque de Malines , c'est-à-dire , les auteurs
& fauteurs de ces infâmes Satires , qui les ren-
dent indignes de toute créance ? Un autre fon-
dement de cet écrit du P. Bonaventure , est que
ç'a été la Bulle d'Alexandre VII. touchant la si-
gnature , qui a appaisé les troubles de l'Eglise
de France.

Mais vous avez dans le Phantôme du Janse-
nisme les pieces originales qui font voir mani-
festement combien cela est faux , & que c'est
tout le contraire. C'est ce que nous ne doutons
point que vous n'avez fait valoir. C'est par là
aussi qu'il vous aura été facile de détruire le
méchant écrit de M. Rolland † , qui ayant été
un des mediateurs de la paix , avec M. de Sens
& M. de Châlons , ne peut ignorer comment les
choses s'y sont passées. La lettre des 19. Evê-
ques , qui n'a jamais été contredite par aucun
autre Evêque , en fut un des principaux fonde-
mens. J'ai peur que vous ne l'avez pas assez fait
valoir. Or il est impossible qu'un Prélat qui a
approuvé cette lettre , comme l'a fait certaine-
ment le Sr. Rolland , puisse parler comme il fait
dans cet Ecrit , sans parler contre sa conscience.

I 6 Com-

* Le Cardinal Laurea.

† Cardinal d'Estrées.

Comme je ne puis guere écrire, je ne fais que vous marquer en peu de mots ce qui me vient dans l'esprit : vous l'entendrez facilement. Et je crois qu'on l'a déjà fait à la fin du grand traité de la Regale. Je m'imagine que vous avez tiré un grand avantage, de ce que dit le P. Bonaventure dans son Ecrit, lorsqu'il veut prouver que la nouvelle Bulle ne fera point de bruit, parce qu'il y aura très peu de communautés qui ne reçoivent le Formulaire. Car les Jésuites, dit-il, le recevront sans peine, parce qu'ils sont persuadés que condamner les s. Propositions dans le sens de Jansenius, c'est condamner ce que Jansenius soutient avec tant de force & tant de zèle, que la grâce de cet état n'est pas soumise au libre arbitre. Comme cet écrit a été envoié à Louvain, je n'en puis rapporter les propres paroles ; mais il me semble que s'en est le sens. Or rien peut-il mieux faire voir combien cette Bulle non expliquée, peut faire de mal à l'Eglise ? Car croire que c'est cela que les Papes ont condamné dans Jansenius, c'est croire, selon l'auteur même de l'écrit, qu'ils ont condamné dans Jansenius la doctrine de S. Augustin, que tant de Papes ont dit être celle de l'Eglise. C'est donc ce que les Jésuites prétendoient avoir été établi de nouveau par cette nouvelle Bulle non expliquée. C'est ce qu'ils persuaderoient à tous ceux qui ont craincu en eux. C'est surquoi l'Archevêque de Malines, qui n'a point d'autres sentimens que les leurs, prétendroit que tombe le serment que le Pape lui auroit permis d'exiger. Et c'est par conséquent ce que refuseroient de faire tous ceux de l'Université de Louvain, qui se tenant fermes à la doctrine de leur Ecole, croiront avec raison commettre un parjure, en faisant un serment par

par lequel le Prélat qui l'exige d'eux, prétend que l'on s'engage à condamner la doctrine sainte de la grace efficace de J. C. comme l'hérésie que les Papes ont condamnée dans le livre de Jansenius.

Cela fait voir de plus que rien ne seroit plus équivoque, que le serment qu'on exigeroit par cette nouvelle Bulle pour faire condamner les propositions dans le sens de Jansenius. Car les Jésuites & les Evêques qui n'agissent que par leur esprit, le feroient tomber sur la grace efficace par elle même, selon l'auteur de l'écrit, & les autres le feroient tomber sur toute autre chose. Or y a-t-il rien de plus indigne de la sincérité de l'Eglise, que de troubler une infinité de Catholiques en les forçant de jurer qu'ils condamnent un certain sens d'un Prélat Catholique, qu'on ne leur explique point, & qu'on n'oseroit leur expliquer, parce que ceux mêmes, qui pour divers intérêts favorisent l'exécution de ce serment, ne sauroient convenir entre eux quel est le sens de Jansenius que l'on y fait condamner. Il me vient dans l'esprit qu'il faudroit faire lire le *Phantôme* à M. Sanguin. Il seroit par là fort bien instruit de l'affaire du Formulaire, qu'il seroit bon qu'il eût vue. On ne nous a point envoié de nouvelles feuilles du septième*. Mais il y a plus de 8. ou 10. jours que l'Imprimeur nous assura qu'il seroit achevé dans 15. Je suis tout à vous. Les infirmités, quoique peu considérables, font toujours penser à la mort. Cela a été cause que je lis tous les jours depuis quelques tems quelque chose du bonheur de la mort Chrétienne. Il me paroît si beau, que si vous le pouviez faire traduire en Italien,

* Le 7. tome de la *Morale Pratique*,

206 DCXX. Lettre de M. Arnauld
lien, & l'imprimer à Rome, ce seroit un grand
service que vous rendriez à l'Eglise.

LETTRE DCXX.*

A M. DU VAUCEL. Sur l'affaire du Formulaire ; quelques accusations que l'on faisoit contre lui ; & la mort d'un ami.

Quelle imagination bourue, que l'on m'aït vu deguisé en marinier pour me retirer de Flandre en un autre païs ? Outre la sottise du déguisement ; je ne suis guere présentement en état de faire voyage, m'étant resté une fort grande débilité des incommodités que j'ai eu depuis le mois d'Août dernier, dont graces à Dieu je suis présentement delivré. Le seul moyen de sortir de l'affaire du Formulaire, seroit d'insister toujours fortement qu'au lieu de la paix que notre bon Pape voudroit rétablir dans ces Eglises, il y causeroit le feu d'une très grande division, & un renversement de toute bonne discipline. Et il est bien étrange que l'on s'imagine ne pouvoir refuser à l'Archevêque de Malines & aux 3. Evêques, dont il y en a deux qui y prennent très peu de part, ce que l'on fait que cet Archevêque ne demande que pour avoir occasion d'ôter des emplois les plus habiles & les plus pieux Ecclesiastiques de son Clergé. N'est-ce point là *tradere gladium furioso* ?

Il y a un mot dans la lettre de M. du Til †, qui nous a un peu fait respirer : c'est, dit-il, qu'il y a apparence que cela ne finira pas si-tôt, & un autre dans la vôtre, que le Cardi-

nal

* 23. Octobre 1693.
† Hennebel.

nal d'Estrées devoit bien-tôt partir pour Paris.

Mais pour vous dire un mot de ce qui nous regarde en particulier, je ne saï ce que nous deviendrons si la paix ne se fait point cet hiver. On nous disoit hier que plusieurs femmes de qualité louoient des maisons à Anvers : ce qui fait juger que les Alliés desesperent pouvoir sauver Bruxelles, au cas que le Roi de France la veuille attaquer. Mais peut-être qu'il aimera mieux se rendre maître de Liege & de Maastricht, pour forcer les Hollandais de se retirer de la ligue. Nous n'avons donc aucune assurance de demeurer ici en repos. Et que faire s'il en falloit partir ? C'est ce qu'il faut mieux abandonner à Dieu, que de nous tourmenter inutilement sur ce qui passe les regles ordinaires de la prudence. Si le Pape faisoit dire à son Nounce quelque chose en ma faveur, ce me seroit un grand avantage, parce qu'il paroîtroit par là qu'on me tient à Rome pour bon Catholique : & qu'ainsi on ne pourroit plus me reprocher que des intrigues d'Etat. Et c'est surquoi je me justifierois bien aisément devant sa Majesté. On verra ce que le Pape obtiendra pour les Orphelins & les Orphelines. C'est surquoi on écrira à Paris selon vos vues.

Nous avons perdu un très bon ami & très pieux Ecclesiastique, qui avoit demeuré avec nous avant la dernière guerre, & qui s'en étoit retourné à Paris depuis qu'elle fut déclarée, parce qu'il craignoit qu'on ne l'y souffrît pas, étant connu pour François. Nous le recommandons à vos prières. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. Pour l'informer de sa santé ; lui demander des nouvelles de celle d'un de ses parens ; & l'engager à procurer quelque assistance à une pauvre famille qu'il lui recommande.

J'Autois bien de la peine, M'tres-chete Sœur, à satisfaire à ce que vous desitez que je vous rende un compte exist de ce qui regarde ma santé. Car cela varie continuellement, surtout à l'égard de la dissirie, dont ayant été attaqué de nouveau depuis votre départ, & ensuite délivré par le remede d'un Carme approuvé par M. Phelippeaux, j'en ai ressenti une nouvelle attaque depuis quatre ou cinq jours, & ayant repris de ce même remede du Carme, je pensois en être quitte cette nuit & ce matin : mais je viens présentement de m'aperçeoir que je n'en suis pas encore guéri tout à fait. Ce seroit donc bien du tems perdu de vous rendre compte de ces variations. Il vous suffit de savoir qu'on n'obmet rien pour arriver, si l'on peut, à une parfaite guérison, & que d'ailleurs le mal n'est pas si grand, puisqu'il n'a pas empêché que je n'aise eu toujours le poux très bon & très réglé. Mais faut-il s'étonner si à l'âge où je suis je me trouve dans ces sortes d'incommodités, qui sont les appanages de la vieillesse ? C'est bien assez de n'avoir commencé de les ressentir qu'à l'âge de 80. ans.

Ce qui me tient plus au cœur présentement est le danger où est le Chevalier †, dont on

n°

* 3. Novembre 1693,
† De Pomponne.

ne nous a rien écrit depuis les dernières lettres du confére que nous vous avons envoiées. Sur ce qu'on nous mandoit des divers accidens de sa maladie, nous avons envoié les avis de M. Phelipeaux, mais nous ne savons pas si on en a fait quelque usage. Ce qui nous tente est de bien prier Dieu pour lui comme nous ne manquons pas de faire dans notre petite famille. Nous étions aussi bien en peine de la maladie de M. votre fils. Mais il paroît par votre dernière lettre qu'il est hors d'affaire.

En attendant que je sois plus informé de ce que vous aurez fait auprès du Neveu, vous voudrez bien que je vous parle d'une chose dont je crois vous avoir déjà parlé ou écrit. C'est la desolation de la pauvre famille de Madame Mare. Je ne sache guere de plus digne objet de la charité chrétienne, qu'une pauvre veuve qui n'a pour tout bien que ce qu'elle peut gagner du travail de ses mains, chargée de sept orphelins tous en bas âge. S. Jacques donne deux marques de la véritable Religion; à l'égard du bien, de visiter, c'est à dire, d'assister les veuves & les orphelins; & à l'égard du mal, de se garder pur de la corruption du siècle. Ce dernier ne suffit donc pas pour être vraiment devot & religieux. Il y faut joindre le premier, qui est la pratique des œuvres de miséricorde, que cet Apôtre s'est contenté de marquer par une des principales, qui est l'assistance des veuves & des orphelins.

Ondoit être d'autant plus porté à cette assistance charitable, lorsqu'il se trouve comme ici, que Dieu a comme préparé ceux à qui on la fait à la bien recevoir, la veuve étant bonne & chrétienne, & les orphelins bien nés & élevés dans la crainte de Dieu. Je ne doute point, ma-

tiès-

210 DCXXI. Lettre de M. Arnauld
très-chère Sœur, qu'après les grâces que Dieu
vous a faites, & qu'il continue à vous faire,
vous ne sentiez dans votre cœur un vrai désir de
soulager cette pauvre famille. Mais je fait bien
que l'état de vos affaires temporelles, & les
charges essentielles à votre état, ne vous laissent
guere de moyen de le pouvoir faire par vous
même. Ce n'est pas aussi ce que je prétends.
Mais vous savez sans doute ce que disent les SS.
Pères, qu'il y a un talent dont Dieu nous de-
mandera compte aussi bien que des autres, qui
est celui qu'ils appellent le talent de la famili-
arité, quand des personnes riches ont créance en
nous, & que nous manquons à nous servir de
ce crédit pour les porter à faire de bonnes œu-
vres, que nous sommes persuadés être fort pri-
vilegiées & fort agréables à Dieu. Voilà ce que
je vous supplie de bien considérer.

Vous êtes présentement une des personnes de
Paris qui est la plus liée d'amitié avec des per-
sonnes riches & pieuses. Vous seroit-il diffi-
cile d'en engager au moins quelques uns à assis-
ter cette pauvre famille ? La bonne veuve qui a
perdu son fils unique par un accident si extraor-
dinaire ne pourroit elle point se charger d'une de
ces orphelines en la mettant à Gif, & s'obligant
devant Dieu à fournir tout ce qui seroit néces-
saire pour y être Religieuse, si Dieu l'y appel-
loit ? Comme il y en a plusieurs, quelqu'autre
Dame ne pourroit-elle pas faire une semblable
charité à une autre ? La Duchesse qui connoît
Mad. Mare & qui vous a témoigné avoir beau-
coup d'amitié pour vous & pour Port Roial,
vous refuseroit-elle, si vous lui demandiez quel-
que charité pour ces orphelines ? Ces exemples
vous peuvent faire penser à d'autres. Et ainsi
je ne vous en dirai pas davantage : car mes yeux
&

Docteur de Sorbonne. 211
& ma main commencent à se lasser. Je suis
tout à vous.

LETTRE DCXXII.*

A M. DU VAUCEL. Sur une Lettre de
Sotelo, qu'il avoit alleguée dans la Morale
Pratique; l'affaire du Formulaire; & la né-
cessité où il pouvoit se trouver de deloger.

IL faut bien que vous m'eussiez mandé que
c'étoit par ordre de la Congregation qu'on
avoit donné aux Rouliers † & aux Bacheliers
‡ des copies authentiques de la lettre de Sotelo.
Car n'ayant rien su que de vous de cette affaire,
comment me serois-je avisé de marquer cette
circonstance, si vous ne l'aviez pas mandée. Je
ne vois pas cependant que les Jesuites puissent
faire aucun reproche raisonnable sur cela, puis-
que le capital de cette affaire est qu'on ait trou-
vé l'original de cette lettre dans les Archives de
Propaganda fide, & que les uns & les autres
en aient eu des copies authentiques, soit que
ç'ait été par ordre de la Congregation, ou sans
cet ordre. Quant à ce que vous dites qu'il y a
à la fin de cet original, *Non constat hanc litteram esse Patris Ludovici Sotelo*, écrit d'une
autre main; il faut que cela ait été ajouté de-
puis peu par un faussaire ou quelqu'un de leurs
amis. Car j'ai une copie authentique de ce mê-
me original, qui m'a été envoié de Rome il y
a 7. ou 8. ans, où on a marqué exactement tout
ce qui est à la fin, sans qu'on y dise rien de ces

p2-

* 6. Novembre 1693.

† Les Jesuites.

‡ Les Dominicains.

212 DCXXII. Lettre de M. Arnauld
paroles, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire,
si elles s'y étoient trouvées. Je pourrai dire ce-
pendant à la fin du 7. Tome, qu'il est certain
que les Dominicains & les Jésuites ont tiré
des copies de l'Original de la lettre de Sotelo,
mais qu'il n'est pas certain qu'elles leur aient
été données par l'ordre de la Congregation.

C'est un avantage pour la bonne cause que le
S. Rolland * ne soit plus à Rome. On a tou-
jours néanmoins sujet de craindre que la poli-
tique ne l'emporte sur la raison, quoique plus
claire que le jour, & qu'on ne s'obstine à ne
vouloir donner aucune explication, par une
mauvaise delicateſſe pour la mémoire d'Alex-
andre VII. comme si ce qu'on demande n'a-
voit pas déjà été fait sous Clément IX. On fe-
ra ce qu'on pourra pour trouver quelqu'un qui
puisse parler à M. le Nonce sur les ordres que
l'on suppose qu'il aura eu de parler en faveur de
certaines personnes.

Je ne me porte pas bien depuis quelque tems,
& je ne suis guere en état de travailler. Et ou-
tre cela ma vue depuis deux ans s'est tellement
affoiblie, que je ferois bien pour la menager
de ne guere lire & ne guere écrire. Ainsi ne
comptez plus sur moi pour ce qui demanderoit
une application particulierte, tant que je n'aurai
pas plus de santé que j'en ai présentement. Je
ne fais de plus ce que nous deviendrons si la paix
ne se fait point cet hyver; car il est certain que
le Roi se rendra maître du lieu où nous som-
mes s'il le veut, & il est à craindre qu'il ne
le veuille. Or s'il falloit délogez, & qu'on pût
être à la grande ville en sûreté & avec honneur,
il me semble que je ferois bien d'y retourner.

* M. le Cardinal d'Estrées. Mais

Mais il y a une chose qui m'embarrasse, c'est la permission de dire la messe dans une chapelle domestique par tout où je fusse, que j'ai du feu Pape, mais sans en pouvoir donner de preuves: l'illustre ami qui me l'a obtenue, ne voulant pas être nommé. Ne pourroit-on point en avoir une de ce Pape-ci qui voulût bien en rendre témoignage par écrit? Le Cardinal Howard voudroit-il bien me faire ce plaisir, ou quelque autre personne considerable qui ne fût point suspect d'être de la faction d'Espagne. Pensez à cela je vous prie. Cela ne presse pas; car nous avons encore tout l'hyver. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur la mort du Chevalier de Pomponne.

Nous venons de recevoir votre triste lettre sur l'extremité où étoit le Chevalier †, & vous avez reçu bientôt après la nouvelle de la mort, qui n'aura pu que renouveler & redoubler les pleurs. Il n'y eut jamais un sujet plus legitime selon la nature. Mais si vous voulez bien que j'ajoute quelque chose à ce que j'écrivis hiet, je vous dirai que je ne crois pas que rien soit plus capable de moderer l'affliction de votre ami & de le consoler chrétiennement, que la lecture d'un livre fait par le compagnon de mon exil † qui a pour titre: *Le bonheur de la mort chrétienne*. L'état d'infirmité où vous

m'a-

* 12. Novembre 1693.

† De Pomponne.

‡ Le P. Quesnel.

214 DCXXIV. Lettre de M. Arnauld
m'avez vû m'a porté à le relire moi-même. Et
je vous avoue que j'en ai été charmé; tant il est
plein de vérités que l'on ne considère point as-
sez. Or ce petit ouvrage fait voir clairement
qu'un vrai chrétien doit regarder la mort plutôt
comme un bien qu'il doit désirer, que comme
un mal qu'il doit craindre. Il est aussi très-ca-
pable d'adoucir la douleur que l'on ressent dans
la perte de ses amis, quand on fait qu'ils sont
morts dans des dispositions qui donnent une
grande confiance que leur mort qui nous fait
pleurer, a été pour eux un véritable bonheur:
*Suis autem incommodis graviter pungi: non
amici sed seipsum amantis est.*

LETTER DCXXIV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Pour
lui marquer le désir qu'il avoit que quelques
charités qu'il faisoit, se continuassent après
sa mort.

IL faut ma très-chère Sœur, que je vous ex-
plique un peu plus au long ce que je vous dis
hier en deux mots touchant les charités que je
ferois bien aise qui se continuassent après ma
mort. La principale est ce que je contribue
à faire subsister la petite société de ces jeu-
nes filles nos voisines, à qui l'on apprend à ga-
gner leur vie par leur travail, & qui y sont si
assidues qu'elles ne le quittent qu'à onze heu-
res du soir, n'ayant de relâche depuis les six
heures du matin qu'elles sont levées, que le
tems de prier Dieu & d'aller à la messe, & ce-
lui du dîner, qui ne consiste qu'à un potage de

* 19. Novembre 1693.

ca-

carottes ou d'autres légumes, & des tartines. Car n'ifiant que des tartines pour le repas du soir, non plus que pour le dejeuner, elles les mangent en travaillant. Il n'y a guere de Religieuses qui menent une vie si dure, & cependant elles sont gaies & contentes. Mais quoiqu'elles vivent si pauvrement, leur travail n'y pourroit pas suffire à cause du peu de débit qu'ont les dentelles, & qu'elles ne sont pas des plus habiles, si on n'y supléoit. Jupine le fait de bon cœur autant qu'elle le peut, & j'y contribue aussi en paient le louage de leur maison qui est de 45. florins. Mais tout cela cesteroit si je n'étois plus au monde, Jupine même ne pouvant guere lés assister, parce qu'il faudroit alors qu'elle vécut sur son peu de bien.

Il y a encore d'autres charités que je me suis engagé de faire dont je ne parle point. Ainsi aiant depuis peu lù dans un livre nouveau, que deux hommes, l'un riche & l'autre peu accommodé étant intimes amis, ce dernier qui mourut le premier laissa pour legs à son ami riche d'assister ses parens pauvres, & de continuer quelques autres charités que sa pauvreté n'empêchoit pas qu'il ne fit, il m'est venu dans l'esprit de faire un legs semblable au jeune Abé, mon très-cher Neveu, que je marquerois en ces termes : je laissé à M. l'Abé de Pomponne, mon très-cher Neveu, le soin de continuer quelques charités auxquelles je me suis engagé, afin qu'il en ait le mérite devant Dieu. Cela n'iroit au plus qu'à 200. livres par an, & on pourroit même se contenter de 150. livres. Je suis persuadé que ce seroit une très bonne œuvre, & que les revenus ecclesiastiques qui sont appellés par les Conciles le patrimoine des pauvres, ne peuvent être mieux employés qu'en de pareilles af-

216 DCXXV. Lettre de M. Arnauld
sistances. Et pour moi, ma très-chère Sœur,
je vous suplie de l'assurer qu'il ne me fauroit
donner une plus grande marque de l'affection
que Dieu lui a donnée pour moi, que d'accep-
ter de bonne grace ce legs extraordinaire, car
je vous avoue que j'ai cette affaire fort à cœur.
Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXV.*

À MADAME DE FONTPERTUIS. Sur
une pension qu'on lui offroit.

IL faut que je m'explique sur la pension que l'on m'offre d'une maniere si généreuse, que je ne faurois jamais en avoir assez de reconnaissance. J'ai compris que cela se peut faire en deux manieres, ou par une destination toute volontaire sans que je la pusse demander, ou par une création sur le benefice, qui donneroit droit de l'exiger de quiconque en seroit revêtu. Mais je ne faurois croire qu'on l'ait fait, ou qu'on ait la pensée de le faire en cette dernière façon. Car quoique cela soit plus sûr & plus avantageux je ne pourrois me résoudre à en accepter une de cette sorte. Cela feroit tort à ma réputation, qui me doit être chère pour l'intérêt de la vérité, que j'ai toujours râché de soutenir. Car pouvant aisément arriver que je ne sois plus en état de travailler à cause de mes fréquentes infirmités, on pourroit aisément croire, ou qu'on m'a engagé à ne plus écrire en me donnant cette pension, ou que je m'y serois porté de moi-même, pour ne rien faire qui pût déplaire à ceux qui m'en auroient gratifié, ou

qui
1. 24. Novembre 1693.

qui auroient contribué à me la faire avoir. Outre cela, je ne vois pas par quel titre légitime on auroit pu charger pour moi ce bénéfice de cette pension, n'étant pas en état d'en avoir besoin pour subsister. Mais toutes ces raisons cessaient, si ce n'est qu'une destination volontaire. Car les bénéficiers étant obligés d'employer les revenus de leurs Benefices en bonnes œuvres, après en avoir pris ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance ; qui pourroit trouver mauvais que le jeune Abé me mût tous les ans quelque chose du revenu de son Abbaye pour l'employer en des œuvres de piété ? Ce n'est apparemment que cela, & ce n'est aussi que dans cette vûe que je le puis accepter. Je suis &c.

LETTRE DCXXVI.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur la joie qu'il avoit de ce qu'elle lui avoit mandé de l'Abé de Pomponne ; & la douleur que lui causoit la disposition de son Oncle.

J'AI bien de la joie de ce que vous me mandez du jeune Abé, qu'il est tout à fait résolu de satisfaire à son devoir, & qu'il a un grand amour pour les pauvres. Rien n'est plus capable de lui attirer les bénédictions de Dieu, sans quoi on ne peut rien faire qui lui soit agréable. Mais j'ai eu au contraire bien de la douleur de ce que vous me mandez de son Oncle. Après ce qu'on lui avoit dit contre la pluralité, lorsqu'il se croioit en danger de mourir, faire de nouvelles consultations en Sorbonne, n'est-ce pas vouloir trouver des gens qui le trompent,

sc-

* 27. Novembre 1693.

selon cette menace terrible que Dieu fait dans l'Ecriture ; que si quelqu'un le consulte ayant le cœur plein de cupidité , il lui envoiera un Prophète qui le trompera en lui répondant selon la mauvaise disposition de son cœur ? Le seul prétexte qu'il peut avoir de retenir le plus riche de ces Prieurés , outre son Abaïe , est qu'il en a besoin pour vivre. Mais s'Imagine-t-on que Dieu allouera les dépenses vaines & superflues qu'il lui plaît de faire , quand même ce seroit de son patrimoine , au lieu qu'il les veut prendre sur le patrimoine des pauvres ?

Peut-on consulter en conscience sur une chose si claire , & s'il a toujours le même directeur qu'il avoit pris dans sa maladie , seroit-il possible qu'il le pût laisser dans une conscience si erronée sans changer la sienne ? Quand il n'aurroit que le revenu de son Abaïe , il auroit à craindre que ce ne fût encore trop pour un Ecclesiastique qui doit édifier l'Eglise par la modicité de sa dépense & de son train. N'est-ce donc pas une folie de ne s'en contenter pas , en mettant son salut au hazard sur les avis de je ne sai quels Docteurs que je puis assurer ne pouvoir être que pitoiable ? Car ce que dit S. Thomas dans une opuscule sur la pluralité des bénéfices , est si solide & si convaincant , qu'il se faut laisser aveugler par la cupidité pour être d'un autre sentiment. On en trouvera le passage dans Wendrok. Or il est impossible de ne pas voir que selon la decision de ce saint , rien ne seroit excuser la pluralité de l'ancien Abé.

LETTRE DCXXVII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur ce que devoit faire un Abé de ses parens pour donner des marques d'une véritable conversion.*

JE ne puis m'empêcher de vous parler encore de l'Ancien Abé. J'ai une extrême peine de ce qu'il ne me paroît dans sa conduite aucune marque d'une véritable conversion, sans quoi il ne peut espérer la remission de ses péchés, étant certain, comme dit S. Augustin, qu'ils ne sont remis qu'à ceux qui sont convertis : *Qui conversis peccata donat, non convertis non donat.* Ce qui me donne cette crainte, est qu'il n'y a point de vraie conversion, sans un regret sincère de ses péchés & une ferme résolution de les expier par de dignes fruits de pénitence qui y doivent être contraires. Or ce qu'il y a de plus criminel dans sa vie, est l'abus qu'il a fait des biens de l'Eglise, qu'il ne devoit point avoir, n'ayant rendu aucun service à l'Eglise, & mené au plus la vie d'un honnête homme selon le monde. C'est aussi l'avidité qu'il a eue à se faire donner plusieurs bénéfices jusques à y emploier de mauvaises voies, dont je sai que ceux dont on s'est servi, ont eu beaucoup de scrupule. C'est donc de cela qu'on devoit voir présentement qu'il a beaucoup de regret, & ce qu'il devoit reparer de tout son pouvoir.

Loin d'avoir ces pensées, il se croit en droit de vivre en grand Seigneur sur le patrimoine de J. C. avoir une maison de 1200. liv. lors-

K 2 qu'il

* 27. Novembre 1693.

220 DCXXVIII. *Lettre de M. Arnauld*
qu'il peut loger chez son Frere, & un carosse
à quatre chevaux lorsqu'il ne sort point. Dans
la cherté où sont toutes choses en ce temps-ci,
la dépense de carosse, chevaux, cocher &
palfrenier va pour le moins à 2000. liv. on n'a
donc qu'à la retrancher, ce que l'on peut faire
sans aucune incommodité, pour s'ôter tout
prétexte de garder le Prieuré de 2000. livres
outre son Abaie. Pourroit-on être bien con-
verti, & ne pas voir des choses si claires? Cela
ne se peut. Car il n'y a que la cupidité domi-
nante dans le cœur, qui répande sur l'esprit de
si épaisse ténèbres.

LETTRÉ DCXXVIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur la lettre de Sotelo dont il a été parlé; & le serment du Formulaire.

CE que vous me mandez présentement de l'original de la lettre de Sotelo, est bien différent de ce que vous m'en aviez mandé autrefois, qu'on en avoit donné des copies aux Dominicains & aux Jesuites par ordre de la Congrégation de *Propaganda fide*, & de ce que vous avez écrit depuis, que ces copies avoient été données, mais que ce n'avoit pas été par ordre de la Congrégation, ce qui ne m'a voit pas paru assez considérable, supposé que les copies eussent été véritablement données, pour croire qu'on fût obligé de le marquer dans un avertissement à la fin. Mais vous avouez dans votre dernière qu'il n'est rien de tout cela, & que bien loin que ces copies aient été données,

l'Ar-

* 27. Novembre 1693.

l'Archiviste a eu la hardiesse de vous dire à vous même, que cet original n'étoit point dans ses Archives, de quoi néanmoins les Jésuites ayant demandé attestation, on la leur avoit refusé. Il est vrai que vous me donnez des preuves très convaincantes, que cet original est certainement dans ces Archives, quoique l'Archiviste vous ait assuré du contraire : mais cela ne me dispense pas de corriger ce que j'en avois dit dans le 7. Volume, ou par avis à la fin du livre ou par un carton. Et c'est ce qui m'embarasse, parce que j'ai peur qu'on n'ait commencé à vendre ce livre en Hollande, avant qu'on y ait reçù ce carton. Je ferai du mieux que je pourrai.

L'opiniatreté des Cardinaux à ne vouloir pas expliquer sur quoi tombe le serment du formulaire, est bien étrange. Cependant tant qu'il n'y aura que M. du Til* qui assurera par ses lettres, que les Cardinaux conviennent qu'il ne tombe point sur la créance du fait, & qu'Arcade † & son parti soutiennent que ce n'est point là leur sentiment, on ne pourra point en conscience faire ce serment, parce que dans les termes qu'il est conçu, il est plus probable qu'Alexandre VII. a voulu qu'il tombât sur le fait. Tout ce que vous dites au contraire dans vos protestations & déclarations, nuira plutôt qu'il ne servira, ou ne sera au plus qu'un signe fort équivoque. Car nos adversaires ne manqueront pas de dire, qu'ayant tant de fois pressé les Cardinaux de déclarer que le serment ne tombe pas sur le fait, c'est une grande marque que ce n'est pas leur sentiment.

K 3. pull-

* Hennebel.

† M. de Malines.

222 DCXXIX. *Lettre de M. Arnauld*
puisqu'ils n'ont jamais voulu nous l'accorder.
Il reste donc, ce me semble, à leur faire com-
prendre que s'ils ne s'expliquent pas sur le sens
du Formulaire, ce ne sera que trouble & confu-
sion dans ce pays, bien loint d'y mettre la paix. Il
n'y a personne qui soit plus propre à faire va-
loir cette considération auprès du Pape, que
l'Ambassadeur d'Espagne, & c'est de quoi il le
faut prier & faire prier. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXIX.*

*A M. DU VAUCEL. Sur le VIII. Volume
de la Morale Pratique ; & l'obligation où
étoient les Evêques de detromper le Roi sur les
fausses idées qu'on lui avoit données des pré-
tendus Jansenistes.*

J'aurai bien-tôt achevé le 5. Procès qui sera
le dernier. Il sera presque aussi long que tous
les autres ensemble, parce qu'il a fallu éclair-
cir beaucoup de faits importants qui font voir
la mauvaife foi des Jésuites. Je pretends met-
tre ces Procès à la fin du VIII. Tome de la Mo-
rale Pratique, dont la premiere partie a déjà
été envoiée à l'Imprimeur. J'ai écrit une très
forte lettre à un des amis de M. l'Evêque de
Meaux pour lui être montrée, sur l'obligation
qu'auroient les Evêques de parler pour les Or-
phelins † & les Orphelines ‡. J'en ai pris oc-
cation sur ce qu'on nous avoit mandé, que le
Pape souhaitoit qu'on refermât ces deux plaies
faites à l'Eglise, & qu'il en devoit faire parler

par

* 4. Decembre 1693.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ Les Filles de l'Enfance.

par son Nonce. Mais j'ai representé que tant que les Evêques du Roiaume demeureroient dans le silence, il y avoit grand sujet d'apre-
hender que tout ce qu'on lui diroit de delà les
Monts, serviroit de peu.

Si ce que vous verrez dans la lettre qui nous a été envoiée ouverte pour vous être addressée, étoit vrai, qui est que le Roi commence à avoir du scrupule de l'une de ces deux affaires, il seroit bien aisë de lui en faire avoir sur toutes les deux, si une personne d'autorité lui parloit. Mais attend-on qu'un Ange descendé du ciel pour le détromper de sa prévention contre le Jansenisme, que l'on peut dire qu'il a succé avec le lait ? Car tant qu'on n'ira pas jusques là, on ne fera rien de solide pour le bien de l'Eglise : & les Jesuites trouveront toujours moyen de lui faire maltraiter tous ceux qu'ils voudront, tant qu'on ne lui ôtera point de l'es-
prit ce qu'on lui a dit mille fois, que c'est ren-
dre un grand service à Dieu que d'empêcher le progrès de cette maudite secte. C'est l'idée qu'ils lui en donnent. Et c'est par là qu'on l'a porté à détruire les Orphelins & les Orphelines. On le voit pour les premiers par la let-
tre du P. Rapin contre le feu Evêque de Pa-
miers. Et pour les dernières, par la fausse in-
formation que les Jesuites firent faire pour
persuader au Roi, qu'on enseignoit dans les
Ecoles de l'Enfance, que J. C. n'est pas mort
pour tous les hommes. Or c'est sur quoi il n'y a pas d'aparence que le Nonce parle fortement au Roi. Il lui pourra bien dire que l'on a calomnié les Orphelins & les Orphelines en les faisant passer pour Jansenistes : mais le Roi demeurera dans son opinion, en prétendant qu'il en est mieux informé.

Il y a encore une autre chose sur quoi le Nonce pourroit parler avec beaucoup de force. C'est cette nouvelle maniere de gouverner l'Eglise par des Lettres de Cachet , en bannissant , emprisonnant , & maltristant les plus pieux Ecclesiastiques , sans aucunc forme de justice. Mais je doute fort qu'il veuille toucher cette corde , qui le brouilleroit trop avec ses deux Ministres des affaires de l'Eglise *. C'est cependant sur quoi il faudroit entretenir le Pape , qui paroît avoir beaucoup de droiture. Je suis tout à vous.

LETTERE DCXXX. †

A M. DE POMPONN†. Pour lui marquer la reconnaissance qu'il avoit du souvenir de Sa Majesté, & de la peine qu'il ressentoit de ce qu'on l'avoit voulu faire passer pour un rebelle à ses ordres.

CEm'a été une agréable surprise , Monsieur mon très-cher Neveu , d'apprendre que S. M. aiant scu que j'avois été malade a eu la bonté de vous demander comment je me portois , & de s'informer même de mon âge .. Il vous a été facile de juger combien je devois avoir eu de joie d'une telle nouvelle , puisque vous connoîsez mieux que personne quel est mon cœur pour un si bon Prince , & combien je suis touché non seulement de ce qui me peut venir de sa part , mais plus encore de ce qui peut regarder ,

* M. de Harlai Archevêque de Paris , & le P. de la Chaise.

† 20. Decembr. 1693.

der, ou la conservation de sa personne sacrée ou la prospérité de son regne. C'est sur quoi je n'ai jamais pu me contraindre en quelque paix que je me sois rencontré depuis plus de 14. ans; & ceux qui trouvoient de l'excès dans ce qui en éclatoit au dehors, étoient bien éloignés de comprendre ce que j'en retenois au dedans. Je vous laisse donc à penser, Monsieur mon cher Neveu, quelle a dû être ma peine, lorsque je me suis vu durant tant d'années, & encore depuis trois mois traité de rebelle & de brouillon dans les écrits publics, & que j'ai su que l'on s'efforçoit d'inspirer contre moi à S. M. des pensées bien contraires à la tendresse de Pere qu'elle a pour ses sujets, & à celle, si je l'ose dire, que j'ai toujours senti pour elle. Ainsi ce que l'on me mande de votre part me rend la vie & me rajeunit de dix ans. Au moins semble-t-il qu'il m'a levé de dessus le cœur comme un poids de cent livres, & je commence à respirer. Car après ce témoignage de la bonté de mon Roi, je ne puis m'empêcher d'avoir cette confiance, que Dieu a dissipé les mauvaises impressions qu'on lui avoit données de ma fidélité, en me peignant dans son esprit comme un homme de cabale & oposé à ses intérêts. Ce portrait assurément ne me ressemble point du tout, & tous ceux qui me connoissent savent que S. M. n'a point de sujet ni plus fidèle que moi, ni plus amoureux de la gloire de son regne, ni plus ardent pour tout ce qui est de ses véritables intérêts. Je vous avoue donc encore une fois, Monsieur mon cher Neveu, que je me fais un extrême plaisir de penser que les nuages que l'on avoit répandus dans l'esprit de ce grand Prince pour l'empêcher de me connoître tel que je suis véritablement à

226 *DCXXX. Lettre de M. Arnauld*

son égard, sont maintenant dissipés, & je vous suis extrêmement obligé de l'empressement avec lequel vous me l'avez fait écrire.

La personne qui l'a fait, y a ajouté d'elle même que je devrois penser tout de bon à mon retour. Elle a raison de croire que ma patrie ne m'est pas indifférente. Je crois même que le desir d'aller finir mes jours dans le roiaume où j'ai eu le bonheur de naître, fait partie de l'estime & de la vénération que je dois avoir & que j'ai toujours eue pour mon Roi. Aussi n'en suis-je sorti que par une espece de nécessité. Je puis dire que c'a été en partie pour épargner à sa Majesté le chagrin que je voiois qu'on lui causoit tous les jours par les faux rapports qu'on lui faisoit de moi, & pour m'épargner à moi même la douleur de me voir par là exposé à encourir sa disgrâce. Vous savez ce que j'en écrivis à feu M. le Chancelier en lui rendant compte de ma retraite, afin qu'il pût dans l'occasion en informer le Roi. Vous jugez donc bien que je ne manque pas d'inclination pour mon retour, ni même d'espérance, voyant si je ne me flatte pas trop, que S. M. a repris pour moi les premiers sentimens de bonté qu'elle avoit autrefois, & que je pourrois sans rien faire qui lui fut désagréable retourner à Paris, attendre la fin de mon pélerinage qui ne peut être fort éloignée, & embrasser avant que de mourir mes parens & mes anciens amis, après avoir été si long-tems privé de cette consolation qui est une des plus douces de la vie. Mais il est vrai que pour ne me pas jettter dans de nouveaux embarras à la fin de mes jours, je souhaiterois n'avoir obligation de cette grâce qu'au Roi seul, & que S. M. eût la bonté de m'en faire encore une

autre , en voulant bien que ce fût à elle seule que je rendisse compte de ma conduite , par l'entremise d'un de ses ministres. Je suis assuré que quand le Roi en sera ainsi instruit par lui même , il n'y trouvera rien qui ne soit digne d'un fidèle & zélé sujet , comme le Pape & les Evêques sont demeurés convaincus de la pureté de ma foi & de la sincérité de ma soumission aux décisions de l'Eglise , depuis que j'ai eu la liberté & les moyens de les en informer. Cette seconde grâce m'est d'autant plus nécessaire , que j'autois plus que jamais sujet de craindre que ceux qui faisoient passer pour cabales dans l'esprit de S. M. les simples visites que me faisoient mes amis au Faubourg S. Jacques , ne s'avisassent de faire passer pour un *raliment* dangereux selon leur langage , la compagnie de deux ou trois de mes amis que je ne pourrois me dispenser d'avoir avec moi , & les conversations les plus innocentes que je pourrois avoir avec les personnes de ma connoissance. On a pu vous dire combien ma vûe est affoiblie , & que cette incommodité jointe à d'autres , me rendent les visites de mes amis plus nécessaires , & me mettent dans l'impuissance de pouvoir presque lire que par des yeux étrangers , ni écrire que par une main empruntée , comme vous voiez que je le fais ici. Je ne sai , Monsieur mon cher Neveu , comment je me suis insensiblement engagé à vous ouvrir ainsi mon cœur sur la proposition que l'on m'a faite à l'occasion de ce que vous m'avez fait mander. Je finis , mais sans presque savoir comment je le dois faire ; car il m'est bien dur , sentant aussi vivement que je fais cette marque de la bonté de mon Roi , de supprimer à son égard les sentimens de reconnoissance que j'en ai ; &

je crains d'ailleurs qu'il ne soit contre le profond respect que je dois à S. M. de vous prier de les lui faire connoître. Vous ferez, s'il vous plaît, ce que vous jugerez qui convient & à vous & à moi.

Je prends la plume pour vous assurer, Monsieur mon très-cher Neveu, que mon éloignement ne m'a jamais fait oublier au saint Autel & dans mes prières la personne sacrée de S. M. ni sa famille roiale, ni les besoins de son Etat; & vous êtes bien persuadé que tout ce qui vous regarde, vous, Madame votre épouse, votre cher Frere & toute votre famille m'est trop cher pour ne m'être pas toujours bien présent devant Dieu. J'avoue que j'aurais une grande joie de vous embrasser encore avant que de mourir, mais il faut se soumettre & abandonner tout à la providence de Dieu. Je suis avec l'affection que vous favez &c.

LETTRE DCXXXI.

*A MADAME DE FONTPERTUIS, Ensuite
envoiant la lettre précédente.*

JE vous envoie la lettre que pensois vous adresser. Mais on a jugé plus à propos que ce fût à un ami. J'y ai joint un mémoire, afin qu'il fût instruit de ce qu'il faudroit qu'il dit sur les diverses choses dont on lui pourroit parler. Ce ne sont que les matieres, car pour les manieres insinuantes & capables de toucher celui à qui il parleroit, c'est de lui que je les voudrois apprendre, n'y ayant point d'école où on les fache mieux qu'à la Cour.

Il y a deux choses dont je n'ai pas cru devoir parler dans ce mémoire, l'une qu'il ne faut point

point s'attendre que je me resolve jamais à demeurer à la Campagne , ou à la maison de Paris de votre ami. Je vous en ai dit les raisons , dont la principale est que je veux être en liberté & vivre à ma guise , & cela m'est nécessaire plus que jamais dans l'état d'infirmité où je suis présentement. Ne donnez donc je vous prie aucune espérance que cela puisse être autrement : car il seroit bien facheux que l'on s'engageât pour moi à des choses que je ne pourrois pas tenir. Il me vient présentement une pensée , c'est qu'il seroit bon ce me semble , de montrer la lettre & le mémoire à l'ancien voisin de *. Il peut mieux juger que personne ce qui est propre à être montré au Roi , & de quelle maniere il s'y faudroit prendre pour entrer dans ce qu'on lui propose.

M E M O I R E

Pour la lettre à M. de Pomponne.

J'Ai cru devoir joindre à la lettre quelques déclarations , afin que votre ami soit instruit de ce qu'il auroit à répondre , si on lui parloit de certaines choses qui n'y ont été que touchées.

1.

Ce qui est dit vers la fin de deux graces que l'on souhaiteroit d'obtenir de sa Majesté est essentiel. Sans cela il n'y a rien à faire. Car je ne puis me résoudre à voir une certaine personne qui me fera beaucoup de caresses , & me trahira ensuite , comme il a toujours fait : outre que je fais que cette visite donneroit occasion à mes ennemis de dire & d'écrire par tout , que je ne suis revenu qu'en abjurant ma doctrine. C'est

ce

* M. Racine.

230 *DCXXXI. Lettre de M. Arnauld*

ce qu'ils ont écrit au feu Prince Ernest de M. Nicole, par cette même raison qu'il étoit bien auprès M. de Paris; & désirant de finir en repos le reste de mes jours, je ne puis en espérer tant que cette même personne se remettra en possession de dire de moi tout ce qu'il plaira à S. M. & me faire dire ensuite comme de la part du Roi, ce dont le Roi n'auroit pas eu la moindre pensée. En voici un exemple dont votre ami se peut souvenir. En 1679. dans le dernier mois que je passai à Paris, ma niece Le Maître étoit fort malade, & comme elle avoit toute sa confiance en moi, & qu'elle m'avoit pris pour son Confesseur, j'étois obligé d'y être très souvent, & quelques uns de mes amis m'y venoient voir. M. de Paris en ayant été averti par ses espions, il me fit dire par M. de Beaurepaire, que le Roi ne trouvoit pas bon que j'allasse si souvent dans cette maison, & que j'y donnasse des rendez-vous. J'en fus surpris, & je fis prier votre ami de savoir adroitement de S. M. si elle avoit donné cet ordre; & il fut qu'elle ne l'avoit point donné. A moins donc que le Roi ne trouve bon qu'il ne se mêle point de mes affaires, il me fera de continues pieces. Je ne prétends pas qu'on dise cela. On pourroit se contenter de dire que les vieillards sont un peu soupçonneux, & que j'ai sujet de l'être après tant de pieces que l'on m'a faites, & qu'ainsi la grace que je demande à S. M. n'est pas sans raison.

2.

Si on se plaignoit des livres que j'ai écrits contre les R.R. P.P. Jésuites, il faudroit répondre, que si on entend par là les derniers volumes de la *Morale Pratique* depuis le 3. c'est un procès dans lequel les Jésuites sont agresseurs,

m'a-

m'ifiant fait passer moi & mes ainis pour les plus grands calomniateurs du monde dans le livre du P. Tellier. Car ce Pere se tenant bien assuré que sa Société n'est point coupable de ce dont on l'accuse , il conclut que les auteurs des deux premiers tomes de la Morale Pratique, qu'il m'attribue sur la foi du Ministre Jurieu, sont les plus inéchantes gens du monde : car voici ses propres paroles : *Il est certain qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui soient plus pernicieux au public, que les Jésuites ou leurs adversaires ; les premiers, si ce qu'on dit d'eux dans la Morale Pratique est véritable ; les derniers, s'il ne l'est pas.* Après cela pouvoit-on demeurer dans le silence , sans donner sujet aux Jésuites de nous insulter, comme nous aiant convaincus d'être les plus inéchantes gens du monde & les plus pernicieux au public , n'ifiant pu repondre aux livres où on nous fait ces reproches. Cependant qu'a-t-on fait dans ces derniers volumes ? On a donné des preuves historiques de la vérité des faits qu'ils soutenoient être faux. Et il y a 4. ans que le 3. volume , le plus important de tous , a été publié , & les autres ensuise depuis 3. & deux ans , &c. sans que les Jésuites aient pu rien dire depuis tant de tems , pour justifier leur Compagnie , & pour verifier les injures qu'ils nous avoient dites. De quoi donc se peuvent-ils plaindre , après nous avoir mis dans la nécessité de découvrir des verités qui ne leur sont point agréables ?

Enfin , comme j'ai dit , c'est un procès qui a déjà été en partie jugé à Rome , où le livre du P. Tellier n'a échappé à une pleine & absolue condamnation , qu'à condition qu'il corrige-
roit son livre. Mais c'est qu'on est bien assuré
qu'il

qu'il n'accomplira jamais. Car ayant envoié exprès un député à Rome , ayant eu le crédit de faire changer ses examinateurs jusqu'à trois fois pour en avoir de plus favorables: enfin il n'a pu empêcher qu'on n'y ait trouvé tant de choses à corriger , & si importantes , que le faire imprimer avec tant de changemens , ce seroit pis pour lui & pour la Société qu'une condamnation.

Au contraire les Jesuites ayant déferé au S. Office le 3. Volume de la Morale Pratique , où celui du P. Tellier est refuté , en ayant demandé la condamnation par plusieurs memoires , & ayant su joindre à tout cela de puissantes sollicitations , ils n'ont pu rien obtenir , & ce 3. volume aussi bien que les suivans sont très bien reçus à Rome.

Que s'il plaisoit à S. M. de faire juger en France ce même procès , on y consent de bon cœur ; & si les Jesuites n'étoient pas conrengs de se soumettre au Parlement de Paris ou au Conseil de S. M. & qu'ils voulussent avoir des juges d'Eglise , ils n'auroient qu'à choisir trois Prelats & on en choisiroit pareil nombre de notre côté.

3.

Pour le Jansenisme , si le Roi en parloit , il n'y auroit qu'à supplier S. M. de faire examiner le livre intitulé le *Phantôme du Jansenisme* , & l'on se tient assuré que toutes les personnes qui le litront , reconnoîtront que la pretendue secte d'héretiques , qu'on appelle Jansenistes , est la plus grande chimere qui fut jamais.

4.

On ne croit point que les Jesuites oserent porter jusqu'aux oreilles de S. M. les plaintes qu'ils ont faites dans leurs libelles , des Denonciations du péché Philosophique & de l'hérésie

qui

qui anéantit l'obligation d'aimer Dieu. Ce seroit me faire un crime de ce que Rome & toute l'Eglise a reconnu être un service que j'ai rendu à l'Eglise.

5.

Pour ce qui est des accusations de cabales, elles sont considerables quand on a de quoi les prouver: mais quand on les fait en l'air, seulement pour rendre les gens odieux, & sans les pouvoir appuyer d'aucune preuve, rien n'est plus pernicieux à la société humaine, parce qu'il n'y a point d'homme de bien à qui on ne les puisse faire, en faisant passer pour des effets de cabale les choses les plus innocentes, comme qu'une personne reçoit beaucoup de visites, ou qu'on lui écrit des provinces, qui sont deux prétextes dont on s'est servi autrefois pour me décrier comme cabaliste dans l'esprit de S. M. Les Princes ont intérêt de ne point souffrir ces reproches vagues de cabale, que l'on fait à tort & à travers à qui l'on veut. C'est les inquiéter sans sujet; c'est troubler la tranquillité publique; c'est décrier un état, comme si tout y étoit plein de mécontents, & faire tout craindre, où il n'y a nul sujet de craindre.

6.

On pourroit peut-être exiger de moi pour condition de mon retour, que je n'écrivisse plus contre les RR. PP. Jesuites. Je n'ai pas dessein de le faire davantage, ayant achevé la Morale Pratique, & n'en prévoiant point d'autre nécessité. Mais j'aurois de la peine à me soumettre à cette condition, à cause des inconveniens qui en pourroient naître. Car il ne seroit pas juste de m'imposer cette loi, sans l'imposer aussi aux Jesuites. Or qu'arriveroit-il si on leur avoit fait une semblable défense? Ils ne manqueroient

234 DCXXXII. *Lettre de M. Arnauld*
pas de dire qu'ils avoient de quoï montrer par
des preuves incontestables, que tout ce que j'ai
écrit contre eux ne sont que des calomnies,
mais qu'ils ont mieux aimé sacrifier leur réputa-
tion à l'obéissance qu'ils doivent aux ordres de
Sa Majesté, & se faisant par-là un mérite au-
près du Roi, ils tromperoient le public en lui
faisant croire que c'est par soumission, & non
par impuissance, qu'ils laissent sans replique
tant de volumes, auxquels on est assuré qu'ils ne
sauvoient rien répondre de pertinent. C'est
pourquoi, si j'avois quelque chose sur cela à
demander à Sa Majesté, ce seroit qu'elle leur or-
donnat de publier ce qu'ils ont à dire sur les 6.
derniers volumes de la Morale Pratique. Ce se-
roit le vrai moyen de faire que de côté & d'autre
on demeurât dans le silence. Car je suis bien
assuré que l'impuissance de justifier leurs fausse-
tés les y feroit demeuter, & moi j'y demeure-
rois aussi, n'ayant nulle nécessité de parler.

LETTRE DCXXXII.*

*A M. DU VAUCEL. Sur le probabilisme: le
livre de Cella Dei; & une prétendue 3. Edi-
tion du livre du P. Tellier intitulé, Défen-
se, &c.*

A Près vous avoir souhaité les bonnes fêtes, &
toutes sortes de grâces dans ce saint jour de
la naissance de notre Seigneur, nous vous re-
mercions des bonnes nouvelles que nous avons
reçues dans le dernier paquet, qui nous don-
nent plus d'espérance que jamais que nos affai-
res iront bien. Je n'en dis rien davantage, & je
crois

* 25. Decembre 1693.

crois plus nécessaire de vous parler du probabilité. On n'aura pas sans doute oublié de produire pour le combattre les principales pièces que l'on a faites sur ce sujet, telles que sont dans le Wendrok, la Dissertation sur la §. Provinciale, la Réponse au P. Deschamps, qui est à la fin du livre, & de *tribus Casuistarum flagellis*. Dans Contenson, le traité de *Probabilitatis commento*. Et sur ce que vous dites que les ennemis du General des Jesuites ont déferé au S. Office le livre de *Cella Dei*, il faut que ses amis y déferent le livre, qui a été fait contre celui là par le Terillas, Jesuite Anglois du Collège de Douai, qui n'a pu combattre *Cella Dei* que par des maximes horribles que vous trouverez marquées dans la §. Denonciation, article dernier, depuis la page 40. jusqu'à 69. Voiez sur tout les §. 4. & 5. de cet article. J'avois bien méchante opinion du S. Office, si de telles propositions pouvoient échaper à la censure, lors sur tout que les Antiprobabilistes joints ensemble le demanderoient. Ce qui seroit à craindre, est que ce livre de Terillas ne se trouvât pas à Rome. Mais les amis du P. General l'y devroient faire venir à quelque prix que ce soit. Mais il faut prendre garde que Terillus a fait deux livres sur cette matière, & que c'est le dernier imprimé après sa mort en 1670. qui est contre *Cella Dei*, qu'il faut avoir; & non le premier que je n'ai jamais vu, & qui peut aussi ne rien valoir, quoiqu'il ne soit pas apparemment si méchant que ce dernier.

Ce qu'il y a de facheux dans le livre de *Cella Dei*, c'est qu'il parle à tort & à travers contre les Jansenistes. Mais il seroit aisé de faire voir qu'il n'en parle ainsi que par oui dire: rien n'est plus contraire à leurs sentimens que ce qu'il leur

236 *DCXXXII. Lettre de M. Arnauld*
leur impute. C'est au moins l'idée qui m'en est
restée : car je n'en ai qu'une mémoire confuse.
Je crois qu'on vous a envoié ce qu' j'ai fait de-
puis sur les sentimens de S. Augustin & de S.
Thomas, touchant l'ignorance invincible.

Enfin nous savons ce que c'est que cette 3. édi-
tion du livre du P. Tellier. Ce n'en est point
une véritable , mais seulement un avertis-
sement nouveau , 3. ou 4. Cartons , & la
feuille L. r imprimée de nouveau. L'Avertis-
sement est une miserable piece , où il se fait un
grand mérite de ce qu'il a retranché ce qu'il avoit
dit du P. Ribas* , qu'il avoit été chassé de son
Ordre , en y laissant en même tems quantité de
choses fort outrageuses contre ce Dominicain.
Une autre chose dont il parle dans cet Avertis-
sement, est l'Apologie Historique des Censures
de Louvain & de Douai , où il déclare que ce
qu'il y avoit de plus sur cela dans la 2. édition
que dans la première , n'est point qu'il y eût
rien de mal , & qu'il ne soit prêt de soutenir ,
mais que ce n'a été que pour abréger. Cela de-
vroit faire condamner cette 3. édition aussi bien
que la première. Il y a dans la 2. Partie de sa
Défense des nouveaux Chrétiens , qui est un se-
cond volume , une chose très condamnable.
C'est qu'il soutient que le sacrifice solennel de
Confucius n'a rien de mauvais en soi , quoi-
qu'il soit condamné comme superstitieux &
idolâtre par le Décret d'Innocent X. de 1645.
C'est ce que vous verrez traité dans le 6. volu-
me de la Morale. Je doute cependant que les
Jesuites soient assez hardis pour faire r impri-
mer

* Dominicain Espagnol auteur du *Theatro Jesu-
tico.*

mer leur livre à Paris, sous prétexte de quelques corrections. Car quel emplâtre pourroient-ils mettre à tant de fautes dont on les a convaincus dans le 3. le 4. & le 6. volumes de la Morale Pratique ? Mais ne verrons-nous jamais le Placard condamné. On auroit déjà eu 5. Procès, si l'éclaircissement de quelques faits importans ne m'avoit arrêté.

L E T T R E DCXXXIII.*

A M. D U V A U C E L. Sur un Projet de signature du Formulaire ; les missions Etrangeres ; & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.

LE Projet de signature que vous avez dressé, nous a paru bon, hors ces deux mots, *sine exceptione & restrictione* qu'il faut absolument ôter : parce que le formulaire contenant expressément la décision de fait, ce seroit donner sujet aux Rouliers † de dire que les Majeurs ‡ reconnoissent par là, que leur signature & leur serment tombent sur le fait aussi bien que sur le droit ; puisqu'ils ont déclaré qu'ils signoient le formulaire *sine exceptione & restrictione*. Vous me ditez que ces mots & encore de plus forts étoient dans l'Acte signé de M. de Châlons & de M. Arnauld & envoié à Rome, sur lequel la paix se fit, & que néanmoins nous n'avons pas trouvé mauvais que le Curé de Massy signât conformément à cet Acte & ensuite les Religieuses de Port Royal. Mais relisez le, s'il vous plaît, & vous verrez qu'il contient deux parties.

La

* 31. Decembre 1693.

† Les Jésuites.

‡ MM. de Louvain,

238 *DCXXXIII. Lettre de M. Arnauld*
La 1. qui regarde le dogme , & c'est dans celle-là que ces mots se trouvent ; & l'autre qui regarde le fait , que l'on appelle l'attribution des 5. Propositions au livre de Jansenius , dans laquelle ils ne se trouvent point. Mais , comme vous n'avez osé distinguer expressément le dogme & le fait pour ne pas blesser *delicatas aures Romanorum* , ces deux mots que je crois qu'il faut absolument retrancher , ne pourroient que troubler les consciences timorées , causer une division entre ceux du bon parti , & donner un grand avantage aux adversaires , qui en prendroient occasion de traiter de parjures , ceux qui auroient signé ce Projet en doutant du fait de Jansenius. Tout cela fait voir que vous avez grande raison de dire : *Combien servirait-il plus court de ne point permettre l'introduction du Formulaire , &c.*

Il est bien fâcheux que le Missionnaire François qui venoit de la Chine soit mort en chemin : mais il est à croire qu'on aura sauvé ses papiers. On a bien soin de presser celui qui est à Rome de demander audience : & il faut espérer qu'il l'obtiendra. Car quel prétexte pourroit-on prendre à la Cour de France pour l'empêcher ? Je crois qu'on ne manque pas de l'exhorter à parler fortement : mais ne pourroit-on point faire ouvrir les yeux au Roi , & lui faire connoître combien il est honteux à M. Roland ¹d'avoir trahi les intérêts de la France , pour soutenir les injustes prétentions du Portugal.

C'est un grand aveuglement aux Romains de s'être tant tourmentés pour obtenir la satisfaction qu'on leur a donnée sur le sujet des 4. articles (qui n'est dans le fond qu'une illusion , puis-

* *Cardinal d'Estrées.*

puisqu'il est bien certain, que cela ne fera pas changer de sentiment à l'Eglise Gallicane) & de témoigner si peu de zèle pour les orphelins* & les orphelines † où l'autorité du S. Siege a été tout autrement blessee. L'auteur de l'origine des Romains est un des savans qui parlent bien latin, & qui ont ce qu'on appelle érudition, mais qui n'a gueres ni de jugement ni de.... Mais comme il est tout dévoué aux Jesuites, il n'a point de censure à craindre, quoiqu'il puisse faire.

Ce 1. jour de l'année 1694.

Dieu veuille par son infinie bonté la rendre une année de benediction & de reconciliation avec les hommes, en faisant cesser les fleaux de sa colere, en retablissant la paix dans l'Europe & dans l'Eglise, & en faisant triompher la vérité de l'erreur & du mensonge, afin que l'on puisse donner cette louange à N. S. Pere le Pape, qu'il a humilié les calomniateurs, comme il a été predict que feroit le Messie: *Et humiliabit calumniatorem.*

LETTRE DCXXXIV.‡

A M. DU VAUCEL. Sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi; l'affaire des Chanoines de Pamiers; & une lettre du P. la Chaise touchant le monastère de Juvigni.

JE vous ai déjà mandé que le Roi avoit demandé à M. de Pomponne d'une maniere fort bonne & fort gracieuse comment se portoit

* Les Chanoines de Pamiers.

† Les Filles de l'Enfance.

‡ 8. Janvier 1694.

240 *DCXXXIV. Lettre de M. Arnould*
toit son oncle: ce qui a donné occasion à cet oncle
d'écrire une lettre à son neveu, qui pût être mon-
trée au Roi, où il parle de son retour, en faisant en-
tendre qu'il n'en veut avoir l'obligation qu'à S.
M. & qu'il n'y ait aussi qu'elle seule à qui il ren-
de compte de sa conduite. On n'a pas encore de
nouvelles que M. de Pomponne ait vu cette let-
tre, & on ne sait pas ce qu'il en dira. Peut-être
le saura-t-on bientôt, & je pourrai vous en écri-
re par le 1. ordinaire. Il n'espere rien pour ce
qui est de son retour que par un moyen sembla-
ble. Car on doit s'attendre qu'on y mettroit
quelques conditions, si on y emploioit la voie
de la negociation, comme de ne plus écrire con-
tre les Jesuites. Or il a déclaré à son neveu par
un Memoire qui accompagne la lettre, que
c'est à quoi il ne se résoudra jamais, que de rien
promettre pour son retour, parce que cela fe-
roit tort à sa réputation; & que les Jesuites en
prendroient avantage, parce qu'il faudroit
pour garder quelque ombre de justice, qu'on
leur fit aussi promettre de ne point écrire contre
lui, d'où ils prendroient sujet de dire par tout
qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce
qu'il a écrit contre eux; mais que c'est l'obéis-
sance qu'ils doivent aux ordres de S. M. qui
les en a empêchés, au lieu que si on avoit
quelque chose à demander à sa Majesté sur
ce sujet, ce seroit qu'il leur commandât de
repondre à ce qu'on a écrit, parce qu'on est
bien assuré qu'ils ne le sauroient faire qu'à
leur confusion. C'est ce que j'ai cru vous de-
voir dire, afin que vous sussiez quelle est la dis-
position de cette personne pour qui vous vou-
driez que le Pape intercedât. MM. de Pamiers,
dont le memoire qui a passé par nos mains vous
a été envoié il y a 4. ou 5. semaines, sont bien
élo-

éloignés de leur compte. Ils s'imaginent savoir de bonne part que le Roi a commencé à se détröper sur l'affaire de la Regale, & que pourvû que le Pape lui en écrive fortement par un Bref il en pourra être touché, & porté à reparer les injustices qu'on lui a fait faire; mais ils supposent qu'il faut que S. S. parle Elle même sans laisser à son Nonce à conduire cette affaire. Et bien loin de cela on veut que le premier pas que les Messieurs doivent faire pour leur rétablissement est de reconnoître qu'on ne leur a fait aucune injustice, mais qu'ils demandent seulement qu'on leur fasse grace, ce qui ne peut que fortifier S. M. dans toutes les fausses préventions dont on a surpris sa religion. Tant qu'on en demeurera là, & qu'on ne travaillera point à donner du scrupule au Roi de toutes les violences qu'on a faites sous son nom aux Chanoines de Pamiers & aux filles de l'Enfance, & à un grand nombre de personnes de mérite qu'on a fait bannir, emprisonner, releguer sans aucune forme de justice, on ne fera rien de solide pour delivrer l'Eglise de l'opression où elle se trouve depuis tant de tems par les mauvais conseils de deux personnes qui abusent de la confiance que S. M. a en eux.

Dans le moment que j'écris ceci, nous recevons un paquet de Paris dans lequel il y a une lettre admirablement belle du principal des Chanoines de Pamiers, où il paroît bien éloigné de demander au Roi leur rétablissement, non comme un devoir de justice, mais comme une pure grace. Si nous avions assez de loisir, nous aurions retenu copie de cette lettre: & nous croions que vous le devriez faire avant que de la rendre. Car c'est une pièce à garder, tant elle est pleine d'onction, de force & de

242 *DCXXXIV. Lettre de M. Arnauld*
courage. Je ne saurois croire que le Roi n'en
fût pas touché s'il la voioit. Mais le Prelat se
sera contenté de la montrer au confesseur, qui
se gardera bien de la faire voir à S. M. si ce n'est
peut-être en l'empoisonnant, & la faisant ser-
vir à fortifier l'idée qu'il a donnée au Roi de
ces pieux Ecclesiastiques, comme de gens altiers
& pleins d'eux-mêmes, qui s'imaginent être
seuls capables de faire fleurir la piété dans l'E-
glise de Pamiers. Quoiqu'il en soit, on voit as-
sez par le style de cette lettre que ces bonnes
gens sont bien éloignés des basseffes qu'on vou-
droit exiger d'eux pour meriter leur retablis-
sement. Mais je ne puis que je n'ajoute que le
Prieur * devroit traduire cette lettre en Italien
pour la faire lire au Pape, qui en pourroit être
plus touché, que si on la lui lisoit seulement en
Français.

Par le même paquet de Paris la bonne amie de
M. de Pomponne nous mande qu'elle a reçu la
lettre pour son ami, elle en est fort satisfaite, &
elle promet qu'elle la donnera à son ami avant la
fin de la semaine. Il est au reste, dit-elle, tout à fait
bien disposé, & j'espere beaucoup de sa disposi-
tion. Elle vient sur tout du peu d'attachement
qu'il a pour le poste où il est, & on peut dire mê-
me que le desir qu'il a de son salut, le lui rend in-
suptable. Cela me donne plus d'esperance que
je n'en avoie eu. Car je savois bien qu'il étoit
fort devôt, mais je ne le croiois pas si détaché,

Je ne vous dis rien du formulaire, sinon que j'a-
prouve fort toutes nos vîtes. Vos lettres ne nous
ont été rendues qu'à dix heures du matin, ainsi
MM. de Louvain n'y pourront faire aucune
réponse. On vous envoie une lettre du P. de la
Chai-

* M. Durat.

Chaise, dont il faut que vous sachiez le sujet. C'est que le suffragant de Treves a fait une visite du Monastere de Juvigny en l'abscence de M. des Essars, qui depuis 10. ou 12. ans conduissoit ce Monastere, & l'avoit mis dans une grande regularité & un desinteressement tout à fait admirable : mais vous savez ce que dit souvent S. Augustin: *Necesse est in omni Congregatione reperiri fidetos* : Il s'est donc trouvé quelques Religieuses qui ont parlé à ce suffragant contre M. des Essars & contre feu M. l'Abé de Chatillon, & quoi qu'elles n'en aient pu rien dire qui soit effectivement mauvais, il a rendu une sentence, par laquelle, sans avoir ni cité ni appellé M. des Essars, il lui a ôté tout pouvoir dans la conduite de ce Monastere, & interdit aux Religieuses d'avoir aucun commerce avec lui, sous peine d'excommunication. Vous aprendrez tout le reste par la lettre du P. de la Chaise, dont on vous envoie copie. On l'a eue par le Resident de Liege qui est ici, & qui a servi autrefois l'Electeur de Treves en qualité de Conseiller domestique. Car M. Ernest qui est ami intime du Résident l'avoit prié d'écrire à l'Electeur du procédé violent & irrégulier de son Suffragant; & c'est pour repondre à cette lettre qu'il lui a fait envoier la copie de cette lettre du P. de la Chaise. C'est un grand sujet de se plaindre à S. S. & à leurs Eminences de la maniere dont les Jesuises continuent toujours de décrier les plus gens de bien sous le nom vague de Jansenistes, & qu'ils surprennent la Religion du Roi en lui faisant passer pour des heretiques dangereux les plus pieux Ecclesiastiques de son Roiaume. Vous pouvez rendre témoignage de la pieté de feu M. l'Abé de Chatillon, & vous savez quelle estime en a toujours

244 DCXXXV. *Lettre de M. Arnauld*
fait l'Abbesse de Mabuiffon, tante du dernier
Electeur Palatin & de Madame la Duchesse
d'Orléans. On fait assez quelle est sa vertu & sa
piété. Vous savez aussi combien l'Abé de Cha-
tillon a été estimé de l'Abé de la Trape. Et il est
bon qu'ils soient informés à Rome de ces parti-
cularités, afin qu'on y connoisse de plus en plus
de quoi sont capables les Jesuites en matière de
méditation & de calomnie, & quels maux ils
peuvent faire à l'Eglise, tant qu'on ne travail-
lera point à détrouper les Princes de la confian-
ce qu'ils ont en eux.

LETTRE DCXXXV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. A
l'occasion de la lettre qu'il avoit écrite à M. de
Pomponne ; il lui parle de l'obligation où
sont ceux qui ont la confiance des Princes, de
leur faire connoître le mal qui se fait sous leur
nom & par leur autorité.

Vous ne pouviez rien me mander, qui me
donnât plus de joie que ce que vous me di-
tes de votre ami †, que le desir de son salut le
fait demeurer avec peine dans le poste où il est,
bien loin d'aprehender de n'y être plus. Cette
disposition est une des plus grandes grâces qu'il
pût demander à Dieu dans l'état où il se trou-
ve. Mais elle lui sera peu utile devant Dieu, si
elle n'est accompagnée d'une autre, qui est la fi-
delité à s'acquiter de tous les devoirs attachés au
rang que sa providence a voulu qu'il tînt auprès
d'un grand Roi si bon & si équitable de soi mê-
me,

* 9. Janvier 1694.

† M. de Pomponne.

me. Car ceux qu'il honore de sa confiance, satisfont-ils à ce qu'ils lui doivent, si voiant qu'on lui fait commettre tous les jours des injustices criantes contre de très gens bien, parce qu'ils n'osent ouvrir la bouche pour l'en avertir, & pour lui representer avec tout le respect & toute l'humilité possible, qu'il y va de sa conscience & de son salut de maltraiter, bannir, emprisonner, teleguer, ou comme de dangereux herétiques, ou comme capables de troubler la tranquillité de son Etat, des personnes estimées pour leur pieté, à qui on ne donne aucun lieu de se défendre de ce qu'on leur impose; & qu'il n'en sera pas quitte au jugement de Dieu pour dire qu'il s'en est rapporté à deux personnes qui lui ont fait croire que ce procédé contraire à toutes les loix divines & humaines étoit nécessaire pour éteindre une herésie pernicieuse, ou pour empêcher les mauvais effets d'une cabale qui pouvoit troubler la tranquillité publique. Car il est si clair qu'on ne doit condamner personne sans l'ouir & sans avoir des preuves des crimes dont on l'accuse, qu'on a dû rejeter tous les conseils contraires à une vérité si certaine, comme incapables d'excuser devant Dieu ceux qui les suivroient.

Je me souviens de deux histoires qui peuvent faire connoître au Roi combien sa conscience est peu en sûreté à l'égard de Dieu en se reposant sur ce que lui disent ses confesseurs. Je tiens la premiere de M. le Cardinal le Camus, lorsqu'il n'étoit encore qu'Abé. Il me dit qu'étant allé à Versailles, le P. Ferrier qui étoit alors Confesseur du Roi, s'y trouva, & qu'ils allèrent voir ensemble tous les apartemens, mais qu'il y eut une chambre qu'on eut de la peine à leur ouvrir. On le fit néanmoins, & ils y

246 *DCXXXV. Lettre de M. Arnauld*
virent un tableau, où le Roi étant à la tête de
son armée, tournoit le visage & regardoit at-
tentivement un lointain, où étoit une femme
toute nue couchée sur des fleurs. L'Abé le Ca-
mus dit sur cela au P. Ferrier : *Mon Pere, cela
vous regarde* : A quoi le Pere répondit : *Je me
garderai bien de faire semblant de l'avoir vu.*

Voici l'autre histoire. On ne fait pas qui fit
avoir du remords au Roi vers une fête de Pa-
ques, du commerce qu'il avoit avec Madame
de Montespan. Mais il est certain que pour ob-
tenir qu'on le laissât communier, il promit de
le rompre entièrement; mais il demandoit qu'on
lui permit de la voir à l'ordinaire, en donnant
parole qu'il ne s'y passeroit rien que d'honnê-
te. On mit en délibération si cela se pouvoit
permettre : un Prelat * qu'il consulta, soutint
fortement que cela ne se pouvoit, que c'étoit
s'exposer à un peril évident de retomber, & que
rien n'étoit plus contraire à toutes les loix de
l'Eglise que cette permission. Mais l'Archevê-
que & le Confesseur furent d'un autre avis; &
ce qui en est arrivé, c'est qu'il est depuis né deux
enfans de cette belle amitié. A-t-il pu douter de-
puis sa conversion que ces deux personnes ne
lui eussent donné alors un fort méchant avis,
qu'il ne peut avoir suivi, sans commettre un pé-
ché capable de le perdre éternellement ? D'où
je conclus que votre ami ne peut aimer chré-
tientinement son maître & son bienfaiteur, s'il
ne travaille autant qu'il pourra à lui donner du
scrupule des injustices que ces deux mêmes per-
sonnes lui font commettre. Il y en a une occa-
sion présentement : car on fait certainement que
le Pape fait demander au Roi par son Nonce le
réta-

* M. Bossuet Evêque de Meaux.

rétablissement des Chanoines de Pamiers , & la revocation de l'arrêt par lequel on a détruit un Institut aussi saint qu'étoit celui des Filles de l'Enfance. Mais il est bien à craindre que les auteurs de ces deux méchantes affaires ne trouvent moyen d'échapper ces deux demandes , & sur tout la dernière , si les Ministres ne les appuient , & ne font connoître au Roi qu'il est obligé en conscience d'accorder au Pape ce qu'il demande , & qu'il ne s'agit point en cela de faire grâce , mais de rendre justice.

Est-ce que les Ministres des Princes ne comprendront jamais , que le plus important service qu'ils puissent rendre à leur maître , est de les avertir des faux pas qu'on leur fait faire , & d'empêcher qu'on ne les trompe par de faux prétextes de Religion , qui ne tendent qu'à la renverser & à satisfaire des passions injustes ? Je pensois vous parler encore d'une lettre écrite au suffragant de Treves , qui nous est revenue , & dont la copie a été envoiée à M. le Noir. Il seroit bon que votre ami la vît , & que vous vous fassiez informer de Mad. Mare de l'affaire dont il est parlé dans cette lettre. C'est une injustice criante s'il y en eut jamais , qu'on fait aprouver à S. M. Il est tard , & il faut que je finisse. Je suis tout à vous. Je m'attends de savoir bientôt ce qu'on vous aura dit de la lettre du 19. du mois dernier.

LETTRE DCXXXVI.*

À M. DU VAUCEL. Sur l'affaire des Chanoines de Pamiers, & des Filles de l'Enfance.

J'AI l'esprit si occupé de l'affaire des orphelins † & des orphelines ‡, & le cœur si serré pour les injustices qu'on leur a faites & qu'on ne songe point à réparer, que ce sera presque de cela seul que je vous écrirai aujourd'hui. Les lettres que vous recevrez par ce Courier pour le Prieur § vous confirmeront tout ce que je vous ai mandé la dernière fois. 1. Que les orphelins sont bien éloignés de vouloir témoigner que c'est comme une grâce, & non comme une justice qu'on leur doive qu'ils demandent leur rétablissement. 2. Qu'ils n'espèrent rien de leur nouvel Evêque qui est tout Jesuite. 3. Qu'ils n'en espèrent guère davantage du Nonce, qui a agi très froidement jusqu'ici. 4. Mais qu'ils espèrent tout du Pape, pourvu qu'on le puisse porter à écrire fortement à S. M. pour eux & pour les orphelines. C'est donc à quoi il faut travailler au lieu où vous êtes: ce qu'on ne fera pas quand on désespérera d'y réussir, comme il semble que vous faites. Je crois au contraire qu'il ne sera pas trop difficile d'en venir à bout pourvu qu'on s'y prenne bien. Car il paraît qu'il a de la conscience & du zèle pour les choses où il croit qu'il y va de la gloire.

* 15. Janvier 1694.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ Les Filles de l'Enfance.

§ M. Daurat.

gloire de Dieu & de l'honneur du S. Siege. Il ne sera donc pas malaisé de le porter à agir fortement dans cette affaire, si on lui peut persuader que de toutes les affaires qu'il a jugé mériter son application, il n'y en a point où la gloire de Dieu & l'honneur du S. S. aient été plus manifestement intéressée, & sa propre conscience plus engagée que dans celles-ci. Or c'est ce qui ne seroit pas malaisé de lui faire voir.

Cela est clair à l'égard des orphelins. On les a maltraités, chassés de leur Eglise, emprisonnés ou relegués pour avoir d'une part continué à défendre la liberté de leur Eglise, comme avoit fait leur dernier Evêque de sainte memoire avec une si publique approbation du bon Pape Innocent XI. à qui il avoit appellé de ce que son Metropolitain avoit fait contre lui en faveur des Regalistes; & pour avoir de l'autre soutenu le droit qu'ils avoient incontestablement de gouverner l'Eglise de Pamiers pendant la vacance du siege contre les injustes prétentions du même Metropolitain, qui les en vouloit dépouiller, & qui les a en effet dépouillés autant qu'il a été en lui, par des voies de fait barbares & inhumaines, sans se mettre en peine des défenses que lui en avoit fait le Pape sous peine d'excommunication, ensuite de l'appel au S. Siege qu'on avoit interjeté contre les attentats de cet Archevêque. Quand est-ce que l'on pourra croire que l'honneur du S. Siege est intéressé dans une affaire, s'il ne l'est pas dans celle-là, où on l'a privé par des voies de fait & des violences inouies du droit que l'Eglise Gallicane reconnoît qu'il a de recevoir les apels de ceux qui se plaignent des injustices des Archevêques, qui n'ont que le Pape au dessus d'eux, lors sur-tout qu'on ne s'est pas contenté

250 *DCXXXVI. Lettre de M. Arnauld*
tenté de n'avoir point d'égard à leur apel; mais
qu'on leur en a fait un crime, jusqu'à avoir fait
condamner à mourir par la main du boureau
leur Vicaire Général. †

Il en est de même des orphelines. Vous sa-
vez assez les injustices qu'on leur a faites, on
ne s'en peut imaginer de plus criantes. Mais a-
t-on pu rien faire de plus injurieux au S. Siege,
& dont il ait plus de droit de demander répa-
ration, que la maniere dont on les a traitées
pour avoir appellé au Pape de l'ordonnance de
l'Archevêque de Toulouse, sur l'avis qu'en eue-
rent leurs ennemis qui avoient été leurs juges.
On changea en prison la relegation de leur fon-
datrice, & on avança de trois mois l'entière
destruction de ses filles, & on les a depuis vou-
lu contraindre de reconnoître que c'étoit avec
raison que le Roi avoit supprimé leur institut,
afin de pouvoir dire au Pape que c'étoit une af-
faire finie, & que les filles mêmes ont recon-
nu qu'on a eu raison de supprimer leur Institut.

Il est donc certain qu'on pourroit sans peine
faire entendre au Pape, que sa conscience &
son honneur sont très engagés à s'employer au-
près du Roi, pour le porter à remettre sur ces
deux chefs, les choses dans le même état où el-
les étoient avant que de mauvais conseils les
eussent renversés. Tout ce qui pourroit dimi-
nuer son zèle est qu'il se fut laissé persuader
que tout ce qu'il pourroit faire seroit inutile,
le Roi étant trop engagé pour reculer. On
ne doute point que M. de * n'emploie toutes
sortes de moyens pour faire avoir au S. Pete cer-
te opinion de S. M. mais c'est la seconde cho-
se sur quoi il faut travailler à desabuser le Pape.

Les

† Le P. Cerle.

Les lettres que vous avez reçues de Paris en donnent un grand moiien. Car on ne peut douter de ce que disent des personnes très sincères, qu'ils savent de bonne part que le Roi a du scrupule sur ces deux affaires, ce que n'a garde d'avouer celui qui est plutôt l'Agent du P. de la Chaise que de S. M. Or ceux qui connoissent le Roi savent qu'il ne péche dans ces sortes d'affaires qui regardent l'Eglise, que par prévention & croiant bien faire. On en a vu un grand exemple dans ce qu'il a fait, touchant l'Ordre de S. Lazare. Il y avoit uni un grand nombre de maladreries sous un prétexte très-specieux. Car il est certain que par un très grand abus on en avoit changé plusieurs en bénéfices contre l'intention des fondateurs. On ne pouvoit pas être plus engagé que l'étoit le Roi dans cette affaire, & il y trouvoit un très grand avantage. Cependant dès qu'il a su (on n'a point su par qui) que sa conscience y étoit intéressée, il a cassé lui même tout ce qu'il avoit fait, & a remis les choses au même état qu'elles étoient auparavant, en corrigeant les abus qui s'y étoient glissés. On peut espérer qu'il en sera de même de ces deux affaires. En étant entré en scrupule, il ne tiendra point contre ce que le Pape lui écrira en le prenant par la conscience, & en lui faisant connoître qu'il ne sauroit rien faire ni de plus agreable à Dieu, ni de plus glorieux selon les hommes, que de réparer le mal que de mauvais conseillers lui ont fait faire; ce qui l'oblige d'une part à remettre le chapitre dans le même état de pureté & de sainteté, où l'avoit mis le dernier Evêque, sans aucun mélange de membres pourris indignes d'entrer dans un si saint corps, & à révoquer de l'autre l'Arrêt donné par surprise, par lequel on a détruit un Institut de sain-

252 DCXXXVII. Lettre de M. Arnauld
tes Vierges, qui faisoient des fruits merveilleux dans tous les lieux où elles étoient établies.

Ce que je viens de vous écrire me fait souvenir d'une des maximes de M. de la Rochefoucault : que ce qui fait que tant de choses nous paroissent impossibles, c'est que nous les voulons foiblement, n'y ayant presque rien d'impossible de ce qu'on veut fortement.

Je n'avois garde de penser à mettre à la fin du 7. ou du 8. volume les deux lettres latines venues du Tonquin, & de la Cochinchine, puisque vous m'avez marqué en me les envoiant, que j'en pouvois rapporter la substance, mais sans témoigner que je les eusse vues. Mandez moi donc présentement si on ne trouveroit point à redire que je les rapportasse toutes entières ou traduites en François ou en Latin seulement. Mandez-nous aussi jusques où on peut faire usage du Mémoire du General des Dominicains contre le livre du P. Tellier.

LETTRÉ DCXXXVII.*

A M. DU VAUCEL. Sur l'affaire de Pamiers & des Filles de l'Enfance ; la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi ; les missions étrangères ; & la signature que les IV. Evêques avoient fait du Formulaire.

Cé que vous me mandez aujourd'hui des Corphelins & des ♀ orphelines, revient tout à fait à ce que je vous en écrivis il y a huit jours,

* 22. Janvier 1693.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ Les Filles de l'Enfance.

jours, qui est qu'il n'y a rien à faire, que par l'entremise immédiate du Pape envers le Roi. Vous assurez qu'on y travaille & que cela est comme fait. On n'a donc qu'à prier Dieu que cette voie réussisse. Je ne sai encore que produira une lettre que l'oncle a écrite à son neveu, qui doit être montrée au Roi. Ce seroit une voie plus abrégée si le Roi accordoit ce qu'on lui demande, qui est que l'oncle n'eût obligation de son retour, qu'au maître du neveu, & que M. l'Archevêque ne se mêlât plus de ses affaires, parce qu'on a reconnu par expérience qu'il ne le fait que pour tout brouiller. Cela est dit plus délicatement dans cette lettre & dans un mémoire quil l'accompagne, qui ne doit être vu que du neveu. Ce que vous proposez de votre côté me paroît bon. Mais le P. Q. aprehende que le Roi ne trouve mauvais qu'on se soit servi de ce canal, ce qui semble contrair e à ce que l'oncle a écrit à son neveu, que c'est au Roi qu'il veut être obligé de son retour. Mais on pourroit le faire assurer que l'oncle n'a aucune part à ce qu'auroit fait le Pape. Vous pourrez savoir dans huit jours si le neveu s'est résolu de faire voir la lettre. On est assuré de son affection, mais il est timide.

Pour ce qui est des Missions étrangères, tout ce que nous y pouvons est de faire un extrait de la lettre où vous en parlez, & l'envoyer à Paris afin de le faire voir à quelques uns des Ministres. Mais ces MM. du Séminaire qui ne sont pas dévoués aux Jesuites, n'ont-ils point d'amis à la Cour par qui ils en puissent faire parler au Roi? On envoie encore aujourd'hui une lettre au Prieur*, où on fait une terrible peinture

* M. Daurat.

254 DC XXXVII. Lettre de M. Arnauld
ture de ceux avec qui les orphelins* refusent
absolument de s'unir. Si on pouvoit parler au
Roi, rien ne seroit plus facile que de lui faire
comprendre que ceux qui le portent à mainten-
ir de telles gens, n'ont gueres de soin ni de sa
conscience, ni de son honneur. Que les grands
sont malheureux de n'avoir presque personne
qui ose entreprendre de les détrouper, lors-
qu'on les a prévenus ! J'en cherche assez qui se
veuillent charger de cette bonne œuvre; mais
je n'en ai point encore trouvé.

Je suis surpris qu'on ait laissé un seul jour
quelques Cardinaux dans cette fausse imagina-
tion, que les quatre Evêques ont signé le For-
mulaire d'Alexandre VII. sans distinction ni
explication. Il ne falloit pour les desabuser que
de leur faire voir dans le *Phantôme*, le Procès
Verbal de M. d'Aler, & la substance de ce qu'il
contenoit dans l'Ecrit signé par M. de Châlons
& M. Arnauld, qui est aussi dans ce *Phantôme*,
où on répond aussi à ces mots qui sont dans les
Brefs de Clement IX. *sine exceptione & distinc-*
tione. Rien n'est plus convaincant que ce qu'on
dit sur cela dans cet endroit du *Phantôme*.
C'est un grand avantage de savoir que les Car-
dinaux qui s'attachent à vouloir que ces mots
soient mis dans les Brefs, se fondent sur un fait
qu'ils croient vrai, étant si facile de leur mon-
trer qu'il est très faux. Devroit-on laisser sans
punition la hardiesse des Jesuites ennemis de
leur chef, qui déclinant le jugement du S. Sie-
ge ont voulu faire condamner par l'Inquisition
d'Espagne le livre de *Cella Dei* leur frere,
qui contient la même doctrine que celle de leur
Général, qu'ils savent bien que Rome aprou-
ve?

* Les Chanoines de Pamiers.

ve? Mais vous nous mandez qu'ils n'ont eu que de la confusion de cette tentative. Nous avons aussi apres d'un Ecclesiastique, venu depuis peu d'Espagne, qu'il y a quelques années qu'ils y voulurent faire condamner le *Phantôme*: mais que le Duc de Montalto l'aitant iù, il dit qu'il ne contenoit que des faits, qui paroissent vrais, & qu'il n'y trouvoit rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs: & ainsi cela en demeura là. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXXVIII.*

AM. DU VAUCEL. *Sur les Missions étrangères; & la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne.*

JE ne comprends rien à la conduite de vos Romains. Ils ont fait avaler des couleuvres au plus puissant Roi de l'Europe, jusques à arracher de lui la promesse de ne point executer ce qu'il avoit ordonné pour maintenir la doctrine de son Eglise; & de peur de fâcher un petit Roi de Portugal, ils aimeront mieux laisser perir les Missions d'Orient & jettent les Chrétiens de S. Thomas dans une espece de despoir, que de casser ce qu'on a obtenu par surprise & par simonie d'un Pape, qui s'est rendu l'opprobre du S. S. & l'execration de tous les gens de bien par le scandaleux renouvellement qu'il a fait du Nepotisme. Ne trouvez pas mauvais que je vous parle avec tant de force de ce qui me perce le cœur.

On nous mande de Paris qu'un Missionnaire de Perse nommé M. Sanson, dont on dit des

mers

256 DCXXXVIII. Lettre de M. Arnauld
merveilles, est venu depuis peu de Perse à Rome & de Rome à Paris, où il est présentement au Séminaire des Missions étrangères; qu'il a été présenté au Roi par M. de Croissy ayant une lettre du Roi de Perse à rendre à S. M. que le Roi l'a fort bien reçu & l'a entretenu une demi-heure. Est-ce que vous n'auriez rien su de tout cela? Et ne pourroit on point se servir de l'accès qu'a ce Missionnaire auprès de M. de Croissy, pour faire parler au Roi de cette aventure des Missions. Le P. Q. a fait un très-beau mémoire sur cela; sur ce que vous lui aviez mandé par le précédent ordinaire, que j'envoierai à Madame de Fontpertuis, afin qu'elle le fasse voir à deux des Ministres qui sont fort de ses amis, & elle pourra peut-être trouver moyen de le faire encore voir aux trois autres. Je suis en peine de ce que vous mandez que le but de la Cour est de faire sortir de Rome, M. D. M. M. & autres, & que cela pourroit bien aller jusqu'à vous. Les affaires de la vérité courroient fortune d'aller bien mal si cela étoit.

J'en ai point encore de nouvelles d'une lettre que l'Oncle a écrite à son Neveu pour être montrée au Roi. Mais je ne crois pas que cela doive empêcher votre négociation. Ce que j'aprehenderois est qu'on ne voulût mettre des conditions à ce retour, que je ne pourrois pas accepter, comme je crois vous l'avoir déjà mandé.

Vous aurez vu ce que je vous mandai il y a plus d'un mois touchant l'accommodelement pour l'extention de la Regale. J'ai bien peur que le Roi ne relâche que peu de choses qu'on fera valoir beaucoup. C'est de quoi il faudroit faire avertir le Pape.

Je n'ai rien dit dans le 7^e vol. sur ce que j'avais

vois dit que la lettre de Sotelo avoit été donnée par ordre de la Congrégation. J'avois réservé d'en parler dans le 8. qu'on doit commencer à imprimer au mois de Mars prochain. Mais les copies de cette lettre ayant été effectivement données, ce qui est seul important, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de me retracter de ce que j'ai dit que c'a été par l'ordre de la Congrégation. J'avois voulu mettre l'Espagnol du Mémoir de M. d'Heliopolis à la fin du 7. Volume, mais le Libraire l'a absolument refusé. Et ainsi je n'en trouverois point qui voulût imprimer les originaux dont vous me parlez. Il y a plus de six semaines que le 5. Procès seroit publié, si on n'avoit attendu un éclaircissement qu'on disoit important sur ce qui est dit de Courtrai dans le 3. Placard. Nous ne l'avons reçu qu'aujourd'hui. Mais il est si surprenant en friponneries & en faussetés, qu'il valoit bien la peine d'attendre. On tâchera d'en avoir une copie pour vous l'envoyer par le premier ordinaire.

Nous avons lû les lettres venues de la Chine. Tout ce qu'ont fait depuis 30. ans les Vicaires Apostoliques, aptiés de l'autorité du S. Siege & de la Congregation est ruiné, si leurs éminences n'ont le courage de soutenir fortement ce qu'ils ont fait pour l'établissement & l'avancement de la Religion Chrétienne parmi ces Nations, contre ce que les Jésuites font faire au Roi de Portugal pour demeurer seuls dans ces païs-là, sans attendre que le Roi de France s'en mêle. L'intérêt de Jesus-Christ & de la Religion ne suffit-il pas pour agir généreusement dans une si bonne cause? Est-il nécessaire qu'un Prince temporel intervienne pour leur faire faire leur devoir? Si les plus zélés & les plus habi-

258 DCXXXIX. Lettre de M. Arnauld
habiles d'entr'eux s'apliquoient à faire bien en-
tendre au Pape de quoi il s'agit & quel com-
pte il aura à rendre à Dieu s'il laisse ruiner ces
nouvelles chrétiennetés pour vouloir menager un
petit Roi, ils le ferroient entrer sans doute dans
ce qu'ils lui proposeroient pour remedier à un
si grand mal. Il a tant de charité pour les be-
soins temporels des pauvres, n'en auroit-il pas
encore davantage pour les besoins spirituels
d'une infinité d'ames? Je suis tout à vous.

LETTER DCXXXIX.*

*A M. DU VAUCEL. Sur le même sujet
que les précédentes.*

Nous régumes hier de bonne heure votre
lettre du 16. du mois précédent. C'est la
meilleure que vous nous aiez écrite depuis
long-tems. Cet Ecrit du Cardinal Rospigliosi
est une piece convaincante & qui donne un
merveilleux avantage à Théodore †. Nous ne
voions pas comment on lui pourroit refuser ce
qu'il témoigne vouloir demander, qui est qu'on
traite les sujets du Roi Catholique, comme on
a traité ceux du Roi Très-Chrétien en 1669.
Cela me donne une grande espérance que tout
ira bien. Le rapport des Députés à l'examen des
libelles ‡ est aussi une excellente piece, & ce
que j'y trouve de plus avantageux est que le
Jesuite ne pourra point dire que tout ce qu'on
ne l'a point obligé d'ôter de son livre, doit être

con-

* 4. Fevrier 1694.

† M. l'Ambassadeur d'Espagne.

‡ Les deux volumes de la Défense des nouveaux
Chrétiens, &c.

considéré comme ayant été approuvé. Car ces Examinateurs disent le contraire dans leur rapport. J'ai eu aussi beaucoup de joie de ce que vous mandez que la Congrégation de *Propaganda fide* n'a point voulu que les Chrétiens de S. Thomas eussent pour leur Evêque le Je-suite nommé par le Roi de Portugal. C'est un bon commencement pour les Missions Orientales : & cela me fait espérer que Dieu fera la grace au Pape, si bon d'ailleurs, de soutenir ce qui a été si sagement ordonné par quatre de ses prédecesseurs, & d'empêcher les ravages qu'une Société ambitieuse & jalouse veut faire dans ces nouvelles chrétiétés. Je suis bien obligé à l'illustre ami de la maniere si pleine de bonté, dont il vous a écrit de moi. J'aurois bien de la joie de le voir en un poste où il eût plus de moyen de servir l'Eglise, qu'il n'en a dans celui où il est présentement. C'est ce qu'on doit considerer dans les dignités de ce monde, lorsqu'on les souhaite à ceux qui ont de l'affection pour nous, & que nous jugeons en être dignes. Car ce ne seroit ni les aimer, ni s'aimer soi même, que de leur désirer par d'autres motifs. Mais après tout il faut s'en remettre à la Providence de Dieu qui en dispose comme il lui plaît, selon ses conseils aussi justes qu'ils nous sont impénétrables.

Je ne puis encore vous rien dire de ce que le Neveu fera de la lettre de son Oncle, parce que la lettre par laquelle son amie m'en rendoit compte, a été perdue, ce que je n'ai su que depuis peu. J'attends donc qu'elle m'écrive de nouveau ce qu'il lui a dit. Il vient d'arriver une chose qui fait bien voir combien l'Archevêque de Paris est mal disposé. Comme on n'oseroit rien faire sans lui en parler de peur qu'il

260 *DCXXXIX. Lettre de M. Arnauld*
qu'il ne le traverse, Desprez l'ayant été prier de
trouver bon qu'il imprimit le texte seul de la
traduction du N. T. par M. de Sacy, il s'est
contenté d'abord de répondre qu'il en parle-
roit. Mais le même Desprez l'ayant été revoir
une seconde fois, il lui a défendu expresse-
ment de l'imprimer avec de terribles menaces
s'il l'osoit faire. Ce ne peut être que par une
pure malice pour faire dépit à ceux qu'il n'ai-
me pas. Car on fait (& c'est ce que Desprez
lui avoit représenté) que divers Libraires de
Hollande & de Flandres se disposent à imprin-
mer ce texte seul.

Ce §.

Nous ne venons que d'achever de lire la let-
tre du Tunquin. Les Vicaires Apostoliques y
parlent si sagement, & ce qu'ils proposent est si
raisonnable, qu'il seroit bien étrange qu'on ne
prit pas au moins les tempéramens auxquels ils
se reduisent. Je dis *au moins*, parce que le meil-
leur seroit sans doute que tous les Jesuites de
quelque nation qu'ils fussent, & non seulement
les Portugais, fussent exclus du Tunquin & de
la Cochinchine. Car quoique les Jesuites Fran-
çais paroissent maintenant plus raisonnables,
il est bien à craindre que quand ils seront éta-
blis dans ces deux Royaumes, ils y excitent les
mêmes troubles que ceux qui y ont été avant
eux. On peut en juger par les louanges que
donne le P. Tachart au P. Fuciti, le plus turbu-
lent des quatre Jesuites que la Congrégation
fut obligé d'en chasser.

On vous envoie l'éclaircissement de Cour-
trai. C'est assurément une chose bien horrible.
On en a mis la plus grande partie dans le §.
Procès, dont nous vous envoyons aujourd'hui
la première épreuve. Il est plus long que les
au-

autres. Je pense néanmoins qu'il pourra vous être envoié dans 8. jours. Cependant faites valoir auprès des Cardinaux bien intentionnés cette attestation d'un fort bon Curé. Peut-on après cela différer plus long-tems de condamner ces Placards qui sont remplis de si abominables calomnies ?

L E T T R E DCXL.*

A M. DU VAUCEL. *Sur la VII. Partie des Difficultés, &c. le dernier Volume du N. T. de M. Simon; l'autorité que prenoit l'Inter-nonce dans la Faculté de Louvain; les Pla-cards dont il a été parlé; & les discours que tenoit le Cardinal d'Estrées après son retour de Rome.*

J'Ai voulu savoir ce que les savans de Paris disoient de la dissertation sur le M. S. de Beze qui est à la fin de la VII. Partie des Difficul-tés. On m'a mandé qu'ils en sont très satisfaits. Sachez aussi, je vous prie, ce qu'en pensent vos savans, & sur tout le P. Noris & le P. Ser-ry. D'où vient que le dernier Volume de M. Simon sur le N. T. n'a pas encore été mis parmi les livres défendus ? Il le mérite bien, quand ce ne seroit que pour ce qu'il dit contre S. Au-gustin. Laissera-t-on aussi impunie la hardies-se de ce Missionnaire de Hollande †, qui a eu l'imprudence de déclarer par un Ecrit public, qu'il ne pouvoit se soumettre à ce qu'on lui avoit ordonné à Rome, ensuite des plaintes de son Archevêque, pour reparer le scandale qu'il

* 11. Fevrier 1694.

† Adrien van Wyck.

qu'il avoit causé par son opiniâtré à condamner comme des sentimens horribles la doctrine de la grace efficace , & de la predestination gratuite ? Et ne comprendra-t-on point que ce petit homme ne seroit pas si hardi , s'il ne se fendoit apuié des Jesuites & de l'Internonce ? C'est aussi ce qui fait que M. Steyaert se moque de tous les ordres qu'on donne à Rome en faveur de M. Hennebel. Il est bien assuré que l'Internonce ne les exécutera pas , & qu'ainsi il obtiendra ce qu'il voudra de la Cour , comme il a paru depuis , ayant fait donner la charge de Censeur annexée à une chanoinie de saint Pierre de Louvain qu'on avoit demandée pour M. Hennebel , à un Professeur en Philosophie qui est tout à lui , qui n'est ni Licentié , ni dans les Ordres , & qui ne fait point de Flamand ; d'où on peut juger ce que ce sera , si les Brefs ne déclarant point à quoi on s'engage en faisant le serment porté par le Formulaire , les contestations se renouvellement. Car le parti de l'Archevêque & des Jesuites soutenu par la puissance temporelle se trouvant le plus fort , il leur sera aisé de faire croire au peuple que les additions de l'Archevêque n'ont été rejetées , que comme superflues & non comme fausses ; ce qui mettra les Majeurs * hors d'état de pouvoir jurer , parce qu'en le faisant ils passeroyent pour parjures dans l'opinion de presque tout le monde , ce qui causeroit un scandale horrible.

Mais n'en cause-t-on point à Rome en ne faisant rien depuis tant de tems contre les infames Placards ? La 5. & dernière piece du Procès de calomnie , que l'on vous envoie aujourd'hui ,

* MM. de Louvain.

d'hui, ne sera-t-elle point capable de reveiller vos censeurs ? On y montre que les Placards sont remplis d'impostures si effrontées, qu'on ne comprend pas avec quelle conscience les Romains pourront ne se pas croire obligés d'arrêter par l'exemple d'une juste sévérité la licence effrenée que les Jesuites se donnent d'employer toutes sortes de faussétés pour noircir les meilleurs Ecclesiastiques & même les plus saints Evêques ? Ce desordre me paroît si grand & si indigne du Christianisme, qu'il n'y a rien qu'on ne dût faire pour le reprimer. Et on l'entretient au contraire en laissant ceux qui en sont le plus manifestement convaincus sans aucune punition.

Vous ne m'avez point mandé ce que disent les Romains du 7. Volume, si les Bacheliers* sont satisfaits de ce qu'on y dit pour la justification de Collado, & si on n'a point été surpris de ce qu'on y dit de Canada ? Car pour moi je l'ai été étrangement, parce que je m'étois imaginé avant que d'avoir vu le livre des Recollets, que les Jesuites s'y étoient assez bien conduits. Mais on voit par là qu'ils sont les mêmes par tout. Je suis tout à vous.

J'oubliais de vous dire ce que l'on nous mande de Paris, que M. le Cardinal d'Estrées debite ici d'étranges choses à nos amis, tels que M. Racine, son ami (M. Despreaux) & autres, & que lui même se veut faire passer dans leur esprit pour avoir beaucoup d'affection, &c. Ils m'ont priée (c'est Madame de Fontpertuis qui parle) de leur fournir des faits contraires à lui soutenir. A l'égard des Jesuites, il leur a dit qu'ils étoient très-mal à Rome, & qu'il étoit

vrai

* Les Dominicains.

vrai que lui & M. le Cardinal de Forbin étoient les seuls qui les y soutenoient. Il a dit aussi que si M. Arnauld avoit voulu écrire contre les quatre Articles, Innocent XI. l'auroit fait Cardinal le lendemain. Enfin il dégoise de toutes façons. Dieu le bénisse.

LETTRE DCXLI. *

AM. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. Deux difficultés sur le Catechisme de Meaux.

JE ne sai comment il est arrivé qu'on ne nous a envoié que depuis peu le Catechisme de Meaux. Je l'ai lû aussi-tôt avec beaucoup de satisfaction: car il y a une infinité de choses qui m'ont extrêmement plu: les avertissemens sont fort beaux & fort utiles. L'abrégué de l'histoire sainte qui est au commencement du deuxième Catechisme, est aussi une fort belle chose. On y explique fort bien à quoi on est obligé pour satisfaire au plus grand & plus indispensable de tous les commandemens, qui est celui de l'amour de Dieu. Mais c'est cela même qui me fait avoir de la peine de la maniere dont on y parle de la nécessité d'aimer Dieu pour être justifié dans le Sacrement de Pénitence. Il est vrai que l'auteur fait assez entendre qu'il ne croit pas qu'on soit suffisamment disposé à recevoir l'absolution & le pardon de ses péchés, lorsqu'on n'a pas un commencement d'amour de Dieu. J'ai cependant encore sur cela deux difficultés qui me font de la peine, & dont je voudrois bien avoir l'éclaircissement.

* 12. Fevrier 1694.

I. DIF -

I. DIFFICULTE.

On dit bien dans ce Catechisme, que pour obtenir le pardon de ses péchés dans le Sacrement de Pénitence, il faut commencer à aimer Dieu : mais on ne dit point quel doit être cet amour : s'il suffit de l'aimer, quoi que ce ne soit pas plus que toutes choses; ou s'il faut que ce soit plus que toutes choses : ce qui s'appelle autrement *un amour dominant*. Les Docteurs de Louvain distinguent, comme on fait dans ce Catechisme, deux sortes de contrition : la parfaite qui justifie avant le sacrement, & l'imparfaite qui ne justifie qu'avec le sacrement, mais ils enseignent en même tems que l'une & l'autre contrition, tant la parfaite que l'imparfaite, enferme l'amour de Dieu sur toutes choses, avec cette différence, que cet amour est dans un plus haut degré dans la contrition parfaite que dans l'imparfaite. Il semble en effet, ou qu'il faut prétendre avec les Jesuites (ce qui est horrible) qu'une attrition conçue par le seul motif de la crainte des peines, sans aucun amour de Dieu peut suffire pour justifier le pécheur avec le sacrement, ou que rejettant cette opinion, & reconnoissant qu'on ne sauroit être justifié même dans le sacrement sans amour de Dieu, il faut nécessairement que cela s'entende de l'amour dominant & par lequel on aime Dieu plus que toutes choses. Cela paroît par toutes les raisons dont on apuie cette dernière opinion qui est la seule véritable.

La première est, qu'il faut être converti pour obtenir de Dieu le pardon de ses péchés, selon cette belle parole de S. Augustin : *Qui conversis peccata donat, non conversis non donat.* Or le pécheur ne peut être converti à Dieu qu'en changeant de fin dernière ; ce qu'il ne

peut faire qu'en aimant Dieu plus que soi même & que les autres créatures, puisqu'il n'a péché mortellement qu'en aimant la créature plus que Dieu. Si donc quelque amour est nécessaire pour être justifié par le sacrement de Pénitence, il faut que ce soit un amour de Dieu dominant, & par lequel on l'aime plus que toutes choses.

La deuxième raison peut être prise de ce qui est dans ce Catechisme, *des péchés d'omission, & du commandement d'aimer Dieu.* pag. 115. On y demande si c'est un grand péché de manquer à aimer Dieu; & on répond: [Que c'est un grand péché & la cause de tous les autres, parce que si on aimoit Dieu, on ne manquerait à aucun de ses commandemens] ce qui n'est vrai que de l'amour dominant. Car un amour de Dieu moindre que l'amour de soi-même, n'auroit garde d'avoir cet effet. On rapporte ensuite le commandement de l'amour de Dieu: *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & de tout ton esprit.* Ce qui oblige certainement à aimer Dieu plus que toutes choses.

On dit ensuite qu'il y a deux sortes d'obligations à l'homme d'accomplir ce précepte: l'une générale & continue, & l'autre particulière. Que la générale est de n'aimer en aucun temps la créature plus que Dieu, & d'être à toute heure & à tout moment disposé à aimer Dieu plus que toutes choses. Ce seroit donc un péché d'omission à un pécheur obligé de se reconcilier avec Dieu après l'avoir offendu mortellement, que de l'aimer d'un amour qui seroit moindre que l'amour qu'il a pour soi-même, puisque ce ne seroit pas l'aimer plus que toutes choses. Car pourroit-il s'imaginer qu'il éroit dis-

disposé à l'aimer plus que toutes choses, ne l'ayant pas aimé effectivement plus que toutes choses, lorsqu'il y étoit plus particulièrement obligé pour réparer l'injure qu'il lui avoit faite par les crimes.

On ajoute, pour expliquer les obligations particulières d'aimer Dieu, outre la générale & continue le; que nous devons tellement multiplier les actes d'amour de Dieu, que nous ne soyons pas condamnés pour avoir manqué de réduire en acte la disposition d'aimer Dieu plus que toutes choses, qui doit être continue en nous. Il faut donc que ces actes soient des actes d'amour de Dieu sur toutes choses, si donc le pécheur est obligé d'aimer Dieu pour recevoir la remission de ses péchés dans le sacrement de Pénitence, il faut que ce soit d'un amour dominant & sur toutes choses.

Une troisième raison peut être prise de ce qui est dit encore dans ce Catechisme au même endroit, pour faire connoître la faute qu'il y a de manquer à faire souvent des actes d'amour de Dieu. Parce, dit-on, que c'est manquer à la principale obligation de la loi de Jesus-Christ qui est une loi d'amour. Or Jesus-Christ témoigne aussi que pour satisfaire à cette obligation d'aimer Dieu, qu'il nous a imposée de nouveau par sa loi qui est une loi d'amour, il faut tellement l'aimer plus que ce que nous avons de plus cher en ce monde & plus que nous mêmes, qu'il dit que pour être à lui il faut haïr son pere, sa mere, & sa propre ame, c'est-à-dire, soi même pour nous faire mieux entendre que l'amour que nous devons avoir pour Dieu, doit être si fort au dessus de celui que nous portons à ces personnes & à nous mêmes, que ce dernier en comparaison du premier,

mérite, plutôt le non de haine que d'amour.

On ajoute, que manquer à l'amour de Dieu, c'est manquer à la principale obligation de la créature raisonnable, qui est de reconnoître Dieu comme le premier principe, & comme la fin dernière à laquelle on doit rapporter toutes ses actions & toute sa vie. Et la conclusion qu'on tire de là est, que celui qui n'aime pas Dieu mérite d'en être privé éternellement. Or tout ce que l'on dit dans cette page (118.) regarde l'obligation particulière d'aimer Dieu par des actes formels que l'on avoit distinguée de la générale & continue, qu'on avoit fait consister à n'aimer en aucun tems aucune créature plus que Dieu, & à être disposé à aimer Dieu plus que toutes choses. L'obligation particulière suppose donc la générale, & est en acte ce que l'autre est en habitude. C'est être en état de péché que de manquer à l'obligation générale d'aimer Dieu, & c'est un péché actuel d'omission, que de manquer à l'obligation particulière d'aimer Dieu dans les circonstances où on est de l'aimer actuellement. Si donc quelque amour actuel est nécessaire pour être justifié dans le sacrement de Pénitence, il faut que ce soit, comme j'ai déjà dit, un amour dominant & sur toutes choses: tel qu'est celui par lequel on prend Dieu pour sa dernière fin, en lui rapportant toutes ses actions & toute sa vie.

La quatrième raison peut être appellée *ab absurdo*. C'est celle par laquelle on prouve que l'attrition, par la seule crainte des peines, ne fauroit être une disposition suffisante pour être justifiée dans le sacrement. Car si cela étoit, un libertin qui auroit vécu toute sa vie sans religion, qui ne se seroit reconnu qu'à la mort, & ne se seroit confessé de ses péchés que

que par la crainte d'être damné, mourant aussi-tôt après avoir reçu l'absolution en cet état, seroit sauvé sans jamais avoir aimé Dieu. Or ce ne seroit gueres une chose moins absurde de pouvoir être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu plus que toutes choses. Ce qui pourroit néanmoins arriver, si un amour moindre que celui par lequel on aime Dieu plus que toutes choses étoit une disposition suffisante à être justifié dans le sacrement.

Je conclus de tout cela qu'il n'y a pas d'apparence que l'auteur du Catechisme entende autre chose que l'amour dominant par l'amour qu'il juge se devoir trouver dans la contrition imparfaite. Mais il semble que la chose étant si importante, elle devoit être expliquée plus nettement. Et si on l'avoit fait, on auroit ôté au ministre Jurieu toute occasion de chicaner sur ce qui est dit dans ce Catechisme de la contrition imparfaite, & d'imputer faussement à l'auteur qu'on peut être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu.

II. DIFFICULTE'

Une autre chose qui me fait de la peine est qu'il me semble que l'on parle trop faiblement de cette nécessité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence, & qu'on traite trop doucement l'opinion contraire qui ne demande point d'amour. On fait cette demande : *Pourquoi y ajoutez-vous cette dernière condition, DE COMMENCER A AIMER DIEU.* Et on répond : *Parce qu'il ne paroît pas que le pécheur puisse être vraiment converti sans ce sentiment d'amour.* N'est ce pas trop peu que de dire : *Il ne paroît pas, & ne devroit-on pas dire, qu'il est certain, &c.*

CATECHISME. Dem. Pourquoi ?

M³ Rep

Rep. Parce que si le pécheur ne commence à aimer Dieu , il doit craindre qu'il ne continue à n'aimer que soi même & la créature.

On ne parle ainsi , il doit craindre , que quand la chose est douteuse. Or est-il douteux qu'un pécheur qui n'a pas seulement commencé à aimer Dieu , continue à n'aimer que soi même & la créature ? Y a-t-il un milieu entre ces deux choses ?

Dans la leçon suivante.

D. Et celui qui se contente de la crainte sans s'exciter à l'amour de Dieu , qu'en pensez-vous ?

R. Qu'il n'a pas assez de soin de son salut.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'il se repose trop sur une opinion douteuse.

Comme on ne sauroit trop éloigner le peuple de cette méchante opinion , qu'on puisse être sauvé n'ayant regret de ses péchés que par la seule crainte de la damnation , il semble qu'on devoit dire plus absolument que ce n'étoit pas avoir assez soin de son salut que de se reposer sur une opinion aussi fausse que celle là , & de laquelle il s'ensuit manifestement , comme le Prélat l'a reconnu dans son 2. Avertissement , qu'on pourroit être sauvé sans avoir jamais aimé Dieu. Il est vrai que ceux qui soutiennent , que la disposition nécessaire pour être justifié par le sacrement de penitence , enferme l'amour de Dieu sur toutes choses , sont embarrassés quand on leur demande , si on est justifié par cet amour , ou si on ne l'est pas. Car s'ils répondent , comme a fait feu Monseigneur de Tournai , avec presque tous les anciens scolastiques , qu'on est justifié par le vœu du sacrement , avant même qu'on soit absous ; on ne manque pas de leur dire , que c'est ôter au sacrement sa

ver-

vertu : & s'ils disent , comme font les docteurs de Louvain , qu'on n'est point ordinairement justifié , quoi qu'on aime Dieu plus que toutes choses avant que d'être actuellement absous ; on leur objecte que c'est une chose incompréhensible , qu'un pécheur qui aime Dieu plus que toutes choses , puisse demeurer pendant tout le temps qu'il n'est point absous *in reatetur pœna aeterna* . Mais on verra cette difficulté fort bien éclaircie à la fin du premier tome de *l'Amor pœnitens* de M. de Castorie , où il résout fort bien la première objection contre le sentiment de M. de Tournai , & fait voir d'une manière démonstrative , que c'est aussi le sentiment de saint Thomas .

C'est principalement ce qu'il a dit de saint Thomas que je souhaiterois que le Prélat voulût examiner sérieusement . Cela le mérite bien ; & il m'a toujours paru que c'étoit une démonstration très claire .

LETTRE DCXLII.*

A M. DU VAUCEL. Sur les Placards des Jesuites ; les Missions Orientales ; les dispositions du nouvel Evêque de Pamiers ; les raisons qui l'obligeoient à demeurer à Rome ; & les bonnes œuvres qui se faisoient à Paris .

JE ne vous dirai rien du Formulaire , puisque cette affaire est terminée . Nous attendons d'en être plus informés . Mais j'ai été surpris de ce qu'en marquant ce que M. Hennebel va pour suivre , on ne dit rien de la condamnation des Placards , qui est d'une part si importante , & de

M 4 l'aut.

* 19. Fevrier 1694.

l'autre si facile à obtenir, pour peu que vos censeurs aient de conscience & d'amour pour la justice. C'est une chose honteuse d'avoir tant différé à flétrir des pièces remplies de si abominables calomnies, comme on a fait voir dans les procès & dans les pièces latines que les Magistrats* y ont opposées. Vous aurez vu la réponse aux faits du 3. Placard dans la 5. pièce du procès; y eut-il jamais rien de plus impudent? Et cependant les Jésuites feront croire à une infinité de gens qui leur sont dévoués, qu'il faut bien que ce qu'ils y ont dit, soit vrai, puisque les Jansenistes n'ont pu obtenir par toutes leurs clamours que ces Placards fussent prohibés. On ne comprend point assez quel mal peut faire non seulement à l'Eglise, mais à la société humaine cette licence effrénée, de publier toutes sortes de mensonges & de médisances contre les plus gens de bien pour les faire passer pour des impies, qui ont entrepris de détruire toute religion. Quelle idée les herétiques auroient-ils pu avoir de la Religion Catholique, si on ne les y condamne point?

Je commence à assez bien espérer de ce qui regarde les Missions Orientales. Pour peu que le Pape continue à en vouloir prendre connaissance, tout ira bien. Rien n'est plus facile que d'exclure les Jésuites des Evêchés auxquels ils se font nommer par le Roi de Portugal. Les Jésuites ne sont pas moins obligés que les Pères de l'Oratoire de Rome de ne point accepter de Prelature, si le Pape ne le leur commande, & je me souviens qu'un Père de la Chiesa nuova † ne fut pas Archevêque d'Avignon, parce que le Pape Innocent XI. qui l'avoit nommé à cet

* MM. de Louvain.
† Le Père Mellini.

Archevêché, ne voulut pas lui commander de l'accepter. Le Pape n'a donc qu'à laisser tous ces Jesuites Portugais ou d'un autre païs dans l'obligation de renoncer à toute Prélature sans vouloir les dispenser de cette obligation.

On vous mande, ce qui nous a été écrit de Paris, que le nouvel Evêque de Pamiers a déclaré à la chambre des comptes, qu'il ne pouvoit faire enregistrer son serment, parce que son Eglise n'étoit pas sujette à la Regale. On attend la confirmation de cette nouvelle, qui pourroit avoir de grandes suites, si elle étoit vraie.

J'ai gardé pour la fin ce qui me touche beaucoup. C'est que j'ai de la peine de vous voir tant d'inclination à retourner dans votre païs. Helas! qu'y feriez-vous? Vous faites au contraire des biens infinis au lieu où vous êtes, & je ne voi pas qui les pourroit faire, si vous n'y étiez plus. Vous avez une raison pour y demeurer, c'est que vous êtes chargé des affaires de la Mission de Hollande, & que vous avez été reconnu en cette qualité par le Pape, à qui vous pourriez faire parler pour obtenir de lui qu'on ne vous forçât point de retourner en France. Il me semble sur tout que vous ne devez point penser à deloger que l'on ne voie quel train prendront les affaires de l'Eglise. Car si elles continuent à aller mal, vous ne pourrez guere vous promettre d'être en sûreté, étant sous la pate de gens si malins; & si elles vont bien, ce qui ne peut étre que le Roi ne soit detrompé de beaucoup de chosés, dont il s'étoit laissé prever, il n'y a point d'apparence que l'on insiste à vous faire sortir de Rome.

On nous mande de Paris que le blé & le pain y sont diminués de prix, mais que la mortalité y est toujours fort grande parmi les pauvres

M s Ce.

274 DCXLIII. Lettre de M. Ainculd
Ce qui fait cependant esperer qu'on verrabien-
tôt la fin de cette misere, est la quantité des
bonnes œuvres qui s'y font pour le soulagement
des nécessiteux. Car il est sans doute que cela
pourra beaucoup servir à attirer la misericorde
de Dieu sur cette ville. Je suis tout à vous,
mon très-cher ami.

LETTRE DCXLIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur le Bref d'Innocent
XII. qui avoit été envoié aux Evêques des
Pais-bas pour la signature du Formulaire; &
l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.

Supposant selon votre dernier lettre qu'il y
auroit quelque chose dans les Brefs qui nous
seroit favorable, parce qu'il feroit entendre
que le serment ne tombe point sur les faits,
quoique ce ne fût pas aussi clairement qu'on
l'auroit pu souhaitter, ma pensée étoit qu'on
pouvoit signer ou jurer sans rien dire, & j'a-
vois fait un memoire pour le persuader aux
Majeurs*. Mais ce que vous nous mandez pré-
sentement, & le *Feria V.* qui a paru en même
tems qu'on a envoié les Brefs, dont vous n'a-
vez pu avoir connoissance, renverse tellement
toutes nos esperances, que nous ne pouvons
plus nous attendre qu'à voir les Eglises de ce
païs-ci dans une entiere confusion, les Jesuites
triomphans & les gens de bien accablés. Car
quoiqu'il y ait dans les Brefs, M. de Malines
prendra un si grand avantage de ce Decret, qui
defend de prendre le Formulaire autrement,

qu'in

* 26. Fevrier 1694.

† MM. de Louvain.

qu'in sensu obvio, que personne ne croira plus pouvoir jurer en conscience sans distinguer le fait & le droit ; ce que M. de Malines rejetera comme une desobéissance formelle aux ordres du S. Siege. Voilà donc les Majeurs condamnés à signer purement & simplement d'une maniere plus desavantageuse que si personne n'avoit été à Rome, puisqu'ils ne pourront pas dire que ç'a été sans connoissance de cause. C'est à quoi ont abouti tant de belles esperances qu'on nous avoit données. Mais par quelle intrigue a-t-on fait passer ce Decret dans la Congregation du S. Office sans que vous en aiez eu aucun avis, & sans qu'aucun des Cardinaux bien intentionnés ait representé les maux qui en pouvoient arriver ?

Il est bien à craindre que tout ce que l'on tâche de faire en France pour les Orphelins * & les Orphelines † n'ait la même issue. Il n'y a aussi gueres d'aparence que l'on obtienne rien pour le retour d'une certaine personne. Un de ses meilleurs amis qui connoît fort bien la Cour, n'ayant pas cru qu'on en dût parler encore au maître. Il ne nous reste donc qu'à entendre chrétientement ce qui a été dit par un sage Païen : *Optare optima, cogitare difficillima, ferre quacumque erunt ; souhaiter ce qui peut être plus avantageux pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Eglise ; se représenter ce qui peut arriver de plus fâcheux, & supposer, quoi qu'il arrive, avec une humble soumission aux ordres de Dieu.*

* Les Chanoines de Pamiers.

† Les Filles de l'Enfance.

LETTRE DCXLIV.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur une lettre qu'il écrivoit à M. de Pomponne, & le Bref sur la signature du Formulaire.

JE reponds à votre ami sur ce qu'il m'a écrit du mariage futur †. Je vous envoie ma lettre ouverte. Si vous trouviez que je le prêche trop, & que cela ne lui plairoit pas, ne la lui donnez point, & mandez moi ce qu'il faudra que je lui écrive; car il n'y a rien à quoi je sois moins propre, qu'à faire des lettres qui ne soient que de compliment.

On aura sans doute su à Paris ce qu'on a fait à Rome pour terminer l'affaire du Formulaire, & peut-être que les Jesuites de Paris y auront voulu faire croire qu'ils y ont gagné leur procès. Mais ceux de Rome ne sont pas de ce sentiment. Ils sont très mortifiés du Bref envoyé aux Evêques. Car quoiqu'il ne soit pas si clair qu'on auroit souhaité, il y a des choses très-avantageuses pour MM. de Louvain. 1. On y reduit à la foi la confirmation qu'on y fait des Constitutions. 2. On y déclare que les cinq propositions ont été condamnées *in sensu obvio quem verba praeseferunt*, & on a évité de dire qu'elles l'ont été *in sensu à Jansenio intento*. 3. On défend expressément aux Evêques de rien faire contre personne sous prétexte du nom odieux de Jansenisme, à moins qu'il ait été convaincu de soutenir ces propositions.

* 3. Mars 1694.

† Le Mariage du Marquis de Pomponne avec Ma-demoiselle Hebert.

LET.

LETTRE DCXLV.*

A M. DU VAUCEL. *Sur les avantages que l'on pouvoit tirer du Bref envoié aux Evêques des Pays-bas touchant la signature du Formulaire.*

CE nous a été un bonheur que n'ayant point reçu les Brefs par ce courrier-ci comme nous nous y attendions, un libraire de Bruxelles les ayant eu, on ne sait comment, les a fait imprimer. Nous n'avons pas trouvé que le Bref écrit aux Evêques ne valût pas mieux que le Decret de l'Inquisition. Car il y a trois ou quatre choses très-avantageuses, & qui ont persuadé à ceux qui étoient le plus opposés à signer ou jurer sans rien dire, qu'on le pouvoit faire, *salvâ conscientiâ*, parce qu'il suffit à un serment, pour être bon devant Dieu, qu'il se fasse *secundum intentionem exigentis*. Or outre qu'il est constant par les témoignages de M. Hennebel & de M. [†] De la rue, que le sentiment de la Cour de Rome est que le serment ne tombe point sur le fait, c'est-à-dire, qu'on ne s'oblige point en jurant à croire le fait, cela se confirme encore par divers endroits de ce Bref.

1. On y restreint l'approbation qu'on donne de nouveau aux Constitutions à ce qui regarde la foi: *Nobis cura esse debet.... ut semper firma prædecessorum nostrorum Constitutiones permaneant IN REBUS QUÆ AD ORTHODOXÆ FIDEI INTEGRITATEM CONDUCUNT.*

* 5. Mars 1694.

[†] M. du Vaucel à qui il écrit.

2. Après avoir dit que ceux de qui on exigera le serment , le doivent faire sincère , *absque ulli distinctione , restrictione seu expositione* ; pour marquer en quoi cette sincérité doit consister , on ajoute , *damnando eas propositiones ex libro Jansenii excerptas INSENSU OBVIO , quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt , prout sensum illum damnarunt summi Pontifices &c.* On marque par là en quel sens se doivent prendre ces paroles d'Alexandre VII. *in sensu à Jansenio intento*. Car c'est déclarer que ce que ce Pape appelle *sensum à Jansenio intentum* ne se doit point chercher dans Jansenius , mais dans les propositions mêmes , n'étant autre chose que *sensus obvius quem propositionum verba præ se ferunt*. Et que par conséquent c'est condamner sincèrement ces propositions selon la formule de ce Pape , que d'y condamner *SENSUM OBVIUM , quem propositionum verba præ se ferunt* , soit que l'on sache ou qu'on ne sache pas ce que Jansenius a enseigné sur cela : & quand même on ne croiroit pas que ce *sensus obvius* eût été enseigné par Jansenius.

A quoi on peut ajouter qu'afin de pouvoir assurer même par serment , que le *sensus obvius quem propositionum verba præ se ferunt* est le *sensus à Jansenio intentus* , il faudroit que les paroles de ces cinq propositions fussent de Jansenius. Et c'est aussi ce qu'a soutenu le P. Annat dans son *Cavilli Jansenianorum* de l'an 1654. où il dit de ces cinq propositions : *Sunt propositiones individua & singulares totidem verbis in Jansenio contentæ*. Ce qui est certainement faux des quatre dernières. Cependant ce livre du P. Annat , qui est d'un an devant la Constitution d'Alexandre VII. ayant été sans doute envoyé à Rome , il y a grande apparence que

ce Pape a cru sur la foi du P. Annat que toutes ces cinq propositions étoient mot à mot dans Jansenius, d'où il a jugé qu'on ne pouvoit manquer de dire qu'elles avoient été condamnées dans son sens, par où il entendoit *sensum obvium, quem ipsamet propositionum verba per se exhibent.*

3. Un autre endroit qui est encore plus avantageux pour rendre la paix à l'Eglise est ce qui est dit à la fin; qu'il est defendu aux Evêques de maltraiter qui que ce soit sous le nom de Janseniste: *Ne ullâ ratione quemquam vagâ illâ accusatione & invidiosâ nomine Jansenismi &c.* Si on en avoit pû autant obtenu d'Innocent X. on auroit bien empêché des violences &c. Le tems me presse, ce qui fait que je ne marque cela qu'en un mot pour passer à l'autre Bref, dont tout ce que j'ai à vous dire est, qu'il me paroît si obscur & si mal suivi, qu'il ne seroit bon qu'à être supprimé, hors ce qui est à la fin de l'autorité de S. Augustin & de S. Thomas. Il n'y a sur tout rien de plus pitoiable que l'application qu'on y fait de la fin des capitules attribués à S. Célestin. J'en suis tout à fait affligé à cause de l'estime singulière que je fais d'ailleurs de l'auteur du Bref.

Mais comme on n'est pas encore assuré de ce que produira le 1. Bref pour confirmer davantage le sens qu'on y donne en faveur de la bonne cause, ne pourroit-on point engager M. Theodosé* d'écrire à S. A. de Baviere sur la conclusion de cette affaire, & faire mettre dans cette lettre qu'il ne doute point que ce qu'on a écrit ne donne la paix à cette Eglise, parce qu'il y fait assez entendre que le S. S. restraint ce à quoi on s'oblige en signant le Formulaire à

ce

* L'Ambassadeur d'Espagne.

ce qui regarde l'intégrité de la foi & la condamnation des cinq propositions *in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba per se exhibent*, & qu'on l'y put faire ajouter, que c'est en effet ce qu'il a pu concevoir des entretiens qu'il a eus sur cela avec le Pape & les principaux Cardinaux, qu'on n'obligeoit point à croire la vérité du fait de Jansenius, qui ne pouvoit regarder la foi. Comme j'écris fort à la hâte, je ne vous marque que la substance de ce qu'il faudroit tâcher de tirer de lui. Ce seroit à vous à voir de quelle maniere il faudroit qu'il s'exprimât. Vous jugez bien que cela nous seroit aussi avantageux que nous le fut autrefois une lettre que le Bailli de Valençai Ambassadeur à Rome écrivit à M. de Brienne, où il mandoit que le Pape lui avoit dit que son intention n'avoir point été de condamner la grace efficace en condamnant les cinq propositions. Cette lettre nous a été dans la suite d'un merveilleux secours pour empêcher que les Jésuites n'éten-dissent à la grace efficace la Constitution du Pape. Nous ferions le même usage d'une lettre semblable de Théodore pour confirmer ce que vous & M. Hennebel nous avez mandé de la disposition présente de la Cour de Rome.

J'oubliais à vous dire que j'ai bien peur qu'on ne nous fasse un mauvais tour par cette multitude d'Écrits & de livrets que l'on se dispose de mettre dans l'*Index* des livres prohibés. Car apparemment ils y mettront ceux des Maîtres *, aussi bien que ceux des Jésuites; & ceux-ci pourront peut-être obtenir que leurs Placards soient confondus dans cette foule, ce qui seroit horrible.

* MM. Louvain.

LET-

LETTRE DCXLVI.

*A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur
le Bref touchant la signature du Formulaire.*

ON nous mande que le nouveau Bref d'Innocent XII. a été fort bien pris par un Duc & Pair, qui juge qu'il doit mettre la fin à toutes les contestations, & faire rappeler les exilés. A qui tient-il qu'on ne le fasse entendre au maître ? Il a naturellement tant de bonté & le sens si droit, qu'il seroit impossible qu'il ne se rendît à la raison, si des personnes d'un caractère à faire considerer ce qu'ils diront sur une affaire de cette nature, vouloient bien lui en parler & lui faire remarquer les endroits de ce nouveau Bref, qui font voir manifestement que l'on a étrangement surpris la religion de sa Majesté, en lui faisant croire qu'il y avoit dans son Royaume un grand nombre de sectaires Jansenistes, & que pour empêcher les maux qu'ils pourroient faire à l'Eglise, elle devoit faire bannir, releguer, emprisonner & exclure autant qu'on pourroit de tous emplois & de toutes dignités, tout ce que l'on soupconneroit être de cette secte, sans s'amuser à leur faire leur procès, ce qui iroit à de trop grandes longueurs. Car c'est ce qui est expressément condamné par ce Bref qui va remettre la paix & le calme dans les Eglises des Païs-bas, parce qu'on y a defendu à l'Archevêque de Malines & à quelques Evêques qu'il avoit engagés dans son parti, d'user de ces voies de fait, & d'exclure personne de quelque emploi que ce soit, à moins

* 10. Mars. 1694.

282 *DCXLVII. Lettre de M. Arnauld*
moins qu'on n'ait prouvé en gardant les formes
de la justice qu'ils soutiennent les cinq proposi-
tions condamnées, ou quelqu'unes d'elles, dans
le sens propre & naturel que les paroles mê-
mes de ces propositions présentent à l'esprit. Je
vous prie d'ajouter à celace que je vous ai écrit
de ce même Bref dans une autre lettre, & de le
faire voir à M. Dodart, afin qu'il puisse pren-
dre un mémoire de ces reflexions pour les mon-
trer à son ami qui avoit promis de parler, pour-
vù qu'il en eût l'occasion. Peut-être que Dieu
lui fera la grace de ne point laisser passer cel-
le-ci.

LETTRÉ DCXLVII.

A M. D U V A U C E L. *Sur le Bref touchant la
signature du Formulaire ; un Mandement de
l'Evêque d'Anvers sur le même sujet ; une lis-
te des livres prohibés ; & une lettre en faveur
des Chanoines de Pamiers.*

ON se confirme de plus en plus dans la crean-
ce que le Bref aux Evêques est bon, & qu'on
peut signer ^{supplement} ensuite de ce Bref sans
blesser sa conscience, parce que le joignant à
tout ce qu'on fait d'ailleurs, on est suffisam-
ment assuré que l'intention de l'Église de Ro-
me n'est point que l'on s'engage à la creance du
fait. Le mandement de l'Evêque d'Anvers que
l'on vous envoie, le confirme encore, parce qu'il
marque que pour signer le Formulaire *admentem
summi Pontificis*, il le faut faire *sincerè sine ex-
plicatione, restrictione, damnando quinque propo-
sitiones ex libro Jansenii excerptas juxta sensum*

ob-

* 12. Mars 1694.

obvium quem ipsamet verba propositionum per se exhibent. Tout cela nous fait conclure qu'il ne faut rien demander de nouveau sur le Formulaire pour ne point donner occasion aux Jésuites de faire examiner cette affaire dans une nouvelle Congregation, où ils pourroient faire entrer beaucoup de Cardinaux, qui seroient à eux, qui pourroient donner un autre sens nouveau aux clauses de ce Bref, que nous jugeons avec raison nous être favorables. Il faut seulement faire bien entendre au Pape, que bien loin que ce Bref puisse exciter de nouvelles contestations (comme les Jésuites le lui ont voulu faire croire) on ne pouvoit rien faire de plus propre pour les apaiser, & pour donner à toute l'Eglise une paix ferme & stable sur ce sujet, & qu'il n'y a que les ennemis de la paix qu'ils en puissent plaindre.

Ce que j'aprehende (comme je vous l'ai déjà mandé la dernière fois) est la nouvelle liste qu'on prétend faire des livres & Ecrits défendus. Car je crains qu'on n'y en mette qui ne meritent point du tout d'être dans ce nombre, & d'autres à qui il seroit ~~les~~ avantageux d'y être, parce qu'ils meritent tout autre traitement; tels que sont sur tout les Placards, dont on ne peut demander la condamnation avec trop de force. Le cinquième procès achieve de convaincre les Jésuites d'être les plus impudens calomniateurs qui aient jamais été. Nous saurons bientôt le jugement qu'en auront fait ceux à qui vous l'aurez montré.

Une lettre de M. * pour les Orphelins † est passée par ici. Nous en sommes très-contenus. Il agit avec beaucoup de zèle & de fermeté, & il

¶ Les Chanoines de Pamiers.

284 *DCXLVII. Lettre de M. Arnauld*
il est trop important qu'il ait une nouvelle
procuration , afin qu'on ne le puisse pas faire
sortir de son poste avant que l'affaire des Or-
phelins soit tout à fait terminée. Car il juge
avec raison , aussi bien que ceux de France ,
qu'il ne faut avoir aucun égard à de certains ac-
commodemens qu'on ne leur propose que pour
les tromper , & qui ne feroient que plâtrer le
mal sans y apporter aucun vrai remede. Tout
depend donc de fortifier le Pape & les Cardi-
naux , afin qu'il fasse agir fortement son Non-
ce qui est en France. La cause est si bonne qu'il
faut esperer que Dieu ne l'abandonnera pas. Il
semble que bien des choses conspirent à faire
de cheoir les Jesuites du credit qu'ils ont eu au-
trefois. Il faut que la lumiere de leur Général
soit bien bornée. Il est convaincu de leur éga-
rement repandu dans presque tout le corps tou-
chant le probabilisme , & il ne voit pas quel l'es-
prit d'erreur qui leur fait employer tant de
mensonges , de fourberies & de calomnies con-
tre les pretendus Jansenistes , est quelque cho-
se d'encore pis. C'est ce qu'on lui devroit re-
présenter. Ne manquez , s'il vous plait , de me
mander ce que vous saurez touchant les Mis-
sions Orientales. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE DCXLVIII.

A M. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. *Sur le Catechisme de Meaux; le Bref d'Innocent XII. que l'on pouvoit regarder comme une occasion favorable de detromper le Roi; & l'Apparatus du P. Nourry.*

Vous m'avez fait grand plaisir de me man-
der ce que vous a dit votre illustre Pere †
de quelques reflexions sur un Catechisme ‡.
Entre tant de grandes qualités que j'admire en
lui, il n'y en a point qui me paroissent plus ex-
traordinaires qu'un certain fond de sincérité &
d'équité qui lui fait reconnoître la vérité, qui
que ce soit qui la lui propose. Ce sera une belle
chose que la conference touchant l'amour de
Dieu qu'il nous promet. Et j'ai bien de la joie
qu'il ait achevé son ouvrage pour l'autorité de
S. Augustin contre l'impertinente censure du
faux Critique §.

Je ne sais si l'a vu le nouveau Bref qui ordonne si expressément aux Evêques de ne point souffrir que personne ne soit inquieté par une vague accusation & par le nom odieux de Jansenisme, & qu'il ne soit exclus d'aucun emploi Ecclesiastique, nisi servato iuris ordine eam pœnam commeruisse probatum fuerit, qu'il auroit soutenu quelqu'une des 5. propositions in sensu obvio quem ipsamet propositionum verba per se exhibent.

Ne

* 14. Mars 1694.

† M. de Meaux.

‡ Le Catechisme de Meaux. Voiez la lettre 642.

§ M. Simon.

Ne seroit-ce point une occasion de représenter à S. M. qu'il n'y auroit qu'à obéir à cette Ordonnance du S. S. pour remédier à tant de maux qu'on a fait & qu'on fait encore, pour n'avoir pas observé ce qu'on peut dire être un des plus grands fondemens du droit divin & humain ? Il semble qu'on n'en peut gueres souhaiter de plus favorable, sur tout si on y joint ce que l'on fait très certainement, que le Nonce a des ordres très exprès du Pape d'insister sur la revision du procès des filles de l'Entance, & sur le rétablissement entier des Chanoines de Pamiers. Car toutes ces affaires s'entretiennent, & pour montrer l'équité de ce qu'on demande, il n'y a qu'à faire voir qu'on a surpris la religion du Prince, tout s'y étant fait *nullo servato iuris ordine*, sur des accusations vagues & destituées de toute preuve. On ne fera rien, si on ne passe jusques là. Mais il y a sujet d'espérer qu'on obtiendra tout, si on insiste fortement sur ce défaut essentiel : & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Quand on a emploie le soupçon du Jansenisme pour exclure un homme de bien d'une dignité, tout ce que font ses amis est de nier qu'il soit Janseniste, ce qui ne peut que confirmer le Roi dans l'opinion qu'il y en a. Mais ils se gardent bien de dire comme fait le Pape dans ce nouveau Bref, qu'il est tout à fait injuste de faire passer une personne pour Janseniste, à moins qu'on ne puisse prouver, en gardant les formes de la justice, qu'il tient quelqu'une des propositions condamnées. Ce seroit le moyen de ne plus trouver de Jansenistes, & on veut qu'il y en ait.

Seroit-il donc possible que si un Prélat appuie de l'autorité du S. Siège faisoit faire à Sa Majesté une serieuse reflexion sur cette clause

du

du Bref , elle ne vit aisément qu'on lui a fait faire beaucoup de choses qui ne se peuvent soutenir , & dont Elle pourra avoir un grand compte à rendre à Dieu. Mais ce ne seroit rien faire que de lui en faire dire un mot en passant : il faudroit entreprendre tout de bon de lui rendre le plus important service qui lui puisse être rendu par un Evêque , en lui declarant qu'on est prêt de soutenir ce qu'on lui dit , en presence de ceux qui ont abusé de sa confiance pour se rendre formidables , en faisant passer tous ceux qui ne leur seroient pas dévoués pour suspects de favoriser une secte imaginaire. C'est par là qu'ils ont établi leur domination ; & ils voient bien qu'elle seroit renversée , si on les avoit réduits à prouver devant le Roi que cette secte , dont ils rendent suspects qui il leur plait , est quelque chose de réel : & c'est ce qu'ils ont toujours été dans l'impuissance de faire. Mais ils le pourroient moins présentement que jamais , puisqu'il paroît assez par ce dernier Bref , qu'on ne la regarde plus à Rome même que comme un phantôme.

Nous sommes bien obligés à l'auteur de l'*Apparatus* , du present qu'il nous a fait de son livre. Les matieres qu'on y traite sont examinées avec beaucoup d'érudition & de jugement. On doit admirer sa sincérité dans la discussion qu'il fait de tout ce qu'on a dit de part & d'autre touchant les livres attribués à S. Denis. Car on fait assez les raisons qu'il auroit eues de se déclarer pour un parti plutôt que pour l'autre. Rien n'est aussi plusachevé que ce qu'il dit pour soutenir la vérité des lettres de S. Ignace contre les vains efforts de quelques savans Calvinistes qui les ont voulu faire passer pour supposées. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE DCXLIX.*

A M. DU VAUCEL. Sur le Bref d'Innocent XII. les Missions Orientales ; les discours que faisoit le Cardinal d'Estrées à l'occasion du Bref ; l'affaire des Chanoines de Pamiens ; & une Satyre de M. Despreaux.

L'Effet du Bref aux Evêques s'est trouvé meilleur que l'on n'avoit osé l'espérer d'abord. Car l'ayant bien considéré, tout le monde convient présentement que le joignant à tout ce qui l'a précédé, on peut signer sans blesser sa conscience, parce qu'on est suffisamment assuré que l'intention du S. S. n'est point que le serment tombe sur le fait : or une des principales règles du serment est de jurer selon l'intention de celui qui l'exige. Les lettres des Maîtres † que vous recevrez par cet ordinaire, vous confirmeront ce que je vous dis. Toute leur peine a été en écrivant au Pape pour l'en remercier d'en dire trop ou trop peu ; c'est-à-dire, d'en prendre trop d'avantage, ou de n'en prendre pas assez. C'est pourquoi j'ai ouï dire qu'ils envoieroient deux lettres différentes, dont ils vous laisseroient le choix. M. du Til ‡ nous a envoyé la copie d'un Mémoire qu'il n'avoit pas eu le loisir de vous faire voir avant que de le donner. Je l'ai trouvé fort bon, hors deux choses que je voudrois qui n'y fussent point : c'est ce qu'il dit du P. Déchamps & du P. Massolier. S'il n'est encore qu'entre les mains des amis,

* 18. Mars 1694.

† MM. de Louvain,

‡ M. Hennebel,

amis, je voudrois qu'on en retranchât ces deux passages. Ce qu'on avoit rapporté de Suarez suffissoit pour ce qu'on avoit entrepris de prouver. Et à quoi bon citer deux auteurs qui font entendre ou qui supposent que les propositions sont dans Jansenius *in sensu obvio*. Ce retranchement racourcira cet Ecrit qui paroît trop long. Ne l'ayant pas ici (car il a été envoié à Louvain) je ne saurois dire s'il n'y a que cela qu'on y dût changer au cas qu'on l'eût en sa puissance.

Ce Bref pourra servir pour la France plus que n'auroit fait ce que Théodoſe* vouloit demander au Pape, qui est qu'on n'introduisit point le Formulaire dans les Païs-bas, n'y en ayant nulle nécessité, & ne pouvant qu'y exciter des brouilleries. On y a mieux pourvû en ordonnant aux Evêques de ne point souffrir qu'on décrie personne par une acusation vague & le nom odieux de Jansenisme, & qu'on ne fasse rien sur cela que dans les formes de la justice &c. C'est tout ce que de saints Evêques avoient demandé à Innocent XI, qu'il fit une semblable ordonnance, & ils ne purent l'obtenir. Ce seroit une belle occasion de representer à S. M. combien on a maltraité de pieux Ecclesiastiques pour n'avoir pas observé envers eux cette règle de l'équité naturelle, de ne juger & de ne punir personne sur des soupçons, & de lui faire remarquer en même tems que ce que dit le Pape sur cela dans ce nouveau Bref est la condamnation de ce que son Archevêque & son Confesseur ont fait faire sous son nom depuis plus de 20. ans contre une infinité de gens de bien & des communautés entières.

Mais

* L'Ambassadeur d'Espagne.

Tome VII.

N

Mais ne devroit-on point faire comprendre à notre bon Pape , qu'ifiant autant d'affection qu'il témoigne en avoir pour le Roi Très-Chrétien , il ne fauroit rien faire de plus avantageux pour son salut & pour sa gloire , que de lui faire avoir des scrupules très bien fondés des injustices qu'on lui a fait faire sous l'accusation vague & le nom odieux de Jansenisme ? Mais ce Prince n'a garde de craindre que ce qu'on lui fait faire contre les prétendus Jansenistes soient des injustices , dont il aura un grand compte à rendre à Dieu , tant qu'on ne combattra point directement & expressément les deux choses , dont deux personnes ne cessent de lui remplir l'esprit ; l'une est cette fausse supposition que la France est pleine de ces Sectaires capables de perdre la Religion. L'autre , est cette injuste maxime , qu'il n'y a point de remede plus efficace pour prevenir les maux qu'ils pourroient faire , que d'exiler , releguer , emprisonner ou du moins priver des emplois tous ceux qui seront suspects d'être de ce parti , sans observer les formes de la justice , qui engageroient à de trop grandes longueurs. Ce sont les deux fondemens des violences qu'exercent sous le nom du Roi l'Archevêque & le Confesseur. Et il est aisé de faire voit au Pape que l'un & l'autre est détruit par son dernier Bref. Car d'une part ayant réduit le Jansenisme condamnable à soutenir quelqu'une des cinq Propositions *in sensu obvio &c.* il n'a eu garde de croire qu'il y en eût beaucoup dans les Païs-bas après le défi qu'a fait le Député de l'Université de Louvain , de lui marquer une seule personne , qui ait soutenu aucune de ces propositions. Et de l'autre , bien éloigné de croire qu'il fut permis de maltraiter ou d'exclure des emplois ceux qui

qui seroient soupçonnés d'être de cette prétendue secte, c'est ce qu'il a expressément défendu aux Evêques de ne point souffrir, ne leur permettant que d'agir, *servato juris ordine* contre ceux qu'on pourroit prouver soutenir quelqu'une de ces propositions.

19. Mars.

J'ai bien de la joie de ce que vous me faites bien esperer des Missions Orientales. Car je les ai fort à cœur, & j'étois sensiblement affligé de ce qu'on avoit fait pour les detruire.

On nous a mandé de Paris que M. le Cardinal d'Estrées avoit dit à une personne qu'il fait être de nos amis. Mandez à vos amis que s'ils favoient profiter des nouveaux Brefs, ils au-roient tout l'avantage sur leurs adversaires : car l'air du bureau est pour eux.

Je ne sai pourquoi vous dites qu'on ne s'at-tend pas où vous êtes que l'on réussisse dans les instances que l'on fait dans les orphelins & les orphelines. Car cela dépendra de la maniere dont on s'y prendra en vos quartiers, y ayant beaucoup d'appartence que le Père Patrice * ob-tiendra ce qu'il demandera fortement, sur tout à l'égard des orphelines, n'y ayant rien de si in-soutenable que ce que l'on a fait contre elles. Et c'est surquoi les Cardinaux qui ont de la pieté devroient travailler à le fortifier. Car on ne sau-roit dire combien cela serviroit à faire revenir le Roi des impressions qu'on lui a données. Ne manquez donc pas de vous y employer, si vous y pouvez quelque chose.

On vous envoie la Satyre de M. Despreaux. Comme il est fort estimé à la Cour, ce qu'il y dit contre l'Opera & les Romans peut y faire

N 2 beau-

* Le Pape.

beaucoup de bien. Car on ne s'y peut pas mieux prendre pour faire connoître combien cela peut gâter l'esprit & le cœur des femmes du monde, qui auroient même été les mieux élevées. Et vous remarquerez qu'il y donne Port-Royal pour lieu où on élevoit les filles plus chrétiennement. Il faut aussi que vous sachiez que parmi les gens du monde nous n'avons point de meilleurs amis que lui & son compagnon M. Racine.

LETTRE DCL. *

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur
une lettre supposée à l'occasion d'un Ecrit intitulé, La Bête à sept têtes.

IL est bon que vous avertissiez votre ami d'une certaine lettre que l'on dit être de moi, parce que cela étant certainement faux, ce ne pourroit être qu'une fourberie semblable à celle du faux Arnauld. Voici ce que c'est, comme on l'a mandé. Un Prêtre nommé Billard qui faisoit imprimer à Tours une libelle [†] contre les Jesuites, a été arrêté, & parce que M. Pirot & M. le Curé de S. Jaques avoient ouï parler de ce libelle, ils avoient été trouver M. l'Archevêque pour se disculper, & que M. l'Archevêque leur avoir dit ce qui suit : que M. de Châteauneuf avoit fait le rapport de cette affaire au Roi en sa presence, & qu'il avoit dit au Roi qu'on avoit trouvé parmi les papiers du Sieur Billard une lettre de M. Arnauld, que le Roi se l'étoit fait lire, & que lui (Ar-
che-
ve-
que)

* 22. Mars 1694.

† La Bête à sept têtes.

chevêque) s'étant souri pendant la lecture de cette lettre , le Roi s'en étant aperçu lui avoit demandé de quoi il riait , & qu'il lui avoit répondu . » Qu'il riait de ce que c'étoit la première fois en sa vie qu'il avoit vu de la moderation dans M. Arnauld , quoi qu'à dire vrai ce n'étoit pas tant la matiere du livre qu'il condamnoit , que les excès de l'auteur . « Cette lettre de M. Arnauld contenoit qu'il n'étoit pas d'avis qu'on fît imprimer ce livre , parce que la maniere dont il étoit écrit étoit outrée .

Il est bien certain que je n'ai rien écrit à ce M. Billard , ne sachant pas seulement s'il étoit au monde . Cependant il faut que cette lettre soit signée de mon nom , afin qu'on ait pu croire qu'elle étoit de moi . C'est donc un fourbe qui a pris mon nom . Et c'est de quoi il seroit important que le Roi fût averti , & qu'on lui fit comprendre par cette imposture de quoi mes ennemis sont capables pour me mettre en jeu dans toutes leurs affaires , comme on a vu par la fourberie de Douai & par celle du Chanoine de Beauvais , qui m'avoit fait l'entremetteur des complots contre l'Etat , dont il accusoit ses confrères . Comme cette affaire de Billard est publique , votre ami peut demander au Roi ce que c'est qu'une lettre de M. Arnauld trouvée parmi les papiers d'un Prêtre de Tours qu'on dit avoir été lue par S. M. & si Elle convient que cette lettre lui a été lue , l'afflurer que c'est une piece qu'on m'a jouée , rien n'étant plus éloigné de toute vraisemblance que M. Arnauld ait écrit à un homme qu'il ne fautoit pas seulement qui fût au monde .

Mais pour s'afflurer davantage du fait , il faudroit savoir de M. le Curé de S. Jaques , ou

prier M. de Roannez de s'en enquérir de M. de Chateauneuf. Cela est d'importance, & je vous suplie de travailler à cette découverte, & ce seroit une bonne chose si on pouvoit avoir la copie de cette prétendue lettre. Car cela seroit bien mieux découvrir la friponnerie. Je crois que M. de Chateauneuf ne refuseroit pas à M. de Roannez de lui donner cette copie.

Nous prions Dieu pour votre cher fils, afin qu'il le preserve de toute infortune, & qu'il le fasse marcher dans sa crainte. Je suis bien en peine du jeune Abé. Pourroit-il se mettre en chemin aussi-tôt qu'il sera guéri, sans s'exposer au péril d'une rechute? Je dirai tous les jours pour l'un & pour l'autre le Pseaume CXX. avec les prières pour les voyageurs.

LETTRE DCLI.*

AM. DU VAUCEL. *Sur la nécessité de supprimer l'exaction de la signature du Formulaire.*

Vous verrez par l'Ecrit que nous reçumes hier de Paris, que l'on ne peut douter qu'il ne soit d'un Jesuite, qu'ils sont encore plus déchainés contre nous, qu'ils n'étoient avant les Brefs. Car ils prétendent qu'après cela on ne doit pas nous souffrir dans l'Eglise. Il seroit aisés de faire voir la fausseté des conséquences qu'ils entirent. Mais nous aimons mieux ne rien faire, qui puisse être cause du renouvellement des contestations, & nous contenter de demander justice de ces insultes à ceux qui semblent s'être engagés à nous la faire par les précautions qu'ils

* 26. Mars 1694.

qu'ils ont prises pour mettre fin à ces contestations qui troublent la paix de l'Eglise, de recommander le silence à tous ceux qui voudroient écrire sur ces matières. Mais c'est à quoi on ne réduira pas les Jesuites, à moins qu'on ne leur fasse sentir combien leur insolence déplaît au S. Siege.

En vérité cela fait voir que pour donner à l'Eglise une ferme paix, qui est ce que notre bon Pape souhaitte le plus, il faudroit lui presenter que le dessein que les Jesuites temoignent avoir de faire servir le formulaire à y entretenir une guerre continue, le devoit porter à en défendre l'exaction, & reduire tout ce qu'il y auroit à craindre du prétendu Jansenisme, à punir ceux qu'on pourroit prouver tenir quelqu'une des cinq propositions *in sensu obvio, quem ipsamet propositionum verba pra se ferunt*, en defendant en même tems aux Evêques (comme il a été très sagement ordonné par le nouveau Bref) de diffamer personne par le nom odieux de Jansenistes, & n'exclure personne des dignités & des emplois de l'Eglise sur des accusations vagues & destituées de preuves, mais seulement ceux qui seroient trouvés coupables en gardant les formes de la justice. Il faut néanmoins avouer que le Bref, tel qu'il est, ne laissera pas de faire du bien, pourvu que le S. Siege tienne ferme à ne point souffrir qu'on ne l'infirme par des interpretations malignes, & qu'on n'aille au de là de ce qu'il ordonne pour continuer à tourmenter les plus gens de bien.

Ce que vous me mandez des Missions d'Orient me réjouit. Il semble que cette affaire soit en assez bon état, & qu'il y a lieu d'en espérer un bon succès. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLII.*

*À M. DU VAUCEL. Sur une lettre qu'il
avoit écrite aux Chanoines de Pamiers ; &
sur les Placards des Jésuites.*

Nous n'avons pas jugé à propos d'envoyer à Paris la lettre que vous avez écrite aux Orphelins †, & en voici la raison. Nous sommes parfaitement bien informés de tout ce qui regarde leur affaire, & peut-être mieux que vous même. Car les principaux d'entre eux ont pris une entière confiance en quelques-uns de nos amis de Paris, & par eux en nous. C'est ce qui leur a fait souhaitter que nous vissions toutes les lettres qu'ils écrivent, & toutes celles qu'on leur adresse. Et c'est par là que nous apprenons qu'il y a présentement une parfaite correspondance entr'eux & le Prieur ‡, & qu'un certain personnage qui se disoit de leurs amis l'ait voulu tromper, ils en ont eu de l'indignation, & nous ont marqué par une lettre écrite à nous mêmes, les grandes raisons qu'ils avoient de ne point entrer dans les vues de ce prétendu ami, qui ne leur prêchant que la modération & l'obligation qu'ils avoient de se ménager avec la Cour, leur vouloit rendre le Prieur suspect comme étant trop chaud & trop attaché à son sens. Cependant il paroît qu'ils n'ont que le même sentiment, qu'ils doivent se résoudre à mourir dans leur exil, plutôt que de consentir à n'être retroublis qu'en souffrant

* 1. Avril 1694.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ M. Daurat.

avec

avec eux les Regalistes, quand ce ne seroit que les moins dereglos. C'est sur quoi néanmoins ils ont bien voulu nous consulter, & c'est sur quoi nous n'avons fait que les affermir dans ce sentiment.

Les uns & les autres se sont trouvés aussi dans la même pensée, qu'il faut bien se garder de donner dans le piege qu'on leur tendoit, qui étoit d'écrire une lettre que l'on put montrer à S. M. où ils témoigneroient qu'ils étoient bien fâchés de ce qui s'étoit passé, & qu'ils n'attendoient leur rétablissement que de sa bonté. Ils ont eu grande raison de n'en rien faire. Car on voit assez que le but des auteurs du mal qu'il s'agit de réparer, est de pouvoir entretener le Roi dans la pensée qu'ils n'ont point fait de mal, & que c'est la mauvaise conduite des orphelins, qui a attiré sur eux tout ce qu'ils ont souffert, & que ce sera une pure grace si on leur permet de retourner à leur Eglise: or c'est ruiner entièrement cette affaire que de lui laisser prendre ce train. Car il n'y a rien à en espérer, tant qu'elle dependra de l'Archevêque & du Confesseur. Elle en dépendra tant que l'on ne fera point entendre au Roi qu'on lui a donné de très-méchants conseils, tant à l'égard des orphelins que des orphelines*.

Loin donc, ce que vous dites, qu'il faille traiter les Regalistes d'Intrus, mais s'arrêter uniquement à leur mauvaise vie. Car si on prend ce dernier parti, on en exclura les plus dereglos, & on portera les moins vicieux à faire les hypocrites pendant quelque tems, & on prétendra avoir par là remis le chapitre en fort bon état, & on traitera les orphelins de super-

N, bes

* Les Filles de l'Enseance.

bes & d'orgueilleux, comme on a déjà fait, qui croient qu'il n'y a qu'eux de gens de bien, & regardent tous les autres comme indignes de vivre avec eux. Ils ne doivent donc point se relâcher de ce qu'ils ont toujours soutenu, que ceux qu'on a mis en leur place sont des Intrus, & c'est ce que le Pape pourra bien faire représenter plus fortement par son Nonce, que si la question étoit réduite à ce point, s'il n'y avoit pas au moins plusieurs entre les nouveaux Chanoines qui pourront bien vivre avec les anciens & profiter de leurs exemples. Mais c'est, dites-vous, irriter la Cour contre les anciens, que de traiter les nouveaux d'Intrus.

Qu'entendez-vous par la Cour ? L'Archevêque & le Confesseur ? Est ce donc que le Pape doit menager ces deux personnes & appréhender qu'ils ne s'irritent ? Ce seroit en vain qu'il entreprendroit cette affaire, qui seroit la plus glorieuse de son Pontificat, s'il ne suppose pour y réussir que la première chose qu'il doit faire, est de demander à S. M. qu'Elle n'en croie point ces deux personnes, parce qu'Elle doit supposer qu'elles empêcheront toujours autant qu'ils pourront qu'on ne remédie au mal qu'ils ont fait ; mais qu'Elle choisisse entre les Prelats de son Royaume, quelques-uns des plus recommandables pour leur pieté & pour leur science, tels que sont par exemple le Cardinal le Camus, & les Evêques de Meaux & de Châlons sur Marne, en les obligeant de lui dire en conscience ce qu'ils pensent de ces deux affaires des orphelins & des orphelines. Cette demande est si juste & si raisonnable, & si conforme à toute justice naturelle & divine, que si le Pape la demande fortement par son Nonce, il n'y a nulle apparence que le Roi la rejette. Mais rien n'est plus

plus vrai que ce que dit un ancien Poète :

*Qui timidè rogat,
Docet negare.*

Il s'agit donc de faire comprendre au Pape qu'il y va de sa conscience & de son honneur d'entreprendre ces deux affaires & d'y réussir; qu'il réussira s'il fait bien entendre à son Nonce, qu'il n'y a rien qu'il ait plus à cœur, & qu'il ne seroit plus content de lui si il ne s'y emploioit avec soin & avec fermeté, parce qu'il a tant de confiance en la bonté & en l'affection de S. M. T. C. qu'il ne fauroit croire qu'il lui veuille refuser cette justice, si Elle est persuadée que c'est tout de bon qu'il la lui demande. Cela fait voir combien il est nécessaire qu'il y ait des gens à Rome, qui n'aient point d'autre emploi que de solliciter cette affaire auprès de S. S. Et c'est ce qu'ont bien compris ceux qui ne tendent qu'à la faire échouer. C'est ce qui les porte à faire jouer tant de machines pour les tirer de Rome. Mais les Procureurs ont très bien fait de rejeter toutes les offres qu'on leur a faites, aimant mieux s'exposer à tout que d'abandonner une si juste cause. Mais plus il paraît que le Diable s'applique à la traverser, plus j'ai d'espérance que Dieu bénira le desir qu'a notre bon Pape de faire cesser de si injustes oppressions. Il a besoin cependant que quelques uns des mieux intentionnés & des plus éclairés du sacré Collège l'aident dans cette entreprise en animant & fortifiant son zèle. Vous rendriez un grand service à Dieu si vous y pouviez engager quelques bonnes têtes. Je ne sache rien de plus grande importance. Car si le Roi étoit une fois détrompé sur ces deux points il

300 *DCLIII. Lettre de M. Arnauld*
le seroit bientôt sur tout le reste : & tout le monde demeure d'accord qu'il y auroit des biens infinis à espérer, s'il ne consultoit que des gens de bien sur les affaires de l'Eglise.

Seroit-il possible que tout ce qu'on pourroit obtenir contre les Placards fût d'être mis dans une feuille avec d'autres pieces , dont plusieurs n'auroient peut-être gueres mérité d'être condamnées ? Mais que sera ce aussi si on enveloppe dans une prohibition générale tout ce qui a été imprimé de part & d'autre sur le sujet du Formulaire ? Est-ce là un moyen bien chrétien d'établir la paix ? Mais à quoi ont-ils pensé de renouveler une defense aussi impraticable qu'est celle de ne rien imprimer touchant la grace , qu'on n'en ait une permission expresse de l'Inquisition ? Ce qui arrivera de là est que ceux qui sont soutenus par la puissance temporelle , comme les Jesuites , le feront impunément ; au lieu que ce sera un pretexte d'empêcher le debit des meilleurs livres dont les auteurs n'auront pour eux que la vérité. Je suis tout à vous.

LETTRÉ DCLIII. *

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur ce qu'on lui avoit mandé que le Roi ne voulloit pas permettre son retour en France.

J'Ai de la peine à croire que le Roi , qui est si bon & si juste , ne veuille pas me faire la race de trouver bon que je retourne en mon païs pour y mourir entre les bras de mes parens. Car S. M. ne pourroit exiger cela de moi ,

25. Avril 1694.

que

que parce qu'on lui auroit donné une très méchante opinion des livres que j'ai faits depuis ma retraite, comme n'étant propres qu'à troubler la Religion ou l'Etat. Car c'est ce qu'en disent mes ennemis, qui ne cessent de me décrier par toutes sortes de calomnies & par les faux portraits qu'ils font de moi, comme ils ont fait encore depuis peu dans un libelle contre un livre de M. Toinard. Ce seroit donc un moyen qu'ils auroient de confirmer tout ce qu'ils ont dit jusqu'ici pour me perdre d'honneur, s'ils pouvoient dire qu'on ne m'a permis de revenir, qu'en me faisant promettre de ne plus écrire; ce qu'ils seroient pas fier pour une tacite retractation de mes méchants livres comme ils les appellent. Et c'est ce qui fait voir que je ne puis en conscience faire une semblable chose, parce que selon toutes les règles de la morale, & humaine & chrétienne, un homme de bien est obligé de conserver sa réputation sans tache aussi bien que sa conscience.

On dira peut-être que je suppose que mes livres ne sont pas mauvais, & que l'on ne m'en doit pas croire. Mais on doit encore moins croire qu'ils soient mauvais sur ce que mes ennemis en disent, n'ayant jamais pu me convaincre ni d'aucune calomnie ni d'aucune erreur contre la foi; au lieu que ce sont eux qui sont demeurés convaincus d'avoir avancé une infinité de calomnies, & d'avoir souffert que l'on enseignât chez eux des erreurs pernicieuses contre la foi. On sait aussi que l'on est présentement bien revenu à Rome des préventions qu'on a pu y avoir contre moi il y a 30. ans. Mes livres y sont estimés & bien reçus par les plus habiles des Cardinals, & quelques efforts que mes ennemis aient fait pour y faire condamner ceux qui leur

font

Je serois donc bien mal avisé, si ayant vécu
sans reproche jusqu'à un âge si avancé, & ayant
présentement tant de préjugés pour moi, je
me deshonorerois moi-même par une promesse
de ne plus écrire, semblable à celle qu'on fait
faire aux mauvais plaideurs, de ne plus plai-
der, pour passer le peu de tems qui me reste à
vivre avec plus de repos & plus de satisfaction.

On dira peut-être encore qu'on fera aussi
défense à mes ennemis d'écrire contre moi.
Mais c'est de quoi ils tireroient un grand avan-
tage, & bien loin de le souhaitter, je voudrois
qu'on leur ordonnât de me répondre. Car le
silence où ils sont réduits depuis plus de 4. ans,
fait assez voir qu'ils ne le sautoient rompre
qu'à leur confusion; au lieu que si on leur avoit
fait cette défense, ils ne manqueroient pas de
dire qu'ils étoient prêts de mettre en poudre
tout ce que j'ai écrit contre eux, mais que le
respect qu'ils ont pour tous les ordres de S. M.
les a arrêtés, quoique cependant ils me pussent
faire déchirer par leurs Ecrivains des Païs bas,
qui n'auroient point d'obligation de suivre cet
ordre.

Il est donc bien juste de conseiller à S. M. de
ne point prendre de parti dans ces sortes de dis-
putes. Ce sont des procès qui se plaignent par
écrit devant le public. Ils se terminent d'eux-
mêmes sans effusion de sang & sans aucun trou-
ble qui soit à craindre. Ceux qui ont tort, sont
enfin obligés de se taire. La vérité demeure
éclaircie, & la malice confondue. Il n'y a de
facheux à l'égard du public dans ces contesta-
tions, que quand on s'en sert pour opprimer des
gens de bien par des voies de fait: & c'est à
quoi

quoi N. S. P. le Pape a voulu remedier par son Bref aux Evêques des Païs bas, en leur enjoignant très - expressément de ne point souffrir qu'on maltraite personne sur de vagues accusations, & sous le nom odieux de Jansenistes. Il n'en faut pas davantage pour arrêter bien des maux, qu'on a causé par cette voie; & pour peu qu'on y fît faire attention à S. M. on ne peut douter qu'Elle ne reconnût que rien n'est plus juste que ce que le Saint Siege vient d'ordonner.

LETTRE DCLIV.*

*A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur
ce qu'il ne pouvoit promettre de ne plus écrire
pour avoir la permission de retourner en
France.*

JE viens d'achever la lettre que vous m'avez demandée. Je n'ai pu changer de sentiment. Je ne puis promettre de ne plus écrire. Il y a sur tout un 8. Volume qu'il faut absolument qui passe. On m'avoit promis d'en commencer l'impression dès le mois de Mars, car il y a long-tems qu'il est entre les mains de l'Imprimeur †. Il ne reste donc plus qu'à délibérer, si on ne doit pas laisser de parler au maître, ou parce qu'il ne parlera point peut-être de cette condition, ou que s'il en parle, on lui pourra faire entendre que j'ai des raisons de conscience qui ne me permettroient pas de faire cette promesse, telles que sont celles que je marque dans la

let-

* 5. Avril 1694.

† Ce 8. Volume de la Morale Pratique n'a été imprimé qu'après sa mort.

304 DCLV. Lettre de M. Arnauld
lettre de 4. pages, ou de dire simplement qu'on
m'en écrira; mais qu'on apprehende que cela
ne fasse de la peine. Que si on veut délibérer
sur cela, je voudrois que vous fassiez voir tout
ce que je vous ai écrit sur cela en diverses let-
tres, & je voudrois principalement que le voi-
sin * les eût vues.

LETTER DCLV. †

*A M. DU VAUCEL. Il lui parle d'un Ecrit
des Jesuites sur le Bref du Pape; & d'une
lettre sur le sujet des Filles de l'Enfance.*

Nous reçumes si tard de Paris l'Ecrit des
Jesuites sur le Decret, que nous vous l'en-
voiâmes sans y faire de reflexion. Vous les au-
rez faites aisément, & sur-tout vous aurez re-
marqué qu'ils sont bien éloignez du dessein
qu'a eu le S. Pere de donner la paix à l'Eglise.
Car ils n'ont point de honte de déclarer que
l'usage qu'ils en veulent faire est d'extermminer
entièrement tous ceux qu'ils décrivent sous le
nom de Jansenistes, soit qu'ils signent le For-
mulaire, ou qu'ils ne signent pas; ces derniers
comme rebelles à l'Eglise, & les autres comme
parjures; de sorte qu'ils en concluent que ce se-
roit une étrange chose, que l'on voulut encore
laisser les loups dans la bergerie, au lieu que si
on les en croit, on les en doit chasser en les
excommuniant, ou les traitter si mal, qu'ils en
sortent d'eux mêmes. Pouvoient-ils rien faire
qui decrouvînt davantage leur esprit? C'est sans
doute ce que vous n'aurez pas manqué de bien
faire valoir.

Voici

* M. Racine.

† 8. Avril 1694.

Voici une autre chose qui me paroît bien importante. Parmi les lettres qu'on envoie de Paris au Prieur * il y en a une (nous ne savons de qui) sur le sujet des Filles de l'Enfance , par laquelle on avertit qu'il faut bien se donner de garde de conseiller au Nonce , au cas qu'il ne pût pas obtenir bientôt leur retablissement , de prier le Roi de faire de nouveau juger leur cause par des juges non suspects & d'une probité reconnue. L'auteur de la lettre prétend que ce seroit tout gâter , qu'on ne trouveroit point de juges qui les voulussent absoudre , & qu'on tourneroit tellement leur affaire en longueur , qu'on n'en verroit point la fin &c. Cela me paroît pitoiable , supposé que le Pape prenne à cœur cette affaire , & qu'il donne des ordres bien précis à son Nonce. Car 1. pourra-t on refuser à S. S. de ne les pas faire juger par leurs ennemis déclarés , tels qu'ont été ceux qui les ont détruites ? 2. S. S. nommant Elle-même des Prelats de grand mérite , que pourra-t-on lui dire pour ne les pas accepter ? 3. Non seulement il se pourra trouver des Evêques , qui jugeront en leur faveur , mais il sera bien difficile qu'il s'en trouve , hors quelques-uns manifestement recusables , qui aient le front de confirmer ce que l'on a fait contre elles ? 4. Il sera encore plus aisé de voir la fin de cette affaire par cette voie , que par celle de la negociation , que l'on fait bien plus aisément durer tant que l'on veut. 5. Cette demande d'un nouveau jugement n'est point une grâce qui puisse être refusée , ni qu'on puisse n'accorder qu'à de certaines conditions. Car ces filles ont appellé au Pape , & leur appel a été reçu.

Que

* M. Daurat.

Que lui pourra-t-on dire de raisonnable, quand il nommera des juges *in partibus* pour connoître de cette affaire? C'est donc le moyen le plus sûr pour avoir justice; & sur quoi il est plus facile de faire comprendre au Pape qu'il y va de sa conscience & de l'honneur du S. Siege & de la gloire de son Pontificat, de ne pas souffrir que cet institut demeure détruit par une injustice si criante, & un si grand mépris du Siege Apostolique. Consultez donc cette affaire avec M. M. pour empêcher que le Prieur ne donne pas dans les fautes vues de cette lettre de Paris. Je suis tout à vous.

LETTRÉ DCLVI. *

A M. WILLART. Sur une lettre & un Ecrit de M. Perrault qu'il lui avoit envoié.

LA lettre que vous m'avez envoiée de M. Perrault m'a mis dans un grand embarras. Elle est si honnête & si civile que je lui en dois être obligé. Il me fait souvenir de l'amitié que MM. ses frères ont eue pour moi. Je l'avoue & je leur en dois de la reconnoissance. Je n'ai jamais vu le Docteur en Theologie, parce que j'étois obligé de me cacher tant qu'il a vécu. Mais je sais qu'il n'y a eu personne qui ait parlé pour moi avec tant de force & tant d'esprit dans les assemblées de la Faculté. J'ai été ami particulier du Medecin. Le Vitruve dont il me fit présent, m'en renouvelera toujours le souvenir. Tout cela sans doute m'engageoit à répondre fort obligéamment à M. Perrault sur le présent qu'il m'a fait de son

* 17. Avril 1694.

Apo-

Apologie des Femmes : & c'est à quoi j'étois disposé avant que d'en avoir lu la préface. Mais depuis l'avoir lue, je ne sai plus où j'en suis. Car je voi que d'une part on y traite un de mes meilleurs amis * d'une maniere très injuste & pleine calomnie, & de l'autre on lui fait des crimes de ce qui m'a paru de meilleur & de plus chrétien dans la satyre ; comme est, par exemple, ce qui y est dit des mauvais effets de l'Opera & de la lecture des Romans. Que repondre donc à une personne qui attend de moi des douceurs & quelques temoignages d'approbation, non seulement de la piece qu'il m'a envoiée, mais aussi de ce qu'il me dit dans sa lettre pour justifier son procedé dans son differend avec M. Despreaux ? Aiant donc jugé que je ne pouvois lui écrire sans blesser ma conscience ou sans le trop choquer, le tempéramment que j'ai pris a été de vous écrire † ce que je pense de ces deux pieces, pour être vu par quelques personnes discretes sans que cela courre dans le monde. Je serai bien aise que vous le montriez à M. Racine, afin qu'il en dise à son ami ce qu'il jugera à propos. Je suis tout à vous.

* M. Boileau Despreaux.

† M. Arnauld écrivit en effet une grande lettre où il justifioit M. Despreaux contre M. Perrault par rapport à sa satyre des femmes. Mais ayant changé dans la suite de sentiment, il refondit cette lettre, & en composa la lettre à M. Perrault, qui se trouve dans les dernieres éditions des œuvres de M. Despreaux, & qui va suivre plus bas dans ce volume, lettre DCLX.

LETTRE DCLVII.*

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qu'il falloit re-
presenter au Roi au sujet des exilés, des Chanoines de Pamiers, & les Filles de l'Enfance.*

JE ne suis point content de la maniere desesperante, dont vous m'écrivez de l'affaire des Orphelins, † des Orphelines ‡ & des exilés. La chose est si importante & si juste, & il y va tellement de la gloire de Dieu, du bien de l'Eglise & de la conscience du Pape & du Roi, qu'il n'y a rien qu'on ne doive mettre en œuvre pour y réussir. Et c'est ce qu'on ne fait pas quand on se figure qu'il n'y a rien à attendre de tous les moyens qu'on y emploie. C'est cependant la disposition où il paraît que vous êtes. Le Pape, dites-vous, n'est point disposé à agir généreusement dans cette affaire. Il ne pourra se résoudre à faire de la peine au Roi. Si le Nonce n'a point eu encore audience, quoiqu'il eût ordre de la demander, c'est peut-être que M.... lui fait donner d'autres ordres en secret. Le Prieur § n'a nul crédit auprès de S. S. Il n'a pour patron que le Cardinal Albano. Si le Procureur des Orphelines se remue pour elles, il se rendra odieux à la Cour. Que doit-on conclure de là? Qu'il y a très peu de chose à espérer du côté du Pape, & qu'il faut se reduire à négocier avec la Cour pour en obtenir ce que l'on pourra?

Mais

* 22. Avril 1694.

† Les Chanoines de Pamiers.

‡ Les filles de l'Enfance.

§ M. Daurat.

Mais avant que de passer outre, souvenez-vous, s'il vous plaît, que vous étiez dans la même pensée touchant les Missions Orientales. Vous souteniez qu'il n'y avoit nulle apparence que le Pape voulût rien faire de contraire à ce qu'avoit fait son Predecesseur en faveur du Roi de Portugal, à moins qu'il n'en fût fortement sollicité par le Roi très-chrétien. Cependant vous me mandez aujourd'hui que sans être sollicité par aucune puissance seculiere il prend cette affaire à cœur, & pense tout de bon à remedier aux méchans effets de l'indult obtenu par les Portugais. Il sera encore plus facile de faire comprendre au Pape qu'il est obligé en conscience d'avoir le même zèle, de faire reparer les injustices criantes qu'on a faites en France, en surprenant la religion du Roi. Ce seroit avoir une très fausse opinion de ce Prince, de s'imaginer qu'il trouve mauvais qu'on lui represente qu'on l'a surpris. Je le fis très-nettement dans la Requête que je lui presentai pour les Ecclesiastiques de P. R. en 1668. & jamais rien n'a été mieux reçu de toute la Cour.

C'est donc à quoi il faut travailler d'ôter de l'esprit de S. S. qu'il fasse de la peine au Roi en lui faisant representer respectueusement par son Nonce, qu'on l'a surpris en beaucoup de choses qui regardent l'Eglise, & qu'on l'a engagé dans des injustices, dont il sera obligé tôt ou tard de rendre compte à Dieu, mais l'importance est que cela soit dit à la personne même du Roi, & ne se pas contenter de le dire à ses Ministres, quels qu'ils soient. On doit s'attendre que l'Archevêque & le Confesseur feront tout ce qu'ils pourront pour empêcher que le Nonce n'ait audience, parce qu'ils s'attendent

vent bien qu'ils sont perdus, si on peut une fois detromper le Roi, & c'est ce qui les portera à faire de belles promesses d'accommoder ces affaires à l'amiable. Mais tout est perdu si on donne dans ce panneau.

Il faut toujours insister qu'on a ordre de S. S. de parler au Prince même, & de traiter immédiatement avec lui. Et il feroit bon de porter S. S. à lui écrire un Bref qui ne contint que cela. Il y a tout à espérer par cette voie, & rien ou presque rien par de prétendues négociations. Ce qu'on aura à représenter dans ces audiences, se reduit à suplier S. M. de considérer s'il n'est pas contre toute justice divine & humaine, de releguer, d'emprisonner & de tirer de leurs Cures, ou de leurs Eglises, un grand nombre d'Ecclesiastiques sur des accusations vagues, qui n'ont pour fondement que le nom odieux de Jansenisme sans garder aucune forme de justice; qu'il peut le demander à tout ce qu'il y a d'Évêques dans son Royaume qui aient le plus de réputation de piété & de suffisance, & que l'on se proumet qu'ils reconnoîtront que cela ne se peut soutenir, & que rien n'est plus capable de faire quelque tache dans un règne aussi glorieux qu'est le sien.

C'est par là qu'il est très possible de faire entendre raison au Roi, & de le faire au moins entrer en doute, si on ne lui a point donné de mauvais conseils, ce qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il reconnoisse jamais tant que personne ne lui parlera. Il y a long-tems que je me tourmente de lui faire parler par quelque Évêque, & je n'ai pu encore en venir à bout. Et c'est sur cela même qu'il faut piquer le Pape d'honneur, de ce que tous les Évêques de France étant intimidés à cause du grand crédit

de

de deux personnes qui obsédent le Roi, ils demeurent tous dans le silence; mais que quelques intimidés qu'ils soient, ils parleront selon leur conscience, lorsque le Roi les obligera de parler, & qu'il n'y a que S. S. qui puisse porter S. M. à leur demander leur avis. C'est donc au Pape seul que Dieu a réservé la gloire de tirer l'Eglise de France de l'opression où deux personnes la tiennent depuis tant de tems. Peut-être même que ce que S. S. a commencé de faire, a fait déjà quelque impression sur l'esprit de S. M. Car voici l'extrait d'une lettre de Madame de Fontpertuis du 18. de ce mois : *On parle fort de faire revenir les Exilés à la sollicitaion du Pape. Et je sai des Intendans à qui on a écrit pour savoir l'état des uns & des autres. Celui du cher Insulaire (du P. du Breuil) lui est très-favorable.*

Pour finir cet article, qui regarde l'affaire des Exilés, des Orphelins & des Orphelines, je la reduis à 5. ou 6. points. 1. Que le seul moyen d'y réussir est d'en faire avoir scrupule au Roi, & lui faire craindre que Dieu ne lui en demande compte un jour. 2. Que ce seroit une folie de s'attendre qu'il en aura du scrupule, tant qu'il n'y aura que l'Archevêque & le Confesseur qui lui en parleront. 3. Que tous les Evêques de France sont si intimidés, qu'il n'y a pas d'apparence qu'aucun lui en parle, n'en étant point interrogé. 4. Qu'il y en a qui le pourront faire si le Roi leur en demande leur avis. 5. Que le Pape s'étant engagé à lui faire parler par son Nonce, c'est auprès du Pape qu'il faut agir pour l'affermir dans cette bonne résolution. 6. Qu'il y a beaucoup à espérer de ce que le Nonce pourra faire en parlant tête à tête avec le Roi. 7. Mais que si on s'amuse à

trai-

traiter avec des Ministres , & non immédiatement avec S. M. ce sera tout gâter , parce que ce sera mettre les deux Aman en possession de faire entendre au Prince tout ce qu'il leur plaira. Je suis très fortement persuadé que c'est le plan qu'on doit suivre , & qu'on gâtera tout si on écoute de faux amis qui ne recommandent rien tant que de ne point irriter la Cour (c'est-à-dire ceux qui y peuvent tout présentement) & qui prétendent qu'il n'y a rien à espérer que par la voie de la négociation. Ce que je pense sur cela est ce qu'en pensent aussi les orphelins de France & leur Procureur qui est à Rome , & étant présentement très-bien d'accord , il seroit bien facheux qu'on les vint troubler , en inspirant à quelques-uns d'autres sentimens. Je vous conjure donc , mon cher ami , de travailler ou de faire travailler auprès de ceux à qui le Pape a créance , afin qu'ils le fortifient contre la crainte que d'autres lui pourroient donner , de se brouiller avec le Roi s'il poursuit vigoureusement cette affaire en l'assurant que c'est le moyen d'y réussir , & que s'il y réussit , S. M. lui en faura gré , bien loin d'en être fâchée. Car une infinité de gens de bien , qui n'osent parler maintenant , l'en feliciteront quand les choses seront terminées , comme il arriva à l'affaire de la paix de l'Eglise.

LETTRE DCLVIII.*

A M. DU VAUCEL. Sur un voyage de l'Abé de Pomponne à Rome ; l'affaire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance ; ce que les amis sembloient trouver à redire aux Morales Pratiques.

JE ne vous avois point écrit du voyage du jeune Abé de Pomponne , l'ifiant cru rompu , parce que l'on nous avoit mandé qu'il étoit tombé malade , & que les autres Abés avec qui il devoit faire ce voyage , étoient partis sans lui. Mais il a eu tant d'envie de voir Rome , qu'aussi-tôt qu'il s'est trouvé un peu mieux , il est parti pour les ratraper. Le Docteur † qui est avec lui est un parfaitement honnête homme , fort savant & fort pieux , & à qui vous pouvez parler avec toute sorte de confiance , & apprendre de lui de quelle sorte vous devez agir avec l'Abé pour le maintenir dans les bonnes dispositions où il a tâché de le mettre. Mais j'ai cru qu'il étoit bon que je lui écrivissois , afin qu'il eût aussi toute confiance en vous.

La lettre à M. Daurat que nous vous envoions par cet ordinaire , me confirme merveilleusement dans ce que je vous ai écrit la dernière fois. Car la mauvaise disposition de l'Evêque & des gens qui aprochent le Prince , & le peu qu'a fait le Nounce jusqu'ici , font voir manifestement que tous les menagemens que l'on voudroit que l'on gardât avec la Cour , ne sont que des amusemens pour faire échouer cette

* 29. Avril 1694.

† M. Ravechet.

Tomme VII.

cette affaire , ou pour la reduire à de prêten-
dus accommodemens , qui au lieu de remedier
au mal ne feroient que le plâtrer ; qu'il n'y a
done rien à esperer qu'en faisant entendre raison
au maître même , & que cela ne se peut qu'en fai-
sant donner au Nonce des ordres bien precis
par le Pape. Et comme c'est une des plus gran-
des affaires , qui soient maintenant dans l'E-
glise , il faut employer toutes sortes de moyens
pour la lui faire entreprendre vigoureusement ,
en se confiant en Dieu qu'il lui donnera par sa
grâce une generosité beaucoup plus grande
qu'on n'aureit pu se promettre de son naturel.

Mais permettez-moi de vous dire que quel-
ques sujets de mécontentement que vous ait
donné M. Daurat , cela ne doit pas rallentir
votre zèle. Je ne faurois néanmoins convenir
qu'il ait eu fort , de déclarer d'abord sans de-
mander du tems pour se résoudre , qu'il ne
pouvoit quitter Rome pour retourner en son
pays tant que l'affaire des Chanoines de Pamiers
ne seroit point terminée. Car qu'y avoit-il à
hésiter ? N'étoit-il pas clair qu'on ne le vouloit
renvoier qu'afin qu'il n'y eût plus personne qui
présist à S. S. de s'adresser au Roi pour faire ces-
ser de si grandes injustices ?

Il semble que nos amis soient à demi persua-
dés que les Morales Pratiques ne sont pas pro-
portionnées aux oreilles delicates des Ro-
mains , qui y trouvent trop d'aigreur , & qui
voudroient qu'on n'eût pas pris tous les Jesui-
tes à partie , & que cela pourroit bien servir
de prétexte à les faire prohiber. Tout cela est
très mal fondé. Ce n'est point aigreur que de
repousser avec force les outrageuses calomnies
du P. Tellier , qui ne parlent de ceux , qu'il
appelle Moralistes , c'est-à-dire , M. Arnauld

&

Docteur de Sorbonne.

375

& ses amis , que comme des plus gtrands calomniateurs qui furent jamais , & qui supposant que tout ce qu'on a dit d'eux sont des calomnies en conclut que nous sommes les plus méchans de tous les hommes.

Quel cas peut-on faire des prohibitions de Rome , si c'est là un sujet de prohiber des livres , où on n'a eu un soin tout particulier de ne rien dire qui ne fût exactement vrai , & tout à fait nécessaire pour une juste défense , lorsqu'on ne peut venir à bout de faire prohiber le livre du monde le plus rempli de fausses- tés & de calomnies , tel qu'est celui du P. Teller? Et pour ce qui est de prendre tous les Jésuites à partie , peut-on rien dire de plus raisonnable sur cela que ce qu'on en a dit dans le chap. 7. du 3. volume ?

Nous avons cru d'abord que la *Querimonia Catholica* , * que vous nous avez envoiée , n'étoit point un exemplaire d'une Edition supprimée , à cause de ce qui y est dit d'abord , comme dans celle qui a couru , que la première Edition avoit été supprimée , parce qu'on avoit appellé Jurieu , Surien ; & qu'on avoit cru que ce Surien ou Jurieu étoit auteur de la Morale Pratique. Mais ayant conferé la nouvellement envoiée , que j'appellerai B. avec celle qui a couru , que j'appellerai C. nous les avons trouvées très différentes , & qu'ainsi il faut que cette *Queremonia* ait été faite en trois différentes formes. La 1. que j'appellerai A. est la supprimée , dont on a parlé dans B. & dans C. La 2. est B. qui a été aussi supprimée , mais sans qu'on s'en soit vanté , parce qu'on a eu honte d'avouer que cette méchante piece eût été su-

O 2 pri-

* De M. l'Evêque de Malaga.

316 *DCLVIII. Lettre de M. Arnauld*
primée une seconde fois. La 3. est C. qui est
la seule qui a paru, & qu'on a fait passer pour
la seconde.

On avoit mis d'abord dans B. une grande
invective contre M. Arnauld, qu'on n'a pas
laissée dans C. parce qu'il n'y est parlé qu'avec
doute de l'auteur de la *Morale Pratique*, &
qu'on n'ose pas assurer que ce soit M. Arnauld,
mais seulement que Jurieu dit que c'est lui.
Cette découverte est importante, parce qu'el-
le fait voir la peine que les Jesuites ont eu d'a-
juster les mensonges de cette méchante pièce.
Mais A. qui est la première supprimée, a-t-elle
été tellement brouillée, qu'il n'en soit resté aucun
exemplaire? Si on en pouvoit avoir, ce seroit
une grande confusion aux Jesuites de les faire
imprimer toutes trois A. B. C. Mais souvenez-
vous de ce qu'a promis celui qui vous a donné
B. qui est un recit de tout ce qu'il fait du *Thea-*
tro & de la Querimonia. On n'en useroit que
comme il voudroit, & on n'auroit garde de le
commettre.

Ce que vous me mandez que Madame de
Maintenon a écrit à M. * en faveur de M. *,
& que M. * s'en est déclaré publiquement, fait
voir, ce me semble, que les Jesuites n'ont pas
osé demander au Roi qu'il s'opposât à ce que
demande M. *. Et cela prouve encore que le
Roi n'est pas disposé à leur accorder tout ce
qu'ils voudroient. C'est ce qu'il seroit à propos
de faire remarquer au Pape, pour lui donner
lieu d'espérer qu'il pourra obtenir de S. M. ce
qu'il lui demande pour les Chanoines de Pamiers
& les filles de l'enfance, pourvû qu'il
continue à le presser de faire sur cela ce qui lui
seroit si glorieux devant Dieu & devant les
hommes.

LET-

LETTRE DCLIX.*

¶ M. WILLART. *Sur quelques Ecrits de M. Perrault & de M. Despreaux.*

JE vous ai déjà fait entendre ce que je per-
sois de la Préface de l'Apologie des femmes ;
& je vous envoie aujourd'hui ce que je me suis
cru obligé d'en écrire pour la décharge de ma
conscience , mais sans savoir quel usage on en
doit faire. Car je serois fâché que cela rallumât
la querelle au lieu de l'appaiser. Vous en con-
sulterez avec M. le Noir , par qui vous rece-
vrez cette pièce , que je serai bien aise qu'il
fasse lire à M. son oncle †. Il me semble aussi
qu'il sera bon de la faire voir à M. Racine , qui
peut mieux juger que personne si on la doit
montrer à son ami. Que si on jugeoit qu'elle
dut être donnée à la personne à qui elle s'adres-
se , il faudroit la copier , & mettre des points
au lieu de ma signature. Vous me manderez
aussi ce que M. Racine aura dit de ce que je
vous ai mandé que je trouvois de reprehensible
dans les Reflexions critiques sur Longin. La
paix se feroit plus chrétienement , si chacun
reconnoissoit les fautes qu'il auroit pu faire ,
& qu'il y remediât du mieux qu'il pourroit.
Pour moi , si j'étois à la place de Monsieur Per-
rault , je me condamnerois à ne faire jamais
réimprimer la Préface de l'Apologie ; & si j'é-
tois Monsieur Despreaux , je retrancherois
dans une nouvelle édition , ce qui est dit dans
les reflexions critiques contre l'honneur du

O 3 Me-

* 4. Mai 1694.

¶ M. Ameline Archidiacre de Paris.

318 DCLX. Lettre de M. Arnault
Medecin. Je suis tout à vous. L'affoiblissement
de ma vue est cause que je fais bien des fautes
en écrivant.

LETTRE DCLX. *

A M. PERRAULT, de l'Academie Fran-
çaise, au sujet de la satire sur les femmes par
M. Despreaux.

Vous pouvez être surpris, Monsieur, de ce que j'ai tant différencié à vous faire répondre, ayant à vous remercier de votre présent, & de la manière honnête dont vous me faites souvenir de l'affection que vous m'avez toujours témoignée, vous & Messieurs vos Frères, depuis que j'ai le bien de vous connoître. Je n'ai pu lire votre lettre sans m'y trouver obligé. Mais pour vous parler franchement, la lecture que je fis ensuite de la Préface de votre Apologie des Femmes, me jeta dans un grand embarras & me fit trouver cette réponse plus difficile que je ne pensais. En voici la raison.

Tout le monde sait que M. Despréaux est de mes meilleurs amis, & qu'il m'a rendu des témoignages d'estime & d'amitié en toutes sortes de tems. Un de mes amis m'avoit envoié sa dernière satire. Je témoignai à cet ami la satisfaction que j'en avois eue, & lui marquai en particulier, que ce que j'en estimois le plus, par rapport à la Morale, c'étoit la manière si ingénieuse & si vive dont il avoit représenté les mauvais effets que pouvoient produire dans les jeunes personnes les Opera & les Romans. Mais comme je ne puis m'empêcher de parler à

cœur

† 5. Mai 1694.

cœur ouvert à mes amis, je ne lui dissimulai pas que j'aurois souhaité qu'il n'y eût point parlé de l'Auteur de Saint Paulin. Cela a été écrit avant que j'eusse rien su de l'Apologie des Femmes, que je n'ai reçue qu'un mois après. J'ai fort approuvé ce que vous y dites en faveur des peres & des meres, qui portent leurs enfans à embrasser l'état du Mariage par des motifs honnêtes & Chrétiens ; & j'y ai trouvé beaucoup de douceur & d'agrément dans les Vers.

Mais ayant rencontré dans la Préface diverses choses que je ne pouvois approuver sans blesser ma conscience, cela me jeta dans l'inquiétude de ce que j'avois à faire. Enfin je me suis déterminé à vous marquer à vous même quatre ou cinq points qui m'y ont fait le plus de peine, dans l'espérance que vous ne trouveriez pas mauvais que j'agisse à votre égard avec cette naïve & cordiale sincérité, que les Chrétiens doivent pratiquer envers leurs amis.

La première chose que je n'ai pu approuver, c'est que vous aiez attribué à votre adversaire cette proposition générale : *Que l'on ne peut manquer en suivant l'exemple des Anciens* ; & que vous aiez conclu, *que parce qu'Horace & Juvenal ont déclamé contre les Femmes d'une maniere scandaleuse, il avoit pensé qu'il étoit en droit de faire la même chose*. Vous l'accusez donc d'avoir déclamé contre les Femmes d'une maniere scandaleuse, & en des termes qui blessent la pudeur, & de s'être crû en droit de le faire à l'exemple d'Horace & de Juvenal. Mais bien loin de cela, il déclare positivement le contraire. Car après avoir dit dans sa Préface, *qu'il n'appréhende pas que les Femmes s'offensent de sa Satire*, il ajoute, *qu'une chose*

320 DCLX. Lettre de M. Arnauld
au moins dont il est certain qu'elles le loueront, c'est d'avoir trouvé moyen, dans une matière aussi délicate que celle qu'il y traitoit, de ne pas laisser échapper un seul mot qui pût blesser le moins du monde la pudeur. C'est ce que vous même, Monsieur, avez rapporté de lui dans votre Préface; & ce que vous prétendez avoir refuté par ces paroles: *Quelle Erreur! Est-ce que des Héros à voix luxurieuse, des Morales lubriques, des rendez-vous chez la Cornu, & les plaisirs de l'Enfer qu'on goute en Paradis, peuvent se presenter à l'esprit, sans y faire des images dont la pudeur est offensée?*

Je vous avoue, Monsieur, que j'ai été extrêmement surpris de vous voir soutenir une accusation de cette nature contre l'Auteur de la Satire, avec si peu de fondement. Car il n'est point vrai que les termes que vous raportez soient des termes deshonnêtes, & qui blessent la pudeur: & la raison que vous en donnez ne le prouve point. S'il étoit vrai que la pudeur fut offensée de tous les termes qui peuvent présenter à notre esprit certaines choses dans la matière de la pureté, vous l'auriez bien offensée vous même, quand vous avez dit, *Que les anciens Poëtes enseignoient divers moyens pour se passer du mariage, qui sont des crimes parmi les Chrétiens, & des crimes abominables.* Car y a-t-il rien de plus horrible & de plus infame, que ce que ces mots de *crimes abominables* présentent à l'esprit? Ce n'est donc point par là qu'on doit juger si un mot est deshonnête, ou non.

On peut voir sur cela une lettre de Cicéron à Papirius Poëtus, * qui commence par ces mots,

mots, *Amo verecundiam, tu potius libertatem loquendi.* Car c'est ainsi qu'il faut lire, & non pas : *Amo verecundiam, vel potius libertatem loquendi*, qui est une faute visible qui se trouve presque dans toutes les éditions de Ciceron. Il y traite fort au long cette question, sur laquelle les Philosophes étoient partagés : s'il y a des paroles qu'on doive regarder comme mal-honnêtes, & dont la modestie ne permette pas que l'on se serve. Il dit que les Stoïciens nioient qu'il y en eût : il rapporte leurs raisons. Ils disoient que l'obscénité, pour parler ainsi, ne pouvoit être que dans les mots ou dans les choses ; qu'elle n'étoit point dans les mots, puisque plusieurs mots étant équivoques, & ayant diverses significations, ils ne passoient point pour deshonnêtes selon une de leurs significations, dont il apporte plusieurs exemples : qu'elle n'étoit point aussi dans les choses ; parce que la même chose pouvant être signifiée par plusieurs façons de parler, il y en avoit quelques unes, dont les personnes les plus modestes ne faisoient point de difficulté de se servir ; comme, dit-il, personne ne se blessoit d'entendre dire : *Virginem me quandam invitam is per vim violat* : au lieu que si on se fut servi d'un autre mot que Ciceron laisse sous-entendre, & qu'il n'a eu garde d'écrire, *nemo*, dit il, *tulisset*, personne ne l'auroit pu souffrir.

Il est donc constant, selon tous les Philosophes, & les Stoïciens mêmes, que les hommes sont convenus, que la même chose étant exprimée par de certains termes, elle ne blesseroit pas la pudeur ; & qu'êtant exprimée par d'autres, elle la blesseroit. Car les Stoïciens mêmes demeuroient d'accord de cette sorte de

convention : mais la croiant déraisonnable , ils soutenoient qu'on n'étoit point obligé de la la suivre. Ce qui leur faisoit dire , *nihil esse obſcœnum, nec in verbo nec in re* ; & que le Sage appelloit chaque chose par son nom.

Mais comme cette opinion de Stoïciens est insoutenable , & qu'elle est contraire à saint Paul, qui met entre les vices, *Turpiloquium*, les mots de sales; il faut nécessairement reconnoître que la même chose peut être exprimée par de certains termes, qui seroient fort deshonnêtes ; mais qu'elle peut être aussi exprimée par de certains termes qui ne le sont point du tout au jugement de toutes les personnes raisonnables. Que si on veut en savoir la raison , que Cicéron n'a point donnée, on peut voir ce qui en a été écrit dans l'*Art de penser* , Pr. Part. ch. 13.

Mais sans nous arrêter à cette raison , il est certain que dans toutes les langues policées ; car je ne sai pas s'il en est de même des langues sauvages ; il y a de certains termes que l'usage a voulu qui fussent regardés comme deshonnêtes , & dont on ne pourroit se servir sans blesser la pudeur ; & qu'il y en a d'autres , qui signifiant la même chose ou les mêmes actions , mais d'une maniere moins grossiere , & pour ainsi dire , plus voilée , n'étoient point sensés deshonnêtes. Et il falloit bien que cela fût ainsi. Car si certaines choses qui font rougir , quand on les exprime trop grossièrement , ne pouvoient être signifiées par d'autres termes dont la pudeur n'est point offensée , il y a de certains vices dont on n'auroit point pu parler , quelque nécessité qu'on en eût , pour en donner de l'horreur , & pour les faire éviter.

Cela étant donc certain , comment n'avez-
vous point vu que les termes que vous avez re-
pris

pris, ne passeront jamais pour deshonnêtes? Les premiers sont *les voix luxurieuses*, & la *Morale lubrique de l'Opera*. Ce que l'on peut dire de ces mots, *luxurieux* & *lubrique*, eit qu'ils sont un peu vieux: ce qui n'empêche pas qu'ils ne puissent bien trouver place dans une Satire. Mais il est inouï qu'ils aient jamais été pris pour des mots deshonnêtes, & qui blessent la pudeur. Si cela étoit, auroit-on laissé le mot de *luxurieux* dans les commandemens de Dieu que l'on apprend aux enfans? *Les rendez-vous chez la Cornu* sont assurément de vilaines choses pour les personnes qui les donnent. C'est aussi dans cette vûe que l'auteur de la Satire en a parlé, pour les faire détester. Mais quelle raison auroit-on de vouloir que cette expression soit malhonnête? Est-ce qu'il auroit mieux valu nommer le métier de la Cornu par son propre nom? C'est au contraire ce qu'on n'auroit pas faire sans blesser un peu la pudeur. Il en est de même *des plaisirs de l'Enfer goûtés en Paradis*. Et je ne vois pas que ce que vous en dites soit bien fondé. C'est, dites-vous, une expression fort obscure. Un peu d'obscurité ne fied pas mal dans ces matieres. Mais il n'y en a point ici que les gens d'esprit ne développent sans peine. Il ne faut que lire ce qui precede dans la Satire, qui est la fin de la fausse Dévote:

Voilà le digne fruit des soins de son Docteur.
Encore est-ce beaucoup, si ce Guide imposteur,
Par les chemins fleuris d'un charmant Quiétisme
Tout-à-coup l'amenant au vrai Molinozisme,
Il ne lui fait bien-tôt, aidé de Lucifer,
Gouter en Paradis les plaisirs de l'Enfer.

N'est-il pas louable d'avoir cherché les plus noires couleurs qu'il a pu, pour donner de l'horreur d'un si détestable abus, dont on a vu depuis peu de si terribles exemples? On voit assez que ce qu'il a entendu par ce que nous venons de rapporter, est le crime d'un Directeur hypocrite, qui aidé du Démon, fait goûter des plaisirs criminels, dignes de l'Enfer à une malheureuse qu'il auroit feint de conduire en Paradis. *Mais*, dites-vous, *l'on ne peut creuser cette pensée, que l'imagination ne se salisse effroiablement.* Si creuser une pensée de cette nature, c'est s'en former dans l'imagination une image sale, quoi qu'on n'en eût donné aucun sujet, tant pis pour ceux, qui, comme vous dites, creuseroient celle-ci. Car ces sortes de pensées revêtues de termes honnêtes, comme elles le sont dans la Satire, ne présentent rien proprement à l'imagination, mais seulement à l'esprit, afin d'inspirer de l'aversion pour la chose dont on parle. Ce qui bien loin de porter au vice, est un puissant moyen d'en détourner. Il n'est donc pas vrai qu'on ne puisse lire cet endroit de la Satire, sans que l'imagination en soit salie: à moins qu'on ne l'ait fort gâtée par une habitude vicieuse d'imaginer ce que l'on doit seulement connoître pour le fuir, selon cette belle parole de Tertullien, *si ma memoire ne me trompe, spiritualia nequit in non amicā conscientiā, sed inimicā scientiā novimus.*

Cela me fait souvenir de la scrupuleuse pudeur du P. Bouhours, qui s'est avisé de condamner tous les Traducteurs du Nouveau Testament pour avoir traduit, *Abraham genuit Isaac, Abraham engendra Isaac*; parce, dit-il, que ce mot *engendra*, salit l'imagination. Com-

Comme si le mot Latin, *genuit*, donnoit une autre idée que le mot *engendrer* en François. Les personnes sages & modestes ne font point de ces sortes de reflexions, qui banniroient de notre langue une infinité de mots, comme celui de *concevoir*, *d'user du mariage*, *de consommer le mariage*, & plusieurs autres. Et ce seroit aussi en vain que les Hebreux louerđient la chasteté de la langue Sainte dans ces façons de parler, *Adam connut sa femme*, & *elle enfanta Cain*. Car ne peut-on pas dire qu'on ne peut creuser ce mot, *connoître sa femme*, que l'imagination n'en soit salie? Saint Paul a-t-il eu cette crainte quand il a parlé en ces termes de la fornication, dans la premiere Epître aux Corinthiens, chapitre 6. *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que vos corps sont les membres de Jesus-Christ?* *Arrachez-je donc à Jesus-Christ ses propres membres*, pour en faire les membres d'une Prostituée? *A Dieune plaise.* *Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une Prostituée, devient un même corps avec elle?* Car ceux qui étoient deux, ne sont plus qu'une même chair, dit l'Ecriture: *mais celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit avec lui.* *Fuiez la fornication.* Qui peut douter que ces paroles ne présentent à l'esprit des choses qui feroient rougit, si elles étoient exprimées en certains termes que l'honnêteté ne souffre point? Mais outre que les termes dont l'Apôtre se sert, sont d'une nature à ne point blesser la pudeur; l'idée qu'on en peut prendre, est accompagnée d'une idée d'exécration, qui non seulement empêche que la pudeur n'en soit offensée, mais qui fait de plus que les Chrétiens conçoivent une grande horreur du vice dont cet Apôtre a voulu détourner les Fidèles. Mais veut-on savoir ce qui peut être

326. *DCLX. Lettre de M. Arnauld*
être un sujet de scandale aux foibles ? C'est quand un faux Délicat leur fait appréhender une saleté d'imagination, où personne avant lui n'en avoit trouvé. Car il est cause par là qu'ils pensent à quoi ils n'auroient point pensé, si on les avoit laissés dans leur simplicité. Vous voiez donc, Monsieur, que vous n'avez pas eu sujet de reprocher à votre Adversaire, qu'il avoit eu tort de se vanter, *qu'il ne lui étoit pas échappé un seul mot, qui pût blesser le moins du monde la pudeur.*

La seconde chose qui m'a fait beaucoup de peine, Monsieur, c'est que vous blâmiez dans votre Préface les endroits de la Satire, qui m'avoient paru les plus beaux, les plus édifiants, & les plus capables de contribuer aux bonnes mœurs, & à l'honnêteté publique. J'en rapporterai deux ou trois exemples. J'ai été charmé, je vous l'avoue, de ces Vers de la page sixième.

L'Epouse que tu prends, sans tache en sa conduite,

Aux vertus, m'a-t-on dit, dans Port-Royal instruite,

Aux Loix de son devoir regle tous ces désirs.

*Mais qui peut t'affûter qu'invincible aux plaisirs,
Chez toi dans une vie ouverte à la licence,*

Elle conservera sa première innocence ?

Par toi même bien-tôt conduite à l'Opera,

De quel air penses-tu que ta Sainte verra

D'un spectacle enchanteur la Pompe harmonieuse,

Ces danses, ces Heros à voix luxurieuses ;

Entendra ces discours sur l'amour seul roulans ;

Ces doucereux Renauds, ces insensés Rolans ;

Saura

Saura d'eux qu'à l'Amour, comme au seul Dieu
suprême

On doit immoler tout, jusqu'à la Vertu même.
Qu'on ne sauroit trop tôt se laisser enflammer,
Qu'on n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer;
Et tous les Lieux-communs de morale lubrique,
Que Lulli rechauffa des sons de sa Musique?
Mais de quels mouvements dans son cœur excités,
Sentira-t-elle alors tous ses sens agités?

On trouvera quelque chose de semblable dans un Livre imprimé il y a dix ans. Car on y fait voir par l'autorité de Païens même, combien c'est une chose pernicieuse de faire un Dieu de l'Amour, & d'inspirer aux jeunes personnes qu'il n'y a rien de plus doux qu' d'aimer. Permettez-moi, Monsieur, de rapporter ici ce qui est dit dans ce Livre, qui est assez rare. *Peut-on avoir un peu de zèle pour le salut des ames, qu'on ne déplore le mal que font dans l'esprit d'une infinité de personnes, les Romans, les Comédies, & les Opera? Ce n'est pas qu'on n'ait soin présentement de n'y rien mettre qui soit grossièrement deshonnête: mais c'est qu'on s'y étudie à faire paraître l'Amour comme la chose du monde la plus charmante & la plus douce. Il n'en faut pas davantage pour donner une grande pente à cette malheureuse passion. Ce qui fait souvent de si grandes plaies, qu'il faut une grace bien extraordinaire pour en guérir. Les Païens mêmes ont reconnu comme cela pouvoit causer de desordres dans les mœurs. Car Ciceron ayant rapporté les Vers d'une Comédie, où il est dit que l'Amour est le plus grand des Dieux (ce qui*

328 DCXLX. Lettre de M. Arnauld
qui ne se dit que trop dans ce illes de ce tems- ci
il s'écrie avec raison : *O la belle réformatrice*
des moëurs que la Poësie, qui nous fait une
Divinité de l'Amour, qui est une source de tant
de folies & de déreglemens honteux ! Mais il
n'est pas étonnant de lire de telles choses dans
une Comédie : puisque nous n'en aurions aucune,
si nous n'approuvions ces desordres : *De Comœ-
dia loquor, quæ, si hæc flagitia non approbare-
mus, nulla esset omnino.*

Mais ce qu'il y a de particulier dans l'auteur
de la Satire, & en quoi il est le plus louable,
c'est d'avoir représenté avec tant d'esprit & de
force le ravage que peuvent faire dans les bon-
nes moëurs les Vers de l'Opera, qui roulent tous
sur l'Amour, chantés sur des airs qu'il a eu
grande raison d'appeler *luxurieux* ; puisqu'on
ne fauroit s'en imaginer de plus propres à en-
flammer les passions, & à faire entrer dans les
cœurs la *Morale lubrique* des Vers. Et ce qu'il
y a de pis, c'est que le poison de ces chansons
lascives ne se termine pas au lieu où se jouent
ces Pièces, mais se répand par toute la France,
où un infinité de gens s'appliquent à les appren-
dre par cœur, & se font un plaisir de les chan-
ter par tout où ils se trouvent.

Cependant, Monsieur, bien loin de recon-
noître le service que l'auteur de la Satire a ren-
du par-là au Public, vous voudriez faire croire,
que c'est pour donner un coup de dent à
Monsieur Quinault, Auteur de ces Vers de l'Opéra,
qu'il en a parlé si mal : & c'est dans cet endroit- à même, que vous avez cru avoir trouvé
des mots des honnêtes dont la pudeur est offensée.

Ce qui m'a aussi beaucoup plu dans la Satire,
c'est ce qu'il dit contre les mauvais effets de la
lecture des Romans. Trouvez bon, M. que je
le rapporte encore ici.

Sup.

Supposons toutefois, qu'encor fidelle & pure,
Sa vertu de ce choc revienne sans blessure;
Bien-tôt dans ce grand monde, où tu vas l'entrer,
Au milieu des écueils qui vont l'environner,
Crois-tu que toujours ferme aux bords du précipice,
Elle pourra marcher sans que le pied lui glisse;
Que toujours insensible aux discours enchantateurs
D'un idolâtre amas de jeunes Séducteurs,
Sa sagesse jamais ne deviendra folie?
D'abord tu la verras, ainsi que dans Clélie,
Recevant ses Amans sous le doux nom d'Amis,
S'en tenir avec eux aux petits soins permis;
Puis bien-tôt en grande eau sur le fleuve de Tendre
Naviger à souhait, tout dire, & tout entendre.
Et ne présume pas que Venus, ou Satan,
Souffre qu'elle en demeure aux termes du Roman,
Dans le crime il suffit qu'une fois on débute,
Une chute toujours attire une autre chute:
L'honneur est comme une île escarpée & sans
bords;
On n'y peut plus rentrer dès qu'on en est dehors.

Peut-on mieux représenter le mal, que sont
capables de faire les Romans les plus estimés,
& par quels degrés insensibles ils peuvent mener
les jeunes gens qui s'en laissent empoisonner,
bien loin au delà des termes du Roman, & jusqu'aux derniers desordres? Mais parce qu'on y
a nommé la Clélie, il n'y a presque rien dont
vous

330 DCLX. *Lettre de M. Arnault*
vous fassiez un plus grand crime à l'auteur de la
Satire. Combien, dites-vous, a-t-on été indigné
de voir continuer son acharnement sur la Clélie?
L'estime qu'on a toujours faite de cet Ouvrage,
& l'extrême vénération qu'on a toujours eue pour
l'illustre Personne qui l'a composé, ont fait sou-
lever tout le monde contre une attaque si souvent
& si inutilement répétée. Il paroît bien que le
vrai merite est bien plutôt une raison pour avoir
place dans ses Satires, qu'une raison d'en être
exempt.

Il ne s'agit point, Monsieur, du merite de la
Personne qui a composé la Clélie, ni de l'esti-
me qu'on a faite de cet Ouvrage. Il en a pu me-
ritter pour l'esprit, pour la politesse, pour l'a-
grément des inventions, pour les caractères
bien suivis, & pour les autres choses qui
rendent agréable à tant de personnes la lec-
ture des Romans. Que ce soit, si vous vou-
lez, le plus beau de tous les Romans : mais
enfin c'est un Roman. C'est tout dire. Le ca-
ractere de ces Pièces est de rouler sur l'Amour
& d'en donner des leçons d'une maniere inge-
nieuse, & qui soit d'autant mieux reçues, qu'on
en écarte le plus en apparence tout ce qui pour-
roit paroître de trop grossièrement contraire à
la pureté. C'est par là qu'on va insensiblement
jusqu'au bord du précipice, s'imaginant qu'on
n'y tombera pas, quoiqu'on y soit déjà à demi
tombé par le plaisir qu'on a pris à se remplir
l'esprit & le cœur de la doucereuse Morale qui
s'enseigne au pais de Tendre. Vous pouvez di-
re, tant qu'il vous plaira, que cet Ouvrage est
en vénération à tout le monde. Mais voici deux
faits dont je suis très-bien informé. Le premier
est que feuë Madame la Princesse de Conti, &
Madame de Longueville, ayant su que M. Des-
préaux

préaux avoit fait une Piece en prose contre les Romans où la Clélie n'étoit pas épargnée ; comme ces Princesses connoissoient mieux que personne , combien ces lectures sont dangereuses ; elles lui firent dire qu'elles seroient bien aises de la voir. Il la leur recita ; & elles en furent tellement satisfaites, qu'elles témoignerent souhaiter beaucoup qu'elle fût imprimée. Mais il s'en excusa , pour ne pas s'attirer sur les bras de nouveaux Ennemis.

L'autre fait est qu'un Abé de grand merite , & qui n'avoit pas moins de piété que de lumiere , se résolut de lire la Clélie , pour en juger avec connoissance de cause ; & le jugement qu'il en porta , fut le même que celui de ces deux Princesses. Plus on estime l'illustre personne à qui on attribue cet ouvrage , plus on est porté à croire qu'elle n'est pas à cette heure d'un autre sentiment que ces Princesses ; & qu'elle a un vrai repentir de ce qu'elle a fait autrefois lorsqu'elle étoit moins éclairée. Tous les Amis de Monsieur de Comberville , qui avoit aussi beaucoup de merite , & qui a été un des premiers Académiciens , savent que c'a été sa disposition à l'égard de son Polexandre ; & qu'il eût voulu , si cela eût été possible , l'avoir effacé de ses larmes. Supposé que Dieu ait fait la même grace à la personne que l'on dit auteur de la Clélie , c'est lui faire peu d'honneur que de la représenter comme tellement attachée à ce qu'elle a écrit autrefois , qu'elle ne puisse souffrir qu'on y reprenne ce que les regles de la pieté Chrétienne y font trouver de répréhensible.

Enfin , Monsieur , j'ai fort estimé , je vous l'avoue , ce qui est dit dans la Satire contre un miserable Directeur , qui feroit passer sa Dévote du Quiétisme au vrai Molinozisme. Et nous avons

332 DCLX. Lettre de M. Arnauld
avons déjà vu que c'est un des endroits où vous
avez trouvé le plus à redire. Je vous supplie,
Monsieur, de faire sur cela de serieuses réflexions.

Vous dites à l'entrée de votre Préface que
dans cette dispute entre vous & M. Despréaux
il s'agit non seulement de la défense de la Vérité,
mais encore des bonnes mœurs & de l'honnêteté
publique. Permettez-moi, Monsieur, de vous
demander, si vous n'avez point sujet de crain-
dre que ceux qui compareront ces trois endroits
de la Satire avec ceux que vous y opposez, ne
soient portés à juger que c'est plutôt de son cô-
té que du vôtre qu'est la défense des bonnes
mœurs, & de l'honnêteté publique. Car ils
voient, du côté de la Satire. 1^o. Une très jus-
te & très Chrétienne condamnation des Vers
de l'Opera, soutenus par les airs efféminés
de Lulli. 2^o. Les pernicieux effets des Romans,
représentés avec une force capable de porter
les petes & les mères qui ont quelque crainte de
Dieu, à ne les pas laisser entre les mains de
leurs enfans. 3^o. Le Paradis, le Démon, & l'En-
fer, mis en œuvre pour faire avoir plus d'hor-
reur d'une abominable profanation des choses
saintes. Voilà, diront-ils, comme la Satire de
M. Despréaux est contraireaux bonnes mœurs,
& à l'honnêteté publique.

Ils verront d'autre part dans votre Préface,
1^o. ces mêmes Vers de l'Opera, jugés si bons,
ou au moins si innocens, qu'il y a, selon vous,
Monsieur, sujet de croire qu'ils n'ont été blâ-
més par M. Despréaux, que pour donner un
coup de dent à M. Quinault qui en est l'auteur:
2^o. Un si grand zèle pour la défense de la Clélie,
qu'il n'y a guere de choses que vous blâmiez
plus fortement dans l'auteur de la Satire, que
de n'avoir pas eu pour cet ouvrage assez de res-
pe~~pe~~

pect & de vénération: 30. Un injuste reproche que vous lui faites d'avoir offensé la pudeur, pour avoir eu soin de bien faire sentir l'énormité du crime d'un faux Directeur. En vérité, Monsieur, je ne sais si vous avez lieu de croire que ce qu'on jugeroit sur cela vous pût être favorable.

Ce que vous dites de plus fort contre M. Despréaux, paroît appuyé sur un fondement bien faible. Vous prétendez que sa Saure est contraite aux bonnes mœurs; & vous n'en donnez pour preuve que deux endroits. Le premier est ce qu'il dit, en badinant avec son Ami.

Quelle joie, &c.

De voir autour de soi croître dans sa maison

De petits Citoiens, dont on croit être Pere?

L'autre est dans la page suivante, où il ne fait encore que rire.

On peut trouver encor quelques Femmes fidèles.

Sans doute, & dans Paris, si je sai bien compter,

Il en est jusqu'à trois que je pourrois citer.

Vous dites sur le premier; *Qu'il fait entendre par là, qu'un homme n'est gueres instruit des choses du monde, quand il croit que ses enfans sont ses enfans.* Et vous dites sur le second, *Qu'il fait aussi entendre, que, selon son calcul, le raisonnement qui en résulte, nous sommes presque tous des enfans illégitimes.*

Plus une accusation est aurore, plus on doit éviter de s'y engager, à moins qu'on n'ait de bonnes preuves. Or c'en est une assurément fort

atroce , d'imputer à l'auteur de la Satire , d'avoir fait entendre qu'un homme n'est gueres fin , quand il croit que les enfans de sa femme sont ses enfans , & qu'il n'y a que trois femmes de bien dans une Ville , où il y en a plus de deux cens mille . Cependant , Monsieur , vous ne donnez pour preuve de ces étranges accusations , que les deux endroits que j'ai rapportez . Mais il vous étoit aisé de remarquer que l'auteur de la Satire a clairement fait entendre qu'il n'a parlé qu'en riant dans ces endroits , & sur tout dans le dernier . Car il n'entre dans le sérieux qu'à l'endroit où il fait parler Alcippe en faveur du mariage , qui commence par ces Vers ,

*Jeune autrefois par vous dans le monde conduit ,
&c.*

& finit par ceux-ci qui contiennent une vérité que les Patens n'ont point connue , & que saint Paul nous a enseignée : *Quis e non continent , nubat melius est nubere , quam uri.*

L'Hyménée est un joug ; & c'est ce qui m'en plaît .
L'Homme en ses passions toujours errant sans guide ,

A besoin qu'on lui mette & le mords & la bride ;
Son pouvoir malheureux ne sert qu'à le gêner ;
Et pour le rendre libre , il le faut enchaîner .

Que répond le Poète à cela ? Le contredit - il ?
Le réfute - t - il ? Il l'aprouve au contraire en ces termes :

Ha , bon ! voilà parler en docte Janseniste ,

Alcippe

Alcippe , & sur ce point si savamment touché ,
Desmâres dans saint Roch n'auroit pas mieux
prêché.

Et c'est en suite qu'il témoigne qu'il va parler
sérieusement & sans raillerie.

Mais c'est trop insulter ; quittons la raillerie ;
Parlons sans hyperbole & sans plaisanterie.

Peut-on plus expressément marquer , que ce
qu'il avoit dit auparavant de ces trois Femmes
fideles dans Paris , n'étoit que pour rire ; des hy-
perboles si outrées ne se disent qu'en badinant .
Et vous même , Monsieur , voudriez - vous
qu'on vous crût , quand vous dites , *Que pour
deux ou trois Femmes dont le crime est avéré ,
on ne doit pas les condamner toutes.*

De bonne foi , croiez - vous qu'il n'y en ait
guere davantage dans Paris , qui soient diffa-
mées par leur mauvaife vie ? Mais une preuve
évidente , que l'Auteur de la Satire n'a pas crû
qu'il y eût si peu de femmes fidelles , c'est que
dans une vingtaine de portraits qu'il en fait ,
il n'y a que les deux premiers qui aient pour
leur caractere l'infidélité ; si ce n'est que dans
celui de la fausse Dévote , il dit seulement que
son directeur pourroit l'y précipiter .

Pour ce qui est de ces termes , dont on croit
être Pére ; il n'est pas vrai qu'il fasse entendre
qu'un Mari n'est gueres fin ni gueres instruit des
chooses du monde , quand il croit que ses enfans
sont ses enfans . Cat outre que l'auteur parle là
en badinant , ils ne disent au fond , que ce qui
est marqué par cette regle de Droit : *Pater est
quem nuptia demonstrant* ; c'est-à-dire , que le
Mari

Mari doit être regardé comme le Pere des enfans nés dans son mariage , quoi que cela ne soit pas toujours vrai. Mais cela fait-il qu'un Mari doive croire , à moins que de passer pour peu fin , & pour peu instruit des choses du monde , qu'il n'est pas le Pere des enfans de sa femme ? C'est tout le contraire. Car à moins qu'il n'en eût des preuves certaines , il ne pourroit croire qu'il ne l'est pas , sans faire un juge-
ment teméraire très criminel contre son Epouse.

Cependant , Monsieur , comme c'est de ces deux endroits , que vous avez pris sujet de faire passer la Satire de M. Despreaux pour une decla-
mation contre le mariage , & qui blessoit l'hon-
nêteté & les bonnes mœurs ; jugez si vous l'a-
vez pu faire sans blesser vous-même la justice & la charité.

Je trouve dans votre Préface deux endroits très propres à justifier la Satire , quoi que ce soit en la blâmant. L'un est ce que vous dites en la pa-
ge cinquième , que tout homme qui compose une Satire , doit avoir pour but , d'inspirer une bon-
ne Morale ; & qu'on ne peut sans faire tort à M. Despreaux , présumer qu'il n'a pas eu ce des-
sein. L'autre est la réponse que vous faites à ce qu'il avoit dit à la fin de la Préface de sa Satire , que les Femmes ne seront pas plus choquées des prédications qu'il leur fait dans cette Satire contre leurs défauts , que des Satires que les Predicateurs font tous les jours en Chaire contre ces mêmes défauts.

Vous avouez qu'on peut comparer les Satires avec les prédications , & qu'il est de la na-
ture de toutes les deux de combattre les vices ; mais que ce ne doit être qu'en général , sans nommer les personnes. Or M. Despreaux n'a point nommé les personnes en qui les vices qu'il

qu'il décrit, se rencontroient; & on ne peut nier que les vices qu'il a combatus ne soient de véritables vices. On le peut donc louer avec raison d'avoir travaillé à inspirer une bonne Morale; puis que c'en est une partie de donner de l'horreur des vices, & d'en faire voir le ridicule. Ce qui souvent est plus capable, que les discours sérieux, d'en détourner plusieurs personnes, selon cette parole d'un Ancien,

* *Ridiculum acri*

Fortius ac melius magnas plerumque secat res.

Et ce seroit en vain qu'on objecteroit, qu'il ne s'est point contenté, dans son quatrième portrait, de combattre l'Avarice en général, l'ayant appliquée à deux personnes connues. Car ne les ayant point nommées, il n'a rien appris au public qu'il ne fut déjà. Or, comme ce seroit porter trop loin cette prétendue règle de ne point nommer les personnes, que de vouloir qu'il fut interdit aux Prédicateurs de servir quelquefois d'histoires connues de tout le monde, pour porter plus efficacement leurs Auditeurs à fuir de certains vices; ce seroit aussi en abuser que d'étendre cette interdiction jusqu'aux Auteurs de Satires.

Ce n'est point aussi comme vous le prenez. Vous prétendez que M. Despreaux a encore nommé les personnes dans cette dernière Satire, & d'une maniere qui a déplu aux plus enclins à la médisance. Et toute la preuve que vous on donnez, est qu'il a fait revenir sur les rangs Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, & plu-

* Horace Liv. I. Sat. 10. v. 14.

Tome VII.

P

plusieurs autres : ce qui est, dites-vous, la chose du monde la plus ennuieuse, & la plus dégoûtante. Pardonnez moi si je vous dis que vous ne trouvez point du tout par là ce que vous aviez à prouver. Car il s'agissoit de savoir, si M. Despreaux n'avoit point contribué à inspirer une bonne Morale, en blâmant dans sa Satire les mêmes défauts, que les Prédicateurs blâment dans leurs Sermons. Vous aviez répondu que pour inspirer une bonne Morale, soit par les Satires, soit par les Sermons, on doit combattre les vices en général, sans nommer les personnes. Il falloit donc montrer, que l'auteur de la Satire avoit nommé les Femmes dont il combattoit les défauts. Or Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, ne sont pas des noms de femmes, mais de Poëtes. Ils ne sont donc pas propres à montrer que M. Despreaux, combattant differens vices des Femmes, ce que vous avouez lui avoir été permis, se soit rendu coupable de médisance, en nommant des Femmes particulières, à qui il les auroit attribuées.

Voilà donc M. Despreaux justifié selon vous-même sur le sujet des Femmes, qui est le capital de sa Satire. Je veux bien cependant examiner avec vous, s'il est coupable de médisance à l'égard des Poëtes.

C'est ce que je vous avoue ne pouvoir comprendre. Car tout le monde a cru jusques ici, qu'un auteur pouvoit écrire contre un auteur, remarquant les défauts qu'il croisoit avoir trouvés dans ses ouvrages, sans passer pour médisant ; pourvu qu'il agisse de bonne foi, sans lui imposer, & sans le chicaner ; lors sur tout qu'il ne reprend que de véritables défauts.

Quand, par exemple, le Pere Goulu, Général

neral des Feuillans , publia , il y a plus de 101-xante ans , deux volumes contre les Lettres de M. de Balzac , qui faisoient grand bruit dans le monde ; le Public s'en divertit. Les uns prenoient parti pour Balzac , les autres pour le Feuillant ; mais personne ne s'avisa de l'accuser de médisance. Eton ne fit point non plus de reproche à Javersac , qui avoit écrit contre l'un , & contre l'autre. Les guerres entre les auteurs passent pour innocentes , quand elles ne s'attachent qu'à la Critique de ce qui regarde la Litterature , la Grammaire , la Poësie , l'Eloquence ; & que l'on y mêle point de calomnies & d'injures personnelles. Or que fait autre chose M. Despreaux à l'égard de tous les Poëtes , qu'il a nommés dans ses Satires , Chapelain , Cotin , Pradon , Coras , & autres , sinon d'en dire son jugement , & d'avertir le Public que ce ne sont pas des modeles à imiter ? Ce qui peut être de quelque utilité pour faire éviter leurs défauts , & peut contribuer même à la gloire de la Nation , à qui les ouvrages d'esprit font honneur , quand ils sont bien faits ; comme au contraire , ç'a été un deshonneur à la France , d'avoir fait tant d'estime des pitoiables Poësies de Ronfard.

Celui dont M. Despreaux a le plus parlé , c'est M. Chapelain. Mais qu'en a-t-il dit ? Il en rend lui-même compte au Public dans sa neuvième Satire.

Il a tort , dira l'un ; pourquoi faut-il qu'il nomme ?

Attaquer Chapelain ! Ah ! c'est un si bon homme.

Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers.

Il est vrai , s'il m'eût crû , qu'il n'eût point fait de Vers.

Il se tue à rimer : que n'écrit-il en Prose ?

Voilà ce que l'on dit ; & que dis-je autre chose ?

En blâmant ses Ecrits, ai-je d'un style affreux

Distilé sur sa vie un venin dangereux ?

Ma Muse, en l'attaquant, charitable & discrète,

Sait de l'Homme d'honneur distinguer le Poète.

Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité ;

Qu'on prise sa candeur, & sa civilité ;

Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincère ;

On le veut, j'y souscris, & suis prêt de me taire.

Mais que pour un modèle on montre ses Ecrits,

Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux Esprits.

Comme Roi des Auteurs qu'on l'élève à l'Empire,

Ma bile alors s'échaufe, & je brûle d'écrire.

Cependant, Monsieur, vous ne pouvez pas douter que ce ne soit être médisant, que de taxer de médisance celui qui n'en seroit pas coupable. Or si on prétendoit que M. Despreaux s'en fût rendu coupable, en disant que M. Chapelain, quoique d'ailleurs honnête, civil & officieux, n'étoit pas un fort bon Poète, il lui seroit bien aisè de confondre ceux qui lui feroient ce reproche. Il n'auroit qu'à leur faire lire ces Vers de ce grand Poète sur la belle Agnès.

On voit hors des deux bouts de ses deux courtes manches

Sortir à découvert deux mains longues & blanches,

Dont les doigts inégaux, mais tout ronds & menus,

Imitent l'embonpoint des bras ronds & charnus.

Enfin, Monsieur, je ne comprens pas comment

ment vous n'avez pas appréhendé, qu'on ne vous appliquât ce que vous dites de M. Despreaux dans vos Vers, *Qu'il croit avoir droit de mal-traiter dans ses Satires ce qu'il lui plait ; & que la raison a beau lui crier sans cesse, que l'équité naturelle nous défend de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous soit fait à nous-même : cette voix ne l'emeut point.* Cat si vous le trouvez blâmable d'avoir fait passer la Pucelle & le Jonas pour de méchans Poèmes, pourquoi ne le seriez vous pas d'avoir parlé avec tant de mépris de son Ode Pindarique, qui paraît avoir été si estimée, que trois des meilleurs Poëtes Latins * de ce tems ont bien voulu prendre la peine d'en faire chacun une Ode Latine. Je ne vous en dis pas davantage. Vous ne voudriez pas sans doute, contre la défense que Dieu en fait, avoir deux poids & deux mesures. Je vous suplie, Monsieur, de ne pas trouver mauvais qu'un homme de mon âge vous donne ce dernier avis en vrai ami.

On doit avoir du respect pour le jugement du Public ; & quand il s'est déclaré hautement pour un auteur, ou pour un ouvrage, on ne peut guere le combattre de front & le contredire ouvertement, qu'on ne s'expose à en être mal-traité. Les vains efforts du Cardinal de Richelieu contre le Cid en sont un grand exemple ; & on ne peut rien voir de plus heureusement exprimé que ce qu'en dit votre Adversaire.

En vain contre le Cid un Ministre se ligue :

Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue ;

L'Académie en corps a beau le censurer ;

Le Public révolté s'obstine à l'admirer.

P ; Ju-

¶ Messieurs Rolin, Lenglet, & de Saint-Rémi.

Jugez par-là, Monsieur, de ce que vous de-
vez espérer du mépris que vous tâchez d'inspi-
rer pour les ouvrages de M. Despreaux dans
votre Préface. Vous n'ignorez pas combien
ce qu'il a mis au jour a été bien reçu dans le
monde, à la Cour, à Paris, dans les Provinces,
& même dans tous les païs étrangers, où l'on
entend le François. Il n'est pas moins certain
que tous les bons connaisseurs trouvent le mê-
me esprit, le même art, & les mêmes agréments
dans ses autres pieces, que dans ses Satires. Je
ne sais donc, Monsieur, comment vous vous
êtes pu promettre qu'on ne seroit point choqué
de vous en voir parler d'une maniere si oposée
au jugement du public? Avez-vous cru, que
supoiant sans raison que tout ce que l'on dit li-
brement des défauts de quelque Poète, doit
être pris pour médisance? on applaudiroit à ce
que vous dites, *Que ce ne sont que ses médisan-
ces qui ont fait rechercher ses ouvrages avec tant
d'empressement. Qu'il va toujours terre à terre,
comme un Corbeau qui va de charogne en
charogne. Que tant qu'il ne fera que des Satires
comme celles qu'il nous a données, Horace &
Juvenal viendront toujours revendiquer plus de
la moitié des bonnes choses qu'il y aura misées.*
*Que Chapelain, Quinaut, Cassagne, & les au-
tres qu'il y aura nommés, prétendront aussi qu'u-
ne partie de l'agrément qu'on y trouve, viendra
de la célébrité de leurs noms, qu'on se plait d'y
voir tournés en ridicule. Que la malignité du
cœur humain, qui aime tant la médisance &
la calomnie, parce qu'elles élèvent secrètement
celui qui lit, au dessus de ceux qu'elles rabais-
sent, dira toujours que c'est elle qui fait trouver
tant de plaisir dans les ouvrages de M. Des-
preaux, &c.*

Vous

Vous reconnoissez donc, Monsieur, que tant de gens qui lisent les ouvrages de M. Despreaux, les lisent avec grand plaisir. Comment n'avez-vous donc pas vu, que de dite, comme vous faites, que ce qui fait trouver ce plaisir est la malignité du cœur humain, qui aime la médisance & la calomnie, c'est attribuer cette méchante disposition à tout ce qu'il y a de gens d'esprit à la Cour & à Paris ?

Enfin, vous devez attendre qu'ils ne seront pas moins choqués du peu de cas que vous faites de leur jugement, lorsque vous prétendez que M. Despreaux a si peu réussi, quand il a voulu traiter des sujets d'un autre genre que ceux de la Satire, qu'il pourroit y avoir de la malice à lui conseiller de travailler à d'autres ouvrages.

Il y a d'autres choses dans votre Préface que je voudrois que vous n'eussiez point écrites : mais celles là suffisent pour m'acquitter de la promesse que je vous ai faite d'abord de vous parler avec la sincérité d'un ami Chrétien, qui est sensiblement touché de voir cette division entre deux personnes, qui font tous deux profession de l'aimer. Que ne donnerois-je pas pour être en état de travailler à leur réconciliation plus heureusement que les gens d'honneur, que vous m'aprenez n'y avoir pas réussi ? Mais mon éloignement ne m'en laisse guere le moyen. Tout ce que je puis faire, Monsieur, est de demander à Dieu qu'il vous donne à l'un & à l'autre cet esprit de charité & de paix, qui est la marque la plus assurée des vrais chrétiens. Il est bien difficile que dans ces contestations on ne commette de part & d'autre des fautes, dont on est obligé de demander pardon à Dieu. Mais le moyen le plus efficace que nous avons

344 DCLXI. Lettre de M. Arnauld
de l'obtenir, c'est de pratiquer ce que l'Apôtre
nous recommande, de nous supposer les uns les
autres, chacun remettant à son Frere le sujet
de plainte qu'il pouvoit avoir contre lui, &
nous entre-pardonnant comme le Seigneur nous
a pardonné. On ne trouve point d'obstacle à
entrer dans des sentimens d'union & de paix,
lors qu'on est dans cette disposition. Car l'A-
mour propre ne regne point où regne la chari-
té; & il n'y a que l'Amour propre qui nous
rende pénible la connoissance de nos fautes,
quand la raison nous les fait apercevoir. Que
chacun de vous s'applique cela à soi-même, &
vous serez bientôt bons amis. J'en prie Dieu
de tout mon cœur; & suis très-sincèrement.

LETTER DCXLI.*

A M. DU VAUCEL. Sur quelques entre-
tiens du C. d'Estrées; le Bref d'Innocent XII.
un ami qui étoit venu demeurer avec lui;
un Théologien de l'Ecole de S. Thomas; &
l'Université de Louvain.

JE commence par un extrait de ce qu'on m'a
mandé de Paris d'un entretien de M. Roland †, les Talapoins sont les Jesuites; le Roi
de Siam, le Pape. Le reste est aisément à deviner.

On a eu enfin cette conversation tant désirée.
On ne s'est justifié (M. Roland) que par l'or-
dre qu'on avoit reçu de faire tout ce qu'il a fait
contre M. Arnauld: mon ami trouve cette jus-
tification sans replique, & ne sait pourtant
que répondre à cette sentence des Apôtres:

* 6. Mai 1694.

† Le Cardinal d'Estrées.

Ober

Obedire oportet Deo magis quam hominibus.
Le tenant de la conversation a dit : que les Talapoins sont horriblement decrés à Louvo (à Rome) & qu'ils n'y ont pas un seul ami de marque , au moins dans les naturels du païs : qu'il ne leur put jamais faire entendre raison sur leur revolte contre le grand Talapoin * ; que c'est proprement ce qu'on apelle en Europe des pendans , qui n'entendent rien à leurs vrais intérêts ; qu'ils avoient une espece de Procureur general le plus déraisonnable de tous les hommes à qui il representa qu'étant entourés de nations jalouses les unes des autres , s'ils engaggeoient quelqu'une des nations à leur prêter main forte pour ogrimer le grand Talapoin , toutes les autres se déclareroint pour lui , & que la seule qu'ils pourroient interesser , quelque puissant qu'elle fût , l'étoit moins que toutes ensemble , & même que deux seules avec qui le Roi de Siam avoit de grandes & intimes liaisons . Il ne comprit rien à tout cela . Il leur soutint d'ailleurs que jamais le Roi de Siam ne consentiroit à la déposition du grand Talapoin , qui lui étoit très agréable , & dont tout le crime consistoit à avoir tâché de rétablir l'honneur des Talapoins , qui s'étoient décriés eux-mêmes & se décrioient de plus en plus . Voi à les nouvelles d'Orient .)

Un autre entretien du même Cardinal est bien plus étrange . On fait d'une personne qui étoit présente , qu'il a dit à Madame de Maintenon que le Pape avoit offert à M. Arnauld de le faire Cardinal , pourvû qu'il écrivît contre les articles du Clergé , mais que ce Docteur ne l'a point voulu faire . Et c'est ce que Madame

P. 5 des

* Leur General.

de Maintenon a dit ensuite au Roi , d'où cela est passé à toute la Cour & de la Cour à Paris. On nous avoit déjà mandé qu'on n'y parloit d'autre chose , mais ce n'est que depuis peu que nous savons certainement que ce Cardinal est auteur de cette ridicule nouvelle.

Les Jesuites diront tout ce qu'ils voudront des Brefs. Mais la plupart du monde en France même les croient avantageux à leurs adversaires. Et c'est dans cette vue que M. de Reims en a fait imprimer deux mille pour les repandre par tout.

On ne mande point qu'on ait encore fait la tentative que vous savez. On m'écrit qu'on en attend l'occasion. Mon exil m'est bien plus doux depuis qu'un de mes anciens amis, * que vous ne connoissez pas , en est venu être le compagnon. C'est un Prieur habile & pieux , qui a du bien , & ne me sera point à charge , de la meilleure volonté & de la plus douce compagnie du monde. Il me soulage beaucoup en écrivant sous moi , & il le fait de très bon cœur.

Je ne saurois vous dire combien j'estime la lumiere & la droiture du savant Theologien , que vous me mandez avoir écrit fortement à son confrere contre sa méchante doctrine de la grace generalé. En trouvera-t-il la moindre trace dans la Somme de S. Thomas ? C'est une étrange tentation que de vouloir plaire aux hommes. Et il est bien difficile qu'on n'y veuille plaire quand on en reçoit des gratifications.

Je commence à bien esperer du retablissement de l'Université de Louvain. Les bons y prévalent comme vous verrez par l'acte qu'on vous

* M. Des Effarts.

vous envoieta. Tout seroit fait si M. Huygens étoit remis dans la Faculté étroite. Mais qu'attend-on pour lui rendre cette justice ? Tout sera en paix en ce païs-ci , & la vérité y triomphera , si on peut porter la Cour de Madrid à ordonner à ses Ministres dans les Païs-bas à se conformer aux derniers Brefs , & à ne plus souffrir que l'on maltraite personne sur des accusations vagues & sous le nom odieux de Jansenistes. Je suis tout à vous.

L E T T R E DCLXII.*

A M. D U V A U C E L . Touchant les Chanoines exilés de Pamiers.

JE ne puis répondre à votre dernière sans vous parler encore des Orphelins † , mais par bonheur j'avois retenu copie de la lettre que je vous écrivis le 22. Avril sur le même sujet , & ce fut la même personne par qui je vous écris présentement , qui m'en donna le moyen. Je viens de la relire. Il m'a semblé que j'avois peu de chose à y ajouter , pour répondre à ce que vous m'écrivez par votre lettre du 24. Avril. Je vous dirai donc seulement que je suis bien aise que vous avouiez 1. que vous convenez avec moi , & que vous avez tous les mêmes vues que moi sur cette affaire des Orphelins ; mais qu'il y a des choses dans le fait dont eux & leurs amis de delà ne paroissent pas bien informés. 2. Que vous approuvez aussi beaucoup les réponses qu'ils ont fait au nouveau Prélat , & la résolution où ils sont de n'avoir aucune société

P. 6 avec

* 14. Mai 1694.

† Les Chanoines de Pamiers.

avec les Regalistes. 3. Qu'on doit esperer que les Orphelins aient de leur côté toute la justice & toute la raison, Dieu ne permettra pas qu'ils demeurent dans cette oppression, & qu'au moins ils sont très louables de ne vouloir rien faire contre leur conscience & leur devoir, en se remettant pour le succès à ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner. Tout cela étant accordé de part & d'autre, je ne vois pas ce qui pourroit être le sujet de quelque differend entre nous, pût être de consequence. Vous le faites confister en ce qu'il y a quelque chose dans le fait, dont eux & leurs amis de France ne paroissent pas bien informés, n'en jugeant que par les lettres qu'ils reçoivent du Prieur *, ce qui peut leur faire prendre des mesures qui ne seroient pas les meilleures, & concevoir des esperances qui se trouveroient vaines dans la suite. Et ces faits dont vous prétendez que nous ne sommes pas bien informés, se réduisent à ce que vous dites, que les choses ne sont pas telles à l'égard du Pape que je les suppose. Mais ne vous contestant rien de ces faits, il me sera aisé de vous faire voir que pour en être mal informés, cela n'a pu n'y dû rien changer, ni leur faire prendre des mesures qui n'auroient pas été les meilleures.

Dès qu'ils eurent un nouvel Evêque, ils lui écrivirent, lors même qu'il n'étoit encore que nommé; mais ils reconnurent bien-tôt qu'il n'y avoit rien à esperer de ce côté-là. Car 1. il leur tendit un piege en les portant à lui écrire une lettre dans laquelle ils témoigneroient avoir bien du regret de tout ce qui s'est passé, ce qui autoit été reconnoître qu'ils avoient

* M. Daurat,

avoient attiré par leur mauvaise conduite les mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts; sur quoi ils lui écrivirent la lettre que vous avez vue & qui nous a extrêmement édifiés. 2. Il leur fit entendre bien clairement qu'ils devoient se joindre aux Regalistes & s'unir avec eux en les suportant charitablement, & qu'on leur imputeroit à un grand orgueil le refus qu'ils en feroient. Vous demeuriez d'accord qu'ils avoient agi contre leur conscience & leur devoir, s'ils avoient consenti à leur rétablissement à cette condition. Cependant cet Evêque est assez bon de lui même, & il est plus clair que le jour qu'il n'agissoit en cela qu'en suivant l'esprit des deux Ministres Ecclesiastiques *. D'où ils ont du conclure, comme ils ont fait aussi, qu'il n'y avoit du tout rien à espérer par la voie d'une negociation avec ces Ministres. Il ne leur restoit donc qu'à traiter avec le Roi même. Ils ne le pouvoient pas faire par eux-mêmes, étant relegués en des lieux d'où ils ne pouvoient pas sortir. Ils ont fait ce qu'ils ont pu pour engager une Dame à le faire: elle ne peut elle seule, parce que les Ministres Ecclesiastiques renverseroient facilement tout ce qu'elle auroit dit. C'est aussi ce que craignent les Evêques qui pourroient parler; ce qui est cause qu'il n'y en a aucun dont la bouche ne soit catenassée, comme m'écrivoit un de mes amis. Il ne leur restoit donc que d'avoir recours au Pape, en quoi ils étoient très bien fondés, puisqu'il s'agissoit d'une affaire qui étoit devo-
lue

* M. de Harlai Archevêque de Paris, & le P. la Chaise.

350 *DCLXII. Lettre de M. Arnauld*
lue au S. Siege par un apel legitime , auquel on
n'avoit eu aucun égard ; ce qui par conséquent
engageoit extremement le souverain Pontife à
prendre leur protection. Il s'y est en effet en-
gagé , & il a donné pour cela des ordres à son
Nonce. Voila où l'affaire en est. Que leur im-
porte-t-il donc d'être bien ou mal informés de
la disposition du Pape , de son peu de fermeté ,
& du pouvoir que M. * a sur lui , puisque ce-
la ne peut rien changer dans la conduite qu'ils
ont à tenir ? Car quand nous n'avons qu'un seul
& unique moyen de faire réussir une affaire ,
ceux qui nous représentent les obstacles que
nous y trouverons , s'il ne dépend pas de nous
de surmonter ces obstacles , ne peuvent que nous
décourager & ne nous donnent aucun secours
réel. C'est l'état où se trouvent les orphelins ;
& ainsi leurs amis de Rome doivent travailler
pour eux à faire entendre raison à notre bon
Pape. Mais ce seroit fort inutilement qu'ils se
mettroient en peine de les mieux informer des
difficultés qu'ils rencontroient dans leurs pour-
suites. Après tout , souvenez vous de ce que
vous dites à la fin de votre lettre , qu'ils peu-
vent espérer de la justice de leur cause ,
que Dieu ne permettra pas qu'ils demeurent
oprimes. Car un fondement de cette espe-
rance doit être , que Dieu est le maître des
cœurs des Rois & des Papes , & qu'ainsi il peut
donner à ce Pape-ci toute la fermeté dont il a
besoin & qu'il n'a pas naturellement. Cepen-
dant il en a eu assez pour refuser si longtems à
donner des Evêques à tant d'Eglises qui en man-
quent , jusques à ce qu'on lui eût donné une
satisfaction sur les 4. articles qui ne lui étoit
point due. Pourquoi donc ne pourroit-on pas
s'attendre que Dieu lui en feroit avoir autant
pour

pour ces deux affaires des Orphelins & des Orphelines * , où il seroit si aisë de lui faire comprendre , que son honneur & sa conscience sont infiniment plus engagés ? Je crois vous avoir mandé en d'autres lettres que c'est à quoi leurs amis de là les monts devroient travatiller , en lui faisant parler par les Cardinaux passionnés pour le bien & l'honneur de l'Eglise , & en particulier par le Cardinal Albano , que vous m'avez mandé être favorable à leur Procureur. C'est une bonne chose que la lettre anonyme venue de Paris ait été condamnée : il y a de l'aparence que l'on n'en fera pas moins de cette même lettre traduite en latin , & beaucoup augmentée ; mais il est bien fâcheux qu'on ne puisse obtenir qu'une semblable condamnation pèle mêle avec d'autres livres pour des pieces aussi remplies d'horribles calomnies que sont les Placards. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXIII. †

A M. LE NOIR , CHANOINE DE
NOTRE DAME DE PARIS. Sur la let-
tre à M. Perrault.

J'AI su , Monsieur , que vous & Monsieur vo-
tre oncle avez lu la grande lettre que je me
suis cru obligé d'écrire à M. P. pour l'avertir
charitalement de ce qui m'a fait de la peine
dans la préface de l'Apologie des femmes. Mais
sans que je sache ce que vous avez jugé de cet-
te lettre , j'en ai reçu une autre par laquelle on
me témoigne qu'on juge à propos de la supri-
mer

* Les Filles de l'Enfance.

† 16. Mai 1694.

mer pour travailler uniquement à la réconciliation des deux personnes qui sont en querelle, après quoi on pourra faire voit à M. P. ce qu'on trouve à redire dans sa préface. On ne m'a point dit quel a été sur cela votre avis & celui de M. votre oncle. C'est ce qui me porte à vous écrire pour vous representer à tous deux mes difficultés, afin que les ayant considerées, je puisse apprendre de vous ce que j'ai à faire pour ne point manquer ni aux regles de la charité, ni à ce qu'on doit à la vérité.

On se plaint que je suis partial. Pour juger si cette plainte est juste; il faut savoir, qu'avant que d'écrire à M. Perrault j'avois fait avertir M. Despreaux de ce que j'aurois voulu qu'il n'eût point dit de son adversaire. Et comme ces deux lettres ont passé par les mêmes mains, ceux qui ont vu l'une & l'autre n'ont pas sujet de me soupçonner d'être partial. Ce n'est pas une preuve que je le sois, de ce que j'ai repris bien plus de choses dans l'un que dans l'autre, & que je me suis plus étendu à faire voir que ces repréhenfions n'étoient pas mal fondées. J'ai cru au contraire qu'un chrétien s'en devoit tenir d'autant plus obligé, qu'on avoit pris plus de soin à lui découvrir ses fautes, & qu'on ne s'étoit pas contenté de les lui marquer, comme feroit un ennemi qui les lui reprocheroit: mais qu'on s'e st étudié à lui faire voir par de bonnes raisons, qu'on ne reprend qui ne mérite d'être repris. C'est la disposition où témoignoit être S. Augustin dans une occasion où ses amis lui vouloient faire trouver mauvais de ce qu'un jeune homme avoit écrit contre lui. *Loin de savoir mauvais gré*, dit-il à l'un d'eux, *de ce que vous m'avez donné connoissance de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en*
sai

Sai pas même mauvais gré à celui qui l'a écrit.
 Car ayant d'autres sentimens que moi de l'origine de l'ame , me l'a-t-il dû faire ? Et voici ce
 qu'il dit à ce teméraire censeur. *O si vous aviez*
requis en moi des choses dignes d'être reprises !
 (Car je ne doute point qu'il n'y en ait beaucoup
 & dans mes ouvrages & dans mes moeurs qui
 peuvent être justement blâmées) je ne ferois pas
 de difficulté de faire voir en ma personne , qu'un
 vieillard peut donner à un plus jeune , & un
 supérieur à son inférieur , un exemple d'acquies-
 ctement à la correction qu'on lui auroit faite ,
 d'autant plus édifiant qu'il feroit plus humble.
 N'ai je donc pas jugé plus avantageusement de
 M. Perrault en supposant , comme j'ai fait dans
 ma lettre , qu'il ne trouveroit point mauvais
 ce que j'y ai dit de lui , que ceux qui veulent
 qu'on la supprime , parce qu'ils supposent
 qu'elle ne feroit que l'irriter , & le rendre plus
 intractable à l'égard de la réconciliation à la-
 quelle on me propose de travailler ?

Ce feroit sans doute une fort bonne œuvre
 que cette réconciliation , pourvû qu'elle fût
 bien chrétienne. Mais pour cela , ne faudroit-
 il pas que le premier soin fût de regarder ce
 qu'on auroit pu faire contre Dieu de part &
 d'autre dans cette querelle , afin de porter cha-
 cune des parties à se reconcilier premierement
 avec Dieu avant que de se reconcilier ensem-
 ble ? Mais si on n'y est pas entré , c'est qu'ap-
 parentement on n'est pas si touché que je le suis
 des choses qui m'ont blesisé dans la préface .

Cependant je ne sai , Monsieur , comment on
 a pu prendre pour une faute de peu d'impor-
 tance & dont Dieu auroit été peu offendé , ce
 qu'on y dit de l'auteur de la satire : *Que parce*
qu'Horace & Juvenal ont déclamé contre les
 Fem-

354 DCLXIII. Lettre de M. Arnauld
Femmes d'une maniere scandaleuse & en des-
termes qui blessent la pudeur , il s'est persuadé
d'être en droit de faire la même chose. Il n'y a
pas seulement en cela de la calomnie , comme
je l'ai fait voir dans ma lettre , mais un renver-
fement étrange dans la morale chrétienne , dans
la maniere dont on a voulu defendre cette ac-
cusation. Car ç'a été en voulant faire passer
pour des termes scandaleux & deshonnêtes ,
*les heros à voix luxurieuses & la morale lubri-
que de l'Opera , parce , dit-on , qu'ils ne peu-
vent pas se présenter à l'esprit sans y faire des
images dont la pudeur est offensée.* J'ai fait voir
combien cette raison étoit fausse , & combien
elle étoit capable de brouiller les vraies idées
des mots deshonnêtes & des mots honnêtes.
Mais parce qu'elle a quelque chose d'éblouiss-
ant , il me paroissait important que M. Per-
rault eut vu ce que j'en ai écrit , afin que ce sub-
terfuge lui étant ôté , rien ne l'empêchât plus
de reconnoître l'obligation qu'il a devant
Dieu de retracter comme très injurieux & très
faux ce qu'il a dit sur cela contre l'auteur de la
satyre.

J'ai été encore plus blessé de ce qu'au lieu
de louer son adversaire d'avoir représenté avec
tant d'esprit & de zèle les mauvais effets de
l'Opera , il lui reproche d'avoir mal parlé de
la morale lubrique de ces dangereuses pieces
pour donner un coup de dent à Quinault qui
en est l'auteur.

Je ne l'ai pas été moins de ce qu'il dit en
faveur de la Clelie. On peut voir dans ma let-
tre les raisons que j'en ai eu ; & c'est ce qui
me faisoit croire que je lui ferois charité en lui
donnant occasion de penser au compte qu'il
autoit à en rendre à Dieu.

Mais

Mais il paroît que ceux qui opinent pour la suppression de ma lettre , ont sur cela des vues bien différentes des miennes. On témoigne dans la lettre qu'on m'a lue , un si grand mépris de tout ce qu'a écrit & pourra écrire M. Despreaux , qu'on ne fait aucun cas de tout ce qu'il a dit contre les Opera & contre les Romans , parce , dit-on , qu'il n'y a pas lieu de s'attendre qu'on en aille moins aux Opera , & qu'on en lise moins les Romans. Pauvre raison , pour ne pas louer ce qui est très louable en soi. Le fruit qui se peut tirer de meilleures choses dépend de la grace de Dieu dont les jugemens sont impenetrables. Voit-on beaucoup de pécheurs convertis par les meilleurs sermons ? En pourroit-on conclure qu'il est inutile de parler fortement contre les vices , & qu'il faudroit se contenter de faire des catechismes pour apprendre aux bonnes gens ce qu'ils doivent croire.

On pourroit dire aussi que le Prince de Conti & M. Nicole ont bien perdu leur peine , en écrivant contre la Comedie , puisqu'on n'y va pas moins depuis ce qu'ils en ont écrit.

Mais c'est une grande erreur de s'imaginer que parce que M. Despreaux est regardé comme un homme du monde , & non comme un devôt de profession , ce qu'il dit contre ces divertissemens dangereux sera moins capable de toucher les gens du monde. C'est tout le contraire. Les gens du monde passionnés pour ces plaisirs qu'ils se figurent être innocens , ont pour suspect ce que leur disent au contraire les personnes de pieté , qu'ils attribuent à une sévérité outrée , au lieu que le jugement qu'en portent d'autres non suspects d'être trop sévères , est plus capable de les toucher. Ce fut dans

356 **DCLXIII.** *Lettre de M. Arnauld*
dans cette pensée que feu M. de Châlons écri-
vit ou fit écrire à M. de Bussi Rabutin, pour
favoir ce qu'il pensoit du bal, & il fut bien aise
d'apprendre par la réponse qu'il fit, qu'il le
croioit fort dangereux *, & il crut que cette
lettre pourroit beaucoup servir pour détrom-
per les femmes & les filles qui n'avoient aucun
scrupule de se trouver à ces assemblées. On a
vu aussi dans ma lettre que c'est ce que Madam-
me la Princesse de Conti & Madame de Lon-
gueville avoient jugé d'une piece en prose de
M. Despreaux contre les Romans †. Et je suis
très certain qu'elles auroient extrêmement ap-
prouvé & loué ce qui est dit dans la satyre
contre les Romans & les Opera, & qu'elles
n'auroient pas moins estimé les portraits de la
Coquette & de la Joueuse.

Enfin, ce qu'on allegue principalement pour
la suppression de la lettre, est l'affection qu'on
m'a toujours portée dans cette famille, & ce
que le Docteur a fait pour moi en Sorbonne.
Je demeure d'accord de tout ce qu'on allegue
sur cela, & je ne l'ai pas tu dans ma lettre.
Mais comment des chrétiens peuvent-ils sup-
poser que c'est manquer à l'amitié, que d'aver-
tir ses amis des fautes que l'on croit qu'ils ont
commises contre les bonnes mœurs & l'hon-
nêteté publique? Et depuis quand ne nous est-
il plus permis de dire ce qu'on a trouvé si bon
que les païens aient dit: *Amicus Plato, amicus
Socrates, sed magis amica veritas.* J'aurois
donc

* M. de Bussi s'en est expliqué nettement dans son
livre de l'usage des adversités, pag. 155. de l'édi-
tion de Hollande.

† *Les Heros de Roman; dialogue.*

donc bien mal fait d'écrire contre le Pere Ma-lebranche qui m'avoit envoié son traité de la nature & de la grace , comme M. Perrault m'a envoié son Apologie des femmes.

Je ne crois pas , Monsieur , que ces raisons soient suffisantes pour conclure si vite que ma lettre doit être supprimée. Mais il me semble qu'il faudroit prendre un peu de tems pour mieux juger de ce qu'il est à propos de faire.

Je souhaitterois donc 1. que vous priassiez M. Vuillart de vous venir voir , & qu'il apor-tât la lettre dont il s'agit , afin que vous la puissiez lire tous trois ensemble , en conferant ce qui y est dit avec la préface de l'Apologie & la X. Satire.

2. Que vous examinassiez serieusement si ce qu'on reprend dans la préface est de si peu d'im-portance qu'il ne mérite pas qu'on s'en mette en peine : ou si au contraire ce ne sont point des choses si préjudiciables à l'honnêteté pu-blique & aux bonnes mœurs , que ce soit ren-dre un service considerable à celui qui les a avancées que de l'en avertir , afin qu'il y re-médie.

3. Je voudrois aussi qu'on considerât ce que dit S. Augustin dans le 1. livre de la cité de Dieu , ch. 9. Il y a des choses admirables tou-chant l'obligation de la correction fraternelle , & en quel cas on peut être dispensé de la faire. Vous en ferez , s'il vous plaît , l'application à ce cas-ci.

4. Il n'est pas à propos qu'on fasse rien sa-voir de cette consultation à l'auteur de la let-tre qu'on m'a fait voir , où l'on décide que la mienne doit être supprimée. C'est une person-ne de mérite qui a beaucoup de vertu & beau-coup d'amour pour la verite ; mais il a tant d'at-tache-

358 DCLXIII. Lettre de M. Arnauld
tachement à la famille de M. Perrault , qu'on
a droit de le recuser pour juge en tout ce qui
les regarde.

5. J'avois oublié de vous faire considerer ce
qu'on se propose de substituer à ma lettre , afin
que vous en jugiez. On prétend qu'il faut com-
mencer par la réconciliation ; qu'un ami com-
mun les priera tous deux à dîner , & qu'on
priera aussi M. Racine comme étant plus tra-
itable que son compagnon ; qu'on les conjurera
d'oublier tout le passé , & qu'on leur fera pro-
mettre mutuellement de ne plus rien dire , ni
rien écrire l'un contre l'autre. Et qu'après cela
on diroit à M. Perrault ce qu'on trouve à redi-
re dans sa préface , ce qui feroit le même effet
que si on lui avoit donné ma lettre. Ce dernier
a peu de vraisemblance. Car peut-on croire
qu'un homme sera aussi persuadé d'avoir fait
plusieurs fautes par un simple avis qu'on lui en
donnera , destitué de toutes preuves , que si on
le lui faisoit connoître par une lettre , où on
auroit mis dans leur jour des preuves capables
de l'en convaincre ? Ce n'est pas néanmoins à
quoi je m'arrête.

Vous aurez sans doute reconnu en lisant la
preface , que M. Despreaux y est traité d'une
manière très outrageuse & pleine de calom-
nies. Car rien peut-il être plus outrageux que
de dire de lui , qu'il ne s'est attiré les applaudis-
sements & les louanges , que parce que la ma-
lignité du cœur humain aime la médisance &
la calomnie : & qu'il est incapable de rien faire
qui vaille , hors les matières Satiriques ? Il
y a beaucoup d'autres semblables choses fort
injurieuses. Mais vous y aurez remarqué des
calomnies qu'un homme d'honneur se peut
croire obligé en conscience de repousser. Car
n'est

n'est-ce pas une calomnie de supposer que la Satire est faite contre le mariage, & qu'on n'a écrit contre, que pour defendre non seulement la vérité, mais l'honnêteté publique & les bonnes mœurs? N'en est-ce pas une & bien atroce, de dire de M. Despreaux, que parce qu'Horace & Juvenal ont déclamé contre les femmes d'une maniere scandaleuse & en des termes qui blesseut la pudeur, il s'est persuadé être en droit de faire la même chose? Je laisse le reste. On suppose donc que quoique S. Augustin ait dit que celui qui n'a pas soin de sa réputation est cruel envers lui même, M. Racine auroit si peu de soin de celle de son ami, qu'il le porteroit à promettre de ne rien opposer à tant d'infamies, & de s'ôter à lui-même la liberté d'essuier la boue dont on lui auroit couvert le visage. Vous jugerez, Monsieur, si on a eu raison de vouloir que je m'entreisse d'une reconciliation si mal entendue.

LETTRE DCLXIV. *

AM. DODART. *Sur un Factum pour M.
de Luxembourg.*

J'Ai lu une partie du *Factum* de M. de Luxembourg. Qui que ce soit qui l'ait fait, il est fort beau, mais il y a une faute considérable, & dont les Espagnols pourroient tirer un grand avantage. C'est ce qui est en la page 27. où après avoir parlé de la contestation pour le Duché de Bourgogne, entre le Roi Jean d'une part, qui le pretendoit à cause de sa mère, & le

360 *DCLXIV. Lettre de M. Arnauld*
le Roi de Navarre, & le Comte de Bar de l'autre, à cause aussi de leur mere; on ajoute:

[Ce n'est que plus de deux cens ans depuis cette contestation pour le Duché de Bourgogne, que les apanages de la maniere dont ils se pratiquent aujourd'hui, (*ne passant point aux filles*) ont été mis en usage, & autorisés par les ordonnances de nos Rois.]

Cela n'est pas vrai. Car du Tillet rapporte une ordonnance de Philippe le bel (& par consequent avant le Roi Jean) où il est expressément ordonné que les apanages des fils de France ne passeront point aux filles.

Et dire que cela n'a été réglé que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean, c'est dire que Louis XI. a été mal fondé d'ôter la Bourgogne à Marguerite après la mort de Charles Duc de Bourgogne son Pere; & Charles quint auroit eu raison de la redemander à François premier par la paix de Madrid, puisque son aicule en auroit été injustement dépossédée. Pour éviter cet inconvenient qui est terrible, il faut dire, que le Roi Jean n'ait point revocé l'ordonnance de Philippe le bel son prédecesseur, n'a pu donner à son quatrième fils le Duché de Bourgogne que comme un apanage qui ne devoit point passer aux filles; & qu'ainsi Louis XI. a été bien fondé en le réunissant à la Couronne. Mais qu'au tems du Roi Robert, comme on n'avoit point encore ordonné que les apanages des enfans de France ne passeroient point à leurs filles, il ne faut pas s'étonner que le Duché de Bourgogne donné par le Roi Robert à son fils Robert, ait été sujet à la plus ordinaire loi des fiefs de ce tems là, qui est de passer aux filles au défaut des mâles. M. de Luxembourg n'a besoin que de cela

cela pour établir son droit ; & ce qu'il dit de plus donneroit gain de cause , s'il étoit vrai , aux Espagnols contre la France , & les parties de ce Duc pourroient relever cela , en lui reprochant qu'il trahit les intérêts de la couronne de France pour soutenir ses prétentions. Il semble donc que cela meriteroit bien que l'on fit un carton. Car il faut remarquer qu'il n'y a pas deux cens ans depuis cette contestation du Roi Jean jusqu'à la mort du Duc de Bourgogne Pere de Marguerite , grand mere de Charles quint. Or , selon ce Factum , plus de deux cens ans depuis cette contestation de Jean , il ne s'étoit fait aucune ordonnance de nos Rois qui eût fait que la Bourgogne ne fût pas un fief féminin. Elle appartenloit donc de droit à Marguerite : & on ne lui auroit pu ôter que par une visible usurpation. Car les ordonnances qu'on auroit faites depuis , n'auroient pu avoir un effet retroactif contre le droit acquis à Marguerite.

Je viens de trouver un autre endroit du Factum qui fortifie le droit de la Bourgogne en le joignant au premier endroit. C'est ce qui est à la fin de la page 14. [Si dans les derniers tems les femmes ont été exclues des apannages , c'est qu'il y a une loi qui défend de les y admettre ; mais il n'y a ni loi ni constitution qui les ait exclues des Duchés ni des Pairies.] C'est reconnoître que Marguerite de Bourgogne devoit hériter de ce Duché , qui étoit de soi même un fief féminin , selon l'auteur du Factum , s'il n'y avoit du tems de la mort de son Pere , ni loi , ni constitution qui l'en eût excluse. Or selon l'autre endroit il n'y en avoit point , puis qu'on y dit expressément , que ce n'a été que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean que

262 DCLXIV. *Lettre de M. Arnauld*
se sont faites les Ordonnances qui ont exclu les
femmes de la succession des apannages. Ca
donc été une injustice, selon ce Factum (diront
les Espagnols) d'avoir empêché que Margueri-
te n'héritât de la Bourgogne.

En continuant de lire le Factum, je viens
d'y trouver ces paroles page 6. [Du Tillet dit
que le premier qui commença à restringer les
apannages venans de la couronne, fut Philip-
pes le Bel.] Il n'est donc pas vrai que l'on ne ref-
traignit les apannages par l'exclusion des filles,
que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean.

P. S. J'ai trouvé une nouvelle contradiction
dans le Factum page 130.

[Voila quel étoit l'usage & le droit com-
mun des apannages des Duchés & des Comtés
pendant 3. siecles, mais pour les appanachés,
les choses ont changé sous le Roi Charles V.
Il est le premier qui a ordonné... que les apan-
nages des fils de France seroient restreints aux
descendans mâles sans pouvoir passer aux fil-
les.]

Comment accorder cela avec ce qui est rap-
porté de Du Tillet, que ce fut Philippe le
Bel qui fit cette restriction, & par conséquent
que ce ne fut pas Charles V. qui la fit le pre-
mier.

Et ce qui est dit de Charles V. comment se
peut-il accorder avec le premier endroit page
27. que ce n'est que plus de 200. ans depuis
le Roi Jean, que les apannages, de la maniere
dont ils se pratiquent aujourd'hui, ont été mis
en usage & autorisés par les Ordonnances de
nos Rois : par où on entend la restriction aux
descendans mâles. Charles V. est-il plus de
deux cens ans depuis le Roi Jean ? & Philippe
le Bel n'est-il point avant le Roi Jean ?

LET.

LETTRE DCLXV.*

AM. DU VAUCEL. *Sur les affaires des Filles de l'Enfance, & des Chanoines de Pamiers.*

Vous supposez toujours que le Pape n'a pas à cœur autant qu'il le faudroit l'affaire des Filles de l'Enfance, & qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il l'ait jamais assez à cœur, parce que M. Laffin † le tournera sur cela comme il lui plaira. Mais ce que vous écrivez dans la même lettre ne s'accorde pas avec cette désespérante supposition. Car vous dites que le conseil du Pape a rejeté la voie de la révision de leur procès, & qu'on s'est déterminé à envoier des ordres au Nonce pour demander purement & simplement qu'elles soient retrablées dans leur premier état. Le Pape a donc un conseil qui examine cette affaire, & il écoute ce conseil, & il se détermine à agir selon les avis que ce conseil lui donne. Or cela étant, je ne fais pas comment vous pouvez supposer que cette affaire étant si claire qu'il n'y a pas moyen de l'embrouiller par aucune chicane tant soit peu apparente. M. Laffin aura plus de pouvoir sur son esprit, que tout ce que ce conseil lui pourra dire.

Les exemples que vous apportez de la sentence de Marseille, & quelques autres semblables, ne prouvent rien moins que cela. La prescription est toujours pour une sentence. Il s'agittoit de faits embarrassés dont le Pape n'étant

Q. 2 pas

* 21. Mai 1694.

† Le Car d. de Janson.

pas informé, il étoit facile de lui en déguiser la vérité. Il n'y a rien ici de pareil. Comme le conseil du Pape le prend, il ne s'agit d'aucun fait qui ne soit clair comme le jour, qui est que cet Institut a été approuvé par les Ordinaires & confirmé par le S. Siege. Cela se peut-il contester? On en conclut que ce qui s'est fait par l'autorité séculière pour le supprimer, est mal & invalide. M. Laffin entreprendra-t-il de persuader au Pape qu'il se doit bien garder d'admettre une conséquence si raisonnable d'elle même, & si autorisée parmi les Romains. Je ne vois donc nulle apparence à ce que vous prétendez que sur cette affaire M. Laffin tournera le Pape comme il voudra. Et si ce n'est que cela qui vous fait douter, si on envoie là-dessus des ordres express & précis, je crois que votre doute est fort mal fondé.

Pour ce qui est de la regale, le Pape peut avoir cru étant *in minoribus*, que cette affaire n'étoit pas si importante que l'avoit cru Innocent XI. Mais importante ou non, peut-il croire que ce ne soit pas une injure atroce qu'on ait fait au S. Siege, de disposer en regale des Chanoines de Pamiers, nonobstant l'appel légitime au S. Siege, interjeté par le feu Evêque de Pamiers, & depuis par le Chapitre, le Siege vacant. Rien peut-il plus toucher un Pape qui doit avoir du zèle pour la conservation des droits de son siege, que cette entreprise contre le droit que la France ne lui a jamais contesté, de recevoir les apels en matière ecclésiastique de ceux qui se croient lézés. Car quand l'extension de la Regale ne seroit pas douteusement injuste, il ne seroit pas douteux que cette affaire étant dévolue au S. S. par un appel légitime, on n'a pû sans fouler aux pieds l'au-

l'autorité du S. S. non seulement n'avoit aucun égard à cet appel, mais traiter aussi inhumainement qu'on a fait tous les Ecclesiastiques du Diocèse de Pamiers, qui ont eu raison de croire qu'on y devoit avoir égard. On auroit eu grand tort si on n'avoit pas fait comprendre au Pape que c'est de quoi il s'agissoit dans l'affaire des Chanoines de Pamiers; & c'est ce qui fait que sans examiner à fond l'affaire de la Regale, on ne peut douter raisonnablement que les Regalistes de Pamiers ne soient intrus.

Quant à ce que vous dites que M. de Croif si n'a pas de honte de s'expliquer de la vûe qu'on a d'accorder le reétablissement des Chanoines & des Filles, pourvû qu'il plût au Pape d'autoriser l'extension de la Regale par un Indult: je ne sai pourquoi vous traitez cela de honteux, à moins que vous ne croyez que cela n'est pas propole de bonne foi. Car si l'Indult éroit tel que vous savez qu'il devroit être, & qu'il ne s'étendit qu'à l'avenir, pour ce qui est des Eglises qui auroient appellé au S. Siege pour maintenir leur liberté, il me semble que vous avez reconnu autrefois que ce seroit un fort bon accommodement. Mais il est à craindre que cela ne se dise que pour entrer dans une voie de negociation qu'on fera traîner autant qu'on voudra, & éluder par là les instances que fait le Pape.

Je ne saurois approuver ce que vous dites à la fin de votre lettre: *Que puisque la Cour presse si fort pour terminer l'affaire principale, il y a apparence qu'on n'avancera rien présentement pour les Chanoines, ni même pour les Filles de l'Enfance; quand même les sollicitations du Pape seroient aussi fortes & aussi vigoureuses qu'on le pourroit souhaiter.* Car il me semble

au contraire qu'on doit conclure de cet empêlement de la Cour pour terminer l'affaire Principale , qu'il y a de l'apparence que le Pape obtiendra ce qu'il demande avec tant de justice pour les uns & pour les autres , s'il continue à y employer des sollicitations aussi fortes & vigoureuses qu'on le puisse souhaiter. Car le *do ut des* , est le plus puissant motif de presque toutes les negociations.

LETTRE DCLXVI.*

À M. DU VAUCEL. Sur quelques affaires de Liege ; les Missions étrangères ; le Crisis de M. Van Erckel ; & le voyage de l'Abé de Pomponne.

IL y a plus de six semaines que M. Ernest sollicite auprès de son Altesse la Censorerie pour M. du Til † avec des soins & des peines incroyables , tant la cabale de l'Archevêque apuié d'un des Ministres de S. A. & de tous les moines , a fait jouer de machines pour l'empêcher. Il se tient assuré de l'emporter : mais il craint que ce soit avec quelque retardement. Il est allé à la Cour aussitôt après diné pour faire les derniers efforts , afin que ce soit sans délai. Il vous mandera ce qu'il y aura fait.

Les affaires se brouillent fort à Liege. On dit que les Hollandois demandent trois Eglises pour y faire leurs prêches , & que c'est le Doien qui a fait cette proposition pour eux. Le meilleur moyen d'arrêter ces désordres & de rompre les desseins schismatiques du Doien & de

* 28. Mai 1694.

† M. Hennebel.

de ses adherans , seroit de confirmer sans délai le Prince Clement , rien n'étant plus frivole que tout ce qu'on y oppose.

J'ai bien de la joie de ce que les affaires des Missions Orientales paroissent aller assez bien. Je suis bien aise aussi que vous aiez approuvé notre sentiment touchant la *Crisis* de M. van Erckel ; qu'il la pouvoit publier sans attendre votre réponse , n'étant pas possible qu'elle ne fut bien reçue à Rome. Elle nous a paru solide , fort sage & fort judicieuse.

Nous sommes surpris de ce que vous ne nous mandez rien de l'Abé de Pomponne ; d'autres lettres de Rome de la même date que la vôtre faisant mention de l'arrivée de l'Abé de la Trimouille avec d'autres Abés , du nombre desquels il a dû être. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXVII.*

A M. VARET DE FONTENY , sur la lettre
à M. Perrault.

PLus je loue , Monsieur , l'affection que vous avez pour notre ami , plus je suis surpris de la peine que vous témoignez avoir à lui rendre la lettre que je lui ai écrit. Car cette peine ne peut venir que de ce que vous apprehendez qu'il ne s'en fache , & que cela ne lui cause un chagrin qui pourroit ruiner notre amitié. Or c'est à quoi je ne vois nulle apparence , & il me semble qu'on ne peut avoir de lui cette opinion sans juger désavantageusement de sa pieté & de sa vertu. Les païens mêmes ont trouvé bon que l'on reprît dans leurs

Q 4 Ecrits

* 31. Mai 1693.

368 DCLXVII. Lettre de M. Arnault
Ecrits ce qu'on y trouvoit de reprehensible,
Tout ce qu'ils desiroient étoit que les injures
& les paroles outrageuses, les emportemens
de colere & de pique fussent bannis de ces for-
tes de reprehensions. Et je crois, Monsieur,
que vous n'avez rien trouvé de ce genre là dans
ma lettre. Est-ce donc qu'aujourd'hui nous ne
pouvons esperer, à la honte des chrétiens, de
trouver personne qui puisse souffrir qu'on l'a-
vertisse de ses fautes? Et faut-il qu'il soit dit
que nous soions tous dans la disposition de
ceux dont S. Augustin a dit: *Veritatem amant
lucentem, oderunt redarguentem?*

Non, Monsieur, je ne le puis croire, & j'ai
reconnu le contraire par diverses experiences
auxquelles j'espere un jour ajouter celle-ci. Je
me tenois fort honoré de l'amitié qu'avoit pour
moi feu M. l'Evêque de Tournai. Cependant
ce Prelat aiant fait un livre sur la penitence,
où parmi de fort bonnes choses, il y en avoit
d'autres qui me faisoient de la peine, j'en écri-
vis à un Chanoine de sa Cathédrale, parce
qu'il étoit alors absent. Il lui montra ma lettre
à son retour: loin de s'en tenir offensé il m'en
écrivit une lettre fort honnête pour me rendre
raison de ce que j'avois trouvé à redire dans son
livre. N'en étant pas content, je lui repliquai,
& cela jusqu'à plusieurs lettres de part & d'autre
sans la moindre ombre d'aigreur ou d'émoti-
tion, ce Prelat m'ayant toujours témoigné qu'il
trouvoit très bon que je lui parlasse avec li-
berté.

Il ne peut guere y avoir d'amitié plus étroite
que celle qui est entre M. Huygénis & moi.
Néanmoins ce docteur aiant soutenu dans une
These que l'on ne pouvoit voir qu'en Dieu les
vérités nécessaires & immuables, je ne crus
pas

pas le blesser en faisant une dissertation latine assez longue & assez forte contre son sentiment, que je lui envoiai. *

Jamais ni lui ni ses amis ne se sont plaints de ce que je l'avois refuté dans un point qu'il croioit avoir très-bien établi. Cette Dissertation latine étant tombée entre les mains de M. Nicole qui s'étoit fort prévalu de cette These de M. Huygens, il avoua de bonne foi qu'il ne viooit pas comment on pourroit répondre aux raisons que j'avois apportées contre une opinion qui paroisoit d'ailleurs avoir quelque chose d'éblouissant. Dans cette pensée il donna cette Dissertation à lire à Dom François Lami qu'il savoit être un de mes meilleurs amis. Ce bon Religieux fut si peu persuadé de mes raisons, qu'il y fit une réponse où il me traitoit en quelques endroits d'une maniere qu'on pouvoit appeler dure: & M. Vuillart qui fut prié de me la faire tenir, en eut tant de peine qu'il ne pût s'empêcher de s'en plaindre à moi même en me l'envoiant. Mais il fait bien que loin de m'en offenser, je lui temoignai qu'il avoit tort de blamer ce bon Religieux que je savois qui avoit pour moi une affection très-sincère, de m'avoir parlé avec une liberté chrétienne. Sur quoi je lui rapportai ce qu'avoit dit S. Augustin à un saint moine nommé René, qui lui avoit fait excuse de ce qu'il avoit pris la hardiesse de lui envoier des livres faits contre lui. *Vous m'avez fort obligé, dit ce Pere, & vous n'avez fait en cela que ce que devoit faire un très-sincere & très-cher ami. Loin de vous faire mauvais gré de m'avoir donné connoissance*

Q. 5 de

* Voir Tom. I. des divers Ecrits de M. Arnauld sur la grace générale.

370 DCLXVII. Lettre de M. Arnauld
de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en sai pas me-
me mauvais gré à celui qui l'a écrit. Que s'il
lui est échapé dans la chaleur de la composition
quelques termes durs qui paroissent m'être inju-
rieux, je veux croire que ce n'a pas été dans le
dessein de m'offenser, mais dans la nécessité de
défendre son sentiment.

M. Vuillard se trouva dans la même peine
où vous êtes maintenant. Il apprehenda de
chagriner ce bon Religieux s'il lui montroit
ma lettre. Mais comme je l'assurai que non,
il me crut, & la lui fit voir. Et l'effet qu'elle fit
sur cet ami fut qu'il me temoigna avec des
transports de joie, combien il m'étoit obligé
de ce que j'avois pris si bonnement les endroits
de son Ecrit, dont l'on avoit apprehendé que
je ne me tinsse offensé. Cependant ne croiant
pas qu'il eût raison dans sa réponse, je lui fis une
replique qui lui fut aussi envoiée, & où j'usai
de la même liberté dont il avoit usé envers
moi, sans que rien de tout cela produisît autre
chose tant de son côté que du mien, qu'un re-
doublement d'affection & d'amitié. Pour-
quoi, Monsieur, ne pourrions-nous pas espe-
rer que la lettre que j'ai écrite à notre Ami au-
roit le même succès, & que loin de nuire à notre
amitié, elle la rendroit plus forte & plus chré-
tienne? Vous ne pouvez douter que la manie-
re dont en ont usé ces autres personnes en de
semblables circonstances ne soit tout à fait
conforme à l'esprit de l'Evangile: c'est donc
faire tort à notre ami, de ne le pas croire en état
d'espérer de Dieu la même grace. Une occasion
de cette nature bien menagée auroit pu être
pour lui & pour sa famille une source de be-
nédictons. Car rien n'en attire tant que l'hi-
milité, & il n'y en a point qui soit plus agréa-
ble

ble à Dieu qu'une humble reconnoissance de ses fautes. Vous direz, Monsieur, que je suppose avoir raison dans tout ce que j'ai repris, & que c'est de quoi peut-être ni lui ni beaucoup d'autres ne demeureroient pas d'accord : sans doute j'ai cru avoir raison, & si je ne l'avois pas cru, je ne l'aurois pas écrit.

Mais quelque jugement que d'autres en puissent faire, pour ce qui est du fond, ce n'a pu être une raison de ne pas rendre la lettre. Car si je m'étois trompé, comme je n'aurois eu nulle peine à le reconnoître lorsqu'on me l'auroit montré, il lui auroit été aisé de tirer avantage de ma lettre en justifiant ce que j'aurois mal repris. Que si d'un autre côté je n'ai rien repris qui ne soit reprehensible, est-ce lui faire plaisir que de lui dérober la connoissance de ce qui peut l'aider à dissiper l'éblouissement qui lui ont pu causer de fausses lueurs ? Comme, par exemple lorsqu'il s'est imaginé contre toute raison, que *des voix luxurieuses* & une *morale lubrique* sont des mots scandaleux, qui blessent la pudeur ; & que sur cette fausse pensée il accuse son adversaire de s'être cru permis d'imiter Horace & Juvenal, qui ont declamé contre les femmes d'une manière scandaleuse & en des termes dont la pudeur est offensée ? Il est vrai, Monsieur, que l'on m'a dit, peut-être de votre part, qu'il faudroit commencer par la réconciliation ; qu'un ami commun pourroit les prier tous deux à dîner, en y joignant M. Racine, & qu'on les conjureroit d'oublier de part & d'autre tout le passé, en leur faisant promettre mutuellement de ne plus rien dire l'un contre l'autre ; qu'après cela on pourroit dire plus utilement à notre ami ce que l'on a trouvé à redire dans

Je ne sai, Monsieur, si c'est là tout à fait vo-
tre vue ; mais outre que le succès en est fort
douteux, il me semble que l'on y renverse l'or-
dre établi par J. C. qui est que celui qui a of-
fensé son frere, doit le satisfaire pour se récon-
cilier avec lui. C'est donc ce que doivent faire
ces deux Messieurs l'un envers l'autre, à l'égard
des choses dont ils prétendent avoir droit d'exi-
ger quelque satisfaction. Or ma lettre auroit pu
beaucoup servir à faire connoître à celui à qui
elle est écrite, s'il est vrai ou faux qu'il soit re-
devable envers son adversaire. C'est donc avant
la reconciliation qu'il la lui faut faire lire, &
non pas la différer jusqu'après, & d'autant plus
qu'il ya moins d'apparence qu'elle puisse se faire
en la maniere qu'on se le propose. Il n'est pas
nécessaire de vous en dire les raisons. On les voit
assez. Au reste il me semble qu'il n'y a rien dans
ma lettre dont notre ami puisse être blessé. J'y
parle un peu franchement, & je n'y mêle point
de ces douceurs dont on a coutume d'affaision-
ner les vérités peu agréables. Mais vous savez,
Monsieur, mes manières. Je ne sai point faire
de complimens, & je ne puis ne pas dire la vé-
rité, comme je la pense. Cela ne diminue rien
de l'estime ni du respect que j'ai pour mes amis.
Priez Dieu pour moi, mon très-cher Monsieur,
& soyez, s'il vous plaît, persuadé que votre
amitié m'est toujours très-chère, & que je suis
toujours à vous très-cordialement.

LETTRE DCLXVIII.*

A M. DU VAUCEL. De la Censorerie demandée pour M. Hennebel; de l'affaire de Pamiers & de l'Enfance; de son retour à Paris; & des préparatifs d'une guerre sanguinaire.

LA négociation pour la Censorerie a été si traversée que S. A. E. n'a pu refuser le délai que lui ont demandé quelques uns de ses Ministres, jusqu'à ce qu'on eût écrit en Espagne, mais ç'a été en renouvelant plus fortement que jamais les promesses qu'il a faites, qu'il ne la donneroit point à d'autres qu'à M. du Til*. Je vous ai mandé que plus on temoigne d'empressement à la Cour pour terminer l'affaire générale, plus on doit insister sur le rétablissement des orphelines & des orphelins ‡: *Do ut des.* Je n'approuve pas que le Prieur ne vous informe pas de l'état des choses. Mais je trouve peu important, comme je vous ai dit plusieurs fois, que les orphelins de France soient informés des difficultés qui s'y rencontrent, puisque cela ne pourroit que les décourager sans aucune utilité, & qu'ils ne peuvent faire que ce qu'ils font, quelques obstacles qu'ils y rencontrent.

Ce sera une bonne pièce que ce *Factum* de M. Barbay. Nous en paierons volontiers la copie. Ce seront des matériaux pour le siècle suivant. Je ne songe plus à la lettre qui devoit être

mon-

* 4. Juin 1694.

† Hennebel.

‡ Les filles de l'enfance & les Chanoines de Pamiers.

374 DCLXIX. Lettre de M. Arnauld
montrée à M. Desmarrets*. Ce qui me regarde
en particulier me touche peu. J'aurois bien plus
de joie si les orphelins & les orphelines étoient
rétablis, & qu'on eût obtenu le retour à tant d'e-
xilés qui sont bien plus mal que moi. Je m'at-
tends que vous me ferez savoir par le 1. Cour-
rier comment se sera passé votre entrevue avec
le jeune Abé † & son Docteur. Vous n'aurez
peut-être pas encore reçu, lorsque vous m'écri-
rez par ce 1. Courrier, les lettres que j'ai écri-
tes sur ce sujet tant à lui qu'à vous.

Tout s'apprête ici pour une sanglante guerre.
M. le Dauphin arriva mardi dernier à Maubeu-
ge & le Prince d'Orange arriva hier auprès de
Louvain. Les armées seront formidables de
part & d'autre. On dit que celle des Alliés sera
de plus de cent mille hommes, & celle de M. le
Dauphin de 120. mille. Dieu veuille que cela
se termine à une bonne paix. Je suis tout à
vous.

LETTER DCLXIX.‡

À M. DU VAUCEL. Sur les Placards des
Jesuites ; l'affaire des Missions Orientales ;
des Chanoines de Pamiers, & des Filles de
l'Enfance.

Les précautions que vous prenez pour par-
ler au jeune Abé & à son Docteur, sont
très bonnes. Je m'attends que vous me mande-
rez ce qui se sera passé dans cette entrevue par
le premier ordinaire. Les Procès ont si bien

mar-

* Le Roi.

† De Pomponne.

‡ 10. Juin 1694.

marqué les énormes calomnies des Placards, aussi-bien que ce qu'on a écrit en latin contre ces mêmes Satires, que je ne puis comprendre ce que l'on pourroit alleguer pour ne les pas condamner. Cat ce seroit une illusion de dire qu'ayant paru devant le Decret, ils sont compris dans la condamnation générale portée par ce Decret, puisqu'il s'y agit de toute autre chose que du Formulaire. Et que c'est donner toute liberté aux Calomniateurs les plus effrontés, que de laisser impunies des calomnies si atroces & si insensées.

J'ai lu avec bien de la joie les Ecrits de M. Q. tant imprimés que MSS. Je les trouve bien exacts & bien solides. Les Jesuites doivent être bien mortifiés de voir citer dans l'Imprimé la lettre de Sotelo comme une pièce indubitable, & rien n'est plus convaincant que ce qui est dit contre le prétendu droit & patronat du Roi de Portugal. Il y a beaucoup de choses fort curieuses dans le Manuscrit, qui est une suite de l'Imprimé. Mais le petit mémoire présenté par ce même Missionnaire à la Congregation le mois de Fevrier dernier, si je ne me trompe, me paroît tout à fait judicieux, & il présente de très bons moyens de remedier aux maux que l'Indult d'Alexandre VIII. étoit capable de faire. Desorte que je commence à bien espérer de ce qui regarde les Missions Orientales, & c'est ce qui m'est un bon augure qu'il en pourra être de même de l'affaire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance. Cat je vous supplie de vous souvenir que si présentement vous avez peu d'espérance à l'égard de cette dernière affaire, vous n'en aviez eu gueres aussi, quoique je vous pusse dire, à l'égard de ces Missions, à moins, disiez vous que le Roi ne se déclarât for-

376 DCLXX. Lettre de M. Arnauld
tement contre les pretentions du Roi de Portu-
gal , ce que vous supposiez que les Jésuites em-
pêcheroient. Je juge de là que vous êtes un peu
trop timide , & que vous n'avez pas assez de
confiance en Dieu , étant aussi persuadé que
vous l'êtes de la justice de ce que l'on poursuit
devant le S. S. J'ajoute pour la 3. fois que plus
on témoigne à la Cour d'empressement pour
terminer l'affaire générale , plus on doit insister
à demander qu'on termine en même tems celles
des Chanoines , des Filles , & des exilés.

LETTRÉ DCLXX*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur
les marques de distinction que l'Abé de Pom-
ponne recevoit à Rome en considération de M.
Arnauld son oncle.

Nous receumes hier des lettres de M. Vallo-
ni. Il y parle amplement du jeune Abé †
& de son Docteur ‡. Il a eu un long entretien
avec ce dernier , & il en est très satisfait. Voici
un article qu'il est bon que vous montriez à vo-
tre ami § , quoi qu'on lui ait peut-être écrit la
même chose. » Le jeune Abé a pu déjà s'aperce-
voir de l'estime & de la bonne odeur où est
présentement ici le nom de M. Arnauld. Dès
le premier Confistoire où il se trouva avec les
autres Abés François , le Cardinal d'Aguire
voulut qu'on le lui montrât , & il témoigna
à M. le Cardinal de Janson , qu'il souhaittoit
de

* 17. Juin 1694

† De Pomponne.

‡ M. Ravechet

§ M. De Pomponne.

» de le voir & de lui parler dans la suite. Ils
» convinrent de se rencontrer le lendemain hors
» la ville , & là le Cardinal d'Aguire ayant pris
» à part M. l'Abé , s'entretint avec lui près d'u-
» ne demie-heure parlant avec de grands éloges
» de M. Arnauld , de qui il dit qu'il recevoit
» tous les Ecrits à mesure qu'ils paroissent, par
» une personne qui les lui présentoit de sa part.
» Il avoit porté avec lui les Provinciales à qua-
» tre colonnes témoignant les estimer infini-
» ment.

Vous savez sans doute que ce Cardinal est Espagnol, qu'il étoit Religieux de l'Ordre de S. Benoît , Docteur & Professeur en Théologie à Salamanque. Il étoit en Espagne fort prévenu contre les prétendus Janfénistes , ne sachant d'eux que ce qu'il en avoit apris par les libelles des Jesuites. Mais il s'est bien détroussé depuis qu'il est à Rome , & il n'y en a guere maintenant dans le sacré Collége , qui prenne plus à cœur la bonne cause , & qui témoigne plus d'affection au Député de Louvain*.

Ce qui est merveilleux , c'est que je ne me suis point attiré cette bonne volonté des Romains en les flattant dans leurs prétentions , comme est la déference qu'ils voudroient que l'on eût pour les Decrets de l'Inquisition. Cat on ne peut parler plus franchement que j'ai fait dans la 9^e. Partie des Difficultés contre celui des 31. Propositions proscrites par Alexandre VIII. & généralement de tout ce qui regarde les prohibitions de livres ; jusques là que nos amis de ce païs-ci avoient bien de la peine de ce que je publiois cette Partie , ne doutant point qu'elle ne dût être censurée. Les Jesuites aussi n'ont pas

man-

* M. Hennebel.

manqué de la déferer , & d'en poursuivre la condamnation , aussi bien que des Morales Practiques ; mais ils n'y ont rien gagné ? Et à l'égard de ces Morales , on me mande que l'on a su de l'agent de M. de Palafox Archevêque de Seville qui est à Rome , que ce Prélat en a reçu le 3.
4. & 5. Volumes , & qu'il en a eu grande satisfaction. Il semble donc qu'après cela M. Arnauld pourroit revenir à Paris sans avoir rien à craindre pour sa personne , puisque tout ce qu'on avoit pu trouver pour le rendre suspect à l'une & à l'autre cour paroît entièrement renversé.

Mais ne pourroit-on point au moins faire savoir au maître en quelle estime il est à Rome , quand ce ne seroit que pour voir ce qu'il en dirroit. Car dans le fond je n'ai pas grande inclination à ce retour depuis la bonne Compagnie qui m'est arrivée , dont je tire de très grands soulagemens. Mais ce qui me donneroit une grande joie , est si nous pouvions avoir une bonne paix , qui vous donneroit plus de facilité de nous venir voir encore , aussi bien qu'à quelques autres amis , qui témoignent en avoir le desir.

J'oubliais de vous dire qu'on m'explique dans cette même lettre , d'où peut être venu ce bruit ridicule du Cardinalat. Cette nouvelle (me dit-on) peut avoir pour fondement ce que M. Casoni dit un jour à M. Luigi* (c'est un François qui est à Rome) que le Pape Innocent XI. auroit été disposé à faire M. Arnauld Cardinal , si ce Docteur ne s'étoit point expliqué dans sa première Apologie pour les Catholiques en faveur des 4. articles du Clergé de France. M. Luigi dit cela pour lors à M. Duros & à d'autres personnes , & la chose s'est

* M. Maille.

ain-

ainsi répandue. Mais je ne m'attends gueres à ce qu'on ajoute. Quoiqu'il en soit, cette nouvelle dont on fait auteur M. le Cardinal d'Estrées, fait honneur à ce Docteur, & si le Roi la sa-voit, elle devroit bien faire impression dans son esprit pour le faire rappeler d'une maniere ho-norable. Les nouvelles de Rome à l'égard de MM. de Louvain sont de jour en jour plus avan-tageuses. Vous ne nous dites rien du cher en-fant. * Est-il sur l'Ocean ou sur la Méditerra-née? Je suis tout à vous.

L E T T R E DCLXXI. †

A M. DU VAUCEL. Sur le séjour & les occupations de M. l'Abé de Pomponne à Ro-me ; les livres qu'on pouvoit lui faire lire ; & un écrit qu'il étoit bon de faire voir au P. Serry.

CE que vous nous mandez du jeune Abé & de son Docteur me donne bien de la joie. Je suis bien aise que ce dernier vous soit venu voir, & que son entretien vous ait fait juger que c'est une personne fort sage & fort avisée. Je ne le connois que par ce que m'en a dit Madame de Fontpertuis, qui l'a introduit chez son ami, & par les lettres qu'il m'a écrites, où il me rend compte des études qu'il a fait faire à son élève, dont j'ai été fort satisfait. Il peut y avoir quel-que chose de trop humain dans le desir qu'à le jeu-

* Du jeune M. de Fontpertuis qui pensa perir dans la Méditerranée lorsque plusieurs Vaisseaux se bri-ferent contre des rochers dans le détroit.

† 18. Juin 1694.

380 *DCLXXI. Lettre de M. Arnauld*
jeune Abé de s'instruire de l'état de la Cour de
Rome & de son gouvernement Ecclesiastique
& civil. Mais la chose en soi est bonne, & son
adjutor studiorum lui pourra faire tirer des avan-
tages considérables de cette instruction. La 9.
Partie des Difficultés pourra aussi lui être utile.

Après tout j'approuve fort ce que je dis à M.
Ravechet, qu'il vaut mieux qu'il s'applique à
étudier des choses qui lui aiment, quoiqu'elles
lui soient moins utiles, que de le presser d'en
étudier de plus importantes qui ne lui agré-
roient pas, ce qui le pourroit degoûter des étu-
des & le jeter dans la faineantise, d'où il n'y a
qu'un pas jusqu'aux plus grands dereglements.
M. Ravechet m'avoit écrit aussi que la pensée
étoit de lui faire apprendre le droit canonique,
sous quelque habile Canoniste s'il s'en trouvoit
à Rome.

Vous avez raison de vous rejouir avec moi du
nouveau Compagnon* de ma solitude. Car c'est
assurément un homme rare pour bien des qua-
lités qui me font trouver un grand avantage
dans le présent que Dieu m'a fait. Ce qui dimi-
nue ma joie est la pitié que j'ai d'un monastere
de Religieuses qu'il conduissoit depuis dix ou
12. ans avec un fruit merveilleux, d'où les Rou-
liers † ont trouvé moyen de le faire sortir par le
procédé du monde le plus violent & le plus in-
juste. Il seroit bon de donner au Docteur pour
le jeune Abé les cinq Procès de calomnie. Car
je crois qu'ils ne les ont point vus, au moins les
derniers. Et il sera aisément de vous en envoier d'aut-
res. Je ne fais ce que je vous ai écrit touchant
M. Bauneret ‡; mais le regardant comme le plus

* M. Des Effars.

† Les Jésuites.

‡ Le P. Serry.

solide & le plus judicieux Thomiste qui soit présentement dans son Ordre, j'ai fait un petit Ecrit sur ce que S. Thomas entend par l'amour naturel de Dieu qu'il dit être dans toutes les créatures intelligentes, que je vous envoierai dans huit jours ; & cependant je voudrois bien qu'il y pensât, & qu'après avoir lu mon Ecrit,* il voulut bien me dire, si on entend comme moi ces passages de S. Thomas de l'amour naturel de Dieu, de l'homme & de l'Ange. Je suis tout à vous.

LETTER DCLXXII.†

A M. DU VAUCEL. Sur la signature du Formulaire que le suffragant de Treves voulloit introduire dans ce Diocèse. Une Requête pour la condamnation des Placards ; la pieté de l'Evêque de la Rochelle ; & le Monastere de Juvigny.

CE que l'on mande par ce courrier du suffragant de Treves est une des plus méchantes affaires, dont le diable se soit pu aviser pour troubler les Eglises d'Allemagne, comme il a fait celle de France & des Païs-bas. Mais nous ne doutons point que tout ce qui peut arrêter cette pernicieuse entreprise ne vous soit venu dans l'esprit, avant que d'avoir de nos nouvelles.

Vous n'aurez pas manqué de représenter 1. Que c'étoit à l'Archevêque à faire cette de- man-

* Tome 2. des Ecrits de M. Arnauld sur la grage générale, &c. pag. 289.

† 10. Juin 1694.

332 DCLXXII. Lettre de M. Arnauld
mande, & non pas à son Suffragant, qui ne
doit qu'exécuter ses ordres, & non faire de lui
même une telle proposition.

2. Le prétexte qu'il prend pour introduire le
formulaire dans le Diocèse de Treves est qu'il
y a des Jansenistes. Et c'est surquoi il est aisé
de l'arrêter. Car par le dernier Brief aux Evê-
ques des Païs-bas, on ne doit point être reçu à
supposer qu'il a des Jansenistes, qu'on n'ait de
quoi prouver qu'il y a des gens qui soutiennent
quelqu'une des 5. propositions dans leur sens
propre & naturel. C'est donc à quoi il le faut
obliger ayant que de lui répondre sur la deman-
de qu'il fait. Il faut qu'il envoie à Rome des
informations faites en bonne forme par les-
quelles il paroisse que tel & tel tiennent quel-
qu'une de ces propositions. Et c'est ce qu'il est
bien assuré qu'il ne sauroit faire.

3. Ce qu'il dit des prétendus excès dans l'ad-
ministration du sacrement de penitence est aussi
mal fondé. Mais de plus comme cela n'a nul
raport au formulaire, c'est une impertinence
de l'alleguer pour en demander l'introduction.

Cela seul suffit étant bien exposé pour le faire
renvoier hors de cour & de procès. Mais on
vous envoiera beaucoup de faits particuliers,
qui pourront appuyer ces considérations géné-
rales. C'est de quoi s'est chargé celui qui a servi
de prétexte à cette tempête, sans qu'il en ait
donné aucune occasion.

La Requête pour la condamnation des Pla-
cards est fort bien faite. Il seroit bien étrange
qu'on ne pût obtenir une chose si juste. Nous
n'avons eu qu'une demi-joie de ce que vous
nous mandez des deux Cardinaux qui étoient
si malades. Nous ne l'aurons entière que quand
nous saurons qu'ils sont hors de danger. Il est
bon

bon que vous sachiez que le Breviaire Romain a été traduit en allemand & imprimé par l'ordre de l'Empereur à la sollicitation de l'Imperatrice. Que diront à cela MM. les Romains? Condamneront-ils la traduction de ce Breviaire, comme Pie V. condamna par une Bulle toutes les traductions en langue vulgaire & l'Office de la sainte Vierge? ce qui fut cause qu'on mit en 1650, ou 51. entre les livres defendus les Heures de P. R. N'est-il pas plus raisonnable & plus honorable au S. Siege de dire, que ce que l'on s'est pu imaginer être dangereux du tems de Pie V. ne l'est plus en ce tems-ci, & est au contraire très-avantageux aux Catholiques pour entretenir leur pieté & leur donner moyen de louer Dieu, *non solum spiritu, sed & mente*, comme dit S. Paul? Et c'est ce qui doit vous faire remarquer en passant l'ignorance ou l'emportement du suffragant de Treves, qui a fait un crime à M. des Essars de ce qu'il laissoit lire aux Religieuses de Juvigny l'Ecriture sainte, quoiqu'il y ait près de cent ans que Serrarius savant Jesuite ait témoigné dans un livre public que cette defense de lire l'Ecriture en langue vulgaire ne s'observoit plus en Allemagne, & que les Evêques trouvoient bon que tout le monde la lût.

La lettre de M. R. que nous reçumes trop tard pour être envoiée par le dernier ordinaire, vous paroîtra bien décourageante sur le sujet de M. le Nonce. Mais je croi qu'elle l'est trop. Car on nous mande que ç'a été le Jesuite qui l'a fait prier de venir à son sermon. Or on n'a pas dû s'attendre qu'il le refusât. Quoiqu'il en soit, c'est en Dieu qu'il faut espérer, & ne s'abatre pas dans une cause si juste, quelques obstacles que l'on trouve de la part des hommes.

Il y a des gens qui sont amis des Jesuites, qui ne laissent pas neanmoins d'être capables d'entendre raison.

Madame de Fontpertuis me parle dans une lettre que je reçus il y a deux jours, d'un Abé de la Frezliere, qui est maintenant Evêque de la Rochelle, qu'elle connoit il y a fort long-tems, & qui est estimé de tout le monde comme une personne d'une pieté consommée, qui est neanmoins fort bon ami du P. de la Chaize. Elle est tellement de ses amies, qu'il lui conte toutes ses petites affaires, comme ce qu'il avoit fait pour le retablissement du seminaire de Valognes, qui n'a manqué que parce que M. l'Evêque de Coutances n'a pas voulu accorder à M. de la Luthumiere des choses très-raisonnables qu'il lui demandoit. Il avoit une Abbaye de 6. ou 7. milles livres de rente. Il a cru ne la pouvoir pas garder étant Evêque, & le Roi qui l'estime infiniment lui a permis de la donner à qui il voudroit. Cela fait voir que le Roi peut-être touché des exemples de pieté, & qu'il ne seroit pas insensible à ce qu'un Evêque lui pourroit dire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui eût le courage de lui en parler. Il est vrai que jusques ici toutes les bouches ont été *caillenassées*; mais Dieu ne peut-il en ouvrir quelqu'une?

J'ai obligé M. Des Essars de vous marquer ce qu'il a fait à Juvigny pendant onze ans qu'il a eu la conduite de cette maison, afin que vous sachiez quelle est la regularité & la sainteté de ce Monastere, que ce Suffragant de Treves a entrepris de ruiner par l'instigation des Jesuites. En relisant la lettre de Madame de Fontpertuis j'y ai trouvé deux choses qu'il est bon que

que vous sachiez. La 1. que le nouvel Evêque lui a dit : *Que MM. les Prelats murmuroient contre lui, & s'en plaignoient hautement, en disant que ce n'étoit pas à lui à les reformer tous.* C'est après avoir dit qu'il n'a pas cru pouvoir en conscience retenir son Abbaie avec son Evêché. La 2. Que le P. de la Chaise s'étoit plaint à lui, *Qu'on lui envoioit de tous cotés des mémoires si étranges, que s'ils étoient vrais presque tous les Evêques meriteroient....* Il paroît cependant que ce R. P. ne se met pas en peine de s'informer s'ils sont vrais ou non ; mais qu'il n'en est pas de même quand un valet, un fripon lui vient dire que les plus pieux Ecclesiastiques d'un Diocèse, comme le Curé d'Halluin, son Vicaire & M. de Croi, sont Jansénistes : le Roi en est aussi-tôt averri, & on les fait mettre à la Bastille, où ils demeurent six mois sans entendre la messe, & sans qu'on leur fasse savoir de quoi ils sont accusés. Je ne croi pas qu'on soit informé à Rome d'une si barbare conduite. Et il seroit bon dans les occasions de la faire savoir.

LETTRE DCLXXIII.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. Sur ce qu'elle lui avoit mandé de M. l'Evêque de la Rochelle.

RIEN n'est plus édifiant que ce que vous nous mandez du nouvel Evêque † que vous devez connoître bien particulièrement, puisqu'il vous a rendu compte de ce qu'il a fait

pour

* 30. Juin 1664.

† M. de la Freziliere Evêque de la Rochelle,
Tome VII.

R

386 DCLXXIII. Lettre de M. Arnauld
pour le rétablissement d'un certain séminaire *. Mais n'est-il point à craindre qu'étant si bon ami du Reverend Pere, il ne se laisse prévenir par les mauvaises impressions qu'il lui pourroit donner contre les prétendus Jansénistes ? Je m'imagine que vous aurez pris les devants ? & que vous l'aurez fourni d'Antidote contre les médisances qui le pourroient empoisonner.

Je vous dirai une chose à cette occasion. Que n'a-t-on point dit contre la version du Breviaire en François ? Cependant nous venons d'apprendre que le Breviaire Romain a été traduit en Allemand & imprimé à Vienne à la sollicitation de l'Imperatrice. C'est ce qu'il est bon que vous fassiez savoir au nouvel Evêque. Mais comme il a la liberté de donner à qui il voudra l'Abbaïe qu'il ne veut point retenir ; je vous dirai la pensée qui m'est venue sur cela. C'est que son diocèse étant plein de Huguenots bien ou mal convertis, il ne pourroit mieux faire que de la donner à M. Bruzeau de S. Gervais, parce que s'associant M. Pilon son bon ami, ils pourroient tous deux ensemble travailler utilement à l'affermissement de ces Profelytes, si ce n'est qu'il aimât mieux la donner à M. Des Mahis, ci-devant Ministre d'Orléans, qui s'est converti avant la revocation de l'édit de Nantes d'une maniere très édifiante.

J'oubliois à vous faire une remarque sur ce que le Reverend Pere a dit au nouvel Evêque, qu'on lui envoioit de tous côtés des mémoires si étranges, que s'ils étoient vrais, presque tous les Evêques meriteroient..... Il paroît par là qu'il ne se met pas en peine de s'informer si ces mémoires sont vrais ou non ; au lieu que si un

valet,

* De Valogné.

valet, si un fripon, tel qu'est un Le Clerc, lui vient dire que de très bons prêtres sont Jansenistes, sans s'informer de rien, il en donne avis au Roi, & les fait emprisonner ou exiler par des lettres de cachet. Je ne sai donc avec quelle sincérité vous avez pu dire à ce bon Evêque, que si ce Pere connoissoit autant qu'il le connoit, de certaines personnes, il les honoreroit comme elles le meritent. Est-ce qu'il seroit d'un autre sentiment que le P. Rapin, qui a déchiré outrageusement par une lettre imprimée au Cardinal Cibo le feu Evêque de Pamiers, reconnu par tout le monde pour un des plus saints Evêques de France ? Que s'il paroît favorable à ce nouvel Evêque, c'est qu'il fait d'une part qu'il est fort estimé du Roi, & que de l'autre il n'a rien fait jusqu'ici qui pût déplaire à la Compagnie. C'est par cette raison qu'il ne dit rien contre ce qui se passa dans l'Evêché d'Orléans, parce qu'il sait que ce Prelat est fort aimé du Roi.

LETTERE *

De M. Boileau Despreaux, à M. Arnauld Docteur de Sorbonne, pour le remercier de ce qu'il avoit fait son Apologie dans la lettre à M. Perrault.

Je ne saurois assez vous remercier, Monsieur, de la bonté que vous avez eue, de vouloir bien me permettre qu'on me montrât la lettre que vous avez écrite à M. Perrault sur ma dernière Satire. Je n'ai jamais rien lu qui m'ait fait

R 2

fait

* Cette lettre est du mois de Juin 1694.

fait un si grand plaisir , & quelques injures qu'il m'ait dites, je ne saurois plus lui en vouloir du mal , puisqu'elles m'ont attiré une si honorable Apologie. Jamais cause ne fut si bien défendue que la mienne. Tout m'a charmé , ravi , édifié dans votre lettre ; mais ce qui m'y a touché davantage , c'est cette confiance si bien fondée avec laquelle vous y déclarez que vous me croiez sincèrement votre ami : n'en doutez point , Monsieur , je le suis , & c'est une qualité dont je me glorifie tous les jours , en présence de vos plus grands ennemis. Il y a des Jesuites qui me font l'honneur de m'estimer , & que j'estime aussi beaucoup , ils me viennent voir dans ma solitude d'Auteuil , & ils y sejournent même quelquefois ; je les reçois du mieux que je puis : mais la première convention que je fais avec eux , c'est qu'il me sera permis dans nos entretiens de vous louer à outrance : j'abuse souvent de cette permission , & l'Echo des murailles de mon Jardin , a retenti plus d'une fois de nos contestations sur votre sujet. La vérité est pourtant qu'ils tombent sans peine d'accord , de la grandeur de votre génie , & de l'étendue de vos connaissances , mais je leur soutiens moi , que ce sont là vos moindres qualités , & que ce qu'il y a de plus estimable en vous , c'est cette droiture de votre ame , la candeur de votre esprit , & la pureté de vos intentions. C'est alors que se font les grands cris , car je ne demords point sur cet article , non plus que sur celui des lettres au Provincial* que je leur vante toujours

com-

* Dans l'édition des œuvres de M. Boileau de 1717. on trouve cette lettre ; mais avec quelques mots

comme le plus parfait ouvrage qui soit en notre langue; nous en venons quelquefois à des parol's aslez aigres; à la fin neanmoins tout se tourne en plaisanterie, *ridendo dicere verum quid vetat?* ou quand je les vois trop fachés, je me jette sur les louanges du Pere de la Chaise, à qui j'ai en effet tout recemment une fort grande obligation, puisque c'est en partie à ses bons offices que je dois la Chanoinie de la Ste. Chappelle de Paris, que j'ai obtenue de S. Majesté pour mon Frere le Doien de Sens. Mais, Monsieur, pour revenir à votre lettre, je ne fais pas pourquoi les amis de M. Perrault refusent de la lui montrer; jamais ouvrage ne fut plus propre à lui ouvrir les yeux, & à lui inspirer l'esprit de paix & d'humilité dont il a besoin. Une preuve de ce que je dis, c'est que pour moi, à peine j'en ai eu fait la lecture, que frappé des salutaires leçons que vous nous y faites, à l'un & à l'autre, je lui ai envoié dire qu'il ne tien-

motz changés ou ajoutés, & qui ne se trouvent pas dans la lettre originale que l'on conserve. Dans cet endroit, p. e. après ces parol's *des lettres au Provincial*, on trouve ajouté dans l'imprimé, *sans examiner qui des deux partis au fond à droit ou tort.* Sur quoi l'Editeur fait cette remarque: » M. Despreaux se piquoit sur-tout d'être franc. On en voit ici une belle preuve puisqu'écrivant à M. Arnauld lui même, il dit, *qu'il n'examine pas qui des deux partis au fond à droit ou tort.* Cette remarque tombe d'elle-même, puisque ces parol's ne se trouvent point dans l'original que l'auteur a envoié à M. Arnauld. Que si on veut savoir quels étoient les sentimens de M. Despreaux touchant les Jesuites, on peut voir sa Satire sur l'équivoque, son Epitre sur l'amour de Dieu, &c.

tiendroit qu'à lui , que nous ne fussions bons amis; que s'il vouloit demeurer en paix sur mon sujet , je m'engageois à ne plus rien écrire dont il pût se choquer ; & lui ai même fait entendre , que je le laisserois tout à son aise faire , s'il vouloit , un monde renversé du Parnasse , en y plaçant les Chapelains & les Corins , au dessus des Homeres & des Virgiles , ce sont les paroles que M. Racine & M. l'Abé Tallémant lui ont portées de ma part . Il n'a point voulu entendre à cet accord , & a exigé de moi avant toutes choses , une estime & une admiration pour ses ouvrages , que franchement je ne faurois lui promettre sans trahir la raison & ma conscience. Ainsi nous voila plus brouillés que jamais , au grand contentement des Rieurs , qui étoient déjà fort affligés du bruit qui courroit de notre reconciliation. Je ne doute point que cela ne vous fasse beaucoup de peine , mais pour vous montrer que ce n'est pas de moi que la rupture est venue , c'est qu'en quelques lieux que vous soiez , je vous declare , Monsieur , que vous n'avez qu'à me mander ce que vous souhaitez que je fasse pour parvenir à un accord , & que je l'executerai ponctuellement , sachant bien que vous ne me prescrirez rien que de juste & de raisonnable. Je ne mets qu'une condition au Traité qui se fera , mais c'est *conditio sine qua non*. Cette condition est que votre lettre verra le jour , & qu'on ne me privera point en la supprimant du plus grand honneur que j'aie reçu en ma vie. Obtenez cela de vous & de lui , & je lui donne sur tout le reste carte blanche. Car pour ce qui regarde l'estime qu'il veut que je fasse de ses Ecrits , mes hotes d'Auteuil m'indiqueront peut-être quelque auteur grave qui me fournira des moyens pour dire de

bou-

bouche , sans blesser la vérité , que j'estime ce que je n'estime point. Et afin , Monsieur , que vous examiniez vous même ce que je puis faire là dessus , voici une liste des principaux ouvrages qu'on veut que j'admire , je suis fort trompé si vous en avez jamais lu aucun.

Le Comte de Peau d'Asne & l'Histoire de la femme au Nés de Boudin , mis en vers par M. Perrault de l'Academie Françoise.

La Metamorphose d'Orante en Miroir.

L'Amour Godenot.

Le labyrinthe de Versailles ou les maximes d'amour & de galanterie tirées des fables d'Esopé.

Elegie à Iris.

La Procession de Ste. Genevieve.

Paralleles des Anciens & des Modernes , où l'on voit la Poësie portée en son plus haut point de perfection dans les Opera de M. Quinaut.

Saint Paulin , Poëmie Heroique.

Reflexions sur Pindare , où l'on enseigne l'art de ne point entendre ce grand Poète.

Je ris , Monsieur , en vous écrivant cette liste , & je croi que vous aurez de la peine à vous empêcher aussi de tire en la lisant , cependant je vous prie de croire que l'offre que je vous fais , est très sérieux , & que je tiendrai exactement ma parole. Mais soit que l'accommo-dement se fasse ou non , je vous reponds , puis-que vous prenez si grand intérêt à la mémoire de feu M. Perrault le Medecin , qu'à la première édition qui paroitra de mon livre , il y aura dans la Préface un article exprès en faveur de ce Medecin , qui sûrement n'a pas fait la facade du Louvre , ni l'Observatoire , ni l'Arc de Triomphe , comme on le prouvera dans peu

392 DCLXXIV. Lettre de M. Arnauld
demonstrativement, mais qui au fond étoit un
homme de beaucoup de mérite, grand Phisi-
cien, & ce que j'estime encore plus que tout ce-
la, qui avoit l'honneur d'être votre ami. Je
doute même, quelque mine que je fasse du con-
traire, qu'il m'arrive jamais de prendre de nou-
veau la plume pour écrire contre M. Perrault
l'Académicien, puisque je n'en ai plus aucun
besoin. En effet pour ce qui est de ses Ecrits
contre les Anciens, beaucoup de mes amis sont
persuadés, que je n'ai déjà que trop employé de
papier dans mes reflexions sur Longin, à refu-
ter des ouvrages si pleins d'ignorance & si indi-
gnes d'être refutés. Et pour ce qui regarde ses
critiques sur mes mœurs & sur mes ouvrages, le
seul bruit, ajoutent-ils, qui a couru que vous
aviez pris mon parti contre lui, est suffisant
pour me mettre à couvert de ses invectives.
J'avoue qu'ils ont raison, la vérité est pourtant
que pour rendre ma gloire complète il faudroit
que votre lettre fut publiée. Que ne ferois-je
point pour en obtenir de vous le consentement?
Faut-il se dedire de tout ce que j'ai écrit contre
M. Perrault? Faut-il se mettre à genoux devant
lui? Faut-il lire tout S. Paulin? Vous n'avez
qu'à dire, rien ne me sera difficile. Je suis avec
beaucoup de respect.

LETTRE DCLXXIV.*

AM. DODART. Sur la lettre à M. Perrault.

JE suis bien obligé, Monsieur, à votre ami
qui veut bien se donner la peine d'ajouter à
mes Elemens de Géometrie ce qui y manque,
qui

* 10. Juillet 1694.

qui est la Stereometrie. Mais j'ai un avis à lui donner sur cela, qui est que la seconde édition de ces Elemens qui a été faite à Paris, est pleine d'une infinité de fautes, & qu'il faudroit qu'il eût celle qui a été faite en Hollande par une personne que je ne connois point. S'il ne la peut trouver à Paris je tâcherai de vous l'envoyer. Il y a cependant dans cette édition de Hollande quelques fautes qui y sont restées; mais un habile homme les corrigera aisément, pourvu qu'il y fasse attention. Je ne sais ce que votre ami entend par ces mots *proposer une revision du second livre qui est des Proportions.* Cela a-t-il rapport à ce que vous m'avez mandé autrefois, qu'une personne estimoit plus la maniere dont on avoit parlé des raisons & des proportions dans la premiere édition que ce qu'on en dit dans la seconde? Mais c'est de quoi je ne saurois convenir. En ouvrant le livre de l'impression de Paris page 29. ligne 11. J'y ai trouvé deux fautes. La premiere *precisement*. Mais il y aura: il faut, *precisement* *tant de fois, mais il y aura.* La seconde lig. 16. *de la composition, lisez de la comparaison.* Cette dernière faute est demeurée dans l'impression d'Hollande.

A l'égard du second point de votre lettre qui est le plus important, je vous suplie de voir la lettre que j'ai écrite à M. de Fontenay pour m'épargner la peine de vous répéter les mêmes choses. J'y ai montré, ce me semble, que c'est avoir bien mauvaise opinion de M. Perrault de supposer qu'il s'offenserait de la lettre que je lui ai écrite, que je n'ai faite cependant que dans la vue de lui représenter charita-blement ce que j'ai cru & crois encore être de son devoir. Vous pouvez aussi relire la qua-

394 *DCLXXIV. Lettre de M. Arnauld*
trième partie de ma Défense contre le P. Ma-
lebranche, où cette question est traitée à fond.
Je n'ai donc qu'à vous éclaircir sur certains faits
qui pourront servir à résoudre les difficultés
que vous me faites sur ma lettre. Je commen-
ce par ceux qui me regardent. Avant que d'é-
crire à M. Perrault, dès que j'eus la Satire de
M. Despreaux, j'écrivis à un de ses amis, que
je n'aprouvois pas qu'il y eut parlé de l'auteur
du S. Paulin (comme je l'ai marqué dans la let-
tre dont il s'agit.) Mais de plus ayant lu depuis
les reflexions critiques sur Longin, j'écrivis de
nouveau à ce même ami, que j'avois de la pei-
ne de ce qui est dit en la page 139. de M. Per-
rault le Medecin, & que j'aurois souhaité qu'il
eût trouvé quelque occasion de reparer ce qu'il
avoit dit de lui, tant à l'égard de la Medecine
que de l'Architecture. Cette lettre est encore,
comme je croi, entre les mains de M. Vuillart,
qui vous la pourra faire voir. Ainsi, Monsieur,
ma conscience ne me reproche point d'avoir
été partial en cette affaire, ni d'avoir omis ce
qui pouvoit contribuer à la reconciliation des
deux personnes.

Je demeure d'accord avec vous qu'ils peu-
vent avoir tous deux tort en différentes choses;
& c'est ce qui arrive presque toujours dans les
contestations. Mais je ne puis convenir que ce
soit M. Despreaux qui ait le plus de tort. Vo-
tre recit me fait paroître le contraire, pourvu
que l'on en corrige deux endroits. Le premier
est ce que vous dites avoir été la premiere cau-
se de leur querelle, car vous prétendez que M.
Despreaux n'a pu souffrir que M. Perrault trou-
vassse mauvais ce qu'il avoit dit contre M. Cha-
pelain. Or je sais certainement que ce n'est
point cela; mais une autre chose tout autre-
ment

ment outrageuse , & qui alloit à le perdre sans ressource , si on y avoit ajouté quelque foi. M. Despreaux l'a fait assez entendre dans la page 138. de ses Reflexions , quand il dit qu'il lui éroit revenu de tous côtés , que M. Perrault le Medecin se déchainoit à toute outrance contre lui , ne l'accusant pas simplement d'avoir écrit contre des auteurs (voila ce qui regardoit M. Chapelain) mais d'avoir glissé dans ses ouvrages des choses dangereuses & qui regardoient l'Etat Quoique mes Satires , ajoute-t-il , fussent toutes pleines des louanges du Roi , & que ces louanges mêmes en fussent le plus bel ornement , je fus dès ce tems là , que ce qu'il marque par là est que M. Perrault avoir dit , que ce vers d'une des Satires :

*Midas, le Roi Midas, a des oreilles d'âne ,
regardoit le Roi.*

Et je ne puis douter que cela ne soit vrai , puisque je vous prie de vous ressouvenir , que vous en ayant parlé en ce tems-là vous ne me l'avez pas nié. Or peut-on trouver étrange qu'une calomnie si horrible ait produit la Metamorphose du Medecin en Architecte , que vous savez bien cependant que je n'ai jamais approuvée. Mais permettez moi , Monsieur , qu'à l'occasion d'un soupçon si injuste , je vous représentez charitablement que ce que vous me dites dans votre lettre que M. Despreaux a eu en vue dans son portrait de la coquette , deux Dames de la Cour que vous me nommez , ne me paroît pas moins contraire aux regles du Christianisme. Car à moins qu'il ne l'eût dit lui même (à quoi il n'y a pas d'aparence) on ne peut se l'imaginer que sur un soupçon. Or est-il permis sur un soupçon de dire une chose beaucoup plus

outrageuse encore à ces Dames qu'au Poète, puisque ce seroit faire entendre au monde que ce portrait leur ressemble, ce qui seroit pour elles la dernière infamie. Je n'en dis pas davantage, je vous prie, Monsieur, d'y faire réflexion devant Dieu.

Ce que je conclus, Monsieur, de ce premier fait, c'est que si la chose est comme je viens de marquer, ce n'est point M. Despreaux qui est l'agresseur, puisque c'est lui qui a été le premier très grievement offensé. Ce n'est point aussi lui qui a renouvelé la querelle. Il y avoit plus de 15. ou 16. ans que l'on n'en parlloit plus, lorsque M. Perrault a publié ses Dialogues, où il entreprend de préférer les Modernes aux Anciens, & où il traite fort mal ces derniers, comme vous le reconnoissez vous même, & en quoi vous avouez qu'il est blamable. Mais cela ne l'obligeoit point à prendre la défense de tous les Poëtes dont M. Despreaux avoit méprisé les ouvrages. Car n'y avoit-il point de meilleurs Auteurs nouveaux à oposer aux anciens que les Chapelains, les Cottins & autres Poëtes semblables? Vous reconnoissez néanmoins que M. Despreaux ne s'en est pas beaucoup mis en peine; mais que ce sont des amis passionnés qui l'ont excité à écrire; & il l'a fait, dites vous, avec l'avantage que lui donne le triste talent qu'il a de desoler ceux qu'il entreprend.

La premiere chose qui a paru de M. Despreaux depuis les entretiens de M. Perrault, est son Ode sur la prise de Namur. Que s'il y a désole M. Perrault, ce n'est que par la vérité, selon vous même. Car il ne l'entreprend dans sa Préface que sur son mauvais goût à l'égard des anciens, & ce qu'il en a dit de plus fort, est que voulant faire honneur à notre siècle, il

I'a en quelque sorte diffamé, en faisant voir qu'il s'y trouve des hommes capables d'écrire des choses si peu sensées. Or dites moi je vous prie, Monsieur, si cela est fort different de ce que vous dites du même M. Perrault, qu'il a insulté aux opinions communes apuées sur le goût universel qui est une marque de vérité.

Il s'ensuit de là, que ce que vous faites regarder comme le plus grand tort qu'a eu M. Despreaux, qui est d'avoir flétrî toute une famille de fort honnêtes gens, est fort mal fondé. Car s'il n'a repris dans cette famille que ce qui est reprehensible, il ne l'a pas flétrie. Or voici ce qu'il en dit dans la page 139. de ses *Reflexions*.
» C'est, dit-il, du *Medecin*, de l'*Academicien* & d'un autre frere qu'ils avoient, grand ennemi comme eux de Platon, d'Euripide, & de tous les bons Auteurs que j'ai voulu parler, quand j'ai dit, qu'il y avoit de la bizarrerie d'esprit dans leur famille, que je reconnois d'ailleurs pour une famille pleine d'honnêtes gens. « N'est-ce pas là un correctif de votre mot, & n'est-ce pas restringre ce qu'il réprend dans cette famille au mauvais juge-
ment qu'ils faisoient des Anciens, ce que vous reconnoissez vous même être tout à fait déraisonnable, parce que c'est combattre le goût universel qui est une marque de vérité.

Que si pour juger qui a le plus de tort des deux disputans, on compare comme on le doit les injures personnelles, que chacun a dites à son adversaire, il me seroit aisè, Monsieur, de vous faire voir que ce qu'a dit M. Perrault contre M. Despreaux, est incomparblement plus aigre & plus mal fondé que tout ce que M. Despreaux a pu dire contre lui.

Je n'ai point encore parlé du principal de
VO-

398 *DCLXXIV. Lettre de M. Arnauld*
votre lettre, qui est qu'il y va de mon honneur,
qu'on ne voie point celle que j'ai écrite à M.
Perrault. C'est de quoi, Monsieur, je ne fau-
rois de meurer d'accord.

Car qu'il me convienne ou non de juger
des ouvrages de deux Poëtes, ce n'est pas de
quoi il s'agit. La Préface de l'Apologie des
femmes qui est le sujet de ma lettre, n'est point
une piece de Poësie, & quand c'en seroit une,
je n'en aurois pas moins de droit comme Théo-
logien, & même comme chrétien, de repre-
senter à l'Auteur qu'il a eu très grand tort de
blâmer ce qui est dans la X. Satire contre les
Opera & contre les Romans, & de reprocher
à M. Despreaux de s'être cru permis, à l'exem-
ple d'Horace & de Juvenal, de parler contre
le mariage d'une maniere scandaleuse, & en
des termes qui blessent la pudeur, ce qui est
une outrageuse calomnie. Enfin je ne vois rien
dans ma lettre qui soit indigne de moi, & sur
quoi on me puisse faire des affaires, si ce n'est
fort mal à propos. Je veux bien néanmoins
m'en rapporter au jugement du Prelat * votre
ami. Je vous prie donc de retirer ma lettre des
mains de M. de Fontenay, & donnez là s'il vous
plaît vous même au Prelat, ou rendez là à M.
le Noir qui la lui portera & qui le connaît
particulierement. Que si on s'opiniâtre à la re-
tenir, on ne gagnera rien par-là, en ayant le
brouillon, j'en ferai faire une autre copie, &
on me feroit plaisir de m'épargner cette peine.

Je ne repons rien à ce que vous trouvez de
réprehensible en d'autres Satires de M. Des-
preaux; ce seroit sortir de notre sujet. Il ne
s'agit point de cela dans ma lettre, mais seu-
lement

* M. Bossuet Evêque de Meaux.

lement si les avis que j'y donne à M. Perrault sur les fautes que j'ai cru qu'il avoit commises dans la Préface de son Apologie des Femmes, sont bien ou mal fondées, & si la maniere dont je les propose est conforme aux regles de la morale chrétienne; ou si ce n'est pas blesser ces regles, que de prétendre qu'on la doit supprimer, parce qu'on suppose sans raison que M. Perrault s'en fâcheroit. Je suis, Monsieur, tout à vous.

LETTRE DCLXXV.*

AM. DU VAUCEL. Sur la traduction du Breviaire Romain en Allemand; la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire; & l'introduction du Formulaire dans le Diocèse de Tréves.

CE que je vous ai déjà mandé que le Breviaire Romain traduit en Allemand a été imprimé par l'ordre de l'Empereur à la sollicitation de l'Imperatrice, est une suffisante refutation de la miserable piece du P. Harney contre la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire. Car cela fait voir manifestement que ce qui a été fait sur ce sujet à la fin du siecle passé a pu être jugé bon par rapport à ce tems là; mais qu'on ne le peut faire valoir en celui-ci sans ôter à une infinité de bonnes ames un des plus excellens moyens que Dieu leur a donné de s'entretenir & de s'avancer dans la pieté. Si cette considération ne touche pas vos Censeurs, tout ce qu'on leur pourra dire en Latin ou en François leur sera inutile. Mais je vous avoue que j'ai un vrai cha-

* 15. Juillet 1694.

400 *DCLXXV. Lettre de M. Arnauld*
chagrin & une douleur sensible de ce qu'on
s'obstine encore à vouloir ôter le pain de la pa-
role de Dieu au peuple chrétien , après qu'on
a pû voir d'une part qu'il y a plus de solide de-
votion dans les païs Catholiques , où chacun
croit avoir la liberté de s'en nourrir , & qu'il
est certain de l'autre que les Ministres Protes-
tans n'ont point de sujet plus plausible de de-
crier l'Eglise Romaine , & d'affermir le petit
peuple dans leur secte , que l'occasion qu'ou-
leur donne de dire comme ils font sans cesse ,
que nous mettons entre les livres défendus la
Sainte Bible , quand elle est en une langue que
le peuple entend.

Est-ce aimer l'Eglise que de ne vouloir fai-
re aucune attention à des raisons si importan-
tes ? On a bien fait de remarquer la malice af-
fectée du P. Harney , qui m'a pris à partie en
mettant mon nom dans le titre de son libelle ,
quoique je ne me sois pas nommé dans le livre
contre M. Mallet , qu'il a prétendu réfuter .
Mais je serois bien faché qu'on ne m'eût dé-
fendu que par là , ou qu'on eût mis en cela le
principal de ma défense . Car je prétends qu'il
n'y a rien que de bon dans ma Réponse à cet
injurieux & impertinent Ecrivain , dont le P.
Harney fait l'éloge ; ce qui seul le devroit faire
condamner par son Ordre . Car y doit-on souf-
frir un Provincial qui a si peu peu de zèle pour
la sainte doctrine qui s'y enseigne , que de
louer un homme qui en a parlé aussi indi-
gnement qu'a fait M. Mallet , jusqu'à faire un
crime aux Traducteurs de Mons d'avoir trouvé
la grace efficace dans les Epîtres de S. Paul ?

Vous ne nous mandez point si on fait quel-
que chose depuis votre dernière , pour empê-
cher le dessein pernicieux qu'a le Suffragant de

Tre.

Treves de troubler ce Diocese par l'introduction du Formulaire , sous le prétexte calomnieux qu'il y a des Jansenistes dans les Abaïes d'Orval & de Juvigny. Ce seroit un grand mal si on lui accordoit ce qu'il demande. Car on auroit beau y mettre des limitations , comme on a fait dans le Bref aux Evêques des Païs-bas , comme tout se feroit par la direction du P. de la Chaise , auquel ce Suffragant rend compte de tout ce qu'il fait , on n'en observeroit aucune , & la seule accusation vague du Jansenisme suffiroit aux Jesuites pour ruiner tout le bien qui se fait dans ces deux maisons religieuses , les plus regulieres & les plus saintes sans comparaison de tous ces quartiers-là , comme ce seul soupçon du prétendu Jansenisme a suffi pour ruiner l'Institut des Filles de l'Enfance. Et il ne serviroit de rien de dire qu'on n'auroit qu'à signer *juxta mentem Innocentii XII.* Car les Jesuites ont fait entendre par leur lettre qui a été condamnée par le S. Office , que soit que les suspects signent ou ne signent pas , on les doit toujours traiter de coupables ; parce que s'ils refusent de signer , c'est un signe , disent-ils , qu'ils soutiennent les cinq propositions , & qu'ainsi ils sont hérétiques ; & s'ils signent , ils prétendent qu'ils n'en sont pas moins hérétiques , mais qu'ils ajoutent seulement le parjure à leur hérésie.

C'est donc mettre les armes entre les mains d'un furieux , que d'accorder à ce Suffragant ce qu'il ne demande que pour détruire le bien qui se fait en deux des plus saints Monastères de l'Eglise ; & on n'a pour l'arrêter , que de l'obliger à prouver ce qu'il suppose sans preuve , qu'il y a dans ces deux maisons des Jansenistes hérétiques ; c'est-à-dire , selon le dernier Bref

de

402 DCLXXVI. *Lettre de M. Arnauld*
de sa Sainteté, des personnes qui soutiennent
quelques-unes des cinq propositions condam-
nées. Et c'est ce qu'on est bien assuré qu'il ne
prouvera jamais. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXVI.*

A MADAME DE FONTPERTUIS. *Sur*
quelques avis qu'il étoit important de donner à
M. l'Évêque de la Rochelle; la mort de M.
Dubois; & la lettre à M. Perrault.

JE suis extrêmement édifié de ce que vous me
mandez du nouvel Évêque †; & j'espere
qu'ifiant de si bonnes intentions, Dieu le fera
croître en lumiere, pour récompenser la fide-
lité qu'il aura eue à exécuter le bien qu'il con-
noît. L'affection qu'il a pour les Jesuites ne lui
nuira point, tant qu'il n'estimera en eux que
ce qu'ils ont de bon, comme est par exemple,
ce qu'ils ont fait à sa priere dans l'Hôpital de
Strasbourg; mais il seroit facheux qu'il se con-
duisît par leurs conseils, parce qu'ils lui en
pourroient donner qui ne seroient gueres bons;
ou qu'il prît des gens de leur main; parce que
ceux qui leur font la Cour pour avoir des em-
plois, n'y recherchent d'ordinaire que leur
intérêt & leur fortune. C'est une bonne maxi-
me de ne condamner personne: Jesus-Christ
même nous le défend par ces paroles: *Nolite
condemnare, & non condemnabimini.* Mais
il y a des crimes si évidens, qu'on ne peut en
conscience ne les pas condamner, quoiqu'on
ne doive pas laisser d'avoir de la charité pour
ceux

* 17. Juillet 1694.

† De la Rochelle.

ceux qui en sont coupables. Lors, par exemple, qu'il faura qu'un Curé mene une vie scandaleuse, fera-t-il scrupule de le condamner, parce qu'il ne faut condamner personne ? Or il y a des maux de l'Eglise, dont un bon Evêque ne doit pas être moins touché que de ces desfrodes grossiers. C'en est un sans doute que le renversement d'une Congregation de deux cens Vierges consacrées à Dieu, qui faisoient des biens infinis en divers Diocèses. Cela doit-il être indifferent à un Evêque qui aime l'Eglise ? Et ne doit-il point s'informer de la cause d'une persecution si injuste, si elles n'ont point donné de legitime sujet à un si rude traitement ? Rien ne lui seroit plus facile que d'en savoir la vérité. Il n'auroit qu'à lire deux forts petits livres.

Comme vous dites qu'il est fort ami de MM. des Missions étrangères, peut-il ignorer qui sont ceux qui ont le plus retardé le fruit de ces Missions, & qui ont suscité plus de traversées aux Vicaires Apostoliques ? Il le pourroit apprendre, s'il ne le fait pas, du 23. & 24. chapitre du troisième volume de la *Morale Pratique*. Quoi qu'il en soit, j'ai une très-grande estime de ce bon Prélat, & j'espere qu'il tirera de grands avantages du voisinage de M. l'Evêque de Luçon, & du Doien de son Chapitre de la Rochelle, qui est un excellent homme. Je ne scçai s'il a vû ses deux conferences, l'une sur le sacrifice, & l'autre sur l'office divin, qui sont deux pieces admirables. Je voudrois aussi qu'il eût le *Pastor bonus*, & le *Theologus Christianus* d'un licentié en Théologie de Louvain, nommé M. Opstract.

J'ai

* M. de la Brosse.

J'ai offert aujourd'hui le sacrifice pour le pauvre ami* dont vous nous avez apris la mort. Je vous suplie de dire à M. le Noir, qu'il m'oblîgera de vous faire mettre entre les mains la lettre que j'avois écrite à M. Perrault, qui est présentement entre les mains de M. de Fontenay, qui n'a pas jugé à propos de la lui rendre. Je serois bien aise que vous la fissiez voir à M. de Meaux, qui jugera de ce qu'on en doit faire. Pour ce que j'ai écrit † à notre ami M. Dubois que Dieu vient d'appeler à lui, comme cela est entre les mains de M. le Noir, vous n'avez qu'à le lui demander. Mais il n'est pas à propos qu'on en prenne copie. C'est assez de faire voir ces Remarques à quelques amis, & je serois bien aise aussi que M. de Meaux les eût vûes.

LETTER DCLXXVII. ‡

*A M. VARET DE FONTENY. Sur la
Lettre à M. Perrault.*

JE vous assure, Monsieur, que je n'ai jamais douté que vous n'eussiez pour moi une très-grande & très-sincère affection, & je vous proteste aussi que j'en ai une pareille pour vous. Mais comme je ne puis m'empêcher de parler franchement à mes amis, je vous ai assez fait entendre que je ne pouvois approuver les raisons que vous aviez eûes de ne pas rendre ma lettre, sur les assurances que je vous donnois de ne la point faire voir à d'autres. Si vous l'aviez rendue

* M. Dubois de l'Hôtel de Guise.

† Réflexions sur l'éloquence.

‡ 27. Juillet 1694.

duë aussi-t' t après que vous l'avez reçue , ou du moins après la lettre que je vous avois écrite , on n'en auroit point parlé ; & ainsi il n'auroit pas eu le sujet que vous dites qu'il a de se plaindre , qu'on parle d'une lettre que je lui ai écritre qu'il n'a pas vûë. Mais pour la lettre en soi , je ne nie pas qu'elle ne lui eût causé d'abord quelque émotion ; mais il en feroit bientôt revenu ; car je ne saurois me persuader que l'on puisse être vraiment chrétien , & être long-tems fâché qu'on nous dise des vérités dont il peut être important pour notre salut que nous soions instruits.

Quant à ce que vous dites , *Que vous n'avez eu en vue que moi seul dans la conduite que vous avez tenuë , & que vous vous seriez peu mis en peine de la mortification qu'auroit pu avoir la personne que l'on croit que vous voulez épargner , si elle avoit pu être séparée du tort que pouvoit faire à ma réputation l'éclat de ma lettre , je vous croi , Monsieur , & je vous en suis bien obligé.* Mais quel éclat auroit pu faire une lettre dont vous aviez la seule copie qui fut à Paris , quand elle feroit passée de vos mains en celles de M. Perrault ? Cependant , M. je ne saurois convenir de ce que vous supposez , que si cette lettre étoit publique , elle feroit tort à ma réputation. Je ne sai , Monsieur , si vous fondez cela sur autre chose que sur ce que vous prétendez que la plupart du monde regarde comme inexcusables des choses que j'y défens , & que j'autorise dans l'Auteur des Satires. Mais pour cela n'en soions juges ni vous ni moi. Prenez la peine de la faire voir à M. de Meaux , & j'en passerai par ce qu'il me dira. Au reste , Monsieur , j'ai reçu une lettre de M. Dodart sur ce sujet là même , mais comme il est

406 *DLXXVIII. Lettre de M. Arnauld*
est souvent hors de Paris, & qu'on aura voulu
lui rendre ma réponse en main propre, je n'ai
pas encore nouvelle qu'elle ait été rendue.

LETTRE DCLXXVIII. *

*A M. du Vaucel. † Sur la joie qu'il
avoit de ce qu'il avoit appris de l'Abé de Pom-
ponne; & la conduite de M. de Malines dans
l'exaction de la signature du Formulaire.*

J'Ai bien de la joie de ce que vous me mandez
de votre entretien avec le jeune Abé. Ce qui
m'en plaît davantage, est qu'il paroît qu'il aï-
me l'étude. Car rien n'est plus dangereux à une
personne de sa qualité & de son âge, que de
préférer la bagatelle aux occupations sérieuses.
M. Ravechet m'a rendu compte avant son voia-
ge des lectures qu'il lui a fait faire. Je fus éton-
né de la quantité & de l'importance des belles
& bonnes choses qu'il a comprises en peu d'années.
Puisqu'il apprend l'Italien, je croi qu'il feroit
bien de lire les Mémoires du Cardinal Bentivoglio,
qui a témoigné tant d'affection à M.
d'Angers. Il y apprendra beaucoup de particu-
larités de la Cour de Rome, sous le Pontificat
de Clement VIII. Il pourroit aussi lire les Pro-
vinciales. Car je ne doute point que ceux qui
n'en estiment pas §

Je n'aurois jamais cru que la lettre
de M. du Til † à M. de Malines, dût met-
tre vos Romains en si méchant humeur. El-
le

* 30. Juillet 1694.

† C'est la dernière des lettres écrites à M. de
Vaucel; M. Arnauld étant mort le 8. Août suivant.
‡ Hennebel.

§ Il manque ici quelque chose.

le ne respire que la paix & la soumission aux Decrets du S. Siège. Celle de M. de Malines au Chef-Président, les devroit bien plus choquer, puisqu'il ne pouvoit pas s'opposer avec plus de hauteur à ce qui lui avoit été ordonné par le Bref. Et cependant il continue toujours à ne vouloir pas se contenter que l'on jure *ad mentem summi Pontificis Innocentii XII.* La premiere fois que vous verrez le jeune Abé, je vous suplie de lui faire bien des amitiés pour moi, & de lui témoigner que je lui suis bien obligé de s'être offert de se plaindre de la manièrre malhonnête dont le P. Harney m'a traité dans son libelle. Mais je ne crois pas que cela soit nécessaire. C'est une méchante piece qu'il faut laisser pourrir dans son obscurité. Il a été assez refuté dans les Difficultés.

Faites aussi, je vous prie, mes recommandations à M. Germain*. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXXIX. †

Au R. P. MALLEBRANCHE, Prêtre de l'Oratoire, qui est la premiere. ‡

JE ne m'attendois pas, mon Reverend Pere, d'avoir jamais plus rien à démêler avec vous, sur deux des plus insoutenables opinions de votre nouvelle Philosophie.

L'une est cette bizarre pensée, que l'on ne sauroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a créés; ou plutôt que nous nous trompons, lorsque nous pen-

* M. Raveschet.

† 30. Avril 1694.

‡ Elle a été imprimée dans le *Journal des Savans* du 28. Juin 1694.

408 DCLXXIX. Lettre de M. Arnauld
pensons les voir , parce que n'étant point visi-
bles , ce ne sont pas eux que nous voyons , mais
des parties quelconques de l'étendue intelligi-
ble infinie que Dieu renferme.

L'autre est cette étrange leçon de Morale ,
que les plaisirs des sens rendent heureux ceux
qui en jouissent , & d'autant plus heureux
qu'ils sont plus grands : & Qu'il ne faut pas
dire aux hommes que ces plaisirs ne les rendent
pas heureux en quelque maniere dans le tems
qu'ils en jouissent , parce que cela n'est pas vrai.

Je pensois avoir mis ces deux points dans un
si grand jour : le premier dans le traité des vraies
& des fausses idées , & dans la Défense de ce
traité : le second dans le 1. volume des Réfle-
xions sur votre nouveau Système de la Nature
& de la Grace , & dans la Dissertation sur le
prétendu bonheur des plaisirs des sens , que je
m'étois flatté que vous vous trouveriez reduit
au silence sur ces deux matieres.

Et je ne m'étois pas trompé. Car il y a dix
ans que vous y étes reduits à l'égard de la vue
des corps en Dieu , & fix ou sept à l'égard des
plaisirs des sens. On a donc dû être surpris ,
mon Reverend Pere , qu'après un si long silen-
ce sur ces deux points , n'ayant eu rien à re-
pliquer à celui qui les avoit traités à fond ,
vous vous soiez avisé de les soutenir contre un
habile Philosophe qui ne les avoit traités que
legerement , & qui vous avoit renvoié , sur
tout à l'égard du premier , qui est la vue
des corps en Dieu , à ce que j'en avois écrit.
Car si vous vouliez vous justifier sur ces deux
dogmes , pour agir de bonne foi , & ne pas
tromper le Public , vous ne deviez pas vous ar-
rêter seulement à ce qu'un nouvel adveraire
vous en avoit dit en passant , mais répondre so-
lidement

l'idenement à celui à qui il vous renvoiooit. Et au lieu de cela , vous emploiez diverses illusions , & deux faussetez insignes , pour ôter à M. Regis l'avantage qu'il avoit cru pouvoir tirer de ce que j'avois écrit contre vous.

C'est ce que je viens d'apprendre par l'extrait d'une de vos lettres imprimée dans le Journal des Savans du 1. Mars 1694. Et c'est aussi ce qui m'engage à vous écrire cette lettre , que je tâcherai de rendre publique par la même voie , parce qu'il y va de mon honneur que le Public ne croie pas les deux choses que vous m'imputez contre toute raison & sans aucun fondement.

Vous dites donc , mon Reverend Pere , qu'à l'égard de la vue des corps en Dieu M. Regis s'appuie d'abord sur l'autorité de M. Arnauld.

Ce n'est pas parler juste. Cela se pourroit dire , si n'ayant point traité expressément cette matière , j'avois seulement témoigné dans quelque livre , que je n'étois point en cela du sentiment du P. Mallebranche. Mais l'ayant combattu par des raisons qui m'ont paru convaincantes , & qui ont été jugées telles par beaucoup d'habiles gens , pourquoi voulez-vous que ce soit sur mon autorité & non pas sur mes raisons que M. Regis se soit appuyé ? Est-ce que vous avez apprehendé qu'on ne vous dit , d'où vient donc que vous ne répondez pas à ces raisons de M. Arnauld , & que vous avez été dix ans sans oser entreprendre d'y satisfaire ?

Quoi qu'il en soit , ajoutez-vous , ce n'est ni à M. Regis ni à moi à décider si la victoire de M. Arnauld sur le P. Mallebranche a été tout à fait complète. Nous sommes parties intéressées.

Tome VII.

S

Ce

Ce n'est plus parler d'un si haut ton que vous faisiez dans votre réponse au traité des vraies & des fausses idées. Desesperant de pouvoir persuader au Public que vous aiez eu l'avantage dans cette dispute, vous seriez content qu'il demeurât en suspens, ne sachant à qui de vous ou de moi la victoire doit être ajugée. C'est à quoi vous vous réduisez quand vous prétendez qu'on ne se doit arrêter pour cela ni à ce que dit M. Regisen faveur de M. Arnauld, ni à ce que vous auriez pu dire contre ce docteur, par ce que vous êtes parties intéressées.

Mais on peut, mon Reverend Pere, sortir de ce doute, sans s'en rapporter ni à l'un ni à l'autre de vous deux. Ceux qui voudront s'en éclaircir, n'ont qu'à lire les livres de M. Arnauld ausquels M. Regis renvoie, tels que sont le traité des idées, & la défense de ce traité. C'est par là qu'ils pourront juger si vous avez été bien ou mal refuté par M. Arnauld. Et sans même lire ces livres, on peut présumer raisonnablement que vous y avez été fort bien refuté. Car ayant témoigné tant de zèle pour ce sentiment de la vue des corps en Dieu, jusques à dire que vous vous croyez indispensa-blement obligé de le soutenir *par principe de Religion* AUTANT QU'IL VOUS SEROIT POSSIBLE; n'a-t-on pas droit de conclure qu'après un tel engagement il n'y a nulle apparence que vous fussiez demeuré dix ans entiers sans le soutenir, si vous n'aviez reconnu qu'il ne vous étoit pas *possible* de répondre pertinemment au livre qui le combattoit.

C'est aussi ce que vous ne faites pas au bout de ces dix années. Car au lieu de répondre aux preuves de M. Arnauld, vous supposez n'avoir qu'à vous défendre de son autorité. Et c'est

C'est ce qui vous fait dire: Mais puisque M. Regis s'appuie sur l'autorité de M. Arnauld, je puis bien lui opposer celle de saint Augustin. Celle-ci vaut bien l'autre.

Oui sans doute, mon Reverend Pere, & infinitement davantage. Mais ayant que d'examiner si l'opposition que vous faites de ces deux autoritez est bien fondée; c'est à dire, s'il est vrai que je n'aye pu combattre votre opinion de la vue des corps en Dieu, sans combattre la doctrine de saint Augustin; j'ai à vous dire que vous deviez considerer si la question dont il s'agit entre nous, est de la nature de celles qu'on doit décider par autorité; ou si, selon vous même, c'est par raison & non par autorité qu'elle doit être décidée. Car quand une question est de ce dernier genre, vous voiez bien, mon Pere, qu'on ne feroit rien pour la décider en opposant l'autorité d'un grand homme qui auroit enseigné l'affirmative, à l'autorité d'un autre beaucoup inférieur qui auroit enseigné la negative.

Il faut bien que vous en conveniez. Car que diriez-vous d'un homme qui auroit entrepris de refuter tant de nouvelles opinions de M. Descartes que vous avez soutenues dans votre Recherche de la verité; telles que sont par exemple, que les couleurs, les sons, & autres semblables qualitez sensibles ne sont que des modifications de notre ame, & que les bêtes ne sont que des machines, sans aucune connoissance de ce qu'elles font? Vous croiriez vous bien refuté si on vous disoit: Puisque vous vous appuyez sur l'autorité de M. Descartes, je puis bien vous opposer l'autorité de saint Augustin. Celle-ci vaut bien l'autre? Or il est certain, ajouteroit-il, que saint Augustin a cru

412 DCLXXIX. Lettre de M. Arnauld
que les couleurs étoient dans les corps colorés,
& que les bêtes ne sont point sans connoi-
sance. Vous lui répondriez sans doute : M. Des-
cartes peut avoir été cause que j'ai ces senti-
mens, que je n'aurois jamais trouvez de moi-
même. Mais ce n'est pas son autorité qui m'en
a persuadé ; ce sont ses raisons, parce que ce
sont des matières de Philosophie qui se doi-
vent décider par la raison, & non par l'autorité
des hommes. Ce n'est donc point en préférant
l'autorité de M. Descartes à celle de saint Au-
gustin, que j'ai suivi les opinions de ce Philo-
sophie ; mais c'est en me rendant aux preuves
dont il les a appuyées.

C'est ce que M. Regis vous auroit pu dire,
s'il étoit vrai que ce qu'il soutient avoir été
bien refuté dans les livres de M. Arnauld au-
quels il renvoie, étoit la doctrine de S. Augus-
tin. Mais comment avez-vous pu le préten-
dre, après avoir été convaincu par ces livres
mêmes, que ce que dit S. Augustin dans les
passages que vous opposez à votre adversaire,
n'est point ce que vous enseignez, & que vous
l'avez reconnu vous-même ? C'est de quoi il
faut vous convaincre de nouveau.

Personne n'ignore que saint Augustin qui
avoit fort étudié la Philosophie de Platon, n'ait
dit en plusieurs endroits, & principalement
dans ses premiers ouvrages, qu'on ne pouvoit
voir les vérités nécessaires & immuables que
dans la vérité éternelle qui est Dieu ; qu'il
étend cela aux vérités de Géométrie & d'Arith-
métique, mais qu'il l'applique encore plus sou-
vent aux vérités de Morale, qui sont la règle de
nos mœurs.

S. Thomas examine cette question 1. p. q.
34. a. 5. & il marque le sens dans lequel on pour-
roit

roit prendre cette opinion de Saint Augustin, afin qu'elle fût vraie.

Quoi qu'il en soit, c'est tout ce que dit saint Augustin dans les trois passages que vous objectez à M. Regis, & dans beaucoup d'autres semblables, que vous pourriez rapporter. Mais outre que ce n'est point du tout de quoi il s'agit entre vous & M. Regis, comme on le verra dans la suite; on vous a prouvé dans le Traité des Idées ch. 12 qu'à l'égard même de voir en Dieu les veritez éternelles, vous avez reconnu vous même que vous n'étiez point du sentiment de saint Augustin. Nous n'avons qu'à vous écouter.

Nous ne disons pas que nous voions Dieu en voyant les veritez éternelles, comme dit saint Augustin: mais en voyant les idées de ces veritez. Car les idées sont réelles; mais l'égalité entre ces idées, qui est la vérité, n'est rien de réel. Quand, par exemple, on dit que le drap que l'on mesure, a trois aunes, le drap & les aunes sont réels, mais l'égalité entre les aunes & le drap n'est point un être réel: ce n'est qu'un rapport qui se trouve entre les trois aunes & le drap.

Pouvez-vous avouer plus expressément que vous ne croiez point que l'on voie en Dieu les veritez nécessaires & immuables, qui est ce que disent les passages de S. Augustin que vous rapportez, qu'en déclarant généralement qu'on ne voit point les veritez en Dieu, parce que la vérité n'est point un être réel, mais un simple rapport. On ne voit donc point en Dieu, selon vous, ni les veritez géométriques, ni les veritez morales, & vous n'êtes point en cela de l'avis de S. Augustin.

On a montré au même endroit que vous vous étiez fait honneur de cet aveu dans la

414 *DCLXXIX. Lettre de M. Arnauld*
Recherche de la Verité. Car après avoir recon-
nu que vous ne croiez pas comme a cru saint
Augustin que nous voions en Dieu dès cette
vie les veritez éternelles : *Nous ne voulons*
donc pas, ajoutez-vous, nous servir injuste-
ment de l'autorité d'un si grand homme pour ap-
puier notre sentiment.

Pourquoi donc dissimulant tout cela, faites
vous présentement votre plus grand fort de
l'autorité de ce Pere contre M. Regis? Est-ce
à cause que dans votre Réponse au Traité des
Idées, vous vous répentez d'avoir fait cet aveu?
Car il est vrai que vous le désavouez en ces ter-
mes: *M. Arnauld se trompe fort d'avoir cru*
que je ne suis pas de l'opinion de saint Augus-
tin pour ce qui est de voir en Dieu les veritez
éternelles. Mais il ne prend pas garde à ce qu'il
sait, d'apporter le passage qu'il cite de la Re-
cherche de la verité pour preuve que je n'ai pas
sur cela le même sentiment de saint Augustin.
Selon ce passage, saint Augustin prétend que
l'on voit Dieu (en quelque maniere) lors qu'on
voit les veritez éternelles; & moi je dis dans ce
même passage que l'on voit Dieu (en quelque
maniere) lors qu'on voit les idées de ces veri-
tez. Ces mots en quelque maniere ne sont ni
dans le passage de saint Augustin, ni dans le
vôtre; & vous ne les avez ajoutéz que pour faire
trouver quelque conformité entre le oui & le
non. Mais ayant fait voir dans ma Défense,
qui est la Replique à votre Réponse, (Défense
de M. Arnauld 7. exemple, page 313.) que
tout cela n'est qu'une illusion, vous n'avez
point dû reprendre l'autorité de S. Augustin
pour vous en servir contre M. Regis, que vous
n'eussiez satisfait à ce qu'on vous a dit dans
ce livre. Car ne l'ayant point fait jusqu'à cette
heure,

heure, M. Regis n'a qu'à y renvoier pour vous faire rougir de ce que vous êtes réduit à lui apporter l'autorité de saint Augustin , après avoir été convaincu que vous n'avez pû rien dire que de frivole , pour vous tirer de l'aveu que vous aviez fait , *que ce feroit injustement que vous vous serviriez de l'autorité de ce grand homme pour appuier votre sentiment.*

Mais encore quelque chose de plus important à vous montrer. C'est que vous avez fait le même aveu que vous n'êtes point dans le sentiment de saint Augustin , à l'égard même de ce que vous contestez M. Regis ; & c'est ce qui me sera bien facile. Je n'ai pas lû tous les écrits de M. Regis : mais autant que j'en puis juger par ce que j'en ai lû , il s'est réduit à combattre votre sentiment touchant la vue des corps en Dieu ; c'est à dire qu'il n'a combattu que cette imagination fantasque , que nous ne pouvons voir le Soleil , un cheval , un arbre , notre propre corps , que dans l'étendue intelligible qui est Dieu même : ou plutôt que quand nous regardons le Soleil , un cheval , un arbre , notre propre corps , nous ne voions rien de tout cela , mais seulement des parties quelconques de l'étendue intelligible , qui est l'imenisité de l'être Divin , tous les corps que Dieu a créés ne pouvant être l'objet de nos connaissances.

C'est donc , mon Pere , ce que vous devriez avoir trouvé dans saint Augustin , pour pouvoir opposer l'autorité de ce saint Docteur à ceux qui combattent vos imaginations. Et loin d'y avoir trouvé rien de semblable , vous avez été encore forcé de reconnoître qu'il a enseigné le contraire. *Nous croions* , dites-vous dans la Recherche de la vérité , liv. 2. 2.

416 DCLXXIX. Lettre de M. Arnauld
part. ch. 6. que l'on connoit en Dieu les choses
changeantes & corruprables, quoi que saint
Augustin ne parle que des immuables & incor-
ruptibles. Et en un autre endroit, (voiez la
Défense, page 328.) Vous proposez la difficulté
qu'on peut avoir sur la difference entre le sen-
timent de saint Augustin & le vôtre.

C'est, dites vous, que saint Augustin ne dit
pas qu'on voie en Dieu les objets sensibles, (c'est
à dire les corps particuliers) mais SEULE-
MENT LES NATURES IMMUABLES,
les nombres, & l'étendue intelligible & non pas
les choses nombrées, & l'étendue materielle ;
& moi j'ai assuré qu'on voit en Dieu générale-
ment toutes les choses qu'on voit par idée, c'est-
à-dire tous les corps sans exception : parce que
c'est votre grand principe, & la source de
tous vos égaremens, que notre ame ne peut
voir que ce qui lui est intimement uni ; de sorte
que nul corps particulier ne lui pouvant être
intimement uni de cette maniere, elle ne les
fauroit voir ; mais elle voit au lieu de ces corps
des êtres representatifs qui leur ressemblent,
qu'après avoir bien cherché vous n'avez pu
trouver qu'en Dieu.

Ne s'agissant donc entre vous & M. Regis
que de cette vûe des corps particuliers en Dieu,
comment avez-vous pu vous imaginer que
pour rendre inutile le renvoi de M. Regis à ce
que j'en avois écrit dans mes livres, vous n'a-
viez qu'à oposer l'autorité de saint Augustin à
celle de M. Arnauld ? Pouviez-vous plus gros-
sierement imposer au Public ? Puisque vous
avez été contraint d'avouer que selon saint Au-
gustin, on ne voit en Dieu que les natures im-
muables, les nombres abstraits, & l'étendue
intelligible, & non les natures sensibles &

mua-

muables, ni les nombres nombrez, ni l'étendue materielle : au lieu que selon vous, ce sont principalement les natures sensibles & muables, telles que sont un cheval, un arbre, notre propre corps, & les nombres nombrez, tels que sont trois aunes; & l'étendue materielle, telle qu'est le drap que l'on mesure, que l'on ne sauroit voir qu'en Dieu. Je me sers de ces exemples des aunes & du drap, parce que c'est vous-même qui nous les avez donnés pour marquer les choses que vous croiez que l'on voit en Dieu, en les oposant à l'égalité entre le drap & ces trois aunes, que vous dites être une vérité que l'on ne voit point en Dieu, parce que ce n'est qu'un rapport.

Il est vrai que dans votre Réponse au livre des *Idées*, vous avez voulu défaire ce dernier aveu, comme vous aviez fait l'autre. Mais rien n'est plus mal fondé que ce que vous dites pour vous tirer de ce mauvais pas. J'en ai fait voir l'absurdité dans ma *Défense* au huitième exemple, pag. 327. Il n'est pas à craindre que vous y ayez recours de nouveau, pour nous faire croire que votre paradoxe de la vuë en Dieu des corps qui nous environnent, qui est de quoi il s'agit entre vous & M. Regis, n'est différent qu'en apparence de la doctrine de saint Augustin. C'en est donc assez pour la première des deux fautes dont je me plains, qui est qu'on n'ait pu combattre vos imaginations, sans combattre la doctrine de ce saint Docteur.

L'autre me tient encore plus au cœur. Car dois-je souffrir que l'on croie sur votre parole, que j'aie traité de chimérique ce qu'on ne pourroit pas nier être la doctrine de saint Augustin, & que c'est sur cela que M. Regis & moi

nous vous avons tourné en ridicule ? Mais comme je suis bien aisé de m'étendre un peu davantage sur ce sujet, ne trouvez pas mauvais que je reserve à une autre lettre à vous en faire mes plaintes.

LETTRÉ DCLXXX. *

Au R. P. MALLEBRANCHE, Prêtre de l'Oratoire, qui est la seconde †.

JE me suis engagé dans la lettre précédente, mon Reverend Pere, de me défendre de ce reproche, que je vous ai tourné en ridicule pour avoir enseigné ce que saint Augustin enseigne par tout. Ce que vous faites en ces termes.

Je ne croi pas que personne prefere l'autorité de M. Arnauld à celle de saint Augustin, sur un sentiment que ce saint Docteur a eu toute sa vie, & qu'il supposa dans presque tous ses ouvrages. Que M. Regis, à l'imitation de M. Arnauld, traite ce sentiment de chimerique, & qu'il me tourne sur cela en ridicule, je me contenterai de lui répondre que son aveuglement me fait pitié.

N'est-ce point plutôt un aveuglement digne de pitié de défendre une mauvaise cause par une fausseté manifeste ? Car il n'est point vrai que M. Regis ait traité de chimerique aucun sentiment de saint Augustin. Il n'est point vrai qu'il vous ait tourné en ridicule, pour avoir soutenu ce que ce saint Docteur auroit enseigné. Il n'est point vrai que s'il l'avoit fait,

ç'au-

* 4. Mai 1694.

† Elle a été imprimée dans le Journal des Savans
du 5. Juillet 1694.

Ç'auroit été à mon imitation. Ce dernier sur tout est bien étrange. Car pouvez-vous m'imputer une telle chose, ne pouvant pas avoir oublié que je n'ai rien écrit contre ce que j'aurais pu appeler *votre chimere*, qu'après vous avoir convaincu par votre propre aveu, que ce n'étoit point le sentiment de saint Augustin?

Cependant il faut remarquer que lors que j'en parlai la premiere fois, qui fut dans le livre des Idées, je le fis de la maniere du monde la plus honnête, & qui vous devoit donner moins de sujet de vous blesser de ce que je n'aprouvois pas votre sentiment. Car ce fut en prenant toutes les précautions imaginables, pour satisfaire d'une part à ce que je croiois devoir à la défense de la vérité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus severes, ou pour mieux dire, les plus scrupuleuses, pouvoient exiger de moi. Je croi en avoir persuadé toutes les personnes raisonnables dans la quatrième partie de ma *Défense*: à quoi vous n'avez eu rien à oposer; comme votre silence depuis dix ans le fait assez voir.

Que si je ne vous ai pas tant menagé dans cette *Défense*, c'est vous, mon Pere, qui m'y avez obligé. Vous aviez parlé de moi dans votre réponse au livre des idées avec tant de mépris, & de vous-même avec tant de confiance & d'estime pour vos nouvelles découvertes, qu'il étoit à craindre que cet air d'assurance, si capable d'imposer aux simples, ne trompât beaucoup de gens, & ne les portât à croire qu'il n'y avoit rien que l'on pût raisonnement reprendre dans vos mauvais sentiments.

Il faut ajouter à cela, que pour empêcher

S 6 qu'on

420 DCLXXX. Lettre de M. Arnaul d'
qu'on ne s'oposât à vos nouvelles pensées, vous
les avez revêtues de termes si misterieux & si
devots, que vous avez pu vous promettre de
les faire embrasser aux personnes de pieté. Pour
leur en donner l'exemple, vous nous aviez as-
suré dans la Recherche de la Verité, qu'elles
étoient si conformes à notre Religion, que vous
vous trouviez indispensablement obligé de les
soutenir, quelques railleries qu'on vous en
pût faire. Vous les avez ensuite travesties en
Meditations pieuses, où vous nous les debitez
comme des oracles que vous faites prononcer
à la Sageſſe Eternelle. Enfin dans votre Ré-
ponſe au livre des Idées, ſupposant fauſſement
que j'ai cité un de vos paſſages qui dit tout le
contraire de ce que je prétendois prouver,
vous tâchez de m'effraier par ce terrible en-
touſiaſme, comme si je devois craindre d'être
abandonné de Dieu, pour avoir combattu vos
misterieufes nouveautés. *N'est ce point, dites*
vous, que lors qu'on renonce à la raison, (par
où vous entendez la raison ſouveraine qui eſt
Dieu) qu'on combat ſes pouvoirs, qu'on ne la
veut pour ſon maître, qu'on lui ſubſtitue des
modalitez qui ne ſont que tenebres, ou repreſen-
tatives de ſentimens confus, elle nous abandon-
ne à nous-mêmes.

Oui, mon Pere, je vous le proteste, ce n'eſt
point pour me vanger de vos malhonnêtetez :
Dieu ſait que je n'en ai eu aucun reſſentiment ;
mais pour empêcher les mauvais effets de ces
injustes préjugez, que je vous ai ménagé dans
ma Défense, & que je me ſuis cru obligé de dé-
couvrir plus ouvertement le ridicule de vos
paradoxes.

Je l'ai fait neanmoins d'une maniere ſi me-
ſurée, que vous n'avez pu raifonnablement
vous

vous en choquer, puis que ce n'a été qu'en représentant très fidellement ce que vous avez écrit touchant votre pensée de la vue des corps en Dieu.

On en peut juger par le dialogue qui est à la fin de la lettre par où je commence ma Défense, permettez moi donc de rapporter ici cet endroit du dialogue, afin que le Public juge si vous y avez pu trouver à redire.

On fait proposer votre doctrine par un Abé, qui n'emploie pour cela que vos propres paroles. On fait dire ensuite au Duc chez qui se tenoit l'assémblée :

» Laissant à M. le Docteur que voici, à nous
» dire son sentiment sur cette nouvelle expli-
» cation de l'immenſité de Dieu, qui me pa-
» roit bien grossiere & bien charnelle, je prie
» M. l'Abé de nous dire s'il croit de bonne foi
» tous ces paradoxes que son Maître a pris pour
» des réponses de la Sagesſe Eternelle : *Que*
» *nous pensons voir le monde materiel que Dieu*
» *a créé, mais que nous nous trompons; parce*
» *que le monde materiel est invisible, & que nous*
» *avons tort de lui attribuer ce que nous vions,*
» *parce que nous ne vions rien qui lui apar-*
» *tienne.*

» Et on fait répondre à l'Abé : Ne doutez
» point que je ne sois très persuadé de ce que
» vous appelez des paradoxes; & ce n'est que
» faute d'attention que vous rejetez des véritéz
» qui paroiffent si claires à tous les esprits
» attentifs. Car enfin quoi que vous en puissiez
» dire, *si nous y prenons bien garde, le corps ma-*
» *teriel que nous animons n'est pas celui que nous*
» *vions lors que nous le regardons, je veux di-*
» *re, lorsque nous tournons les yeux du corps*
» *vers lui. C'est au corps intelligible que nous*
» *vions.*

422 DCLXXX. Lettre de M. Arnauld

» *voions*. Il en est de même de tous les autres
» corps que Dieu a créés. Car, comme je vous
» l'ai déjà dit, le Soleil, par exemple que l'on
» voit, n'est pas celui que l'on regarde. Le So-
» leil, & tout ce qu'il y a dans le monde ma-
» teriel, n'est pas visible en lui même; l'ame
» ne peut voir que le Soleil auquel elle est im-
» médiatement unie, qui est le Soleil intelli-
» gible.

» On fait prendre la parole au Docteur en
» cet endroit. Obligez - moi , dit-il à l'Abé,
» de nous dire encore une fois ce que vous en-
» tendez par ces corps intelligibles que nous
» voions par les yeux de notre esprit , que vous
» distinguez des corps matériels vers lesquels
» nous tournons les yeux , mais que nous ne
» voions point , par ce qu'ils sont , à ce que vous
» prétendez , invisibles & intelligibles en eux-
» mêmes.

» Et on fait répondre à l'Abé : j'entends
» comme je vous l'ai déjà marqué , une partie
» quelconque de l'étendue intelligible, taillée &
» formée comme elle le doit être, pour être sem-
» blable au corps vers lequel je tourne les yeux ,
» à laquelle mon ame applique la sensation de la
» couleur que Dieu lui a donnée à l'occasion
» du corps matériel qui est devant moi. Voila
» ce que nous appelons les corps intelligibles
» que notre ame peut seule aperçeovoir , parce
» que les autres ne lui peuvent être intime-
» ment unis.

» Jusques là , mon Pere , je ne vois rien dont
» vous vous puissiez tenir offensé. Voions donc
» si ce pourroit être ce que je fais dire ensuite au
» Docteur.

» Cela me donne une plaisante pensée. Je
» me represente l'effroiable armée des Turcs
» de-

» devant Vienne , & une autre fort nombreuse
» de chrétiens qui la vint attaquer. Nous au-
» tres grossiers nous aurions cru que les chré-
» tiens apperçovoient les Turcs , & les Turcs
» les chrétiens. Mais M. l'Abé nous fait bien
» voir que c'est en juger comme le peuple , qui
» n'a pas soin de rentrer en soi-même pour
» écouter le Maître interieur. Il nous apprend
» que les chrétiens ne voioient qu'un nombr e
» prodigieux de Turcs intelligibles , couverts
» de turbans & de veste s intelligibles , dont
» plusieurs étoient monté s sur des chevaux in-
» telligibles , & le reste de même : c'est-à-dire ,
» comme il vient de nous expliquer , un om-
» bre innombrable de parties quelconques de
» l'étendue intelligible , qui est l'immen sité de
» l'être divin , taillées & formées en Turcs , en
» veste s , en turbans , en chevaux , en tentes ,
» ausquelles l'ame de chacun des spectateurs
» appliquoit les sensations des couleurs conve-
» nables qu'elle avoit reçues de Dieu à l'occa-
» sion des Turcs invisibles , des turbans invisi-
» bles , des tentes invisibles qui étoient devant
» ses yeux.

Je me doutois bien que cela ne plairoit pas
aux partisans de votre nouvelle Philosophie ;
& c'est ce qui me fit ajouter : » Il vouloit pour-
» suivre : mais M. l'Abé l'interrompit , ne trou-
» vant pas bon qu'on tournât en raillerie une
» doctrine qui lui paroissoit si avantageuse à la
» Religion , en ce qu'elle fait voir d'une ma-
» niere admirable l'union de nos esprits avec
» Dieu , & la dépendance qu'ils ont non-seule-
» ment de sa puissance , mais aussi de sa sagesse.

» Cela suffit , Monsieur , lui dit-il. Tout
» ce que vous ajouteriez ne seroit que la même
» chose. Mais permettez-moi de vous dire que

» la doctrine que je vous ai expliquée ; me pa-
 » roît si conforme à la Religion, que je me crois
 » indispensablement obligé de la soutenir au-
 » tant qu'il me sera possible. J'aime mieux
 » qu'on m'appelle visionnaire, qu'on me traï-
 » te d'illuminé, & qu'on dise de moi tous
 » ces bons mots que l'imagination, toujours
 » railleuse dans les petits esprits, a de cou-
 » tunie d'opposer à des raisons qu'elle ne com-
 » prend pas, ou dont elle ne peut se défendre,
 » que de demeurer d'accord que notre esprit
 » puisse appercevoir autre chose que des
 » corps intelligibles, puis que les matériels
 » sont incapables d'être connus en eux-mêmes,
 » ne pouvant être intimement unis à notre
 » ame.

C'est comme on a du faire parler l'Abé, pour lui conserver son caractère, puisque c'est ce que vous même auriez dit sans doute si vous aviez été de cette assemblée, & que vous eussiez eu à vous défendre en personne. Mais comme ce qu'avoit dit le Docteur n'est qu'une très fidelle exposition de votre doctrine appliquée à un exemple particulier, & non seulement une conséquence qu'on en eût tirée, vous n'auriez pu vous plaindre d'être tourné en ridicule, que ce ne fût avouer qu'il n'y a rien en effet de plus ridicule que cette imagination, que ce n'est pas notre propre main que nous voions lorsque nous la regardons; mais que c'est un main intelligible qui lui ressemble. Il est donc permis d'en rire, & jamais ce que dit le Poète ne fut plus vrai :

Quid vetat? Ridendo dicere verum

Cependant, mon Reverend Pere, ne vous êtes

êtes pas contenté de vous plaindre que M. Regis à mon imitation avoit traité cette pensée de chimerique , & vous avoit tourné en ridicule : mais vous avez prétendu que le sentiment que nous avions pu traiter l'un & l'autre de chimerique , étoit le sentiment de S. Augustin , & qu'ainsi nous n'avions pu sur cela vous tourner en ridicule , sans que cela retombât sur ce saint Docteur.

Pouvez-vous nier que ce ne soit une calomnie , à moins que vous n'aiez prouvé par des passages bien clairs de ce Pere , qu'il a été comme vous dans cette étrange imagination , que nous ne voions point les corps que nous regardons & que nous pensons voir ; mais que nous voions , au lieu de ces corps qui sont devant nous , des parties quelconques de l'étendue intelligible qui leur ressemblent.

Or comment le prouveriez-vous? Il faudroit pour cela qu'il eût cru aussi bien que vous , que la substance de Dieu est formellement étendue : car cela est essentiel à votre dogme , quelque peine que vous vous soiez donnée pour n'en pas demeurer d'accord , afin d'éviter la confusion qu'on vous auroit faite d'une erreur si grossière , & si indigne d'un Philosophe chrétien.

C'est de quoi , mon Pere , je prétends vous avoir convaincu dans les deux dernières des neuf lettres que je vous écrivis il y a neuf ans , dans le dessein que je pris de m'adresser à vous même , afin de tenter si nous ne pourrions point terminer nos disputes d'une manière si honnête & si modérée , que les plus scrupuleux en matière de douceur , en fussent édifiés.

La matière des deux dernières étoit si importante , comme j'avois eu soin de le faire remarquer au commencement de la huitième , qu'il n'y

426 DCLXXX. Lettre de M. Arnauld

n'y a point d'apparence que depuis neuf ans vous n'y eussiez rien répondu, si vous l'aviez pu; & je ne doute point que tous ceux qui les liront, ne soient persuadés que cela vous étoit impossible.

Je n'ai donc qu'à y renvoier, pour en conclure qu'il est bien étrange que vous aiez osé soutenir de nouveau votre opinion de la vue des corps en Dieu, après avoir été convaincu d'admettre en Dieu une vraie & formelle étendue semblable à celle de l'espace des Gassendites; dans laquelle on puisse distinguer de plus petites & de plus grandes parties, quoiqu'elles soient toutes de même nature.

C'est par-là que je finirai ce premier point; & j'attendrai peut-être que vous y aiez répondu, avant que de vous parler de l'autre, qui regarde le prétendu bonheur des plaisirs des sens.

LETTER DCLXXXI. *

Au P. MALLEBRANCHE, Prêtre de l'Oratoire, qui est la troisième.

Quand je vous ai écrit mes deux premières lettres, M. R. P. je n'avois vu de votre dispute contre M. Regis, que ce qui en est rapporté dans le Journal des Savans du 1. Mars de cette année 1694. On m'a envoié depuis votre premier Ecrit, qui a pour titre *Reponse du P. Mallebranche, Prêtre de l'Oratoire, à M. Regis*, où vous vous défendez contre le Philosophe sur trois points.

Le premier est de Physique, qui regarde les

22. Mai 1694.

di-

diverses aparences de grandeur du Soleil & de la Lune dans l'horison & dans le Meridien.

Le second est de Metaphysique, auquel vous donnez pour titre, *De la nature des Idées*, & en particulier de la maniere dont nous voions les objets qui nous environnent.

Le troisième de Morale, que vous avez voulu un peu embrouiller par ces mots, *Que le plaisir rend heureux, & la douleur malheureux, contre les Stoïciens.*

Vous voudrez bien, M. R. P. que je vous dise ce que je pense sur ces trois points de votre Réponse à M. Regis.

D U P R E M I E R P O I N T.

Je me fais un plaisir, M. R. P. de vous dire que j'ai toujours été de votre avis sur le premier point, & que ce que vous en dites, m'a beaucoup confirmé dans le sentiment que j'en avois déjà. Il est vrai que je n'y étois pas entré de moi-même, & que c'étoit M. Descartes qui m'en avoit persuadé. Mais vous prouvez fort bien, que M. Regis a eu tort d'abandonner en cela celui dont il fait profession d'expliquer la Philosophie, & que tout ce qu'il dit au contraire est très-mal fondé. En cela, mon Pere, vous êtes louable : & j'ai remarqué il y a long-tems, que quand vous vous êtes uniquement appliqué à enseigner & à confirmer les opinions de M. Descartes, vous faisiez merveille ; mais qu'il n'en est pas de même quand vous vous en écartez, comme nous l'allons voir sur le second point.

S E C O N D P O I N T.

J'en ai déjà parlé dans mes deux premières lettres ; mais vous me donnez occasion d'en parler de nouveau par le titre que vous y avez donné dans votre Réponse à M. Regis : *De la na-*

ture

428 *DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld*
ture des Idées, & en particulier de la maniere
dont nous voions les objets qui nous environnent,
c'est-à-dire, les corps. Car vous nous faites
entendre par-là, que tous ces paradoxes: Que
les corps qui nous environnent sont invisibles,
& que nous ne voions au lieu de ces corps, que
des parties quelconques de l'étendue intelligible & infinie qui est en Dieu, & qui est Dieu
même, & qu'ainsi nous ne voions que Dieu
en pensant voir les corps: que tout cela, dis-je,
n'est fondé que sur ce que vous avez enseigné
de la nature des Idées: Que ce ne sont
point des modalités de notre ame, mais que
ce sont des êtres représentatifs, distingués de
nos perceptions, que l'on ne peut trouver
qu'en Dieu.

*C'est ce que vous assurez encore positive-
ment dans le sixième article de votre Répon-
se. J'aurai donc démontré, dites-vous, qu'on
voit les corps en Dieu, si je puis prouver que
l'idée de l'étendue ne se trouve qu'en lui, & qu'el-
le ne peut être une modification de notre ame.*
Et dans l'article 11. *Je vas encore, dites-vous,*
donner quelques preuves, que nos idées sont bien
*differentes de nos modifications, ou des percep-
tions que nous en avons. Car cette question est*
le fondement de cette dispute.

Et dans cette même Réponse à M. Regis,
pag. 50. La question se réduit à savoir si cette
idée de l'étendue est une modalité de l'ame. Je
préteins que non, parce que cette idée est trop
vaste, qu'elle est infinie, comme je viens de le
*prouver, & que toutes les modalités d'une sub-
stance finie, sont nécessairement finies. C'est donc*
une nécessité que cette idée ne se trouve qu'en
Dieu, puisqu'il n'y a que lui d'infini.

Vous reconnoîtrez donc, M. R. P. que cette
my-

mysterieuse Philosophie, qui vous fait prier le lectrice de ne pas s'effraier de la sublimité de la matière, se réduit à savoir, si pour connoître les choses matérielles, outre les perceptions que nous en avons (que vous avouez être des modalités de notre ame) nous avons besoin de certains êtres représentatifs qui en soient réellement distingués, que vous prétendez ensuite ne se pouvoir trouver qu'en Dieu. Or vous avez avoué, dans la Réponse au livre des Idées, qu'il feroit indubitable que nous n'en aurions pas besoin, s'il étoit vrai, comme je l'avois prétendu dans ce livre, que les perceptions que notre ame a des objets, sont essentiellement représentatives de ces objets. Je dis, mon Pere, que vous l'avez avoué: car ayant trouvé dans ce livre deux définitions, la 6. & la 7. qui sont prises de M. Descartes, ce que vous y repondez, fait voir la vérité de cet aveu. Voici la sixième.

» J'ai déjà dit que je prenois pour la même chose la perception & l'idée. Il faut néanmoins remarquer que cette chose, quoi qu'unique, a deux raports; l'un à l'ame qu'elle modifie, l'autre à la chose aperçue, en tant qu'elle est objectivement dans l'ame: & que le mot de *perception* marque plus directement le premier rapport; & celui d'*idée*, le dernier. Ainsi la perception d'un carré, marque plus directement mon ame comme apercevant un carré; & l'idée d'un quarté marque plus directement le carré, en tant qu'il est objectivement dans mon esprit.

Vous me reprochez sur cela que je suppose ce que j'avois à prouver. N'est-ce pas faire entendre que vous me le contestez, & que vous ne voulez pas demeurer d'accord, que quand

430 **DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld**
je pense à un quarré , la perception que j'en ai
est representative de ce quarré. Mais ce que
vous dites sur la 7. definition est encore plus
clair. Voici mes paroles. » 7. Definition. Ce
» que j'entends par des êtres representatifs , en
» tant que je les combats comme des entités
» superflues , ne sont que ceux que l'on s'ima-
» gine être réellement distingués des Idées pri-
» les pour des perceptions. Car je n'ai garde
» de combattre toutes sortes d'êtres ou moda-
» lités representatives , puisque je soutiens
» qu'il est clair à quiconque fait reflexion sur
» son esprit , que toutes nos perceptions sont
» essentiellement representatives.

Voions maintenant ce que vous repondez à
cela , & si rien est plus décisif pour me donner
gain de cause.

*Vous voiez , dites-vous à notre ami , que M.
Arnauld suppose ce qui est en question. Car s'il
est clair que nos perceptions sont essentiellement
representatives , sa proposition à demontrer n'a
pas besoin de preuves. Il sera clair que notre es-
prit n'a pas besoin pour connoître les choses mate-
rielles , de certains êtres representatifs distingués
des perceptions. Je vous ai dit sur cela dans ma
Defensé , & je vous le dis encore , que vous
ne pouviez mieux faire pour prononcer votre
arrêt contre vous même. C'est comme si un
Geometre avoit reduit son adverfaire à parler
ainsi. Quand vous dites qu'il est clair qu'il n'y
a point de tout qui ne soit plus grand que la
partie , vous supposez ce qui est en question ;
car j'avoue que si cela étoit clair , ce que vous
prétendez contre moi le seroit aussi. Que di-
roit-on d'un Geometre qui en seroit reduit là ?
Ne passeroit-il pas pour un esprit si bouché
qu'il n'y auroit plus rien à lui dire. Je vous ai*
sou-

soutenu, M. R. P. que c'est à quoi vous étiez reduit. Car il n'y a point d'homme raisonnable qui ne reconnoisse, s'il y veut faire un peu d'attention, qu'il n'est pas plus clairement enfermé dans la notion du tout, d'être plus grand que la partie, qu'il est clairement enfermé dans la notion des *perceptions* que notre ame a des objets qu'elles sont essentiellement représentatives de ces objets. J'ajoute à cela dans cet endroit de la *Défense*, pag. 30. *Que ce ne sont pas là des choses qu'on ait besoin de prouver, mais qu'on peut rendre plus claires & y faire faire plus d'attention, par l'explication des termes.* Et c'est aussi ce que j'ai fait dans les quatre pages suivantes sur lesquelles j'attens votre reponse depuis dix ans. Et c'est, je vous avoue ce qui m'étonne, que ne l'ayant pu faire, vous ne laissiez pas de traiter la même matière avec autant de confiance que si on ne vous en avoit rien dit, & qu'on ne vous eut pas manifestement convaincu de la fausseté de ces paradoxes. Ce qui a encore augmenté mon étonnement, c'est que j'ai trouvé dans votre *Reponse* à M. Regis, que vous y raportez comme une chose qui vous seroit fort avantageuse, ce que j'ai fait voir dans ma *Defense* être une preuve convaincante de la fausseté de ce que vous enseignez des Idées, que ce ne sont point des modalités de notre ame, mais des êtres représentatifs, distingués de nos perceptions, qui ne se trouvent qu'en Dieu. C'est dans la page 51. où vous raportez en ces termes ce que vous aviez dit dans la recherche de la vérité. *Enfin la preuve de l'existence de Dieu la plus belle, la plus relevée, la plus solide, & la première, ou celle qui suppose le moins de choses, c'est l'idée que nous avons de l'infini. Car il est cons-*

432 DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld
tant que l'esprit aperçoit l'infini, quoi qu'il ne
le comprenne pas, & qu'il a une idée très dis-
tincte de Dieu, qu'il ne peut avoir que par l'u-
nion qu'il a avec lui; puis qu'on ne peut pas
concevoir que l'idée d'un être infiniment par-
fait, qui est celle que nous avons de Dieu, soit
quelque chose de créé.

Vous dites deux choses dans ce passage: l'u-
ne, que la plus belle démonstration de Dieu,
& qui suppose le moins de choses, est celle qui
est prise de l'idée de Dieu. L'autre, que l'i-
dée que nous avons de Dieu ne peut être quel-
que chose de créé. Et c'est ce que j'ai fait voir,
dans la *Defense*, 16. exemple, pag. 467. ne
pouvoir s'accorder avec votre nouvelle doc-
trine de la nature des idées. Car j'y ai fait re-
marquer que dans votre Recherche de la vérité
pag. 263. vous y avez 1. montré, *Que cet
axiome métaphysique, que l'on peut assurer d'u-
ne chose, ce que l'on conçoit clairement être
enfermé dans l'idée qui la représente est le pre-
mier de tous les axiomes, & le fondement de
toutes les connaissances claires & évidentes.* 2.
Que vous vous en étiez servi, comme M.
Descartes, pour prouver l'existence de Dieu,
en y joignant d'autres choses, qui se peuvent
aussi prouver par le premier principe. Voilà
donc, selon vous, *cette démonstration de Dieu
qui est la plus belle de toutes, la plus relevée,
la plus solide, & qui suppose le moins de cho-
ses.* Ce sont vos paroles en la page 294.

On doit attribuer à une chose, ce que l'on con-
çoit clairement être enfermé dans l'idée qui la
représente.

Or on voit clairement, qu'il y a plus de gran-
deur dans l'idée que l'on a du tout, que dans
l'idée que l'on a de sa partie.

Que

Que l'existence possible est contenue dans l'idée d'une montagne de marbre.

L'existence impossible dans l'idée d'une montagne sans vallée. Et l'existence nécessaire dans l'idée qu'on a de Dieu, je veux dire de l'être infiniment parfait.

Donc le tout est plus grand que sa partie.

Donc une montagne de marbre peut exister.

Donc une montagne sans vallée ne peut exister.

Donc Dieu, ou l'être infiniment parfait, existe nécessairement.

Voila la démonstration que j'ai prétendu que vous aviez ruinée par votre doctrine des idées. Car rien n'est plus facile que de montrer qu'autant qu'elle est bonne, en y prenant le mot d'idée pour perception, & l'idée de Dieu pour la perception que nous avons de Dieu, comme l'a toujours pris M. Descartes; autant est elle méchante en prenant le même mot d'idée pour un être représentatif distingué des perceptions.

Il ne faut que mettre l'un de ces maux comme l'explication de l'autre, pour voir ce qu'on pourra conclure de l'axiome général: *On doit attribuer à une chose ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée de cette chose;* c'est-à-dire, non dans la perception que nous en avons, mais dans l'être représentatif, dont nous avons besoin pour la connoître. Or nous n'avons point d'idée, c'est - à - dire, d'être représentatif de Dieu. Donc cet axiome ne peut servir pour attribuer quelque chose à Dieu. Mais, direz-vous, je puis regarder comme l'idée de Dieu, Dieu intimement uni à mon âme, & me servant par là d'être représentatif à l'égard de lui-même. Je le veux bien.

434 DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld
Remettons donc la mineure selon votre nou-
velle notion du mot d'idée.

Or Dieu intimement uni à mon ame, & me
servant par là d'être représentatif, enferme en
soi une existence nécessaire. Donc Dieu existe
nécessairement.

Mais sans parler de la majeure, c'est-à-dire,
de l'axiome général, à qui l'être représentatif
substitué en la place d'idée, fait perdre toute
son évidence & sa clarté, je soutiens qu'on ne
peut considerer la mineure avec quelque at-
tention, qu'on ne trouve que cet argument est
un pur sophisme, parce que l'on suppose dans
cette mineure que Dieu est intimement uni à
mon ame, puisque c'est Dieu intimement uni
à mon ame que l'on veut qui renferme l'exis-
tence nécessaire. Or Dieu ne sauroit être inti-
mement uni à mon ame, qu'il n'existe. On su-
pose donc qu'il existe, avant que de conclure
qu'il existe, ce qui est une des plus vitieuses
manieres de raisonner, qui s'appelle dans l'E-
cole, petition de principe.

Il n'en est pas de même de la mineure de M.
Descartes, qui ne contient que ces mots : *At-
qui existentia necessaria in Dei conceptru coni-
netur.* Or l'existence nécessaire est renfermée
dans la perception que nous avons de Dieu.
Car cela ne veut dire autre chose, sinon que
quand nous faisons reflexion sur ce que nous
concevons quand nous entendons prononcer
ces mots, l'être *infiniment parfait*, ou *la plus
parfaite de toutes les choses que nous pouvons
concevoir*, nous trouvons que l'existence ne-
cessaire est renfermée, non réellement, mais
objectivement, dans la perception que ces
mots reveillent en nous de l'être infiniment
parfait : par ce qu'il est plus parfait d'exister
que

que de ne pas exister; & d'exister nécessairement, que d'exister contingemment. Et c'est de là que nous concluons, en vertu de l'axiome qui fait la majeure de cet argument; que nous pouvons affirmer avec vérité que Dieu existe nécessairement, parce que la majeure est: Tout ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée; ou la notion; ou la perception d'une chose, en peut être affirmé avec vérité.

J'ai fait de plus remarquer en cet endroit de la *Defense*, que les choses que vous aviez jointes à l'existence de Dieu, comme pouvant être prouvées par l'axiome général: *Qu'une montagne sans vallée ne peut exister, & qu'une montagne de marbre peut exister*; font voir manifestement que le mot d'idée dans la majeure & dans la mineure, doit être pris pour la perception de l'esprit. Car quand on dit dans la mineure, que l'on conçoit clairement que l'existence impossible est contenue dans l'idée d'une montagne sans vallée; au lieu que l'existence possible est contenue dans l'idée d'une montagne de marbre; le mot d'idée, au regard de la montagne sans vallée, ne peut avoir rapport qu'à nos perceptions; ne pouvant signifier autre chose que la jonction de deux idées ou de deux perceptions; l'une positive de la montagne, & l'autre négative de la vallée, que l'on conçoit clairement ne se pouvoir allier ensemble; parce que l'une détruit l'autre. Et c'est ce qui fait que l'on dit que l'existence impossible est contenue dans cette idée complexe, pour parler ainsi, d'une montagne sans vallée: au lieu que les deux idées ou perceptions de montagnes & de marbre, se pouvant allier ensemble, parce qu'elles n'ont rien d'incompatibles; de là vient

aussi que l'on conçoit clairement que l'existence possible est renfermée dans l'idée complexe de *montagne de marbre*. Or le mot d'idée doit être pris dans la majeure, qui est l'axiome général, au même sens que dans ces deux mineures, parce qu'autrement ce seroit un argument à quatre termes, qui ne vaudroit rien. Et par consequent le mot d'idée de Dieu, dans la dernière de ces quatre mineures, doit être pris aussi pour la perception que nous avons de l'être parfait. Ce qui ne pourroit pas être si ce que vous dites étoit vrai, *Que rien de créé ne peut être l'idée de Dieu*. Donc j'ai eu raison de dire que cette proposition, *L'idée de Dieu ne peut être quelque chose de créé*, & votre nouvelle Philosophie de la nature des idées, ruine ce que vous avez assuré être la plus belle de toutes les preuves de l'existence de Dieu, & qui suppose le moins de choses.

Je vous suplie, M. R. P. de prendre la peine de lire ce qui suit dans la *Défense*. Vous y trouverez fix pages qui contiennent des choses si convaincantes de la fausseté de ce que vous faites valoir dans la Reponse à M. Regis comme une spiritualité sublime, que n'étant pas assuré si vous ne vous opiniâtrerez point à le soutenir jusqu'à la fin de votre vie, je suis au moins certain que vous ne vous hazarderez pas de rapporter ces fix pages, & encore moins le sixième exemple tout entier, en y répondant pied-à-pied.

J'en puis dire autant, mon Pere, de ce que j'ai dit dans ma *Défense* contre vos Etres représentatifs distingués des perceptions, depuis la page 446. jusques à la page 456. où j'ai fait voir, que les mots de *représenter*, *représentatif*, & *représentation*, ne conviennent proprement

ment qu'aux perceptions de l'esprit, qui sont les représentations formelles de leurs objets, & que ce n'est que par rapport à nos perceptions que les autres choses, comme les tableaux, les images, les mots, les caractères de l'écriture, sont dits représenter, ou sont appelés représentatifs.

J'admire, mon Pere, comment ayant lù ce que j'ai dit en cet endroit, vous avez pu ne vous pas rendre à une vérité si claire. Je prévois que vous me direz, qu'ayant démontré votre sentiment, comme vous vous en vantez dans votre Réponse à M. Regis, toutes les difficultés que je vous fais ne doivent point vous ébranler, jusqu'à ce que j'aie satisfait à vos preuves démonstratives.

Cela est juste; mais c'est aussi ce qui ne me sera pas difficile. Je n'en trouve que deux: & par malheur pour vous, les ayant fait valoir dans votre Réponse aux *Idées*; il y a dix ans que j'ai fait voir que ce n'étoient que de purs sophismes, sans que vous aiez rien repliqué pour les soutenir. C'est ce que l'on peut voir dans ma *Defense* page 48. & 53. Je ne laisserai pas néanmoins d'en parler encore ici, & avec un nouvel avantage, parce que je trouve dans votre Réponse à M. Regis, de quoi vous faire tomber dans de manifestes contradictions.

I. PREUVE DU P. MALLEBRANCHE.

Dans votre Ecrit à M. Regis art. 10. pag. 31. vous raportez en ces termes l'opinion de ce Philosophe, comme contraire à la votre.

» M. Regis demeure d'accord que l'idée
» de l'immenſité représente une étendue sans
» bornes. Mais il soutient que des idées finies
» peuvent représenter l'infini, parce qu'il con-
» fond l'idée de l'immenſité avec la percep-

438 *DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld*
» tion que l'esprit en a, & qu'il prétend gene-
» ralement que toutes les idées, dont l'ame se
» sert pour apercevoir les corps, ne sont que de
» simples modifications de l'esprit, & que des
» idées, quoi que finies, doivent passer pour
» infinies, en ce sens, qu'elles représentent
» l'infini.

Voilà, mon Pere, ce que vous niez, qu'une modalité finie, comme sont toutes celles de notre ame, puisse représenter l'infini, & c'est par là que vous prouvez que l'idée de l'étendue doit être infinie, parce qu'elle représente une chose infinie.

R E P O N S E.

On n'a donc qu'à vous montrer que dans cette Reponse à M. Regis, vous êtes obligé de reconnoître qu'il y a des modalités de notre ame, qui étant finies, ne laissent pas de représenter une chose infinie. Vous prétendez que toutes nos perceptions sont finies; & c'est pour cela que vous ne voulez pas que ce soit notre perception qui représente l'étendue, parce qu'elle est infinie; ce qui vous fait dire que l'objet immédiat de notre esprit, c'est-à-dire, notre perception, n'est pas l'étendue, mais l'idée de l'étendue. Or selon vous l'idée de l'étendue n'est pas moins infinie que l'étendue même. Donc notre perception représentant l'idée de l'étendue, représente une chose infinie. Donc il n'est pas vrai qu'une modalité de notre ame, qui est finie, ne puisse représenter une chose infinie; & il est vrai au contraire, que quelques finies que soient nos perceptions, il y en a qui doivent passer pour infinies en ce sens qu'elles représentent l'infini. C'est ce que M. Regis vous a soutenu avec raison, & ce qu'il a fait entendre en ces termes, qu'elles sont

sont finies *in essendo*, & infinies *in representando*. Vous n'êtes pas content de cette distinction. Tant pis pour vous.

Mais outre cet argument *ad hominem*, voici quelques demandes que j'ai à vous faire. Pouvez-vous nier que je ne conçoive une infinité de nombres cubiques, quand j'ai démontré qu'une certaine propriété convient à tous les nombres cubiques, si grands qu'ils puissent être : comme, par exemple, tout nombre cubique impair, moins sa racine, est divisible par vingt quatre ? Vous ne le pouvez pas nier, puisque vous définissez l'infini, ce qui n'a point de bornes, & qu'on est très-certain qu'on ne peut donner aucunes bornes à la quantité des nombres cubiques impairs.

Je vous demande en second lieu si c'est ailleurs que dans mon esprit & dans mes perceptions que je vois cette infinité de nombres cubiques ? Il faut que vous l'avouiez nécessairement, à moins que de vous contredire ; puisque vous avez dit expressément dans la Recherche de la vérité, liv. 3. c. 7. *Qu'il n'y a que les corps, où les propriétés des corps, que nous voyons par les idées* ; & de plus je ne sais où vous mettriez ces idées des nombres, distinguées des perceptions qui nous seroient nécessaires pour voir l'infinité des nombres cubiques impairs. Car vous ne pouvez pas dire que ces idées des nombres cubiques impairs se voient dans l'étendue intelligible infinie, puisque vous avez reconnu vous même dans votre Réponse au livre des *Idées*, que ce seroit une extravagance de croire que les nombres puissent se voir dans cette étendue intelligible. Voiez la défense page 379. Je pourrois bien vous marquer d'autres infinis, dont il vous se-

440 *DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld*
roit impossible de donner d'autres idées que nos
perceptions. Reconnoissez donc, mon Pere,
que cette premiere preuve ne vaut rien du
tout. L'autre est encore plus mauvaise. La
voici.

II. P R E U V E.

*L'idée du triangle en general ne me représente
que ce qu'elle renferme. Or cette idée ne renfer-
me rien de general, puisque ce n'est qu'une mo-
dalité particulière de l'ame, selon M. Regis :
donc l'idée de cercle en general ne me représente
rien en general. Contradiction visible.*

R E P O N S E.

Cet argument n'est pas trop bien tourné.
Voici comme il le falloit mettre pour lui don-
ner une forme plus raisonnnable.

*L'idée d'un triangle en general ne me représente
que ce qu'elle renferme. Or si cette idée
du triangle en general étoit une modification
particuliere de mon ame, comme le pretend
M. Regis, elle ne renfermeroit rien de genera-
ral. Donc l'idée du triangle en general ne me
repréresenteroit rien de general, ce qui est une
contradiction visible.*

On vous avoue, M. R. P. que ce seroit une
contradiction visible, que l'idée du triangle
en general ne représentât rien de general. Mais
d'où tirez-vous cette contradiction? De cette
mineure, Si l'idée du triangle en general étoit
une modification particulière de mon esprit
elle ne me représteroit rien de general. Or
il est si faux qu'un triangle en general ne puisse
être représenté par une modification singuliere
de mon esprit, qu'il est impossible que cela
soit autrement. Car un triangle en general ne
peut être ailleurs que dans notre esprit, selon
cette maxime commune des Philosophes: Uni-

ver-

versalia sunt tantum in mente : & il n'est dans notre esprit que par la perception qu'il a d'un triangle en general, qu'il s'est formée lors qu'il a consideré un espace terminé par trois lignes droites, en faisant abstraction si elles sont toutes trois égales, ou s'il y en a seulement deux d'égales, ou si elles sont toutes trois inégales, & faisant aussi abstraction si tous les trois angles sont aigus, ou s'il n'y en a que deux d'aigus, le troisième étant droit ou obtus. Or il n'y a que l'esprit qui puisse faire ces abstractions : & ainsi le triangle en general ne pouvant être dans la nature, il ne sauroit être qu'objectivement dans l'esprit, c'est-à-dire, dans la perception que l'esprit d'un triangle en general. Or notre esprit ne peut avoir que des perceptions singulieres, comme vous le reconnoissez. C'est donc dans les perceptions singulieres que le triangle en general doit être objectivement. Il est donc faux que si l'idée du triangle en general étoit une modalité singuliere de notre ame, elle ne pourroit nous representter le triangle en general : & par consequent rien de plus pitoiable que cette pretendue preuve demonstrative de la distinction des idées d'avec nos perceptions. Car je soutiens au contraire, que si l'idée d'un triangle étoit autre chose que la perception d'un triangle, il seroit aussi impossible qu'une idée representât un triangle en general, qu'il est impossible à un peintre de peindre un triangle en general.

Avant que de finir ce second point, M. R. P. j'ai quelque chose à vous dire sur ce que je viens de relire de votre lettre imprimée dans le Journal des savans du 1. Mars 1694. Vous demandez à M. Regis, d'où vient que voulant combattre vos preuves contre les modifica-

T 5. tions.

442 *DCLXXXI. Lettre de M. Arnauld*
tions representatives, il ne les a pas cherchées
dans votre Reponse aux vraies & fausses idées;
ce livre ayant paru long-tems avant le sien : &
c'est en vous raillant de lui & de moi que vous
lui faites faire cette réponse.

*Monsieur Arnauld a pleinement satisfait à
toutes ces raisons du P. Mallebranche, qui se
trouvent dans ce livre : il a même pleinement
satisfait à toutes celles qui sont dans les 14.
premiers articles de la Reponse, que le Pere
m'a faite : il avoit assez de penetration pour
prévoir longtems auparavant ce que le Pere
Mallebranche pourroit dire contre notre senti-
ment commun.*

Quand on veut railler, mon Pere, il faut
que ce soit avec fondement; autrement si le
railleur fait rire, c'est à ses dépens. C'est ce que
vous devez attendre de ce que vous dites de
moi, que j'ai eu assez de penetration d'esprit
pour prévoir longtems auparavant les belles
preuves que vous donneriez un jour contre les
modalités representatives dans les 14. articles
de votre Reponse à M. Regis. Car si vous n'y
avez apporté aucune preuve qui ne fut dans
votre Reponse au *Traité des Idées*, & que je
n'eusse détruite dans ma *Defense*, n'est-ce pas
une fade plaisanterie de faire dire à M. Regis,
comme une chose impossible, que j'ai eu assez
de penetration pour satisfaire dès l'année 84.
aux raisons de votre dernier Ecrit, qui n'a
paru qu'à la fin de l'année 1693 ? Or je vous
foutriens, M. R. P., qu'il n'y a rien dans cet
Ecrit qui mérite le nom de preuves, que ces
deux-ci. L'une, une modalité finie ne sauroit
représenter l'infini : or toutes les modalités
d'un esprit fini sont finies. Donc &c. L'autre :
une modalité singulière ne sauroit représenter

un

un triangle en general &c. Or je vous ai déjà averti que vous vous étiez servi de ces preuves dans votre Reponse au livre *des Idées*. Je n'ai donc pas eu besoin d'une penetration d'esprit qui me fit connoître l'avenir pour y faire pleinement dès l'an 1684. comme j'ai fait dans ma *Défense* pages 48. & 53.

Si vous croiez qu'il y ait autre chose que cela dans vos 14. articles qui meritât quelque réponse, je vous défie de m'en marquer aucune dont je ne vous trouve la refutation dans cette même *Défense*. J'aurois pu vous le faire voir en parcourant tous vos 14. articles : mais je n'ai pas cru que cela en valut la peine.

D U T R O I S I E M E P O I N T.

J'ai déjà remarqué que vous l'aviez embrouillé en lui donnant pour titre : *Que le plaisir rend heureux ; & la douleur malheureux contre les Stoïciens*. Car il ne s'agit point du plaisir en general, mais des plaisirs des sens, que vous avez soutenu en une infinité d'endroits rendre heureux ceux qui en jouissent ; & d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands. Il ne s'agit point non plus de cette question, si la douleur rend malheureux. Je ne vous en ai rien dit, parce que cela est sujet à beaucoup d'équivoques, qu'il eût été ennuyeux de demêler. Et enfin il n'est pas question de ce que disoient les Stoïciens de la douleur, qu'elle n'empêchoit point qu'on ne fût heureux, qui est cependant ce que vous reprenez dans ces Philosophes.

J'ai traité le point des plaisirs des sens dans le 1. volume des *Reflexions sur votre nouveau système de la nature & de la grace dans les Chap. 21. 22. 23. & 24.* j'ai expliqué dans le

444 *DCLXXXI. Lettre de M. Arnau'd*
21. quelle est sur cela votre doctrine, que j'ai
reduite à ces cinq propositions.

La 1. Ceux qui jouissent de ces plaisirs sont
heureux tant qu'ils en jouissent, & d'autant
plus heureux qu'ils sont plus grands.

La 2. Qu'ils ne rendent pas néanmoins soli-
dement heureux.

La 3. Qu'on les doit fuir, quoiqu'ils rendent
heureux.

La 4. Qu'ils ne doivent pas porter à aimer
les corps, parce que les corps n'en sont pas les
causes réelles, mais seulement occasionnelles :
Dieu seul en étant la cause réelle.

La 5. Que le plaisir est imprimé en l'âme,
afin qu'elle aimât la cause qui la rend heureuse,
c'est-à-dire Dieu.

Et dans ce même chapitre j'ai refuté la pre-
mière de ces 5. propositions qui est la capitale,
d'une manière si convaincante, que je suis bien
assuré que vous n'y répondrez jamais.

Tout cela, en effet, est demeuré sans ré-
ponse depuis l'an 1685. aussi-bien que la Differ-
tation que je fis quelque temps après sur le même
sujet. Il y a donc lieu de s'étonner que vous
ayez entrepris, après huit ans de silence, de
défendre cette même proposition contre M.
Regis qui en avoit dit peu de choses, & qui
ne regardoient presque pas le fond de l'affaire.

Le fort de votre réponse a été de vous plain-
dre qu'il avoit omis ces mots, *En quelque ma-
niere*, que vous aviez quelquefois ajouté au
mot d'heureux ? & qu'il avoit eu tort de nier
qu'ils fussent dans votre livre, puisqu'ils y
étoient effectivement.

C'est un manquement d'exactitude que vous
avez eu droit de relever. Mais dans le fond,
votre cause n'en est pas meilleure. Car si vous
avo

avez dit deux ou trois fois , que les plaisirs des sens rendent en quelque maniere ceux qui en jouissent , vous avez dit plus de trente fois absolument qu'ils rendoient heureux , sans ajouter en quelque maniere .

2. Vous avez vous-même expliqué ce que vous entendiez par ces mots vagues , en quelque maniere ; en disant que ces plaisirs rendent heureux , mais qu'ils ne rendent pas solidement heureux : & c'est ce que j'ai reconnu être la 2. proposition que vous avancez touchant ces plaisirs . Voici de quelle maniere vous la proposez dans votre méditation dixième , n.

2. *Tout plaisir , dites-vous , rend heureux ceux qui en jouissent , dans le moment qu'ils en jouissent : mais il ne les rend solidement heureux , que lorsqu'il est joint à la joie , laquelle seule rend l'esprit content.*

» Que fait cela (vous ai-je dit dans le 1. volume des Reflexions page 437.) pour empêcher que ces plaisirs ne rendent solidement heureux , s'ils rendent heureux ? Car y a-t'il rien de plus commun , que de trouver ces plaisirs joints à la joie , sur tout dans les vicieux & dans les intemperans ? Il ne faut que voir quelle joie témoigne dans Terence un jeune débauché , pour être venu à bout de satisfaire sa passion , & de quelle sorte il en paroît content . Rien n'empêchoit donc qu'il ne fût , non-seulement heureux , mais solidement heureux . Est-ce qu'il faudra renvoier des chrétiens à l'Ecole des Paiens , pour apprendre d'eux , que plus on reçoit de joie dans ces rencontres , & plus on se croit heureux & content ; plus on est malheureux ? *Quid elatus ille levitate , dit Ciceron , inanique latitia & exultans & temere gestiens ?*

¶ Natura

Je vous suplie, mon Pere, de lire ce qui suit jusques à l'examen de la troisième proposition, & je ne vous conseille pas de dire, après l'avoir lu, que vous n'en êtes pas satisfait; à moins de vouloir bien passer au jugement de toutes les personnes sages, pour l'homme du monde le plus incapable de se rendre à la raison. Plus cela est fort, plus, s'il est mal fondé, vous aurez un moyen sûr d'en faire retomber la honte sur moi. Car vous n'avez qu'à rapporter cet endroit entier, & faire voir par une réponse, que je vous ai mal réfuté, & que c'est vous qui avez raison.

Voila, mon Reverend Pere, ce que j'ai cru être obligé de vous dire, pour soutenir la vérité contre deux erreurs; l'une de Metaphysique, & l'autre de Morale, dont je pensois vous avoir tellement convaincu, qu'il ne vous prendroit plus envie de les soutenir de nouveau.

Mais comme vous finissez votre dispute avec M. Regis, en lui protestant que vous n'avez jamais eu deffein de l'offenser, vous ne devez pas trouver mauvais que je vous fasse la même protestation. On peut & on doit aimer ceux de qui on combat les sentimens: la charité nous oblige à l'un, & l'intérêt de la vérité nous porte à l'autre. Il est vrai que chacun croit avoir la vérité pour soi; mais c'est cela même qui nous oblige de penser chacun de notre adversaire, ce que pensoit S. Augustin, d'un jeune homme qui avoit écrit contre lui: *S'il lui est échappé, dit ce Saint, dans la composition quelques termes durs qui pourroient paroître injurieux, je dois croire que ce n'a pas été pour m'offenser, mais dans la nécessité de défendre son sentiment; com-*

me c'est l'affection qu'il a eu pour moi , qui l'a porté à écrire contre moi , parce que ne s'imaginant pas que c'est lui qui est dans l'erreur , il n'a pas voulu que j'y demeurasse .

Entrons l'un & l'autre , mon Pere , dans des sentimens si chrétiens , & laissons au Public à juger qui de nous deux se trompe , croiant ne se pas tromper . C'est dans cette disposition que je finis cette nouvelle dispute , en priant Dieu qu'il la fasse servir à l'éclaircissement de la vérité .

L E T T R E . DCLXXXII. *

Au R. P. MALLEBRANCHE , Prêtre de l'Oratoire , qui est la quatrième .

Si je ne considerois dans vos deux lettres , mon Reverend Pere , que ce qui regarde le sujet des miennes , ma replique seroit bien courte . Je ne les ai écrites que pour me plaindre de ce que vous aviez supposé , que c'étoit combattre la doctrine de S. Augustin , que d'improuver , comme nous avions fait , M. Regis & moi , cette bizarre pensée que l'on ne sauroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a créés , ou plutôt que nous nous trompons lorsque nous pensons les voir ; parce que n'étant point visibles , ce ne sont pas eux que nous voions , mais des parties quelconques de l'étendue intelligible infinie , qui est Dieu même . Et je me suis plaint encore de ce que vous avez prétendu que l'on ne pouvoit faire voir les absurdités de ce paradoxe , sans tourner en ridicule ce S. Docteur . Or pour justifier mes plaintes , je n'ai qu'à suivre l'exemple que vous me donnez

* 25. Juillet 1694.

448 *DCLXXXII. Lettre de M. Arnauld*
nez dans votre deuxième lettre. Vous nous ren-
voie à vos ouvrages, & vous supposez que
l'on y trouvera votre justification, en les con-
frontant avec les miens. J'ai donc droit de faire
la même chose. Ainsi pour ce qui regarde
le sujet de mes deux lettres, qui est de savoir si
votre doctrine de la vue des corps en Dieu, est
la doctrine de S. Augustin, comme vous le sou-
tenez, je n'ai qu'à vous renvoier au huitième
exemple de ma *Défense*, depuis la page 327.
jusques à la page 347. Vous parlez, mon Pere,
de ce huitième exemple dans votre deuxième
lettre page 329. du 28. Journal, & vous assu-
rez votre Lecteur que s'il prend la peine de le
lire, il n'y trouvera rien de solide. Nous avons
en cela des sentimens bien differens l'un de
l'autre. Mais voici ce qui m'est venu dans l'es-
prit, & qui pourra servir à vous détromper de
la confiance que vous avez, qu'il n'y a rien
que de raisonnables dans tout ce que vous di-
tes des couleurs & de l'étendue, pour faire
croire que votre doctrine de la vue des corps
en Dieu, n'est différente qu'en apparence du sen-
timent de S. Augustin, & que j'ai mal prou-
vé le contraire dans le huitième exemple de ma
Défense. Vous avez tiré de quatre personnes
d'esprit & de mérite, une aprobatio i de votre
opinion, contraire à celle de M. Regis, tou-
chant les diverses apparences de grandeur du
soleil & de la lune dans l'horison & dans le
Meridien. Priez ces Messieurs de vous en don-
ner une semblable touchant ce qui est traité
dans ce 8. exemple, en témoignant qu'ils trou-
vent que vous avez raison & que j'ai tort : je
ne trouverois point du tout mauvais qu'ils vous
la donnassent ; mais je suis bien assuré qu'ils
n'en feront rien.

Voilà

Voila, mon Reverend Pere, ce que j'avois à vous dire sur l'abus que vous avez fait de l'autorité de S. Augustin, qui est le sujet de mes deux lettres. Mais j'ai trouvé dans la première des vostres des choses qui me font si injurieuses, que je n'ai pas cru les devoir passer sans vous en faire une correction fraternelle.

Vous me reprochez de vous avoir donné du chagrin par d'injustes accusations, en vous imputant de nier la providence, de faire Dieu corporel & autres semblables impétés que je vous ai attribuées. Vous prétendez que j'ai pu savoir ce que pensent de vos livres & des miens touchant la nature des idées, ceux qui se sont mis en état de juger de cette matière, pour me faire entendre qu'ils sont pour vous & contre moi; & vous le prenez ensuite d'un ton si haut & si fier, que je ne doute point que vos plus grands amis n'en aient rougi pour vous.

» Au reste, Monsieur, *dites-vous*, ne vous fiez plus sur la vchementce de votre discours. » Cet air de confiance que vous prenez lors que » vous sentez votre foiblesse, n'impose qu'à » ceux qui vous sont déjà acquis. On vous con- » noît depuis long-tems en qualité d'Auteur, » vos manières sont usées, & la hardiesse avec » laquelle vous avancez les faussetés les plus no- » toires, fait que depuis long-tems les gens sa- » ges ne vous croient jamais sur votre parole.

Je vois par là, mon Reverend Pere, que vous êtes encore à mon égard dans la même disposition où je vous avois laissé il y a huit ou neuf ans; & qu'ifiant conservé jusques à la fin de cette dispute ce même esprit d'aigreur par lequel vous l'aviez commencée, il vous porte encore à me traiter aussi mal que vous aiez jamais fait après une si longue interruption.

Je

Jesai bien que vous en diriez autant de moi. Car vous n'avez jamais manqué dans tous vos Ecrits de vous plaindre de mes duretés. Afin donc que le public puisse juger qui est le coupable dans cette accusation reciproque, j'ai cru devoir representer en abregé la suite de tout ce qui a été écrit de part & d'autre, & ce que chacun de nous deux a fait de contraire ou de conforme aux regles de la charité. Je ne dirai rien en l'air, & qui ne soit confirmé par les piéces mêmes auxquelles je renvoierai le Lecteur.

Je ne me suis engagé à examiner votre traité de la nature & de la grace qu'ensuite de la priere que vous m'en aviez faite; & je ne me suis mis à y travailler qu'après en avoir averti notre ami commun * qui m'assura par sa réponse, que vous vous attendiez à l'ouvrage que je voulais faire contre le votre, & que vous n'en seriez pas fâché; qu'il vous avoit fait voir ma lettre, croiant bien que je l'avois écrite pour vous être montrée & que vous aviez témoigné être dans les mêmes sentimens que moi pour ce qui regarde la maniere d'écrire contre le sentiment de nos Amis.

Vous avez lu cela dans ma *Defense*, & vous n'avez eu garde de vous inscrire en faux contre ce témoignage de notre commun ami, à qui j'avois fait savoir aussi par la même lettre, que je commencerois par examiner votre sentiment touchant la nature des idées.

Ce fut en effet le premier livre que je publiai en 1683. à qui je donnai pour titre: *Des vraies & des fausses idées*: & j'ai eu un soin tout particulier d'observer les regles que j'avois marquées dans la lettre que l'on vous avoit fait

* M. le Marquis de Roussi.

fait voir, en soutenant ce que je croiois être la vérité, mais en évitant d'y rien mettre dont vous puissiez vous offenser. Et je ne crois pas que vous me puissiez nommer un homme d'honneur qu'il ait lu, en ait porté un autre jugement.

Quelques mois après je reçus votre Réponse au livre *des idées* par le Libraire qui l'avoit imprimée, qui me temoignoit par un billet fort civil du 25. Decembre 1683, que c'étoit un ouvrage de M. Mallebranche qui lui avoit donné de me le faire tenir. Je ne pensois qu'à vous en faire des remerciemens, lors que l'aïant ouvert, je fus bien surpris de la maniere malhonnête & emportée dont vous m'y traitiez dès les premières lignes; j'y vis d'abord pour toute civilité des reproches personnels, aigrés & envenimés, & tout à fait hors de propos. Vous débutez par fouiller dans mon cœur où vous pretendiez avoir trouvé que je n'avois fait ce livre *des vraies & des fausses idées*, que par le chagrin que j'avois contre vous. C'est le titre de votre 1. chap. qui n'est précédé d'aucune Preface. » La conduite, *dites-vous*, que j'ai tenue touchant le Traité de la nature & de la grâce par rapport à M. Arnauld, n'a pas du lui inspirer le chagrin qui paroît dans sa Critique. « Tout le reste de votre Réponse est du même air. Je l'ai fait voir dans ma *Defense* en rapportant vos propres paroles sans gloste ni commentaire, & il y en a huit pages de petites lettres. J'ai prié ensuite qu'on s'arrêtât aux endroits où vous m'attribuez des intentions secrètes & des mouvemens cachés dans mon cœur.

» Un chagrin qui me rend incapable de bien concevoir vos sentimens: qui me fait trou-

» ver des variations & des contradictions dans
» vos livres , parce que je souhaite qu'elles y
» soient , & qui est cause que c'est mon ordi-
» naire de vous imposer des extravagances.

» Des passions qui répandent leur malignité
» sur les objets qui les ont excitées , (*C'est-à-
dire , sur votre livre*) & qui n'ont point eu
» de meilleur moyen de justifier leur dereglement & leur injustice , « & une disposition
si opposée à ce qu'un Prêtre & un Docteur doit
à la vérité , que vous me croiez capable » de la
» sacrifier à l'amitié de certaines gens à laquelle
» le je suis vendu , & à la passion de conserver
» le rang que je tiens dans l'esprit & dans le
» cœur de mes disciples.

C'est ce que je representai avec beaucoup
d'autres choses semblables , dans le livre qui a
Pour titre : » *Defense de Mr. Arnauld Docteur
de Sorbonne contre la Reponse au livre des
vraies & des fausses idées.*

Quoique vous fusstiez fort intéressé à refuter
cette *Defense* , si vous l'aviez pu , parce que la
doctrine de vos chimériques idées y est entier-
rement renversée , vous vous trouvâtes reduit
à n'y opposer que trois lettres qui ne touchent
point cette matière. Car la première étoit pour
montrer que vous ne faisiez point Dieu corpo-
rel. La deuxième , pour justifier l'injuste & ri-
dicule reproche que vous m'aviez fait , de dog-
matizer sur la matière de la grace , & la troi-
sième n'étoit qu'une discussion fort inutile de
quelques menus faits de nulle importance.
Mais vous ne daignâtes me faire aucune raison
sur les plaintes que je vous avois faites des ma-
nieres injurieuses dont vous m'aviez traité dans
votre *Reponse à mon livre des Idées* , sans que
je vous en eusse donné aucun sujet.

Je

Je travaillois cependant à examiner votre système lorsque vous fites paroître une nouvelle édition de votre Traité de la nature & de la grace , augmenté d'un Eclaircissement qui avoit pour titre : *Les miracles frequens de l'ancienne loi ne marquent nullement que Dieu agisse souvent par des volontés particulières.* Ce que vous y avanciez , que Dieu n'avoit fait presque tous ces miracles qui étant déterminé par la volonté des Anges , me parut si contraire à ce que l'Ecriture & les Peres nous apprennent de la conduite de Dieu du tems de la vieille loi , que je crus devoir éclaircir cette matière comme je fis par un petit livre qui avoit pour titre : *Dissertation sur la matière dont Dieu a fait les frequens miracles de l'ancienne loi par le ministere des Anges.* Mais quoique vous ne m'eussiez fait aucune satisfaction des malhonnêtetés dont je m'étois plaint avec tant de sujet , je ne laissai pas de vous y traiter d'une maniere très civile & très honnête.

Vous le reconnûtes vous même dans la Réponse que vous y fites , mais vous en prîtes un nouveau sujet de me dire des injures : car ce fut en vous plaignant , *Que j'avois voilé mes calomnies par une moderation dissimulée* ; ce qui étoit faire croire que ma modération n'avoit été qu'un effet d'hypocrisie. Vous ne crûtes donc pas devoir imiter ma modération , & vous trouvâtes qu'il vous étoit plus avantageux de continuer dans votre style d'injures ; ainsi vous mîtes tout le fort de vos repliques à dire & redire par tout.

» Que le portrait que je faisois de vous n'étoit point naturel ; que ma passion vous déguisoit ; que vous n'aviez point les sentimens impies que je vous attribuois dans ma Dissertation. *Avertissement.*

¶ Que

» Que je me battois avec un spectre au lieu
» de combattre vos vrais sentimens (page 3.)

» Que ma Dissertation ne vous attaquoit
» point , mais un phantôme que j'avois substi-
» tué , au lieu de vous (page 9.)

» Que je n'avois caché une exception aussi
» soigneusement que j'avois fait , que parce
» qu'elle auroit dissipé la fausse & l'horrible
» idée que je voulois donner de vos sentimens ,
» & que ne pouvant vous blesser , il falloit que
» j'immolasse à ma vengeance un phantôme qui
» portât votre nom (page 32.)

» Que rien n'est plus commode & plus faci-
» le que de se faire ainsi des phantômes pour
» vaincre & triompher à peu de vrais ; mais
» qu'assurement rien n'étoit plus indigne d'un
» homme d'honneur (page 50.)

» Que je continue à faire des phantômes & à
» les combattre fort sérieusement par quantité
» de passages des Peres ; qu'assurement ma con-
» duite est injuste , mais qu'elle est quelquefois
» si emportée , & si peu digne d'un homme qui
» passe pour avoir de l'esprit , que vous n'y
» pouvez rien comprendre ; que j'aurois mieux
» réusssi si je vous avois attribué des sentimens
» qui peuvent entrer dans la tête d'un homme
» fait comme les autres ; mais que mes passions
» m'aveuglent de telle sorte que je ne saurois
» garder la vraisemblance dans mes impostures
» (page 177.)

Il y a un grand nombre d'endroits sembla-
bles dans votre Réponse , & vous la finissez
du même ton , comme on peut voir dans les
Pages 225. & 232.

Il est clair , mon Reverend Pere , que dans
cette accusation vous ne m'imputez pas seule-
ment un défaut d'esprit , qui m'auroit empê-
ché

ché de bien comprendre vos sentimens , mais une mauvaise foi qui est une corruption de la volonté , qui me les auroit fait alterer. Car c'est ce que signifie le reproche que vous me faites » d'avoir caché soigneusement une exception qui auroit dissipé la fausse & horribile idée que je voulois donner de vos sentimens ; « & ce que vous me dites de mon procedé , » que rien assûrement n'est plus indigne d'un homme d'honneur.

Pouvez-vous nier , mon Pere , qu'à moins que ce que vous m'imputiez ne fût évident & clair comme le jour , on ne peut faire un plus grand outrage à un Prêtre & à un Docteur qui n'a pas la réputation d'être un méchant homme ?

Je vous avoue aussi que j'en fus touché d'abord : mais Dieu me fit la grâce de penser plutôt à vous faire rentrer en vous même par la voie de la douceur , qu'a repousser avec force un traitement si indigne : c'est ce qui me fit prendre la resolution de vous écrire une lettre qui fut suivie de huit autres dans la même année 1685.

Et ce qui me porta à m'adresser à vous même , est le dessein que j'eus de tenter si nous ne pourrions point terminer nos disputes d'une maniere si douce & si moderée , que les plus scrupuleux en matiere de douceur en fussent édifiés. C'est ce que je témoignai dès le commencement de ma première lettre , & plus formellement encore en la finissant. » Je vous suppliois d'entrer dans l'esprit dans lequel je vous écrivois , & de ne point prendre pour un jeu ni pour une dissimulation , ce que je vous avois dit très sincèrement , qu'il ne tiendroit pas à moi que sans préjudice de la vérité que

à chacun

456 DCLXXXII. Lettre de M. Arnauld
» chacun de nous crooit soutenir , nous ne
» repprissons les sentimens de notre ancien-
» ne amitié. Est - ce que deux Chrétiens &
» deux Prêtres , (c'est ce que je vous disois
» encore pour vous y porter davantage) ne
» pourront donner en nosjours l'exemple d'une
» dispute tranquille , où on ne pense qu'à éclair-
» cir les choses de bonne-foi , & à éviter les
» contestations inutiles qui les pourroient em-
» brouiller , où on ne recherche point d'autre
» victoire que celle de la vérité , ni d'autre
» gloire que celle de Dieu ? Cela est rare , mais
» cela n'est pas impossible : & rien ne l'est à qui
» a beaucoup de foi , & qui met toute sa con-
» fiance en la grace du Sauveur : le Dieu de
» paix nous la fera conserver au milieu d'une
» guerre qui n'aura rien que de saint , si c'est
» l'amour de la verité qui l'entretienne & la
» charité qui la conduise.

Que pouvois-je faire davantage pour vous
inviter à renouer notre ancienne amitié ?
Mais vous savez bien , M. P. que je trouvai si
peu de correspondance de votre côté , que
vous ne daignâtes pas seulement me dire un
seul mot sur une proposition si honnête & si
chrétienne , & loin que vous en aiez été un
peu adouci , vous n'en avez paru depuis que
plus emporté , comme on va voir dans la suite.

Je publiai cette même année de 1685. le
premier volume de mes reflexions sur votre
système. Comme je ne savois pas ce que vous
répondriez à mes lettres , je me sentis porté
à chercher un autre moyen pour vous faire re-
venir de vos emportemens. Je crus donc y
pouvoir emploier celui dont S. Augustin
nous apprend que l'on doit se servir en de
semblables rencontres. Je rapportai sur cela
dans

dans la Preface de ce premier volume ce que ce Pere écrivit à sainte Albine , qui l'avoit soupçonné d'avoir voulu engager Pinien son gendre dans le Clergé d'Ipone par une vue d'intérêt , parce qu'il étoit fort riche & fort charitable : » Que pouvons-nous faire , dit-il , il s'agit d'une chose qui est toute dans l'ame & hors de la portée des yeux , & qui n'est connue que de Dieu seul. Que nous reste-t-il donc , finon d'en prendre à témoin celui de qui elle est connue ?

C'est ce que je crus devoir imiter en prenant Dieu à témoin que ce n'a été aucun chagrin , mais le seul amour de la vérité qui m'avoit engagé à vous dire mon sentiment sur les choses que je trouvois reprehensibles dans vos ouvrages ; & que j'ai toujours eu un vrai desir de bien prendre les pensées des auteurs contre qui je me suis trouvé engagé d'écrire , soit Catholiques , soit Protestans & une ferme resolution de ne leur jamais rien attribuer que ce que j'ai cru être leur vrai sentiment.

Qui se feroit imaginé , mon Reverend Pere , que vous eussiez pris occasion de ce témoignage de ma bonne foi , de passer au delà de ce que vous aviez dit jusque alors d'outrageux contre ma personne. C'est cependant ce que vous fites. Vous en jugerez vous même , quand vous aurez consideré de sang froid ce que vous me dites sur cette protestation. C'est à l'entrée des trois lettres que vous avez opposées à mon premier volume des Reflexions sur votre Système.

» J'avoue , dites vous , que cette protestation de M. Arnauld me surprend fort , aussi bien que beaucoup d'autres qui ont lu ses livres & les miens. Neanmoins je ne crois

458 DCLXXXII. Lettre de M. Arnauld
» pas & je serois bien fâché qu'on crût , qu'il
» ait pris Dieu à témoin contre le propre té-
» moignage de sa conscience. Il est vrai qu'il
» a bien fait de jurer pour convaincre le monde
» qu'il n'a point eu d'autre dessein dans ses ou-
» vrages que de defendre la vérité ; car sans
» cela on ne l'auroit jamais cru , je veux dire
» que ses ouvrages donnent un juste sujet d'a-
» voir de lui les sentimens que presque tout
» le monde en a. C'est-à-dire , mon Reverend
Pere , que si vous en êtes cru , presque tout le
monde a de moi cette opinion : que ce n'est
point l'amour de la vérité , mais le chagrin ,
ou quelque autre passion qui m'a fait écrire
tous les ouvrages que j'ai faits. Mais on vous
défie de produire un seul homme d'honneur
qui voulut assurer qu'il a de moi ce sentiment.

Vous auriez pu en demeurer là. Mais une
très fausse comparaison , & tout-à-fait indigne
d'un philosophe , vous a fait passer plus loin.
» L'homme , dites-vous , ne sent point ses pro-
» pres entrailles : & quoi que son cœur soit , pour
» ainsi dire tout brulant , il n'y sent rien de
» trop chaud. C'est que tout ce qui est natu-
» rel n'est pas sensible. Ainsi M. Arnauld est
» peut-être si prompt , si ardent , si naturelle-
» ment passionné , qu'il maltraite les gens &
» les calomnie sans y prendre garde. Il juge
» sur des vrai-semblances , & croit voir. Il dit
» des injures sans y faire reflexion. Tout cela
» coule de source. C'est son naturel fortifié
» par une longue habitude. Ainsi il ne faut pas
» croire qu'il ait de lui même cette mauvaise
» opinion , d'écrire par chagrin , & d'être
» prompt à juger , & qu'ainsi il jure contre sa
» conscience s'il prend Dieu à témoin qu'il ne
» l'a pas. Mais on peut croire qu'il est mal-
heu-

» heureusement trompé , & qu'il ne se connoît
» gueres.

Croiez vous donc , mon Reverend Pere ,
avoir pu sans offenser Dieu faire un si vilain
portrait de moi , en me representant comme un
homme qui non seulement n'auroit pas l'esprit
de connoître ses propres pensées , mais qui de
plus auroit le cœur si corrompu par un méchant
naturel & par une longue habitude , qu'il mal-
traiteroit , calomnieroit & outrageroit tout
le monde sans y faire reflexion . Il n'y a point
de jugement temeraire défendu par la loi de
Dieu , s'il n'y a point eu de péché à faire de
moi un jugement si horrible , tel qu'il paroît
que vous le faisiez avant même mon serment .
Mais qu'est-ce que d'y être si attaché , que
m'étant cru obligé , pour vous ôter cette occa-
sion d'offenser Dieu , de le prendre à témoin
que mon cœur n'étoit point tel que vous vous
l'étiez figuré , il s'est trouvé contre mon atten-
te que tout ce que j'ai gagné par là a été de m'at-
tirer sept ou huit pages d'injures .

Il paroît que vous en avez eu quelque re-
mors : mais vous l'avez étouffé en cherchant
un vain prétexte pour vous disculper . C'est
en prétendant que lorsque vous avez dit que
j'avois écrit contre vous par chagrin , *Vous n'a-
vez pas parlé de mon cœur , mais seulement de
mes livres ;* & qu'ainsi vous n'avez parlé que de
ce qui paroît & que de ce que tout le monde
peut voir . Y eut-il jamais une plus grande il-
lusion ? Il faudroit que vous eussiez trouvé
dans mes livres des passages par lesquels j'eusse
fait entendre que c'est le chagrin que j'ai eu de
voir que vous n'étiez pas dans les mêmes sen-
timens que moi sur la grace , qui me les a fait
écrire . A moins de cela avec quelle conscience

460 DCLXXXII. Lettre de M. Arnauld
avez-vous pu dire, » que ç'a été là A S S E U-
» R E M E N T la cause de mon chagrin contre
» vous, & que sans cela je n'aurois jamais pris
» le dessein de vous critiquer comme j'ai fait. »
Mais loin d'y trouver rien de semblable, on
n'y trouvera certainement que des convictions
de votre injustice à me reprocher ce chagrin
sans autres preuves que des conjectures frivo-
les, que j'ai fait voir * évidemment n'avoir pas
la moindre ombre de vraisemblance.

Voilà, mon Reverend Pere, l'état où je
vous ai laissé il y a 8. ou 9. ans comme je vous ai
dit d'abord, m'étant contenté de vous ren-
voier à votre confesseur ou à votre supérieur,
pour savoir quelle satisfaction vous me deviez
faire.

J'en serois demeuré là sans vos deux dernie-
res lettres qui m'ont fait connoître que vous
êtes toujours le même envers moi, aussi hardi
à m'imputer de vous avoir calomnié que si je ne
vous avois pas confondu sur ces prétendues ca-
lomnies, & aussi opiniâtrement attaché à faire
de moi ce même jugement temeraire dont je
viens de parler que si je n'en avois pas fait voir
l'injustice avec la dernière évidence.

Je commencerai par ce dernier, & je passe-
rai ensuite aux reproches de calomnies.

N'ayant rien dit dans la lettre à laquelle vous
repondez qui regardât votre personne, & m'é-
tant uniquement arrêté à parler de vos senti-
mens, croiez vous, mon Reverend Pere, que
ce soit avoir agi en chrétien & en honnête hom-
me que d'avoir parlé de moi en ces termes dans
votre première lettre, page 315. du Journal.

» On vous connoit depuis longtems en qua-
» lité d'auteur; vos manières sont usées, & la
» har-

* Défense, 3. part.

» hardiesse avec laquelle vous avancez les faus-
» fetés les plus notoires, fait que depuis long-
» tems les gens sages ne vous croient jamais sur
» votre parole.

C'est repeter en moins de mots ce que je viens de faire voir que vous aviez dit de moi avec plus d'étendue il y a huit ans. Mais n'ayant eu rien à repondre aux remontrances chrétiennes que je vous en avois faites en ce tems-là dans les Prefaces de mes deux derniers volumes contre votre systême , comment avez-vous pu croire que le public ne seroit pas scandalisé d'un tel acharnement à me dechirer par une medisance atroce , si certainement dementie par la réputation où je suis dans le monde parmi tous ceux qui ne sont pas mes ennemis déclarés ? Il n'en faut point d'autre témoin que vous même ; car que vouliez-vous dire quand vous regardiez *ma personne & ma reputation*, * comme deux ennemis que vous aviez à combattre , dont vous disiez que le dernier vous faisoit le plus de peur ? Auriez-vous eu à apprehender la reputation d'un homme qui auroit été si decré par sa hardiesse à avancer les faussetés les plus notoires, que les gens sages l'auroient jugé indigne de toute creance ?

Quoiqu'il en soit, mon Reverend Pere, il n'y a point de milieu dans une accusation de cette nature ; il faut la pouvoir soutenir par des exemples clairs & indubitables, ou passer pour un calomniateur public. Aportez-les ces exemples de ma hardiesse à avancer les faussetés les plus notoires, & que ce ne soient pas des discours en l'air, mais des faits tirés de mes livres, & rapportés en mes propres termes. C'est où l'on vous attend, & comme on est bien assu-

462 *DCLXXXII. Lettre de M. Arnauld*
ré que vous n'en trouverez point, considerez
devant Dieu qu'elle satisfaction vous me devez
pour une si outrageuse diffamation.

Vous direz peut-être M. R. P. que je dissimule l'exemple que vous avez aporté au même lieu, de ma hardiesse à avancer les fausses idées les plus notoires; car voici ce qui suit immédiatement ce passage de votre première lettre.

» En effet, M. n'est-ce pas une *hardiesse fort*
» *étrange*, que de dire, comme vous faites dans
» votre lettre, que vous vous étiez flatté que
» je me trouverois reduit au silence sur le sujet
» des idées, & que j'y suis reduit il y a dix ans.
Et voici comme vous pretendez prouver que
c'est une grande fausseté. » Quoi, Monsieur,
» vous ne vous souvenez pas qu'il y a dix ans
» que le Pere Mallebranche a répondu à votre
» livre des vraies & des fausses idées qu'il
» a aussi répondu à votre *Defense* par un petit
» volume d'environ 300. pages, & ces deux vo-
» lumes vous étoient certainement connus.

Oui, mon Pere, ces deux volumes m'étoient connus. Mais il est plus clair que le jour que je ne vous ai attribué ce silence que depuis le livre intitulé, *Défense de M. Arnauld contre la Réponse à son livre des vraies & des fausses idées* Imprimé en 1684. & nous sommes présentement en 1694. Comtez, mon Pere, s'il n'y a pas dix ans, & si c'est une méprise pardonnable de m'opposer votre Réponse à mon livre des Idées comme contraire à ce silence de dix ans que je vous avais attribué. Vous n'y pensez pas, mon Pere; car ma deuxième lettre qui a paru 8. jours avant votre première, marque positivement, que vous aviez répondu à mon livre des Idées; mais que je vous avais refuté dans ma *Défense*. Afin donc que ce silence de dix

dix ans au regard de votre doctrine des Idées, & de votre opinion de la vue des corps en Dieu, ne fût pas vrai, il faudroit que vous eussiez soutenu votre sentiment touchant ces deux points dans votre petit volume de 300. pages contre ma Défense. Or rien n'est plus faux. Car ce volume de 300. pages ne consiste qu'en trois lettres comme j'ai déjà dit : la première est pour vous justifier *d'une erreur grossière*, dont vous vous plaignez que je vous accusois, qui est que selon vos veritables sentimens, *Dieu est corporel*. La seconde est pour justifier ce que vous aviez dit contre mon sentiment sur la grâce. Et la troisième ne regarde que de menus faits de nulle importance.

Il est donc très vrai que ce livre ne peut vous servir de tien pour montrer que vous n'êtes pas demeuré dans le silence pendant dix ans, sur ce que j'avois dit plus fortement dans ma *Défense* que je n'avois fait dans mon livre *des Idées* contre vos êtres représentatifs distingués des perceptions, & contre votre paradoxe de la vue des corps en Dieu. Je me contente de vous renvoyer aux trois considerations de ma lettre qui est à la tête de ma *Défense*, depuis la page 20. jusques à la page 91. Les deux premières regardent la nature des Idées; & la dernière qui est le Dialogue, regarde la vue des corps en Dieu. Or je vous soutiens que non seulement dans votre livre de 300. pages, mais dans aucun autre Ecrit, vous n'avez fait aucune Reponse à ces trois considerations, & je vous defie encore d'en faire qui soit pertinente. Voilà donc sur quoi je me suis fondé quand je vous ai dit dans ma lettre que j'avois mis cette matière dans un si grand jour dès l'année 1684. que depuis dix ans vous aviez été reduit au silence.

Revenons maintenant, mon Pere, à l'autre plainte que vous faites de moi, qui est que je vous ai noirci par d'injurieuses accusations. Les deux que vous marquez sont si mal fondées, que c'est vous même qui me calomniez.

La première est, que je vous ai accusé de nier la providence. Cela n'est point vrai, je me suis contenté de vous dire & de prouver par plusieurs chapitres de mon premier volume des *Reflexions sur votre système*, que quoi que vous reconnoissiez la providence, ce que vous enseignez ne se peut accorder avec ce que la foi & l'Écriture, & même la droite raison nous en enseignent. Il est donc faux que je vous ai calomnié sur ce sujet. Et cette fausseté est d'autant plus inexcusable, que dans la Préface de mon second volume contre votre système, je vous avois marqué ce que vous deviez faire pour agir raisonnablement dans cette dispute touchant la Providence.

» Vous deviez, vous ai-je dit, proposer de
 » bonne foi ce que je vous soutiens dans qua-
 » tre ou cinq chapitres de mon premier volu-
 » me, comme étant le sentiment commun des
 » Théologiens de l'Eglise touchant la provi-
 » dence. Sur quoi vous n'auriez eu rien à dire
 » quel'une ou l'autre de ces deux choses. L'u-
 » ne, que je me trompois, & que c'étoit sans
 » raison que je voulois faire passer un sentiment
 » qui m'étoit particulier pour le sentiment
 » commun des Ecoles chrétiennes. L'autre,
 » que je ne me trompois point en cela, mais
 » que j'avois tort de prétendre que votre doc-
 » trine sur la providence fût contraire à celle
 » que vous n'auriez pû nier qui ne fût confor-
 » me à la créance de tous les chrétiens, & mê-
 » me des Juifs, en ce qui regarde les évene-
 » mens humains.

Mais

Mais vous avez bien vu que vous ne pouviez faire ni l'un ni l'autre. Tous les Theologiens vous auroient desfavoué si vous aviez tenté le premier. Et vous avez été bien éloigné de recourir au dernier, c'est-à-dire, de prétendre qu'il n'y a rien dans votre opinion qui ne se puisse accorder avec la mienne. Vous vous faites honneur au contraire d'avoir sur cela des sentimens bien differens des miens, parce que, si on vous en croit, je ne juge que baslement de la providence; au lieu que vous vous flattez d'en avoir des pensées bien plus elevées. » Que M. Arnauld, *dites-vous*, juge de la providence divine sur l'idée qu'il a d'une providence humaine. Cela lui est permis, s'il ne peut pas s'élever plus haut. Car il vaut mieux admettre en Dieu une providence humaine, que de lui ôter toute providence. Mais qu'il nous laisse suivre, conduits & soutenus par la foi, l'idée de l'être infiniment parfait, pour ne rien dire de Dieu qui ne soit digne des attributs divins.

Vous vous glorifiez donc d'avoir une autre idée que moi de la providence, sans que vous aiez osé tenter de faire voir que celle que j'en ai n'est pas celle qu'en ont tous les Theologiens de l'Eglise. Voila à quoi se réduit tout ce que j'ai dit de vous sur la providence: voiez sur cela si vous pouvez dire que je vous aie accusé de l'avoir niée.

Votre second exemple de mes injustes accusations, est que je vous ai imputé de faire Dieu corporel; mais il est encore plus faux que le premier. Certes il est bien étrange que vous aiez osé me faire ce reproche, après ce que je vous en ai dit au commencement de ma 8. lettre.

J'y avois remarqué » que dès la premiere

» page de votre Réponse à ma Dissertation sur
» les miracles de l'ancienne loi , vous vous
» étiez plaint , que je me suis efforcé de vous fai-
» re passer dans ma Défense pour un impie qui
» croit que Dieu est corporel.

» Que c'est par là que vous étiez entré en
» matière dans la première de vos trois lettres
» contre ma Défense. L'accusation , dites-
» vous , la plus atroce que je trouve dans le der-
» nier livre de M. Arnauld , & sur laquelle
» aussi il s'appuie le plus , est l'erreur grossière
» qu'il m'impute , que selon mon véritable senti-
» ment , Dieu est corporel ; ces derniers mots
» sont en Italique , comme si c'étoient mes pro-
» pres paroles , & qu'il n'y eût pas à douter que
» je ne vous eusse imposé cette erreur grossie-
» re , que Dieu est corporel.

» Vous me faites le même reproche dans les
» pages 9. 21. 80. 87. 122. mais votre plainte
» étant réduite à ces termes , il me sera aisè de
» vous satisfaire ; c'est que le fait n'est pas vrai.
» Non il n'est pas vrai que je vous aie accusé
» de croire que Dieu étoit corporel.

» Mais ce qui est cause , mon Pere , que vous
» m'imputez d'avoir dit ce que je n'ai pas dit ,
» est que vous vous imaginez avoir raison de
» vous plaindre qu'on vous attribue des er-
» reurs que l'on ne vous attribue point , lors-
» qu'on vous a prouvé seulement que ce sont
» des suites de vos nouvelles opinions , quoi
» qu'on ait reconnu ensuite que vous ne demeu-
» riez pas d'accord de ces conséquences.

Or j'ai montré , mon Pere , dans la premi-
re de mes 9. lettres , que cette pretention , qui
est le grand fondement de la plupart de vos
plaintes , étoit fort déraisonnable & fort in-
juste. Et je suis sûr que quiconque l'aura
lue ,

lue, reconnoîtra que je l'ai fort bien approuvé.

Votre seconde accusation de calomnie n'est donc pas moins injurieuse que la première; mais comme j'ai traité cette matière dans la 8. & la 9. lettre, & que vous n'y avez fait jusques ici aucune réponse, je ne crains point de vous dire que vous n'en sauriez faire qui ne soit tout-à-fait déraisonnable.

Vous ne parlez qu'en général des autres impiétés qu'il m'a plu, dites vous, de vous imposer. Je ne sais pas ce que vous entendez par là; mais ne niant pas que je ne vous ai attribué d'autres erreurs qu'on peut appeler impies, je vous soutiens que c'est avec raison que je vous les ai attribuées, & puisque vous me contraignez de vous le dire en me traitant de calomniateur; oui, mon Père, je vous accuse encore à la face de toute l'Eglise, de deux erreurs capitales contraires à la foi, & très injurieuses à Jesus-Christ.

La première est, que l'âme de Jesus-Christ, quoi qu'unie personnellement au Verbe, en est si peu dépendante à l'égard du gouvernement de l'Eglise, que n'ayant point d'autre puissance à cet égard que celle de cause occasionnelle, elle n'exerce cette puissance que par une infinité de désirs qu'elle a d'elle même, sans que le Verbe les forme en elle & la détermine à les avoir. C'est ce que j'ai prouvé démonstrativement dans le chapitre 9. de mon troisième volume qui a pour titre: *Démonstrations selon la méthode des Géomètres de la fausseté de cette proposition fondamentale du système: Jesus-Christ comme homme est la cause occasionnelle de la grâce.* On peut voir aussi les ch. 6. 7. & 8. vous n'y avez rien répondu, & on vous défie d'y pouvoir répondre. Et si vous ne le faites pas, vous demeurerez convain-

468 DCLXXXII. Lettre de M. Arnauld
eu d'avoir établi votre système sur le contraire
d'une vérité déterminée par le 6. Concile, qui
n'a défini contre les Monothélites qu'il y a deux
volontés en Jesus-Christ, qu'en établissant en
même tems que c'est la volonté divine qui
meut & qui fait vouloir la volonté humaine.

La 2. erreur dont je vous accuse de nouveau,
est que cette même ame de Jesus-Christ, tou-
te unie qu'elle est à la sagesse éternelle, en est
si peu éclairée, qu'elle ne connoît point le se-
cret des cœurs, quelque besoin qu'elle eût, se-
lon vous, de le connoître pour agir sagement
dans la distribution des graces.

C'est ce que l'on peut voir dans le ch. 13. du
même volume qui a pour titre : *Des graces
données aux justes, que l'auteur rejette sur l'i-
gnorance de l'ame de Jesus-Christ ; de ce qu'il y
a souvent des graces données aux justes qui ne
les rendent pas victorieux de la tentation.*

Et dans le chap. 16. où j'ai fait voir, qu'il
n'y a rien » de plus indigne de Jesus-Christ &
» de plus contraire à l'Evangile, que ce que
» l'auteur lui attribue à l'égard de la connois-
» sance du secret des cœurs, en prétendant que
» selon son humanité il l'ignore presque tou-
» jours & qu'il le veut ignorer. « Et il s'ensuit de
là que selon vous il donne les graces au hazard,
sans savoir si elles auront quelque effet, ou si
elles n'en auront pas : ce qui est horrible.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, mon Pere, que
j'ai tâché de vous faire rentrer en vous même,
en vous représentant l'impéteté de ces deux pro-
positions. Il y a huit ans que je l'ai fait, & c'est
par là que j'avois fini mes réflexions sur votre
système. J'ai tâché de le faire d'une maniere
chrétienne & qui pût servir à vous tirer de
l'erreur. La chaleur de la contestation vous a

pu empêcher d'y faire assez d'attention en ce tems-là. Peut-être que Dieu vous fera la grace de considerer davantage combien ce que l'on vous conseilloit alors étoit raisonnable & important pour votre salut. Trouvez donc bon, mon Pere, que je vous conjure de le relire de nouveau ; afin que ce vous soit au moins une occasion de prendre conseil de personnes sages & éclairées, pour apprendre d'elles quel égard vous devez avoir aux remontrances que je vous ai faites.

Voilà, mon Pere, un recit exact & fidele de ce qui s'est passé dans notre dispute. A l'égard de la maniere dont chacun a été traité par son adversaire, vous paroissez être content de vous même, & vous croiez n'avoir rien sur cela à vous reprocher. Je dis la même chose de mon côté. Comment donc se pourront terminer les contestations dont vous dites que le public est scandalisé ?

Vous nous en donnez une ouverture dans votre seconde lettre. Vous prétendez que c'est un procès suffisamment instruit, qui est en état d'être jugé sans qu'il soit besoin de faire de nouvelles écritures, & qu'il faut seulement emploier celles qui sont déjà faites. J'ajoute à cela qu'il seroit bon de le reduire à cinq ou six chefs dont tout le reste depend, & c'est ce que je vas faire en marquant sur chacun ce que j'emploie de mes Ecritures, en vous laissant à marquer de votre côté ce que vous voudrez emploier des vôtres.

Le premier chef sera qui de nous deux a plus de sujet de se plaindre d'avoir été maltraité par son adversaire ; sur quoi j'emploie la 1. la 3. & la 4. partie de ma Defense, mes quatre premières lettres, & les Préfaces de mes deux derniers volumes contre votre système.

Le

Le 2. sera si vous avez eu raison de prendre pour les veritables idées , certains êtres représentatifs distingués de nos perceptions. Sur quoi j'emploie , outre ce que j'en ait dit dans mon livre *des Idées* , la premiere & la seconde considération de ma *Defense* , depuis la page 20. jusques à la page 62. & le seizeième exemple , dans le même livre pag. 459.

Le 3. sera , s'il y a quelque vraisemblance à ce que vous dites , que l'on ne sauroit voir les choses materielles que dans l'étendue intelligible infinie qui est en Dieu , & qui est Dieu même. Sur quoi j'emploie le Dialogue qui est dans ma *Defense* & le 9. exemple dans le même livre.

Le 4. si on peut croire tout ce que vous nous enseignez de l'étendue intelligible infinie , que vous dites être en Dieu , sans mettre en Dieu une vraie & formelle étendue. Sur quoi j'emploie le 6. exemple de ma *Defense* , & mes deux dernières lettres , la 8. & la 9.

Le 5. si j'ai tort de trouver à redire à cette proposition que vous repetez si souvent : Que les plaisirs des sens nous rendent heureux , & d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands. Sur quoi j'emploie les chap. 21. 22. 23. & 24. de mon pt. mier volume contre votre système , & la Dissertation que j'ai faite sur ce sujet.

Le 6. si je n'ai pas du regarder comme des erreurs insoutenables , qui renversent les veritables idées que la foi du Mistere de l'Incarnation nous oblige d'avoir de la très sainte ame de N. S. J. C. , les deux propositions que vous avez avancées : l'une , qu'elle a d'elle même une infinité de volontés que le Verbe divin auquel elle est unie ne lui fait point avoir. L'autre , qu'elle ne connoît point le secret des cœurs ,

cœurs , & qu'elle ne le veut point connoître ; d'où il arrive qu'elle fait donner des graces sans savoir quel effet elles auront. Sur quoi j'emploie les chapitres de mon 3. volume que j'ai marquez ci-dessus ; à quoi vous n'avez fait jusques ici aucune reponse.

Les choses dont on doit juger étant ainsi arrêtées , convenons de deux Evêques , chacun en choisissant un de son côté , que nous prions , s'ils le jugent à propos , de s'associer d'autres personnes capables de juger de ces matières pour nous en dire ensuite leur sentiment , sans qu'il soit nécessaire que personne leur parle , puis que vous convenez aussi bien que moi , que le procès est suffisamment instruit par des pieces produites il y a longtems.

Je ne vois pas ce qui vous pourroit empêcher d'accepter cette proposition , puis qu'elle ne vous peut être qu'avantageuse , si vous êtes sérieusement persuadé de ce que vous me faites entendre , que depuis qu'on a lu vos livres & les miens , ceux qui se sont mis en état de juger de ces matières , se sont déclarés pour vous contre moi. Car c'est ce que signifie ce que vous ne m'avez pas voulu dire si cruellement , de peur de me trop chagrinier.

» Depuis dix ans on a eu le tems d'examiner
» mes sentimens & les vôtres sur la nature des
» Idées : on a lu vos livres , on a lu les miens. Et
» vous sauriez ce qu'en pensent ceux qui se sont
» mis en état de juger de ces matières , si vous
» aviez voulu le savoir.

Profitez donc , mon Pere , de ce prétendu changement du public à votre égard , & faites juger le procès , étant aussi persuadé que vous l'êtes qu'on le jugera en votre faveur.

L E T T R E *

De M. Dodart à M. Arnauld. Pour lui faire savoir l'avis de M. de Meaux, & les Reflexions qu'il avoit fait lui-même sur sa lettre à M. Perrault, dont il lui mande la reconciliation avec M. Despreaux.

J'AI vu, M. le Prelat † que vous avez pris pour arbitre de la difference de sentimens sur la lettre dont il s'agit. Son avis est,

1. Qu'il est impossible d'entrer dans un aussi grand détail sans se commettre, & sans descendre au dessous du degré où il a plu à Dieu de mettre l'Auteur.

2. Que les avis sont trop forts & trop poussés pour ne pas blesser celui à qui ils sont adressés.

3. Que sur certains articles, il pourroit se défendre, & plus que probablement, & avec avantage.

Oserois-je ajouter que le Prelat ayant voulu lire toute la lettre, & approuvé les vérités qu'elle contient, aussi bien que la sincérité & la charité de l'Auteur, n'a pas moins approuvé la discretion de celui qui voyant les choses de plus près, n'a pas jugé à propos de la rendre sans avoir fait de très-humbles remontrances.

Il est donc d'avis qu'on compose une lettre du commencement & de la fin de celle-là, marquant seulement dans le corps, qu'on auroit souhaité voir dans la Preface une improbation nette de l'Opera & des Romans, au lieu de ce qu'on y a mis, & d'autant plus qu'il est clair

par

* 6. Août 1694.

† M. de Meaux.

par la cinquième page de l'Apologie, que l'Opéra est compté parmi les lieux dangereux où on voit cent coquettes pour une honnête femme, &c. Mais tout fort en général, sans y mêler aucune Apologie applicable à la satyre, ni aucune défense des endroits prétendus indiscrets, ni des railleries excessives, parce que cela ne se peut faire sans descendre dans un détail qui ne manqueroit pas de commettre.

Au reste, il me dit nettement qu'il avoit dit aux deux amis qui lui en faisoient la question, que la satyre étoit incompatible avec la Religion chrétienne : je dis même la satyre conçue sur l'idée qui resulte de celle de M. Despreaux; & il n'a pas balance à me dire que la X. est contraire aux bonnes mœurs, tendant à détourner du mariage, & à rendre toutes les femmes suspectes. Voilà en abrégé le résultat de la conversation.

Pour moi, je me souviens que feu leurs Altestes de Conti & de Longueville, hésitèrent très long-tems si elles devoient entendre le récit de la satyre en prose contre les Romans, quoiqu'elles l'aprouvassent fort, & que leur doute étoit fondé sur les autres satyres qu'elles craignoient d'autoriser par cette audience.

Je me souviens aussi que feu M. de Gomberville, moins pieux fut la fin de sa conversion qu'au commencement, me releva rudement sur le compliment que je lui fis exprès sur son regret d'avoir fait le Polixandre, & que j'en fus très scandalisé. Feu M. de Montaupier a estimé cette vermine de livres jusqu'aux derniers tems, & je n'ai jamais pu tirer une condamnation nette de la bouche de M. Pellisson. Cela me fait douter de Mademoiselle de Scudery.

Au reste, M. Racine me dit avant hier qu'il avoit

474 *Lettre de M. Dodart à M. Arnauld.*
avoit fait la paix entre nos deux amis , Dieu
soit loué. Je tâcherai d'en témoigner ma joie à
M. Perrault aujourd'hui.

Il demanda à M. Racine l'explication d'un
bruit qui courroit d'une lettre qui lui a été
écrite , & qu'il n'a pas reçue. M. Racine lui dit
que s'étant informé de cette lettre , il avoit su
que c'étoit une lettre de remerciment & d'hon-
nêteté , dans laquelle après avoir loué sa famille
& ses vers , on lui témoignoit de désirer qu'il eut
nettement condamné l'Opera & les Romans
dans sa Préface , & on l'exhortoit à la paix ,
comme on y avoit exhorté M. Despreaux ,
après lui avoir témoigné qu'on auroit désiré
qu'il n'eut attaqué ni la famille , ni les personnes ,
& qu'il eut reparé ce qu'il avoit dit contre M. le
Medecin , de quoi M. Perrault parut content.

Je sai , Monsieur , à n'en pouvoir douter ,
non-seulement que la lettre a été montrée à
M. Despreaux , mais qu'il en a copie. Cette
faute me paroît telle à l'égard des personnes
tierces qui l'ont faite de leur autorité , que je
croirois leur faire grand tort de croire qu'ils
aient vu le mal qu'ils ont fait en livrant ainsi
l'un à l'autre , rien n'étant plus oposé à la paix ,
& plus perilleux pour en commettre les entre-
metteurs. N'en témoignez rien , je vous su-
plie. Car il ne faut commettre personne. Je crois
que M. Despreaux ne s'en vantera pas , & qu'il
ne tiendra pas à son silence sur cela , que la paix
ne dure. Priez pour moi.

*M. Arnauld mourut deux jours après la datte
de cette lettre , qui lui auroit donné beaucoup de
joie en lui apprenant la consommation de l'accom-
modement , qu'il savoit être en bon train.*

Fin du septième Tome.

TABLE



TABLE DES LETTRES

Contenues en ce Volume.

LETTRE DLXVII.

A *M. du Vaucel. Sur la mort de Ma-demoiselle de Vertus ; une disserta-tion touchant le negoce que font les Je-suïtes ; la conduite de l'Abé de Camps, & la protection que M. Steyaert trou-voit auprès de l'Internonce de Brus-selles.*

Pag. 1

LETTRE DLXVIII. *A Mad. de Font-pertuis. Sur la fable de Bourgfontaine.* 8

LETTRE DLXIX. *A M. du Vaucel. Sur quelques points qui avoient été relevés dans le livre du P. Tellier, Defense, &c.* 9

LETTRE DLXX. *Au même. Sur une let-
tre*

T A B L E

tre au Cardinal Cibo contre M. de Pa-
miers ; la 9. partie des Difficultés , & une
lettre du P. Tellier. 13

LETTRE DLXXI. Au même. Sur la signa-
ture du Formulaire exigée dans les Païs-
bas ; un Votum présenté aux Cardinaux à
ce sujet ; & les deux Censures de Louvain. 16

LETTRE DLXXII. Au même. Sur une
lettre de Sotelo inserée dans le 7. vol. de la
Morale Pratique ; les missions étrangères ;
quelques abus que l'on pourroit reformer ; &
quelques insinuations à faire au P. Serry. 19

LETTRE DLXXIII. Où il est parlé du
livre de M. de Vert contre le P. Mabil-
lon. 21

LETTRE DLXXIV. A M. du Vancel.
Sur la nécessité qu'il y avoit d'unir toutes
les Ecoles Catholiques dans la défense de
la grace efficace par elle même. 23

LETTRE DLXXV. Au même. Sur un
projet de Bulle au sujet du Formulaire ; &
la maniere d'expliquer la liberté. 29

LETTRE DLXXVI. Au même. Sur le
Mandement de M. l'Archevêque de Ma-
lines ; la nomination d'un Evêque Portu-
gais à Siam ; le 7. & le 8. vol. de la Mora-
le Pratique ; sur l'Ecrit d'un Jesuite tou-
chant la 9. partie des Difficultés. 34

LETTRE DLXXVII. Au même. Sur le
li-

DES LETTRES.

livre d'un Dominicain d'Amiens, où M.
Arnauld & les 4 Evêques étoient fort mal
traités.

38

LETTER DLXXVIII. *Au même. Sur les
lettres du P. Rapin au Cardinal Cibo ; &
sur l'inquiétude qu'il avoit au sujet du For-
mulaire.*

44

LETTER DLXXIX. *A Mad. de Font-
pertuis. Pour lui recommander un Gentil-
homme Livonien, qui avoit embrassé la
Religion Catholique.*

45

LETTER DLXXX. *A M. du Vaucel.
Pour se recommander à ses prières à l'occa-
sion du jour de sa naissance ; lui demander
quelques Ecrits ; & lui conseiller d'en lire
& d'en faire lire quelques autres touchant
la liberté & la Pénitence.*

47

LETTER DLXXXI. *Au même. Sur les
dispositions où l'on étoit à Rome au sujet du
livre du P. Tellier ; un autre livre du Car-
me contre le P. Papenbroch ; les péchés d'o-
mission ; & les affaires de la Chine.*

51

LETTER DLXXXII. *Au même. Sur un
Ecrit intitulé Responsio ad Articulos, &
sur le sentiment de S. Thomas, par rapport
aux péchés d'ignorance.*

56

LETTER DLXXXIII. *Au même. Sur
un nouveau projet de Bulle qui devoit im-
poser silence sur le fait de l'ansénus ; les
péchés d'ignorance ; un livre des Recollets
de*

T A B L E

de Canada; & le bien que faisoient quelques Evêques de France dans leurs Evêchés. 64

LETTRE DLXXXIV. *Au même.* Sur deux Ecrits de M. Opstraet, où il avoit expliqué ce que S. Thomas entend par l'amour naturel de Dieu, & qui sont imprimés dans le second tome des Ecrits sur la Grace générale. 68

LETTRE DLXXXV. *Au même.* Sur la vue des vérités immuables dans Dieu; & sur le traité latin de liberté. 70

LETTRE DLXXXVI. *A Madame de Fontpertuis.* Pour lui représenter qu'une faute légère qu'avoit fait le Gentilhomme Livonien qu'il lui avoit recommandé, n'étoit pas une raison pour empêcher de lui rendre service. 74

LETTRE DLXXXVII. *A M. du Vauzel.* Sur un Ecrit fait touchant la signature du Formulaire; les Difficultés du P. Desirant contre les V. Articles; quelques lettres venues de la Cochinchine; & deux traités d'un Jésuite sur la Pénitence. 76

LETTRE DLXXXVIII. *Au même.* Sur les Ecrits du P. Desirant. 81

LETTRE DLXXXIX. *Au même.* Sur le tour que prenoient à Rome les affaires du Formulaire à l'occasion des Ecrits de M. Hennebel & du P. Desirant; les Relations du

DES LETTRES.

du Canada imprimées sous le nom des Recollets ; quelques theses des Jesuites de Caen ; & quelques lettres venues du Tonquin & de la Cochinchine.

84

LETTRE DXC. *Au même. Sur ce qui se passoit à Rome au sujet du Formulaire ; & le dessein qu'avoit le Pape de remedier à plusieurs abus.* 88

LETTRE DXCI. *A M. le Tourneux. Sur la dispute qui avoit été entre lui & le P. Lami.* 92

LETTRE DXCII. *A M. du Vaucel. Sur le projet de Bulle dont il est parlé dans les lettres précédentes. Les Missions d'Orient ; & un livre aprouvé par M. du Bois intitulé Jansenismus &c.* 96

LETTRE DXCIV. *A M. Vaes. Sur sa maladie.* 103

LETTRE DXCV. *A Mad. Vaes. Sur la mort de M. Vaes.* 105

LETTRE DXCVI. *A M. du Vaucel. Sur la justice qu'il falloit demander contre le Jansenismus &c.* 106

LETTRE DXCVII. *A Mad. de Fontpernus. Sur la lettre d'un Augustin dont il a déjà été parlé, & le libelle intitulé Jansenismus &c.* 109

LETTRE DXCVIII. *A M. du Vaucel. Pour le presser de demander justice contre les calomnies du libelle intitulé Jansenismus*

mus

T A B L E

- mus &c. & lui marquer ce qu'il y avoit à faire pour defendre les vérités sur la grace que l'on attaquoit. 111
- LETTRE D XCIX.** *Au même. Sur le libelle intitulé Jansenismus &c. & l'histoire d'un Curé de S. Nicolas de Mons.* 115
- LETTRE DC.** *Au même. Sur la conduite du Cardinal d'Estrées ; l'Ecrit du Cardinal Rospigliosi ; l'apprehension que M. l'Evêque de Meaux sonnoit à la IX. Partie des Difficultés ; & quelques autres petits Ecrits.* 119
- LETTRE DC.** *Au même. Sur le présent que les Jésuites avoient fait à un Cardinal pour empêcher la condamnation du P. Tellier ; & la conduite que le P. Desirant tenoit à Rome.* 121
- LETTRE DCI.** *Au même. Sur les affaires de la Chine, le differend des Jésuites avec leur General Gonzales, au sujet de la probabilité ; le projet de Bulle dont il a déjà parlé.* 123
- LETTRE DCII.** *Au même. Sur un Memorial qui devoit être présenté au Pape touchant les affaires du Diocèse de Malines, la maniere qu'il falloit attaquer le Jansenismus &c. & ce que l'on disoit à Rome, que M. de Cassini assuroit en conséquence d'un tremblement de terre.* 126
- LETTRE DCIII.** *Au même. Sur le Jansenismus*

DES LETTRES.

nismus &c. la conduite de l' Archevêque de Malines & de l' Internonce de Bruxelles, & l' Abé de Camps.

129

LETTRE DCIV. *Au même.* Sur le Jansenismus &c. une Réponse que l'on y avoit faite sous le titre de Molinismus &c. & un Bref envoié à Malines au sujet du Formulaire.

135

LETTRE DCV. *Au même.* Sur le même sujet que les precedentes.

141

LETTRE DCVI. *Au même.* Sur les deux affaires du Jansenismus &c. & du Formulaire; une collection des Conciles d' Espagne; le dessein où étoit M. de Meaux d'écrire contre M. Simon; une dispute de critique sur S. Jacques le Mineur.

144

LETTRE DCVII. *Au même.* Sur la protection que le P. Desirant trouvoit auprès de quelques Ambassadeurs; & les affaires des Missions étrangères.

146

LETTRE DCVIII. *Au même.* Sur une Denonciation que les Jésuites avoient fait du 3. vol. de la Morale Pratique; un nouveau libelle du P. Tellier; & un desaveu de la lettre du Marquis d' Hencourt.

148

LETTRE DCIX. *A M. Bossuet Evêque de Meaux.* Il lui expose différentes pensées sur les matières de la grace.

153

LETTRE DCX. *A M. Dodart.* Sur le nouveau système de M. Nicole touchant la Tome VII.

X

grace

T A B L E

- grace generale. 159
- LETTRE DCXI. *A M. Chertemps.* Sur quelques liberalités que lui avoit voulu faire une personne de condition. 162
- LETTRE DCXII. *A M. du Vaucel.* Touchant le libelle Jansenismus &c. 163
- LETTRE de Dom François Lami Benoictin à *M. Arnauld.* Pour lui faire excuse sur la maniere dont il avoit répondu à l'une de ses Dissertations sur quelques points de Metaphysique. 164
- LETTRE DCXIII. *A M. du Vaucel.* Sur la Relation Italienne d'un Officier du Cardinal de Rospiugliosi. 167
- LETTRE DCXIV. *Au même.* Sur la Refutation du prétendu faux Thomisme. 169
- LETTRE de Dom François Lami. *Au sujet d'une lettre de M. Arnauld,* laquelle lui avoit été communiquée. 170
- LETTRE DCXV. *Au P. Lami.* En réponse à la precedente. 173
- LETTRE de Dom François Lami à *M. Arnauld*, pour le remercier de la lettre qu'il lui avoit écrite. 174
- LETTRE DCXVI. *A M. du Vaucel.* Sur le 7. vol. de la Morale Pratique; & l'état où étoit l'affaire du Formulaire. 176
- LETTRE DCXVII. *Au même.* Sur un Pla-card plein de calomnies contre les Evêques & les autres personnes accusées de Jansenisme. 177

DES LETTRES.

- De, & sur la maniere dont il falloit repondre au prétendu faux Thomisme.* 178
- LETTRE DCXVIII.** *Au même. Sur deux avis que l'on proposoit touchant le Formulaire.* 181
- ECRIT.** *Sur un mariage proposé pour le Marquis de Pomponne avec Mademoiselle Hebert sa cousine germaine.* 182
- LETTRE DCXIX.** *A M. du Vauzel. Sur le troisieme placard des Jésuites ; & sur la signature du Formulaire.* 202
- LETTRE DCXX.** *Au même. Sur l'affaire du Formulaire ; quelques accusations que l'on faisoit contre lui ; & la mort d'un ami.* 206
- LETTRE DCXXI.** *A Mad. de Fontpertuis. Pour l'informer de sa santé ; lui demander des nouvelles d'un de ses parens, & l'engager à procurer quelque assistance à une pauvre famille qu'il lui recommande.* 208
- LETTRE DCXXII.** *A M. du Vauzel. Sur une lettre de Soiolo qu'il avoit alleguée dans la Morale Pratique ; l'affaire du Formulaire ; & la nécessité où il se pouvoit trouver de deloger.* 211
- LETTRE DCXXIII.** *A Madame de Fontpertuis. Sur la mort du Chevalier de Pomponne.* 213
- LETTRE DCXXIV.** *A la même. Pour lui*

T A B L E

- marquer le desir qu'il avoit que quelques
charués qu'il faisoit se continuassent après
sa mort. 214
- LETTRE DCXXV. *A la même. Sur une
pension qu'on lui offroit.* 215
- LETTRE DCXXVI. *A la même. Sur la
joie qu'il avoit de ce qu'elle lui avoit mandé
de l'Abé de Pomponne, & la douleur que
lui causoit la disposition de son Oncle.* 217
- LETTRE DCXXVII. *A la même. Sur ce
que devoit faire un Abé de ses parens pour
donner des marques d'une véritable conver-
sion.* 219
- LETTRE DCXXVIII. *A M. du Vauzel.
Sur la lettre de Sotelo dont il a été parlé ;
& le serment du Formulaire.* 220
- LETTRE DCXXIX. *Au même. Sur le
8. vol. de la Morale Pratique ; & l'obli-
gation où étoient les Evêques de détrom-
per le Roi sur les fausses idées qu'on lui avoit
données des prétendus *fançanistes*.* 222
- LETTRE DCXXX. *A M. de Pompon-
ne. Pour lui marquer la reconnoissance qu'il
avoit du souvenir de Sa Majesté, & de la
peine qu'il ressentoit de ce qu'on l'avoit vou-
lu faire passer pour un rebelle à ses ordres.* 224
- LETTRE DCXXXI. *A M. ad. de Font-
pernus. En lui envoiant la lettre preceden-
te.* 228
- ME-

DES LETTRES.

MEMOIRE pour la lettre à M. de Pomponne.

229

LETTRE DCXXXII. A M. du Vauzel.

Sur le Probabilisme; le livre de Cella-Dei; & une prétendue troisième édition du livre du P. Tellier, Defense &c.

234

LETTRE DCXXXIII. Au même. *Sur un projet de signature du Formulaire; les Missions étrangeres; & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

237

LETTRE DCXXXIV. Au même. *Sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi; l'affaire des Chanoines de Pamiers; & une lettre du P. de la Chaise touchant le Monastere de Juvigni.*

239

LETTRE DCXXXV. A Mad. de Fontpertuis. *À l'occasion de la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne, il lui parle de l'obligation où sont ceux qui ont la confiance des Princes, de leur faire connoître le mal qui se fait sous leur nom & par leur autorité.*

244

LETTRE DCXXXVI. A M. du Vauzel. *Sur l'affaire des Chanoines de Pamiers & les filles de l'Enfance.*

248

LETTRE DCXXXVII. Au même. *Sur les mêmes sujets; & sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi; les Missions étrangeres; & la si-*

T A B L E

- gnature que les IV. Evêques avoient faite
du Formulaire. 252
- LETTRE DCXXXVIII.** *Au même. Sur les Missions étrangères, & la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne.* 255
- LETTRE DCXXXIX.** *Au même. Sur les mêmes sujets que les precedentes.* 258
- LETTRE DCXL.** *Au même. Sur la VII. Partie des Difficultés ; le dernier vol. du N. T. de M. Simon ; l'autorité que prenoit l'Internonce dans la Faculté de Louvain ; les Placards dont il a été parlé ; & les discours que tenoit le Cardinal d'Estrées après son retour de Rome.* 261
- LETTRE DCXLI.** *A M. le Noir. Deux difficultés sur le Catechisme de Meaux.* 264
- LETTRE DCXLII.** *A M. du Vaucel. Sur les Placards des Jésuites ; les Missions Orientales ; les dispositions du nouvel Evêque de Pamiers, les raisons qui l'obligeroient à demeurer à Rome ; & les bonnes œuvres qui se faisoient à Paris.* 271
- LETTRE DCXLIII.** *Au même. Sur le Bref d'Innocent XII. qui avoit été envoié aux Evêques des Pays-bas pour la signature du Formulaire ; & les affaires de Pamiers & de l'Enfance.* 274
- LETTRE DCXLIV.** *A M. de Fontenius. Sur une lettre qu'il écrivoit à M. de*

DES LETTRES.

de Pomponne, & le Bref sur la signature
du Formulaire.

276

LETTER DCXLV. A M. du Vauzel.

Sur les avantages que l'on pouvoit tirer du
Bref envoié aux Evêques des Païs-bas tou-
chant la signature du Formulaire.

277

LETTER DCXLVI. A Mad. de Font-
perius.

Sur le Bref touchant la signature
du Formulaire.

281

LETTER DCXLVII. A M. du Vauzel.

Sur le Bref touchant la signature ; un
Mandement de l'Evêque d'Anvers sur le
même sujet ; une liste de livres prohibés ; &
une lettre en faveur des Chanoines de Pa-
miers.

282

LETTER DCXLVIII. A M. le Noir.

Sur le Catechisme de Meaux ; le Bref
d'Innocent XII. que l'on pouvoit regarder
comme une occasion favorable de detromper
le Roi ; & l'Apparatus du P. Nourry.

285

LETTER DCXLIX. A M. du Vauzel.

Sur le Bref d'Innocent XII. les Missions
Orientales ; les discours que faisoit le Card.
d'Estrées à l'occasion du Bref ; l'affaire des
Chanoines de Pamiers ; & une Satyre de
M. Despreaux.

288

LETTER DCL. A Mad. de Fontperius.

Sur une lettre supposée à l'occasion d'un
Ecrit intitulé, La Bête à sept têtes.

292

LETTER DCLI. A M. du Vauzel. Sur

la

T A B L E

la nécessité de supprimer l'exaction de la signature du Formulaire. 294

LETTRE DCLII. *Au même. Sur une lettre qu'il avoit écrite aux Chanoines de Pamiers; & sur les Placards des Jésuites.* 296

LETTRE DCLIII. *A M. de Fontpertuis.*

Sur ce qu'on lui avoit mandé que le Roi ne voulouit pas permettre son retour en France.

300
LETTRE DCLIV. *A la même. Sur ce qu'il ne pouvoit promettre de ne plus écrire pour avoir la permission de retourner en France.*

303
LETTRE DCLV. *A M. du Vaucel. Il lui parle d'un Ecrit des Jésuites sur le Bref du Pape; & d'une lettre sur le sujet des filles de l'Enfance.*

304
LETTRE DCLVI. *A M. Willart. Sur une lettre & un Ecrit de M. Perrault, qu'il lui avoit envoié*

306
LETTRE DCLVII. *A M. du Vaucel. Sur ce qu'il faisoit représenter au Roi au sujet des exilés, des Chanoines de Pamiers, & les filles de l'Enfance.*

308
LETTRE DCLVIII. *Au même. Sur un voyage de l'Abé de Pomponne à Rome; l'affaire des Chanoines de Pamiers & des filles de l'Enfance; ce que les amis sembloient trouver à redire aux Morales Pratiques.*

313
LET-

DES LETTRES.

LETTRE DCLIX. A M. Willart. Sur quelques Ecrits de M. Perrault & de M. Despreaux. 317.

LETTRE DCLX. A M. Perrault. Au sujet de la Satire sur les femmes par M. Despreaux. 318.

LETTRE DCLXI. A M. du Vauzel. Sur quelques entretiens du Cardinal d'Estrées ; le Bref d'Innocent XII. un ami qui étoit venu demeurer avec lui ; un Theologien de l'Ecole de S. Thomas ; & l'Université de Louvain. 344

LETTRE DCLXII. Au même. Touchant les Chanoines exilés de Pamiers. 347

LETTRE DCLXIII. A M. le Noir. Sur la lettre à M. Perrault. 351

LETTRE DCLXIV. A M. Dodart. Sur un Factum pour M. de Luxembourg. 359

LETTRE DCLXV. A M. du Vauzel. Sur les affaires des filles de l'Enfance, & des Chanoines de Pamiers. 363

LETTRE DCLXVI. Au même. Sur quelques affaires de Liege ; les Missions étrangères ; le Crisis de M. van Erckel ; & le voyage de M. l'Abé de Pomponne. 366

LETTRE DCLXVII. A M. Varet de Fontenay. Sur la lettre à M. Perrault. 367

LETTRE DCLXVIII. A M. du Vauzel. De la Censorerie demandée pour M. Hennebel ; de l'affaire de Pamiers & de l'En-

T A B L E

- l'Enfance ; de son retour à Paris ; & des préparatifs d'une guerre sanglante. 373
- LETTRE DCLXIX.** *Au même. Sur les Placards des Jésuites ; l'affaire des Missions Orientales, des Chanoines de Pamiers, & des filles de l'Enfance.* 374
- LETTRE DCLXX.** *A Mad. de Fontperruis. Sur les marques de distinction que l'Abé de Pomponne recevoit à Rome en considération de M. Arnauld son Oncle.* 375
- LETTRE DCLXXI.** *A M. du Vancel. Sur le séjour & les occupations de l'Abé de Pomponne à Rome ; les livres qu'on pouvoit lui faire lire ; & un Ecrit qu'il éroit bon de faire voir au P. Serri.* 379
- LETTRE DCLXXII.** *Au même. Sur la signature du Formulaire que le Suffragant de Treves vouloit introduire dans ce Diocèse. Une Requête pour la condamnation des Placards ; la pieté de l'Ev. de la Rochelle ; & le Monastère de Juvigny.* 381
- LETTRE DCLXXIII.** *A Mad. de Fontperruis. Sur ce qu'elle lui avoit mandé de M. l'Evêque de la Rochelle.* 385
- LETTRE de M. Boileau Despreaux à M. Arnauld Docteur de Sorbonne**, pour le remercier de ce qu'il avoit fait son Apologie dans la lettre à M. Perrault. 387
- LETTRE DCLXXIV.** *A M. Dodart. Sur*

DES LETTRES.

Sur la lettre à M. Perrault.

LETTRE DCLXXV. *A M. du Vaucel.* 392

Sur la traduction du Breviaire Romain en Allemand ; la lecture de l'Ecriture Sainte en langue vulgaire ; & l'introduction du Formulaire dans le Diocèse de Trèves. 399

LETTRE DCLXXVI. *A Mad. de Fontperruis.* Sur quelques avis qu'il étoit important de donner à M. l'Evêque de la Rochelle ; la mort de M. du Bois, & la lettre à M. Perrault. 402

LETTRE DCLXXVII. *A M. Varet de Fontenay.* Sur la lettre à M. Perrault. 404

LETTRE DCLXXVIII. *A M. du Vaucel.* Sur la joie qu'il avoit de ce qu'il avoit appris de l'Abé de Pomponne ; & la conduite de M. Malines dans l'exaction de la signature du Formulaire. 406

LETTRE DCLXXIX. *Au R. P. Malébranche Prêtre de l'Oratoire.* 407

LETTRE DCLXXX. *Au même.* 418

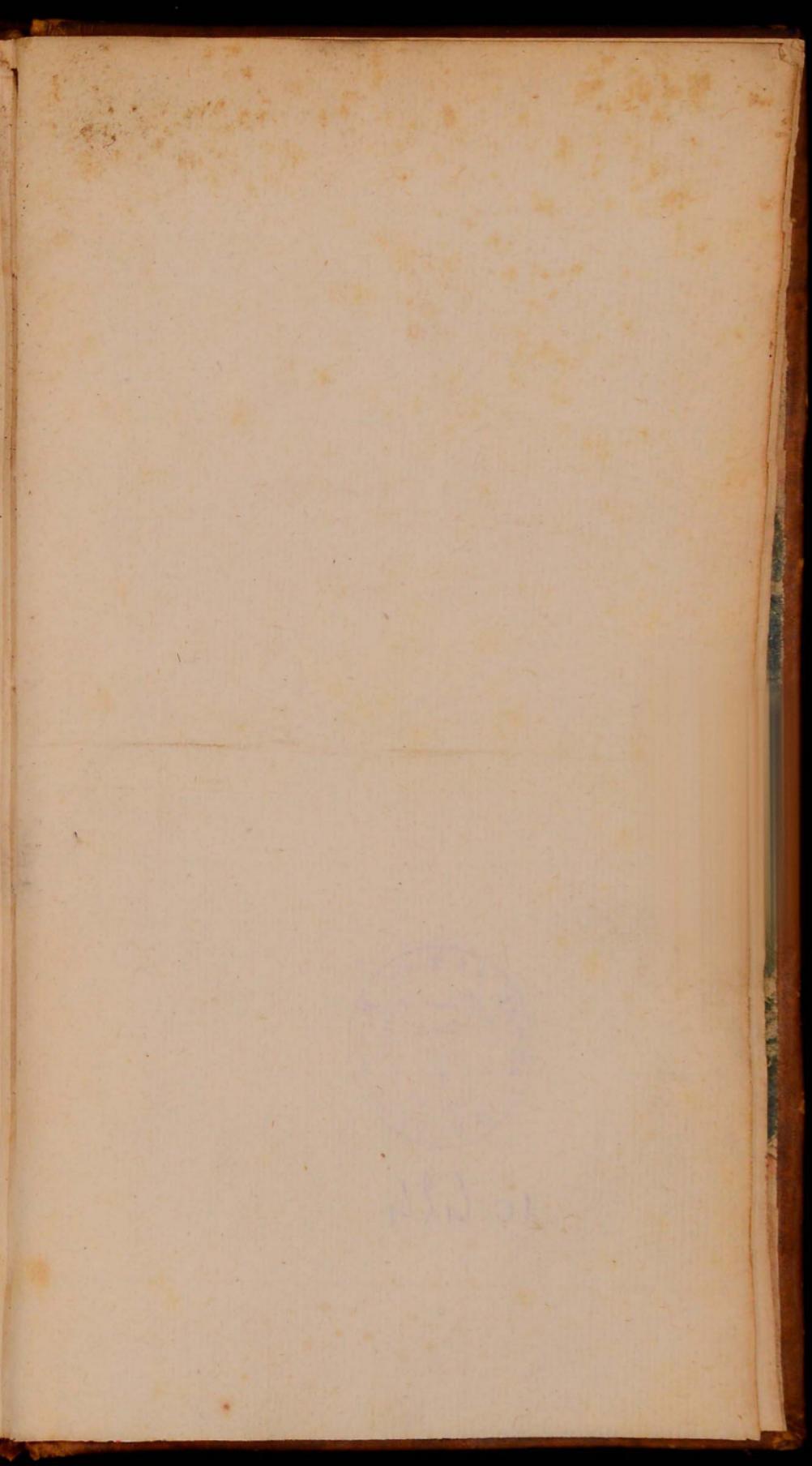
LETTRE DCLXXXI. *Au même.* 426

LETTRE DCLXXXII. *Au même.* 447

LETTRE de M. Dodart à M. Arnauld. Pour lui faire savoir l'avis de M. de Meaux, & les Reflexions qu'il avoit fait lui-même sur sa lettre à M. Perrault, dont il lui mande la reconciliation avec M. Despreaux. 472

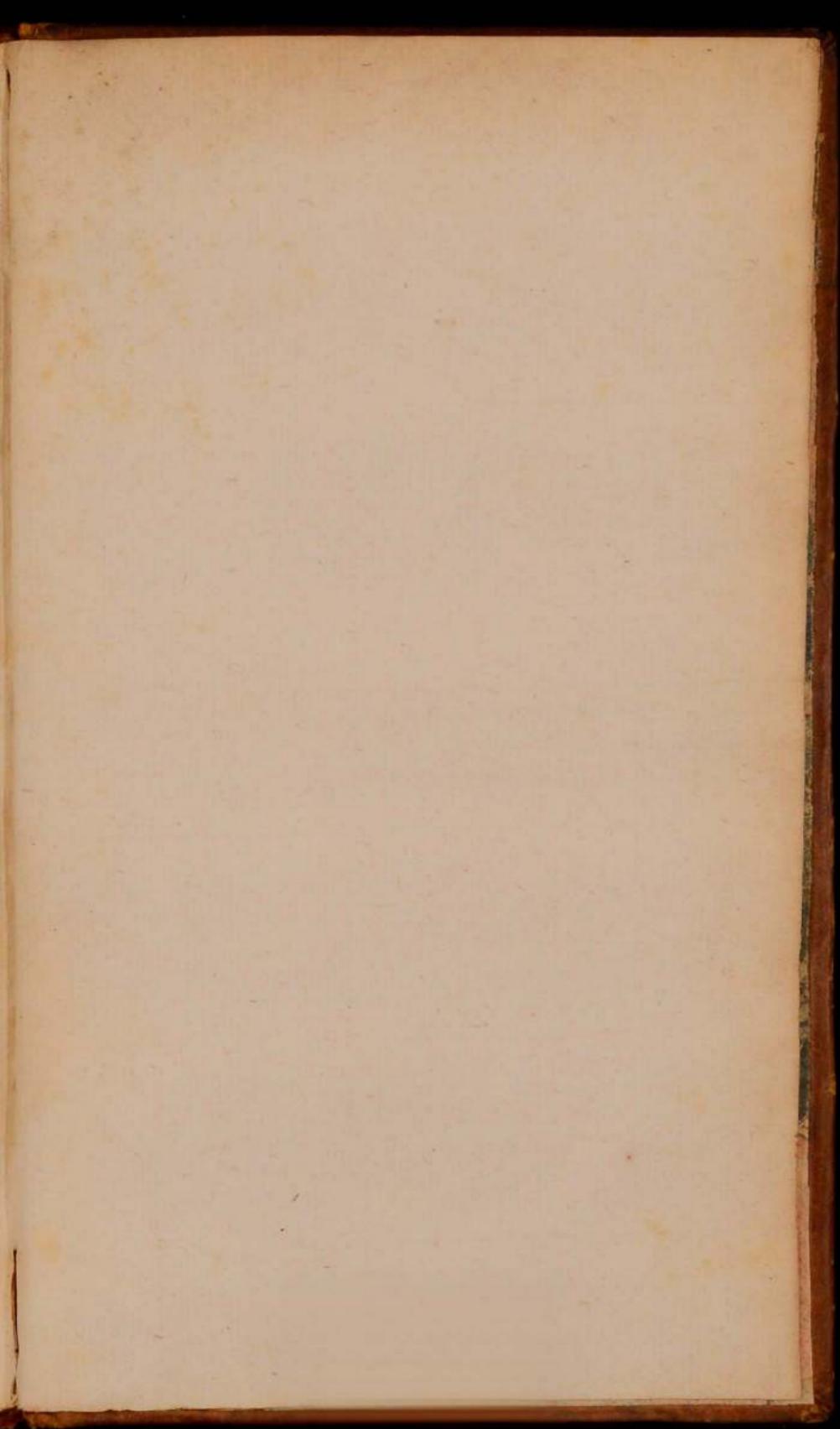
Fin de la Table.

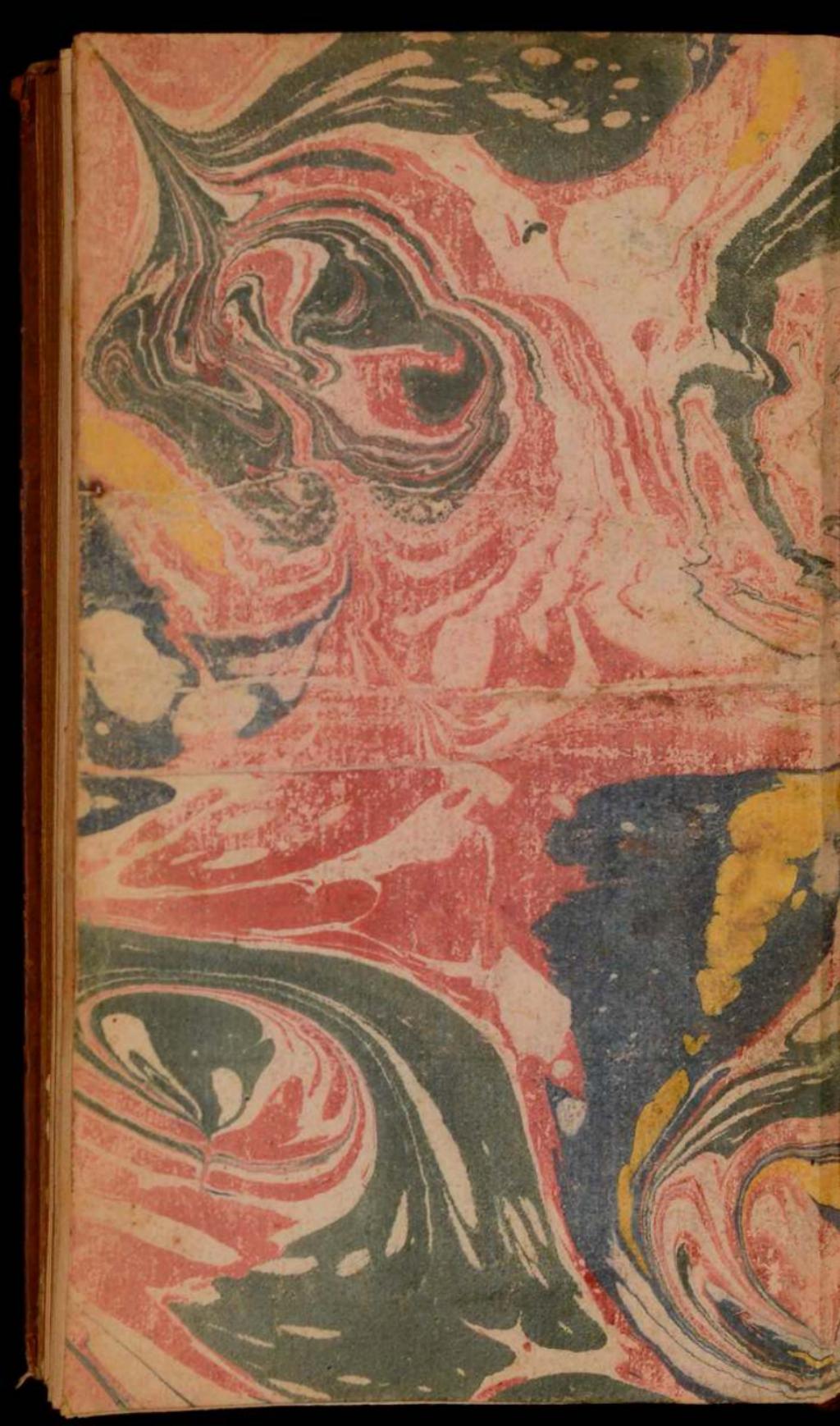
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
999
1000





10.6.24









LIBRI
DE M R
ARNAL

1820

1821

1822

1823

1824

1825

1826

1827

1828

1829

1830

1831

1832

1833

1834

1835

1836

1837

1838

1839

1840

1841

1842

1843

1844

1845

1846

1847

1848

1849

1850

1851

1852

1853

1854

1855

1856

1857

1858

1859

1860

1861

1862

1863

1864

1865

1866

1867

1868

1869

1870

1871

1872

1873

1874

1875

1876

1877

1878

1879

1880

1881

1882

1883

1884

1885

1886

1887

1888

1889

1890

1891

1892

1893

1894

1895

1896

1897

1898

1899

1900

1901

1902

1903

1904

1905

1906

1907

1908

1909

1910

1911

1912

1913

1914

1915

1916

1917

1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929

1930

1931

1932

1933

1934

1935

1936

1937

1938

1939

1940

1941

1942

1943

1944

1945

1946

1947

1948

1949

1950

1951

1952

1953

1954

1955

1956

1957

1958

1959

1960

1961

1962

1963

1964

1965

1966

1967

1968

1969

1970

1971

1972

1973

1974

1975

1976

1977

1978

1979

1980

1981

1982

1983

1984

1985

1986

1987

1988

1989

1990

1991

1992

1993

1994

1995

1996

1997

1998

1999

2000

2001

2002

2003

2004

2005

2006

2007

2008

2009

2010

2011

2012

2013

2014

2015

2016

2017

2018

2019

2020

2021

2022

2023

2024

2025

2026

2027

2028

2029

2030

2031

2032

2033

2034

2035

2036

2037

2038

2039

2040

2041

2042

2043

2044

2045

2046

2047

2048

2049

2050

2051

2052

20 DLXXII. Lettre de M. Arnauld

Vous faites fort bien de donner les quatre derniers volumes pour M. l'Archevêque de Seville. Mais ce Prelat feroit une chose bien avantageuse pour la memoire de son saint Oncle, s'il faisoit traduire en Espagnol le 4. volume de la Morale Pratique, par un de ses Chanoines qui entend bien le Français. Il ne seroit pas nécessaire de traduire les lettres qui sont à la fin.

Ce que vous nous mandez de la grace que Dieu fait au Pape, de travailler à la correction de divers abus, me fait penser à quelques uns qu'il seroit bien important de reformer.

1. Un Beneficier poursuivi pour sa mauvaise vie ou par un devolitaire ou par son Evêque, peut résigner son benefice à qui il lui plaira avant la sentence definitive, & quoi qu'ensuite il soit condamné, la resignation demeure, au lieu qu'elle auroit dû être suspendue, & ne valoir qu'au cas que l'accusé fût déclaré innocent.

2. Les Chapitres qui ont des benefices à conferer, au lieu de choisir en corps le plus digne par une élection canonique, se sont avisés de les conferer *per turnum*. N'est-ce pas un grand abus?

3. Il faudroit soumettre au Concours les Vicairies perpetuelles, aussi bien que les Cures.

4. Il y a de grands abus dans les dispenses de mariages. Pourquoi ne pas observer ce qui en a été ordonné dans le Concile de Trente, qu'on ne dispenseroit point au 2. degré *nisi inter magnos principes & ob publicam utilitatem, & gratis?* Pourquoi ne pas faire entendre aux Officiaux qu'ils commettent un grand péché, s'ils n'informent sérieusement si les causes alléguées sont vraies?

Je ne sais si le P. Serry a le 3. volume de la Tradition de l'Eglise Romaine, contre le P. Def-

Docteur de Sorbonne.

21

Deschamps. Je voudrois bien qu'il lût dans la 2. partie ch. 4. art. 2. & le ch. 6. art. 4. & 5. On y fait voir, ce me semble d'une maniere très-convaincante, que la grace n'est point nécessaire pour que le viollement du commandement de Dieu soit imputé à péché. C'est ce que soutiennent les Jesuites, & rien ne semble si capable de ruiner la doctrine de la grace, que cette fausse imagination. Il paroît néanmoins que quelques Thomistes n'en sont pas assez éloignés. C'est un des points que M. Huygens a traité dans sa justification que l'on vous envoie. Ce qu'il y dit de la liberté de l'amour beatifique n'est pas mon sentiment. Mais il a pour lui presque tous les anciens Théologiens de l'Ecole, hors S. Thomas dans sa Somme.

LET T T R E DLXXIII.*

Où il est parlé d'un Livre de M. de Vert contre le P. Mabillon.

J'A lu la Réponse au P. M. sur le sens de ces mots, *Communionem Sanctam*, de la Règle de S. Benoît, & j'en ai été fort satisfait. Tout m'y a paru bien prouvé : mais j'ai peur qu'on n'y trouve une trop grande abondance de preuves, comme lorsque l'auteur fait voir, que le mot de *Communio* signifie très souvent autre chose que la communion eucharistique.

Lorsqu'il combat le *Spirum Sacramenti*, je voudrois bien qu'il ne l'attribue pas que cela puisse aisement arriver, & qu'il prît garde de ne se pas servir aussi souvent qu'il fait de cette expression, *excréation de quelques parcelles des*

espèces.

